BIBLIOTECA NAZ.
XXV*
... B
37.38. 2
NAPOLI

# كتاب
# الانيس المفيد
# للطالب المستفيد

---

# CHRESTOMATHIE
## ARABE.

*Se vend à* PARIS,

Chez DEBURE père et fils, libraires de la Bibliothèque impériale, rue Serpente, n.° 7.

*On trouve chez les mêmes Libraires :*

Mémoires sur diverses antiquités de la Perse, et sur les médailles des rois de la dynastie des Sassanides, suivis de l'Histoire de cette dynastie, traduite du persan de MIRKHOND; par A. I. SILVESTRE DE SACY; Paris, 1793, 1 vol. *in-4.°*, orné de 11 planches. Prix, broché..... 15 fr.

Le même ouvrage en papier fort, broché..... 21.

*SOUS PRESSE.*

Grammaire Arabe, par le même M. DE SACY, 2 parties en 1 vol. *in-8.°*, imprimée à l'Imprimerie impériale sur papier grand raisin, avec planches gravées, représentant différentes écritures Arabes.

# CHRESTOMATHIE ARABE,

OU

# EXTRAITS

## DE DIVERS ÉCRIVAINS ARABES,

TANT EN PROSE QU'EN VERS,

A l'usage des Élèves de l'École spéciale des Langues Orientales vivantes ;

*PAR A. I. SILVESTRE DE SACY.*

TOME II,

PREMIÈRE PARTIE, DE LA TRADUCTION.

فرقك بين الرطب والعجم
هو الفرق بين العرب والعجم

ZAMAKHSCHARI.

À PARIS,

DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M. DCCC. VI.

# TABLE

## Des EXTRAITS contenus dans ce Volume.


I. *EXTRAIT de l'Histoire chronologique des Dynasties, de Fakhr-eddin Razi.*

*Khalifat de Haroun Raschid*..... Page 1.

*Vizirs de Haroun Raschid*..... 8.

*Yahya, fils de Khaled, vizir*..... 9.

*Fadhl, fils de Yahya*..... 17.

*Djafar, fils de Yahya Barméki*..... 23.

*Fadhl, fils de Rebi, succède aux Barméki*..... 34.

*Notes*..... 36.

II. *Khalifat d'Abou-Ahmed Abd-allah Mostasem-billah*..... 45.

*Notes*..... 53.

III. *Des droits des Souverains sur leurs sujets*... 56.

*Notes*..... 65.

IV. *Extrait du Livre intitulé* Avertissemens... *ou* Description historique et topographique de l'Égypte et du Caire, *par Taky-eddin Makrizi.*

*Histoire du Khalifat de Hakem-biamr-allah*... 67.

*Notes*..... 90.

V. *Du Canton nommé* la Terre de la Timbalière, *et de l'Herbe des Fakirs*.....Page 115.
*De l'Herbe des Fakirs*.....120.
*Notes*.....135.
VI. *De l'Ère des Juifs et de leurs Fêtes*.....156.
*Des Opinions et de la Croyance primitive des Juifs, et de quelle manière il est survenu parmi eux des changemens*.....167.
*Des différentes Sectes qui partagent aujourd'hui les Juifs*.....172.
*Des Samaritains*.....177.
*Notes*.....187.
VII. *Extrait du Livre intitulé* Les preuves les plus fortes en faveur de la légitimité de l'usage du Café; *par le scheïkh Abd-alkader ben Mohammed Ansari Djézéri Hanbali.*
Livre I.^er^ *Sens du mot* Kahwa *[Café], sa description, sa nature; pays dans lequel l'usage du Café a commencé, &c*.....224.
Livre II, *où l'on traite de la requête qui fut dressée à la Mecque au sujet du* Café, *et du rescrit du Sultan envoyé en réponse à cette requête &c*..246.
*Notes*.....258.
VIII. *Extrait de l'Ouvrage intitulé,* Introduction à la connoissance des Dynasties royales; *par Taky-eddin Makrizi*.....279.
*Notes*.....286.
IX. *Extrait du Livre intitulé* la Crème de l'exposition

détaillée des provinces, et Tableau des chemins et des routes; *par Khalil ben-Schahin Dhahéri.*

Du Livre I.er, *où l'on expose les avantages et les prérogatives qui élèvent l'Égypte au-dessus de tous les autres pays, &c.*.....Page 289.

Du Livre IV : *Du premier Vizir nommé* Saheb Vizir.....297.

*Notes*.....301.

X. *Lettre du Sultan Almélic-alaschraf Barsébaï, à Mirza Schahrokh fils de Timour*.....322.

*Notes*.....330.

XI. *Extrait des Livres des Druzes, qui sont les disciples de Hamza fils d'Ali.*

*Avertissement*.....334.

1. *Abrégé de la vie de Hakem*.....Ibid.

2. *Copie de la charte qui se trouva suspendue dans les Mosquées, lors de la disparition de notre seigneur l'Imam Hakem*.....335.

3. *Ordonnance portant prohibition du Vin*.....349.

4. *Copie de la Lettre écrite par le Karmati, lorsqu'il entra en Égypte, à notre seigneur Hakem-biamr-allah, prince des croyans*.....352.

5. *Formule d'engagement envers le Lieutenant de ce siècle*.....353.

6. *Décision de l'Imam chargé du ministère de la Manifestation*.....354.

7. *Lettre qui a été envoyée au successeur désigné*

*à l'empire des Musulmans Abd-arrahim, fils d'Elyas*.....Page 357.
8. *Lettre adressée à Khomar fils de Djaïsch Soléïmani Akkawi*.....359.
9. *Lettre envoyée au Kadhi*.....362.
10. *Parabole proposée par un des Sages de la religion, pour réprimander ceux qui négligent la garde du dépôt qui leur a été confié*.....364.
*Notes*.....369.
*ADDITIONS aux Notes de la I.re partie de la Chrestomathie*.....404.

FIN DE LA TABLE DE LA I.re PARTIE DE LA TRADUCTION.

# AVERTISSEMENT.

DANS l'Avertissement que j'ai mis à la tête du premier volume de ce Recueil, j'ai suffisamment parlé de ma traduction et des notes qui l'accompagnent; il ne me reste donc à prévenir le Lecteur que sur le système que j'ai suivi pour écrire en françois les mots Arabes, et sur quelques autres objets relatifs à l'orthographe que j'ai adoptée, ou à la disposition des notes.

Je ne me suis point attaché à écrire les noms propres Arabes de telle manière que chaque élément de l'écriture Arabe eût son équivalent invariable dans l'écriture Françoise. Cette méthode m'a toujours paru présenter trop de difficultés, et offrir trop peu d'avantages réels: elle exige l'emploi de beaucoup de signes auxquels il faut donner une valeur de convention, étrangère à celle qu'ils ont ordinairement dans notre écriture; et si elle procure un moyen sûr de remettre exactement en arabe un nom propre de cette langue que l'on trouve écrit en françois,

elle défigure tellement l'écriture Françoise, que ceux qui ignorent l'arabe ne savent souvent comment prononcer les mots que l'on a écrits suivant ce système. Ce n'est pas, au surplus, que je veuille critiquer les personnes qui font usage de ces orthographes harmoniques; s'il est permis à chacun de suivre son instinct et son goût particulier, c'est sur-tout dans ces sortes de questions, où l'on peut alléguer de bonnes raisons en faveur de chacun des deux systèmes contraires.

Je joins ici le tableau des lettres Arabes qui ne correspondent pas exactement à quelques-unes des nôtres, et des équivalens que j'ai employés pour les exprimer en françois :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ث | *th* | ش | *sch* | ق | *k* |
| ج | *dj* | ص | *s* | ك | *c, k* |
| ح | *h* | ض | *dh* | ه | *h* |
| خ | *kh* | ط | *t* | و | *w* |
| ذ | *dh* | ظ | *dh* | ي | *y* |
| س | *s* | غ | *g* | | |

Je dois ajouter qu'il faut toujours donner à

l'*s* en prononçant les mots arabes, son articulation naturelle, c'est-à-dire, celle que nous lui donnons en françois au commencement des mots, et jamais celle du ز. L'*y* doit aussi invariablement être considéré comme consonne, et il faut l'articuler comme dans *il y a*, ou comme l'*l* mouillée dans *ail*, *œillet*, *railler*.

Je n'ai point essayé de représenter les deux lettres ا et ع pour lesquelles nous n'avons aucun équivalent. Lorsque l'une des lettres Arabes qui sont représentées par deux lettres en françois, doit être doublée, je n'ai doublé que la première de ces deux lettres : j'en ai usé de même pour le ش représenté par les trois lettres *sch;* quand on doit le doubler, je me suis contenté d'écrire *ssch*.

Dans les noms propres et les surnoms qui commencent par l'article *al*, ou *el*, j'ai presque toujours supprimé cet article, et, si quelquefois il a été conservé, ç'a été par inadvertance. Néanmoins dans les noms ou surnoms composés de deux mots et dont le second commence par cet article, je l'ai conservé en élidant l'*a* et le

remplaçant par une *apostrophe*, lorsque la prononciation l'exigeoit : ainsi j'ai écrit *Abd-alkader*, *Aboul'féda*. L'*l* de cet article se change souvent dans la prononciation, en *d*, en *z*, &c., selon la consonne qui la suit : j'ai quelquefois imité ce changement, comme dans *Schems-eddin* pour *Schems-eldin;* d'autres fois j'ai conservé l'*l*, comme dans *Abd-alrahman*.

Le mot *ben*, qui signifie *fils*, se trouvant entre deux noms propres, je l'ai écrit toujours de cette manière, comme *Khalil ben-Schahin;* mais toutes les fois qu'un personnage n'est désigné que par un surnom qui commence par ce même mot, je l'ai écrit *Ebn*, comme *Ebn-Khaldoun*.

Lorsqu'un mot Arabe s'est trouvé au pluriel, je lui ai constamment conservé la forme du singulier, sans même y ajouter l'*s* qui caractérise le nombre pluriel en françois : ainsi j'ai écrit également *un Imam* et *les Imam*, *un Schérif* et *les Schérif;* si je me suis quelquefois écarté de cette règle, ce n'a été que dans les mots qu'un usage fréquent a pour ainsi dire naturalisés parmi nous, tels que *sultan*, *vizir*, *pacha*, *&c.* Au reste, l'expérience me porte à désapprouver

cette méthode : je pense toujours que l'on doit conserver au pluriel la forme du singulier, et qu'il ne faut pas introduire dans un texte François, les pluriels Arabes; ces pluriels différant le plus souvent beaucoup des singuliers, à moins de savoir l'arabe, on ne reconnoîtroit pas l'identité d'un nom aux deux nombres. Qui est-ce qui se douteroit que *kabaïl*, *salatin*, *schoyoukh*, *fokara*, sont les pluriels de *kabileh*, *sultan*, *scheïkh*, *fakir* ! Mais en conservant ainsi la forme du singulier au pluriel, je crois convenable d'ajouter à ce dernier la lettre *s* comme caractère distinctif du nombre pluriel.

Dans les adjectifs patronymiques et autres de la même espèce que l'on termine ordinairement en *ite*, *ide* ou *ade*, en leur donnant une forme Grecque ou Latine, je ne me suis jamais écarté de la forme Arabe; j'ai donc dit *Fatémi*, *Abbasi*, *Aléwi*, *Ommawi*, et non pas *Fatémite*, *Abbaside*, *Alide*, *Ommiade*.

Je n'ai jamais placé aucune ponctuation à la suite d'un mot écrit en caractères Arabes : cependant cette méthode, que j'avois adoptée dans le commencement, m'a présenté dans la

suite tant d'inconvéniens, que je l'aurois abandonnée si cela n'eût produit une sorte d'inconséquence et de bigarrure désagréable dans l'exécution typographique de cet ouvrage. Je ne conseille à personne de l'imiter, et je me suis fait à moi-même un autre système pour l'impression de ma Grammaire Arabe.

J'ai placé à la suite de l'Extrait de Hariri, dans le texte Arabe, *pag. 405 et suiv.*, une longue note tirée des commentateurs, et qui a été imprimée en petits caractères : dans la partie Françoise, au lieu de mettre cette note à la suite même de l'Extrait de Hariri, je l'ai placée à la fin des notes qui accompagnent cet Extrait, *tome III, page 243 et suiv.* Au contraire, j'ai conservé, dans la traduction, à la suite de la lettre du Sultan Barsébaï à Mirza Schahrokh, fils de Timour, *tome II, page 327*, la note tirée de l'*Introduction à la connoissance des Dynasties royales*, de Makrizi, que j'avois placée dans le texte immédiatement après cette même lettre, *tom. I, pages 258 et 259.*

A la fin de chacune des deux parties de la traduction, j'ai joint une Table alphabétique

des mots Arabes, Persans et autres expliqués dans les notes, et une Table des matières rédigée le plus brièvement qu'il m'a été possible, mais où je me suis sur-tout attaché à faire entrer tous les noms propres de personnes ou de lieux dont il est question dans le texte et dans les notes. Quant aux écrivains qui sont fréquemment cités et que tout le monde connoît, tels que *Djewhari*, *Firouzabadi*, *Meïdani*, *&c.*, et aux villes dont le nom reparoît souvent, comme *Bagdad*, *Maroc*, *Mascate*, *&c.*, je les ai omis totalement dans la Table des matières, ou bien je me suis contenté d'indiquer quelques-uns des endroits où il en est parlé. Une exactitude minutieuse à cet égard, auroit surchargé inutilement cette Table.

Je m'étois proposé d'ajouter encore une Table des ouvrages Arabes manuscrits dont j'ai fait usage dans les notes, et j'avois même déjà rédigé cette Table; mais je me suis décidé à la supprimer parce qu'il m'a paru qu'elle ne seroit pas d'une grande utilité.

Pour ne rien omettre de ce qui pouvoit offrir quelque avantage aux Lecteurs de ce

Recueil, j'ai inséré dans l'*errata* quelques observations survenues depuis l'impression, et propres à confirmer ou à rectifier ce que j'avois dit dans mes notes.

Le Lecteur suppléera facilement à quelques autres observations peu importantes que je supprime à dessein.

*Paris, 30 juin 1806.*

---

# CHRESTOMATHIE ARABE,

## OU

# EXTRAITS

## DE DIVERS ÉCRIVAINS ARABES,

### TANT EN PROSE QU'EN VERS.

---

## N.° I.er

EXTRAIT de l'Histoire chronologique des dynasties de FAKHR-EDDIN RAZI (1). *Pag.* 2.

---

### *Khalifat de HAROUN RASCHID.*

HAROUN RASCHID fut reconnu khalife en l'année 170, et il est compté au nombre de ceux qui se sont le plus distingués par leur mérite, leur éloquence, leur science et leur générosité. Pendant toute la durée de son khalifat, il se passa peu d'années dans lesquelles il ne s'acquittât du pélerinage de la Mecque, ou ne fît la guerre aux infidèles : il faisoit alternativement ces deux actes religieux. On dit que ses prières journalières s'élevoient jusqu'à cent *rika* (2), et qu'il fit le pélerinage à pied, ce que n'a pratiqué aucun autre khalife. Quand *Pag.* 3. il s'acquittoit du pélerinage, il se faisoit accompagner de cent jurisconsultes et de leurs fils ; et lorsqu'il ne

s'en acquittoit point lui-même, il le faisoit faire par trois cents personnes, qu'il habilloit richement, et qu'il défrayoit généreusement. Sa conduite, en général, ressembloit beaucoup à celle du khalife Mansour, mais il n'imitoit pas sa parcimonie; au contraire, on ne vit jamais un khalife plus généreux. Aucune bonne action ne demeuroit, avec lui, sans récompense; et la récompense ne se faisoit jamais attendre long-temps. Il aimoit la poësie et les poëtes, et avoit beaucoup d'inclination pour ceux qui cultivoient la littérature et la jurisprudence. Il détestoit les disputes en matière de religion. Il étoit sensible aux louanges, sur-tout à celles des poëtes d'un talent supérieur, et il les combloit de bienfaits.

Asmaï raconte le fait suivant. Raschid donnoit un jour un grand festin, et avoit fait orner magnifiquement les salles destinées à cette fête: pendant le festin il fit venir le poëte Abou'latahia, et lui ordonna de dépeindre en vers cette scène voluptueuse. Le poëte commença ainsi :

*Pag. 4.* « Vis long-temps au gré de tes desirs et dans une » santé parfaite, à l'ombre des palais les plus élevés. »

Fort bien ! s'écria Raschid; voyons la suite. Le poëte continua :

« Que, le matin et le soir, tout ce qui t'entoure » s'empresse à satisfaire tes desirs. »

A merveille ! dit le khalife; continue. Le poëte reprit :

« Au jour, cependant, où la respiration intercep- » tée luttera contre les sanglots et les hoquets de la

» mort, hélas ! tu ne connoîtras que trop que toutes » ces jouissances n'étoient qu'une illusion (3). »

Raschid fondit en larmes; ce que voyant Fadhl, fils de Yahya, il dit au poëte : Le prince t'a mandé pour que tu le divertîsses, et tu l'as jeté dans le chagrin. Laissez-le, reprit Raschid; il nous a vus dans l'aveuglement, il n'a pas voulu nous y plonger encore davantage.

Ce prince se conduisoit avec beaucoup de respect et de modestie envers les savans. Abou-Moawia, surnommé *l'Aveugle*, l'un des hommes les plus doctes de son temps, racontoit que mangeant un jour chez le khalife, ce prince lui versa de l'eau sur les mains, et lui dit : Abou-Moawia, savez-vous quel est celui qui vous a donné à laver ? Il lui répondit qu'il l'ignoroit. Raschid lui ayant appris que c'étoit lui-même, Abou-Moawia lui dit : Prince, c'est sans doute pour faire honneur à la science que vous agissez de la sorte. Vous avez dit vrai, lui répondit Raschid. *Pag. 5.*

Ce fut sous son règne qu'arriva la révolte de Yahya ben-Abd-allah ben-Hasan ben-Hasan ben-Ali ben-Abi-Taleb, que nous allons raconter. Yahya ben-Abd-allah avoit conçu de vives alarmes de la fin tragique de ses deux frères Alnafs-al zékia (4) [c'est-à-dire, *l'ame pure*] et Ibrahim, dont le dernier avoit été tué à Bakhamri (5), et il s'étoit retiré dans le Daïlem. Les habitans de ce pays, ayant cru trouver en lui toutes les qualités qui caractérisent un imam, le reconnurent pour leur souverain. Une grande foule de gens se rassemblèrent de différentes provinces auprès de lui, et il se *Pag. 6.*

trouva à la tête d'un parti considérable. Raschid, alarmé de ces mouvemens, fit marcher contre lui une armée de 50,000 hommes, et mit à leur tête Fadhl, fils de Yahya, auquel il donna le gouvernement du Djordjan, du Tabaristan, de Rey et autres contrées. Fadhl partit avec son armée; mais il mit en œuvre, pour amener Yahya, fils d'Abd-allah, à des dispositions pacifiques, les caresses et les menaces, la crainte et l'espérance. Il y réussit effectivement; et Yahya consentit à se soumettre, exigeant seulement pour sa sûreté, des lettres de sauve-garde écrites de la main du khalife, et souscrites par les personnages les plus considérables entre les kadhis, les jurisconsultes et les descendans de Haschem (6). Raschid consentit avec joie à tout ce qu'il demanda : il écrivit, de sa propre main, un sauf-conduit dans les termes les plus forts, le fit souscrire par les kadhis, les jurisconsultes et les principaux des Haschémi, et le lui envoya en l'accompagnant de riches présens. Yahya se rendit à la cour
*Pag. 7.* avec Fadhl; et Raschid le traita d'abord avec toute sorte d'égards et de marques de bienveillance; mais ensuite il le fit arrêter dans son palais, et consulta les jurisconsultes pour savoir s'il pouvoit manquer à la parole qu'il lui avoit donnée. Les uns soutinrent que le sauf-conduit étoit valide et devoit être exécuté; mais le khalife disputa contre leur avis : d'autres le déclarèrent nul. En conséquence Raschid l'annulla, et fit mourir Yahya, malgré un prodige dont il avoit été témoin. Voici quel fut ce prodige.

Un homme de la famille de Zobeïr ben-Awam,

étant venu trouver Raschid, lui fit de mauvais rapports contre Yahya; il l'accusa d'avoir cabalé de nouveau, et cherché à se former un parti depuis l'amnistie que lui avoit accordée le khalife. Ce prince ayant fait tirer Yahya du lieu où il étoit détenu, le fit comparoître devant lui avec son accusateur, et le questionna sur la vérité des crimes qu'on lui imputoit. Yahya assura que cela étoit faux; et comme le dénonciateur persistoit à soutenir sa dénonciation, Yahya lui dit : Eh bien, si ce que tu dis est vrai, affirme-le avec serment. L'accusateur commença à dire : *Par le Dieu qui recherche les coupables et qui les punit infailliblement*.....; et il alloit achever la formule de serment, lorsque Yahya l'interrompit, et lui dit : Laisse-là cette formule de serment; car Dieu ne se *Pag. 8.* hâte point de punir l'homme qui le glorifie. Il lui proposa de jurer par la formule qu'on appelle *serment imprécatoire;* elle consiste dans ces mots, que dit celui qui jure : *Que je n'aie plus aucun droit ni aucune part au secours de la puissance et de la force du Très-Haut, et que je sois abandonné à ma propre puissance et à mes propres forces, si telle chose est comme ceci ou comme cela.* Le dénonciateur frémit en entendant cette formule : Quel serment extraordinaire est-ce là! dit-il; et il refusa de le prononcer. Que signifie ce refus, lui dit Raschid, et que pouvez-vous craindre de cette formule de serment, si ce que vous dites est vrai! Cet homme se détermina en conséquence à prêter le serment requis; mais à peine étoit-il sorti de l'audience du khalife, qu'ayant heurté du pied contre quelque

chose, il se tua. Quelques auteurs disent seulement qu'il mourut avant la fin de ce jour-là. On l'emporta pour l'enterrer, et on descendit le corps dans la fosse; mais quand on voulut combler la fosse en y rejetant de la terre, on n'en put venir à bout, la terre se retirant d'elle-même à mesure qu'on la jetoit. On reconnut que c'étoit un prodige surnaturel, et on se retira après avoir fait au-dessus de la fosse une espèce de toit. Le poëte Abou-Faras ben-Hamdan a fait allusion à cet événement dans son poëme nommé *Mimiya* (7), en disant :

*Pag. 9.*

« O toi qui t'efforces de jeter un voile sur tous les » crimes des descendans d'Abbas, comment déguise- » ras-tu la perfidie dont Raschid a usé envers Yahya ?

» Le perfide descendant de Zobeïr a reçu le juste » prix de ses calomnies; et les soupçons que ses dis- » cours avoient jetés sur le fils de Fatime, ont été » entièrement dissipés. »

Malgré un prodige si frappant, Yahya fut tué secrétement dans le lieu où il étoit détenu.

Le règne de Raschid est assurément un des plus beaux et des plus féconds en événemens : jamais l'État ne jouit de plus de splendeur et de prospérité, et les bornes de l'empire des khalifes ne furent jamais plus reculées. La plus grande partie de l'univers étoit soumise à ses lois, et payoit les impôts à son trésor; l'Égypte même formoit une province de son empire, et celui qui y commandoit n'étoit qu'un de ses lieutenans. Jamais la cour d'aucun khalife ne réunit un aussi grand nombre de savans, de poëtes, de jurisconsultes, de

grammairiens (8), de kadhis, d'écrivains, de gens de plaisir et de musiciens; il les récompensoit généreusement, et les combloit tous de bienfaits et de distinctions. Raschid lui-même étoit un homme de beaucoup de talens, bon poëte, versé dans la connoissance de l'histoire, des antiquités et des monumens de la poësie, qu'il pouvoit citer dans l'occasion : il avoit un goût exquis, un discernement sûr, et se concilioit le respect de tous, grands et petits. *Pag. 10.*

Ce fut Raschid qui fit prendre Mousa, fils de Djafar, le fit conduire à Bagdad dans une litière couverte, et le fit renfermer dans l'hôtel de Sindi, fils de Schahik; ensuite il y fut mis à mort, et le khalife fit courir le bruit qu'il avoit fini ses jours d'une mort naturelle. Cet événement mérite d'être raconté plus en détail.

Mousa, fils de Djafar, avoit été desservi auprès de Raschid par un de ses proches qui avoit conçu de l'envie contre lui : cet homme dit au khalife que certaines gens payoient à Mousa le quint de leurs propriétés, et le regardoient comme le légitime imam, et que Mousa lui-même avoit formé le projet de lever l'étendard de la révolte. Ces discours souvent répétés firent *Pag. 11.* sur Raschid une impression fâcheuse, et lui donnèrent quelques alarmes. Il récompensa le dénonciateur en lui accordant une somme dont le paiement fut assigné sur des revenus provinciaux. Mais ce malheureux ne jouit jamais du fruit de son crime; car avant que les fonds sur lesquels il devoit être payé fussent arrivés, il tomba dans une maladie violente dont il mourut.

Cette même année, Raschid fit le pélerinage des lieux saints; et quand il fut venu à Médine, il fit prendre Mousa, fils de Djafar, et le fit conduire dans une litière couverte, à Bagdad : là il fut détenu prisonnier dans la demeure de Sindi, fils de Schahik. Raschid, qui étoit à Rakka, donna ordre de le faire mourir; ce qui fut exécuté secrétement : ensuite on appela un certain nombre de notaires à Carkh pour leur faire voir son corps, feignant (9) qu'il étoit péri de mort naturelle.

Raschid mourut à Tous. Il étoit en marche pour soumettre Rafi ben-Leïth ben-Nasr ben-Sayyar, qui
*Pag.* 12. avoit secoué le joug de l'obéissance, s'étoit emparé de Samarcande, avoit tué le gouverneur de cette ville, et avoit acquis, par cette conquête, une augmentation de forces qui le rendoit formidable. En conséquence, Raschid s'étoit déterminé à marcher en personne contre lui; mais la mort le surprit à Tous en l'année 193.

## *VIZIRS DE HAROUN RASCHID.*

Raschid étant monté sur le trône, conféra la charge de vizir à Yahya fils de Khaled fils de Barmek : Yahya lui servoit de secrétaire avant son accession au khalifat ; ce fut là le commencement de la grande fortune de la maison des Barméki, dont nous allons raconter les commencemens et la fin tragique.

*Pag.* 13. La famille des Barméki faisoit originairement profession du magisme : quelques-uns d'entre eux ayant embrassé l'islamisme, ils furent depuis ce temps-là bons musulmans. Nous avons parlé du ministère de leur

aïeul Khaled, fils de Barmek, en racontant l'histoire du règne de Mansour, et nous allons nous occuper ici des autres personnes de cette même famille qui exercèrent la charge de vizir. Mais avant d'entrer dans ce détail, nous dirons quelques mots propres à faire connoître en général l'excellence de cette maison.

La famille des Barméki fut à son siècle ce qu'est un ornement sur le front, une couronne sur la tête. Leurs actions généreuses passèrent en proverbe : on se rendoit de toutes parts à leur cour; toutes les espérances reposoient sur eux. La fortune leur prodigua tout ce que ses faveurs ont de plus séduisant (10), et les combla de ses dons. Yahya et ses fils étoient comme des astres brillans, de vastes océans, des torrens impétueux, des pluies bienfaisantes. Tous les genres de connoissances et de talens se trouvoient réunis en foule auprès d'eux, et les hommes de mérite y recevoient un accueil distingué. Le monde fut vivifié sous leur administration, et l'empire porté au plus haut point de splendeur. Ils étoient le refuge des affligés, la ressource des malheureux; et c'est d'eux que le poëte Abou-Nowas a dit :

« Depuis que le monde vous a perdu, ô fils de » Barmek, on a cessé de voir les routes couvertes de » voyageurs, au lever de l'aurore, et au coucher de » l'astre du jour. »

*YAHYA, fils de Khaled, vizir de Raschid.* *Pag. 14.*

Raschid étant monté sur le trône, prit pour vizir Yahya ben-Khaled ben-Barmek, qui avoit été, avant

son accession au trône, son secrétaire, son lieutenant et son vizir. Yahya, chargé de tout le fardeau du gouvernement, apporta dans l'exercice de son ministère, les talens et les soins les plus distingués : il mit les frontières en état de défense, et répara tout ce qui manquoit à leur sûreté; il remplit le trésor public, fit fleurir toutes les provinces, augmenta et porta au plus haut point l'éclat du trône; enfin, seul, il fit face à toutes les affaires de l'empire. C'étoit un ministre éloquent, sage, instruit, ferme, d'un bon conseil; habile administrateur, qui savoit tenir avec fermeté tout ce qui dépendoit de lui, et se rendre supérieur aux affaires dont il étoit chargé. Par sa générosité, il étoit une source abondante de félicité; semblable à un vent bienfaisant qui amène les nuages dont les eaux fécondent la terre : ses éloges étoient dans toutes les bouches. Il joignoit à la douceur et à une conduite pleine de modération, une majesté imposante qui commandoit le respect.

Un poëte a dit à son sujet :

« Jamais on ne me verra mettre la main dans celle » de Yahya : si je le faisois, je perdrois tout ce que » je possède.

*Pag. 15.* » Qu'un avare touche seulement dans la paume de » la main de Yahya, son avarice aussitôt se changera » en une générosité sans bornes. »

Rien ne fait mieux connoître la sage prudence de Yahya, que l'avis qu'il donna au khalife Hadi. Ce prince avoit intention de priver son frère Haroun de la succession au khalifat qui lui avoit été assurée, et

de faire reconnoître son propre fils Djafar pour son successeur immédiat. Yahya, qui étoit alors secrétaire de Haroun, avoit espérance de devenir vizir si son maître parvenoit un jour au khalifat. Hadi l'ayant pris à part, lui donna 20,000 pièces d'or, et lui fit part de son projet. Yahya lui représenta que s'il agissoit ainsi, il donneroit à ses sujets la funeste leçon d'enfreindre leurs engagemens et de mépriser leurs sermens, et qu'ils pourroient s'enhardir au point d'imiter son exemple : si au contraire, ajouta-t-il, vous conservez à votre frère Haroun son droit reconnu au khalifat, et que vous vous contentiez de déclarer Djafar pour son successeur, la disposition que vous aurez faite en faveur de votre fils sera plus solide, et son exécution plus assurée. Hadi abandonna pour quelque *Pag. 16.* temps son projet; mais ensuite, l'affection paternelle l'emportant, il fit appeler de nouveau Yahya, et lui demanda encore une fois ce qu'il en pensoit. Prince, lui dit Yahya, si après avoir dépouillé votre frère de son droit au trône, et lui avoir substitué votre fils Djafar, vous venez à mourir, laissant ce prince encore enfant et hors d'état par son âge de gouverner, croyez-vous que la couronne soit bien assurée sur sa tête, et que la famille de Haschem consente à l'avoir pour souverain et le reconnoisse pour khalife ? Non pas, dit le khalife. Eh bien ! reprit Yahya, laissez donc là ces projets, pour mieux assurer l'exécution de vos vœux. Quand même Mahdi n'auroit pas appelé au trône votre frère Haroun, vous devriez le faire reconnoître vous-même pour votre successeur, afin que

l'empire ne sorte point de la maison de votre père. Hadi approuva son conseil; et Raschid regarda toujours cette action de Yahya comme un des services les plus signalés qu'il en eût reçus.

Lorsque Raschid renversa la famille des Barméki, *Pag. 17.* et entreprit d'anéantir jusqu'à leur nom, il fit, dit-on, défense à tous les poëtes de composer des élégies sur leur disgrace, et ordonna que l'on punît ceux qui y contreviendroient. Un jour, comme un des soldats de la garde du prince passoit auprès de quelques édifices ruinés et abandonnés (11), il aperçut un homme debout qui tenoit en main un papier : c'étoit une complainte sur la ruine de la maison des Barméki, que cet homme récitoit en versant des larmes. Le soldat l'arrêta, et le conduisit au palais de Raschid : il compta toute l'aventure au khalife, qui se fit amener le coupable; et après s'être convaincu, par son propre aveu, de la vérité de la dénonciation : Ne savois-tu pas, lui dit-il, que j'avois défendu de réciter aucune complainte sur la famille des Barméki; certes, je veux te traiter comme tu le mérites. Prince, répartit cet homme, si tu le permets, je te conterai mon histoire; quand tu l'auras entendue, agis comme bon te semblera. Raschid lui ayant permis de parler, il lui dit : J'étois un des moindres commis de Yahya, fils de Khaled; un jour il me dit : Il faut que tu me donnes à manger chez toi. Seigneur, lui répondis-je, je suis bien au-dessous d'un si grand honneur, et ma maison n'est pas propre à vous recevoir. Non, dit Yahya, il faut *Pag. 18.* absolument que cela soit ainsi. En ce cas, repris-je,

vous voudrez bien m'accorder quelque délai pour que je prenne les arrangemens convenables et que je dispose ma maison; après quoi vous ferez ce qu'il vous plaira. Là-dessus il voulut savoir quel délai je desirois: je lui demandai d'abord un an; et ce délai lui ayant paru excessif, je le priai de m'accorder quelques mois. Il y consentit, et aussitôt je m'occupai à disposer ma maison et à préparer tout ce qui étoit nécessaire pour le recevoir. Quand tous les préparatifs furent achevés, j'en fis part au vizir, qui me promit de venir le lendemain même. Retourné chez moi, je m'empressai de préparer à boire et à manger, et de tenir prêt tout ce dont on pouvoit avoir besoin. Le lendemain le vizir se rendit effectivement chez moi avec ses deux fils Djafar et Fadhl, et un petit nombre de ses plus intimes amis. A peine fut-il descendu de cheval, ainsi que ses fils, qu'il m'adressa la parole, et, m'appelant par mon nom, il me dit: Un tel, dépêche-toi de me faire servir quelque chose, car j'ai grand appétit. Son fils Fadhl me dit qu'il aimoit beaucoup les poulets rôtis, et m'engagea à lui faire présenter ceux que j'avois préparés; je le fis: et quand le vizir eut mangé, il *Pag. 19.* se leva, se mit à parcourir la maison, et me demanda de la lui faire voir toute entière. Seigneur, lui dis-je, vous venez de la voir; je n'en ai point d'autre que cela. Vraiment si, me répondit-il; tu en as une autre. J'eus beau l'assurer au nom de Dieu que je n'en possédois point d'autre, il fit venir un maçon, et lui ordonna de percer une porte dans le mur. Le maçon se mettant en devoir d'exécuter cet ordre, je dis au vizir:

Seigneur, peut-on se permettre de faire une ouverture pour pénétrer dans la maison de ses voisins, après que Dieu a commandé de respecter les droits du voisinage! N'importe, dit-il; et quand le maçon eut fait l'ouverture, il y passa avec ses fils. Je les suivis, et nous entrâmes dans un jardin délicieux, bien planté, et arrosé par des jets-d'eau : dans ce jardin étoient des pavillons et des tables ravissantes ornées de toutes sortes de meubles et de tapis (12), et servies par des esclaves de l'un et de l'autre sexe, le tout d'une beauté parfaite. Cette maison, me dit alors le vizir, et tout
*Pag. 20.* ce que tu vois, est à toi. Je m'empressai de lui baiser les mains, et de faire des vœux pour lui; et je compris alors que du jour même où il m'avoit parlé pour la première fois de le recevoir chez moi, il avoit fait acheter le terrain voisin de mon logis, y avoit fait construire une belle maison, et l'avoit fait garnir et orner de toute sorte de choses, sans que j'en susse rien. Je voyois bien que l'on y bâtissoit, mais je croyois que c'étoit quelqu'un de mes voisins qui faisoit faire ces travaux. Yahya adressant ensuite la parole à son fils Djafar, lui dit : Voilà bien une maison et des domestiques; mais avec quoi fournira-t-il à leur entretien! Je lui ai donné, répondit Djafar, une telle ferme avec toutes ses dépendances, et je lui en passerai contrat. Fort bien, dit le vizir en se retournant vers Fadhl son autre fils; mais jusqu'à ce qu'il ait reçu quelque revenu de ces terres, où trouvera-t-il de quoi fournir à sa dépense! Je lui dois 10,000 pièces d'or, répondit Fadhl, et je les ferai porter chez lui.

Dépêchez-vous l'un et l'autre, reprit Yahya, de satisfaire aux engagemens que vous avez contractés envers lui. Djafar me fit effectivement une donation de la ferme, et Fadhl fit porter chez moi la somme qu'il m'avoit promise; en sorte que je me trouvai tout d'un coup riche, et dans une grande aisance. Je gagnai dans *Pag. 21.* la suite, avec ces premiers fonds, de grandes richesses dont je jouis encore aujourd'hui. Aussi, prince des croyans, je n'ai manqué, Dieu le sait, aucune occasion de chanter leurs louanges et de faire des vœux pour eux, afin de satisfaire à ce que je dois à leur générosité; mais jamais je ne pourrai m'en acquitter entièrement. Si tu veux me faire mourir pour cela, fais ce qu'il te plaira. Raschid, attendri, le laissa aller, et rendit à chacun la liberté de pleurer sur la fin tragique des fils de Barmek.

Raschid, dit-on, fit une fois le pélerinage, accompagné de Yahya, fils de Khaled, et des deux fils de Yahya, Fadhl et Djafar. Quand ils furent arrivés à Médine, le khalife y tint une audience publique avec Yahya, et ils distribuèrent de l'argent au peuple. Les deux fils aînés de Raschid, Amin, assisté de Fadhl, fils de Yahya, et Mamoun, assisté pareillement de Djafar, *Pag. 22.* en firent autant chacun de leur côté; en sorte qu'il se fit cette année trois distributions publiques; et elles furent si abondantes, qu'elles passèrent en proverbe, et que cette année fut nommée l'*année des trois distributions.* Ces largesses jetèrent une grande aisance dans les familles, et un poëte dit à ce sujet :

« Nous avons reçu dans nos murs les fils de Barmek,

» sur qui reposent toutes les espérances. O renommée » ravissante ! ô aspect enchanteur !

» Chaque année ils s'éloignent de leurs foyers : » tour-à-tour ils portent la guerre aux ennemis de » la religion, ou ils visitent l'antique et vénérable » monument de la maison sainte.

» Quand Yahya, Fadhl et Djafar honorent de leur » présence les vallées de la Mecque, un nouveau » soleil se lève sur l'horizon de cette cité.

» Bagdad alors est enveloppée des ténèbres de leur » absence ; et la nuit qui couvroit la ville sainte, se » dissipe aux rayons de ces astres capables d'éclipser » l'éclat de trois lunes dans leur plein.

*Pag. 23.* » Leurs mains n'ont été créées que pour répandre » des bienfaits, et leurs pieds que pour être élevés sur » les chaires de nos temples.

» Quand Yahya entreprend quelque chose, toutes » les difficultés s'aplanissent : il n'est plus besoin » qu'aucun autre s'en mêle, ou y mette la main (13). »

On rapporte de Yahya le mot suivant : Jamais personne ne m'a adressé la parole que je ne l'aie écouté avec respect ; son discours fini, mon respect s'est accru ou entièrement évanoui. Il disoit aussi : Les promesses sont les filets des hommes généreux ; elles leur servent à s'assurer les louanges des gens d'honneur. Lorsqu'il devoit monter à cheval, il préparoit des bourses qui contenoient chacune deux cents pièces d'argent ; et il les distribuoit à ceux qui se présentoient à sa rencontre.

*FADHL,*

## *FADHL, fils de Yahya.*

Fadhl fut distingué entre tous ses contemporains par sa libéralité, et doit être compté parmi les hommes les plus généreux que la terre ait portés.

Il avoit été allaité par la mère de Raschid, et Raschid avoit sucé le lait de la mère de Fadhl; ce qui *Pag. 24.* a donné lieu au poëte Merwan, fils d'Abou-Hafsa, de lui adresser ces vers :

« Il ne te faut point d'autre gloire que d'avoir têté » le noble sein qui a nourri le khalife.

» Tu es en tous lieux l'honneur de Yahya, comme » Yahya rend illustre en tous lieux le nom de Khaled. »

Raschid lui ayant donné le gouvernement du Khorasan, le poëte Abou'lhaul, qui avoit fait auparavant des poësies satiriques contre lui, vint le trouver, et lui réciter des vers dans lesquels il chantoit ses louanges et s'excusoit de sa faute.

« La colère de Fadhl s'est avancée, semblable à un » nuage épais qui, au milieu des ténèbres de la nuit, » roule un abîme d'eaux prêtes à fondre sur nos têtes, » et renferme dans ses flancs les foudres et les éclairs.

» Quel sommeil peut goûter le malheureux qui a » placé son lit auprès du lieu qu'habite un lion aux » crins fauves !

» Les fautes que j'ai commises contre Fadhl, fils *Pag. 25.* » de Yahya, sont dignes d'attirer sur moi la haine de » ce fils de Khaled.

» Fais-moi don de tes bonnes grâces ; je ne te » demande point d'autre bienfait. Quant aux faveurs

» auxquelles tu m'avois accoutumé, tu peux me les » accorder ou me les refuser, comme il te plaira. »

Je n'entends point, lui répondit Fadhl, que tu sépares mes bonnes grâces de mes bienfaits; ces deux choses sont inséparables : si tu veux les recevoir conjointement, je te les accorde; sinon, renonce aux unes comme aux autres. Ensuite il lui fit des présens et lui rendit ses bonnes grâces.

Voici un trait singulier, rapporté par Ishak ben-Ibrahim Mausali. J'avois élevé, dit-il, une jeune fille d'une grande beauté; je lui avois donné toutes sortes de talens (14), et l'avois fait instruire avec beaucoup de soin, en sorte qu'elle étoit parvenue à un rare mérite. Je l'offris alors à Fadhl, fils de Yahya, qui me dit : Ishak, il est venu un ambassadeur du vice-roi d'Égypte pour me demander quelque chose; j'exigerai (15) de lui qu'il me fasse présent de cette fille : garde-la donc chez toi; je la lui demanderai, *Pag. 26.* et je lui dirai que je veux absolument l'avoir. Sans doute il ira te trouver et la marchandera : garde-toi de la lui donner à moins de 50,000 pièces d'or. Je retournai donc chez moi avec cette fille; et l'ambassadeur du vice-roi d'Égypte vint en effet me la demander. Je la lui fis voir; et quand il l'eut vue, il m'en offrit d'abord 10,000 pièces d'or, et doubla ensuite la somme; sur mon refus, il m'en offrit 30,000. Je ne pus me contenir quand j'entendis cette offre, et j'acceptai le marché. Je lui livrai donc la fille, et il me compta la somme dont nous étions convenus. Le lendemain j'allai trouver Fadhl; et dès qu'il

me vit, il me demanda combien j'avois vendu mon esclave. Trente mille pièces d'or, lui répondis-je. Ne t'avois-je pas défendu précisément, me dit-il, de la donner pour moins de 50,000! Je lui répondis : Certes, vous m'êtes plus cher que mon père et ma mère! mais, en vérité, quand j'ai entendu prononcer le mot 30,000, je n'ai pas pu tenir bon plus long-temps. Eh bien! me dit-il en riant, l'empereur Grec *Pag. 27.* m'a aussi fait demander quelque chose par son ambassadeur; je lui imposerai de même la condition de me donner cette esclave, et je lui indiquerai ta demeure : prends-la donc et reconduis-la chez toi; mais quand il viendra faire prix avec toi, garde-toi bien de la livrer à moins de 50,000 pièces d'or. Je m'en retournai avec la fille; et l'ambassadeur de l'empereur Grec étant venu pour en traiter avec moi, je lui en demandai le prix convenu avec Fadhl. Il se récria, disant que c'étoit beaucoup trop cher, et m'en offrit 30,000 pièces d'or. Je succombai encore à la tentation d'accepter une si belle offre; le marché fut conclu, je livrai l'esclave et en touchai le prix. Le lendemain Fadhl me voyant entrer chez lui, me fit la même question que la première fois; et sur la réponse que je lui fis que j'avois donné mon esclave pour 30,000 pièces d'or, il me fit les mêmes reproches. *Pag. 28.* Seigneur, lui dis-je, que Dieu daigne détourner sur moi tous les malheurs qui pourroient menacer vos jours! mais, en vérité, au mot 30,000, toute ma force m'a abandonné. Il se mit à rire, et me dit : Reprends encore ton esclave et emmène-la : demain

tu verras venir l'ambassadeur du souverain du Khorasan ; tâche de faire bonne contenance, et ne la lui donne pas pour moins de 50,000 pièces d'or. Tout se passa comme Fadhl me l'avoit annoncé ; et l'ambassadeur étant venu marchander mon esclave, je lui demandai les 50,000 pièces. C'est trop cher, me dit-il, je vous en donnerai 30,000. Pour cette fois je me fis violence et refusai ses offres. Alors il m'en proposa 40,000. Je pensai devenir fou de joie, et je ne pus m'empêcher de les accepter. Il me compta l'argent, et reçut de moi la jeune fille. Le lendemain
*Pag. 29.* je me présentai devant Fadhl, qui me demanda des nouvelles de mon marché. Seigneur, lui dis-je, j'ai vendu mon esclave 40,000 pièces d'or. Au nom de Dieu, en entendant offrir 40,000 pièces, peu s'en est fallu que je ne devinsse fou. Grâces à vos bontés, que je ne saurois reconnoître, cette fille m'a valu 100,000 pièces d'or : je n'ai plus rien à souhaiter ; que Dieu vous récompense comme vous le méritez ! Alors Fadhl se fit amener cette fille, et me la présentant il me dit : Prends ton esclave et emmène-la. Je dis alors : Cette fille est une source incomparable de bonheur. En conséquence, je lui donnai la liberté, et je l'épousai : et c'est d'elle que j'ai eu mes enfans.

On rapporte encore de Fadhl un autre trait du même genre. Mohammed, fils d'Ibrahim surnommé l'*Imam*, fils de Mohammed, fils d'Ali, fils d'Abd-allah, fils d'Abbas, vint un jour trouver Fadhl, fils de Yahya, apportant un écrin qui renfermoit des bijoux. Mon revenu, lui dit-il, ne peut suffire à mes besoins; je

suis accablé de dettes, et je dois déjà plus d'un million de pièces d'argent. Je rougirois de faire part de ma *Pag. 30.* situation à qui que ce soit, et je n'ose m'adresser à aucun négociant pour qu'il me prête cette somme, quoique j'eusse à donner en gage un objet qui peut en répondre. Vous avez des négocians qui font des affaires avec vous; empruntez, je vous prie, de l'un d'eux, la somme dont j'ai besoin, et donnez-lui en gage l'effet que voici. Volontiers, lui dit Fadhl: mais pour le succès de cette négociation, il faut que vous passiez la journée chez moi. Mohammed y consentit. Fadhl prit alors l'écrin, qui étoit scellé du cachet de Mohammed; il le fit reporter chez Mohammed avec un million de pièces d'argent, et fit prendre de son intendant, une reconnoissance de la remise qui lui en avoit été faite. Mohammed cependant étoit demeuré chez Fadhl, et y resta tout ce jour-là. Quand il fut retourné chez lui, il trouva l'écrin, et, en outre, un million de pièces d'argent; ce qui lui causa une joie extrême. Le lendemain il courut, de grand matin, chez son bienfaiteur, pour le remercier. Il apprit que Fadhl *Pag. 31.* s'étoit rendu lui-même de bonne heure au palais de Raschid: il alla l'y trouver; mais Fadhl, instruit de son arrivée, sortit promptement par une autre porte, et se rendit chez son père. Mohammed l'y suivit bientôt; Fadhl lui échappa encore en sortant par une autre porte, et se rendit à son hôtel. Mohammed s'y rendit aussi; et l'ayant enfin trouvé, il lui témoigna sa reconnoissance, et lui dit qu'il s'étoit empressé de sortir dès le matin pour le remercier de son bienfait. J'ai pensé,

reprit Fadhl, à votre situation, et j'ai fait réflexion que la somme que j'ai fait porter chez vous hier pourra bien payer vos dettes, mais que vos besoins se renouvelant, il vous faudra en contracter de nouvelles, et que vous en serez bientôt accablé comme auparavant : cela m'a fait prendre le parti d'aller trouver ce matin le khalife ; je lui ai exposé votre état, et j'ai encore obtenu pour vous un autre million de pièces d'argent. Lorsque vous vous êtes présenté à la porte du palais du khalife, je suis sorti par une autre porte ; et j'en
*Pag. 32.* ai encore fait autant quand vous êtes venu chez mon père, parce que je voulois que l'argent fût porté chez vous avant de vous recevoir ; en ce moment, cette somme est portée à votre demeure. Comment, lui dit alors Mohammed, pourrai-je reconnoître tant de bienfaits ! Je n'ai aucun moyen de vous témoigner ma gratitude : tout ce que je puis faire, c'est de m'engager sous les sermens les plus sacrés, et sous peine de perdre toutes mes femmes et tous mes esclaves, et d'être obligé à faire le pélerinage de la Mecque par forme de réparation (16), à ne jamais faire ma cour à d'autre que vous, et à ne demander quelque grâce que ce soit à personne autre que vous. Mohammed prit en effet cet engagement sous les sermens les plus inviolables ; il en fit un acte, qu'il écrivit de sa propre main, et fit souscrire par plusieurs témoins, et par lequel il promettoit de ne faire jamais la cour à personne autre que Fadhl, fils de Yahya. La famille des Barméki ayant été renversée, et Fadhl, fils de Rébi, leur ayant succédé dans la charge de vizir,

Mohammed se trouva dans le besoin : on lui conseilla de s'adresser à Fadhl, fils de Rébi, et d'aller le trouver; mais, fidèle à son serment, il n'en voulut rien faire, et, jusqu'à sa mort, il n'alla ni rendre ses hommages, ni faire sa cour à qui que ce fût.

### *DJAFAR, fils de Yahya Barméki.* Pag. 33.

Djafar, fils de Yahya, étoit un homme distingué par son éloquence, son jugement, sa finesse, son discernement (17), sa générosité et la douceur de son caractère. Raschid aimoit mieux sa compagnie que celle de son frère Fadhl, parce que Djafar avoit une humeur et des manières douces et faciles, au lieu que Fadhl étoit d'un caractère fâcheux et difficile. Raschid dit un jour à Yahya : D'où vient que dans le public on appelle Fadhl *le petit vizir*, et qu'on ne donne pas aussi ce nom à Djafar ! C'est, lui dit Yahya, que Fadhl me sert de lieutenant. Eh bien, reprit Raschid, donne à Djafar un département dans l'administration, de même que tu as délégué certaines affaires à Fadhl. Yahya lui répondit : Son assiduité à vous faire la cour, et à se tenir auprès de vous, ne lui permet pas de se charger des soins de l'administration. Cependant Yahya lui confia la surintendance du palais du khalife, et depuis ce temps on l'appela, comme son frère, *le petit vizir.*

Raschid dit un jour à Yahya : Je voudrois ôter le ministère du sceau à Fadhl pour le donner à Djafar; mais je n'ose lui écrire à ce sujet; écris-lui donc toi- Pag. 34.
même. Yahya écrivit en conséquence à son fils Fadhl.

en ces termes : Le prince des croyans, dont Dieu daigne augmenter la puissance, t'ordonne d'ôter ton anneau de la main droite pour le mettre à la main gauche. Fadhl lui fit cette réponse : J'ai obéi à l'ordre que le prince m'a donné au sujet de mon frère. Je ne crois pas être privé d'une faveur quand elle passe à mon frère, et je ne pense pas avoir perdu une place quand il en est investi. Djafar, à la vue de cette réponse, s'écria : Dieu soit loué des talens qu'il a donnés à mon frère ! Quelle belle ame ! quel rare mérite ! quelle finesse d'esprit ! quels charmes dans l'expression !

On raconte de Djafar, fils de Yahya, l'aventure suivante.

Voulant un jour se divertir et passer le temps à boire, il avoit résolu de se tenir renfermé chez lui, et avoit assemblé ses camarades de plaisir avec lesquels il vivoit familièrement. Ils étoient ainsi réunis dans une salle bien décorée, et vêtus tous d'habits de différentes couleurs (18); car leur usage, quand
*Pag. 35.* ils étoient en débauche, étoit de prendre des habits rouges, jaunes et verts. Djafar avoit donné ordre au concierge de son hôtel de ne laisser entrer qui que ce fût, excepté un de ses compagnons de plaisir qui n'étoit point arrivé en même temps que les autres, et qui se nommoit Abd-almélic, fils de Saleh. Ils se mirent donc à boire; les coupes pleines de vin passoient de main en main, et la salle retentissoit du son des instrumens de musique, lorsqu'un homme des proches parens du khalife se présenta à la porte de

Djafar pour conférer avec lui de quelques affaires. Il se nommoit Abd-almélic ben-Saleh, ben-Ali, ben-Abd-allah, ben-Abbas. C'étoit un homme de mœurs austères, et rigide observateur des bienséances et de la religion. Raschid avoit voulu plusieurs fois l'engager à prendre part à ses parties de débauche et à boire avec lui; il lui avoit même offert beaucoup d'argent pour vaincre sa répugnance, sans jamais avoir pu obtenir de lui cette complaisance. Lorsqu'il se présenta, dans la circonstance dont nous parlons, à la porte de Djafar, le concierge, trompé par la ressemblance des noms, s'imagina que c'étoit-là Abd-almélic, fils de Saleh, que Djafar lui avoit ordonné d'introduire en lui défendant d'admettre aucun autre que lui; il lui ouvrit donc, et Abd-almélic entra dans la salle où étoit Djafar. Le vizir, en le voyant, fut entièrement déconcerté; il se douta bien que l'erreur du concierge venoit de la ressemblance des noms; Abd-almélic devina aussi la méprise du concierge; et s'apercevant que Djafar rougissoit, il prit un air ouvert, en disant: Ne vous gênez point à cause de moi; que l'on me donne aussi un de ces habits de fête. On lui présenta un habit de couleur, et, s'en étant revêtu, il s'assit et se mit à causer familièrement et à badiner avec Djafar; puis il dit: Donnez-nous donc aussi à boire. On lui présenta un grand verre, et l'ayant bu, il dit: Faites-nous grâce d'un second, car nous n'en avons pas l'habitude; puis il continua à prendre part librement à la conversation et à la joie des convives, jusqu'à ce que Djafar lui-même se fût déridé, et fût revenu de l'embarras où l'avoit jeté cette

*Pag. 36.*

*Pag. 37.*

surprise. La conduite d'Abd-almélic fit grand plaisir à Djafar, qui lui demanda quelle étoit l'affaire qui l'avoit amené. Trois choses, lui répondit Abd-almélic, dont je souhaite que vous parliez au khalife. D'abord, je voudrois qu'il acquittât les dettes que j'ai contractées, et qui montent à un million de pièces d'argent; en second lieu, je desirerois, pour mon fils, un gouvernement qui lui attirât de la considération; et enfin, je veux vous prier de faire épouser à mon fils la fille du khalife : elle est sa cousine, et il n'est pas indigne de sa main. Dieu a rempli tous vos vœux, lui répondit Djafar : la somme que vous desirez va être, à l'instant même, portée chez vous; je donne à votre fils le gouvernement d'Égypte, et je lui ai d'avance assuré pour épouse une telle princesse, fille du khalife, avec telle et telle dot. Vous pouvez donc vous
*Pag. 38.* retirer avec l'aide de Dieu. Abd-almélic, retourné chez lui, y trouva l'argent qui l'avoit devancé; et, le lendemain, Djafar alla trouver Raschid, et lui apprit toute l'aventure, et comment il avoit promis à Abd-almélic, pour son fils, le gouvernement d'Égypte, et lui avoit accordé la main de la princesse. Raschid, fort surpris, ratifia ces promesses; et Djafar ne sortit point du palais que le khalife n'eût fait dresser les patentes de nomination de ce jeune homme à ce gouvernement, et n'eût fait rédiger le contrat de mariage en présence des kadhis et des notaires.

Il y avoit, dit-on, entre le vizir Djafar et le vice-roi d'Égypte, une inimitié réciproque, et chacun d'eux évitoit d'avoir aucun rapport avec l'autre.

Dans cet état de choses, un particulier s'avisa de contrefaire une lettre sous le nom de Djafar, adressée au gouverneur d'Égypte, par laquelle Djafar lui marquoit que le porteur de cette lettre étoit un de ses meilleurs amis; qu'il avoit voulu se procurer le plaisir de voir l'Égypte, et qu'en conséquence il le prioit de lui faire l'accueil le plus favorable. Cette recommandation étoit conçue en termes très-pressans. Muni *Pag. 39.* de cette lettre, il se rendit en Égypte, et la présenta au gouverneur de cette province, qui, l'ayant lue, en fut fort surpris, et en eut une extrême joie. Cependant, il ne laissa pas de concevoir quelques doutes, et d'avoir des soupçons sur son authenticité. Il fit donc, au porteur de la lettre, l'accueil le plus gracieux; il lui assigna un magnifique hôtel pour son logement, et eut le plus grand soin de fournir à tous ses besoins: mais en même temps il envoya la lettre à son chargé d'affaires à Bagdad, en lui marquant qu'elle lui avoit été présentée par un des amis du vizir; que néanmoins, doutant qu'elle fût véritablement écrite par le vizir, il vouloit qu'il prît là-dessus des informations, et qu'il s'assurât si l'écriture de la lettre étoit effectivement celle de Djafar. La prétendue lettre de Djafar étoit jointe à celle du vice-roi. Quand son homme d'affaires les eut reçues, il alla trouver l'économe du vizir, lui conta l'aventure, et lui fit voir la lettre. Celui-ci l'ayant prise de ses mains, la porta à Djafar, et lui fit part de ce qu'il venoit d'apprendre. Djafar lut la lettre, et, reconnoissant l'imposture, il la montra à un certain nombre de personnes de sa cour et de ses subalternes

Pag. 40. qui se trouvoient chez lui, et leur dit : Est-ce là mon écriture ! Après l'avoir considérée, ils déclarèrent tous qu'ils ne la reconnoissoient point, et que c'étoit une lettre contrefaite. Alors il leur conta toute l'affaire; leur dit que l'auteur de cette lettre étoit en ce moment auprès du vice-roi d'Égypte, et que celui-ci n'attendoit que sa réponse pour savoir à quoi s'en tenir sur son compte : puis il leur demanda quel étoit leur avis, et comment ils pensoient que l'on dût traiter ce faussaire. Les uns furent d'avis qu'il falloit le faire mourir, pour couper court à une pareille perfidie, et empêcher que qui que ce fût n'osât imiter son exemple; d'autres vouloient qu'on lui coupât la main qui avoit commis ce faux; quelques-uns opinèrent qu'il suffisoit de lui faire donner la bastonnade, et de le laisser aller; enfin, ceux dont l'avis étoit le plus raisonnable vouloient qu'on se contentât, pour toute punition, de le frustrer du fruit de son crime; qu'on instruisît le vice-roi
Pag. 41. d'Égypte de son imposture, pour qu'il n'eût aucun égard à la prétendue recommandation : il seroit, disoient-ils, assez puni d'avoir fait le voyage de Bagdad en Égypte, et d'être contraint, après un si grand trajet, à revenir sans en avoir tiré aucun profit. Quand ils eurent fini de parler, Djafar leur dit : Grand Dieu, n'y a-t-il donc parmi vous personne capable de discernement ! Vous savez l'inimitié et l'opposition mutuelle que le vice-roi d'Égypte et moi nous avions l'un pour l'autre, et vous n'ignorez pas qu'un sentiment de hauteur et d'amour-propre nous empêchoit respectivement de faire le premier pas pour une réconciliation;

Dieu a lui-même suscité un homme qui nous a ouvert les voies d'un accommodement, nous a procuré l'occasion de lier une correspondance et a mis fin à cette inimitié. Faudra-t-il que pour récompense du service important qu'il nous a rendu, nous lui fassions subir les peines que vous proposez ! En même temps il prit une plume et écrivit au vice-roi d'Égypte, sur le dos de la lettre : Comment, par Dieu, avez-vous pu douter que ce fût-là mon écriture ! Cette lettre est écrite de ma main, et cet homme est de mes amis : je desire que vous le combliez de bienfaits, et que vous me le renvoyiez promptement; car je soupire *Pag. 42.* après son retour, et sa présence ici m'est nécessaire. Le vice-roi d'Égypte ayant reçu la lettre avec la réponse du vizir, qui étoit écrite sur le dos, ne se sentit pas de joie : il n'oublia rien de ce qui pouvoit être agréable à cet homme, lui donna une grande somme d'argent, et le combla de riches présens. Cet homme étant retourné à Bagdad dans la situation la plus brillante, se présenta à l'audience de Djafar, et baisa la terre en pleurant. Qui es-tu, mon ami, lui demanda Djafar ! Seigneur, lui répondit-il, je suis votre serviteur, votre ouvrage; je suis ce malheureux faussaire, ce menteur impudent. Djafar connoissant qui il étoit, le reçut d'un air gracieux, le fit asseoir devant lui, et lui demanda des nouvelles de sa situation et combien il avoit reçu du vice-roi d'Égypte; et sur la réponse qu'il lui fit, qu'il en avoit reçu cent mille pièces d'or, il lui témoigna du regret de ce qu'il n'avoit pas reçu davantage, et lui dit : Demeure avec moi, afin

que je double cette somme. En effet cet homme s'attacha au service de Djafar pendant quelque temps, et y gagna une somme égale à celle qu'il avoit gagnée dans son voyage d'Égypte.

*Pag. 43.* La gloire de la famille des Barméki alla toujours en augmentant, et elle ne cessa de prendre de nouveaux accroissemens, jusqu'à l'instant où la fortune les abandonna entièrement. Voici une anecdote qui fut comme le premier pronostic de leur chute ; elle est rapportée par le médecin Bakhtischou, qui s'exprimoit en ces termes : J'entrai un jour, dit-il, dans l'appartement de Raschid; il étoit alors assis dans le palais nommé *Kasr-alkhould* (19), à Bagdad; les Barméki logeoient de l'autre côté du Tigre, en face du palais, et il n'y avoit entre eux et le palais du khalife que la largeur du fleuve. Raschid, remarquant la multitude de chevaux qui étoient arrêtés devant leur hôtel, et la foule qui se pressoit à la porte de Yahya, fils de Khaled, se mit à dire : Que Dieu récompense Yahya ; il s'est chargé seul de tout l'embarras des affaires, et, en me soulageant de ce soin, il m'a laissé le temps de me livrer aux plaisirs. Quelque temps après, je me trouvai de nouveau chez lui; il commençoit déjà à ne plus les voir du même œil : regardant donc par les fenêtres de son palais, et observant la même affluence de chevaux que la première fois, il dit : Yahya s'est emparé seul de toutes les affaires; il me les a toutes enlevées : c'est vraiment lui

*Pag. 44.* qui exerce le khalifat, et je n'en ai que le nom. Je connus dès-lors, ajoutoit Bakhtischou, qu'ils tomberoient dans la disgrace, ce qui arriva effectivement dans la suite.

Voyons quelles furent les causes de cette catastrophe, et de quelle manière elle arriva. Les historiens se partagent à ce sujet en diverses opinions. Suivant un premier récit, Raschid ne pouvoit se passer un instant de la compagnie de sa sœur Abbasa, ni de celle de Djafar. Comme cependant la bienséance ne permettoit pas que le vizir vît la princesse, Raschid résolut de la lui faire épouser, pour qu'elle pût honnêtement se trouver avec lui sans être voilée, mais à condition qu'il ne prétendroit jamais user envers elle des droits d'un époux. Ce mariage ainsi fait, Djafar et Abbasa se trouvoient fréquemment ensemble : ils étoient jeunes l'un et l'autre ; et comme il arrivoit souvent que Raschid les quittoit et les laissoit seuls, Djafar ne se renferma pas dans les bornes que Raschid lui avoit prescrites : la princesse devint enceinte, et mit au monde deux jumeaux. Elle eut beau tenir la chose secrète, Raschid découvrit le mystère ; et ce fut là la cause de la ruine des Barméki. D'autres attribuent cet événement tragique à une cause bien différente. Le khalife, dit-on, avoit chargé Djafar de faire mourir un homme qui descendoit d'Abou-Taleb. Djafar ne pouvant se résoudre *Pag. 45.* à s'acquitter de cette commission, laissa aller ce malheureux. Raschid, que des malveillans instruisirent de la conduite de Djafar, lui demanda ce qu'il avoit fait de cet homme. Djafar répondit qu'il étoit en prison. En ferois-tu serment sur ma vie, lui demanda Raschid ! Djafar devina qu'il étoit trahi, et répondit au prince : Non, certes ; le vrai est que je l'ai laissé aller, parce que j'ai reconnu qu'on n'avoit aucun reproche fondé à lui

faire. Raschid dit alors à Djafar : J'approuve ce que tu as fait ; mais quand celui-ci fut sorti, il dit : Que Dieu m'extermine si je ne te fais mourir ! Ce fut par suite de cela qu'arriva la disgrace de cette maison. Enfin il y a d'autres historiens qui disent que les ennemis des Barméki, et entre autres Fadhl, fils de Rébi, ne cessoient de les desservir auprès de Raschid : ils revenoient sans cesse à la charge, et lui disoient que toute l'autorité étoit concentrée dans leurs mains, et qu'ils attiroient à eux toutes les richesses de l'État : ils firent tant qu'il en prit de l'ombrage, et les extermina. On attribue encore leur ruine à l'extrême supériorité de talens de Djafar et de Fadhl, fils de Yahya, mérite qui est toujours un crime aux yeux des rois (20). On dit que Yahya faisant un jour le tour de la Caba, *Pag. 46.* on l'entendit faire cette prière : « Mon Dieu, si c'est » ton bon plaisir de me dépouiller de toutes les faveurs » dont tu m'as comblé, de mes gens, de mes biens, » de mes enfans, fais comme il te plaira ; je n'excepte » que Fadhl, mon fils ». Après avoir ainsi prié, il se retira ; mais quand il eut fait quelques pas, il revint, et dit : « Mon Dieu, c'est une chose indigne, qu'un » homme comme moi fasse quelque réserve avec toi ; » et Fadhl aussi, mon Dieu, j'y consens. » Peu après arriva leur disgrace. Djafar fut tué, et tous ses parens arrêtés, de la manière que nous allons raconter.

Raschid avoit fait, cette année-là, le pélerinage de la Mecque ; à son retour, il se rendit, par eau, de Hira à Anbar, et se mit à faire débauche. Djafar, de son côté, monta à cheval pour prendre le plaisir de

de la chasse : tantôt il s'amusoit à boire, tantôt il prenoit d'autres divertissemens ; et cependant il recevoit, pendant toute la route, des présens que Raschid lui envoyoit. Il avoit près de lui le médecin Bakhtischou et le poëte Abou-Zaccar l'aveugle, qui le divertissoit en chantant. Le soir étant venu, Raschid appela l'eunuque Mesrour, qui étoit ennemi de Djafar, et lui dit : Va trouver Djafar, et apporte-moi sa tête : ne t'avise *Pag. 47.* pas de me faire aucune objection. Mesrour vint donc trouver Djafar, et entra brusquement auprès de lui sans s'être fait annoncer. En ce moment même Abou-Zaccar chantoit ce vers :

« Ne t'éloigne pas : il n'est point d'homme que la » mort ne vienne visiter le soir ou le matin. »

Mesrour étant entré, Djafar lui dit : Je suis bien aise de te voir, mais je vois avec peine que tu sois entré sans ma permission. Le sujet qui m'amène, lui dit Mesrour, est d'une haute importance : consens à ce que le prince des croyans exige de toi. Djafar tomba aux pieds de Mesrour et les embrassa en disant : Retourne, je te prie, vers le prince des croyans ; c'est le vin qui lui a fait donner cet ordre : laisse-moi, ajouta-t-il, rentrer chez moi, et faire mon testament. Rentrer chez toi, reprit Mesrour, est une chose impossible ; pour ton testament, tu peux le faire comme tu le jugeras à propos. Djafar ayant donc fait son testament, Mesrour le conduisit au lieu où étoit alors Raschid ; puis il entra avec lui dans une tente (21), et lui ayant coupé la tête, il la porta sur un bouclier à Raschid ; *Pag. 48.* il lui porta aussi le corps enveloppé dans un morceau

de cuir. Alors Raschid envoya quelques-uns de ses gens pour arrêter le père et les frères de Djafar, tous les gens de sa maison et ses amis : il les fit enfermer à Rakka, et extermina toute leur famille. L'historiographe Amrani rapporte à ce sujet un trait bien frappant. J'ai ouï, dit-il, raconter par un certain homme, qu'étant entré dans les bureaux du Divan, il avoit jeté les yeux sur les registres d'un des employés, et y avoit lu ces mots : *Pour une khila* (22) *donnée à Djafar, fils de Yahya, 400,000 pièces d'or;* et qu'étant retourné, peu de jours après, dans le même bureau, il avoit lu dans le même registre, au-dessous de cet article : *Nafte et roseaux pour brûler le corps de Djafar, fils de Yahya, 10 kirrat* (23) : ce qui lui avoit causé une grande surprise.

*FADHL, fils de Rébi, qui étoit chambellan de Raschid, succède aux Barméki dans la place de vizir.*

NOUS avons parlé ailleurs de Rébi, père de Fadhl. Pour Fadhl, il avoit exercé la charge de chambellan
*Pag. 49.* sous les khalifes Mansour, Mahdi, Hadi, et auprès de Raschid lui-même. Quand ce prince eut renversé la maison des Barméki, il mit Fadhl à leur place. C'étoit un homme adroit, et qui connoissoit parfaitement la conduite qui convient aux souverains, et les talens qui leur sont nécessaires. Quand il fut devenu vizir, il se livra avec passion à la culture des lettres : il rassembla près de lui un grand nombre de savans, et acquit en peu de temps les connoissances qu'il desiroit avoir en ce genre. Au nombre des poëtes qui lui étoient

entièrement dévoués, étoit Abou-Nowas. Voici un vers de ce poëte sur la famille de Rébi :

« Abbas, lorsque le foyer de la guerre est allumé, » est un lion au regard menaçant ; Fadhl est la vertu » même ; Rébi est le printemps dans toute sa fraî- » cheur (24). »

Fadhl conserva la charge de vizir jusqu'à la mort de Raschid. Ce prince étant mort à Tous, Fadhl rassembla l'armée et les bagages, et retourna à Bagdad.

*Fin de l'histoire du khalifat de Haroun Raschid.*

## *NOTES du N.° I.er*

(1) Il y a dans le texte الفخر mais il en est de ce nom comme de beaucoup d'autres, où il faut retrancher l'article et ajouter الدين pour avoir le nom entier. C'est ainsi qu'on lit dans un autre endroit الافتخاري pour افتخار الدين On en verra un grand nombre d'exemples dans l'extrait du Traité d'Abd-alcader sur la légitimité de l'usage du café.

(2) On appelle *rika* ou *rikat* une certaine série de rites et de prières qui doivent se suivre selon un ordre invariable; et chaque prière est composée d'un plus ou moins grand nombre de ces *rika*. Voyez *Tableau général de l'empire Othoman*, tom. I, p. 165, 167 et 194.

(3) Cette même idée se trouve dans un vers rapporté par Elmacin, mais mal rendu par Erpénius: نل ما بدا لك ان تنال من الدنيا فان الموت اخره *Jouis tant qu'il te plaira des douceurs du monde; leur fin sera toujours la mort.* Voyez *Elmac. Hist. Saracen.*, p. 121.

(4) Il s'appeloit Mohammed ben-Abd-allah Mahdh ben-Hasan ben-Hasan ben-Ali ben-Abi-Taleb.

(5) C'est le nom d'une bourgade voisine de Coufa.

(6) Abd-almotalleb, père d'Abbas, oncle de Mahomet, étoit fils de Haschem. Quoique Haschem eût eu plusieurs enfans mâles, il n'eut de postérité que par Abd-almotalleb; et par cette raison tous les descendans de ce dernier sont nommés *Haschémi*. Les khalifes de la maison d'Abbas portoient eux-mêmes ce nom, et ils l'avoient donné à la ville où ils faisoient leur résidence avant que Mansour eût fondé Bagdad. Ben-Kotaïba dit au sujet des Haschémi : ليس في الارض هاشمي الا من ولد عبد المطلب بن هاشم لانه كان لهاشم ذكور لم يعقبوا

(7) Ce mot signifie que tous les vers de ce poëme finissent par la lettre *mim* م

(8) Le mot du texte est قراء pluriel de قارئ Il signifie proprement un homme qui fait une étude particulière de la manière de lire l'Alcoran, et qui donne des leçons de cette science, sur laquelle on a composé divers traités. *Voyez* Aboulféda, *Annal. Mosl.* t. II, p. 31, 139, &c. Hadji-khalfa nomme cette science علم القراءة

(9) On ne doit pas être surpris de trouver dans le texte اظهارَ au lieu de اظهارًا Les noms peuvent prendre pour complémens des prépositions conjonctives.

(10) J'ai supposé dans la note (1) du texte, qu'il falloit lire املذ au lieu de املاذ et je crois que le parallélisme ne permet pas en effet d'admettre املاذ quoique le sens fût à peu près le même. Les deux mots أَمْلَذُ et إِمْلَاذٌ ne se trouvent pas dans les dictionnaires. Le premier est le superlatif de مَلَّاذٌ ou plutôt de مَلِذٌ inusité, qui signifie *menteur, hypocrite.* Djewhari dit: المَلَّاذُ المُطَرْمِذُ الكذّابُ له كلامٌ وليس له فِعْلٌ .... والمَلَذانُ الذي يُظهِرُ النُصْحَ ويُضْمِرُ غَيْرَه L'auteur du Kamous dit aussi: المَلَّاذُ المُطَرْمِذُ المُتَصَنِّعُ لا تصحّ مودته كالمِلْوَذِ كمِنْبَر والمَلَذان والمَلَذانيّ محركتين والمَلاذاني والمَلْذُ الكَذِبُ والطعن بالرُمح والمسح على اليد ومدّ الفرس ضَبْعَيْه حتي لا يجد مزبدا للحاقي والسُرْعةُ في عَدْوِه وبالتحريك اختلاطُ الظلام وذِئبٌ مَلّاذ خفيف وامتَلَذْتُ منه كذا اخذتُ منه عطيّة Quant à إِمْلَاذ ce doit être le nom d'action de la 4.e forme du verbe كبد Quoique cette forme ne

se trouve pas dans les dictionnaires, le sens qu'ils donnent à la deuxième et à la cinquième forme, fait voir que celle-ci doit signifier *porter au faîte, au zénith, au point le plus élevé;* et cette signification vient du nom كَبِدٌ *les entrailles, l'intérieur, le milieu.* L'auteur du Sihah dit:

الكَبِدُ والكِبْدُ واحدُ الاكبادِ مثل كِذْب وكَذِب ويقال ايضا كَبْد للتخفيف كما قالوا للفَخِذ فَخْذٌ وكَبِدُ السماء وَسَطُها يقال كَبَّد النجمُ السماء اي توسّطها وتكبّدَتِ الشمسُ اي صارت في كِبْد السماء وتكبَّدَ اللَّبَن غلُظ وخثر وكُبَيْدَاتُ السماء كانهم صغّروها كبَيْدَةٌ ثم جمعوا وكَبِدُ القوسِ مَقْبِضُها يقال ضع السهم على كَبِد القوس وهو ما بين طرفيه ومجرى السهم منها

(11) J'ai imprimé conformément au manuscrit اَلْخَرَبَاتِ mais je pense qu'il faut lire par un خ اَلْخَرَبَاتِ ou même اَلْخَرِبَاتِ car on lit dans le Sihah قد خَرِبَ الموضِعُ فهو خَرِبٌ On pourroit aussi prononcer اَلْخِرِبَاتِ suivant l'auteur du Kamous, qui dit: والخِرْبَةُ كَفِرْحَة موضعُ الخَرابِ Suivant le même auteur خَرِبَات est le pluriel de خَرِبَة qui a un sens fort différent خَرْبَةُ الغِرْبال وبالتحريك ارض لغسّان وموضع لبني عجل وسوق باليمامة والعَوْرَةُ والعيبُ والذِلة ج خَرَبَات محركةً

(12) J'ai imprimé والفَرْشِ; je crois que c'est une faute, et qu'il faut lire الفَرْشِ ou الفَرْشِ On lit dans le Sihah: الفِراشُ واحدُ الفُرُشِ وقد يكني المراة والفَرْشُ المفروش من متاع البيت L'auteur du Kamous dit de même.... من متاع البيت والفَراش كسَحاب ما يبس بعد الماء من الطين

علي الارض .... وبالكسر ما يُفْرَش ج فروش وزوجة الرجل قيل ومنه وفُرُش مرفوعةٌ Le mot فِراش ; et au pluriel فُرُش signifie donc *lit, matelas*, et le mot فَرْشٌ *tapis*. وفرش مرفوعة est un passage de l'Alcoran, *(sur. 56, v. 33.)* Beïdhawi dit sur ce passage : قيل الفرش النسا وارتفاعها انها علي الارايك

(13) Voici ce que dit Djewhari sur la formule نَاهِيكَ يقال هذا رجلٌ نَاهِيكَ من رجلٍ ونَهْيُك من رجل ونَهَاكَ من رجلٍ وتاويلهُ اي انه بَحَسْبِهِ وغِنَائِه يَنْهاك ان تطلبَ غيرهُ وقال (ابو ذويب) هو الشيخُ الذي حُدِّثْتَ عنه نَهاك الشيخُ مَكْرُمَةً وفخرا وهنَّ امراةٌ نَاهِيَتُكَ من امراةٍ يذكَّر ويؤنَّث ويُثنَّى ويُجْمَع لانه اسم فاعل واذا قلت نَهْيُكَ من رجلٍ كما تقول حَسْبُك من رجلٍ لم تُثَنِّ ولم تجمع لانه مصدرٌ وتقول في المعرفةِ هذا عبدُ اللهِ نَاهِيَكَ من رجلٍ فَتَنْصِبُ نَاهِيَكَ علي الحالِ

(14) Le verbe ثقف est employé ici à la seconde forme, dans un sens qui ne se trouve pas dans les dictionnaires, mais qu'il est facile de suppléer : il ne s'agit que d'ajouter la signification transitive à celle de la première forme. Voici ce qu'on lit dans le Kamous : ثَقُف ككَرُم وفَرِح ثَقْفًا وثَقَفًا وثِقافةً صار حاذقا خفيفا فطِنا فهو ثَقْفٌ كَكَتِف رَكَتِّف وامير وسِكِّيرٍ حامِضٌ جدّا وثَقِفه كسمِعه صادفه اواخذه اوظفِر به اوادركه وامرة ثُقافٌ كسَحاب فَطِنَة وكِتَاب الخِصام والجِلاد وما تسوّي به الرماح ..... وثقّفه تثقيفا سوّاه وثاقفه فثَقَفَه غالبه فغَلَبَه في الحِذْق

(15) Le mot اقتراح signifie *faire une chose étourdiment*, et de manière à se rendre à charge, sans aucun ménagement, et

sans réflexion. Djewhari dit: الماء القُراح الذي لا يشوبه شيءٌ والقريحةُ اوّلُ ماءٍ يُستَنبَط من البير ومنه قولهم للاِبن قريحة جيّدة يراد استنباطُ العلم بجودةِ الطبع واقترحتُ عليه شيا اذا سالته اياه من غير روية واقتراح الكلام ارتجالهُ واقترحتُ الجمل اذا رَكِبتَه قبل ان يُركَب

(16) Voici un exemple de cette formule de serment, que j'ai tiré de l'histoire de Nowaïri, à l'article des Karmates: ان خالفت شيًا من ذلك عليك ان تحجّ بيت الله الحرام ثلاثين حجة حجا واجبا ماشيا حافيا لا يقبل الله منك الا الوفا بذلك وكل مملوك لك من ذكر وانثي في ملكك وتستعبك الي وقت وفاتك ان خالفت شيًا من ذلك فهم احرار لوجه الله جل وعز وكل امرءة لك وتزوجها الي وقت وفاتك فهن طوالق ثلاثا بتة طلاق الحرج لا مثنوية لك ولا خيار ولا رجعة ولا مشيئة » Si vous contrevenez à » quelque chose de ceci, vous serez soumis envers Dieu » à l'obligation de faire trente fois, sans rémission, tête et » pieds nus, le pélerinage à la Maison sainte, sans que » vous puissiez vous acquitter de cette obligation par » aucune compensation, ou d'aucune autre manière que » par son accomplissement littéral. Tout esclave mâle ou » femelle qui sera en votre possession, ou que vous pourrez » acquérir jusqu'au moment de votre mort, deviendra libre » devant Dieu, en cas de contravention de votre part. Toute » femme que vous aurez épousée, ou que vous épouserez » jusqu'au jour de votre décès, sera séparée de vous par » un divorce absolu et définitif, par un divorce légal et » irrévocable, sans espoir d'aucun retour et d'aucune ré- » conciliation. » مثنوية signifie un divorce fait par une formule qui, pour être valable, a besoin d'être réitérée; خيار

le divorce fait par ces mots que dit le mari à la femme, *Choisis, agis à ton choix;* رجعة le divorce qui permet une réconciliation; مشبّة le divorce opéré par ces mots du mari à la femme : *Tu es libre de t'en aller quand tu voudras.*

(17) Pour qu'on distingue mieux le sens de ces mots, je vais rapporter l'explication qu'en donne l'auteur du Kamous:

الفَصْحُ والفَصاحةُ البيانُ فَصُح ككَرُم فهو فصيح وفَصْح من فُصحاء وفِصاح وفُصُح وهي فصيحة من فِصاح وفصايح وفَصُح الاعجمي ككَرُم تكلم بالعربية وفَهِم عنه او كان عربيا فازداد فَصاحةً كتفصّح وافصح تكلم بالفصاحة ويوم فِصْح بالكسر ومُفْصِح بلا غَيْم ولا قُرّ وافصَح اللبَن ذهبت رُغوته كتفصّح او انقطع اللِبَأ عنه — اللبّ بالضم السم وخالِصُ كل شيء ومن النخل والجوز ونحوه قلبها والعقل .....

ورجل لَبّ ولبيب لازم للامر وملبوب موصوف بالعقل واللبيب العاقل ج الِبّاء — ذَكَت النار ذكوا وذكًا وذكاء بالمدّ عن الزمخشري واستذكت اشتدّ لهبها وهي ذكية واذكاما وذكاما اوقدها والذكوة ما ذكاما به كالذكية والجمرة المتلهبة كالذكا والذكا سرعة الفطنة ذكي كرضي وسعا وكرُم فهو ذكي — الفطنة بالكسر الحذق فطن به والبه وله كفرح ونصر وكرُم فطنا مثلثة وبالتحريك وبضمتين وفُطونة وفَطانة وفَطانية مفتوحتين فهو فاطِن وفَطين وفَطون وفَطِن وفَطُن كنَدُس وفَطِن كعدل ج فُطن بالضم وهي فَطِنة وفاطَنه في الكلام راجعه والتفطين التفهيم

(18) Nous disons en françois, *habits de couleur :* c'est précisément la même expression. Le costume des khalifes de la maison d'Abbas et de tous leurs officiers étoit noir; et Mamoun ayant voulu y substituer le vert, couleur

caractéristique des descendans d'Ali, ce changement pensa lui coûter le trône. (*Voyez* Elmacin et Aboulféda, à l'an 201, et la note (115) de Reiske, t. II des Annales d'Aboulféda.) Eutychius (t. II, p. 435) rapporte un fait important sur cette matière. Les sectateurs de Mocanna, qui faisoient profession du dualisme, portoient des habits blancs; et je crois que le blanc étoit aussi la couleur favorite des Fatémi; du moins Hakem porta-t-il long-temps des habits de laine blancs. Djewhari dit: المبيّضة بكسر الباء فرقة من الثنوية ومم اصحاب المقنع سموا بذلك لتبييضهم ثيابهم مخالفة للسوّدة من اصحاب الدولة العباسية (*V.* aussi d'Herb. *Bibl. or.* au mot *Mobaiedhoun.*) Suivant le schérif Edrisi, du temps des khalifes Abbasi, le gouverneur ou prince de la Mecque, de la famille des Haschémi, portoit des habits et un turban blancs, لباسه البياض والعمائم البيض (Pock. *Spec. hist. Arab.*, p. 124.) Dans une lettre adressée par Hamza au Kadhi'lkodhat, on lui ordonne de quitter la coiffure blanche, et de prendre des vêtemens noirs, parce qu'on le regarde comme indigne d'être un officier de la vraie religion, et qu'on le réduit au simple costume des Kadhi'lkodhat. Les Schii ou Fatémi se distinguoient donc par des vêtemens blancs. La lettre de Hamza dont il est ici question, fait partie de ce recueil.

(19) قَصْرُ الْخُلْدِ signifie proprement *le palais de l'éternelle demeure.* C'est sans doute une allusion au séjour des bienheureux, nommé جنة الْخُلْدِ et دَارُ الْخُلْدِ (*Alc. sur. 25, vers. 16, et sur. 41, vers. 28.*) C'est par une allusion semblable que Bagdad fut nommée مدينة السلام Le palais nommé قصر الخلد étoit sans doute sur la rive occidentale du Tigre, dans la partie de la ville qui portoit le nom de Carkh كرخ car c'étoit sur la rive occidentale que Mansour avoit d'abord bâti la ville et son palais, et suivant l'auteur du Kamous, *Kasr-alkhould* avoit été bâti par

الخلد بالضم البقاء والدوام والجنة ..... ولقب عبد Mansour ; الرحمان الحمصي التابعي وقصر للمنصور خَرِب فصار موضعه مَخَلّةً وجعفر الخلدي غير منسوب اليه بل لقب له La demeure des Barméki devoit donc être sur la rive orientale du Tigre, dans la partie de la ville nommée عسكر المهدي et رصافة Le palais قصر الخلد est le même que l'on nomme aussi قصر المنصور

(20) Aboulféda exprime la même cause en ces termes : وقيل انه لما عظم امر البرامكة واشتهر كرمهم واحبهم الناس والملوك لا تصبر على مثل ذلك فنكبهم لذلك (*Abulfed. Ann. Mosl.*, t. II, p. 80.) Il y a dans l'imprimé فتكتهم ce qui est sûrement une faute.

(21) Le mot قُبّة signifie proprement, suivant Castel, une tente d'Arabes faite de peaux et de cuir. Ce que dit Castel sur ce mot est vraisemblablement tiré de quelque scholiaste arabe.

(22) Le mot خلعة *khila* ou *khilat* signifie primitivement un habillement en général ; والخِلعة ما يُخلَع على الانسان mais il se prend spécialement pour un habit dont les princes revêtent ceux qu'ils veulent honorer. C'est ce que les Turcs nomment قفتان Quelquefois la khila comprend, outre l'habit, une armure et même un cheval.

(23) Le *kirrat* varie de valeur : c'est tantôt le 24.e d'un dinar, tantôt le 20.e. Firouzabadi dit : القيراط والقرّاط بكسرهما مختلف وزنه بحسب البلاد فبمكة وتُسع سُدس دينار وبالعراق نصف عشر Djewhari dit : القيراط نصف دانق واصله قرّاط بالتشديد لان جمعه قراريط فابدل من احدي حرفي تضعيفه ياء على ما ذكرناه في دينار Voici le passage auquel il renvoie

الدينار اصله دِنّار بالتشديد فابدل من احد حرفي تضعيفه ياء ici:
لئلا يلتبس بالمصادر التي تجيء على فِعّال كقوله وكذبوا بآياتنا كِذّابا
الا ان يكون بالهاء فيخرج على اصله مثل الصِنّارة والدِنّامة لانه

من الالتباس Je supplée le mot سلم que le sens exige. Je ne puis m'empêcher de rapporter ici un passage du Kamous sur les mesures et les poids des Arabes, qui se trouve à la racine مكك المكوك كتنّور طاس يشرب ـــ به ومكيال يسع صاعًا ونصفا او نصف رِطل الى ثماني اواقٍ او نصف الوبية او ثلث كَهْلَجات والكَهْلَجة مَنّا وسبعة اثمان منا والمنا رطلان والرطل اثنتي عشرة اوقية والاوقية استار وثلثا استار والاستار اربعة مثاقيل ونصف والمثقال درهم وثلاثة اسباع درهم والدرهم ستة دوانيق والدانق قيراطان والقيراط طَسّوجان والطَسّوج حَبّتان والحَبّة سُدس ثُمن درهم وهو جزء من ثمانية واربعين جزءًا من درهم ج مكاكيك ومكاكي

(24) Ce vers est un jeu de mots sur les noms d'Abbas, de Fadhl et de Rébi, qui sont pris comme noms propres et comme noms appellatifs. *Abbas* signifie *celui qui a un air sévère et menaçant*, et se prend pour un lion; *Fadhl* signifie l'*excellence*, et *Rébi* le *printemps*.

## N.° II.

*Khalifat d'ABOU-AHMED ABD-ALLAH MOSTASEM-BILLAH.* Pag. 50.

MOSTASEM, élevé au khalifat en l'année 640, fut le dernier des khalifes. C'étoit un prince bon, pieux, d'un commerce facile, d'une humeur commode, retenu dans ses paroles et réglé dans ses mœurs. Il savoit l'Alcoran par cœur, et avoit une très-belle écriture. Ses mœurs étoient douces, et il laissoit à peine sentir son autorité; mais il avoit peu de jugement et manquoit d'énergie : il ne connoissoit point les affaires de l'empire, se laissoit facilement gouverner, n'imprimoit aucun respect, et n'étoit point instruit de la véritable situation des affaires. Il passoit la plus grande partie de son temps à entendre de la musique ou à voir des tours de gobelets : quelquefois il s'occupoit dans sa bibliothèque, mais d'une manière peu utile. Ses courtisans, qui étoient tous des gens sans aucun mérite, et de la dernière classe du peuple, le dominoient entièrement : il n'en faut excepter que Pag. 51. son vizir Mouayyad-eddin Mohammed ben-Alkami, homme de beaucoup de talens et du premier mérite; mais il avoit en quelque sorte les mains liées, et ses avis étoient mal reçus; il s'attendoit à chaque instant à perdre la liberté avec la place qu'il occupoit. Les khalifes avoient coutume de tenir leurs enfans, et tous leurs proches, dans une étroite reclusion; et cet usage

s'étoit constamment observé jusqu'à la fin du règne de Mostanser. Mostasem, monté sur le trône, ne renferma point ses enfans, et leur laissa toute liberté (1). Ils étoient au nombre de trois : l'aîné étoit l'émir Abou'l-abbas Ahmed, que l'on nommoit communément Abou-Becr, quoique ce ne fût pas vraiment son nom, mais parce qu'on prétendoit que le pillage de Carkh avoit été fait par son ordre (2) et à son instigation ; celui qui tenoit le milieu étoit l'émir Abou'lfadhaïl Abd-alrahman, homme de beaucoup d'esprit : ce fut lui qui alla se présenter au sultan Holagou, et lui parla
*Pag. 52.* d'une manière qui plut beaucoup au sultan; le plus jeune étoit l'émir Abou'lménakib.

Voici une aventure que j'ai ouï raconter à Safy-eddin Abd-almoumin, fils de Fakhir Ormawi. Abd-almoumin avoit été admis à l'intimité de Mostasem sur la fin de son règne, et avoit joui de sa faveur. Le khalife, vers ce même temps, avoit formé une nouvelle bibliothèque ; il y avoit fait transporter les livres les plus précieux, et en avoit confié les clefs à Abd-almoumin. Abd-almoumin se tenoit ordinairement près de la porte de la bibliothèque, et s'occupoit à transcrire ce qui lui plaisoit : quand il prenoit envie au khalife de venir passer quelque temps dans la bibliothèque, il se rendoit à celle-ci, ayant abandonné tout-à-fait l'ancienne bibliothèque, dont la garde étoit confiée au scheïkh Sadr-eddin Ali, fils de Nayyar. J'étois donc un jour, me disoit Abd-almoumin, occupé à transcrire quelque chose dans une petite chambre dans laquelle il y avoit un coussin (3)

destiné au khalife (c'étoit-là qu'il s'asseyoit quand il y venoit); sur ce coussin étoit étendue une couverture, pour le garantir de la poussière. Un jeune eunuque *Pag. 53.* y étant venu, s'assit près du coussin; et s'étant endormi d'un profond sommeil, il s'agita si bien, qu'à la fin il se trouva enveloppé dans la couverture qui étoit étendue sur le coussin : il n'en resta pas là, et, continuant à se remuer, ses deux pieds se trouvèrent placés sur le traversin. Tandis que j'étois occupé de mon travail, ayant entendu marcher dans le vestibule, je regardai : je vis que c'étoit le khalife, et qu'il me faisoit signe de venir lui parler, et évitoit de faire du bruit en marchant. Je me levai précipitamment, et je baisai la terre devant lui. Vois-tu, me dit-il, ce jeune eunuque qui s'est endormi! le voilà enveloppé dans cette couverture et ses deux pieds sont sur le traversin; si je m'approche de lui sans qu'il s'y attende, quand il viendra à se réveiller et à s'apercevoir que je l'aurai vu dans cette situation, il sera glacé d'effroi; réveille-le donc tout doucement; je vais, pendant ce temps, passer dans le jardin, et je reviendrai ensuite. En même temps il sortit : pour moi, j'entrai dans la chambre, je réveillai l'eunuque, et nous *Pag. 54.* raccommodâmes le coussin; après quoi le khalife rentra.

Un habitant de Bagdad m'a raconté le trait suivant: celui duquel il l'avoit appris, disoit le tenir du scheïkh Sadr-eddin Ali, fils de Nayyar, qui avoit la confiance du khalife. J'entrai un jour, disoit Sadr-eddin, suivant mon usage, dans la bibliothèque; j'avois dans ma manche une serviette où étoient renfermées un grand

nombre de requêtes (4) qui m'avoient été remises par différens particuliers, pour les présenter au khalife; je jetai la serviette avec les requêtes à ma place, et je sortis pour quelque affaire. Rentré dans la bibliothèque au bout d'un certain temps, je dénouai la serviette où étoient les requêtes pour les examiner, et m'occuper d'abord, par préférence, de celles qui me paroîtroient les plus importantes: je m'aperçus qu'elles étoient toutes répondues de la main du khalife, conformément aux desirs de ceux qui les avoient présentées. Je reconnus que le khalife étoit entré pendant mon absence dans la bibliothèque, et qu'ayant vu cette serviette où étoient les requêtes, il les avoit toutes ouvertes et répondues (5).

Mostasem fut le dernier des khalifes de la maison
*Pag. 55.* d'Abbas qui régnèrent à Bagdad. Il ne se passa sous son règne aucun événement de quelque importance, si ce n'est le pillage de Carkh; et c'est un événement qui lui fait peu d'honneur. Sur la fin de son règne, l'approche de l'armée des Mogols, commandée par Holagou, augmenta beaucoup les désordres qui troubloient l'empire; mais tout cela ne put ni le tirer de son engourdissement, ni réveiller en lui la moindre étincelle de courage, et le déterminer à faire quelque effort. Plus on parloit des préparatifs et des sages dispositions du sultan, plus le khalife montroit d'insouciance et de négligence: il ne se représentoit pas la position des affaires telle qu'elle étoit réellement, et il ne connoissoit pas bien la puissance contre laquelle il avoit à se défendre. (Que Dieu donne au gouvernement sous lequel nous vivons, la facilité de faire

le

le bien, et qu'il l'élève au plus haut degré de gloire.) Son vizir Mouayyad-eddin ben-Alkami savoit bien ce qui en étoit; il lui écrivoit sans cesse pour l'engager à se mettre en état de défense, et pour le tirer de son assoupissement; il n'épargnoit pas les avis afin de le réveiller, et de le déterminer à faire des préparatifs: mais le khalife s'abandonnoit de plus en plus à l'apathie. Les confidens de ce prince lui persuadoient que *Pag. 56.* le danger n'étoit pas si grand, et qu'il n'y avoit pas de raison de s'alarmer; que le vizir grossissoit les sujets d'inquiétude afin de se faire valoir, de tirer de l'argent sous prétexte de mettre des troupes sur pied, et d'en détourner une partie à son profit. Ainsi le khalife s'endormant toujours d'un sommeil plus profond, tandis que l'activité alloit constamment en augmentant du côté de l'ennemi, l'armée du sultan s'avança jusqu'à Hamadan, où elle demeura quelque temps. De là le sultan envoya députés sur députés au diwan de Mostasem. Le diwan fit enfin choix de Schéref-eddin Abd-allah ben-Djouzi, fils du maître du palais impérial, pour l'envoyer en ambassade à Hamadan vers le sultan. Quand il y fut arrivé, et qu'on eut entendu les paroles dont il étoit porteur, on reconnut que le but de cette réponse n'étoit que de tromper l'ennemi et de gagner du temps. On commença donc tout de bon à marcher vers Bagdad et à y envoyer des détachemens. Une armée nombreuse de Mogols, sous la conduite *Pag. 57.* de Badjou, s'avança vers Técrit pour y passer le fleuve au couchant de Bagdad, tandis que le corps d'armée, commandé par le sultan, viendroit l'investir du côté

du levant. Quand l'armée de Badjou eut passé le Tigre à Técrit et fut redescendue à Bagdad, une foule de gens accoururent du *Dodjaïl* ou petit Tigre, et des cantons nommés *Ishaki*, *Nahr-almélic* et *Nahr-Isa* (6), et entrèrent dans la ville avec leurs femmes et leurs enfans. Les hommes et les femmes se précipitoient dans les eaux du Tigre : quand un batelier avoit passé quelqu'un dans sa barque d'une rive à l'autre, il recevoit pour salaire un bracelet d'or, une garniture d'habit en or trait, ou plusieurs pièces d'or. Enfin l'armée du sultan, qui montoit à plus de 30,000 cavaliers, étant arrivée au canton nommé *Dòdjaïl*, les troupes du khalife sortirent à sa rencontre sous la conduite du
*Pag. 58.* général Moudjahed-eddin Ibek le Dévitdar (7). Cette armée formoit un très-petit corps de troupes. On en vint aux mains au couchant de Bagdad, près de la ville : les troupes du khalife eurent d'abord quelque avantage ; mais l'armée du sultan, ayant repris le dessus, fit un grand carnage et un grand nombre de prisonniers. Ce qui contribua beaucoup à augmenter la perte de l'armée du khalife, ce fut un canal que les assiégeans avoient ouvert durant la nuit ; le chemin par lequel les vaincus fuyoient étant rempli de boue, il n'échappa que ceux qui prirent le parti de se jeter dans les eaux, ou qui gagnèrent le désert et se sauvèrent droit en Syrie. Le Dévitdar, avec un petit nombre des siens, échappa au carnage et rentra dans Bagdad. Badjou, de son côté, continuant sa marche, entra dans la ville par la partie du couchant : il s'arrêta avec ses troupes en face de Tadj (8), et ses soldats se répandirent

dans les maisons pour piller (9). Badjou demeura plusieurs jours en face de Tadj. Le jeudi, 4 de mo- *Pag. 59.*
harram 656, l'armée du sultan s'avançant vers Bagdad, une nuée de poussière parut à l'orient de cette ville, sur le chemin nommé *Derb Yacoub*, et couvrit toute la ville. Aussitôt la rumeur fut grande dans Bagdad : on montoit sur les toits et au haut des minarets, pour voir ce qui produisoit cette poussière. Enfin on découvrit l'armée du sultan, sa cavalerie, ses équipages, et tout le train qui suivoit l'armée (10). La face de la terre en étoit entièrement couverte. Il environna Bagdad de toutes parts, et commença à faire jouer toutes les machines employées pour les siéges. Les troupes du khalife se défendirent, et travaillèrent à repousser les assiégeans jusqu'au 29 de moharram; ce jour-là, à l'instant où l'on s'y attendoit le moins, on vit les drapeaux du sultan des Mogols paroître sur les murs de Bagdad, du côté d'une tour nommée la *Tour d'Adjémi*, qui étoit près d'une des portes de la ville qu'on appelle la *Porte de Calwadha* (11). Cette tour étoit la plus basse de toutes celles dont le mur *Pag. 60.*
étoit flanqué. Les troupes du sultan se précipitèrent en foule dans la ville : le meurtre, le pillage, le viol, remplirent Bagdad. Les malheurs de cette ville, rapportés en gros, seroient longs à raconter; que seroit-ce si on en faisoit un récit détaillé ! Je ne rapporterai pas les suites de ce tragique événement ; on peut s'en faire une idée, sans en exiger de moi le récit. Le sultan donna ordre que le khalife se rendît auprès de lui avec ses femmes et ses enfans, ce qui fut exécuté. Le khalife

parut à l'audience du sultan : on lui fit, dit-on, des reproches et de vives réprimandes sur sa nonchalance, sa foiblesse et son insouciance ; après quoi on le livra lui et deux de ses fils, l'aîné et le second, à la rigueur des lois pénales du yasa (12). Pour ses filles, elles demeurèrent captives. Mostasem mourut le 4 de safar 656.

*FIN de l'histoire du règne de Mostasem-billah.*

## *NOTES du N.° II.*

(1) L'espèce de tautologie que l'on remarque ici dans le texte est fréquente parmi les Orientaux : اطلق اولاده الثلاثة ولم يجسمر C'est ainsi que dans l'Évangile de Saint-Jean on lit, *ch. 1, v. 20 :* Καὶ ὡμολόγησε, καὶ οὐκ ἠρνήσατο.

(2) La partie de la ville de Bagdad nommée *Carkh*, étoit habitée par les Rafédhi ou Schii, et il y avoit souvent des querelles très-vives entre eux et les Sunni, qui habitoient l'autre partie de la ville. Un pareil tumulte eut lieu sous le règne de Mostasem ; et les troupes du khalife, sous prétexte d'apaiser le tumulte, commirent dans ce quartier toutes les horreurs qui peuvent s'imaginer. Abou'lféda dit, sans restriction, que ce fut par ordre d'Abou-Becr, fils de Mostasem. Suivant notre auteur, ce prince, soupçonné d'être la cause de ce pillage, ne se nommoit pas *Abou-Becr*, mais on lui donna ce nom, parce qu'il avoit agi contre les Schii ou partisans d'Ali, comme Abou-Becr, le premier successeur de Mahomet, avoit agi contre Ali lui-même, afin de le forcer à le reconnoître pour successeur de Mahomet (*V.* Abou'lféda, *Ann. Mosl.* tom. IV, p. 550, et tom. I.er, p. 206).

(3) Le mot مرتبة signifie un *matelas* ou *coussin*, comme celui dont on garnit un lit de repos ou un sofa. On trouvera ce mot employé dans le même sens dans l'extrait de Makrizi qui suivra celui-ci.

(4) رقعة qui signifie en général *un morceau de papier ou d'étoffe*, se prend, dans l'usage ordinaire, pour une lettre ou un placet adressé au souverain par les simples particuliers. Il y a en Turquie un caractère d'écriture consacré à ces sortes d'écrits, et on le nomme *rika* (*Voyez* Tabl. génér. de l'emp. Othom. *tom. I, pag. 292* ; Cours d'Arabe moderne, par M. Herbin, *pag. 242*).

(5) Les mots مُوَقِّعٌ et توقيع — وقّع dont le second seulement se trouve dans nos dictionnaires, signifient *écrire des décisions, ordonnances, brevets*, &c. au nom d'un prince ou d'un administrateur, *les authentiquer* en y apposant son chiffre ou *togra*. Le mot موقّع peut être rendu par *secrétaire*; le verbe وقّع en ce sens se construit avec la préposition عَنْ Firouzabadi et Djewhari disent التوقيع ما يُوَقَّعُ في الكتاب Léon l'Africain, dans la description du Caire, faisant l'énumération des principaux officiers de la cour des sultans, compte parmi eux le premier secrétaire qu'il nomme *chetcbeessere* [ كاتب السرّ ], et le second auquel il donne le nom de *muachih* [ موقّع ]

(6) Le *Dodjaïl* ou *petit Tigre* est un bras artificiel du Tigre qui arrose une grande étendue de terrain. Le *Nahr-Isa* est un canal qui joint l'Euphrate avec le Tigre, et dont l'embouchure dans ce dernier fleuve se trouve, suivant Abou'lféda, dans la partie occidentale de Bagdad. Le *Nahr-almélic*, canal dérivé pareillement de l'Euphrate, débouche dans le Tigre à Madaïn. Je pense qu'*Ishaki* est aussi le nom d'un canal. Ces canaux communiquent sans doute leur nom au territoire qu'ils arrosent, et c'est ainsi que j'entends ici ces noms.

(7) Ce mot écrit دوبدار et que l'on écrit aussi دوادار est composé de دويت ou دويد pour دواة *encrier*, et du persan دار *qui a, qui possède*. Il signifie le *porte-écritoire*.

(8) C'est le nom d'un palais bâti par le khalife Motadhed à Bagdad : التاج ..... دار للمعتضد ببغداد ( *Kamous* ) Il y avoit aussi au Caire un édifice nommé منظر التاج qui avoit été construit par le vizir Afdhal fils de Bedr Djémali.

(9) Ces mots جاسوا خلال الديار sont une allusion à un passage de l'Alcoran, *s. 17, vers. 5.*

(10) كُرَاع Ce mot que l'on ne trouve point dans les dictionnaires dans la signification dans laquelle il est employé ici, se prend, ainsi que je l'ai appris par un grand nombre de passages de l'histoire d'Alep de Kémal-eddin Abou-Hafs Omar, intitulée زبدة الحلب في تاريخ حلب pour les bagages de l'armée et les gens de service qui la suivent. Cela revient à ce que disent les auteurs du Kamous et du Sihah. الكُرع محركة ..... السفل من الناس الدني النفس والمكان .... وكشداد من يخادن السفل من الناس .... وكغراب من البقر والغنم بمنزلة الوظيف من الفرس وهو مستدق الساق وبوتث ج اكرع وانف يتقدم من الخَرَج ممتد ج كغربان ومن كل شي طرفه واسم يجمع الخيل

(11) Cette ville, peu éloignée de Bagdad, semble conserver des traces du nom des Chaldéens. Elle est située vers l'embouchure d'un canal par lequel l'Euphrate communique avec le Tigre, et qu'on nomme *Nahr-Sarsar* : ce canal est entre *Nahr-Isa* et *Nahr-almélic*.

(12) C'est le nom du code pénal des Mogols, auquel Genghiz-khan avoit ajouté plusieurs ordonnances. *Voyez* des détails intéressans sur ce code, dans la Notice de l'Histoire de Genghiz-khan, par le C.en Langlès, insérée dans le tome V des Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, *pag. 592 et suiv.*

## N.° III.

Pag. 61. ## DES DROITS des Souverains sur leurs sujets.

*EXTRAIT de la 1.re Section de l'Histoire chronologique des Dynasties de Fakhr-eddin Razi, dans laquelle il traite du gouvernement et de l'administration des Empires, des qualités qui doivent distinguer les Rois, et les élever au-dessus du commun des hommes; des vertus dont ils doivent être ornés, et des vices dont ils doivent être exempts; ainsi que des drois respectifs des Souverains sur les sujets, et des sujets sur les Souverains.*

LES rois ont des droits à exercer sur leurs sujets, et les sujets pareillement ont certains droits à exercer sur ceux qui les gouvernent. Entre les devoirs que les souverains peuvent exiger de leurs sujets, on doit compter l'obéissance : c'est même là l'obligation fondamentale, de laquelle dépend le bonheur de la société, et qui seule met le souverain en état de rendre justice au foible contre les entreprises du puissant, et d'exercer une exacte justice distributive. On connoît ce verset célèbre de l'Alcoran, où ce devoir est recommandé d'une manière si formelle : *O vous*
Pag. 62. *qui avez cru*, y est-il dit, *obéissez à Dieu, à son apôtre, et à ceux d'entre vous qui sont revêtus de l'autorité* (1). Les Arabes disent en proverbe : Il n'y a point d'autorité quand il n'y a point d'obéissance. Que l'on consulte les historiens, que l'on parcoure

l'histoire de toutes les dynasties, on n'en trouvera aucune à qui Dieu ait accordé l'avantage d'être obéie de ses sujets et de ses troupes aussi parfaitement que la dynastie actuelle des Mogols. Sous ce point de vue il n'est aucune autre dynastie qui puisse entrer en comparaison avec celle-ci. C'est ce que l'on peut faire voir en entrant dans quelques détails.

La maison des Cosroës, malgré l'étendue et la grandeur de sa puissance, n'a jamais joui de cette soumission sans bornes. Noman, fils de Mondar, roi de Hira, étoit, comme l'on sait, lieutenant de Cosroës, et gouvernoit les Arabes sous l'autorité de ce prince. Entre Hira et Madaïn, capitale de l'empire des Cosroës, il n'y avoit qu'une distance de quelques parasanges; et cependant Noman étoit sans cesse dans une rebellion ouverte contre Cosroës : quand il paroissoit à sa cour, il s'y conduisoit avec une familiarité excessive, et lui répondoit souvent sur un ton impertinent. Vouloit-il se soustraire à l'obéissance, il s'enfonçoit dans le désert, *Pag. 63.* et étoit à l'abri de la vengeance de son souverain.

Les dynasties de l'empire Musulman ne sauroient non plus entrer en comparaison avec celle qui gouverne aujourd'hui. Si l'on considère d'abord ce qu'étoit le gouvernement sous les quatre premiers khalifes Abou-Becr Siddik, Omar ben-Khattab, Othman ben-Affan et Ali ben-Abi-Taleb, on verra que leur autorité étoit, à tous égards, plutôt spirituelle que temporelle. L'un d'eux ne portoit que des habits d'une toile de coton blanche et grossière (2); ses souliers et son baudrier étoient d'écorce de palmier; il marchoit à pied dans

les rues, comme les gens du peuple; s'il parloit au dernier de ses sujets, il en recevoit une réponse grossière et dans des termes moins mesurés que ceux dont il s'étoit servi. Ces princes regardoient même cette conduite comme un des devoirs que leur imposoit la religion du prophète.

On raconte d'Omar, qu'ayant reçu des toiles rayées du Yémen (3), il les distribua entre les Musulmans; *Pag. 64.* chacun en eut pour sa part une pièce, et Omar fut partagé comme les autres : il s'en fit faire un habit (4); et revêtu de cet habit, il monta en chaire et harangua les Musulmans, pour les exhorter à faire la guerre aux infidèles. Un homme de l'assemblée se levant, l'interrompit et lui dit : Nous ne t'obéirons point. Pourquoi cela ! lui demanda Omar. Parce que, répondit cet homme, tu t'es distingué des autres Musulmans par une préférence particulière. Et en quoi donc ! lui demanda Omar. Cet homme lui répondit : Lorsque tu as partagé entre les Musulmans ces toiles du Yémen, chacun en a eu une pièce, et tu en as eu de même pour ta part une seule pièce; cela ne peut suffire pour te faire un habit, et cependant nous voyons que tu en as aujourd'hui un habit complet. Tu es d'une grande taille, et si tu n'avois pris pour toi une part plus considérable que celle que tu nous as donnée, tu n'aurois pas pu en avoir une robe. Omar se retourna vers son fils Abd-allah, et lui dit : Abd-allah, réponds à cet homme. Abd-allah se levant, dit alors : Lorsque le prince des croyans, Omar, a voulu se faire faire un habit de sa pièce de toile, elle

s'est trouvée insuffisante; en conséquence, je lui ai donné une partie de la mienne, pour compléter son habit. A la bonne heure, dit alors cet homme; à présent, nous t'obéirons. Une pareille manière d'agir n'est pas assurément dans la catégorie de l'autorité royale; c'est plutôt une vertu religieuse, et une conduite digne des prophètes. *Pag. 65.*

Les khalifes de la maison d'Ommia jouirent d'une autorité très-grande; leur puissance devint très-considérable; leur empire eut une grande étendue: néanmoins il s'en faut de beaucoup qu'ils aient jamais été obéis de leurs sujets comme le sont les princes de la dynastie régnante. Tandis que les khalifes de la maison d'Ommia régnoient à Damas, les princes de la maison de Haschem, qui demeuroient à Médine, ne se mettoient aucunement en peine de leur autorité; et si un Haschémi venoit à la cour du khalife, il lui parloit sans aucun ménagement, et lui disoit tout ce qu'il jugeoit à propos.

On en peut dire autant des khalifes de la maison d'Abbas; jamais ils n'ont égalé, sous ce point de vue, la dynastie des Mogols, quoique le khalifat soit demeuré plus de cinq cents ans dans leur famille, et que l'étendue de leur empire ait été telle, que quelques-uns d'entre eux tiroient les contributions de la plus grande partie du monde; c'est ce que l'on verra quand nous parlerons des princes de cette dynastie: et certainement les revenus que le fisc percevoit du monde entier, du temps de Raschid, et qui montoient à une somme énorme, comme les historiens en font foi, déposent *Pag. 66.*

en faveur de ce que nous disons ici. Les premiers d'entre ces khalifes, comme Mansour, Mahdi, Raschid, Mamoun, Motasem, Motadhed et Motéwakkel, tiroient des impôts d'une grande partie de l'univers, et l'empire, sous leur règne, étoit dans un état de force imposant; néanmoins on apercevoit de divers côtés des signes de foiblesse et d'imperfection. Les Grecs, par exemple, ne leur étoient point soumis; et il n'y avoit point d'année où ces khalifes ne fussent obligés à renouveler la guerre avec les empereurs chrétiens de ce pays: encore avoient-ils bien de la peine, malgré cela, à tirer d'eux les tributs qui leur étoient imposés, et ces princes ne cessoient de se refuser à l'obéissance. Chacun sait ce qui se passa du temps de Motasem, relativement à la ville d'Amouria, et nous pourrons bien en dire un mot dans cet ouvrage, quand nous
*Pag. 67.* ferons l'histoire de la famille des Abbasi. Un autre trait de foiblesse dans leur gouvernement, c'est qu'il y eut toujours des rebellions parmi leurs sujets. Ainsi Mansour ne goûta pas un instant la douceur d'un gouvernement paisible. Mohammed, fils d'Abd-allah, et descendant d'Ali par Hasan, que l'on surnommoit l'*Ame pure*, se révolta contre ce khalife dans le Hedjaz. Après plusieurs hostilités de part et d'autre, il fallut faire marcher contre lui dans cette province, Isa, fils de Mousa, de la famille d'Abbas, qui le tua (5) en un lieu voisin de Médine, que l'on nomme *Ahdjar-alzeït*, d'où vient qu'on l'appelle *le martyr* (6) *d'Ahdjar-alzeït*. Ibrahim, fils d'Abd-allah, frère de l'*Ame pure*, se révolta ensuite à Basra; ce qui causa

de grandes alarmes à Mansour. Ce rebelle ne cessa de *Pag. 68.*
remuer jusqu'à ce qu'Isa, fils de Mousa, marcha contre lui et le tua, dans un bourg proche de Coufa, qui porte le nom de *Bakhamri;* c'est ce qui fait qu'on appelle celui-ci le *martyr de Bakhamri.* Par une suite de ces mouvemens, Mansour conçut une haine violente contre les descendans d'Ali, et leur fit éprouver les mauvais traitemens que tout le monde sait. Peut-être toucherons-nous ce sujet dans cet ouvrage quand nous en serons venus à parler des Abbasi. Tous les khalifes, l'un après l'autre, eurent ainsi des rebelles qui leur suscitèrent de fâcheuses affaires : les sujets ne pouvoient dormir tranquillement dans leurs maisons; à chaque instant on s'attendoit aux horreurs des soulèvemens et des guerres civiles; leur situation étoit pareille à celle des habitans de Kazwin, trop voisins, pour leur tranquillité, des places fortes des Molahed (7).

Voici, à ce sujet, ce que j'ai ouï dire à Mélic Imam-eddin Yahya, fils d'Iftikhar-eddin, de qui Dieu daigne avoir pitié. Je me souviens, disoit-il, que demeurant à Kazwin, nous étions obligés, à l'approche de la nuit, de mettre nos meubles, nos hardes, et tous nos bagages, dans des caveaux souterrains et cachés, que *Pag. 69.*
nous avions dans nos maisons; nous ne laissions pas la moindre chose sur la terre, dans la crainte que les Molahed ne s'en emparassent : quand le jour venoit, nous retirions nos effets de leur cachette, et, au retour de la nuit, nous les y resserrions de nouveau. C'est là ce qui a introduit parmi les habitans de Kazwin, l'usage d'être habituellement armés et de porter des poignards.

Les Molahed continuèrent à inspirer cette frayeur jusqu'à ce que Schems-eddin, kadhi de Kazwin, étant allé trouver le khan des Tartares, obtint de lui l'envoi d'une armée qui ruina leurs places fortes. Ce n'est pas ici le lieu de raconter en détail cet événement, qui est étranger à notre objet actuel, et dont nous n'avons parlé que par occasion. Les Zinges ne donnèrent pas moins d'inquiétude du temps de Mowaffek, fils de Motéwakkel; pendant quatorze ans il fut obligé de leur tenir tête continuellement, et de repousser leurs attaques de Basra et de Waset : ils ne lui laissèrent aucun repos durant tout ce temps, jusqu'à ce qu'il les eut enfin exterminés. La longueur de cette guerre fut telle, que les Zinges et Mowaffek, chacun de leur côté, bâtirent dans le lieu qui étoit le théâtre
*Pag. 70.* de la guerre, des villes qui ont été ruinées par la suite, mais dont il reste encore des vestiges.

La chose fut bien pire encore sous les derniers khalifes Abbasi. Leur foiblesse étoit si extrême, que Técrit même osa se soustraire à leur obéissance; ce qui a fait dire à un poëte :

« Parmi les armées impériales, nous sommes comme » le diadème d'un empire (8). O troupe vile et mé- » prisable !

» Jugez de notre bon sens par les projets que nous » formons : au milieu de cet avilissement, de cette » sottise, de cette négligence dans laquelle vous nous » voyez, nous ne saurions réduire Técrit : et nous » marchons déjà, en esprit, pour enlever Termed à » Sandjar (9). »

Ces derniers khalifes dont nous parlons, étoient réduits, pour toute chose, à la possession de l'Irak : Arbel même ne leur appartenoit plus, et ils ne la recouvrèrent qu'après la mort de Modhaffer-eddin Ali Koutchuk, fils de Zeïn-eddin, qui la possédoit (10). Cela arriva du temps de Mostanser, qui fit venir Schérabi, général de ses troupes, pour qu'il marchât vers Arbel afin d'en faire la conquête, et le fit partir avec une armée. Ce général s'avança vers cette place, et après l'avoir tenue assiégée durant quelque temps, il la prit. Le jour que cette nouvelle fut apportée à Bagdad, on l'annonça au bruit des instrumens de musique (11), aux portes du palais impérial. Voyez, je vous prie, ce que c'est qu'un état où l'on fait des réjouissances et des fêtes publiques dans la capitale pour la prise d'une place telle qu'Arbel, qui n'est considérée, sous le gouvernement actuel, que comme un des lieux les moins importans et dont on fait le moins de cas. *Pag. 71.*

Il est vrai que les souverains des différentes provinces Musulmanes, comme ceux de l'Égypte, de la Syrie et de Mausul, payoient tous les ans une sorte de redevance à ces khalifes à titre de présens, et pour se concilier leur bienveillance; et qu'ils prenoient d'eux l'investiture de leurs états, afin d'assurer par-là leur autorité, et d'obliger leurs sujets, par un lien plus étroit, à l'obéissance. Mais les présens que les khalifes donnoient en retour à ces souverains, valoient peut-être autant, et même plus, que ceux qu'ils recevoient. En tout cela, les khalifes n'avoient en vue que de conserver les apparences extérieures, et de s'assurer que *Pag. 72.*

leur nom fût maintenu dans toutes les provinces, sur la monnoie et dans la *khotba* ou prière publique. Cela étoit si vrai, qu'on disoit en proverbe, de quiconque ne possédoit que l'apparence d'une chose sans en avoir la réalité, *Un tel se contente d'avoir de telle chose, la monnoie et la khotba;* ce qui signifioit, il se contente du nom sans exiger la réalité. Voilà quelques traits abrégés de l'histoire des Abbasi.

Quant aux dynasties des maisons de Bouya et de Seldjouk, quoique quelques-uns de leurs princes aient été très-puissans, comme Adhad-eddoula entre les premiers et Togril-beg parmi les derniers, leurs états n'ont jamais eu beaucoup d'étendue, et jamais leur
*Pag. 73.* domination n'a été généralement reconnue et n'a embrassé tout l'empire Musulman.

Il en est de même de la famille des rois du Khowarezm. Quoique le sultan Djélal-eddin ait compté 400,000 combattans à ses ordres, cette maison n'a jamais eu de vastes états, et ne s'est point étendue au-delà des provinces qui l'avoisinoient. Djélal-eddin seulement a porté ses armes jusque dans l'Inde.

*FIN des Extraits de l'histoire chronologique des dynasties de Fakhr-eddin Razi.*

*NOTES*

## *NOTES du N.° III.*

(1) *Voyez* Alcor. sur. 4, v. 57.

(2) الكِرباس بالكسر ثوب من القطن الابيض معرّب فارسيّته بالفتح غيّروه لعزّة فَعّال والنسبة كرابيسي كانه شُبّه الكِرباس (Kamous) بالانصاري والا فالقياس كرباسي الكنيف في اعلي السطح الكرباس فارسي عرّب بكسر الكاف والكرباسة اخص منه والجمع الكرابيس وهي ثياب خشنة (Sihah).

(3) البرد بالضمّ ثوب مخطط ج ابراد وابرُد وبرود واكسية يُلتَحَف بها الواحد بهآء (Kamous).

(4) Du verbe فصّل dans le sens où il est employé ici, vient le mot تفصيل qui signifie *la façon d'un habit*, et un habit tout façonné. On dit dans le même sens مفصّل Quand l'habit est en pièce, sans être façonné, on dit بلا تفصيل ou دون تفصيل J'en ai trouvé beaucoup d'exemples dans le *Bark Yémani;* en voici un. L'auteur parlant d'un pascha, dit que ses *soldats portoient* برانس حمر مفصلة من الجوخ البندقي العالي محفوظة عنك في صناديق فصّلها لهم وعين مملوكا بلبسهم *des capotes rouges faites de drap de Venise de grand prix, qu'il conservoit chez lui dans des coffres, et qu'il avoit fait faire pour eux : il avoit chargé un de ses esclaves de les distribuer aux soldats avant l'ouverture du diwan, et de les retirer et les resserrer après le diwan, de peur qu'ils ne les perdissent ou ne les vendissent.* (*Bark Yémani*, l. 2, ch. 23.) Abou'lféda, dans la description de Tarra, ville du Bilédulgérid, dit qu'on y fabrique des habits de laine qui sont tout façonnés

تفاصيل صوف, ce que Reiske a traduit par *καταγμαΐα lanæ*, mais en hésitant, parce qu'il soupçonnoit une faute dans le mot تفاصيل qui lui étoit inconnu. Je crois que c'est sous ce nom de تفصيل ou ثياب مفصلة que l'on désigne à Alger toutes les hardes et marchandises qui se trouvent sur les bâtimens pris par les corsaires de cet État. « Tandis, dit » le chevalier d'Arvieux, que les courtiers (دلّال) vendent » les esclaves, d'autres vendent ce qu'on appelle la *robe* » *taillée*. On comprend sous ce nom toutes les hardes et » marchandises qui sont trouvées dans la prise, jusqu'aux » choses de la moindre valeur. » (Mém. du chevalier d'Arvieux, *t. V, p. 269.*)

(5) Le texte ajoute, *en une telle année* في سنة كذا

(6) Il y a dans le texte, *le tué* قتيل

(7) Le mot ملاحدة signifie *impies*. On peut consulter, sur l'histoire de cette dynastie, d'Herbelot au mot *Molhedoun*. J'ai donné la suite des princes qui la composent, dans l'extrait du نظام التواريخ (*V.* Notices et extraits des Man. de la Bibl. nat., *t. IV, p. 686 et suiv.*)

(8) Je crois que cela veut dire : *Nous sommes l'élite des armées impériales, et ce qui fait la force de l'empire, comme le diadème est ce qui caractérise l'autorité souveraine.*

(9) Il s'agit ici du sultan Sandjar, fils de Mélicschah, l'un des princes les plus célèbres des Seldjouki, né en 477, et mort en 552.

(10) M. de Guignes le nomme *Malek el-Modhaffer Tekieddin Koukberi* fils d'*Ali*. (Hist. des Huns, *t. I, p. 258.*)

(11) Cette phrase ضربت البشاير est très-commune dans les historiens Arabes ; le mot ضرب me persuade qu'elle signifie *battre des tambours et jouer des instrumens de musique pour annoncer une heureuse nouvelle*. On dit aussi دقت البشاير Voy. *Haririi tres priores consessus*, pag. 126.

## N.° IV.

EXTRAIT du livre intitulé *Avertissemens et sujets de réflexion que présente le souvenir des anciennes divisions territoriales, et des monumens de l'antiquité*, ou *Description historique et topographique de l'Égypte et du Caire*; par TAKY-EDDIN MAKRIZI. Pag. 74.

---

*Histoire du Khalifat de HAKEM-BIAMR-ALLAH.*

HAKEM-BIAMR-ALLAH ABOU-ALI MANSOUR, fils d'Aziz-billah Nézar, et petit-fils de Moëzz-lidin-allah Abou-Témim Maad, naquit dans le palais du Caire, la nuit du jeudi 23 de rébi 1.er 375, à la neuvième heure du jour, au moment où le 27.e degré de la constellation du cancer montoit sur l'horizon. Il fut salué khalife dans la ville de Bilbeïs, après l'heure de midi, Pag. 75. le mardi 28 de ramadhan 386. Le mercredi il se rendit au Caire avec toute la cour : le corps de son père Aziz, enfermé dans une litière couverte, étoit conduit devant lui sur un chameau. Hakem étoit vêtu d'une casaque d'une étoffe unie (1) : il avoit sur la tête un turban orné de pierreries, tenoit à la main une lance, et portoit son épée passée autour du cou. Tout ce qui composoit l'armée, sans exception, accompagna sa marche. Il entra dans le palais avant l'heure de la

prière, qui se fait vers le coucher du soleil, et s'occupa des funérailles de son père, qu'il fit inhumer. Le lendemain jeudi, toute la cour se rendit, de grand matin, au palais. On avoit dressé pour Hakem, dans le grand portique (2), un trône d'or, sur lequel étoit un coussin d'étoffe d'or (3). Il sortit du palais monté sur un cheval tout couvert de pierreries. Tout le monde étoit debout dans le portique : on baisa la terre quand il parut, et on l'accompagna, en mar-
*Pag. 76.* chant à pied devant lui, jusqu'à ce qu'il eût pris séance sur le trône. Alors, tout le monde prit son rang, chacun se tenant debout ou assis, suivant l'étiquette et les droits de sa place. Le prince fut salué de toute l'assemblée, et proclamé Imam avec le titre honorifique de *Hakem-biamr-allah* [c'est-à-dire, *celui qui gouverne par l'ordre de Dieu*], titre qu'on avoit choisi pour lui. Il avoit alors onze ans cinq mois et six jours. Il donna la place de *wasita*, ou premier ministre (4), à Abou-Mohammed Hasan ben-Ammar Kétami, et l'honora du titre d'*Amin-eddoula* [c'est-à-dire, *surintendant de l'empire*]. Il supprima quelques droits que l'on percevoit sur les ports (5). Il rendit au kaïd Hosaïn ben-Djewhar, le département des postes et de la chancellerie pour la partie de la correspondance. Hosaïn avoit pour lieutenant Ben-Sourin. Hakem conserva à Isa ben-Nestourès l'intendance du département des finances nommé *le diwan particulier.* Le gouvernement de la Syrie ayant été donné à Soleïman, fils de Djafar ben-Fellah (plus connu sous le nom d'Ebn-Fellah), Mandjoutékin (6) se révolta à

Damas, et étant sorti pour repousser Ebn-Fellah, il vint jusqu'à Ramla. Là Ebn-Djerrah Taï s'étant joint *Pag 77.* à lui avec une nombreuse armée d'Arabes, il attaqua Ebn-Fellah; mais il fut défait, et prit la fuite. Ayant été arrêté, il fut conduit au Caire, où il reçut un accueil distingué. Cependant il se forma à la cour un parti contre Ebn-Ammar; on en vint à des hostilités qui se terminèrent par sa destitution. Il avoit occupé la place de premier ministre onze mois moins cinq jours. Il fut mis aux arrêts dans son hôtel, et continua à recevoir son traitement et ses attributions ordinaires. L'eunuque Bardjéwan Saklabi [*Sclavon*] fut nommé pour le remplacer dans le ministère, trois jours avant la fin de ramadhan 387 : il prit pour premier commis Fahd ben-Ibrahim, afin qu'il fît auprès de lui les fonctions de secrétaire, et il lui donna le titre honorifique de *reïs* [c'est-à-dire, *chef*]. Hakem ôta le gouvernement de la Syrie à Ebn-Fellah, et le donna à Djeïsch, fils de Samsama : il donna à Fahl ben-Ismaïl Kétami le gouvernement de Tyr, à l'eunuque Yanès celui de Barka, à l'eunuque Maïsour, celui de Tripoli, et nomma *Pag. 78.* l'eunuque Yémen gouverneur de Gaza et d'Ascalon. Djeïsch ayant attaqué les Grecs près d'Apamée, leur tua cinq mille hommes, et s'avança jusqu'à Marasch dont il se rendit maître. Abou-Abd-allah Hosaïn ben-Ali ben-Noman (7) fut élevé à la place de kadi'lkodhat ou juge suprême, au mois de safar 389, après la mort de Mohammed ben-Noman. Hakem fit mourir Ostad Bardjéwan (8) quatre jours avant la fin de rébi 2.^d^ de cette même année : il avoit exercé le ministère deux

ans et huit mois moins un jour. Le khalife remit tout le soin des affaires publiques et particulières, et les fonctions du secrétariat, au kaïd Hosaïn ben-Djewhar, qui fut surnommé *Kaïd-alkowad*, et le reïs Fahd exerça ses fonctions sous lui comme son lieutenant. Hakem commença à tenir, durant la nuit, des audiences où se trouvoient les principales personnes de sa cour; puis
*Pag. 79.* il les supprima. Djeïsch ben-Samsama étant mort au mois de rébi second 390, son fils se rendit au Caire avec toute sa succession : il apporta avec lui un papier (9) écrit de la main de son père, qui contenoit son testament, et un état détaillé de tout ce qu'il laissoit ; il déclaroit que tout cela généralement appartenoit au khalife, et que ses enfans n'y avoient aucun droit. La valeur de ce mobilier montoit à deux cent mille pièces d'argent environ, tant en argent monnoyé qu'en meubles, chevaux et autres bêtes de service. Le fils de Djeïsch déposa le tout sous les murs du palais. Hakem ayant pris le papier, et l'ayant regardé, le rendit aux enfans de Djeïsch, leur fit donner des khila, et leur dit, en présence des seigneurs de sa cour : J'ai lu le testament de votre père, et l'état des sommes et du mobilier dont il a disposé; prenez-le, et jouissez-en tranquillement et pour votre bonheur. Ils se retirèrent donc et remportèrent toute la succession.

Hakem donna alors le gouvernement de Damas à Fahl ben-Témim; et celui-ci étant mort au bout de quelques mois, il lui donna pour successeur Ali ben-
*Pag. 80.* Fellah. Il conféra à Abd-alaziz ben-Mohammed ben-Noman la charge d'inspecteur des demandes

en réparation de griefs (10). Il défendit que qui que ce fût, soit en lui parlant, soit en lui écrivant, se servît des termes de *seïdna* et *moulana [notre seigneur* et *notre maître]*, et voulut qu'on se contentât de l'appeler *émir-almouminin [prince des croyans]*, et il permit de tuer, sans forme de procès, quiconque contreviendroit à ces ordres. Au mois de schowal il fit mourir Ebn-Ammar.

En l'année 391, comme Hakem parcouroit toutes les nuits, à cheval, les rues et les carrefours, les particuliers tâchèrent de se surpasser à l'envi en illuminations et en décorations, on fit des dépenses énormes en festins, en musique et en toute sorte d'amusemens : et on ne garda aucune mesure dans ces divertissemens. Hakem fit alors défenses aux femmes de sortir durant la nuit ; ensuite il défendit aussi aux hommes de se tenir dans les boutiques.

Au mois de ramadhan 392, il donna à Ausila (11), fils de Beccar, le gouvernement de Damas qu'avoit auparavant Ebn-Fellah. *Pag. 81.*

En l'année 393, Hakem commença à faire reconstruire la grande mosquée ou djami de Raschida (12). Il fit mourir Fahd ben-Ibrahim le 8 de djoumadi second. Cet officier avoit exercé les fonctions attachées à son titre de reïs [ou chef de tous les commis] cinq ans neuf mois et douze jours. Ali ben-Omar Addas fut mis à sa place. L'émir Baroukh se rendit à Tibériade pour prendre le commandement de cette place. En cette même année on commença à reprendre la construction de la djami située hors de la porte du Caire,

nommée *Bab-alfotouh* (13) pour achever ce bâtiment. Hakem cessa de se promener à cheval durant la nuit. Ausila, gouverneur de Damas, étant mort, l'eunuque Moflih Hayani fut mis à sa place. Hakem fit tuer Ali ben-Omar Addas, Ostad Reïdan Saklabi (14) et un grand nombre d'autres personnes.

Au mois de moharram 394, le khalife donna le gouvernement de Barka à Sandal le Noir; et dans le mois de ramadhan suivant, il ôta à Hosaïn ben-
*Pag. 82.* Noman la charge de kadhi suprême. Hosaïn avoit été revêtu de cet office cinq ans six mois et vingt-trois jours : il y joignoit celui de daï suprême, et on l'appeloit *Kadhi'lkodhat wedaï'ldoat [Kadhi des kadhi et daï des daï]* (15). Abd-alaziz, fils de Mohammed ben-Noman, lui succéda dans ces deux offices réunis, auxquels il joignit les fonctions, qu'il exerçoit déjà, d'inspecteur des demandes en réparation de griefs.

En l'année 395, Hakem enjoignit aux Juifs et aux Chrétiens de porter des ceintures autour de leurs reins, et des marques distinctives dans leurs habits, et fit défenses à toute personne de manger de la méloukhia, de la roquette, de l'herbe nommée *motéwakkélia*, et du coquillage nommé *délinas;* il défendit aussi de tuer aucun bœuf, à moins qu'il ne fût attaqué de quelque maladie ou infirmité, si ce n'est à la fête des sacrifices : il prohiba la vente et même la fabrication de la liqueur ou espèce de bière nommée *fokka :* il ordonna qu'à l'avenir personne n'entrât dans les bains sans caleçons; qu'aucune femme ne parût dans les rues le visage découvert, pas même

à la suite des convois : il prohiba la vente et la pêche de toute espèce de poissons sans écailles. Il poursuivit *Pag. 83.* l'exécution de toutes ces ordonnances avec la plus grande rigueur, et plusieurs personnes reçurent la bastonnade pour avoir contrevenu à quelqu'une des ordonnances ou des prohibitions que l'on vient de rapporter (16). Cette même année les troupes entrèrent en campagne pour faire la guerre aux Arabes nommés *Bénou-korra*, habitans de la province de Bahira. Hakem fit aussi écrire sur les portes des mosquées, sur la grande mosquée de Misr (17), sur les portes des boutiques, des casernes (18) et des cimetières, des imprécations et des malédictions contre les premiers compagnons du prophète (19). Il força ses sujets à peindre et à écrire en tous lieux ces malédictions en différentes couleurs. Alors on vint en foule de tous côtés pour se faire recevoir parmi les initiés à la secte impériale : deux jours par semaine furent fixés pour l'admission de ceux qui se présentoient ; la foule y fut si grande, que plusieurs personnes y périrent (20). Hakem défendit que personne sortît dans les rues et y parût, pour vendre ou acheter, après le coucher du soleil. Ainsi les chemins publics demeurèrent déserts, et on n'y vit plus de passans. Par-tout les vases à mettre du vin furent brisés, et le vin répandu. Tout *Pag. 84.* le monde fut saisi d'effroi : les horreurs se multiplièrent ; l'alarme fut générale et portée à son comble. Une foule de cateb ou commis se rassemblèrent sous les murs du palais, criant miséricorde ; et on dressa un grand nombre de lettres d'amnistie et de sauve-garde

pour toutes les classes d'employés attachés à la cour, et pour une foule de marchands et d'autres particuliers.

Hakem ayant ordonné que l'on tuât les chiens, on en tua une quantité innombrable, en sorte que l'on n'en voyoit presque plus. On ouvrit au Caire le collége nommé *Dar-alhikma [la maison de la sagesse]:* on y porta des livres, et le public y fut admis (21). Hakem dirigea spécialement ses rigueurs contre les *ricabi,* c'est-à-dire, contre ceux dont le ministère étoit de faire auprès de lui les fonctions de valets-de-pied, et il en fit périr un grand nombre : ensuite il accorda à ceux qui restoient une amnistie, et leur donna des lettres de sauve-garde. Il défendit que qui que ce fût passât les portes du Caire sur une monture, empêcha ceux qui louoient des ânes d'entrer dans la ville avec leurs bêtes, et ne permit à personne de passer, même
*Pag. 85.* à pied, auprès de son palais. Le grand kadhi Hosaïn ben-Noman fut mis à mort et jeté au feu, et un grand nombre d'hommes eurent la tête coupée.

En l'année 396 arriva la révolte d'Abou-Racwa, qui vouloit se faire reconnoître pour légitime souverain: il prétendoit descendre de la maison d'Ommia. Les Bénou-korra se ressouvenant du mal que leur avoit fait Hakem, embrassèrent le parti du rébelle, et le reconnurent pour souverain. Les peuplades Africaines de Léwata, Mézata et Zénata s'attachèrent aussi à lui : il se rendit maître de Barka, mit en fuite plus d'une fois les troupes de Hakem, et fit sur elles un grand butin.

Le kaïd Fadhl ben-Saleh se mit en campagne au mois de rébi 1.er pour soumettre ce rebelle, et en vint

aux mains avec lui; mais il fut défait, ce qui causa les plus grandes alarmes à Misr: toutes les denrées haussèrent de prix, et on redoubla les préparatifs de guerre pour arrêter les progrès d'Abou-Racwa. Les armées du khalife vinrent camper à Djizeh. Abou-Racwa s'étant avancé, Fadhl l'attaqua; mais le succès ne fut pas heureux: Fadhl perdit une partie des siens. L'alarme augmenta; le danger parut plus menaçant: chacun sortit hors de la capitale, et on passoit la *Pag. 86.* nuit sur les chemins, dans la crainte que les troupes d'Abou-Racwa ne surprissent la ville. Enfin, après bien des actions, ce rebelle fut défait près de Fayyoum, le 3 de dhou'lhiddja. Le kaïd Fadhl, après avoir envoyé au Caire six mille têtes des ennemis et cent prisonniers, se mit à la poursuite d'Abou-Racwa, qui fut pris sur les terres des Nubiens, et conduit au Caire où on le fit mourir. Le kaïd Fadhl reçut les honneurs de la khila, et la nouvelle de cette victoire et du supplice du rebelle fut envoyée dans toutes les provinces de l'empire.

Hakem donna ordre, en l'année suivante 397, d'effacer les malédictions contre les premiers Musulmans, et elles furent effacées par-tout. Le Nil n'ayant pas monté plus haut que dix-sept coudées et dix-sept doigts, et ayant décru aussitôt, cette mauvaise crue fit monter le prix des denrées.

Mandjoutékin mourut au mois de dhou'lhiddja.

La cherté des vivres augmenta encore en 398. Ali ben-Fellah fut nommé au gouvernement de Damas. Hakem confisqua tous les biens dont la propriété

*Pag. 87.* appartenoit aux églises, et en remit l'administration au fisc : il fit brûler un grand nombre de croix devant la porte de la djami du Caire, et envoya des ordres dans les provinces pour que la même chose y fût faite. Le 16 de redjeb il conféra la charge de grand kadhi à Malek ben-Saïd Farékì, à qui furent remis en même temps les livres de la secte, dont la lecture se faisoit dans le palais aux initiés. Abd-alaziz ben-Noman, qui étoit chargé précédemment de cette fonction, en fut dépouillé. Hâkem destitua pareillement le Kaïd-alkowad Hosaïn ben-Djewhar de la place de premier ministre, et lui donna pour successeur Saleh ben-Ali Roudhbari; l'administration des bureaux particuliers de la Syrie, qu'avoit Roudhbari, fut donnée au cateb Abou-Abd-allah Mauséli. Hosaïn ben-Djewhar et Abd-alaziz eurent ordre de se tenir renfermés dans leurs hôtels, et il leur fut fait défenses, ainsi qu'à tous leurs enfans, de se trouver aux marches solennelles (22) parmi le cortége du khalife; mais peu de jours après, Hakem leur fit grâce, et leur ordonna de s'y trouver. La crue du Nil s'étant arrêtée, on fit, à deux reprises, des prières publiques pour obtenir une bonne crue; le
*Pag. 88.* khalife supprima plusieurs impôts; et le pain devint si cher et si rare, qu'on avoit beaucoup de peine à s'en procurer. L'ouverture du canal se fit le 4 de tot, la crue n'étant que de quinze coudées, et la cherté des vivres augmenta. Le 9 de moharram, qui répondoit au milieu de tot, l'eau diminua, et la crue n'atteignit pas tout-à-fait seize coudées. Hakem défendit qu'aucune personne, sans exception, donnât des concerts

en public, ou se divertît à des promenades sur le fleuve; il prohiba la vente de toute liqueur enivrante, défendit à qui que ce fût de paroître dans les rues avant le jour ou après la nuit close : tout cela, joint à l'effroi dont chacun étoit saisi, et à la disette, ainsi qu'aux maladies et à la mortalité qui faisoient beaucoup de ravage, fut un surcroît de peine et de tribulations.

Au mois de redjeb suivant, les denrées baissèrent, et on publia une ordonnance qui portoit que chacun pourroit commencer le jeûne et le rompre selon son calcul; que l'on n'inquiéteroit point ceux qui se régloient, pour le commencement et la fin du jeûne, sur l'apparition de la lune (23); que l'on ne gêneroit personne, en aucune manière, ni par rapport aux usages que chacun voudroit observer dans la récitation des cinq prières du jour (24), conformément aux traditions qu'il adopteroit, ni par rapport à la prière de la matinée (25) ou à la récitation de la prière particulière du mois de ramadhan nommée *térawih* (26), et qu'on seroit libre de suivre ses opinions par rapport à toutes ces pratiques; que chacun pourroit, dans les prières des funérailles, réciter quatre ou cinq fois, comme il le jugeroit à propos, la prière nommée *tecbir* (27); que les mouëddhin, ou crieurs des mosquées, emploieroient, s'ils le vouloient, la formule *Accourez à l'œuvre excellente* (28), sans qu'on pût inquiéter ceux qui l'omettroient; que l'on ne prononceroit d'imprécation contre aucun des premiers Musulmans; que chacun pourroit employer, en parlant d'eux, telle épithète qu'il voudroit (29), ou jurer par leur nom de la manière que bon lui

*Pag. 89.*

sembleroit, sans qu'on lui en pût faire un crime; que tout Musulman, en un mot, seroit libre de suivre en matière de religion (30), telle opinion qu'il jugeroit à propos.

Saleh ben-Ali Roudhbari reçut le titre de *thikat-thikât-alseïf-walkalam* [c'est-à-dire, *le chef de tous les officiers de confiance d'épée et de plume*]. La fonction de recevoir les demandes en réparation de griefs fut rendue au kadhi Abd-alaziz ben-Noman. Les maladies se multiplièrent, le nombre des morts augmenta, et les médicamens devinrent très-rares; les impôts qui avoient été supprimés furent rétablis: les
*Pag. 90.* églises qui étoient sur le chemin de Maks (31) furent détruites; on détruisit aussi une église qui étoit dans la rue de Roum [ou des Grecs] au Caire, et tout ce qu'elle contenoit fut pillé (32). Un grand nombre d'eunuques, de commis et de sclavons furent mis à mort après que plusieurs d'entre eux eurent eu les mains coupées, à partir du milieu du bras, avec un couperet, sur un billot. Le kaïd Fadhl ben-Saleh fut mis à mort au mois de dhou'lkada de cette année.

Au mois de safar (33) Saleh ben-Ali Roudhbari fut destitué, et Ebn-Abdoun, qui étoit Chrétien et cateb, fut nommé pour le remplacer dans le ministère; il reçut le titre de *cafi* [c'est-à-dire, *suffisant*], et exerça en même temps le ministère et les fonctions de secrétaire de Hakem (34). Hakem envoya des ordres par écrit, pour que l'on démolît l'église nommée *Komama* (35): il établit aussi un nouveau diwan ou bureau sous le nom de *diwan mofred* ou *bureau spécial*,

qu'il chargea de l'administration des biens de ceux que l'on faisoit mourir, et des autres confiscations. Les maladies augmentant toujours, les médicamens devinrent de plus en plus rares. Plusieurs personnes furent données publiquement en spectacle, et battues, parce qu'on avoit trouvé chez elles de la bière, de la mélou-khia, du délinas et des lupins (36). Hakem fit détruire le monastère nommé *Deïr-alkasr* [c'est-à-dire, *le monastère du Château*] (37). On fit observer aux Chrétiens et aux Juifs, avec une rigueur extrême, la loi qui les astreignoit à porter un costume distinctif. Hakem donna des ordres par écrit pour supprimer la perception du droit de quint, des contributions volontaires (38) et de ce qui se paie à titre d'aumône à la fin du ramadhan. Hosaïn ben-Djewhar et ses enfans prirent la fuite, ainsi qu'Abd-alaziz ben-Noman et Abou'l-kasem Hosaïn ben-Magrébi. Un grand nombre de personnes de toutes les classes furent saisies d'un tel effroi, qu'elles se virent obligées de prendre des lettres de sauve-garde. La lecture des conférences de la sagesse, qui se faisoit dans le palais, fut interrompue (39); les défenses concernant l'usage des liqueurs enivrantes furent exécutées très-rigoureusement; un grand nombre de commis, d'eunuques et de valets-de-chambre (40) furent mis à mort. Au mois de schowal Hakem fit périr Saleh ben-Ali Roudhbari. *Pag. 91.*

Le 4 de moharram 401, Ebn-Abdoun, surnommé Cafi, perdit la place de premier ministre et celle de secrétaire d'état, et elles furent conférées l'une et l'autre à Ahmed ben-Mohammed Kaschouri. Hosaïn

Pag. 92. ben-Djewhar et Abd-alaziz ben-Noman étant revenus au Caire, y furent bien reçus de Hakem. Kaschouri ayant occupé dix jours seulement le poste auquel Hakem l'avoit appelé, fut déplacé et eut la tête coupée. Un cateb Chrétien, Zara ben-Isa ben-Nestourès lui succéda, et fut honoré du titre de *schafi* [c'est-à-dire, *celui qui procure la santé*].

Hakem défendit que l'on se promenât sur le canal dans des barques, et fit boucher les portes et les fenêtres des hôtels qui donnoient sur ce canal. Il donna au grand kadhi la charge de recevoir les demandes en réparation de griefs, outre les places (de kadhi et de daï) qu'il possédoit déjà. Les conférences de la sagesse et la perception de la contribution volontaire furent rétablies. Ebn-Abdoun fut mis à mort et ses biens confisqués. Beaucoup de gens furent battus et promenés honteusement par la ville, pour avoir vendu de la méloukhia, du poisson sans écailles et du vin (41). En cette même année 401, au mois de djoumadi 2.d, Hakem fit mourir Hosaïn ben-Djewhar et Abd-alaziz

Pag. 93. ben-Noman, et confisqua tous leurs biens. Il supprima plusieurs impositions, interdit la musique et les jeux, et fit défenses de vendre des chanteuses, et de se rassembler pour se divertir, dans la campagne, hors la ville.

En cette même année, Hasan ben-Mofarredj ben-Dagfal ben-Djarrah secoua le joug de Hakem; il reconnut pour khalife Abou'lfotouh Hosaïn ben-Djafar Hasani, émir de la Mecque, lui prêta serment, engagea tout le monde à le reconnoître en cette qualité, et combattit contre les armées de Hakem.

En

En l'année 402, Hakem fit défense de vendre des raisins secs; des lettres furent envoyées pour en empêcher l'importation; il y en eut une très-grande quantité jetée dans le Nil ou brûlée. Il défendit aux femmes de visiter les tombeaux de leurs proches, et l'on ne vit plus une seule femme dans les cimetières aux jours de fêtes: des défenses furent faites pareillement de se réunir sur le bord du Nil pour s'y divertir, de vendre des raisins frais, à moins que la quantité que l'on en vendroit n'excédât pas quatre livres au plus, et d'en exprimer le jus; une quantité immense de raisins fut jetée dans les rues et foulée aux pieds ou précipitée dans le fleuve; l'importation en fut prohibée; toutes les vignes de Djizeh furent coupées, et des ordres envoyés de tous côtés pour que la même chose fût exécutée par-tout. *Pag. 94.*

L'année 403 fut marquée par la cherté excessive des denrées; on se fouloit pour avoir du pain. Au mois de rébi 1.er Hakem fit périr Isa ben-Nestourès (42), cateb Chrétien. Il obligea les Chrétiens à se vêtir de leurs habits distinctifs, à porter des croix de bois d'une coudée de longueur sur autant de largeur, et du poids de cinq livres, suspendues à leur cou, à découvert, et de manière qu'elles fussent vues de tout le monde; à se servir pour monture de mulets ou d'ânes seulement, sans pouvoir faire usage de chevaux; à user de selles de bois avec des cuirs noirs, sans aucun ornement, et à porter des ceintures autour du corps; il leur défendit d'avoir aucun Musulman à leur service, et d'acheter aucun esclave de l'un ou de l'autre

sexe. On tint la main, avec la plus grande rigueur, à l'exécution de toutes ces ordonnances, en sorte qu'un grand nombre se firent Musulmans. Le 29 du même
*Pag. 95.* mois de rébi 1.er Hosaïn ben Taher Wazzan fut nommé aux fonctions de ministre et de secrétaire d'état de Hakem : il fut honoré du titre d'*amin-alomana* [c'est-à-dire, *intendant des intendans*]. Hakem fit, en ce même temps, graver sur son cachet ces mots : *C'est par l'assistance du Dieu très-grand et protecteur qu'est secouru l'imam Abou-Ali.* On fit battre plusieurs personnes pour avoir joué aux échecs; les églises furent détruites et on pilla tout ce qu'elles renfermoient, et les maisons qui leur appartenoient (43) : des ordres furent écrits et envoyés dans les provinces pour que la même chose y eût lieu, et en conséquence on y détruisit aussi les églises. En cette même année Abou'lfotouh étant venu à la Mecque, y fit nommer Hakem dans la prière publique et sur les monnoies. Ce khalife ordonna qu'à l'avenir on ne baiseroit plus la terre devant lui ; que personne, en le saluant dans les marches publiques, ne baiseroit sa main ou son étrier, parce que cette coutume de se prosterner devant une créature étoit une invention des Grecs; que la seule formule dont on se serviroit seroit celle-ci : *Salut au prince des Croyans; que la miséricorde et les bénédictions de Dieu reposent sur*
*Pag. 96.* *lui!* que toute personne, soit en lui parlant, soit en lui écrivant, se serviroit de cette seule formule, *Que Dieu lui soit propice!* que quand on lui écriroit on se contenteroit de ces mots, *Que le salut de Dieu, ses faveurs et l'abondance de ses bénédictions reposent sur le prince des Croyans!*

et qu'on n'emploieroit envers lui que les formules ordinaires pour lui souhaiter les faveurs célestes, sans rien ajouter de plus. Il ordonna pareillement que dans la prière du vendredi, le khatib, ou prédicateur, se contenteroit de dire : *O Dieu ! sois propice à Mahomet ton élu, accorde le salut au prince des Croyans Ali, ton bien aimé. Mon Dieu, accorde aussi le salut au prince des Croyans, fils du prince des Croyans. Mon Dieu, daigne répandre ton salut le plus précieux sur ton serviteur et ton vicaire.* Il ne voulut plus que l'on battît les timbales et que l'on sonnât de la trompette autour du palais : en conséquence on fit la ronde autour de son palais sans timbales ni trompettes. Les libéralités de Hakem étant devenues très-considérables, Hosaïn ben-Taher Wazzan Amin-alomana en suspendit le paiement ; mais Hakem lui écrivit de sa main le billet suivant :

« Au nom de Dieu, &c. Dieu soit loué, ainsi » qu'il est digne de l'être.

» Dieu seul est l'unique objet de mon espérance *Pag. 97.* » et de ma crainte religieuse : c'est à lui qu'appar- » tient la libéralité.

» Mon prophète est en même temps mon aïeul, » et mon père est mon imam : ma religion est la » sincérité et la justice (44).

» Nos richesses sont le bien de Dieu : les hommes » sont les créatures de Dieu ; et nous, nous sommes » ses économes sur la terre : faites donc payer à chacun » ce qui lui est assigné pour son entretien, et n'en » retranchez rien. Adieu. »

Le jour où l'on célébroit la fête de la fin du jeûne,

Hakem se rendit à cheval au Mosalla (45), sans aucune pompe, sans être précédé de chevaux de main et sans aucun appareil, à l'exception seulement de dix chevaux que l'on conduisoit devant lui avec des selles et des brides ornées de légères garnitures d'argent, des drapeaux tout unis, et un parasol blanc sans aucun ornement d'or. Il étoit vêtu d'un habit blanc sans garniture ni broderie en or; il n'avoit point de pierreries à son turban, et la chaire n'étoit point ornée de tapisseries. Il défendit que l'on se permît aucune imprécation contre les premiers Musulmans, et condamna les contrevenans à être battus et promenés honteusement en public. Hakem observa le même costume lorsqu'il fit la prière de la fête des sacrifices, et cette cérémonie fut aussi simple que celle
*Pag. 98.* de la fin du jeûne. Ce fut Abd-arrahim ben-Élyas ben-Ahmed Mahlébi qui immola la victime à sa place.

Hakem multiplia alors ses promenades dans la campagne (46) hors la ville; il sortoit sur sa monture avec de simples sandales à ses pieds et une pièce de mousseline sur la tête (47).

En l'année 404 il obligea les Juifs à porter des sonnettes attachées à leur cou quand ils entreroient dans les bains; et il voulut que les Chrétiens, en y entrant, conservassent pareillement leurs croix suspendues à leur cou: il défendit que l'on parlât d'astrologie, et les astrologues furent bannis des rues et des chemins; on en fit même des perquisitions, ce qui les obligea à se cacher, et ils furent chassés. Hakem fit de grandes libéralités et d'abondantes aumônes,

et donna la liberté à un grand nombre d'esclaves. Il ordonna aux Chrétiens et aux Juifs de sortir des terres d'Égypte et de se retirer sur celles des Grecs ou en d'autres pays. Abd-arrahim ben-Élyas fut déclaré successeur de Hakem au khalifat, et il fut ordonné de se servir, en le saluant, de ces mots : *Salut au cousin paternel du prince des Croyans, à l'héritier de l'empire des Musulmans.* Il eut un lieu assigné dans le palais pour y tenir sa cour. Hakem, vêtu d'une casaque de laine blanche, ayant une simple pièce de toile de coton pour turban, et à ses pieds des sandales arabes liées avec deux courroies (48), se promenoit à cheval, et Abd-arrahim régloit toute l'administration de l'empire. Hakem ne mit aucune borne à ses libéralités : il restitua aux propriétaires toutes les terres et toutes les propriétés dont il s'étoit emparé. *Pag. 99.*

Au mois de rébi 1.er il fit couper les deux mains à Abou'lkasem Djerdjérani, qui étoit cateb du kaïd Aïn ; ensuite il fit aussi couper une main à Aïn : [ce kaïd] eut donc les deux mains coupées (49) ; et après que cette exécution eut été faite, Hakem lui envoya plusieurs milliers de pièces d'or et d'habits, mais ensuite il lui fit couper la langue. Ce prince supprima divers impôts, fit tuer tous les chiens, prit l'habitude de se promener souvent à cheval durant la nuit : il défendit absolument aux femmes de marcher dans les rues, et on ne vit plus aucune femme dans les chemins ; les bains destinés aux femmes furent fermés ; les cordonniers eurent défenses de leur faire des souliers, et leurs boutiques devinrent inutiles. *Pag. 100.*

Le bruit s'étant répandu que Hakem devoit faire périr beaucoup de monde, on prit la fuite à l'envi; les marchés furent fermés, et tout commerce fut interrompu. On nomma Abd-arrahim ben-Élyas dans toutes les chaires, et son nom fut mis sur les monnoies avec la qualité de successeur désigné à l'empire.

Au mois de rébi 2.d 405, Malek ben-Saïd Faréki fut mis à mort, après avoir exercé la charge de grand kadhi six ans neuf mois et dix jours: les revenus des fiefs dont il jouissoit montoient à 15,000 pièces d'or par chaque année. Hakem multiplia encore le nombre de ses promenades, et il sortoit chaque jour plusieurs fois; il acheta des ânes, et s'en servit pour monture au lieu de chevaux. Au mois de djoumadi 2.d il fit mourir Hosaïn ben-Taher Wazzan qui avoit rempli le ministère deux ans deux mois et vingt jours. Ce
*Pag. 101.* prince ordonna à toutes les personnes employées dans les bureaux de l'administration, de se tenir dans leurs bureaux (50); pour lui, il sortoit sur son âne, n'ayant sur la tête qu'un petit bonnet (51) découvert et sans turban. Hakem donna ensuite les fonctions de premier ministre et de secrétaire d'état au cateb Abd-arrahim et à son frère Abou-Abd-allah Hosaïn, tous deux fils d'Abou-Seïd, et il conféra la charge de grand kadhi à Ahmed ben-Mohammed ben-Abi'l-awam. Ce prince fit alors des libéralités si excessives, qu'il donna des apanages aux patrons des barques, aux porteurs de flambeaux et aux Arabes de la tribu de Bénou-korra; Alexandrie, la province de Bahira et les cantons en dépendans, faisoient partie

des biens qu'il donna ainsi en apanage. Les deux fils d'Abou-Seïd furent mis à mort après avoir exercé le ministère soixante-deux jours, et Hakem donna la place de premier ministre à Fadhl ben-Djafar ben-Férat, mais cinq jours après il le fit mourir. Les Bénou-korra s'emparèrent d'Alexandrie et de ses dépendances. Les promenades de Hakem devenoient toujours plus fréquentes; il sortoit dans un même *Pag. 102.* jour six fois à cheval, une fois monté sur un âne, une autre fois porté sur les épaules dans une litière, et une fois dans une barque (52), sur le Nil, le tout sans turban. Il donna une multitude de terres en apanage aux soldats et aux esclaves; il conféra le ministère et la charge de secrétaire d'état à Kotb-eddoula Abou'lhasan Ali ben-Fellah, surnommé Dhou'lriyasataïn; Abd-arrahim fut nommé gouverneur de Damas, et il se rendit dans son gouvernement au mois de djoumadi 2.d 409; il y demeura deux mois; ensuite il fut attaqué subitement par une troupe de gens qui tuèrent une partie de ceux qui étoient avec lui, le prirent lui-même, l'enfermèrent dans un coffre et le portèrent en Égypte (53); après cela il fut renvoyé à Damas, et il y demeura jusqu'à la nuit qui précédoit la fête de la fin du jeûne, où on le fit sortir de cette ville.

Deux jours avant la fin du mois de schowal de l'année 411, Hakem disparut. On a prétendu que sa sœur l'avoit fait tuer; mais cela est faux. Il étoit *Pag. 103.* âgé de trente-six ans et sept mois, et il avoit régné vingt-cinq ans et un mois. Ce fut un prince libéral,

mais très-prodigue de sang. On ne sauroit compter les victimes de sa cruauté. Toute sa conduite étoit la plus singulière que l'on puisse imaginer. On le nommoit dans la khotba, dans toutes les chaires Musulmanes de l'Égypte, de la Syrie, de la province d'Afrique et du Hedjaz. Il s'occupoit beaucoup des connoissances philosophiques des anciens, et observoit les astres. Il fit des observations astronomiques; et il s'étoit fait construire sur le mont Mokattam, une petite maison où il se retiroit en particulier pour cet objet. On dit qu'il avoit un dérangement dans le cerveau qui lui donnoit des accès de folie, et que c'étoit-là la cause de ses variations continuelles. On n'a rien dit de mieux à son sujet, que ce vers :

« Toutes ses actions étoient sans motif, et tous » les rêves que lui suggéroit sa folie n'étoient suscep- » tibles d'aucune interprétation raisonnable. »

Mésihi raconte qu'en l'année 415 on arrêta un homme de la famille de Hosaïn qui avoit excité un soulèvement dans la partie la plus éloignée du Saïd : cet homme confessa que c'étoit lui qui avoit tué
*Pag. 104.* Hakem ; qu'ils étoient quatre complices de ce crime, et qu'ils s'étoient réfugiés en divers pays. Il montra un morceau de la peau de la tête de Hakem, et une portion de la pièce de mousseline dont il étoit vêtu. On lui demanda par quel motif il l'avoit tué. Par zèle, répondit-il, pour la gloire de Dieu et pour l'islamisme. Interrogé ensuite de quelle manière il l'avoit tué, il tira un poignard, et s'en frappant le cœur, il se tua. Voilà, dit-il en même temps, comment

je l'ai tué. On lui coupa la tête, qu'on envoya au khalife avec ce qu'on avoit trouvé sur lui. Tel est le vrai, relativement au meurtre de Hakem; et on ne doit point ajouter foi à ce que disent dans leurs livres les écrivains Asiatiques, que ce prince fut tué par les intrigues de sa sœur. Dieu seul est parfaitement savant.

*FIN de l'Histoire du khalifat de Hakem-biamr-allah.*

## *NOTES du N.° IV.*

(1) Il y a dans le texte *Darrâa* دراعة. Makrizi, parlant ailleurs du costume des vizirs, dit que ce qui les distinguoit des kadhi et autres officiers de plume ou de justice, c'étoit l'habillement nommé *darrâa*, qui est ouvert par-devant jusque vers la hauteur du cœur, et garni de boutons et de boutonnières, وينفردون بلبس ثياب يقال لها الدراريع واحدتها دراعة وهي مشقوقة امام وجهه الي قريب من راس الفواد بازرار وعري والمدرعة : Dans le Kamous on lit كمكنسة ثوب كالدراعة ولا يكون الا من صوف

(2) Ce grand portique ou salon ouvert avoit été bâti, suivant que le dit ailleurs Makrizi, par Aziz, en l'année 369. Les khalifes y donnoient une audience publique tous les lundis et les jeudis, jusqu'au règne d'Amer-biahcam-allah. Au milieu de ce portique étoit l'enceinte fermée de grillages ou jalousies, où se tenoit le khalife, et au-dessus un dais : c'étoit là qu'on donnoit un festin solennel le jour de la fin du jeûne au matin, et que se tenoit l'assemblée et se faisoit la prière publique à la fête nommée عيد غدير *la fête de l'étang* ou de *Khom-gadir*. A côté de ce portique étoient les bureaux d'administration. On y voyoit deux côtes de poisson qui, étant dressées, cachoient un cheval et son cavalier. On les y conserva jusqu'au temps de Saladin, qui les envoya en présent au khalife de Bagdad. وبصدر هذا الايوان كان الشباك الذي يجلس فيه الخليفة وكان يعلو هذا الشباك قبة وفي هذا الايوان كان يمد سماط الفطر بكرة يوم عيد الفطر ..... وبه ايضا كان يعمل الاجتماع والخطبة في يوم عيد الغدير وكان بجانب هذا الايوان الدواوين وكان بهذا الايوان

ضلعي سمكة اذا افيا وارها الفارس بفرسه ولم يزالا حتي بعثهما السلطان صلاح الدين يوسف الي بغداذ في مدية

(3) On voit de même, dans les Mille et une nuits, *tom. I, pag. 319*, un trône d'or, et, sur ce trône, un lit d'une riche étoffe. مرتبة signifie le matelas ou coussin que l'on étend sur le trône. *Voyez* ci-devant, *p. 53, not.* (3).

(4) Le mot واسطة signifie *intermédiaire :* cette place se nomme وساطة, et elle est jointe à une autre fonction nommée سفارة comme on le verra souvent dans cet extrait. Je rends ce dernier titre par celui de *secrétaire d'état ;* il signifie proprement la fonction d'interprète des volontés du souverain. Makrizi dit en plus d'un endroit, que les fonctions comprises sous ces deux titres répondent à celles de vizir. Ailleurs, il nous apprend qu'il n'y eut point de vizir en Égypte sous Moëzz : Yacoub ben-Kels fut nommé vizir par Aziz ; mais ce vizir étant mort, Aziz ne lui donna point de successeur ; une même personne fut chargée du ministère d'intermédiaire et de celui de secrétaire d'état. فلما مات ابن كلس لم يستوزر العزيز بعده احدا وانما كان رجل على الوساطة والسفارة Il en fut de même sous le règne de Hakem ; et ce ne fut que sous celui de son fils Dhaher que le titre de vizir fut rétabli. Ces vizirs avoient toute l'administration des offices de plume ; mais le militaire et l'administration de la justice ne dépendoient point de leur place ومرارباب اقلام dit Makrizi. Les choses changèrent sous le khalifat de Mostanser. Emir-aldjoyousch Bedr Djémali, étant venu à la cour, réunit toute l'administration civile et militaire ; les vizirs devinrent alors vizirs d'épée وزير صاحب سيف et depuis ce temps toutes les affaires, sans exception, dépendirent de leur place.

(5) Le mot ساحل signifie sûrement ici les ports de l'Égypte, tant sur la mer Rouge que sur la Méditerranée ;

car suivant Mésihi, cité ailleurs par Makrizi, Hakem supprima, en 387, les droits qu'on percevoit à Kolzom. *Voy.* Notices et Extr. des Ms. de la Bibl. nat. *tom. VI, pag. 353.*

(6) La première lettre de ce mot varie dans les manuscrits; dans la plupart même elle est sans point. La même incertitude a lieu pour plusieurs des noms propres suivans.

(7) J'ai imprimé ici, dans le texte, *Abou-Abd-allah ben-Hosaïn ben-Ali ben-Noman*, conformément à un manuscrit; mais il faut lire *Hosaïn* et non *ben-Hosaïn*, et ce nom est ainsi écrit dans un autre manuscrit. Plus loin, *pag. 81* du texte, *ligne dernière*, on lit *Hasan* au lieu de *Hosaïn*. Les manuscrits varient tellement, que je ne sais laquelle des deux leçons on doit préférer. J'ai mis par-tout dans la traduction *Hosaïn*. Quant à ce qu'il est nommé tantôt *ben-Ali ben-Noman*, tantôt seulement *ben-Noman* en omettant le nom de son père, cela ne doit faire aucune difficulté : ces sortes d'omissions sont très-ordinaires.

(8) Bardjéwan étoit nommé *Ostad*, parce qu'il avoit été gouverneur de Hakem durant sa jeunesse.

(9) Il y a dans le texte درج : ce mot signifie proprement *pli*, suivant les lexicographes Arabes. الدَرْجُ الذي يُكتَب فيه ( وكذلك الدَرَج بالتحريك يقال انفدته فى درج الكتاب درج دروجا ( Djewhari. ) اي في طيه — ادرجت الكتاب طويته ودَرَجانا مشي والقوم انقرضوا كاندرجوا وفلان لم يخلّف نسلا او مضي بسبيله كدرج كسمع .... وطوّي كدرّج وادْرج والدرج .... بالفتح الذي يُكتَب فيه ويحرّك وبالتحريك الطريق ( Kamous). Makrizi, parlant de la bibliothèque des Fatémi, dit : وفيها من الدروج بخط ابن مقلة ونظائر كابن البواب وغيره ainsi درج doit signifier *un papier, une lettre pliée.* On

dit ثِنْيَ dans le même sens que دَرْجَ comme le prouve ce passage de Djewhari : الثني واحد اثناء الشي اي تضاعيفه تقول انفدت كذا ثِنْيَ كابي اي في طيه

(10) النظر في المظالم Cette place, qui étoit importante, consistoit à recevoir les placets de tous ceux qui avoient à se plaindre de quelque vexation. « Lors, dit Makrizi, que le vizir d'épée وزير صاحب سيف c'est-à-dire qui réunissoit l'administration de la guerre à l'administration civile, ne se trouvoit point à la cour, c'étoit le premier entre les émirs, qu'on nommoit *le chef de la porte*, صاحب الباب qui faisoit cette fonction. Il donnoit audience pour cela à la porte du palais nommée *la porte d'or* باب الذهب les *nakib* ou huissiers, et les *hadjeb* ou huissiers de la porte, se tenoient devant lui, et un crieur crioit à haute voix, *Que ceux qui ont des griefs s'approchent ;* alors ils se présentoient. Si la plainte étoit de nature à être faite de vive voix (à cause de la présence des parties sur le lieu), on la renvoyoit aux wali ou lieutenans de police, et aux kadhi, avec prière d'y faire droit. Mais si celui contre qui la plainte étoit formée n'étoit pas de Misr ou du Caire, le plaignant donnoit son mémoire par écrit : il étoit reçu par un hadjeb; et quand cet officier avoit reçu tous les mémoires, il les portoit au secrétaire nommé كاتب الدست الشريف *le greffier de la main impériale*, et الموقع بالقلم الدقيق *le secrétaire de la plume fine*, qui y écrivoit la réponse : ensuite on les passoit au secrétaire nommé الموقع بالقلم الجليل *le secrétaire de la grosse plume*, dont l'office étoit inférieur à celui du premier; celui-ci écrivoit en détail la réponse que le premier avoit seulement indiquée. Après cela on les reportoit au hadjeb dans une bourse ou sac في خريطة et cet officier, se tenant à la porte du palais, remettoit à chacun son affaire. Quand le vizir d'épée se trouvoit à la cour, il tenoit lui-même

l'audience pour recevoir les plaintes. Il avoit devant lui le kadhi'lkodhat, aux deux côtés duquel étoient deux notaires des plus considérables. Le vizir avoit près de lui le secrétaire de la plume fine et le chef du trésor; et devant lui l'émir chef de la porte, le général اسفهسالار des troupes, et d'autres officiers inférieurs. » Makrizi entre encore dans d'autres détails que j'omets de peur d'être trop long. J'observerai seulement que sous les premiers khalifes, les fonctions dont il s'agit ici étoient attribuées tantôt au kadhi'lkodhat, tantôt à un autre des principaux officiers de la cour. Bedr Djémali fut le premier vizir d'épée.

(11) Ce nom est différemment écrit dans les manuscrits : on lit dans quelques-uns *Tamousilat*, ou *Tamarsilat*.

(12) Cette mosquée étoit située à Misr ou Fostat. Le lieu où elle fut bâtie avoit fait originairement partie du terrain concédé, lors de la construction de Fostat, à Raschida fille d'Aub de la tribu de Lakhm. Ce lieu servoit de cimetière aux Juifs et aux Chrétiens, avant que Hakem y fît construire une mosquée (Makrizi). Il est question de cette mosquée dans les livres des Druzes.

(13) La construction de cette djami avoit été commencée par Aziz en 380. On la nomma d'abord la *mosquée de la khotba* جامع الخطبة En 381, Aziz y fit la prière publique. Hakem la fit achever, et on lui donna depuis le nom de *djami de Hakem;* on la nomma aussi la *djami très-lumineuse* الجامع الانور Quelquefois on l'appelle la *djami de Bab-alfotouh* جامع باب الفتوح (Makrizi).

(14) Reïdan étoit un eunuque blanc de la nation des Sclaves : il portoit le parasol مظلة sur la tête de Hakem. C'étoit lui qui avoit tué Bardjéwan par l'ordre de ce prince; il fut tué lui-même par un autre eunuque de la même nation, nommé Masoud, qui portoit l'épée du

khalife. Reïdan avoit donné son nom à une mosquée nommée مسجد ريدان hors la porte, *Bab-alfotouh*.

(15) L'emploi de daï ou *missionnaire* étoit particulier aux sectes des Ismaëli. Les daï étoient employés à enseigner la doctrine des Fatémi, qui étoit une branche de celle des Ismaëli. Il en sera souvent fait mention dans ce morceau. Je réserve les détails que cette matière exige, pour mon Histoire des Karmates et des Druzes.

(16) Plusieurs des ordonnances qui concernent les Juifs et les Chrétiens, et que l'on verra dans cette vie de Hakem, n'étoient pas de l'invention de ce prince, ni absolument nouvelles. Les Juifs, par exemple, ont été pendant plusieurs siècles, tant dans les pays Musulmans que dans les états des princes Chrétiens, obligés à se faire distinguer par quelque marque d'une couleur particulière dans leurs habits. (*Voyez* Basnage, *Hist. des Juifs*, l. 9, ch. 15.) Je pourrois entrer sur ces objets et sur beaucoup d'autres, dans de grands détails, en comparant ce que dit ici Makrizi avec d'autres passages du même auteur, et avec le récit d'une multitude d'autres écrivains que j'ai traduits ou extraits; mais cela m'entraîneroit trop loin, et ces détails appartiennent à la vie de Hakem qui se trouvera dans mon Histoire des Druzes. La méloukhia et la roquette جرجير sont connues. Je n'ai trouvé aucun renseignement sur la *motéwakkélia* المتوكلية ni sur le *délinas* دلينس si ce n'est que Makrizi nous apprend que la motéwakkélia étoit une herbe potagère qui prenoit son nom du khalife Abbasi Motéwakkel, et que le délinas est une sorte de coquillage. Quant au mot *fokka* فقاع que l'on traduit ordinairement par bière, Firouzabadi dit que cette boisson est ainsi nommée à cause de l'écume qui monte à sa surface. فقاع كرمان الذي يشرب به لما يرتفع في راسه من الزبد et Djewhari explique cette étymologie en ces termes:

الفقاع الذي يشرب والفقاقيع النفخات التي ترتفع فوق الماء
الفقاقيع نفاخات الماء : Firouzabadi dit aussi كالقوارير
Mais ni l'un ni l'autre ne décrivent la préparation de cette boisson.

(17) Au lieu de الجامع on lit dans quelques manuscrits الجوامع des *djami* ou *grandes mosquées.*

(18) Il y a dans le texte الحُجَس Makrizi explique ainsi ce que ce mot signifie : « Auprès du palais du vizir دار الوزارة il y avoit un lieu très-grand que l'on nommoit الحُجَر *les chambres,* pluriel de حُجْرة C'étoit là que demeuroient les jeunes esclaves attachés particulièrement au service des khalifes ; c'étoit à-peu-près la même chose que les logemens connus sous le nom de طباق *les cellules,* que nous avons vus de notre temps dans la citadelle, et que le sultan Almélic-alnaser Mohammed ben-Kélaoun avoit fait construire pour servir au logement des mamloucs du sultan. Ces casernes avoient des écuries particulières pour loger les chevaux et autres animaux destinés au service de ces jeunes gens, qu'on nommoit الصبيان الحجرية *les jeunes gens des casernes.* Moëzz, suivant que le rapporte Ebn-Abi-Taï, avoit choisi les ouvriers et les artisans les plus habiles chacun dans leur profession, les avoit attachés à son service particulier, et leur avoit assigné un lieu pour leur logement. Il en avoit fait autant pour les cateb ou écrivains, et les gens d'un mérite distingué. Il avoit même enjoint à ses intendans dans les différens départemens, de se faire présenter tous les enfans des habitans, de choisir ceux qui annonceroient des talens et un heureux naturel, et de les lui envoyer pour qu'ils lui servissent de pages ليخدم في الركاب Ils lui envoyèrent donc une grande quantité de sujets auxquels il assigna des hôtels qui furent nommés les *casernes.* »

(19)

(19) Les personnes comprises sous le mot سلف que je traduis par *les premiers compagnons du prophète*, sont, ainsi que le dit expressément Abou'lmahasen, Ayéscha femme de Mahomet, les trois premiers khalifes Abou-Becr, Omar et Othman, Talha et Zobeïr, le khalife Moawia, et Amrou ben-Alas.

(20) Pour être admis dans la secte des Fatémi, il falloit passer par une sorte d'initiation qui se divisoit en divers degrés. C'étoit le daï qui recevoit les postulans, en leur faisant subir les formalités requises, et exigeant d'eux certains droits. Makrizi nous apprend ailleurs que dans l'occasion dont il s'agit, le grand kadhi, qui étoit en même temps grand daï, tenoit trois séances ou assemblées par semaine; une le dimanche pour la réception des hommes, une autre le mercredi pour la réception des femmes, et une troisième le mardi : celle-ci étoit destinée aux schérifs et aux gens de distinction. On verra dans mon Histoire des Druzes, des détails très-circonstanciés sur cette initiation.

(21) Makrizi dit ailleurs : » Au mois de djoumadi 2.d » 395, on ouvrit au Caire la maison nommée *Dar-alhikma.* » On y établit des lecteurs, et on y transporta des livres de » la bibliothèque du palais : le public y fut admis; et il y » fut établi des lecteurs (de l'Alcoran), des professeurs » de jurisprudence, d'astronomie, de grammaire, de langue » Arabe, et de médecine. On y forma une collection de » livres de toutes les sciences, telle qu'on n'en avoit point » encore vu de semblable; on assigna de forts traitemens » aux gens attachés au service de cet établissement et aux » jurisconsultes, et on le fournit de tout ce qui étoit néces- » saire, comme encre, plumes, papier et écritoires. »

(22) Ces marches solennelles nommées ركوب se faisoient avec beaucoup d'appareil, comme on peut le voir dans Makrizi. Je n'en extrairai que le passage suivant : « Le

» khalife sortoit à cheval tous les samedis et les mardis, pour » aller à quelqu'une de ses maisons de plaisance, afin de » distribuer au peuple, à cette occasion, toutes sortes d'au- » mônes, soit en espèces d'or, soit en alimens, breuvages » et sucreries... Le khalife sortoit aussi à cheval trois fois » dans l'année pour la prière du vendredi : il se rendoit pour » faire cette prière à la tête du peuple, une fois à la grande » djami du Caire nommée *djami-alazhar;* une autre fois à » la djami où se faisoit la khotba, qu'on nomme la *djami de* » *Hakem;* et une troisième fois à la djami d'Amrou ben- » Alas à Misr, afin de distribuer dans ces trois mosquées, » des présens, des aumônes, et les dons accoutumés. »

(23) Avant que l'Égypte fût soumise aux Fatémi, on n'y observoit point les rites qui distinguent les Schii des autres sectes Musulmanes, et on y avoit toujours suivi la doctrine de Malec ou celle de Schaféi. Ainsi on se régloit, pour commencer le jeûne du ramadhan, sur l'apparition de la nouvelle lune que l'on faisoit observer par des notaires ou assesseurs du kadhi. C'étoit de même l'apparition de la nouvelle lune de schowal qui régloit la fin du jeûne. Au nombre des changemens introduits par Djewhar, général des armées de Moëzz, fut la suppression de cet usage; le commencement et la fin du jeûne du ramadhan furent alors réglés par les calculs astronomiques, et non par l'apparition visible de la lune.

(24) Il est sûrement question ici des différens usages qu'observent les diverses sectes Musulmanes par rapport aux heures et aux rites des cinq prières légales. Un des rites sur lesquels elles diffèrent, est la manière de réciter, au commencement de la prière, la formule *Au nom de Dieu clément et miséricordieux.* Les uns, comme les Maléki et les Schaféi, la prononcent à haute voix, ce qui s'appelle الجهر بالبسملة Les autres, comme les Hanbali, la récitent

à voix basse. On l'avoit toujours récitée à haute voix à Fostat, dans la djami d'Amrou, jusqu'en l'année 253. En cette année, cet usage fut changé; mais Djewhar rétablit l'ancien usage en 362. Il fit aussi ajouter la formule nommée *konout* قنوت qui consiste en ces mots انّا لك قانتون *[ô Dieu! nous te sommes humblement soumis]*, dans la prière du vendredi. Cette formule est encore un sujet de contestation entre les sectes Musulmanes. *Voy.* Makrizi; Abou'lféda, *Ann. Mosl.* tom. II, p. 393, 501 et 759, tom. III, pag. 151.

(25) Il y a dans le texte صلاة الضحي là prière de l'heure nommée *dhoha.* Il faut distinguer entre les trois mots ضَحَاء — ضُحَى — ضَحْوة Voici ce qu'en dit l'auteur du Sihah: ضحوة النهار بعد طلوع الشمس ثم بعد الضُحى وهي حين تشرق الشمس .... ثم بعد الضحاء وهو عند ارتفاع النهار الاعلي تقول منه اقمت بالمكان حتى اضحيت كما تقول من الصباح اصبحت ومنه قول عمر رضي الله عنه اضحوا لصلاة الضحي يعني لا تصلّوها الي ارتفاع الضحي Il résulte de là que la prière nommée *dhoha* ne doit être faite que quand le soleil est tout-à-fait levé. Le temps de la prière du matin dure depuis les premières apparences de l'aurore jusqu'à ce que le soleil paroisse sur l'horizon. Depuis l'instant où le soleil paroît jusqu'à ce qu'il soit élevé au-dessus de l'horizon de la hauteur d'une lance, بعد الصبح حتى ترتفع الشمس كرمح il n'est point permis de faire de prière; mais dans l'intervalle qui s'écoule depuis ce dernier instant jusqu'à l'heure précise de midi الاستوا où la prière est également interdite, les Schaféi, les Hanéfi et, je pense, les Maléki admettent une prière à dévotion, nommée صلاة الضحي Voici ce qu'en dit le docteur Mohyï-eddin

Nawawi, dans le منهاج الطالبين ( Ms. Arabe de la Bibl. nat. *n.° 531.* ).... صلاة النفل قسمان قسم لا يُسَنُّ جماعةً فمنه الضحي اقلها ركعتان واكثرها اثنتي عشر L'auteur du commentaire sur le Menhadj de Nawawi qui se trouve dans la Bibliothèque nationale ( Ms. Ar. *n.° 352* ), dit sur ce passage : « La prière nommée صلاة الضحي est du nombre de celles » qui ne doivent pas être faites en commun, parce que » Mahomet a dit : *Il n'y a que les pénitens qui observent* » *de faire la prière de la matinée : c'est la prière des péni-* » *tens.* لا يحافظ علي صلاة الضحي الا الاواب هي صلاة الاوابين » Un auteur dit, sur l'autorité d'Ebn-Abbas, que cette » prière est celle du soleil levant صلاة الاشراق ; mais Gazali » distingue ces deux prières l'une de l'autre, et dit qu'elles » consistent en deux *rika* chacune, et qu'elles doivent être » faites quand l'élévation du soleil est environ de la hau- » teur d'une lance..... Nawawi dit qu'elle est de douze » *rika* au plus, ce qui est fondé sur cette parole du pro- » phète, *Quiconque aura fait douze rika à la prière de la* » *matinée, Dieu lui bâtira dans le paradis un palais d'or....* » Beaucoup de docteurs cependant soutiennent que le mieux » est de la faire de huit *rika*, parce que le prophète le pra- » tiquoit ainsi. » Suivant ce même commentateur, on varie sur l'espace de temps dans lequel on peut faire cette prière; mais il paroît que le temps le plus généralement admis est depuis neuf heures du matin jusqu'à ce que le soleil commence à baisser ووقتها الضحاء اذا مضي ربع النهار ويبقي الي الزوال Les Hanéfi admettent cette prière, quoique Kadouri n'en fasse pas mention. ( Voy. *Borhaneddini Enchirid. studiosi*, pag. 156. ) Chardin n'en parle pas, ce qui m'autorise à croire qu'elle n'est point admise par les Schii. Les Fatémi ne l'admettoient pas non plus; car Makrizi raconte qu'en l'année 393 treize personnes convaincues d'avoir fait la prière de la matinée, furent battues, promenées publiquement

sur des chameaux, et tenues en prison durant trois jours. Je ne puis m'empêcher de citer ici un passage vraiment sublime d'un livre intitulé مفيد العلوم ومبيد الهموم dont l'auteur, de la secte des Schaféi, se nomme Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed ben-Ahmed Kazwini. Il commence ainsi le chap. 2 du VII.e livre : الباب الثاني في ادب ما بعد طلوع الشمس ينبغي ان تصلي ركعتين واذا اضحي النهار ومضي منه قريب ربعه فتصلي صلاة الضحي اربعا اوستا اوثمانيا مثني مثني ثم اشتغل باصلاح شانك وقم لله وامس لله واسمع لله وابصر لله وخذ لله واعط لله وكل واشرب لله ان كنت عبد الله ولتكن همتك الاخرة التي انت منتقل اليها دون الدنيا التي انت مرتحل عنها واياك ثم اياك ان يكون همتك في ليلك او نهارك الاكل والشرب فتكون مثل البهيمة التي ترتع وتاكل ويكون حتفها في سمنها (Man. Ar. de la Bibl. nat. *n.° 519, fol. 75.*)

(26) La prière nommée *térawih* تراويح doit se faire au milieu de la nuit; elle est d'obligation, au moins suivant plusieurs sectes Musulmanes, dans les nuits du mois de ramadhan. On varie sur le nombre de parties dont cette prière doit être composée. Les Turcs y font cinq pauses. (Tabl. génér. de l'emp. Othom. *tom. I, p. 214.*) Suivant Makrizi, les Égyptiens avoient toujours fait six prières *térawih*, dans les nuits du ramadhan. En l'année 253, on les contraignit à se borner à cinq. Il paroît que les Schii ou du moins les Ismaëli avoient des usages particuliers relativement à cette prière, dont il est souvent question dans la vie de Hakem. Makrizi nous apprend qu'en l'année 374, Aziz avoit supprimé la prière *térawih* dans toute l'Égypte : ce qui indique que les Fatémi n'en admettoient

pas l'usage. L'imam Nawawi, dans le *Menhadj*, a omis de parler de la prière *térawih*, si ce n'est d'une manière superficielle et comme en passant. Son commentateur, que j'ai déja cité, y supplée en ces termes : « Notre auteur n'a » point parlé directement des rites qu'on doit suivre par » rapport aux *térawih* : tous les docteurs conviennent que » c'est une observance fondée sur la Sunna. Dans notre » secte elle consiste en vingt *rika* et dix saluts ; si l'on » fait quatre *rika* pour un seul salut, cela ne vaut rien. . . . » Les habitans de Médine la font de trente-six *rika ;* mais » suivant Schaféi et les autres docteurs de sa secte, c'est » une distinction qui leur est accordée à cause de leur pré- » éminence. Cette prière doit être faite entre la nuit fermée » العشا et le lever de l'aurore : il n'est pas permis de la » faire avant la nuit fermée.

» On dispute si cette prière doit être faite en commun » ou en particulier : le premier usage est fondé sur » l'exemple d Omar, et presque généralement adopté ; le » second est autorisé par l'exemple du prophète qui, après » l'avoir faite pendant plusieurs nuits du ramadhan en com- » mun, la fit pendant le reste du mois en particulier ; mais » on répond à cela que Mahomet donna pour raison de ce » changement de conduite, qu'il avoit craint que les Mu- » sulmans n'en fissent dans la suite une obligation indis- » pensable, et que cela ne fût au-dessus de leurs forces. » (Man. Ar. *n.° 352, f. 108.*)

(27) Le *tecbir* est la formule الله اكبر *Dieu est très-grand.*

(28) La récitation de cette formule حي علي خير العمل dans l'*idhan* ou annonce de la prière, est un des usages caractéristiques des Schii.

(29) C'est-à-dire qu'il seroit permis de dire, en parlant des premiers khalifes ennemis d'Ali, *Que Dieu leur soit propice !* رضي الله عنهم ou d'employer d'autres formules

semblables, et de leur donner des titres respectueux; et que l'on pourroit également, en parlant d'Ali, de Fatime, de Hasan, &c., employer la formule صلي الله عليه ou d'autres expressions qui sont particulières aux Schii.

(30) Les mots اجتهاد et مجتهد ne doivent pas être pris ici dans le sens que les Persans donnent, suivant Chardin, au mot *mouchtehed* مجتهد ( Voyage de Chardin, *t. V, p. 6 et suiv. tom. VII, pag. 87* ). اجتهاد signifie proprement une opinion en matière religieuse, fondée sur le raisonnement, et déduite par voie de comparaison ou d'induction de l'Alcoran ou de la Sunna. مجتهد est un docteur qui employe toutes les facultés de son esprit à trouver la vérité dans les matières indécises ou contestées. ( *Voy.* Tableau général de l'empire Othoman *tome I, page 3 et 117.* Birghilu Risaleh, *oder Elementarbuch der Muhammed. Glaubenslehren*, pag. 53 et 56 ). De-là vient le proverbe turc اجتهاد قپوسي قپاندي *la porte des gloses arbitraires est fermée.* L'auteur du كتاب تعريفات ( Man. Ar. de la Bibl. nat. *n.° 1326.* ) explique ainsi le mot اجتهاد الاجتهاد في اللغة بذل الوسع وفي الاصطلاح استفراغ الفقيه الوسع ليحصل له ظن بحكم شرعي

(31) Maks est, suivant Makrizi, un hameau hors du Caire, sur le bord oriental du canal : il se nommoit *Omm-dénin* avant la conquête de l'Égypte par les Musulmans. Il paroît que le nom de ce lieu vient par corruption de مكس *impôt, droit fiscal,* et qu'il lui fut donné parce que c'étoit là que se tenoit le ماكس ou عشار *décimateur* ou *percepteur du droit* nommé *dixième* عش Ce lieu étoit le port où l'on débarquoit les marchandises chargées sur le Nil ساحل النيل à l'époque de la fondation du Caire. Ebn-Seïda, auteur du dictionnaire nommé المحكم dit : المكس الجباية

مكسه يمكسه مكسا والمكس دراهم كانت توخذ من بايع السلع في الاسواق في الجاهلية ويقال للعشار صاحب مكس والمكس انتقاص الثمن في البياعة

(32) Cette église nommée المعبثة étoit dédiée à la Sainte-Vierge, et appartenoit aux Jacobites : il y en avoit une autre dans le même quartier, dédiée à Sainte-Barbe, qui fut détruite en 718. ( Makrizi. ) يقال لها كنيسة برباره

(33) Makrizi nous apprend ailleurs que ceci est de l'an 400.

(34) Les mots توقيع et ثظر signifient la même chose que سفاتج et وساطة *Voyez* sur le mot توقيع la note (5), *pag. 54.*

(35) C'est l'église de la Résurrection à Jérusalem.

(36) Les lupins faisoient partie des choses dont Hakem avoit défendu l'usage, ainsi que Makrizi le dit dans un autre endroit.

(37) Ce monastère est nommé par Makrizi دير القلاية Il étoit, ainsi que cet auteur nous l'apprend, voisin de l'église nommée *Moallaka*, dans le château *Kasr-alschama*, à Misr ou Fostat. القلاية بمصر هل القلاية بجانب المعلقة التي تعرف بقصر الشمع في مدينة مصر وهي مجمع اكابر الرهبان وعلما النصاري كنيسة المعلقة بمدينة مصر : et ailleurs وحكمها عندهم حكم الاديرة في خط قصر الشمع علي اسم السبع وهي جليلة القدر عندهم وهي غير القلاية التي تقدم ذكرها Cette église a été connue de nos voyageurs.

(38) Le mot original نجوي paroît, par d'autres passages de notre auteur, signifier une contribution particulière que

payoient ceux qui étoient initiés dans la secte des Fatémi: c'étoit, sans doute, un gage du secret qu'on exigeoit d'eux, car نجوي signifie *parler en secret*, comme le dit Djewhari : النجواء السر بين اثنين يقال نجوته نجواء اي ساررته كذلك ناجيته وانتجي القوم وتناجوا اي تساروا وانتجيته ايضا اذا خصصته بمناجاتك والاسم النجوي

(39) Les مجالس الحكمة ou *conférences de la sagesse*, étoient des écrits composés sous l'inspection du daï suprême, qui contenoient la doctrine des Fatémi, et qu'on lisoit chaque semaine dans les assemblées des initiés. Avant d'en faire ainsi lecture aux initiés, le grand daï les présentoit au khalife, qui en prenoit connoissance, et y donnoit son approbation en y apposant sa signature. On en trouve des fragmens curieux dans les livres des Druzes. J'en citerai un seul tiré d'un écrit intitulé, رسالة النسا الكبيرة L'auteur voulant prouver aux femmes Unitaires qu'il ne suffit pas de connoître Dieu et le dogme de son unité, et que la religion ne sauroit être parfaite sans la connoissance de l'Imam et des autres ministres, leur dit : « Si quelqu'une d'entre vous » dit; j'ai confessé l'unité de Notre-Seigneur, je n'ai jamais » cessé d'en faire profession, et je n'ai aucun besoin » d'un médiateur, le sentier de la vérité est caché à cette » femme. N'avez-vous pas entendu dans vos *conférences*, » dans les *conférences de la sagesse*, ce qui y est dit d'un » *flambeau* qui dans son état de perfection représente la » religion unitaire, mais qui cesse de former un *flambeau* » complet quand toutes ses parties sont divisées ! alors la » cire seule porte le nom de cire, la meche seule porte le nom » de meche, le feu seul porte le nom de feu, et le chande- » lier seul porte le nom de chandelier : au contraire quand » le tout est réuni, la cire, la meche, le feu et le chande- » lier, on appelle cela un *flambeau* complet. Sachez donc,

» ô société des femmes unitaires, pourquoi on vous a pro-
» posé cette parabole : c'est pour vous apprendre que vous
» ne pouvez posséder la connoissance de la religion uni-
» taire, que par la réunion de tous les ministres de cette
» religion. N'est-il pas dit aussi dans vos *conférences*, que
» l'Alcoran est un être existant ! Lorsque ses chapitres, ses
» grandes divisions en dix et en cinq parties, et ses versets
» sont réunis, on l'appelle *Alcoran* complet; mais quand
» ses chapitres sont divisés, on ne l'appelle point un *Alcoran*
» complet. Lorsqu'il est complet, il est la figure de l'imam
» qui est le serviteur de Notre-Seigneur, et on l'appelle
» كلام الله *la parole de Dieu.* »

(40) Les فراشون sont des gens chargés du soin et de l'entretien de l'ameublement.

(41) نبيذ signifie du vin de dattes ou de raisins secs.

(42) Je crois qu'il faut lire *Zaraa ben-Isa ben-Nestourès.* *Voyez* ci-dev. p. 68 et 80.

(43) Le mot رباع signifie des maisons en général, et particulièrement des auberges : الربع الدار بعينها حيث كانت ج رِباع ورُبوع وأرْبُع وارباع والمحلّة والمنزل ( Kamous ). Les biens-fonds donnés pour la dotation des mosquées ou des églises, étoient primitivement de cette nature; et dans ce sens il est synonyme de احباس ; si ce n'est que ce dernier mot est plus moderne, et renferme aussi les biens-fonds en terres. اعلم ان الاحباس في القديم لم تكن تُعرَف الا في الرباع وما يجري مجراها من المباني وكلها كانت علي جهات بر واما المسجد الجامع العتيق بمصر وكان يلي امامته في الصلوات الخمس والخطابة فيه يوم الجمعة بالناس والصلوة بالناس صلوة الجمعة امير البلد فتارة

يجمع الامير بين الصلاة والخراج وتارة يفرد الخراج عن الامير فيكون الامير اليه امر الصلاة بالناس والحرب ولاخر امر الخراج ومودون مرتبة امير الصلوة والحرب وكان يستخلف عنه في الصلوة صاحب الشرطة اذا اشغله امر فلم يزل الامر علي ذلك الي ان ولي مصر عنبسه بن اسحق بن سمر من قبل المنتصر بن المتوكل علي الصلاة والخراج وقدمها لخمس خلون من ربيع الاخر سنة ثمان وثلاثين ومايتين واقام الي مستهل شهر رجب سنة اثنين واربعين ومايتين ثم صرف وكان اخر من ولي مصر من العرب واخر امير صلي بالناس في المسجد الجامع وصار يصلي بالناس رجل يرتزق من بيت المال وكذلك الموذنون ونحوهم واما الاراضي فلم يكون سلف الامة من الصحابة والتابعين يتعرضون لها وانما حدث ذلك بعد عصرهم حتي ان احمد بن طولون لما بني الجامع والمارستان والسقاية وحبس علي ذلك الاحباس الكثيرة لم يكن فيها سوي الرباع ونحوها بمصر ولم يتعرض الي شي من اراضي مصر البتة وحبس ابو بكر محمد بن علي المرداني بركة الحبش وسبوط وغيرها علي الحرمين وعلي جهات بر وحبس غيرة ايضا ولما قدمت الدولة الفاطمية من المغرب الي مصر بطل تحبيس البلاد وصار قاضي القضاة يتولي امر الاحباس من الرباع واليه امر الجوامع والمشاهد وصار للاحباس ديوان مفرد

« Les legs ou dotations pieuses nommées حبس ne
» consistoient primitivement qu'en maisons et autres bâ-
» timens du même genre; ils étoient tous appliqués à des
» œuvres pies. Dans la vieille djami de Misr, c'étoit l'émir
» ou gouverneur de la ville qui remplissoit les fonctions

» d'imam pour les cinq prières ordinaires, et pour la khotba » et la prière publique du vendredi. Tantôt l'émir joignoit » les fonctions d'émir de la prière à la perception du *kharadj* » ou contribution, et tantôt il y avoit un officier particulier » pour la perception du kharadj : alors l'émir présidoit » à la prière et à la guerre ; et l'autre, qui lui étoit infé- » rieur en rang, avoit la surintendance du kharadj. Quand » quelque affaire empêchoit l'émir de présider à la prière, » il se faisoit remplacer par le commandant de la garde. » Cela demeura sur ce pied jusqu'au temps d'Anbésa ben- » Ishak ben-Samar, qui fut nommé par le khalife Montaser, » fils de Motéwakkel, au gouvernement de l'Égypte : il » prit possession de son gouvernement le 25 de rébi 2.^d » 238, et le conserva jusqu'au commencement de redjeb » 242 : il fut destitué à cette époque, et ce fut le dernier » d'entre les Arabes qui eut le gouvernement de l'Égypte et » qui présida à la prière dans la djami de Misr. Alors le » soin de présider à la prière fut confié à un homme payé par » le trésor public, comme les Mouëddhin et autres. Quant » aux terres, les premiers Musulmans, les compagnons du » prophète, et ceux qui les suivirent immédiatement, n'en » avoient point donné pour ces sortes de fondations; cela » ne commença à s'établir qu'après eux. Ahmed ben-Tou- » loun lui-même, quand il fit construire sa djami, le » *maristan* ou hôpital, et l'aqueduc, et qu'il assigna des » fonds considérables pour la dotation de ces établisse- » mens, ne leur donna que des maisons et autres pro- » priétés de la même nature, mais sans y comprendre » aucune des terres de l'Égypte. Abou-Becr Mohammed » ben-Ali Mardani assigna l'étang nommé *Birket-alhabesch*, » Osyout et autres lieux, pour l'entretien des deux villes » saintes et pour des œuvres pies ; ce qui fut imité par » d'autres après lui : mais quand les Fatémi transportèrent » le siége de leur empire du Magreb en Égypte, ces dotations

» de terres et de villages devinrent nulles. Le grand » kadhi étoit chargé de veiller à l'administration des do- » tations consistant en maisons qui avoient été léguées : » c'étoit lui qui fournissoit à l'entretien des djami et des » mosquées ; et il y avoit un bureau particulier pour l'ad- » ministration des dotations. » (Makrizi.) J'ai rapporté ici ce passage, parce qu'il jette beaucoup de jour sur une matière assez obscure, quoique, dans l'endroit qui nous occupe, il ne soit pas question des biens légués pour l'entretien des mosquées, mais de ceux qui appartenoient aux églises des Chrétiens. Le commentateur du poëme de Nabéga, que l'on trouvera dans ce recueil, dit sur le mot ربع qui se rencontre dans le deuxième vers de ce poëme, الربع المنزل في الربيع ثم كثر استعمالهم اياه حتي قيل لكل منزل ربع (Man. Ar. de la Bibl. nat. *n.° 1626.*)

(44) On voit dans Elmacin *(pag. 27)*, une lettre du khalife Mostanser-billah, fort semblable à celle-ci, et qui commence aussi par les mêmes vers ; mais ils y sont horriblement défigurés dans le texte et dans la traduction.

(45) Ce qu'on appelle *mosalla* مصلّي ou *lieu de prière*, est une grande place en plein air, où le peuple se réunit pour faire la prière en certaines occasions, et particulièrement aux deux beïram. Je crois que cet usage est plus commun parmi les Schii ou partisans d'Ali *(Voy.* les Voyages de Pietro della Valle, *tom. IV, p. 409* et *t. V, p. 339*, éd. Franc. Paris, 1745. Rewizki, *Specimen poeseos Persicæ*, pag. 65. Voy. de Niebuhr. *tom. I, pag. 282* et *tom. II, pag. 137, &c.)* Le *mosalla* est différent du lieu où l'on immole les victimes à la fête des sacrifices, et qu'on nomme en arabe *menhar* منحر et en persan, *korban-ghiah* قربان گاه Voici ce que Makrizi dit du *mosalla* et du *menhar* du Caire sous les khalifes Fatémi. « Au levant du grand palais

» étoit le mosalla de la fête, hors la porte du palais nommée » *Bab-alnasr*, باب النصر Ce mosalla avoit été bâti par le » kaïd Djewhar, pour y faire la prière de la fête صلاة العيد » en l'année 358. Aziz-billah le fit reconstruire : il en » reste encore quelques vestiges. D'un côté de ce mosalla » on a pratiqué le mosalla où on fait maintenant la prière » pour les morts, مصلي الاموات Ebn-Zoulak raconte » ce qui suit : Moëzz-lidin-allah monta à cheval le » jour de la fin du jeûne, pour aller faire la prière de » la fête dans le mosalla du Caire qu'avoit construit le » kaïd Djewhar. Mohammed ben-Ahmed ben-Alawra » Hasani s'y étoit rendu de bon matin, et avoit pris » séance dans le mosalla, sous la tente, en une certaine » place ; les gens du khalife y étant venus, le firent lever, » firent asseoir à sa place Abou-Djafar Moslem, et obli- » gèrent Mohammed à s'asseoir au-dessous de lui. Abou- » Djafar étoit derrière le khalife, du côté droit, et prioit : le » khalife étant arrivé avec tout son cortége, ses drapeaux » et ses pavillons قباب, prononça la prière à la tête du » peuple. » Makrizi ajoute de longs détails sur cette prière, que je me crois obligé de supprimer. Quant au *menhar*, il en parle ainsi : « Auprès du grand palais étoit le *menhar*, » c'est-à-dire, le lieu que les khalifes avoient destiné pour » l'immolation des victimes aux deux fêtes des sacrifices » et de Gadir في عيد النحر وعيد الغدير Ce lieu étoit vis- » à-vis la place sur laquelle donne la porte du palais » nommée *Bab-alid* باب العيد Quand le khalife avoit » fait dans le mosalla la prière de la fête des sacrifices » صلاة عيد النحر et la khotba, il immoloit une victime ; » puis il se rendoit au menhar suivi des mouëddhin : » ces officiers chantoient le *tecbir* et élevoient la voix » chaque fois que le khalife immoloit une victime. La » lance destinée à cette fonction étoit entre les mains du

» grand kadhi, qui, se tenant auprès du prince, la lui » donnoit chaque fois qu'il vouloit en faire usage. Aziz- » billah fut le premier de ces khalifes qui établit l'usage » de donner les victimes et de les distribuer entre les » officiers de sa cour, suivant le rang de chacun..... » Selon le récit d'Almamoun, en l'année 515....., le » nombre des victimes qui furent immolées dans les trois » jours de la fête des sacrifices et à la fête de Gadir, fut » de deux mille cinq cent soixante-une bêtes; de ce nombre » furent cent dix-sept chameaux, vingt-quatre bœufs et » vingt buffles qui furent égorgés par le khalife lui-même » dans le mosalla, le menhar et à la porte nommée *Bab-* » *alsabat* باب الساباط et les bouchers égorgèrent pour leur » part deux mille quatre cents beliers. » C'est une question sur laquelle les docteurs Musulmans sont partagés, de savoir si la prière des deux beïram doit être faite préférablement dans la mosquée ou en plein champ. Nawawi dans le منهاج الطالبين dit وفعلها بالمسجد افضل وقيل بالصحراء الا لعذر ce que son commentateur explique ainsi: قوله وفعلها بالمسجد افضل يعني فعل صلاة العيد يجوز في الصحرا والجامع وايهما افضل ان كان يمكنه فالمسجد افضل قطعا لانه افضل البقاع وانما خرج النبي صلعم الي الصحرا لضيق مسجد قوله وقيل بالصحرا اي اقتداء بالنبي صلعم كما ثبت في الصحيحين واجيب عنه بما تقدم قوله الا لعذر اي علي القول بان الصحرا اولي فان كان عذر كمطر وغيم فالمسجد اولي لانه صلعم صلي بهم في مسجد العيد لعذر المطر (Man. Ar. *n.° 352, f. 156.*) Je dois ajouter que ce que l'on entend par la fête de Gadir est une fête particulière aux Schii. Ali et Mahomet étant à moitié chemin de la Mecque à Médine, en un lieu nommé غدير خم *Gadir-Khom*, ou l'étang de Khom, le prophète

déclara solennellement Ali pour son successeur. *Gadir-Khom*, ou, comme disent les Turcs, *Khom-gadir*, est un lieu de station pour les caravanes, parce qu'il y a en ce lieu de petites fosses qui sont presque toujours pleines d'eau. (*Voy.* Abou'lféda dans la description de l'Arabie.) Makrizi, parlant de cette fête, dit : « En ce jour on » marioit des personnes veuves فيه تزويج الايامى on dis- » tribuoit des habits et des présens aux gens de la » cour;.... on immoloit aussi des victimes qu'on dis- » tribuoit à tous ceux qui avoient des emplois salariés; on » affranchissoit des esclaves, &c. » Makrizi dit ailleurs que cette fête fut établie pour la première fois dans l'Irak, en l'année 252, par Moëzz-eddoula Ali, prince de la famille de Bouya. « Depuis ce temps, ajoute-t-il, les » Schii en adoptèrent l'usage. Cette fête se célèbre tou- » jours le 18 de dhou'lhiddja : on passe la nuit en prières; » on fait encore une prière particulière le matin; on prend » des habits neufs; on affranchit des esclaves; on fait toutes » sortes de bonnes œuvres, et on immole des victimes. Les » Schii ayant établi cette fête, et la célébrant avec beau- » coup de solennité, les Sunni, pour avoir leur revanche, » établirent, en l'année 389, une fête nouvelle qu'ils » célébroient huit jours après celle de Gadir, en mémoire » du jour où le prophète se retira dans une caverne avec » Abou-Becr. On célébra la fête de Gadir pour la première » fois, en Égypte, en l'année 362, sous le khalifat de » Moëzz. Ce fut une nouveauté pour ce prince. On dit » que Hakem avoit défendu cette fête. »

(46) Le terme original est الصحرا Ce mot, qui signifie en général la campagne, mais une campagne déserte ou inculte, désigne ici vraisemblablement le terrain inculte qui est entre le Caire et le mont Mokattam, et que l'on nomme aujourd'hui *Kaïtbay*. (*Voyez* Nieb. Voyage, *t. I, p. 95, et note.*)

Makrizi

Makrizi dit que ce qu'on appeloit de son temps le *petit Karafa*, se nommoit précédemment le Sahra, et qu'on y voyoit un grand nombre de chapelles et d'oratoires. Le chapitre où il en est parlé est intitulé, ذكر المساجد والمعابد التي بالجبل والصحرا et on y lit ces mots : وكان بالجبل المقطم وبالصحرا التي تعرف اليوم بالقرافة الصغرى عدة مساجد وعدة معابد ينقطع العباد بها

(47) الفُوَط كصرد ثياب تجلب من السند او مَأْزِر مخططة الواحدة فوطة بالضم وهي لغة سندية (Kamous). En Barbarie ce mot signifie une sorte de caleçons. (Voyage de Shaw. *t. I, p. 380.*)

(48) *Voy.* Niebuhr, Description de l'Arabie, *pag. 55*, et *planche II, fig. E, F, G.*

(49) Il est incertain si ceci se rapporte au kaïd ou à son cateb : je suppose que le kaïd avoit déjà perdu précédemment une main.

(50) C'est-à-dire qu'il leur défendoit de lui faire cortége quand il sortoit.

(51) شاشية C'est ainsi qu'on nomme les bonnets de laine fine, façon de Tunis ou de Fez, qui sont ordinairement de couleur écarlate, et qui font la pièce essentielle de la coiffure des Arabes et des Turcs. Au pluriel, on dit شواشي Je crois que dans l'Asie on les nomme طربوش (*Voy.* Hoest. Beschr. von Marocco, *pag. 114;* Voyage de Shaw. *t. I, pag. 377.* Nieb. Descr. de l'Arabie, *pag. 55*). Ce voyageur les nomme *fæs*, فاس et donne le nom de *sasch* à la pièce de mousseline ou d'étoffe dont on les couvre. C'est aussi ce que fait Vansleb, qui dit : « I Copti si conoscono dal loro *sciedd*, cioè fascia intorno » alla berretta, rigata di bianco e turchino, chiamata così a » differenza della bianca che portano i Turchi, che si chiama

» *scias.* » (Vansleb, Relazione dell' Egitto, *pag.* 250.) En Barbarie, cette pièce d'étoffe se nomme عمامة suivant Hoest à l'endroit déjà cité.

(52) Le mot عُشاري ne se trouve point dans les dictionnaires; mais il est très-fréquent dans Makrizi : il signifie une espèce de barque employée sur le Nil. Ce mot vient de عشر *dix*, et je crois qu'il désigne une barque capable de porter une charge de dix milliers, ou une petite barque de dix coudées de long, comme le même mot signifie un vêtement de dix coudées de long. ثوب عُشاريّ طوله عشرة اذرع (Kamous.) Dans Abd-allatif on trouve une description de ces barques, qu'il nomme عشرى (*Abd-allatifi Compend. Memorab. Ægyp.* édit. Arab. *in-8.°* pag. 95.)

(53) Il paroît par un passage des livres des Druzes, que ce fut par l'ordre de Hakem qu'Abd-arrahim fut ainsi enlevé. « Abd-arrahim ben-Elyas, y est-il dit, le succes-» seur désigné à l'empire des Musulmans, étoit riche en » trésors, en domaines, en hommes, en domestiques, en » valets, en serviteurs et en esclaves; mais il ne pro-» fessoit pas le dogme de l'unité de son créateur, et il » méconnoissoit celui de qui il tenoit tous ces bienfaits. » Toute sa puissance, ses trésors et ses esclaves n'ont pas » empêché qu'il ne l'ait fait enlever du milieu de ses do-» maines, qui ne lui étoient que prêtés, de sa puissance, » de sa force, de sa gloire, de son autorité; et cela, par » le ministère d'un foible et méprisable serviteur. Il a été » enlevé par l'ordre de son seigneur, cet homme pervers, » orgueilleux, hypocrite et impie, sans que sa puissance, » ni la multitude de ses trésors et de ses serviteurs, aient » pu lui servir de défense. La cause de cela a été qu'il » méconnoissoit celui qui l'avoit fait, et qu'il renioit » celui qui l'avoit comblé de biens, et qui lui avoit donné » l'existence, »

## N.° V.

### *Du Canton nommé* la Terre de la Timbalière, *et de l'*herbe des Fakirs. *Pag. 105.*

CE canton est situé sur la rive occidentale du canal (1), auprès de *Maks* (2). C'étoit autrefois un des lieux de plaisance les plus agréables pour les habitans du Caire. Il avoit au couchant le Nil, qui, en quittant le port de Maks à l'endroit où est aujourd'hui la djami de Maks, arrosoit ce canton jusqu'au lieu nommé *Djerf*, situé sur la rive du canal de Naser et dans le voisinage de l'étang nommé *Birket-alrotli*. De Djerf, le fleuve, continuant sa route, arrosoit la partie occidentale du canton nommé *la Terre de Baal*. Le canton de la Timbalière étoit donc situé au milieu des positions suivantes : il avoit au couchant le Nil, au levant le canal, au midi l'étang nommé *Batn-albakara*, et les jardins qui s'étendoient jusqu'au lieu où est aujourd'hui la porte de Misr, près de *Kobara*, et l'oratoire de *Sit-Néfisa;* enfin au nord, le canton de Baal, le belvédère du même nom et les belvédères nommés *Tadj*, *Khams-wodjouh* et *Kobbat-alhawa* (3). Ce lieu offroit un spectacle ravissant dans le printemps : il est le sujet de ces vers de Seïf-eddin Ali ben-Kizil Moschidd (4) : *Pag. 106.*

« Elle prend son nom d'une timbalière, cette terre » que couvre un tapis de fleurs odoriférantes, sem» blable à une riche étoffe où l'or se mêle avec la soie.

» L'anémone y a tracé des lignes écrites de bril-
» lantes couleurs, et les gouttes de rosée embellissent
» cette écriture et sont les points qui l'accompagnent.

» Telle une jeune mariée paroît aux yeux de son
» époux, lorsqu'elle lève son voile et lui montre son
» visage orné d'une riche coiffure et de pendans
» d'oreilles. »

Voici à quelle occasion ce terrain fut appelé le *canton de la Timbalière.* L'émir Abou'lhareth Arslan Basasiri s'étant brouillé avec le khalife Abbasi Kaïm-biamr-allah, quitta Bagdad, et vint au Caire pour reconnoître la souveraineté des Fatémi et se mettre
*Pag. 107.* sous leur protection. Il obtint du khalife Mostanser-billah et de son vizir Nasir-eddin Abd-arrahman Bazouri, des secours avec lesquels il se rendit maître de Bagdad, s'empara du palais impérial, et fit passer cette ville de l'empire des khalifes Abbasi à celui des Fatémi. Basasiri envoya au Caire, en l'année 450, le turban de Kaïm, ses habits, et le grillage (5) sur lequel il s'appuyoit quand il donnoit audience, avec beaucoup d'autres présens et de choses précieuses. Le khalife Mostanser fut extrêmement satisfait en recevant ces présens : on orna comme pour un jour de fête, le Caire, les palais du prince, la ville de Misr et l'île (6). Il y avoit une femme nommée *Nouschb*, qui étoit timbalière du khalife : c'étoit une femme qui ressembloit à un homme (7) ; elle se tenoit, aux jours de fête et dans les cérémonies, sous les murs du palais; elle marchoit à la tête du cortége du prince entourée de sa troupe, et elle chantoit en battant de

la timbale (8). Cette femme, dans l'occasion dont il est ici question, se tenant sous les murs du palais, chanta ces vers :

« Enfans d'Abbas, restituez le sceptre; celui à qui appartient l'empire est ici présent. *Pag. 108.*

» Votre souveraineté n'étoit autre chose qu'un prêt : » il est permis de redemander ce que l'on a prêté. »

Mostanser fut si satisfait de cette saillie, qu'il lui dit de demander ce qu'elle voudroit. Elle demanda alors qu'il lui donnât en apanage le canton voisin de Maks; et le prince lui accorda ce terrain, qui, depuis ce temps, fut appelé le *canton de la Timbalière.* Cette femme est enterrée dans le grand cimetière de Karafa (9), et on y voit son tombeau qu'on nomme le *tombeau de Nouschb.*

Ebn Abd-aldhaher dit à ce sujet : « Le canton de » la Timbalière prend son nom d'une femme qui » faisoit le métier de musicienne, et qu'on nommoit » *Nouschb;* d'autres disent qu'elle se nommoit *Tourb:* » elle exerçoit ses talens pour le khalife Mostanser. Il » lui donna le canton qui porte le nom de *canton de* » *la Timbalière.* On l'a enclos par la suite, et on y » a bâti des hôtels et des maisons (10). C'étoit, entre » les environs du Caire, un des lieux les plus agréa- » bles et les plus beaux. » Voilà ce que dit cet écrivain.

Ce canton fut abandonné et tomba en ruine par une suite de la disette et de la mortalité qui arrivèrent en l'année 696, sous le règne du sultan Almélic-aladel Ketboga; en sorte qu'il n'y resta plus aucun *Pag. 109.*

habitant, et il demeura dans cet état de désolation jusqu'après l'année 711 : il commença alors à se repeupler peu à peu. Lorsque Almélic-alnaser Mohammed ben-Kélaoun fit creuser le canal Naséri en l'année 725, ce canton appartenoit à l'émir Bektémer, qui étoit chambellan du sultan. Il obtint des ingénieurs, à force d'instances, que le canal seroit conduit du lieu nommé *Djerf*, à l'*étang des Tuiliers [Birket-altawwabin]*, qu'on nomme aujourd'hui l'*étang du Chambellan [Birket-alhadjib]*, et l'*étang du Fabricant de poids [Birket-alrotli]*. De là ils le conduisirent au grand canal, dans lequel il déboucha par derrière le canton de la Timbalière. L'émir Bektémer fit construire en ce lieu le pont nommé le *pont du Chambellan [Kantarat-alhadjib]* (11), sur le canal de Naser, et il fit élever une chaussée (12) depuis ce pont jusque près
*Pag. 110.* de Djerf. Cette chaussée formoit la séparation entre l'étang du Chambellan et le canal de Naser. L'émir permit aux particuliers d'y prendre du terrain. On y bâtit, aussi-bien que sur l'étang, des hôtels : cela repeupla le canton de la Timbalière, et il s'y forma plusieurs rues, (13) telles que la rue des Arabes, la rue des Curdes, la rue des Basdar (14), la rue des Oiseleurs et autres. Il y restoit (15) encore plusieurs marchés, bains, et djami où l'on faisoit la prière du vendredi. On venoit s'y divertir dans le temps de la crue du Nil et au printemps. Chacun desiroit y avoir quelque habitation, à cause que ce canton étoit très-voisin du Caire; aussi fut-il extrêmement peuplé jusqu'à la disette qui survint en l'année 777,

sous le règne du sultan Alaschraf Schaban ben-Hosaïn. Une grande partie des rues du canton de la Timbalière fut alors abandonnée et tomba en ruine; il en subsista cependant encore quelques-unes, mais après l'année 806, elles disparurent aussi, et il n'y resta que des monceaux de décombres. Il n'y a plus aujourd'hui d'entretenu que les propriétés qui donnent sur l'étang dont nous avons parlé dans l'endroit de cet ouvrage où nous avons traité des étangs. Dans ce canton se trouve un vallon cultivé qu'on nomme *Djoneïna* [c'est-à-dire, le *petit jardin*], mot qui est un diminutif de *djenna* [*jardin*], et dont la signification vient de celle qu'a le verbe *djanna* dans cette phrase, *adjannat bikaa alardh [les terrains bas ont poussé une verdure épaisse]*. Il s'y commet toutes sortes d'abominations, et il est fameux sur-tout par la vente du *haschischa*, que mangent avec avidité les gens de la lie du peuple. L'usage de cette plante maudite est devenu aujourd'hui très-commun; les libertins et les gens d'un esprit foible s'y sont adonnés avec excès, et en font à l'envi un usage immodéré, sans aucune honte; tandis que j'ai vu moi-même un temps où on la regardoit comme une ordure des plus viles, et une saleté des plus révoltantes. Dans le vrai, il n'y a rien qui soit plus dangereux pour le tempérament. Comme elle est aujourd'hui connue de tout le monde en Égypte, en Syrie, dans l'Irak et dans le pays de Roum, nous croyons devoir en parler avec quelque détail. *Pag. 111.*

Pag. 112. *DE L'HERBE DES FAKIRS [Haschischa alfokara].*

Hasan ben-Ahmed, dans son ouvrage intitulé *les Coursiers littéraires* ou *Éloge du chanvre*, s'exprime en ces termes : « En l'année 658, étant à Tostar, je demandai au scheïkh Djafar ben-Mohammed Schirazi, moine de l'ordre de Haïdar, à quelle occasion on avoit découvert les propriétés de cette drogue (16), et comment, après avoir été adoptée d'abord par les fakirs en particulier, elle étoit devenue ensuite d'un usage général; et voici ce qu'il me répondit : Haïdar, me dit-il, le chef de tous les scheïkhs, pratiquoit beaucoup d'exercices de dévotion et de mortification; il ne prenoit que très-peu de nourriture; c'étoit un homme d'une piété extraordinaire, et qui portoit à un point surprenant le détachement de toutes les choses du monde. Il étoit né à Nischapour (17), ville du Khorasan, et il faisoit sa demeure sur une montagne entre Nischapour et Ramah. Il avoit établi un monastère sur cette montagne, et un grand nombre de fakirs s'étoient réunis près de lui. Pour lui, il vivoit seul dans un coin de son monastère, et il y passa ainsi plus de dix ans,
Pag. 113. sans en sortir, et sans y voir qui ce fût, excepté moi qui l'approchois pour le servir. Un jour qu'il faisoit très-chaud, et à l'heure de la plus grande chaleur, le scheïkh sortit seul dans la campagne; et étant ensuite rentré dans le monastère, nous remarquâmes sur son visage un air de joie et de gaieté très-contraire à ce que nous avions coutume d'y voir auparavant :

il permit aux fakirs ses compagnons de venir le visiter, et il se mit à converser avec eux. Lorsque nous vîmes le scheïkh s'humaniser ainsi, et converser familièrement avec nous, après être demeuré si long-temps dans une retraite absolue et sans aucune communication avec les hommes, nous lui demandâmes quelle étoit la cause d'un effet si surprenant. Pendant, nous répondit-il, que j'étois dans ma retraite, il me vint dans l'esprit de sortir seul dans la campagne : étant sorti en effet, je remarquai que toutes les plantes étoient dans un calme parfait, sans éprouver la moindre agitation, à cause de l'extrême chaleur qui n'étoit tempérée par aucun souffle du vent le plus doux; mais passant auprès d'une certaine plante couverte de son feuillage, j'observai que, dans cet état de l'air, elle se balançoit mollement, et avec un mouvement doux et léger, comme un homme étourdi par les fumées du vin. Je me mis à cueillir des feuilles de cette plante *Pag. 114.* et à les manger, et elles ont produit en moi cette gaieté dont vous êtes témoins. Venez donc avec moi, afin que je vous apprenne à la connoître. Nous le suivîmes en effet dans la campagne, et il nous montra cette plante. Nous lui dîmes, en la voyant, que c'étoit la plante qu'on nomme *konnab* [chanvre] (18). Nous prîmes, par son ordre, des feuilles de cette plante, et nous en mangeâmes; et étant de retour au monastère, nous éprouvâmes en nous-mêmes une disposition gaie et joyeuse qu'il nous étoit impossible de cacher. Quand le scheïkh nous vit en cet état, il nous recommanda de tenir secrète la découverte que nous

venions de faire de la vertu de cette plante, et nous fit promettre avec serment de ne point la communiquer au commun des hommes, et de ne point la cacher aux fakirs. Le Dieu très-haut, nous dit-il, vous a accordé, par une faveur spéciale, la connoissance des vertus de cette feuille, afin que l'usage que vous en ferez dissipe les soucis qui obscurcissent vos ames, et qu'il dégage vos esprits de tout ce qui peut
*Pag. 115.* en ternir l'éclat. Conservez donc avec soin le dépôt qu'il vous a confié; et soyez fidèles à cacher le secret précieux à la garde duquel il vous a commis. Le scheïkh Haïdar nous ayant fait connoître ce secret pendant sa vie, et m'ayant ordonné de semer cette plante autour de son tombeau lorsqu'il seroit mort, je la cultivai dans le monastère. Le scheïkh vécut encore dix ans après cet événement; pendant tout ce temps que je demeurai à son service, il ne se passa aucun jour qu'il ne fît usage de cette feuille, et il nous recommandoit de prendre peu de nourriture et de manger de cette herbe. Le scheïkh Haïdar mourut dans le monastère situé dans la montagne, en l'année 618. On éleva sur son tombeau une grande chapelle, et les habitans du Khorasan, pleins de vénération pour sa mémoire, venoient en pélerinage à son tombeau, y apportoient beaucoup de présens pour s'acquitter de leurs vœux, et avoient un grand respect pour ses disciples. Il avoit recommandé à ses compagnons, avant de mourir, de faire part de leur secret aux personnes les plus distinguées de la province, en les instruisant des vertus de cette plante, et elles en

adoptèrent l'usage. Aussi le *haschischa* ne cessa de se répandre dans le Khorasan et dans les divers départemens de la province de Perse; mais on n'en connoissoit point l'usage dans l'Irak jusqu'en l'année 628, sous le règne du khalife Mostanser-billah. A cette époque, deux princes dont les états faisoient partie des contrées maritimes situées sur le golfe Persique, le souverain d'Hormuz et Mohammed ben-Mohammed, souverain de Bahreïn, étant venus dans l'Irak, les gens de leur suite apportèrent avec eux du haschischa, et apprirent aux habitans de cette province à en manger. Cette drogue se répandit dans l'Irak; et les peuples de la Syrie, de l'Égypte et du pays de Roum en ayant entendu parler, l'adoptèrent aussi. » *Pag. 116.*

Ce fut cette année-là même, ajoute l'auteur que nous venons de citer, que l'on vit paroître à Bagdad des *dirhem* ou pièces d'argent; car auparavant on employoit pour la dépense journalière, des rognures (de métal) (19). Le savant Mohammed Ben-Ali ben-Alama Dimaschki attribue aussi l'introduction du haschischa au scheïkh Haïdar, dans les vers suivans:

« Laisse-là le vin; prends à sa place la coupe de » Haïdar, cette coupe qui exhale l'odeur de l'ambre, » et qui brille du vert éclatant de l'émeraude. *Pag. 117.*

» L'échanson qui te la présente est un jeune faon » plus tendre que le Turc le plus délicat : il se ba- » lance mollement sur un rameau plus flexible que » celui du myrobalanier.

» Lorsque cette coupe circule à la ronde dans sa » ravissante main, elle ressemble au tendre duvet qui

» fleurit sur une joue dont la couleur imite les roses.

» Les plus doux zéphyrs qui jamais agitent l'air, » la rafraîchissent de leur souffle, et elle s'agite avec » empressement pour courir au-devant de la fraîcheur » de leur haleine bienfaisante.

» Lorsque la chaleur du jour est dans toute sa » force, son feuillage, en s'agitant sur ses rameaux, » produit un doux murmure; il célèbre ses louanges » avec les amoureux accens du sensible et tendre » ramier.

» Jamais le vin n'a produit les sentimens que réveille » cette coupe bienfaisante : ferme l'oreille aux discours » de l'insensé qui ose en proscrire l'usage.

*Pag. 115.* » C'est une vierge innocente; l'eau que versent » les nues n'a point été unie à ses chastes attraits; » le pied ni la main ne l'ont point foulée pour en » extraire le jus.

» Jamais le ministre d'un sacrifice chrétien n'en a » mêlé le jus dans sa coupe profane : l'impie qui » professe une religion mensongère, n'a jamais puisé » dans cette tonne la matière de son offrande » sacrilége.

» Consulte Malec, écoute les décisions de Schaféi » ou d'Ahmed (20), tu ne trouveras point qu'ils aient » prononcé sa condamnation; sa source pure n'a été » proscrite par aucun oracle de Noman (21) : ne te fais » donc point de scrupule de la cueillir avec le tran- » chant acéré d'un glaive poli.

» Que le *keff* (22) te serve à repousser loin de toi » la main cruelle des tristes soucis : goûte la douceur

» de la joie, et ne remets pas au lendemain le mo-
» ment du plaisir. »

C'est aussi au scheïkh Haïdar que l'origine du haschischa est rapportée dans les vers suivans par le savant Ahmed ben-Mohammed ben-Résam Halébi.

« Cette jeune beauté à la taille légère, que j'ai tou- *Pag. 119.*
» jours vue prête à prendre la fuite, dont jamais le
» visage ne s'étoit offert à mes regards qu'avec les
» traits farouches d'une fierté cruelle,

» Je l'ai rencontrée un jour avec un visage riant,
» une humeur douce et facile, et toutes les grâces
» d'une société pleine de douceur et de charmes.

» Après avoir obtenu tout ce que je desirois, je
» lui ai rendu grâces de ce qu'à tant de rebuts avoit
» enfin succédé un accueil favorable.

» Tu n'en es pas redevable, m'a-t-elle répondu,
» au caractère que j'ai reçu de la nature. Rends
» grâces à celui qui t'a concilié mes faveurs, au vin
» de l'indigent.

» C'est le haschischa, l'herbe de la joie, qui in-
» tercède auprès de nous pour les amans malheureux;
» c'est lui qui déride les ames et les rend accessibles
» au plaisir.

» Veux-tu te rendre maître, à la chasse, d'une
» jeune et timide gazelle, aie soin qu'elle paisse le
» feuillage du chanvre.

» Offre l'hommage de ta reconnoissance à la so- *Pag. 120.*
» ciété des disciples de Haïdar : c'est en faveur des
» amateurs du plaisir que ces hommes pieux ont établi
» une sainte institution (23).

» Laisse-là les dévots qui proscrivent et ban-
» nissent la joie, et permets que je me fasse un abri
» de la bonne opinion que les hommes ont de la vertu
» de ceux qui en ont introduit l'usage. »

Cependant je tiens du scheïkh Mohammed Schirazi Kalendéri, que jamais le scheïkh Haïdar n'a fait aucun usage du haschischa, et que les peuples du Khorasan ne lui attribuent l'origine de cette drogue, que parce que ses disciples sont connus pour en faire un usage assidu. Le haschischa remonte, suivant ce qu'il m'a dit, à une époque bien antérieure au scheïkh Haïdar: ce fut un scheïkh nommé Biraztan, qui vivoit dans l'Inde, qui apprit aux peuples de ce pays à manger le haschischa, ils ne l'avoient point connu avant lui. Cette drogue devint d'un usage si commun dans l'Inde, qu'elle s'introduisit jusque dans le Yémen; de là elle passa dans la province de Fars; enfin les
*Pag. 121.* habitans de l'Irak, du pays de Roum, de l'Égypte et de la Syrie, en entendirent parler pour la première fois en l'année que j'ai marquée plus haut. Biraztan vivoit du temps des Cosroës; il vécut jusqu'au temps de l'islamisme, et se fit Musulman. Depuis ce temps-là on continua à en faire usage. Ali ben-Mekki attribue l'invention du haschischa aux peuples de l'Inde, dans certains vers qui me furent rapportés de vive voix par le docteur dont je viens de parler, et que j'ai recueillis. Les voici:

« Repousse loin de moi tous les chagrins et les
» maux les plus amers; que l'aspect d'une vierge
» innocente que l'on conduit en pompe à son époux,

» revêtue de ses habits d'un vert éclatant, les dissipe » et les mette en fuite.

» Parée de tous ses atours, lorsqu'elle se montre à » nous comme la nouvelle épouse se montre sans voile » aux yeux de son époux, une riche étoffe de soie » lui sert de vêtement : ses charmes surpassent tout » ce que peut peindre la prose la plus éloquente, » ou la poësie la plus sublime.

» Sa beauté, à l'instant où elle paroît, frappe les » yeux d'une vive lumière; par son éclat elle obscurcit » l'éclat des fleurs et la parure brillante des plus » riches parterres (24).

» Le trésor caché de ses charmes remplit l'ame » d'un doux transport : quand elle s'approche au » milieu de la nuit, l'aurore du plaisir enivre tous » les sens.

» Plus agréable au palais que le rayon de miel, plus *Pag. 122.* » suave à l'odorat que l'odeur pénétrante du musc,

» Elle charme encore les yeux par sa brillante » couleur; et la vue se détourne de toutes les fleurs » pour ne contempler que sa beauté.

» Mêlée d'incarnat et de blanc, elle a été pro- » duite par la nature pour regarder avec dédain les » fleurs les plus précieuses (25).

» L'incarnat dont elle brille éclipse l'astre du jour, » et la pleine lune rougit de confusion à l'aspect de » sa blancheur.

» Élevée au premier rang par sa beauté sans égale, » c'est l'émeraude (26) des parterres que les nuées » du ciel ont arrosée de leurs eaux abondantes.

» Dès l'instant qu'elle a paru, elle a inspiré les » fureurs d'un amour violent : à son approche, les » cohortes des soucis amers qui assiégeoient l'esprit, » se sont hâtées de prendre la fuite (27).

*Pag. 123.* » Ornée des qualités les plus excellentes, placée » au rang le plus distingué, puisse-t-elle être l'objet » de tous les éloges : puissent aussi mes vers, consa- » crés à ses louanges, participer à sa gloire.

» Viens donc, hâte-toi de chasser loin de moi les » escadrons des chagrins : arrête la main des soucis » prêts à m'envelopper, par cette production de » l'Inde plus tranchante que le glaive, plus perçante » que la lance.

» C'est par son origine, par le lieu où les hommes » ont appris à la prendre pour aliment, qu'elle ap- » partient au climat de l'Inde, et non par sa couleur, » comme les lances auxquelles leur noirceur a fait » donner le nom des habitans au teint brûlé de ces » lieux embrasés (28).

» En la mangeant nous éteignons les flammes des » chagrins, et elle répand dans nos ames une joie qui » les pénètre, et qui se peint sur nos visages. »

Pour moi, me disoit encore le même docteur, je soutiens que le haschischa est connu de toute ancienneté, depuis que Dieu a créé le monde. Il étoit certainement connu du temps des Grecs, comme le prouvent les passages d'Hippocrate et de Galien rapportés par nos médecins, dans lesquels il est question de la nature de ce simple, de ses propriétés, et de ses qualités utiles et nuisibles. Ebn Djezla, par exemple,

exemple, dans l'ouvrage intitulé *Menhadj albeyan*, dit (29) : « Le *konnab* est la feuille du chanvre : » on en distingue deux espèces; l'une que l'on cultive » dans les jardins, l'autre sauvage. La première est » meilleure; elle est chaude et sèche au troisième degré: » suivant quelques-uns elle est chaude au premier degré; » suivant d'autres, elle est froide et sèche au premier » degré. La feuille du chanvre sauvage est chaude et » sèche au quatrième degré. » *Pag. 124.*

On nomme aussi cette drogue *keff*, me disoit encore le même docteur, comme on peut le voir dans ces vers que m'a chantés Taky-eddin Mauséli :

« Arrête la main des chagrins par l'usage du *keff*: » le *keff* est le remède des amans tourmentés par les » soucis cruels.

» Aie recours, pour les apaiser, à la fille du » chanvre, et non à celle de la vigne. Loin d'ici » la fille de la vigne (30)! »

Suivant quelques médecins, quand on veut manger du chenevis ou des feuilles de chanvre, il faut y joindre soit des amandes ou des pistaches, soit du sucre, du miel ou de l'opium, et boire, après cela, de l'oxymel, pour prévenir les mauvais effets de cette drogue. Quand elle est grillée, elle est moins dangereuse; c'est pour cela qu'avant de la manger, on est dans l'usage de la faire griller : si on la mange sans cette précaution, elle est très-pernicieuse. Au surplus, tous les tempéramens ne s'accommodent pas de la même manière de l'apprêter; il y a des personnes qui ne peuvent pas la supporter quand elle est mêlée avec *Pag. 125.*

quelque autre chose; il y en a, au contraire, qui y joignent du sucre, du miel ou quelque autre douceur.

J'ai lu quelque part que, suivant Galien, cette drogue guérit les pesanteurs d'estomac et facilite la digestion. Ebn-Djezla, dans le *Menhadj*, dit que la graine du chanvre cultivé dans les jardins est le chenevis (31), et que son fruit ressemble à la graine du *somna*. Le *somna* est une graine dont on exprime une sorte d'huile (32). On assure, sur l'autorité de Hosaïn ben-Ishak, que le chanvre sauvage croît dans les lieux déserts et isolés, à la hauteur d'une coudée, et que sa feuille tire beaucoup sur le blanc. Yahya, fils de Mascowiya, dit, dans son *Traité du régime des corps dans l'état de santé*, que les personnes d'un tempérament très-flegmatique doivent user d'alimens chauds et desséchans, comme les raisins secs et le chenevis. L'auteur du livre qui a pour titre *de la Préparation des médicamens* (33), dit que le chenevis facilite l'écoulement des urines; que c'est un aliment de difficile digestion, d'une mauvaise nature, et pernicieux pour l'estomac. Il ajoute : « Je ne connois » pas de meilleur moyen pour nettoyer les mains » quand elles sont sales (34), que de les laver avec » du haschischa. Une de ses propriétés est de faire » fuir les serpens et autres animaux venimeux, dès » qu'ils en sentent l'odeur. J'ai éprouvé que quand » une personne, ayant mangé du haschischa, com- » mence à en ressentir les effets, et veut s'en délivrer, » il suffit de lui faire couler dans les narines quelques » gouttes d'huile, ou de lui faire manger du lait aigre.

*Pag. 126.*

» On diminue encore ses effets et on les atténue en *Pag. 127.*
» nageant dans une eau courante ; enfin le sommeil
» les détruit aussi entièrement. »

Quant à l'auteur de cet ouvrage, voici ce qu'il croit devoir dire à ce sujet : Laissons là les plaisirs qui séduisent les hommes ; la vérité est que rien ne sauroit être plus nuisible au tempérament que cette plante. Le kadhi et reïs Tadj-eddin Ismaïl, fils d'Abd-alwahhab, m'a raconté, avant qu'il se fût brouillé avec le reïs Ala-eddin ben-Néfis et séparé de lui, que (35) l'on avoit un jour demandé son avis au sujet du haschischa, et qu'il avoit répondu : J'en ai fait l'épreuve, et j'ai reconnu que l'usage de cette drogue produit des inclinations basses, et avilit l'ame. Nous avons toujours observé ceux qui en avoient contracté l'habitude, et nous avons remarqué constamment que toutes leurs inclinations naturelles se dégradoient, et que leurs facultés alloient en diminuant de plus en plus ; en sorte qu'à la fin il ne leur restoit plus, pour ainsi dire, aucun des attributs de l'humanité. Ebn-Beïtar, dans son *Traité des Médicamens simples*, dit, dans le même sens : « Il y a une troisième es-
» pèce de chanvre que l'on nomme *konnab hindi*
» *[chanvre indien]*. Je n'en ai vu nulle autre part
» qu'en Égypte ; on l'y cultive dans les jardins, et
» on le nomme *haschischa :* il enivre fortement pour *Pag. 128.*
» peu que l'on en prenne (36) le poids d'une ou deux
» drachmes : quand on en fait un usage immodéré,
» il produit une sorte de démence ; des gens qui en
» faisoient habituellement usage, en ont éprouvé ce

» pernicieux effet; il a affoibli leur esprit, et a fini (37)
» par les conduire à des affections maniaques; quel-
» quefois même il mène à la mort. J'ai vu les fakirs
» l'employer de diverses manières : les uns font bien
» cuire les feuilles de cette plante; ils les pétrissent
» avec leurs mains jusqu'à en former une espèce de
» pâte dont ils font des pastilles : il y en a qui les
» laissent un peu sécher, qui ensuite les torréfient,
» les broient avec la main, y mêlent un peu de
» sésame dépouillé de sa pellicule, et du sucre (38),
» puis mangent cette drogue sèche en la mâchant
» long-temps. En même temps ils gesticulent et se
» réjouissent beaucoup; et comme elle les enivre, elle
» les fait tomber dans la folie, ou dans un état bien voi-
» sin de celui-là. Voilà les effets de cette plante, dont
» j'ai été témoin. Quand on craint d'en avoir trop
» pris, il faut se hâter de se procurer un vomisse-
» ment (39), en prenant quelque substance grasse (40),
*Pag. 129.* » ou de l'eau chaude, jusqu'à ce que l'estomac en
» soit débarrassé. Il est très-utile à ceux qui se trouvent
» dans ce cas, de prendre des acides (41). » Voyez,
je vous prie, ce que dit de cette drogue un homme
qui en parloit en connoissance de cause; et gardez-
vous des suites fâcheuses qu'elle produiroit dans votre
constitution et dans vos qualités naturelles, si vous
en contractiez l'usage. Je me souviens d'avoir vu un
temps où les hommes de la classe la plus vile osoient
seuls en manger; encore n'en convenoient-ils pas
volontiers, tant cela passoit pour une chose hon-
teuse. L'émir Soudoun Scheïkhouni, voulant détruire

cet abus, fit faire des recherches dans le lieu nommé *Djoneïna,* qui, comme nous l'avons dit, appartenoit au territoire de la Timbalière, dans Bab-allouk (42), et dans les faubourgs qui se prolongent jusqu'à Boulak(43): il fit arracher tout ce qui se trouva de cette maudite plante dans tous ces lieux, et fit arrêter la canaille et les gens de la lie du peuple qui mangeoient de cette drogue : il ordonna que l'on arrachât les dents à ceux qui seroient convaincus d'en avoir mangé, et plusieurs subirent cette peine. Depuis l'an 780, ou environ, que ceci se passa, cette drogue *Pag. 130.* fut toujours considérée comme une ordure révoltante, jusqu'au temps où le sultan de Bagdad Ahmed ben-Awis, fuyant les armes de Tamerlan, se retira au Caire. A cette époque, c'est-à-dire, en l'année 795, on vit ceux qui l'avoient accompagné faire publiquement usage du haschischa; mais on en eut généralement horreur, et on leur en fit même beaucoup de reproches. Ce sultan étant retourné ensuite à Bagdad, quitta une seconde fois cette ville, et vint à Damas, où il fit un assez long séjour. Les gens de sa suite communiquèrent cette pratique aux habitans de Damas. Vers ce temps il vint au Caire un homme de la secte des Molahed ou Ismaëli de Perse, qui composoit le haschischa en le mêlant avec du miel, et y joignoit diverses substances sèches, comme de la racine de mandragore et autres drogues du même genre : il nommoit cette composition *okda* (44), et la vendoit secrètement. Elle se répandit insensiblement pendant quelques années, et devint d'un usage assez commun;

mais en l'année 815, cette maudite drogue parut publiquement; on la mangea sans aucune pudeur et
*Pag. 131.* sans se cacher; elle triompha; on ne se fit plus aucune honte d'en parler ouvertement; et peu s'en fallut que les gens les plus délicats ne s'en fissent même des présens. Aussi, par une suite de cela, la bassesse des sentimens et des manières est devenue générale; la honte et la pudeur ont disparu d'entre les hommes; on n'a plus rougi de tenir les discours les plus honteux; on en est venu jusqu'à se glorifier de ses vices; on a perdu tout sentiment de noblesse et de vertu, et toutes sortes de vices et d'inclinations basses se sont montrées à découvert. Il ne reste plus aux hommes que la figure qui les fasse reconnoître; et si ce n'étoit la beauté de leur forme naturelle, on ne les prendroit pas pour des êtres vivans. Déjà on voit paroître dans leur caractère et leurs qualités morales, cette transformation qui doit un jour, suivant les menaces de Dieu dans l'Alcoran, se faire voir dans leurs traits et dans leur forme extérieure (45). Daigne le Très-Haut nous préserver de ses châtimens!

Le canton de la Timbalière appartient aujourd'hui aux héritiers du chambellan Bektimer.

*FIN de l'Extrait concernant le canton de la Timbalière, et l'herbe des Fakirs* (46).

## *NOTES du N.° V.*

(1) Ce canal, appelé par excellence *le Canal* الخليج est celui qui baigne le Caire, et que l'on nomme الخليج الكبير — خليج مصر &c. *Voyez* Notices et Extraits des Man. de la Bibl. nat. *tom. VI, pag. 320 et suiv.*

(2) *Voyez* ci-devant, note (31), *page 103*.

(3) « *Birket-alrotli*, dit ailleurs Makrizi, faisoit partie » du canton de la Timbalière : on nommoit cet étang l'*Étang* » *des Tuiliers*, بركة الطوابين parce qu'on y fabriquoit des » briques. Quand Almélic-alnaser Mohammed ben-Kélaoun » fit creuser le canal Naséri, l'émir Bektimer, qui étoit » alors chambellan حاجب, demanda aux ingénieurs de faire » la prise d'eau du canal au lieu nommé *Djerf* الجرف et de » le faire passer auprès de cet étang, en sorte qu'il débou- » chât dans le grand canal au nord du canton de la Timba- » lière. Ils eurent égard à sa demande, et le canal passa » en-dehors de cet étang... On le nomma alors l'*étang du* » *Chambellan* بركة الحاجب A l'est de l'étang étoit un hermi- » tage abondant en palmiers, où demeuroit un homme qui » faisoit de ces poids de fer dont les marchands font usage; » et on donna à cet étang le nom de *Birket-alrotli*, à cause » de cet homme qui faisoit des poids de *rotl* ou *ritl*, » لصانع الارطال » Le canal de Naser fut fait en l'an 725.

Le canton de *Baal* étoit situé sur le bord du grand canal, et limitrophe du canton de la Timbalière : il y avoit un jardin qu'on nommoit du même nom. Alafdhal Schahin-schah, fils de l'émir-aldjoyousch Bedr Djémali, y fit construire un belvédère, et fit entourer de murs ce jardin, qui étoit contigu aux jardins de *Tadj* et de *Khams-wodjouh*.

Du temps de Makrizi, le canton de Baal étoit en culture, et c'étoit, à l'époque de la crue du Nil, un lieu de promenade et de plaisir pour les habitans du Caire. Voici ce que signifie le mot بعل suivant Ebn-Seïda : قال ابن سيدة البعل الارض المرتفعة التي لا يصيبها مطر الا مرة واحدة في السنة وقيل البعل كل شجرة او زرع لا يسقي وقيل البعل ما سقته السماء وقد استبعل الموضع والبعل من النخل ما شرب بعروقه من غير سقي ولا ماء السماء وقيل هو ما اكتفى بماء السماء والبعل ما اعطى من الاناوة على سقي النخل واستبعل الموضع والنخل صار بعلا

L'étang nommé *Batn-albakara* بطن البقرة c'est-à-dire, *de la Vache*, étoit entre le canton de la Timbalière et le canton de *Louk* ارض اللوق sur la rive occidentale du canal. C'étoit originairement un grand jardin situé entre Maks et un jardin qu'on nommoit *Zahri*, جنان زهري. Celui dont nous parlons se nommoit جنان مقسي *[jardin de Maks]* : il avoit au couchant le Nil, et à l'orient le grand canal. Ce fut le khalife Dhaher-liézaz-din-allah, fils de Hakem, qui fit détruire ce jardin, et y fit faire un étang en face du belvédère nommé *la Perle*, منظرة اللولوة En sortant du Caire par la *Porte-du-Pont*, باب القنطرة on avoit à droite, sur la rive occidentale du grand canal, le canton de la Timbalière, et à gauche l'étang de la Vache. La *Porte-du-Pont* étoit ainsi nommée d'un pont sur le grand canal, qui avoit été fait par Djewhar, en l'année 360, pour pouvoir aller à Maks pendant l'invasion des Karmates. Du temps de Makrizi cet étang ne subsistoit plus; il n'y avoit en cet endroit qu'un monceau de ruines qu'on nommoit كوم الجاكي qui étoit voisin de la *Place au Blé*, مبدان القمح et s'étendoit jusqu'à *Bab-allouk*, باب اللوق mais les vieillards se souvenoient encore d'avoir entendu nommer *Batn-albakara* un lieu voisin de la Place au Blé,

sur la rive occidentale du canal; ce qui étoit un vestige de l'existence et du nom de cet étang.

La *Porte de Misr* باب مصر est une des portes de Fostat, ou ancien Caire. « Cette porte, dit Makrizi, a été bâtie par » Karakousch : on entre par cette porte quand on vient par » le chemin nommé *Méraga*, مراغه qui est voisin du monceau » de ruines qu'on nommoit anciennement كوم المشانبق » et qu'on nomme aujourd'hui *Kobara* كبارن. »

La chapelle de Néfisa, مشهد نفيسي ou مشهد السيدة النفيسة est un oratoire bâti sur la sépulture de Néfisa fille de Hasan fils de Zeïd fils de Hasan fils d'Ali : elle étoit femme d'Ishak ben-Djafar. On lui attribuoit beaucoup de miracles, et sa chapelle étoit un lieu de pélerinage. Elle mourut en 208. Léon l'Africain parle de ce lieu de dévotion; Makrizi en parle aussi fort au long.

Les belvédères de *Baal*, de *Tadj* et de *Khams-wodjouh* avoient été bâtis par Alafdhal Schahinschah. Du temps de Makrizi, ces lieux de plaisance étoient détruits; mais il restoit encore une partie des bâtimens du dernier.

Le lieu nommé *Kobbat-alhawa [le pavillon du Bel-air]* étoit encore une maison de plaisance des khalifes Fatémi, située entre les belvédères de *Tadj* et de *Khams-wodjouh*. C'étoit un endroit charmant, environné d'un grand nombre de jardins qui avoient chacun un nom particulier. Toutes ces maisons de plaisance étoient magnifiquement meublées, et avoient des ameublemens différens pour l'été et pour l'hiver. Les khalifes s'y rendoient en pompe, avec leur cortége, les mardis et les samedis, يركب اليها الخليفة في ايام الركوب التي هي يوم السبت والثلاثا

J'ajouterai encore ici deux observations : la première a pour objet les mots النيل الاعظم *[le grand Nil]*, que j'ai rendus simplement par le *Nil*. Si l'on a égard à l'état actuel du fleuve, cette dénomination est tout-à-fait déplacée; car

le Nil est divisé en cet endroit par plusieurs îles, et le bras du fleuve qui est le plus proche du Caire, entre Boulak بولاق et le vieux Caire, est beaucoup moins considérable que le bras opposé. Mais il n'en étoit pas ainsi dans le temps dont parle Makrizi, sous les khalifes Fatémi. Le fleuve au-dessous de l'île de Raudha, qu'on nommoit alors simplement الجزيرة ou جزيرة مصر ou enfin جزيرة الحصن ne formoit qu'un seul lit; et les îles qui sont entre Raudha et Boulak n'existoient pas. Makrizi donne sur ces îles des détails précieux que je suis obligé de supprimer. النيل الاعظم signifie donc *le Nil dans toute sa grandeur;* et Makrizi s'exprime ainsi par opposition à l'état du fleuve dans le temps où il écrivoit.

Ma seconde observation porte sur le mot *Djerf* ou *Djorf*, جرف ce mot signifie, suivant nos dictionnaires, un *terrain rongé par les eaux d'un torrent*, mais aussi *un lieu que les eaux d'un torrent n'ont pas rongé*, suivant la différence des voyelles. L'auteur du Kamous dit: الجرف بالكسر المكان الذي لا ياخذه السيل وبضمّ وبالضم ..... عُرْض الجبل الاملس وما تجرفته السيول واخذته من الارض ج اجراف كالجرف بضمتين ج جِرَفَة كعِنَب Le verbe lui-même signifie *emporter une chose en totalité*, ou *en prendre une grande partie*, جرفه جَرْفا وجَرْفة بفتحهما ذهب به كله او اخذه اخذا كبيرا والطين كنصره جَرّفه وتجرّفه والجرفة كالمكنسة المكحة Il n'est pas difficile de concilier ces diverses significations. Le mot جرف est employé dans la version du Nouveau Testament imprimée dans les Polyglottes de Paris et de Londres, en S. Math. ch. 8, verset 32, et en S. Luc, ch. 8, v. 33, pour rendre le grec κατὰ τοῦ κρημνοῦ. *Djerf* signifie donc ici, suivant toute apparence, une pointe de terre qui avançoit à pic sur le fleuve: mais je ne sais si cela ne doit pas s'entendre d'un ouvrage de l'art; et je soupçonne qu'il y avoit en ce lieu un quai construit pour s'opposer aux empiétemens

du fleuve; car Makrizi, parlant du lieu nommé *Coum-risch*, كوم ريش dit : « C'est le nom d'un village entre le can-» ton de *Baal* et *Minyet-siradj* منية سبرج Le Nil passe au » couchant de cet endroit, après avoir passé aussi au cou-» chant du canton de Baal. J'ai vu encore, de mon temps, » des restes de *quais* جروف subsistans dans la partie occi-» dentale du canton de Baal et de Coum-risch jusqu'à Mi-» nyet, et ils durèrent jusqu'aux changemens survenus » après l'année 806 : car alors les eaux du Nil ayant débordé » dans le temps de la crue, et ayant inondé le chemin par » lequel on alloit du canton de la Timbalière à Minyet, » on fut obligé d'abandonner ce chemin, et on cessa d'y » passer. Cela entraîna la ruine totale de Coum-risch. » Il me semble donc que l'on avoit opposé, en cet endroit, aux eaux du fleuve, un obstacle qu'elles détruisirent totalement à l'époque indiquée par Makrizi.

On voit clairement par cet écrivain, que le cours du Nil a changé considérablement vers Misr et le Caire, et qu'il s'est fort éloigné de cette dernière ville.

(4) *Moschidd* مشد est certainement un nom d'emploi ou de dignité, mais j'ignore, ainsi que Reiske, quel emploi ce mot désigne. *Voyez* Abulf. Ann. Mosl. *tom. V, pag. 169.*

(5) Le mot شباك signifie en général une chose travaillée par *mailles*, telle qu'*un filet*, un *treillage*. Il s'agit certainement ici de la jalousie derrière laquelle se plaçoit le khalife lorsqu'il tenoit le divan. *Voy.* Aboul'faradje, Hist. Dynast., *pag. 482.*

(6) On nommoit ainsi l'île où est le Mikyas, et que l'on a appelée depuis *Raudha*. *Voyez* ci-devant, note (3), *p. 138.*

(7) Je ne suis pas bien sûr de la prononciation du mot مرجلة J'ai supposé que le passif de la seconde forme devoit avoir le même sens que la cinquième forme رجل .... وهي

رجلة وترجلت صارت كالرجل dit l'auteur du Kamous; le même auteur dit aussi, وامراة مرجل كمحسن مذكر وبرد مرجل كمعظم فيه صور الرجال ce qui doit signifier que مُرْجِلٌ prononcé comme مُحْسِنٌ se dit d'une femme qui a des enfans mâles, et مُرْجَلٌ prononcé comme مُعْظَمٌ d'une étoffe sur laquelle on a représenté des figures d'hommes. C'est, je pense, pour avoir mal entendu le mot مذكر dans cet endroit du Kamous, que Castel a donné à مُرجَل la signification de *mulier virilem sexum habens, hermaphrodita.* مرجّلة est ici la même chose que مذكّرة dont l'auteur du Kamous dit : امراة ذَكَرَةٌ ومُذَكَّرٌ ومتذكّرة متشبّهة بالذُكور واذكرت ولدت ذكرا وهي مُذْكِرٌ ومِذْكار

(8) Le mot طبل signifie une sorte de gros tambour que l'on bat par-dessus avec un gros morceau de bois fait pour cela, et par-dessous avec une petite baguette. On peut en voir la description dans le Voyage de Niebuhr, *tom. I, pag. 146;* Höst's Beschreibung von Maroccos, *pag. 261;* Roussel, Hist. nat. d'Alep, *liv. 2, ch. 2.* Niebuhr et Höst en donnent la figure.

(9) Karafa, situé à l'est et au sud-est du Caire, entre la ville et le mont Mokattam, a toujours servi de sépulture aux Musulmans. On peut consulter sur ce lieu Niebuhr, Voyages; *tom. I, pag. 95 et pl. 12.* Makrizi dit au sujet de Karafa : « Karafa est un des cimetières des » habitans de Misr et du Caire. La partie qui est située » au pied de la montagne se nomme le *petit Karafa* القرافه » الصغرى et celle qui est à l'est de la ville et plus voisine des » habitations, se nomme le *grand Karafa* القرافه الكبرى » Le nom de *Karafa* vient d'une tribu d'Arabes nommés » بنو قرافه, du nom de leur mère. Ces Arabes étoient une

branche de la tribu de Moafir معافر Yakout dit : القرافه بفتح القاف وراء خفيفة والف خفيفة وفا الاول مقبرة بمصر مشهورة مسماة بقبيلة من المعافر يقال لهم بنو قرافة الثاني القرافة محلة بالاسكندرية منسوبة الي القبيلة ايضا Le petit Karafa portoit plus anciennement le nom de صحرا *Sahra*, suivant Makrizi : كان بالجبل المقطم وبالصحرا التي تعرف اليوم بالقرافة الصغري علة مساجد وعلة مقابر ينقطع العباد بها

(10) حكر signifie proprement, *emmagasiner une denrée, afin d'attendre, pour la vendre, qu'elle soit devenue plus chère :* mais en Égypte on emploie ce mot dans un autre sens ; il signifie, *enclore un terrain pour empêcher que d'autres n'y bâtissent :* قال ابن سيدة الاحكار جمع الطعام ونحوه مما يؤكل واحتباسه انتظار وقت الغلا والحكرة والحكر جميعا ما احتكر وحكر يحكر حكرا ظلمه وتنقصه واساء معاشرته انتهي والتحكير علي هذه المنع فقول اهل مصر حكّر فلان ارض فلان يعنون منع غيره من البنا عليها (Makrizi.)

(11) Makrizi, parlant ailleurs de ce pont, dit qu'il conduisoit du canton de la Timbalière à Minyet-siradj: هذه القنطرة علي الخليج الناصري يتوصل اليها من ارض الطبالة ويسير الناس عليها الي منية سيرج Il y avoit sur ce pont deux rangées de boutiques, et il étoit couvert pour procurer un abri contre l'ardeur du soleil.

(12) Le mot جسر signifie *un pont* ou *une chaussée ;* mais dans Makrizi il a cette dernière signification : الجسر بفتح الجيم الذي تسميه العامة جسرا عن ابن دريد وقال الخليل الجسر والجسر لغتان وهو القنطرة ونحوها مما يعبر عليه وقال ابن سيدة والجسر والجسر الذي يعبر عليه والجمع القليل اجسر قال

ان فراخا كفراخ الاوكر بارض بغداذ ورا الاجس والكثيب جسور

(13) قال ابن سيدة والخان كل محلة دنت منازلها قال والمحلة منزل القوم وبالقاهرة وظواهرها عدة حارات

(14) Makrizi parle ailleurs d'un lieu hors la porte de Zoweïla, باب زويلة qu'on nommoit la *Maison* ou l'*Auberge des Bazdar,* ربع البزادرة et il dit qu'il n'y avoit point eu de bâtiment en ce lieu jusqu'en l'année 713, époque à laquelle des soldats y bâtirent plusieurs maisons. Il semble par-là que بزادرة doit signifier une sorte de troupes. Peut-être est-ce le nom de quelque tribu de Turcs ou de Curdes.

(15) Je traduis suivant la leçon des manuscrits que j'ai consultés, où on lit بقي Je conjecture cependant qu'il faut lire بني *on y bâtit.*

(16) Le mot عقّار signifie, suivant Firouzabadi, *toute plante ou racine qui est employée comme remède :* عقار ككتان ما يتداوي به من النبات او اصولها Le pluriel est حقاقير Greave a mal-à-propos pris ce mot pour le nom d'une pierre précieuse. *Voy.* Miscellaneous Works of. M. John Greaves, *tom. I, p. 112.*

(17) Au lieu de *Nischapour* نشابور on lit dans quelques manuscrits *Nischawar* نشاور ce sont deux manières différentes de prononcer le nom de la même ville. Yousouf ben-Ahmed Teïfaschi, auteur d'un Traité des pierres précieuses, que M. Rau, actuellement professeur des langues Orientales dans la célèbre université de Leyde, nous a fait connoître en partie, a cependant distingué *Nischapour* de *Nischawar.* Dans le chap. XI de son ouvrage, parlant de la *turquoise* فيروزج il dit : الفيروزج يجلب من معدن له في

جبل من جبال نيسابور ومنه يحمل الي سايرالبلاد ومنه نوع يوجد في نيشاور الا ان النيسابوري خير منه (Ms. Ar. 969; Ms. de S. G. 401); mais cette erreur a été relevée par Beïlak Kiptchaki بيلك القبچاقي auteur d'un autre ouvrage sur les pierres précieuses, intitulé كتاب كنز التجار في معرفة الاحجار qui dit dans sa préface : وما غلط التيفاشي في الفيروزج وقال ان معدنه في جبل بنيسابور ومنه نوع يوجد بنيشاور والنيسابوري خير منه ولم يعلم انهما من الاسماء المترادفة المتكثرة اللفظ المتحدة المعني لان هذه الاسمين واقعة علي بلدة واحدة (M. Ar. 970.)

(18) On peut prononcer, suivant l'auteur du Kamous, *kinnab* ou *konnab*, القنب كدتم وسكر نوع من الكتان

(19) Cette anecdote n'est sans doute rapportée ici par Makrizi, que parce que la date de cet événement important sert à confirmer celle de l'introduction du haschischa dans l'Irak. J'ai cherché inutilement dans les historiens Arabes imprimés, quelques renseignemens sur le fait dont il est ici question; mais voici ce que m'a fourni Nowaïri (Man. Ar. 645): « En l'année 632, le 28 de rébi 1.er, le vizir » Nasir-eddin ben Monakid نصير الدين بن المناقد (il est » nommé ailleurs نصير الدين ابو الازهر محمد بن محمد بن الناقد) tint une assemblée dans son hôtel, où il appela » un grand nombre de docteurs, des principaux d'entre les » négocians, et des changeurs. On étendit devant lui des » tapis de cuir; puis on apporta des dirhem frappés au » nom de l'imam Mostanser-billah, et on les jeta sur ces » tapis. Alors le vizir se leva, ainsi que toute l'assemblée, » à laquelle il adressa ces paroles : Notre seigneur et maître, » le prince des croyans Mostanser-billah, dont Dieu » daigne exalter les commandemens, a ordonné que vous » employiez dans votre commerce, ces dirhem au lieu des » rognures : il a donné cet ordre par bonté pour vous,

» par une attention pleine de justice pour vos intérêts, » et pour vous dispenser de faire usage, dans votre com- » merce, d'un moyen d'échange illicite ; à l'avenir vous » ne serez plus obligés de recourir à un *change* qui ren- » ferme une sorte d'usure ; رسم سيدنا ومولانا المستنصر بالله امير المومنين اعلي الله مراسمه بمعاملتكم بهذه الدراهم عوضا عن القراضة لطفا بكم وصدقة في حقكم وانقاذا لكم من التعامل بالحرام واغناكم عن الصرف المشتمل علي الربا Tous les assistans pro- » testèrent de leur obéissance, et témoignèrent leur recon- » noissance par des vœux réitérés pour le bonheur du » khalife. On fixa la valeur des dirhem à dix dirhem pour » un dinar au coin de l'imam ; ثم قطع سعر الدراهم كل عشر دراهم بدينار امامي et on distribua ces dirhem aux » négocians et aux changeurs, pour qu'ils s'en servissent » dans le commerce. » Il résulte de ce passage de Nowaïri, que les rognures dont on se servoit dans le commerce étoient des rognures d'or qui suppléoient à la monnoie d'argent. Il paroît par le Traité des monnoies de Makrizi, que depuis le khalifat de Motéwakkel, mort en 247, la fabrication des dirhem fut fort altérée ; et il y a lieu de croire qu'elle avoit cessé depuis long-temps à l'époque du règne de Mostanser ; en sorte que l'on employoit pour l'achat des choses de peu de valeur, de petits morceaux d'or informes, que l'on donnoit au poids. Cette sorte de transaction commerciale renfermoit une espèce d'usure, ou du moins d'échange illicite. Pour comprendre ceci, il faut savoir que lorsque l'on vend une chose de la nature de celles qui servent à l'estimation des valeurs pour une autre chose de la même nature, comme de l'or pour de l'argent, ce contrat ne s'appelle point بيع *vente*, mais صرف *change*, الصرف هو البيع اذا كان كل واحد من عوضيه من جنس الاثمان dit Codouri. Sur quoi un commentateur dit : بيع الذهب بالذهب والفضة

والفضة بالفضة اواحدهما بالاخر لانه سمي به لانه يحتاج فيه الي نقل بدلتيه من يد الي يد والصرف موالنقل Si l'on change or contre or, ou argent contre argent, c'est un commerce illicite, à moins qu'on ne donne poids pour poids, sans égard à la différence de valeur qui résulte du titre ou du travail; encore faut-il que l'échange soit consommé et effectué avant la séparation des contractans : mais si l'on change de l'or pour de l'argent, il est permis d'avoir égard à la différence des valeurs; seulement il faut que l'échange soit consommé par la tradition réciproque des valeurs avant la séparation des parties contractantes; autrement le contrat seroit nul. فان باع فضة بفضة او ذهبا بذهب لم يجز الا مثلا بمثل وان اختلفا في الجودة والصياغة ولا بد من قبض العوضين قبل الافتراق واذا باع الذهب بالفضة جاز التفاضل ووجب التقابض وان افترقا في الصرف قبل قبض العوضين او احدهما بطل العقد Or, dans le cas dont il s'agit, s'il n'y avoit d'autres moyens d'échange que des dinars ou monnoie d'or, et de petites portions non monnoyées du même métal à toutes sortes de titres, on étoit sans cesse obligé de changer de l'or pour de l'or; et comme on ne pouvoit manquer, dans cet échange, d'avoir égard au titre de l'or, on se trouvoit à chaque instant en contradiction avec la loi, et coupable d'une prévarication assimilée à l'usure.

(20) Ahmed ben-Hanbal.

(21) Abou-Hanifa Noman. Malek, Schaféi, Ebn-Hanbal et Abou-Hanifa, sont, comme l'on sait, les chefs des quatre sectes reconnues pour orthodoxes parmi les Musulmans.

(22) *Keff* est un des noms que l'on donne au haschischa. On peut remarquer ici un jeu de mots entre كَفّ nom du haschischa أَكُفّ les *mains*, et كُفّ impératif du verbe كَفّ *retenir*.

(23) مُتَحَمِّس est ici pour متحمسًا, à cause de la rime. Ce mot signifie *austère, d'une sévère exactitude en matière de religion.* Il ne sera pas inutile de rapporter ici ce qu'en disent les auteurs du Sihah et du Kamous : الاحمس المكان الصلب ..... والاحمس ايضا الشديد الصُلب في الدين والقتال وقد حمس بالكسر فهو حَمِس واحمس بيّن الحَمَس والحماسة الشجاعة والاحمس الشجاع وانما سميت قريش وكنانة حُمْسًا لتشددهم في دينهم لانهم كانوا لا يستظلّون ابام مِنيً ولا يدخلون البيوت من ابوابها ولا يسلؤن السمن ولا يلقطون الجَلّة وعام احمس شديد وارضون احامس جدبة والتحمس التشدد يقال حمس كفرح اشتد وصلب (Djewhari.) تحمس الرجل اذا تعاصي في الدين والقتال فهو حَمِس واحمس وهم حُمس والحُمُس الامكنة الصلبة جمع احمس وبه لقب قريش وكنانة وجديلة ومن تابعهم في الجاهلية لتحمسهم في دينهم اولالتجايهم بالحَمْضاء لان جرمها ابيض الي السواد (Kamous.)

(24) والزَهَر بالزَهْر Le premier de ces deux mots est le pluriel de زَهْرَة *fleur;* le second doit être le pluriel du même mot dans le sens de *beauté, éclat :* الزَهْرَة ويحرك النبات ونوره او الاصفر ج زَهْرٌ وازهار ج ازاهير ومن الدنيا بَهْجَتها ونَضارتها وحُسْنها وبالضم البياض والحسن On pourroit cependant regarder le second comme un nom d'action, de زَهَرَ *briller,* quoique le Kamous ne donne pour nom d'action à ce verbe que زهور Voici le texte du Kamous : زَهَرَ السراج والقمر والوجه كمنع زهورا تلالا كازدهر والنار اضات

(25) Au lieu de فانبتت *elle a été produite,* on lit dans d'autres manuscrits فانثنت le sens est alors, *elle se penche*

*avec un air de hauteur*, ce qui me semble beaucoup meilleur تثني et انثنى signifient *superbire*, *superbè et cum fastu incedere* [*marcher en se penchant avec des airs de dédain*].

(26) Le mot زبرجد indique une pierre précieuse peu différente de celle qu'on nomme زُمُرُّدٌ *émeraude*. Teïfaschi dit de cette pierre : معدنه الذي يتكوّن فيه الزبرجد يكون في معدن الزمرد ويوجد معه الا انه قليل جدا اقل وجودا من الزمرد واما في هذا التاريخ وهو عام اربعين وستماية فانه لا يوجد في المعدن منه شي البتة وانما الموجود منه الان على قلته فصوص تستخرج بالنبش من الاثار القديمة التي بثغر الاسكندرية حاطه الزبرجد il ajoute : الله تع يقال انها من بقايا كنوز الاسكندر منه اخضر مغلوق اللون ومنه اخضر مفتوح اللون ومنه اخضر معتدل الخضرة حسن المائية رقيق المستشف ينفذه البصر بسرعة وهذا اجود انواعه واثمنها Il n'est pas inutile d'ajouter à cela ce que l'on trouve dans Beïlak Kiptchaki, qui d'ailleurs copie ici, comme cela lui est ordinaire, Teïfaschi : تكوّن الزبرجد على نحو ما ذكرناه في تكون الزمرد كانه ابتدا ليكون زمردا فقصر عنه في كيانه بسبب الاعراض الداخلة عليه من ضعف الطباخ ونقص الحرارة فلان جسمه ونقص لونه فكان منه الزبرجد ..... خاصيته حسن المستشف من خضرته وجماله وان ادمان النظر اليه يجلو البصر ويقويه (*Man. Ar.* n.° 970.) *Voyez* au surplus *Specimen Arab. continens descriptionem et excerpta libri Ahmedis Teifaschii de gemmis et lapidibus pretiosis*, pag. 99 et suiv.

(27) Les mots فولت جند مي بالفكر sont écrits différemment dans les manuscrits ; mais de quelque manière qu'on les prononce, ils ne donnent pas un sens satisfaisant. Si on lit فَوَلَّتْ جُنْدٌ هَمَّي بِٱلْفِكْرِ il faut traduire, *tergumque*

*vertit cohors quæ in mentem irrepserat, ut grex qui pastum vadit:* mais en ce cas pourquoi ولت est-il au féminin et همي au masculin ! Si l'on prend هَمِيّ pour un nom, *lacrymarum fluxus*, pourquoi n'y a-t-il pas العمّي ! et d'ailleurs جند se construit-il bien avec ولت ! Il semble que ولت doive se rapporter au même sujet que جات alors il faudroit lire جُنْدَ هَمِيّ, *in fugam conjecit cohortes lacrymarum.* J'ajoute encore que cette idée, *cohortes lacrymarum*, ne se lie pas bien avec بالفكر peut-être faut-il substituer همـوم à همي. Dans le Ms. 673 C. 2, on lit: جند همّي والفكر

(28) هندي signifie proprement *Indien.* On appelle une épée, هندي ou هندواني ou مُهَنَّدٌ quand elle est d'un acier tiré de l'Inde, المهنّد السيف المطبوع من حديد الهند et généralement une épée d'une lame fine; on nomme aussi les lances, *Indiennes*, sans doute à cause de leur couleur brune, comme on les nomme سُمْر c'est-à-dire, *brunes.* Le poëte joue sur ces différentes significations du même mot.

(29) Le titre entier de cet ouvrage est منهاج البيان فيما يستعمله الانسان من الادوية المفردة والمركبة Hadji - Khalfa, après avoir rapporté ce titre, dit: رتّب على الحروف بابن جزله علي بن عيسى الكاتب من تلامذة نصير الطوسي ضمنه ذكر جميع الادوية والاشربة والاغذية وكل مركب وبسيط ومع د (ومفرد *l.*) وخلط رتبه على حروف المعجم اوله الحمد لله الذي ظهرت بدايع مصنوعاته وبهرت غرايب مبتدعاته « Ce livre » est rangé suivant l'ordre des lettres de l'alphabet : l'auteur » est Ebn-Djezla Ali ben-Isa Cateb, l'un des disciples » de Nasir-eddin Tousi. Il y a compris toutes les espèces de » médicamens, de breuvages et d'alimens, tant simples que » composés, mélangés et sans mélange : il les a disposées par

» ordre alphabétique. Ce livre commence par ces mots : » *Louange à Dieu &c.* » *Voyez* sur ce médecin, d'Herbelot, Bibl. orient. au mot *Giazlah.* Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. III, p. 324; Abou'lfaradje, *Hist. Dynast.* p. 365. Le passage cité ici se trouve dans le Ms. Ar. n.° 1021 de la Bibl. nat., qui contient cet ouvrage. Ebn-Djezla ajoute: وهو يطرد الرياح ودهنه لوجع الاذن من برد مزمن ولبن الشهدانج البري يسهل برفق للبلغم والصفرا وقدر ما يوخذ منه الي ثلثة دراهم والي ثلثة مثاقيل والشهدانج يدر البول وهو عسر الانهضام ردي الخلط ردي للمعدة مصدع يقطع المني ويجففه ويظلم البصر واذا قلي كان اقل ضررا وينبغي ان يوكل مع اللوز والسكر والخشخاش ويشرب بعده السكنجبين

(30) Suivant l'auteur du كتاب الكواكب السايرة في اخبار مصر والقاهرة (*Ms. Arabe*, n.° 784.) on donne encore à cette préparation de feuilles de chanvre un grand nombre d'autres noms. (*Voyez* Notices et extraits des Manuscrits, *tome I, page 274.*) Je transcrirai seulement ici quelques passages de cet auteur dans la langue originale : من خصوصات مصر منتزه القنطرة الجديدة هذه القنطرة علي الخليج الكبير .... تعرف الان في زمننا بقنطرة الحشاشين لما يستعملون بها مساطيل اهل مصر من الحشيش المعروف بالزبه وكان ظهور علي راس السبعمية عام من الهجرة وقال ابن عساكر في سنة خمسين وستمايه وقال الحافظ البعموري في سنة عشرين وستمايه قال ابن الاثير علي راس المايه السادسة واوايل المايه السابعة واول من اظهرها الشيخ قرندل ولهم في تركيبه طرق عديدة فمنها انهم ياخذون الورق منه يضربون حتي يصير كالمرهم ثم يلتّون بالماء حتي يصير كالحنا ثم يستعملون واسماوها كثيرة منها الزبه والقرندلية

نسبة الي الشيخ قرندل وغير ذلك وقد ذكر بعضهم لها ثمانين اسماء واكثر .... من خواصها في الغالب اذا استعملها الانسان وسرد وقبل له بُذل فيبول وقد جرّب وصحّ ومن خواصها ان مستعملها لا يقطعها ومن خواصها انها تجذب البخل لمن يستعملها وان كان كريما انسته الكرم L'auteur exprime l'ivresse que procure cette drogue par les mots استطال et انسطال et il nomme celui qui s'est enivré en en faisant usage مسطول Cet auteur est postérieur à Makrizi, comme on peut le voir dans l'extrait que j'en ai donné.

(31) شهدانج ce mot est formé des deux mots persans شاه et دانه et signifie *graine royale. Voy.* Avicenne, *t. I.er p. 256.*

(32) *Voyez* Avicenne, *tome I, page 179.* Tout ceci se lit dans Ebn-Djezla au mot قنب *(Manuscrit Arabe,* n.° *1021.)* قنب هو بستاني وبري بزر الشهدانج وقال حنين البري هو شجرة يخرج من القفار علي قدر ذراع ورقها يغلب عليها البياض وثمرتها كالفلفل تشبه حب السمنه وهو حب ينعصر عنه الدهن وطبيخ اصول البري منه ضماد للاورام الحارة والحمرة وعصارته لوجع الاذن

(33) Je ne trouve point cet ouvrage indiqué dans Hadji-Khalfa, non plus que l'ouvrage cité ici d'Ebn-Masowiya. Ce dernier ne se trouve pas non plus entre les ouvrages de ce médecin indiqués par Casiri. *Bibl. Ar. Hisp. Escurial.* tom. I, pag. 316.

(34) Le mot زفس ne se trouve en ce sens dans aucun des dictionnaires Arabes que j'ai consultés. En persan il

signifie *ordures, saleté.* Peut-être les Arabes s'en servent-ils aussi en ce sens. Il ne peut guère signifier ici autre chose.

(35) Makrizi fait cette remarque, parce que, dans le propos qu'il rapporte, Tadj-eddin parle en nom collectif de lui et d'Ala-eddin.

(36) J'ai comparé ce passage avec un exemplaire de l'ouvrage d'Ebn-Beïtar (Ms. Ar. de S. G. n.° 155.), et j'y ai trouvé quelques variantes; ici, par exemple, on lit: اذا تناول منه الانسان قليلا

(37) Au lieu de وادي on lit واودي dans le manuscrit de S. Germain.

(38) Dans le même manuscrit d'Ebn-Beïtar on lit: اوسكر *ou du sucre.*

(39) Dans le manuscrit d'Ebn-Beïtar, déjà cité, on lit: بالقيّ au lieu de الي القيّ

(40) Dans l'usage vulgaire, on appelle le beurre frais, زبدة et le beurre salé سمن Voyez *Hoest, Beschr. von Maroccos,* pag. 108.

(41) Ici finit la citation d'Ebn-Beïtar. Cet auteur avertit que tout ce qu'il dit de la troisième espèce de chanvre est le fruit de ses propres observations; quant aux deux autres espèces, il les décrit, et indique leurs usages d'après Dioscoride, Galien, ابن سينا (Avicenne) — الدمشقي اسحق بن سليمان — اسحق بن عمران et الرازي (Razès.)

(42) Dans le plan que M. Niebuhr a donné du Caire, de Boulak, Misr-elatik et Djizeh, on voit sur le canal un pont indiqué par la lettre *b*, qui porte le nom de *pont de Djonaïna* قنطرة الجنينة et qui, par conséquent, indique un

lieu qui faisoit autrefois partie du canton de la Timbalière. Plus au nord se trouve un quartier de la ville nommé *Bab-allouk.* (Voyage de Nieb. *tome I, planche XII.*) Du temps de Leon Africain, ce lieu, dont le nom est écrit dans cet auteur *Beb-elloch*, étoit un vaste faubourg du Caire, et renfermoit près de trois mille maisons. Toute la populace s'y rassembloit le vendredi après la prière, pour s'y amuser à toutes sortes de divertissemens. Suivant Makrizi, le mot لوق *[louk]*, qu'on devroit prononcer لوَق *[lauk]*, désigne proprement une *terre douce* ou *meuble*, un terrain qui, après la retraite des eaux du Nil, n'avoit pas besoin d'être labouré, mais se trouvoit naturellement assez meuble pour être ensemencé, بمقال لاق الشي لوقا لينه ولوقه وفي الحديث لا اكل الا ما لوق لي ولوق ارض معروفة قاله ابن سيدة فكان هذه الارض لما انحسر عنها ما النيل كانت ارضا لبنت والي الان في اراضي مصر ما اذا نزل عنها ما النيل لا يحتاج الي الحرث لليّنها بل تلاق لوقا Primitivement le faubourg Bab-allouk n'étoit que des jardins et des terres en culture; mais quand le Nil cessa de couvrir ce terrain, lors de l'inondation, on commença à y bâtir. La plupart des terres de ce canton avoient été léguées pour l'entretien de la fontaine nommée عين الازرق à Médine. Quand l'eau les eut abandonnées, on nomma ce faubourg ظامر اللوق et on comprenoit sous ce nom un grand nombre de bâtimens, de jardins, d'enclos, &c. comme بستان ابن ثعلب ـ منشاة ابن ثعلب ـ حكر كريم الدين ـ حكر قرد مية ـ باب اللوق ـ رحبة التين ـ &c. Celui de ces terrains qu'on nommoit *Bab-allouk*, prenoit ce nom d'une porte qui se trouvoit en cet endroit, et qui subsistoit encore en 740. Cette porte étoit celle d'une place ou *meïdan* qu'avoit fait construire Almélic-alsaleh Nedjm-eddin Ayyoub : mais quand

le kadhi Salah-eddin fils de Magrébi fit construire sa *kaïsarieh*, qui, du temps de Makrizi, se voyoit dans le quartier de Bab-allouk, et servoit à la vente du fil de lin, il détruisit cette porte qui se trouvoit dans l'alignement d'un des murs de la *kaïsarieh*. واما باب اللوق وانه كان هناك الي بعد سنة اربعين وسبعماية بمدة باب كبير عليه طوارق حربية مدهونة علي ما كانت العادة في ابواب القاهرة وابواب القلعة وابواب بيوت الامرا وكان يقال له باب اللوق فلما انشاء القاضي صلاح الدين بن المغربي قيساريته التي بباب اللوق وجعلها لبيع الغزل المكان هدم هذا الباب وجعله في الركن من جدار القيساريه القبلي مما يلي الغربي وهذا هو باب الميدان الذي انشاء الملك الصالح نجم الدين ايوب بن الملك الكامل لما اشتري بستان ابن ثعلب

Je rapporte ce texte, principalement à cause des mots طوارق حربية مدهونة (ou, comme on lit dans un manuscrit, طرارق) qui paroissent devoir signifier cette espèce de machine qu'on nomme *herse*, ou *sarrasine*, et qui sert à la défense des portes : elles étoient *graissées*, مدهونة afin qu'elles s'abattissent avec plus de rapidité.

(43) J'ai traduit حكر واصل ببولاق par *les faubourgs qui se prolongent jusqu'à Boulak*, parce qu'effectivement tout ce côté, à l'ouest du grand canal jusqu'à Boulak, étoit occupé par des bâtimens que Makrizi nomme, pour la plupart, حكر Je ne dissimule pas cependant, que l'on pourroit supposer que واصل est ici un nom propre, et que cette conjecture sembleroit autorisée parce que les mots حكر et واصل sont sans article; alors il faudroit traduire, *et dans l'enclos de Wasel à Boulak*. Néanmoins, parmi tous les حكر que nomme Makrizi, je n'en trouve point qui porte ce nom, et d'ailleurs, il semble que dans ce cas,

notre auteur auroit dû dire حكر الواصل *Voyez* sur le mot حكر la note (10), *pag. 141.*

(44) Ce mot signifie *nœud;* mais comme la racine عقد signifie à la septième forme انعقد *s'épaissir, se congeler, se lier en un seul corps,* il est vraisemblable que عقلة signifioit *gelée, suc épaissi,* dans le sens que lui donnoit l'inventeur de cette composition. Dans la Pharmacopée Perşane du P. Ange de S. Joseph *(p. 225),* on trouve une préparation nommée *akd giveh,* عقد جبو

(45) Dieu, suivant les Mahométans, doit changer un jour les impies en leur donnant des figures de singes et de pourceaux. *Voy.* Alc. *sur. 36, v. 66.*

(46) Si l'on veut consulter, sur le haschischa et sur son usage, les écrivains qui en ont parlé, on peut voir ce qu'en dit Prosper Alpin dans son traité *de Medicinâ Ægyptiorum,* p. 261. Il nomme par corruption, la plante et la préparation de ses feuilles, *assis.* Léon l'Africain en parle dans la description de Tunis, et la nomme *lhasis. Voyez* encore Niebuhr, *Descr. de l'Arabie,* pag. 50; *Kæmpferi Amœn. exoticæ, fascic. 3,* p. 645; Russel, *Natural History of Aleppo,* liv. 2, ch. 1; Hoest, *Beschreibung von Maroccos,* p. 110; Dombay, *Geschichte der Maurit. Kœnige,* tom. I, pag. 193; Lampriere, *a Tour from Gibraltar to Tangier, &c.* pag. 309. Je ne dois pas oublier de faire mention ici d'un arrêté pris par le général Français en Égypte, le 17 vendémiaire an 9, au sujet du haschischa, et de la liqueur enivrante que l'on prépare avec cette plante. Cette liqueur est incontestablement analogue à celle que Prosper Alpin, à l'endroit déjà cité, nomme *bosa,* quoiqu'elle ne paroisse pas être la même. Voici les termes de cet arrêté :

Art. I.er « L'usage de la liqueur forte faite par quelques » Musulmans avec une certaine herbe forte nommée *hachich,*

» ainsi que celui de fumer la graine de chanvre, sont prohibés » dans toute l'Égypte. Ceux qui sont accoutumés à boire » cette liqueur et à fumer cette graine, perdent la raison, et » tombent dans un violent délire qui souvent les porte à » commettre des excès de tout genre.

Art. II. » La distillation de la liqueur de *hachich* est » prohibée dans toute l'Égypte : les portes des cafés, » des maisons publiques ou particulières dans lesquelles » on en distribueroit, seront murées, les propriétaires » arrêtés, et détenus pendant trois mois dans une maison » de force.

Art. III. » Toutes les balles de *hachich* qui arriveroient » aux douanes seront confisquées et brûlées publique- » ment, &c. »

J'observe que Forskal, dans la *Flora Ægyptiaco-Arab.*, p. LV et LXXVII, nomme le chanvre *sjaranek*. Ce doit être *sjadanek* شهدانق Forskal aura vu ce mot écrit en arabe, et aura pris le د pour un ر. On dit شهدانج et شهدانق c'est proprement le chenevis. La plante doit se nommer شجرة الشهدانق Russel la nomme قنّبس

## N.° VI.

### *De l'Ere des Juifs et de leurs Fêtes.*

*Pag. 132.* L'ÈRE dont les Juifs faisoient usage primitivement, commençoit à l'année de la mort de Moïse; dans la suite ils adoptèrent l'ère d'Alexandre, fils de Philippe (1). Leur année étoit composée de douze mois, et de trois cent cinquante-quatre jours. Voici les noms de leurs mois : *tisri*, *marhesvan*, *kisleu*, *tébet*, *schébat*, *adar*, *nisan*, *iyyar*, *sivan*, *tammuz*, *ab* et *élul*. Le nombre des jours de leur année est celui d'une année lunaire. S'ils eussent fait usage de cette année sans aucune modification, toutes leurs années auroient eu le même nombre de mois et de jours. Mais quand les enfans d'Israël, sortant d'Égypte sous la conduite de Moïse, entrèrent dans le désert, qu'ils furent délivrés de la tyrannie de Pharaon et du joug de la servitude sous laquelle ils gémissoient, et qu'ils reçurent de Dieu les préceptes qui sont contenus dans le livre 11.e du Pentateuque, la nuit dans laquelle tout cela se passa étoit celle du 15 de nisan; la lune étoit alors dans
*Pag. 133.* son plein, et on étoit dans la saison du printemps. Il leur fut ordonné de conserver la mémoire de ce jour, ainsi qu'on le lit dans ce même livre : *Observez ce jour*, y est-il dit, *et que l'observation en passe à vos descendans à perpétuité, le 14 du premier mois* (2). Par ce premier mois Dieu n'entendoit pas le mois de tisri, mais bien le mois de nisan : car il leur fut enjoint de considérer le mois où l'on célébroit la Pâque (3)

comme le commencement de leurs mois, et de le prendre pour le premier de l'année. Moïse dit au peuple : *Souvenez-vous du jour auquel vous êtes sortis de l'esclavage : vous ne mangerez point de levain en ce jour, dans le mois auquel les arbres reverdissent* (4). Cette circonstance obligea les Israëlites à faire usage de l'année solaire, afin que le 14.e jour de nisan tombât dans la saison du printemps, à l'époque où les feuilles poussent, et où les arbres fruitiers se couvrent de fleurs; mais en même temps ils ne purent se dispenser d'avoir égard à la lune, afin qu'elle se trouvât au milieu de sa révolution, et qu'elle fût dans son plein, dans le signe de la balance. Cela exigeoit qu'ils joignissent aux douze mois d'une année lunaire, le nombre de jours dont la lune se trouvoit en avance sur l'époque requise, toutes les fois que ce nombre étoit suffisant pour faire un mois entier : ils joignoient donc ces jours-là aux mois de l'année lunaire, en en faisant un mois complet qu'ils nommoient *adar premier;* et ils donnoient au mois d'*adar* ordinaire le nom d'*adar second,* parce qu'il suivoit l'autre, et qu'il portoit le même nom que lui. Ils appeloient l'année embolismique *ibboura,* mot qu'ils dérivoient de *méabbérat,* qui signifie en hébreu une *femme enceinte;* car ils comparoient l'intercalation d'un mois surnuméraire dans le corps de l'année, au fardeau étranger que porte une femme quand elle est enceinte (5). Ils ont différens calculs dont ils se servent pour régler l'ordre des intercalations, et on les trouve rapportés dans les tables astronomiques.

*Pag. 134.*

Il y a diversité d'opinions et de pratique parmi les Juifs, en ce qui concerne la fixation du commencement des mois, et ils se partagent en deux sectes (6). Les uns, qui sont les Rabbanites, se règlent à cet égard par le calcul fondé sur le mouvement moyen du soleil et de la lune, sans faire attention à l'apparition sensible de la nouvelle lune, soit qu'on l'aperçoive ou non; car, suivant eux, un mois est un espace
*Pag. 135.* de temps donné, à partir de la conjonction du soleil et de la lune, qui a lieu chaque mois (7). Au retour de la captivité de Babylone, ils étoient, disent-ils, dans l'usage de placer sur le sommet des montagnes un crieur (8), et d'y mettre des sentinelles pour observer l'apparition de la nouvelle lune: ces gens-là étoient obligés d'allumer des feux et de faire de la fumée; ce qui servoit de signal pour annoncer qu'ils avoient vu la nouvelle lune. Or, il y avoit, comme on sait, une violente inimitié entre les Juifs et les Samaritains: ces derniers allèrent donc sur le haut des montagnes, et y donnèrent le signal par la fumée, un jour avant que la nouvelle lune eût paru: ils firent cela pendant plusieurs mois de suite, le hasard ayant permis que le ciel fût couvert de nuages au commencement de ces mois; enfin cependant, ceux qui demeuroient à Jérusalem s'en aperçurent; ils virent au matin, le quatrième ou le troisième jour d'un mois, la nouvelle lune qui s'élevoit sur l'horizon du côté du levant, et ils reconnurent que les Samaritains les avoient
*Pag. 136.* induits en erreur (9). Ils eurent donc recours aux savans de ce temps-là, afin que, par les calculs qu'ils en

obtiendroient, ils pussent se mettre à l'abri des piéges de leurs ennemis. Ils présentèrent certaines raisons pour autoriser l'usage des calculs astronomiques, et la substitution qu'ils vouloient faire du calcul à l'observation de l'apparition de la nouvelle lune. Les calculateurs leur dressèrent en conséquence des cycles, et ils leur enseignèrent à trouver, au moyen de ces cycles, les conjonctions et le moment de l'apparition de la nouvelle lune.

Parmi les Rabbanites, il y en a qui nient ce que l'on raconte des observateurs, et du signal qu'ils donnoient par la fumée; mais ils prétendent que ce qui donna lieu à faire usage des calculs pour trouver les nouvelles lunes, ce fut que leurs docteurs ayant prévu que leur nation finiroit par être entièrement dispersée, appréhendèrent que, quand ils seroient ainsi répandus en divers pays, s'ils se régloient par l'apparition sensible des nouvelles lunes, cette apparition n'eût pas lieu par-tout le même jour, et que cela n'occasionnât des disputes entre eux (10). Ce fut pour cette raison qu'ils imaginèrent ces calculs, dont on fut redevable aux soins d'Éliézer ben-Farouh (11), et qu'ils ordonnèrent à leur nation de les suivre, et de s'y conformer en quelque lieu qu'ils se trouvassent.

Ceux de la seconde secte qu'on nomme *Miladi* (12), commencent les mois de la conjonction du soleil et de la lune. On les nomme aussi *Karaïtes* et *Aschmaï* (13), parce que leur doctrine est que l'on doit s'attacher uniquement au texte de la loi, sans avoir égard au raisonnement ni à aucune induction. Ils se conduisirent

*Pag. 137.*

conformément à cette opinion, jusqu'à ce qu'Anan, chef de la captivité, vint, vers l'an 140 de l'hégire, des régions orientales à Bagdad. Anan se régloit, pour commencer les mois, sur l'apparition de la nouvelle lune, ainsi que cela se pratique parmi les Musulmans; il ne s'embarrassoit point à quel jour de la semaine tomboit la néoménie, et ne suivoit point le calcul des Rabbanites (14). Pour ce qui regarde l'intercalation des mois, il considéroit chaque année l'état de l'orge dans les campagnes de l'Irak et de la Syrie, entre le premier jour du mois de nisan et le 14 du même mois; s'il trouvoit les épis assez avancés pour qu'on pût en faire sortir les grains en les frottant dans les mains, et bons à moissonner, il laissoit l'année simple et sans intercalation; mais s'il ne trouvoit pas les épis assez avancés pour cela, il faisoit l'année embolismique (15).

*Pag. 138.* Pour savoir d'avance le parti que l'on aura à prendre, on doit, quand on suit l'opinion d'Anan, sept jours avant la fin du mois de schébat, dans la Syrie et dans les pays qui sont de la même température, sortir pour examiner l'état de l'orge : si la barbe de l'épi est déjà sortie, on compte de là cinquante jours jusqu'à Pâque; mais quand la barbe de l'épi ne paroît point encore, on intercale un mois : il y en a qui placent le mois intercalaire après schébat; en sorte que dans l'année embolismique, il y a alors deux mois de schébat consécutifs; d'autres font l'intercalation après adar, et comptent dans cette année deux mois d'adar. Parmi les sectateurs d'Anan, la plupart intercalent un second mois de schébat, tandis que le plus grand nombre

nombre des Rabbanites intercalent un second mois d'adar (16).

Ceux d'entre les Rabbanites qui règlent la durée des mois d'après le calcul, ne prennent jamais pour le premier jour de tisri un dimanche ni un mercredi (17): ce mois, suivant leur usage, est toujours de trente jours. On y célèbre la fête du commencement de l'année : c'est à cette fête qu'on annonce l'affranchissement des esclaves (18). On la célèbre le premier jour de ce mois. Le 10 est le jeûne de *kippor* (19) : ce mot signifie *demander le pardon.* Suivant les Rabbanites, ce jeûne ne doit jamais tomber un dimanche, un mardi ni un vendredi. Ceux qui règlent le commencement des mois sur l'apparition de la nouvelle lune, observent le jeûne depuis le moment que le soleil se couche la nuit du 10 jusqu'au même moment de la nuit du 11, ce qui fait vingt-quatre heures; mais les Rabbanites font durer le jeûne vingt-cinq heures, en le prolongeant jusqu'à ce que l'on voie les étoiles rayonner dans le ciel (20). Quiconque ne jeûne pas ce jour-là, peut être mis à mort légitimement. Les Juifs croient que Dieu leur pardonne en ce jour tous leurs péchés, à l'exception de la fornication commise avec les femmes honnêtes, de l'injustice exercée par un homme envers son frère, et de l'athéisme (21). En ce même mois on célèbre la fête des tabernacles; elle dure sept jours. Le premier de ces sept jours est un jour de fête : ce jour-là les Juifs ne sortent point de leurs maisons, se conformant en cela à ce qu'ils observent le jour du sabbat. La solennité

*Pag. 139.*

*Pag. 140.*

de la fête des tabernacles dure jusqu'à la fin du 22 de tisri, et en tout sept jours entiers ; le huitième jour se nomme *la fête de la demeure dans le lieu saint* (22). Pendant ces sept jours, dont le premier est le 15 de tisri, les Juifs demeurent sous des berceaux de branchages verts de palmiers et d'oliviers, et d'autres arbres de la même espèce, dont les feuilles ne tombent point sur la terre (23): ils pensent rappeler par-là le souvenir de la nuée à l'ombre de laquelle Dieu les fit demeurer dans le désert. En ce mois, et principalement chez les Karaïtes, il y a encore une autre fête : c'est un jeûne qu'ils observent le 24 de tisri, et qu'ils nomment *le jeûne de Godolias*. Les Rabbanites l'observent le 3 de tisri.

Le mois de marhesvan a tantôt trente jours et tantôt
*Pag. 141.* vingt-neuf. Il n'y a aucune fête en ce mois.

Le mois de kisleu est aussi tantôt de trente et tantôt de vingt-neuf jours : il n'y a aucune fête dans le cours de ce mois; les Rabbanites seulement allument des lampes aux portes de leurs maisons, dans la nuit du 25. C'est un temps qu'ils appellent *honouca*. Cet usage est d'une institution moderne parmi eux. Voici ce qui y a donné lieu. Un tyran s'étant rendu maître de Jérusalem, passa au fil de l'épée les Israëlites qui habitoient cette ville, et déshonora leurs filles. Les enfans d'un de leurs prêtres attaquèrent ce tyran : ils étoient au nombre de huit, et le plus jeune d'entre eux lui ôta la vie. Alors les Juifs cherchèrent de l'huile pour les lampes du temple ; ils n'en trouvèrent qu'une très-petite quantité, qu'ils partagèrent entre toutes les lampes qu'ils avoient coutume d'allumer chaque nuit dans le temple,

et elle dura six nuits entières. Ils instituèrent, en conséquence, l'usage de fêter ces jours-là, qu'ils nommèrent les jours de *honouca* : c'est un mot dérivé d'une racine qui signifie *nettoyer,* parce que, dans ces jours-là, ils purifièrent le temple des souillures par lesquelles les gens de ce tyran l'avoient profané (24). Les Karaïtes n'observent pas cet usage, parce qu'en général ils ne font cas d'aucune des coutumes dont l'origine appartient au second temple. *Pag. 142.*

Le mois de tébet a vingt-neuf jours. On jeûne le 10 de ce mois, parce que ce fut en ce jour que Nabuchodonosor commença à assiéger Jérusalem, et que ce fut aussi en ce même jour que, lors de la destruction de cette ville, Titus commença à en faire le siége (25).

Schébat est invariablement de trente jours, et on ne célèbre aucune fête en ce mois.

Il y a, comme nous l'avons dit, chaque année, suivant l'usage des Rabbanites, deux mois d'adar (26). Le premier adar est de trente jours dans les années embolismiques; il est de vingt-neuf seulement quand l'année est simple. On n'y célèbre aucune fête (27).

Le second adar est toujours de vingt-neuf jours. C'est en ce mois que l'on célèbre, suivant l'usage des Rabbanites, le jeûne de *Pour.* Ce jeûne s'observe le 13 de ce mois, et le 14 est la fête de *Pour.* *Pag. 143.*

Chez les Karaïtes il n'y a qu'un seul mois d'adar dans l'année (28). Ils célèbrent le jeûne de *Pour* le 13 de ce mois, et ensuite ils fêtent jusqu'au 15. Cette fête est encore d'une origine moderne; voici ce qui

y a donné lieu. Quand Nabuchodonosor eut emmené les Israëlites de Jérusalem, et ruiné cette ville, il conduisit les habitans dans l'Irak, et les établit dans la ville de Haï, qu'on nomme aujourd'hui *Ispahan* (29). Lorsque Ardeschir Babec (30), que les Juifs nomment *Ahaswéros*, fut devenu maître du royaume de Perse, il eut un vizir nommé *Haïmoun*. Les Juifs avoient alors un chef que l'on nommoit *Mardochée*. Ardeschir ayant appris que Mardochée avoit une cousine très-belle, la prit pour femme ; elle eut toute sa faveur, et le roi approcha de sa personne Mardochée son cousin. Le vizir Haïmoun en conçut une violente jalousie contre Mardochée, et résolut de le perdre, et de perdre
*Pag. 144.* avec lui les Juifs qui étoient dans les états d'Ardeschir. Il convint donc avec les lieutenans du roi qui gouvernoient les différentes provinces de l'empire, qu'ils massacreroient tous les Juifs qui se trouvoient dans le gouvernement de chacun d'eux, en un certain jour qu'il avoit fixé, et qui étoit le 13 d'adar. Mardochée, qui eut avis de cette trame, fit part à sa cousine du dessein du vizir, et l'excita à user elle-même d'adresse pour sauver son peuple de la ruine qui le menaçoit. La princesse instruisit Ardeschir de la haine que le vizir portoit à Mardochée à cause de la faveur dont le roi l'honoroit, et des ordres que ce ministre avoit envoyés par écrit aux gouverneurs des provinces, pour faire massacrer les Juifs : elle ne cessa d'animer le roi et de l'aigrir contre le vizir, si bien que ce prince donna l'ordre de le faire mourir avec toute sa famille. Ardeschir accorda alors aux Juifs un édit pour les

mettre en sûreté; et, en conséquence, ils établirent une fête qui devoit être célébrée chaque année, en mémoire de cet événement : ils consacrèrent ce jour-là au jeûne, pour rendre grâces à Dieu, et les deux jours suivans à la joie, à des réjouissances, et à se faire des présens réciproques. Ils observent encore aujourd'hui cet usage. Il y en a parmi eux qui font, en ce jour, une figure du vizir Haïmoun, qu'ils nomment *Haman;* et après avoir joué avec cette figure, ils la jettent dans le feu et la brûlent (31). *Pag. 145.*

Le mois de nisan est invariablement de trente jours : c'est en ce mois qu'on célèbre la fête de Pâques *[Fasekh]*, que les Chrétiens nomment aujourd'hui *Fesh.* On la solennise le 15 de nisan : elle dure sept jours, pendant lesquels on mange du pain sans levain, et on nettoie les maisons, en mémoire de ce que Dieu délivra en ces jours-là les enfans d'Israël de la servitude où les tenoit Pharaon, lorsqu'ils sortirent d'Égypte avec le prophète de Dieu, Moïse fils d'Amram, et que Pharaon les ayant poursuivis, Dieu le submergea lui et tous ceux qui l'accompagnoient, tandis que les enfans d'Israël, sous la conduite de Moïse, entrèrent dans le désert. Lorsqu'ils sortirent ainsi d'Égypte avec Moïse, ils mangeoient de la viande (32) et des pains sans levain, et se livroient à la joie, se voyant délivrés du joug de Pharaon. En conséquence, il leur fut ordonné de faire des pains sans levain, et d'en manger pendant ces jours de fête, afin de se rappeler la grâce que Dieu leur avoit faite en les délivrant de la servitude. Ce fut le dernier de ces sept jours que Pharaon *Pag. 146.*

fut submergé ; aussi ce jour est très-solennel parmi eux. Le premier du mois de nisan n'est jamais, suivant l'usage des Rabbanites, un lundi, un mercredi ou un vendredi (33). Le premier jour de *khamsin* ou de la cinquantaine, se compte du milieu de nisan (34).

Le mois d'iyyar a vingt-neuf jours (35)..... On y célèbre la fête de la Pentecôte : c'est ce qu'on nomme *la fête des semaines.* Ces semaines sont celles dans lesquelles les enfans d'Israël reçurent les commandemens. Aujourd'hui on nomme cette fête *la fête d'Onsarat* ou *la fête de Khitab* (36) : sa célébration dépend de celle de la fête des azymes. C'est en cette fête que les enfans d'Israël entendirent Dieu, qui leur parloit de dessus la montagne de Sinaï. On la célèbre le 6 de ce mois. Ce même jour est aussi le *khamsin*, c'est-à-dire, le
*Pag. 147.* dernier de la cinquantaine. Suivant l'usage des Rabbanites, la fête de la Pentecôte ne doit jamais tomber un mardi, un jeudi ou un samedi.

Le mois de tammuz a vingt-neuf jours : on n'y solennise aucune fête; on jeûne seulement le 9 de ce mois, parce que ce fut en ce jour que le mur de Jérusalem fut détruit, lors du siége de cette ville par Nabuchodonosor (37). Les Rabbanites particulièrement observent aussi un jeûne le 17, parce que ce jour est celui auquel Titus détruisit les murs de Jérusalem et le second temple (38).

Le mois d'ab a trente jours. Les Karaïtes jeûnent le 7 et le 10 de ce mois (39), parce que Jérusalem fut ruinée ces jours-là par Nabuchodonosor. Ce fut en ces mêmes jours que Nabuchodonosor mit le feu

à la ville et au temple. Les Rabbanites jeûnent le 9, parce que c'est le jour où Titus détruisit le second temple. *Pag. 148.*

Le mois d'élul a invariablement vingt-neuf jours, et on n'y célèbre aucune fête. Dieu seul est parfaitement savant.

*Des Opinions et de la Croyance primitive des Juifs; et de quelle manière il est survenu parmi eux des changemens.*

LORSQUE Dieu donna le Pentateuque à Moïse son prophète, il y renferma toutes les lois qui composent la religion Mosaïque, et commanda dans ce même livre, que l'on écriroit, pour chacun de ceux qui seroient chargés du gouvernement des enfans d'Israël, un livre où seroient comprises toutes les ordonnances de la loi, afin qu'il s'appliquât à l'étudier, et qu'il y conformât sa conduite (40). Ce livre se nommoit en hébreu *Mischna*, ce qui signifie *ordonnances extraites du texte divin.* Moïse écrivit de sa main une Mischna : c'étoit comme une explication des paroles divines contenues dans la loi. Moïse étant mort, et ayant eu pour successeur immédiat Josué, fils de Noun, et après lui tous ceux qui furent revêtus de l'autorité jusqu'au temps de Joachim, roi de Jérusalem, Nabuchodonosor vint, pour la première fois, porter la guerre dans le pays des Juifs. Jusque-là ils transcrivoient, pour chacun de leurs rois, une Mischna copiée sur l'exemplaire écrit par Moïse lui-même, et ils mettoient cette copie sous le nom du roi pour lequel elle étoit faite. Quand donc Nabuchodonosor *Pag. 149.*

emmena en captivité le roi Joachim, et avec lui les principaux des Israëlites, et ceux qui tenoient le premier rang à Jérusalem, au nombre de plus de dix mille, ils emportèrent avec eux, dans les régions de l'Orient, tous les exemplaires de la Mischna qui avoient été écrits pour leurs rois. Nabuchodonosor étant ensuite sorti une seconde fois de Babylone pour marcher contre Jérusalem, ayant détruit cette ville, et en ayant transporté à Babylone tous les habitans, ainsi que tous les Israëlites des douze tribus, les Juifs s'établirent à Babylone, et Jérusalem demeura ruinée et sans habitans, l'espace de soixante-dix ans. *Pag. 150.* Ce temps expiré, les Juifs retournèrent de Babylone à Jérusalem; ils rebâtirent la ville et relevèrent le temple. Ils avoient alors avec eux tous les exemplaires de la Mischna qu'ils avoient emportés lors de leur première émigration. Environ trois cents ans, ou un peu plus, après le rétablissement du temple et le retour de la captivité, il survint une grande division entre les enfans d'Israël, par rapport à leur religion. Cela fut cause qu'un parti qui étoit de la maison de David, sortit de Jérusalem: ils se retirèrent dans les régions de l'Orient, comme avoient fait leurs pères la première fois, et emportèrent les exemplaires de la Mischna qui avoient été transcrits pour l'usage des rois, sur l'exemplaire écrit de la main même de Moïse (41). Établis dans les contrées de l'Orient, ils se conformèrent exactement à ce que contenoient ces livres, depuis l'époque de leur émigration de Jérusalem, jusqu'au temps où Dieu ayant donné aux

hommes la religion islamique, Anan, chef de la captivité, vint des contrées orientales dans l'Irak : ce qui arriva sous le khalifat du prince des fidèles Abou-Djafar Mansour, en l'année 306 de l'hégire (42). Quant à ceux qui étoient demeurés à Jérusalem après l'émigration des personnes de la famille de David dont on vient de parler, ils ne cessèrent d'être divisés relativement à la religion, et partagés en plusieurs sectes, jusqu'au temps où Titus marcha contre eux, détruisit Jérusalem pour la seconde fois, après que Jean fils de Zacharie eut été tué, et que Jésus fils de Marie eut été enlevé (43), et emmena prisonniers tous les habitans de Jérusalem et de tout le pays des enfans d'Israël. Alors disparurent tous les exemplaires de la Mischna que ceux-ci possédoient, et il ne se conserva plus parmi eux d'autres livres de la loi que le Pentateuque et les livres des prophètes. Après la ruine de Jérusalem par Titus, les Juifs se dispersèrent par toute la terre, et devinrent sujets des autres peuples, comme ils le sont encore aujourd'hui. Deux hommes cependant, du nombre de ceux qui étoient restés à Jérusalem presque jusqu'à la destruction de cette ville par Titus, et qui se nommoient *Schammaï* et *Hillel*, vinrent à Tibériade, et composèrent un livre qu'ils appelèrent *Mischna*, du nom de la Mischna de Moïse. Ils insérèrent dans ce livre les ordonnances de la loi, et furent suivis en cela par un grand nombre de Juifs. Schammaï et Hillel étoient contemporains, et vivoient sur la fin de la durée du second temple. Hillel avoit quatre-vingts disciples, parmi lesquels le plus petit

*Pag. 151.*

*Pag. 152.*

étoit Jochanan fils de Zacaï; et ce Jochanan vit la ruine du second temple par Titus. Les paroles de Schammaï et de Hillel sont rapportées dans la Mischna: cet ouvrage, qui est divisé en six livres, comprend tout le droit religieux et civil du Pentateuque; il a été mis en ordre par *Annosi*, de la race de David, cent cinquante ans après la destruction de Jérusalem par Titus. Schammaï et Hillel étoient morts sans avoir complété la Mischna; mais elle fut achevée par
*Pag. 153.* un Juif nommé *Juda*, de la famille de Hillel; et il engagea les Juifs à se conformer à la doctrine contenue dans cette Mischna. Dans le vrai, cette Mischna contient beaucoup de choses qui se trouvoient dans la Mischna de Moïse; mais il y en a aussi beaucoup qui ne sont que des opinions de leurs docteurs (44).

Environ cinquante ans après la rédaction de cette Mischna, il s'éleva une certaine classe d'hommes d'entre les Juifs qui fut nommée le *Sanhédrin*, ce qui signifie *les principaux* : ceux-ci s'occupèrent à composer une interprétation de la Mischna, conformément à leurs opinions particulières, et ils formèrent sur cet objet un livre que l'on nomme le *Talmud* (45). Dans ce livre, ils rejetèrent beaucoup de choses que contenoit la Mischna antérieure, et ils ajoutèrent de leur chef de nouvelles ordonnances. Depuis la composition de ce Talmud qu'ils avoient écrit de leurs propres mains, et dans lequel ils avoient renfermé leurs propres opinions, ils se permettoient d'attribuer à Dieu même les décisions du Talmud. C'est ce qui a donné lieu à ce reproche que Dieu leur fait dans l'Alcoran:

« Malheur à ceux qui, après avoir écrit le livre de
» leurs propres mains, disent ensuite, Ceci vient de *Pag. 154.*
» Dieu; et qui agissent ainsi dans la vue d'un mo-
» dique profit! Malheur à eux, à cause des choses que
» leurs mains ont écrites! Malheur à eux, à cause
» du gain qu'ils font (46)! » Il y a deux exemplaires de ce Talmud, qui diffèrent dans les ordonnances qu'ils contiennent. La secte des Rabbanites se conforme encore aujourd'hui aux décisions du Talmud, en quoi elle diffère de celle des Karaïtes, qui ne se croient point obligés à suivre la doctrine de ce livre.

Lorsque Anan, le chef de la captivité, vint dans l'Irak, il trouva mauvais que les Juifs prissent le Talmud pour règle de leur conduite : il soutint que les livres qui étoient entre ses mains contenoient la vérité, parce qu'ils avoient été copiés sur les exemplaires qui eux-mêmes avoient été transcrits sur la Mischna autographe de Moïse.

Les Rabbanites, et ceux qui suivent leur opinion, n'ont égard à ce qui est écrit dans le Pentateuque qui est entre leurs mains, qu'autant que cela se trouve consigné dans le Talmud : pour tout ce qui ne se trouve pas dans ce livre, ils n'y ont aucun égard et ne s'en mettent point en peine. Cela est conforme à ces paroles que Dieu, dans l'Alcoran, leur met dans la bouche : « Nous avons trouvé nos pères dans
» l'usage de suivre une certaine règle, et nous mar- *Pag. 155.*
» chons sur leurs traces (47). » Quiconque prendra la peine de comparer les livres qu'ils ont entre les

mains, avec les ordonnances contenues dans le Pentateuque, demeurera convaincu qu'ils ne suivent point une autorité divine, mais seulement leurs propres opinions et leurs caprices. C'est pour cela que quand Moïse, fils de Maïmoun, de Cordoue, parut parmi eux, ils s'attachèrent à ses opinions, et prirent pour règle de leur conduite, son livre intitulé *le Guide* (48), et ses autres ouvrages. Ils suivent encore aujourd'hui sa doctrine et ses opinions.

*Des différentes Sectes qui partagent aujourd'hui les Juifs.*

IL faut savoir que les Juifs, que *Dieu*, comme il est dit dans l'Alcoran, *a divisés sur la terre en plusieurs nations* (49), forment aujourd'hui quatre sectes, chacune desquelles taxe toutes les autres d'erreur et d'impiété. Ce sont les Rabbanites, les Karaïtes, les disciples d'Anan et les Samaritains. Cette division s'est introduite parmi eux après la destruction de Jérusalem par Nabuchodonosor, et postérieurement au retour de la captivité de Babylone, et à la cons-
*Pag. 156.* truction du second temple. Lorsqu'ils furent établis à Jérusalem, après la reconstruction de cette ville, ils se divisèrent d'opinions relativement à la religion, et il se forma parmi eux divers partis. Étant ensuite tombés sous la domination des Grecs, après le règne d'Alexandre fils de Philippe, et Hyrcan fils de Simon fils de Matathias, étant devenu, à Jérusalem, chef de toute la nation Juive, ce dernier, quand il vit son autorité bien établie, prit le titre de roi. Jusque-là Hyrcan lui-même, et tous ceux qui avant

lui avoient été à la tête du gouvernement à Jérusalem depuis le retour de la captivité, n'avoient point porté d'autre titre que celui de grand-prêtre (50). Hyrcan réunit donc l'autorité royale et celle du pontificat. Sous son règne, les Juifs vécurent dans une parfaite tranquillité, sans être inquiétés par aucun des peuples leurs ennemis. Ils *s'abandonnèrent*, par une suite de cette prospérité, à *une vie déréglée* (51), se partagèrent en diverses opinions en matière de religion, et devinrent ennemis les uns des autres à cause de ce partage de sentimens.

Parmi les sectes entre lesquelles ils étoient alors divisés, il y en avoit une qu'on nommoit *Phérouschim* [Pharisiens], c'est-à-dire, *séparés :* ceux de cette secte suivoient les préceptes de la loi, mais en s'attachant à l'interprétation que les docteurs leurs prédécesseurs en avoient donnée. Une autre secte portoit le nom de *Saducéens*, à cause d'un de ses chefs nommé *Sadoc :* ceux-ci ne s'attachoient qu'au texte de la loi, et au sens que présentent les paroles divines, sans avoir égard à aucune autre autorité ou tradition. Enfin, il y avoit une troisième secte que l'on appeloit *Hasidim*, c'est-à-dire, *gens de bien :* ces derniers s'occupoient uniquement d'actes de piété et de dévotion, et faisoient profession de la religion la plus excellente et la plus parfaite (52). *Pag. 157.*

Or, il y avoit une violente inimitié entre les Saducéens et les Pharisiens. Le roi Hyrcan suivoit d'abord la doctrine des Pharisiens, qui étoit celle de ses pères, mais ensuite il embrassa celle des Saducéens, se sépara des premiers, se déclara ouvertement leur

ennemi, et fit publier dans tous ses états, des défenses d'étudier la doctrine des Pharisiens, et de recevoir des leçons d'aucun d'entre eux. Il les persécuta même,
*Pag. 158.* et en fit mourir un grand nombre. La multitude toute entière étoit cependant pour les Pharisiens. De là naquirent toutes sortes de maux parmi les Juifs : il y eut parmi eux des guerres civiles, et ils se tuèrent les uns les autres, jusqu'au temps de la seconde destruction de Jérusalem par Titus, après l'enlèvement de Jésus. Depuis cette époque, les Juifs se dispersèrent dans toutes les contrées de la terre, et devinrent sujets des autres peuples ; les Chrétiens même les exterminoient par-tout où ils pouvoient les attraper, jusqu'à la publication de la religion islamique. Dans leur dispersion, ils sont divisés en trois sectes, les Rabbanites, les Karaïtes et les Samaritains.

Les Rabbanites sont nommés *Benou-mischno*, les enfans de *mischno :* ce mot signifie *second.* On leur a donné cette dénomination, parce qu'ils ont une grande estime pour le second temple, c'est-à-dire, pour le temple qui fut bâti après le retour de la captivité, et détruit ensuite par Titus, et parce qu'ils lui portent le même respect et la même vénération,
*Pag. 159.* et le mettent au même rang que le premier temple, dont la construction, commencée par David, fut achevée par son fils Salomon, et qui fut détruit par Nabuchodonosor. C'est donc comme si on les appeloit, *les partisans de la seconde prédication* (53). Cette secte est celle qui se conformoit aux décisions de la Mischna, rédigée à Tibériade, après que Jérusalem

eut été ruinée par Titus, et qui, dans l'observation des préceptes de la loi, suit encore aujourd'hui pour règle le Talmud. Elle est fort éloignée de l'observation du texte même de la loi donnée de Dieu, et elle suit uniquement les opinions des docteurs plus anciens. Quand on connoît bien la religion dont ceux-ci font profession et qu'ils pratiquent, on est obligé de convenir que le reproche que Dieu leur fait dans l'Alcoran est bien fondé, qu'on ne peut le révoquer en doute, et que le nom de Judaïsme ne convient en rien à leur doctrine, si ce n'est en ce qu'ils se donnent eux-mêmes pour disciples de cette religion, et qu'ils prétendent suivre la loi de Moïse. Ce que nous disons-là est vrai, sur-tout depuis que Moïse, fils de Maïmoun, de Cordoue, a paru au milieu d'eux, postérieurement à l'an 500 de l'hégire; car il en a fait de véritables athées (54). Aussi n'y a-t-il point de secte qui, soit dans ses dogmes capitaux, soit dans sa théologie morale, s'éloigne davantage des religions divines établies par le ministère des prophètes. *Pag. 160.*

Les Karaïtes sont appelés *Benou-mikra*, les enfans de *mikra*. Le mot *mikra* signifie *prédication* (55). Ils ne font aucun cas du second temple: leur doctrine consiste uniquement à se conformer à tout ce qui se faisoit du temps du premier temple; c'est comme si on les nommoit *les partisans de la première prédication*. Ils ne connoissent point d'autre règle que le texte de la loi; ils n'ont aucun égard à l'autorité de ceux qui enseignent quelque chose qui y soit contraire; s'en tenant uniquement au texte, ils ne reçoivent point

comme loi l'exemple de ceux qui les ont précédés. Il y a entre eux et les Rabbanites une si forte inimitié, qu'ils ne contractent point de mariages les uns avec les autres, ne souffrent point le voisinage et n'entrent point dans les synagogues les uns des autres (56). On nomma encore les Karaïtes *Miladi*, parce qu'ils com-
*Pag. 161.* mençoient le mois du moment de la conjonction du soleil et de la lune. On leur donne aussi le nom d'*Aschmaï*, parce qu'ils n'observent point d'autre règle de leur conduite que les textes de la loi, sans consulter en rien ni les inductions fondées sur le raisonnement, ni l'exemple de qui que ce soit.

Ceux qu'on nomme *Anani* sont les disciples d'Anan, chef de la captivité, qui vint des contrées orientales, sous le khalifat d'Abou-Djafar Mansour, ayant avec lui des exemplaires de la Mischna dont l'original avoit été écrit de la main même de Moïse. Ayant vu que les Juifs, tant Rabbanites que Karaïtes, avoient adopté des usages contraires aux livres qu'il avoit entre les mains, il osa, quoique seul, s'élever contre eux, et critiquer la manière dont ils observoient leur religion (57). Anan jouissoit parmi eux d'une très-grande considération; ils le regardoient comme un descendant de David, et comme un homme qui suivoit la voie de la dévotion la plus parfaite, conformément à leur religion; ils s'imaginoient même que s'il eût vécu du temps
*Pag. 162.* que le temple subsistoit, il auroit été prophète. Ils ne purent donc point lui tenir tête, et d'autant moins, qu'outre les avantages que nous venons d'indiquer, il jouissoit de la faveur du khalife, qui l'honoroit très-

très-particulièrement. Parmi les pratiques dans lesquelles il s'éloignoit de l'usage des Juifs, étoit celle qui concerne le commencement des mois. Il se régloit pour cela sur l'apparition de la nouvelle lune, ainsi qu'on l'observe dans la religion Musulmane, et ne s'embarrassoit aucunement à quel jour de la semaine tomboit la néoménie. Il ne faisoit point usage des calculs que suivent les Rabbanites, et de leur manière d'intercaler les mois, et taxoit d'erreur leur pratique à cet égard. Il n'observoit, pour faire l'intercalation, d'autre règle que celle d'examiner l'état de l'orge. Il parloit avec beaucoup d'égards de Jésus fils de Marie (58). Il reconnoissoit en Mahomet la qualité de prophète, et disoit que c'étoit un prophète que Dieu avoit envoyé aux Arabes; mais il ne convenoit pas que la loi de Moïse eût été abrogée. La vérité cependant est que Mahomet a été envoyé à tous les hommes.

## *Des Samaritains.*

IL faut savoir que les Samaritains ne font point du tout partie des enfans d'Israël : c'est une nation dont les auteurs, venus des régions orientales, fixèrent leur domicile dans la Syrie, et embrassèrent le judaïsme. Suivant quelques-uns, ils descendent de Samérek, fils de Cafarca fils de Reï. C'est une des tribus des Perses; ils passèrent dans la Syrie, avec leurs chevaux, leurs brebis, leurs chameaux, leurs arcs, leurs flèches, leurs épées et leurs baudriers. D'eux sont descendus les Samaritains, qui se sont répandus en divers pays. Suivant un autre récit, Salomon, *Pag. 163.*

fils de David, étant mort, le royaume des Israëlites fut, après lui, divisé en deux parties. Roboam, fils de Salomon, continua à régner à Jérusalem, sur la tribu de Juda. Jéroboam, fils de Nabat, régna sur dix tribus d'Israël; il fixa sa demeure hors de Jérusalem, fit faire deux veaux, et engagea les dix tribus à substituer le culte de ces veaux à celui de Dieu, ce qui dura jusqu'à sa mort. Un grand nombre de rois lui succédèrent sur le trône d'Israël, et suivirent sa voie, renonçant, comme lui, au culte de
*Pag. 164.* Dieu, et adorant les idoles, jusqu'au règne d'Amri, fils de Nadab, de la tribu de Manassé fils de Joseph. Celui-ci acheta d'un homme nommé *Schamer,* moyennant un talent d'argent, un emplacement sur lequel il fit construire un château, et il donna à ce château un nom dérivé de celui de Schamer, de qui il avoit acquis le terrain. Il fit aussi bâtir une ville autour de ce château, et la nomma *Schamroun* [Samarie]. Il en fit la capitale de son royaume, et, après lui, les rois ses successeurs la prirent de même pour leur capitale, jusqu'au temps de Hosée fils d'Éla. Ils persistèrent tous dans l'infidélité envers Dieu, et dans le culte de l'idole de Baal et autres semblables, ajoutant à cela le crime de faire mourir les prophètes. Enfin, Dieu les livra à Sennachérib, roi de Mosul, qui les assiégea durant trois ans dans la ville de Samarie, fit prisonnier le roi Hosée, l'emmena
*Pag. 165.* captif avec tous les enfans d'Israël qui demeuroient à Samarie, et les établit dans les villes de Behram (59), Balkh, Néhawend et Holwan. Alors finit le royaume

des enfans d'Israël à Samarie, après avoir duré depuis Salomon, l'espace de 251 ans. Ensuite Sennachérib, roi de Mosul, transporta à Samarie un grand nombre d'habitans de Coutha (60), de Babylone et de Hamat, et les y établit pour qu'ils rebâtissent la ville. Ces nouveaux habitans députèrent vers le roi pour se plaindre de ce que les bêtes sauvages les attaquoient très-souvent à Samarie. Le roi, en conséquence, leur envoya quelqu'un pour les instruire dans la loi de Moïse. Ils l'apprirent donc, mais d'une manière incorrecte; car en la lisant, ils manquoient à prononcer quatre lettres, savoir, l'*alef*, le *hé*, le *heth* et le *aïn* (61); ils ne faisoient entendre, en lisant la loi, aucune de ces quatre lettres. Ils furent connus parmi les autres nations sous le nom de *Schamara* [Samaritains], parce qu'ils habitoient la ville de Schamroun (62). Cette ville est celle qu'on nomme *Naplouse.* Il y en a qui écrivent le nom de Samarie par un *sin*, et nomment la ville *Samroun*, et ses habitans *Samara.* Suivant quelques-uns, le mot *Samaritains* signifie *gardiens, observateurs* (63). *Pag. 166.*

Les Samaritains demeurèrent donc établis à Naplouse. Cependant Nabuchodonosor marcha contre Jérusalem, et transféra les Juifs de cette ville à Babylone : au bout de soixante-dix ans ils revinrent dans leur patrie et rebâtirent le temple. Ensuite Alexandre sortit du pays des Grecs, et s'avança vers Jérusalem pour attaquer cette ville : étant sorti de Jérusalem, il dirigea sa marche vers le pays des Ammonites; et comme il passoit près de Naplouse, le chef des Samaritains

de cette ville, qui se nommoit *Sanaballat Saméri*, alla à sa rencontre, le reçut chez lui, et lui donna, ainsi qu'à ses officiers et aux principaux de son armée, un magnifique festin; il lui offrit de riches présens, lui donna une grande somme d'argent, et lui demanda la permission de bâtir à Dieu un temple sur la montagne que les Samaritains appellent *Tor-béric [la montagne bénie]* (64). Alexandre le lui permit, et
*Pag. 167.* partit pour aller faire la guerre à Darius, roi des Perses (65). Alors Sanaballat fit construire un temple sur le modèle de celui de Jérusalem, afin d'attirer par-là les Juifs; il leur fit accroire que Tor-béric étoit le lieu que Dieu avoit choisi, et dont il avoit parlé en disant : *Placez les bénédictions sur la montagne bénie [Tor-béric]* (66). Sanaballat avoit donné sa fille en mariage à un prêtre de Jérusalem nommé *Manassé:* cette alliance avoit attiré sur Manassé la haine des Juifs; ils l'avoient chassé et déposé du sacerdoce, pour le punir de s'être allié à la famille de Sanaballat. Celui-ci établit donc son gendre Manassé pour prêtre du temple de Tor-béric. Un grand nombre de Juifs vinrent alors à ce temple pour y prier : ils s'y rendoient en pélerinage aux grandes solennités, y offroient leurs sacrifices, et y apportoient leurs offrandes volontaires et leurs dixmes. Ainsi ils abandonnèrent Jérusalem, qui étoit le sanctuaire de Dieu, et s'en détour-
*Pag. 168.* nèrent. Le temple de Tor-béric acquit donc de très-grandes richesses; il rivalisa avec celui de Jérusalem; ses prêtres et ses ministres devinrent fort riches, et Manassé parvint à une grande considération et à

un haut degré de puissance. Les partisans de cette secte continuèrent ainsi d'aller en pélerinage au temple de Tor-béric, jusqu'au temps où Hyrcan fils de Simon, grand-prêtre de la famille des Hasmonéens, gouvernoit à Jérusalem. Celui-ci entra les armes à la main dans le pays des Samaritains, et vint mettre le siége devant Naplouse; après l'avoir tenue assiégée long-temps, il l'emporta d'assaut, et détruisit jusqu'aux fondemens le temple de Tor-béric qui avoit subsisté deux cents ans; il fit aussi mourir les prêtres qui le desservoient. Depuis ce temps, et jusqu'aujourd'hui, les Samaritains, en quelque lieu de la terre qu'ils soient, se tournent toujours, pour prier, vers Tor-béric, lieu de la montagne de Naplouse. Ils ont diverses pratiques religieuses contraires à celles des Juifs; en chaque ville ils ont aussi des synagogues particulières. Ils ne reconnoissent point pour prophète David, ni aucun des prophètes postérieurs, prétendant qu'il n'y a point eu de prophètes depuis Moïse. Ils prennent pour chefs, des descendans de la famille d'Aaron. La plupart des Samaritains habitent la ville de Naplouse : ils sont aussi en grand nombre dans les villes de la Syrie. On dit que ce sont eux qui crient, *la mésas [ne me touchez pas]* (67). Ils disent que Naplouse est la ville sainte. Cette ville est celle qu'habitoit Jacob, et c'est là qu'étoient ses pâturages (68).

*Pag. 169.*

Suivant Masoudi, il y a deux sortes de Samaritains, qui diffèrent l'une de l'autre : on nomme les uns *Couschan*, et les autres *Rouschan*; et il y a une de ces deux sectes qui croit le monde éternel (69).

Les Samaritains soutiennent que la loi qui est entre les mains des Juifs, n'est pas celle qui a été
*Pag. 170.* révélée à Moïse : elle a été, suivant eux, altérée et a subi divers changemens ; eux seuls, exclusivement, possèdent la véritable loi de Moïse.

Abou-Rihan Mohammed ben-Ahmed Birouni dit que les Samaritains sont connus sous le nom de *Lamésasieh ;* que ce sont ceux que Nabuchodonosor mit dans la Syrie à la place des Juifs quand il emmena ceux-ci captifs hors de leur pays. Les Samaritains l'avoient aidé dans cette guerre, et lui avoient montré les endroits foibles de la Judée : en conséquence il ne les déplaça point de leur pays ; il ne les extermina point et ne les emmena point en captivité ; il les établit, au contraire, dans la Palestine, pour y vivre sous son autorité. Leurs usages sont un mélange de judaïsme et de magisme : la plupart d'entre eux habitent un lieu de la Palestine nommé *Naplouse*, et c'est là que sont leurs synagogues. Ils n'entrent point sur le territoire de Jérusalem depuis le temps du prophète David ; car ils prétendent que ce roi s'est rendu coupable d'injustice et de prévarication, et a transféré le temple et le lieu saint de Naplouse à Ælia, qui est la même que Jérusalem. Ils ne touchent jamais
*Pag. 171.* aucune autre personne ; et si cela leur arrive, ils se lavent tout le corps. Ils ne reconnoissent aucun des prophètes qui ont paru parmi les enfans d'Israël depuis Moïse.

On lit dans les Commentaires sur les Évangiles, que les Juifs se divisèrent, après le règne de David,

en sept différentes sectes : les *Scribes*, qui observoient religieusement les coutumes établies par leurs docteurs et qui ne sont point consignées dans la loi; les *Séparés*, c'est-à-dire, les Pharisiens, qui affectoient un extérieur dévot, jeûnoient deux jours par semaine, payoient la dixme de tous leurs biens, mettoient des fils de couleur écarlate aux extrémités de leurs robes, lavoient tous leurs vases, et portoient jusqu'à l'excès la pureté extérieure; les *Zendik*, qui étoient de la nation des Samaritains et du nombre des Saducéens, et qui nioient l'existence des anges, la résurrection, et ne reconnoissoient aucun autre prophète que Moïse; les *Purifians*, qui se lavoient le corps entier tous les jours, et soutenoient que l'on ne pouvoit mériter la vie éternelle qu'en observant exactement cette purification quotidienne; les *Esséniens*, dont le nom signifie *des gens d'une nature forte et robuste*, qui soutenoient que tous les commandemens de Dieu sont d'une étroite obligation, qui ne reconnoissoient aucun autre prophète que Moïse, et se conduisoient conformément à certains livres différens de ceux des prophètes; les *Mortifiés*, qui prohiboient divers alimens, et sur-tout l'usage des viandes, empêchoient le mariage autant qu'il étoit possible, soutenoient que la loi n'étoit pas toute entière de Moïse, révéroient certains livres attribués à Énoch et à Abraham, et se livroient à l'étude de l'astronomie; enfin les *Hérodiens*, qui s'étoient donné ce nom à cause de leur attachement pour Hérode leur roi, et qui suivoient la loi et y conformoient leur conduite (70). *Pag. 172.*

Ici finit l'extrait des Commentaires sur les Évangiles.

*Pag. 173.* On lit ce qui suit dans l'histoire de Joseph fils de Gorion :

Du temps que les Juifs avoient pour roi Hyrcan, c'est-à-dire, sous le second temple, après leur retour de la captivité, ils étoient divisés en trois sectes : les *Pharisiens [Phérouschim]*, c'est-à-dire *séparés*, qui suivoient les ordonnances de la loi et les explications des anciens sages; les *Saducéens*, disciples d'un docteur nommé *Sadoc*, qui suivoient uniquement le texte de la loi et son sens immédiat, et les *Hasidéens [Hasidim]*, c'est-à-dire *gens de bien*, qui s'occupoient à des exercices de piété et de dévotion, et suivoient en tout, dans la religion, la voie la plus parfaite et la plus excellente. Voilà ce que dit Joseph fils de Gorion (71). Cette dernière secte est l'origine des Rabbanites et des Karaïtes.

Suivant quelques écrivains, les Juifs se divisent en *Anani; Schimouni*, qui tirent leur nom de Siméon le Juste, qui gouvernoit à Jérusalem lorsque Alexandre

*Pag. 174.* y vint; *Djalouti, Fayyoumi, Saméri, Ocbari, Isbahani, Iraki, Magrébi, Scharischtani, Falestini, Maléki* et *Rabbani.*

Les *Anani* soutiennent l'unité de Dieu et sa parfaite justice, et rejettent le dogme de l'assimilation (72); *Aschmaath* (73) admettoit le dogme de l'assimilation; les *Djalouti* portent cette opinion à l'excès : les *Fayyoumi* prennent leur nom d'Ebn-Saïd Fayyoumi (74); ils interprètent la loi comme si les lettres qui la composent étoient des abréviations : les *Saméri* ou

*Samaritains* rejettent un grand nombre des lois des autres Juifs, et ne reconnoissent aucun prophète après Josué : les *Ocbari* sont les disciples d'Abou-Mousa Bagdadi Ocbari et d'Ismaïl Ocbari (75); ils diffèrent des autres Juifs sur quelques points relatifs au sabbat, et à la manière d'interpréter la loi : les *Isbahani* sont les disciples d'Abou-Isa Isbahani, qui s'arrogeoit *Pag. 175.* la qualité de prophète, et qui voulut faire croire qu'il étoit monté au ciel, que Dieu lui avoit touché la tête avec sa main, qu'il avoit vu Mahomet et avoit cru en lui ; les Juifs d'Ispahan disent que c'est lui qui est le *Dadjal* [l'Antechrist], et qu'il paroîtra dans leur pays (76) : les *Iraki* ne sont point d'accord avec ceux du Khorassan pour les époques auxquelle ils célébrent leurs fêtes, et pour la manière de calculer les jours : les *Scharischtani* sont les disciples de Scharischtan, qui prétendoit qu'il y avoit quatre-vingts *pasouka* (77), c'est-à-dire, *versets* de la loi, qui étoient perdus, et soutenoit que la loi avoit un sens intérieur et spirituel contraire au sens extérieur et littéral : les Juifs de la Palestine disent qu'Ozaïr [Esdras] est le fils de Dieu (78), ce que la plupart des autres Juifs nient : les *Maléki* assurent que Dieu ne ressuscitera d'entre les morts, au jour de la résurrection, que ceux pour la conviction desquels il aura employé ses envoyés ou les livres révélés (79); Malec, leur auteur, étoit disciple d'Anan : les *Rabbani* ou *Rabbanites* enseignent que si une femme, dans un état d'impureté *Pag. 176.* légale, touche un seul vêtement parmi plusieurs autres, il faut les laver tous. Les *Iraki* commencent

les mois à l'apparition de la nouvelle lune ; mais les autres règlent la célébration des néoménies par le calcul. Dieu seul est parfaitement savant.

*FIN des Extraits de la Description historique et topographique de l'Égypte, de Taky-eddin Makrizi.*

## *NOTES du N.° VI.*

(1) Peut-être Makrizi auroit-il dû dire بولادة موسى *de la naissance de Moïse :* car je ne vois nulle part que la mort de Moïse ait été le commencement d'une nouvelle ère, ou une époque chronologique pour les Juifs; au lieu qu'ils placent encore aujourd'hui la naissance de Moïse לילידת משה רבינו au nombre des époques chronologiques qu'ils marquent en tête de leurs calendriers. *(Voy.* Bartolocci, Biblioth. Rabb. *tom. II, pag. 551;* Basnage, Histoire des Juifs, *tom. VI, 2.e part. p. 676;* Calendrier Hébraïque, par M. Venture, *p. 1.)* Je ne crois pas, au surplus, que l'ère usuelle des Juifs ait jamais commencé à la naissance ni à la mort de Moïse, mais bien à la sortie d'Égypte et à la publication de la loi. Quant à l'ère d'Alexandre ou des Grecs, que les Juifs nomment *l'ère des contrats,* ils en font coïncider le commencement avec l'an 1000 de la sortie d'Égypte, 318 avant Jésus-Christ. On peut consulter, relativement aux différentes opinions des rabbins sur l'époque de la vie d'Alexandre à laquelle se rapporte le commencement de cette ère, Bartolocci, *Bibl. Rabb.* t. II, p. 430.

Il se rencontrera, dans ce morceau de Makrizi sur les Juifs, plusieurs inexactitudes que j'ai observées, et peut-être quelques autres qui me sont échappées : mon intention n'est point de les relever toutes, ce qui m'entraîneroit dans de longues discussions, et seroit étranger à l'objet de ce recueil; ce travail doit être réservé aux personnes qui voudront faire usage de cet extrait pour l'appliquer à l'histoire des Juifs depuis leur dispersion.

(2) *Voy.* Exod. *cap. XII, v. 17 et 18.*

(3) Dans tous les manuscrits que j'ai consultés, il y a ici الناسخ mais il est indubitable qu'il faut lire الماسخ *la*

*Pâque;* et je n'ai point fait de difficulté d'admettre cette correction dans le texte.

(4) *Voy.* Exod. *cap. 13, v. 3 et 4.*

(5) Makrizi parle ici conformément à l'opinion des Juifs, qui expliquent de cette manière le mot Hébreu עבר *ibbar [intercaler]. Prægnantem annum reddere; annus enim intercalaris gestat mensem, ut mulier gravida fœtum,* dit J. Buxtorf. *(Lex. Chald. Talm. et Rabbin.)* Le même Buxtorf, cependant, au mot עבור *ibbour,* dérive la signification d'*intercalaire* de celle de *refrain de chanson;* car ce mot signifie l'un et l'autre. David de Pomis, dans son dictionnaire intitulé *Tsemah David,* dit aussi : *Questa voce* עבר *(ibbar) vien usata per la gravidanza della donna, e* עובר *(over) per il fante, ch' è dentro al corpo; siccome* עבור *(ibbour), per l'anno bisesto, quasi pregno, essendo di 13 mesi lunari. Voyez* sur tout ce qui concerne la doctrine des intercalations, Bartolocci, *Bibl. Rabb.* t. II, p. 422 et suiv.

(6) Il faut voir sur cette matière, Buxtorf, *Lib. Cosri,* 3.e part. §. 38, p. 206, et la Dissertation d'Abrabanel jointe par Buxtorf à la fin de ce même livre, *pag. 431 et suiv.; Synag. Jud.* c. 22, p. 471, éd. de 1661; Selden, *de anno civili et calendar. vet. Eccles. seu reip. Judaïcæ;* Bartolocci, *Bibl. Rabb.* tom. II, p. 392 et suiv.; Basnage, Hist. des Juifs, *liv. VI, c. 12; Josephus Gorionid.* lib. IV, cap. 22, pag. 330, éd. de Breithaupt; *J. Chr. Wolf. Notitia Karæorum,* p. 90; *Trigland. Diatribe de sectâ Karæor.* cap. 4, *ib.* pag. 181 et suiv.; *Reland. Antiq. sacræ vet. Hebr.* p. 4, *de tempor. sacr. ed. de Hale, 1769,* pag. 243 et suiv.

(7) Ceci est dit, je crois, parce que les Karaïtes, qui se règlent pour les néoménies sur l'apparition sensible de la nouvelle lune, tirent du mot même חדש *hodesch,* qui en hébreu signifie *mois,* et vient de חדש *hadasch [renouveler],* un argument en faveur de leur pratique et contre

celle des Rabbanites. *Mensem enim aiunt non vocari* חדש, *nisi ob innovationem lunæ, et ab ejus tempore innovationis visione, &c.* ( Lib. Cosri, *p.* 447. )

(8) Le sens du mot دبادب me paroissoit présenter quelque incertitude; les recherches que j'ai faites pour m'assurer de sa signification, m'ont déterminé à penser qu'il signifie *un homme qui a la voix forte et peut se faire entendre de fort loin*, comme font les *moueddhin* des Musulmans. Djewhari dit: الدَّبْدَبَة ضَرْب من الصوت وانشد ابو مَهْدِيّ عاثورَ الشرّ أيّما عاثور دَبْدَبَة الخَيْل على الجُسور et dans le vers qu'il cite pour exemple, le mot دبدبة paroît signifier *le bruit que font des chevaux en passant sur un pont.* Dans le Kamous on lit : والدَّبْدَبَة كل صوتٍ كوَقْع الحافر على الارض الصلبة والدَّبْداب الطَّبْل والدُّبادب الرجل الضخم والكثير الصياح Makrizi, dans la description du phare d'Alexandrie, dit : « Au haut du phare étoit placé un miroir, et autour » de ce phare étoient assis des crieurs والدبادبة جلوس حوله » Lorsqu'ils apercevoient, à l'aide de ce miroir, un ennemi » qui s'approchoit sur la mer, ils en avertissoient, par un cri, » ceux qui étoient dans le voisinage, صوتوا لمن قرب منهم » et ils déployoient des drapeaux pour que ceux qui étoient » plus éloignés les voyant, chacun se tînt sur ses gardes, et » que l'alarme se répandît dans toute la ville. » Ce passage revient parfaitement à ce qui est dit ici des vedettes placées par les Juifs sur les montagnes, et fixe, je crois, le sens du mot دُبادَب dont le pluriel doit être دَبادِب ou دَبادِبَة

(9) Il est question de cette ruse des Samaritains dans le Talmud. Suivant les Juifs, elle ne donna pas lieu à l'établissement des cycles, mais à l'usage des courriers qui venoient apporter à Jérusalem l'annonce de l'apparition de

la nouvelle lune. On peut voir sur le cycle des Juifs, Dodwell, *de veter. Græc. Romanorumque cyclis, dissert. XX*, p. 397, 426 et suiv. *Voyez* au surplus, *Reland. Ant. sacr. vet. Hebr.* part. IV, c. 7, §. 4, p. 293; Selden, *de calend. vet. Eccl. Jud.* pag. 72; *Mischna, ed. Surenhus.* t. II, p. 329.

(10) Cette raison est celle que donne l'auteur du *Jesod olam* cité par Buxtorf : *Videntes sapientes et seniores qui posteà exstiterunt, quòd captivitas et exilium in dies invalescat, sapientia diminuatur, et Israelitæ attenuentur, ac per universum orbem dispergantur; atque ità impossibile sit, ut omnes consentiant de phasi unâ. . ., constituerunt et ordinarunt, ut intercalationes annorum, fixiones noviluniorum, statutorum temporum, fiant juxtà supputationem rectam et correctam* (Liber Cosri, *pag. 208*).

(11) Les Juifs attribuent communément l'institution de leur cycle à *Hillel hannasi*, qui vivoit vers le milieu du IV.e siècle de l'ère chrétienne; mais dans l'établissement de ce cycle, il suivit le calcul de divers docteurs plus anciens, qui avoient prévu qu'il viendroit un moment où il seroit indispensable d'avoir recours à cette institution pour fixer les néoménies.

Dans le livre *Jouchasin* il est fait mention de plusieurs de ces docteurs qui vivoient sous le second temple, ou peu après sa destruction, et qui étoient savans dans les connoissances astronomiques nécessaires pour fixer les intercalations et calculer les *tékoufot*, ou les solstices et les équinoxes, tels que *Samuel le Petit*, qui vivoit du temps de Rabban Gamaliel (*fol. 21 recto et fol. 69 recto*) et *Ada bar Ahava* « qui, dit Abraham Zacout, étoit plus instruit dans la science » des *tékoufot*, que le rabbin Samuel, sur l'autorité duquel » nous nous fondons pour le calcul des années intercalaires » (*fol. 75 v. 76 r.*). Peut-être Éliézer ou Éléazar ben-Farouh est-il un de ces anciens docteurs. Son nom, au

reste, ne m'est pas connu; je ne le trouve ni dans Bartolocci, ni dans Wolf, ni dans le livre *Jouchasin*, et je ne serois pas éloigné de croire qu'il y a une faute dans les manuscrits de Makrizi que j'ai consultés. Il pourroit se faire qu'il eût voulu parler du grand Éliézer fils d'Hyrcan אליעזר הגדול בן הורקנוס *(Jouchasin, fol. 32 rect. 50 v.)* Le Karaïte Mardochée attribue l'invention des calculs employés pour fixer la célébration des néoménies, au rabbin Isaac Nafcha. (Voy. *Notitia Karæorum*, p. 91.)

(12) La forme de ce mot est Arabe; il vient de مِيلَاد *[naissance]*; mais il est pris ici dans le sens de מולד *molad*, qui signifie, chez les Rabins, *la nouvelle lune*.

Il n'est pas facile de comprendre quelle différence Makrizi met ici, et dans la suite (pag. 176), entre les Rabbanites et les Karaïtes, par rapport à l'observation des néoménies; car en commençant leurs mois de la conjonction du soleil et de la lune, les Karaïtes faisoient précisément la même chose que les Rabbanites, qui suivent le cycle de dix-neuf ans pour fixer les néoménies. On ne peut guère cependant supposer de faute dans le texte de Makrizi, puisqu'il s'exprime de même en deux endroits différens. On pourroit lever cette difficulté en disant que les Karaïtes n'ont point été nommés *Miladi* par opposition aux Rabbanites; mais que parmi les Karaïtes, on a nommé *Miladi*, par opposition aux *Anani*, ceux qui, n'adoptant point la réforme d'Anan, conservèrent l'usage de fixer les néoménies par le calcul. Dans des siècles bien postérieurs, si nous en croyons le Karaïte Éliah ben-Moseh, cité par Selden *(de anno civili et calend. vet. Eccl. Jud.* p. 53 et 85.), les Juifs Karaïtes qui habitoient la Terre-sainte, déterminoient toujours les néoménies par les phases sensibles de la lune, et les intercalations par l'état des grains; mais ceux qui habitoient hors de la Terre-sainte n'étoient point assujettis à suivre cet usage, et pouvoient régler la

célébration des néoménies et les intercalations par les calculs et le cycle de dix-neuf ans; « d'où il arrive, dit-il, que ceux » qui demeurent dans la Terre-sainte ont quelquefois trois » années communes consécutives, et deux années embolis- » miques aussi consécutives, parce qu'ils se règlent sur les » variations qui surviennent dans l'état des grains, dont la » végétation est tantôt hâtive et tantôt tardive, וזהו מצד שנוי הזמנים בבכור והאחור. Ceux-ci suivent, ajoute-t-il, une » autorité précise; et nous ne suivons qu'une simple approxi- » mation הם הולכים אחרי דעת הברור ואנו הולכים אחרי דעת ההקרבה » On pourroit encore supposer que les Karaïtes auroient été nommés *Miladi*, parce qu'ils ne célébroient point, comme les Rabbanites, la néoménie deux jours de suite, et n'évitoient point, comme eux, de commencer quelques-uns de leurs mois par certains jours de la semaine, mais qu'ils célébroient constamment la néoménie au jour où arrivoit la conjonction. Cette explication, néanmoins, me paroît moins naturelle que la précédente.

(13) Le mot اشمعى est dérivé de la racine Hébraïque שמע *schama [entendre]*. Peut-être faut-il prononcer *ischmaï*, et dériver ce mot de l'impératif du verbe Hébreu, par lequel commencent souvent les ordres que Moïse adresse aux Israëlites, comme Deuter. *ch. 4, v. 1; ch. 5, v. 1; ch. 9, v. 1, &c.* שמע ישראל *[écoute, Israël]*. La première lettre de ce mot n'ayant pour voyelle qu'un *schéva*, on a pu le prononcer en arabe إِشْمَعْ d'où se sera formé إِشْمَعِيّ J'ai trouvé dans un seul des quatre manuscrits que j'ai consultés اسمعية Je dois observer, à cette occasion, que je n'ai rapporté que les variantes qui m'ont paru de quelque importance; pour les autres, je me suis dispensé d'en tenir compte, et j'ai choisi la leçon qui m'a paru préférable.

(14) Makrizi parle ici de l'usage adopté par le plus grand nombre des sectes Musulmanes; car il n'a pas toujours

toujours été général, et il y a eu des sectes qui n'avoient aucun égard à l'apparition de la nouvelle lune pour commencer et finir le jeûne du ramadhan, comme je l'ai observé précédemment. *(Voyez* ci-devant, *p. 98, n.* (23) *).* Les Rabbanites n'ont pas manqué d'observer la conformité des Karaïtes avec les Musulmans sur ce point, et de leur en faire un reproche; et les Karaïtes n'ont fait aucune difficulté de reconnoître cette conformité. *(Trigl. Diatrib. de sectâ Kar. in Notit. Kar.* pag. 249.*)* Makrizi observe qu'Anan ne s'embarrassoit pas à quel jour de la semaine tomboit la néoménie, parce que cela est contraire à l'usage des Rabbanites, qui, comme on le verra plus bas, ne commencent point les mois de nisan et de tisri par certains jours de la semaine. J'ai eu occasion de faire usage de cette observation ailleurs. *Voy.* Not. et Extr. des Mss. *tom. IV, p. 612.*

(15) Je suis assez porté à croire que les Juifs, avant leur dispersion, et lorsqu'ils habitoient la Palestine, se régloient, pour les intercalations, de la même manière qu'Anan; et c'est aussi le sentiment d'un savant homme qui a traité cette matière. *(Voyez* Basnage, Hist. des Juifs, *liv. VI, ch. 29, tom. VI, 2.e part. pag. 720.)* Il n'est pas besoin d'observer que la règle suivie par Anan, pour l'intercalation, étoit fondée sur la nécessité d'offrir une gerbe des nouveaux épis à la fête de Pâque, et des pains faits avec les nouveaux grains à la fête de la Pentecôte. *Voy.* Lévit. *chap. 23, v. 10 et suiv.*

(16) Makrizi a dit plus haut, que le mois intercalaire se nommoit *adar 1.er*, et que l'on donnoit alors au mois d'adar ordinaire le nom d'*adar second :* il semble ici dire le contraire. Au surplus, c'est un sujet de contestation entre les docteurs Juifs, de savoir lequel des deux mois d'adar, dans l'année embolismique, doit être considéré comme intercalaire.

Voyez *Reland. Ant. sacr. vet. Hebr.* part. IV, ch. 1.er, §. 3, p. 244.

(17) Il faut ajouter, *ni un vendredi*, suivant la règle לא אדו ראש השנה ולא בדו פסח et comme on lit aussi dans le livre *Arba Tourim (Orah haïim, halacot rosch hodesch, §.428)*, אין קובעין ראש השנה לא ביום א׳ ולא ביום ד׳ ולא ביום ו׳ וסימן לא אדו ראש *V.* Reland, *ibid. §. 6, p. 246.*

(18) Ceci n'est vrai que des années jubilaires. Le premier jour de tisri, dans ces années, étoit l'annonce de l'affranchissement des esclaves Hébreux : ils cessoient dès-lors d'être soumis aux obligations de l'esclavage, mais ils n'étoient réellement affranchis que le dixième jour, fête des expiations, au premier son de la trompette. Voy. *Mischna, ed. Surenhus.* t. II, pag. 301; *Reland. Antiq. sacr.* part. IV, chap. 8, §. 22, p. 306. Makrizi a pu être induit en erreur, parce que les Juifs disent que le son de la trompette, qui accompagne toujours la célébration de la fête du nouvel an, est l'annonce de la liberté. סימן לחירות *Reland. ibid.* ch. 7, §. 3, p. 292; Buxt. *Syn. Jud.* ch. 26, p. 535.

(19) On voit bien que c'est le mot Hébreu כפור : il est écrit en arabe par un ب, parce que le *fé* Hébreu se prononce dans ce mot comme un *p*.

(20) Suivant Buxtorf, le jeûne dure vingt-huit heures; et Reland dit : *Ipso die nono præcipiti in occasum jam incipiebat jejunii et quietis observatio, duravitque paulò ultrà finem diei decimi.* Rel. ib. *part. IV, chap. 6, §. 3*, p. 284; Buxt. ib. *pag. 537*. Le mot بِشتبك au lieu duquel d'autres manuscrits portent بِشتّك signifie proprement *se mêler, se confondre*. Peut-être indique-t-il ici la *scintillation* des étoiles fixes.

(21) On lit effectivement dans le Talmud, au chapitre יום הכפורים que la fête de ce jour remet aux hommes les

péchés qu'ils peuvent avoir commis contre Dieu ; mais que pour ce qui est des fautes qu'un homme a commises contre son prochain, la fête des expiations ne sauroit l'en purifier, jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction à celui qu'il a offensé. Voyez *Mischna, ed. Surenhus.* tom. II, pag. 258.

(22) Le mot Arabe اعتكف signifie *demeurer à prier, et à faire des œuvres de dévotion dans une mosquée.* On lit dans le Kamous عكف عليه عكوفا اقبل عليه مواظبا والقوم حوله استداروا ..... وفي المسجد اعتكف ودعي واصلح وتاخر Le huitième jour de la fête des tabernacles est nommé en hébreu עצרת *aseret.* On interprète ce mot de différentes manières : suivant David Kimhi, cité par David de Pomis, ce jour a été nommé ainsi : לפי שהעם נעצר ונלכד במקום הקהל *quòd populus retinetur in loco congregationis.* C'est cette interprétation qu'a suivie Makrizi. D'autres expliquent ce mot d'une autre manière. Voy. *Buxt. Syn. Jud.* ch. 21, p. 465 ; *Reland. Ant. sacr.* part. IV, ch. 4, §. 2, p. 272.

(23) Par ces mots, *dont les feuilles ne tombent point sur la terre,* الذي لا يتناثر ورقها على الارض Makrizi me paroît avoir eu en vue l'interprétation donnée par les docteurs Juifs auteurs des *Midraschim,* du mot הדר *hadar,* dans ce passage du Lévitique, *ch. 23, v. 40.* ולקחתם לכם ביום הראשון פרי עץ הדר que la Vulgate traduit ainsi : *sumetisque vobis die primo fructus arboris pulcherrimæ.* Embarrassés de déterminer la signification du mot הדר quelques docteurs ont supposé, contre la prononciation même de ce mot, qu'il signifioit *manens, permanens,* comme s'il étoit formé de l'article ה et de דר participe de דור *habitare,* et ils en ont tiré la conséquence qu'il s'agissoit ici d'un arbre dont les fruits ne tombent point chaque année, mais demeurent long-temps sur l'arbre. Cette interprétation est admise purement et simplement par Salomon Jarchi, dans son Commentaire sur le Pentateuque, et par l'auteur du livre *Arba*

*Tourim*, dans lequel on lit au paragraphe 648 de la 1.re partie ou *Orah haïim*, פרי עץ הדר דרשו חכמים הדר באילן משנה לשנה והיינו אתרוג Aben-Ezra est plus réservé; il dit: « Nous nous en rapportons aux traducteurs, et nous ne » croyons pas qu'ils aient jamais fait mentir la sainte Écri- » ture.... Ici ils ont traduit par אתרוג *[orange]*, et en » effet, il n'y a point d'arbre dont le fruit soit plus beau » que celui de l'oranger. On a interprété le mot הדר par » *qui demeure sur l'arbre*, par une sorte d'induction, » ודרשו בו הדר באילנו כדרך אסמכתא » Comme cette interprétation tombe sur les *fruits*, et que Makrizi ne parle que des feuilles, on pourroit croire qu'il a seulement voulu parler de branchages pris sur des arbres verts qui ne soient pas encore au moment de la défoliation. Et, en effet, suivant la Mischna, on ne doit point faire usage de branchages secs, ou dont l'extrémité soit cassée, ou enfin dont les feuilles soient tombées, לולב הגזול והיבש פסול . . . נקטם ראשו נפרצו עליו פסול Il en est de même des branches de saule. Voy. *Mischna, ed. Surenhus.* t. II, p. 267 et 268. Mais la première explication est beaucoup plus vraisemblable, Makrizi nommant précisément ici le palmier et l'olivier. *Arborum aliis decidunt folia: aliis sempiternâ comâ virent.... harum (urbanioruin arborum) generi non deciduntæ: ole, lauro, palmæ, &c.* Plin. Hist. Nat. *liv. XVI, ch. 19 et 20; tom. II, p. 15* de l'édition du P. Hardouin.

(24) On peut voir sur cette fête, et sur ce que les Rabbins racontent de l'événement qui a donné lieu à son institution, *Buxtorf. Syn. Jud.* c. 28, p. 546 et suiv.; *Reland. Ant. sacr.* part. 4, ch. 9, §. 6, p. 308. Les Juifs la nomment חנוכה *hanukka*. Dans les manuscrits de Makrizi, que j'ai suivis, ce mot est écrit *honukka;* mais la première voyelle étant très-brève, cette différence de prononciation est presque insensible. Les Rabbins donnent au mot *hanukka* une interprétation ridicule, comme on peut le voir dans l'endroit

cité de Buxtorf : celle que Makrizi donne à ce mot n'est point autorisée par l'usage de la racine חנך dans la langue Hébraïque.

(25) Buxtorf, Reland et Basnage ne font pas mention, au 10 de tébet, du siége de Jérusalem par Titus.

(26) Il y a ici une erreur manifeste. Les Juifs n'ont deux mois d'adar que dans les années embolismiques, et le second se nomme ואדר *veadar*. Quand il n'y a qu'un mois d'adar, il est de 29 jours; quand il y en a deux, le premier *adar* a 30 jours, et le second n'en a que 29. *Voy.* Bartolocci, *Bibl. Rabb.* tom. II, p. 413; Calendrier Hébr. par Venture, *p. vij et viij.*

(27) Makrizi disant qu'il n'y a aucune fête dans le premier adar, il est vraisemblable que les Juifs de son temps ne célébroient pas, comme aujourd'hui, deux fois la fête des *Pourim* dans les années embolismiques. Dans l'usage actuel, ils célèbrent d'abord cette fête le 14 du premier adar, et la nomment *Pourim 1.er* ou *petit Pourim*. Voy. *Mischna, ed. Surenhus.* tom. II, p. 389; *Buxt. Syn. Jud.* ch. 29, p. 563. Reland dit qu'ils la célèbrent le 14 et le 15, c'est-à-dire, qu'ils la font deux jours durant, comme de coutume. (*Ant. sacr. vet. Hebr.* part. IV, ch. 9, §. 2, p. 307.). Ils la solennisent ensuite une seconde fois, les 14 et 15 du second adar, et la nomment *grand Pourim*, ou simplement *Pourim*. Dans ce cas, la première fête est la moins solennelle. Quant au jeûne, il s'observe le 13; si le 13 est un samedi, on avance le jeûne au 11.

(28) La raison en est que, comme l'auteur l'a dit ailleurs, les Karaïtes faisoient l'intercalation en doublant le mois de schébat.

(29) Quoique j'aie imprimé ح *haï*, conformément à quelques manuscrits, je crois qu'il vaut mieux lire, comme

je le trouve dans plusieurs autres, جي *Djaï;* c'est ainsi qu'Abou'lféda nomme cette ville, d'après Yakout, auteur du Moschtarek. Voici ce qu'il en dit : « Yakout dit dans » le Moschtarek : Djaï est le nom de l'ancienne ville » d'Ispahan. On la nommoit d'abord, ajoute le même » Yakout, *Djaï*, et ensuite on lui donna le nom de *Schah-* » *ristan*. La plus grande partie de cette ville a été détruite; » mais la portion nommée *Yéhoudiyya* est demeurée habitée: » c'est aujourd'hui la grande ville d'Ispahan. Entre Yéhou- » diyya et Schahristan qui est ruinée, il y a environ un mille, » et entre Djaï, qui est la ville d'Ispahan, et Yéhoudiyya, » il y a environ deux milles. Le nom de *Yéhoudiyya* vient » de ce que quand Nabuchodonosor eut ruiné Jérusalem, » il en transporta les habitans à Ispahan : ils s'y construi- » sirent des maisons, et, dans la suite des temps, Djaï, ville » d'Ispahan, fut abandonnée, et le quartier des Juifs conti- » nua à être peuplé; après cela, les Musulmans se mêlèrent » avec eux et agrandirent ce quartier, qui conserva le nom » des Juifs et fut nommé *Yéhoudiyya.* » Abou'lféda dit encore : « Ispahan est, dit Ebn-Haukal, à l'extrémité mé- » ridionale du Djébal : ce sont proprement, ajoute-t-il, deux » villes, dont l'une se nomme *Yéhoudiyya* قال ابن حوقل واصبهان في نهاية الجبال من جهة الجنوب قال واصبهان مدينتان احداهما تعرف باليهودية Je ne trouve point ce passage dans la Géographie d'Ebn-Haukal, publiée en anglais d'après une traduction Persane *(the Oriental Geography of Ebn Haukal)*. Cependant, dans l'énumération des villes de l'Irak Adjémi, cet auteur nomme immédiatement *Spahan* et *Djehoudistan* (p. 169), ce qui est la même chose que *Ispahan* et *Yéhoudiyya.* Otter *(t. I, p. 203* de son voyage*)* parle de l'établissement des Juifs à Ispahan, du temps de Nabuchodonosor, sans doute d'après les géographes orientaux, et *(tome II, pag. 4)* il nomme *Tchi* un des

huit districts qui forment le gouvernement d'Ispahan. *Tchi* چي pourroit bien être la même chose que *Djaï* جي Au reste, Chardin, qui dit, d'après un écrivain Arabe, à-peu-près la même chose qu'Abou'lféda sur l'origine d'Ispahan et l'établissement des Juifs dans cette ville, écrit *Hay* au lieu de *Djaï*. (Voyag. de Chardin, *t. VIII, p. 252, ed. de 1711.* *Voyez* aussi Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. III, pag. 535 et 749.) On trouve dans ce dernier endroit le texte du passage d'Abou'lféda que j'ai cité, et c'est pour cela que je me suis contenté d'en donner la traduction.

(30) Il y a ici un anachronisme qu'on ne doit peut-être pas attribuer à Makrizi. On peut supposer que le surnom de *Babec* aura été ajouté par les copistes.

(31) Je dois observer ici que j'ai remarqué quelques variantes dans les manuscrits sur les mots, بور et ميمون Au lieu de بور un manuscrit porte نور et un autre نوروز Il y en a aussi qui portent ميمون au lieu de ميمون L'usage de brûler une figure d'Aman à la fête de *Pourim*, a donné lieu à quelques lois des empereurs. *Voy.* Basnage, Hist. des Juifs, *liv. VIII, ch. 6, tom. VIII, p. 193 et suiv.;* Cod. Justin. *liv. 1.er, tit. 8.*

(32) Dans les manuscrits que j'ai sous les yeux, on lit, comme je l'ai imprimé, اللحم *[de la viande]*; mais je conjecture que c'est une faute de copiste, et que Makrizi avoit écrit الحمل *[l'agneau]*.

(33) *Voy.* ci-devant, note (17). Cependant les Rabbins eux-mêmes conviennent que cette règle étoit inconnue lorsque l'on fixoit la célébration des néoménies par l'observation de la nouvelle lune, et non par le calcul. *Voy.* Bartolocci, *Bibl. Rabb.* tom. II, pag. 762.

(34) Le 16 de nisan est le premier des cinquante jours à l'expiration desquels on célèbre la fête de la Pentecôte;

mais cela n'est ainsi que selon l'usage des Rabbanites. Les Karaïtes commencent à compter les cinquante jours, du sabbat qui suit le 15 de nisan; d'où il est aisé de conclure qu'ils célèbrent toujours la Pentecôte un dimanche. Voy. *Selden. de calend. veteris Eccl. Jud.* pag. 31; Buxtorf. *Liber Cosri,* pag. 218; Trigland. *Diatr. de sect. Kar. in Notit. Kar.* p. 183; *Reland. Ant. sacr.* part. IV, ch. 4, §. 4, pag. 274. Dodwell me paroît avoir très-bien traité cette question; il s'et servi de l'interprétation que les Juifs Rabbanites donnent aux mots ממחרת השבת (*Levit.* ch. 23, v. 11 et 15.) pour expliquer le σάββατον δευτεόπρωτον de S. Luc, (Ev. de S. Luc, *ch. 6, v. 1.*) *Voyez* Dodwell, *de veter. Gr. Rom. cyclis,* diss. IX, p. 424 et suiv.

(35) Il y a ici une omission qu'on ne peut attribuer à Makrizi; et néanmoins, de six manuscrits que j'ai consultés sur cet endroit, il n'y en a aucun où la même faute ne se trouve. Il faut rétablir ainsi le texte, à ce que je conjecture : وشهر ايار عدد ايامه تسعه وعشرون يوما ابدا وليس فيه عيد وشهر سيوان ايامه ثلاثون يوما « Le mois d'Iyyar a » toujours vingt-neuf jours; on n'y célèbre aucune fête. » Le mois de sivan est de trente jours. » Il pourroit se faire néanmoins, que Makrizi eût fait mention, au 14 d'iyyar, de la *seconde Pâque* פסח שני, sur laquelle on peut consulter *Mischna, ed. Surenhus.* t. II, pag. 167 et 168.

(36) Le mot Arabe عصنرة est formé de l'hébreu עצרת *aseret;* et l'usage a transporté à la fête de la Pentecôte ce nom, que l'Écriture ne donne qu'au septième jour de la fête de Pâque et au huitième de la fête des tabernacles. Cet usage est ancien, comme le prouve le témoignage de Josèphe. Voy. *Antiquit. Jud.* liv. III, ch. 10, et les notes d'Edw. Bernard et de Reland sur ce passage, *t. I, p. 179* de l'édition de Sig. Havercamp; *Buxt. Syn. Jud.* ch. 20, p. 438; *Rel. Ant. sacr.* part. IV, ch. 4, §. 2, pag. 272. Quant

au mot خطاب il signifie *adresser la parole à quelqu'un.* Ce nom étoit sans doute donné à cette fête, comme qui diroit *la fête de l'allocution*, parce qu'en ce jour Dieu avoit parlé aux enfans d'Israël.

(37) Ce jeûne, dont Bartolocci, Basnage, Buxtorf et Venture ne font pas mention, ne doit pas avoir été admis par tous les Juifs; car l'événement auquel il se rapporte, est fixé par les uns au 10 de tébet, et par d'autres au 9 de tammuz. Voy. *Mischna, ed. Surenh.* tom. II, pag. 383, note de *Lundius* sur les mots הובקעה העיר *Rel. Ant. sacr.* part. IV, chap. 10, §. 6, p. 312.

(38) Je conjecture que ces mots وخرب البيت الحراب الثاني *et détruisit le second temple*, sont de trop ici, et doivent être supprimés; ou bien il faudroit y suppléer quelque chose qui indiquât la cessation du sacrifice perpétuel, comme ces mots, وانقطع تقريب القربان من البيت الثاني Voy. *Mischna, ed. Surenhus.* tom. II, pag. 382; Bartolocci, *Bibl. Rabb.* tom. II, pag. 722.

(39) Les Karaïtes, en jeûnant le 7 et le 10, se conforment plus exactement au récit des écrivains sacrés. Voy. *Usser. Annal.* p. 71; *Mischna, ed. Surenhus.* tom. II, pag. 382; Bartolocci, *Bibl. Rabb.* tom. II, p. 723.

(40) *Voyez* Deutéron. *chap. 17, v. 18 et 19.* Le mot משנה signifie dans le texte Hébreu *une copie.* Ce que dit ici Makrizi d'une *Mischna* écrite par Moïse, est contraire à l'opinion que les Juifs ont de la loi orale. Voy. *Wolf. Bibl. Rabb.* tom. II, pag. 665.

(41) Je soupçonne qu'il s'agit ici du temps où régnoit Alexandre Jannée, quoique la date ne convienne pas avec celle qu'indique Makrizi. Voy. *Notit. Kar.* pag. 17; *Lib. Cosri*, part. III, pag. 240. Mais il faut remarquer que,

suivant les chronologistes Juifs, il n'y a que trois cents ans environ entre le retour de la captivité de Babylone et le règne de Jannée. Voy. *J. Meyer. Chron. Heb. maj. et min.* pag. 108 et 110. La première année de Cyrus y concourt avec l'an du monde 3390, et le règne de Jannée finit à l'an 3686. Suivant le Calendrier Hébraïque donné par Bartolocci, *Bibl. Rabb.* tom. II, pag. 552, il y a entre le rétablissement du temple et le commencement du règne des Hasmonéens, 255 ans, à quoi ajoutant 65 ans pour le règne de Simon et de ses successeurs jusqu'à la mort de Jannée, on a au total 320 ans. Ussérius fixe la première année de Cyrus à l'an 3468, et la mort de Jannée à 3926. Le docteur Prideaux fixe la fin de la captivité à l'an 536 avant J. C., et la mort d'Alexandre Jannée à l'an 82, aussi avant J. C.

(42) Voy. *Not. Kar.* p. 114, et Trigl. *Diatr. de sect. Kar.* ibid. p. 247 et suiv.; *Buxt. Lib. Cosri*, p. 193.

(43) Makrizi parle ici suivant l'opinion des Musulmans fondée sur l'Alcoran. *Voy.* sur. 3, v. 54, et sur. 4, v. 157.

(44) Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans aucun détail sur l'origine de la Mischna, sur l'époque à laquelle elle a été composée, et sur l'histoire de Hillel, de Schammaï et autres docteurs dont parle Makrizi. On peut consulter sur tous ces objets les auteurs qui ont traité ces matières d'une manière spéciale. J'observerai seulement que Makrizi me semble avoir fait mal-à-propos deux personnages différens d'*Annosi* de la race de David, et de *Juda* de la famille de Hillel; النوسى est certainement la même chose que l'hébreu הנשיא *hannasi*, qui signifie *prince*, et désigne ici le célèbre compilateur de la Mischna R. Jehuda ben R. Schimon רבי יהודה בן רבן שמעון que l'on nomme par excellence *rabbi*, רבי *hannasi*, הנשיא et *hakkadosch*, הקדוש c'est-à-dire, *le maître, le prince, le saint.* Il étoit de la tribu de Benjamin

et descendant de Hillel l'ancien, par lequel il appartenoit à la maison de David, si l'on en croit les Rabbins. Voy. *Wolf. Bibl. Hebr.* tom. II, pag. 839, &c. Au reste, Makrizi favorise ici l'opinion des savans qui conjecturent que Juda, en compilant la Mischna, s'est servi de matériaux mis par écrit soit par Hillel, soit par d'autres docteurs. *Ib.* p. 671.

(45) On voit qu'il s'agit ici de la Gémare, qui, réunie à la Mischna, forme le corps entier du Talmud. C'est sans doute par méprise, que Makrizi attribue au Sanhédrin la composition des gloses dont est formée cette partie du Talmud. C'est aussi de la Gémare qu'il faut entendre ce que notre auteur dit plus bas, qu'il y a deux exemplaires différens du Talmud. La collection de ces gloses put être commencée peu après la compilation de la Mischna par Juda le Saint, mais non pas achevée, comme semble le dire Makrizi. Notre auteur n'a pas connu l'étymologie et le vrai sens du mot *Sanedrin.*

(46) *Voy.* Alcor. *sur. 2, v. 79.*

(47) *Voy.* Alcor. *sur. 43, v. 22.*

(48) Cet ouvrage est le même qui, dans la traduction Hébraïque de Samuel ben-Tibbon, porte le titre de מורה נבוכים *[doctor perplexorum]*. Le titre entier, en arabe, est دلالة الحايرين *Voy.* sur cet ouvrage et sur son auteur, Bartolocci, *Bibl. Rabb.* t. IV, p. 86 et suiv. *Wolf. Bibl. Hebr.* t. III, p. 771 et suiv.

(49) C'est une expression prise de l'Alcoran, *sur. 7, v. 161;* mais dans ce passage il est question de la division en douze tribus, qui forment comme autant de nations. Makrizi semble avoir appliqué ce texte, par une sorte d'abus ou d'*accommodation*, à la dispersion des Juifs.

(50) Makrizi se sert du mot hébreu כוהן *cohen [prêtre]*. Dans quelques manuscrits il est écrit كوهين

(51) Cette expression فبطروا معيشتهم est prise de l'Alcoran, *sur. 28, v. 59.*

(52) Ce qui est dit ici des Pharisiens, des Saducéens et des Hassidéens, se retrouve plus loin sous le nom de Joseph fils de Gorion. On peut consulter, sur tout ce qui concerne Hyrcan, Josephe, dans ses *Antiquités Judaïques.* L'origine des trois sectes dont il est ici question, le nombre même de ces sectes, réduites à deux par ceux qui confondent les Hassidéens avec les Pharisiens, les dogmes de chacune d'elles, l'étymologie de leurs noms, sont autant de sujets qui ont exercé la plume d'un grand nombre de savans, tels que le Jésuite N. Serrarius, J. Drusius, J. Scaliger, le docteur Prideaux, &c. Le préjugé, la passion même, semblent avoir empêché quelquefois ces hommes célèbres de découvrir la vérité qui étoit l'objet de leurs recherches. Pour moi, il me semble que l'autorité de Josephe, comparée avec les autres monumens historiques dignes de foi (car je ne crois pas que l'on doive faire grand fond sur les traditions rabbiniques), ne laisse aucun lieu de douter, 1.° que long-temps avant le règne d'Alexandre Jannée, il existoit parmi les Juifs trois sectes bien distinctes, les *Pharisiens*, les *Saducéens* et les *Esséniens;* 2.° que les *Hassidéens* ou *Assidéens*, sont les mêmes que les *Esséniens*, quoique l'un de ces noms, et vraisemblablement le plus ancien, חסידים soit Hébreu, et que l'autre, suivant toute apparence, doive son origine à un dialecte Syriaque; peut-être à celui que l'on parloit à Jérusalem du temps de Jésus-Christ; 3.° que l'étymologie la plus plausible du nom des *Pharisiens* est celle qu'adopte ici Makrizi; que quant aux *Saducéens*, il est plus vraisemblable qu'ils tirent leur nom d'un docteur nommé *Sadok* צדוק dont l'histoire ne nous est pas connue, que du mot *saddik* צדיק *[juste]*, comme l'a cru le docteur Prideaux et plusieurs écrivains célèbres, tant Juifs que Chrétiens, et comme l'a soutenu, depuis peu, l'auteur d'un

petit ouvrage imprimé à Halle, en 1779, sous ce titre : *Conjecturæ historico-criticæ Sadducæorum inter Judæos sectæ novam lucem accendentes ;* 4.° que les Saducéens n'adoptèrent pas d'abord les erreurs qu'ils enseignoient du temps de Jésus-Christ, et que leur doctrine primitive a pu donner naissance aux Karaïtes, qui sont peut-être désignés dans le nouveau Testament sous le nom de *Scribes*, comme l'a conjecturé Triglandius, et qui se seront séparés des Saducéens ennemis du dogme de la résurrection, quand les erreurs, qui ont rendu cette secte justement odieuse, se seront introduites parmi les disciples de Sadok.

J'observe, en outre, que Joseph fils de Gorion, dont le texte a été la matière de beaucoup de controverses, me paroît, comme on le verra plus bas, absolument d'accord avec Flavius Josephe sur la distinction des trois sectes; et je suis étonné que Triglandius, qui a apporté dans ses recherches sur cette matière plus d'impartialité et de bonne foi que les autres savans que j'ai nommés, n'ait pas vu cette vérité que Munster avoit très-bien saisie. Il me paroît aussi étonnant que l'auteur des nouvelles Conjectures sur les Saducéens, dont je viens de parler, ait continué à ne voir dans l'historien Hébreu que deux sectes, les Pharisiens nommés aussi *Hassidéens*, et les Saducéens *(pag. 10)*. Je reviendrai sur cette observation dans une des notes subséquentes.

(53) Il me paroît bien plus vraisemblable que les Rabbanites auront été appelés *Bénou-mischna* ou *mischno*, et בעלי משנה à cause de leur attachement à la *Mischna* ou aux traditions; de même que les Karaïtes sont nommés *Benou-mikra*, à cause de leur attachement exclusif au texte de la loi. *Ben-mischna* est la traduction Arabe du mot rabbinique תנא *tanna* ou תנוי *tanoui*, c'est-à-dire בעל משנה *[docteur talmudique]*. Le mot دعوة que j'ai rendu par *prédication*, pourroit aussi être traduit par celui d'*Église*.

(54) Il y a dans le texte Arabe معطلة c'est-à-dire, *partisans de l'opinion nommée* تعطيل Cette opinion consiste à dépouiller l'essence de Dieu de tout attribut, et à le réduire, en quelque sorte, à rien. C'est l'abus du dogme de l'unité et de la spiritualité. Le تشبيه ou *assimilation*, est l'erreur contraire, qui assimile Dieu aux créatures.

(55) *Mikra* מקרא signifie *le texte de l'Écriture.* On nomme aussi les Karaïtes בעלי מקרא et בני מקרא *Voyez* Selden. *de calend. vet. Eccl. Jud.* p. 4; *Trigl. Diatr. de sect. Kar.* pag. 165, 212, &c.

(56) *Voyez* sur ce que dit ici Makrizi, *Trigland. Diatr. de sectâ Kar.* p. 279.

(57) Ce qui est dit ici prouve évidemment qu'Anan ne fut point l'auteur de la secte des Karaïtes, mais qu'il introduisit seulement parmi eux une réforme à laquelle les Rabbanites, entêtés de leurs traditions, ne durent pas se soumettre aussi facilement. Au reste, il paroît que tous les Karaïtes n'adoptèrent pas la réforme d'Anan, puisque Makrizi compte de son temps quatre sectes différentes, et distingue les disciples d'Anan des Rabbanites et des Karaïtes. Voy. *Wolf. Bibl. Hebr.* tom. I, pag. 954; et *Not. Kar.* pag. 50, 189 et 248. On trouve dans ce dernier ouvrage quelques exemples d'une diversité de sentimens entre Anan et les Karaïtes, exposés avec franchise par le Karaïte Mardochée. *Voy.* pag. 25.

(58) J'ignore si Anan ménageoit, comme le dit Makrizi, les opinions des Chrétiens et des Musulmans; du moins paroît-il que les Rabbanites ont quelquefois reproché aux Karaïtes d'avoir favorisé la doctrine de Jésus-Christ. *Voy.* Basnage, Hist. des Juifs, *tom. VII, l. VII, ch. 9, p. 259.*

Abou'lféda, dans la première partie de ses annales, qui n'a point été publiée, parle ainsi des diverses sectes des Juifs. Il compare d'abord les Rabbanites aux Motazales,

et les Karaïtes aux sectes Musulmanes, qui enseignent que la volonté de l'homme, et toutes ses actions, sont déterminées infailliblement par l'action de Dieu, et qui assimilent Dieu à la créature, sectes que l'on nomme, à cause de cela, مجبرة et مشبهة Puis il dit : « Les Anani prennent leur nom » d'un homme d'entre les Juifs qui se nommoit *Anan*, » fils de David, et qui étoit راس جالوت *chef de la capti-* » *vité.* » Abou'lféda explique ce mot, puis il continue ainsi : « Un des dogmes qui caractérisent les Anani, c'est » qu'ils croient à la vérité des exhortations et des instruc- » tions du Messie : ils soutiennent qu'il n'a contredit la » loi en rien, qu'au contraire, il l'a affermie, et a in- » vité les hommes à l'observer; qu'il est du nombre des » prophètes des enfans d'Israël qui ont observé religieu- » sement la loi : mais cependant ils ne le reconnoissent » pas pour avoir eu le don de prophétie. Quelques-uns » même d'entr'eux disent que Jésus, fils de Marie, n'a » jamais prétendu être envoyé de Dieu comme prophète, » ni être chargé d'établir une nouvelle religion qui abolît » celle de Moïse; qu'il est seulement un des fidèles ser- » viteurs de Dieu; que l'Évangile n'est point un livre que » Dieu lui ait envoyé, ni une révélation qu'il ait reçue, » mais seulement le récit de son histoire mis par écrit par » quatre de ses compagnons; que les Juifs, enfin, ont agi » injustement envers lui, d'abord, en le traitant de men- » teur, et ensuite en le faisant mourir, sans avoir égard » à la justice de ses prétentions, et en méconnoissant son » mérite et sa vertu. » (*Man. Ar. de la Bibl. nat. n.° 615.*)

(59) Au lieu de *Behram*, on lit de diverses autres manières dans les manuscrits, ainsi que je l'ai observé *p. 165* du texte, *note* (1). Je suis porté à croire qu'il faut lire *Naharwan*, à moins qu'on ne préfère de lire *Hérat*, nom d'une ville considérable et qui est moins éloignée de Balkh.

(60) On trouve dans le Kamous كوثي بالضم بلدٌ بالعراق « *Coutha*, ville de l'Irak. » *Voyez* aussi Hyde, *Hist. rel. vet. Pers.* p. 80. Entre les canaux qui arrosent la Mésopotamie, il y en a un qu'Abou'lféda nomme نهر كوثي *canal de Coutha.*

(61) Ce reproche que les Juifs ont coutume de faire aux Samaritains, est fondé sur ce que ces derniers, dans leur dialecte particulier, confondent toutes les gutturales. J'ai traduit الحاء par le *heth*, parce que les Hébreux nomment ainsi la lettre que les Arabes appellent *ha.*

(62) Tous les manuscrits que j'ai vus portent ici *Samara*, بالسامرة ; mais ce qui suit prouve qu'il faut lire *Schamara*, بالشامرة par un ش

(63) Cette opinion est fondée sur la signification de la racine שמר *schamar*, qui en hébreu signifie *garder.* S. Epiphane propose aussi cette mauvaise étymologie, dont il donne deux raisons aussi futiles l'une que l'autre.

(64) Les Samaritains nomment ainsi, comme l'on sait, la montagne de Garizim.

(65) Nous connoissons deux Chroniques des Samaritains : l'une, qui porte le nom de *Livre de Josué*, et dont on ne connoît qu'un seul manuscrit, qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'université de Leyde, est un tissu de fables, dont plusieurs savans ont donné des extraits. Cette Chronique est écrite en caractères Samaritains, mais en langue Arabe. La Bibliothèque nationale en possède aujourd'hui une copie qui a appartenu à l'illustre Reland, et a passé ensuite dans la bibliothèque du Vatican, et de là dans la Bibliothèque nationale. L'autre Chronique, dont l'auteur se nomme *Abou'lfatah*, est écrite en langue et en caractères Arabes. Elle est postérieure à la précédente, dont elle a conservé, en plusieurs endroits, les propres expressions ; mais elle est beaucoup plus étendue. M. Schnurrer en

en a fait connoître plusieurs fragmens extraits du manuscrit de la bibliothèque Bodleyenne. Voyez *Eichhorn's Repertorium*, part. IX.e, pag. 45 ; *Paulus, Neues Repertorium*, part. I.re, p. 117 et suiv. ; *Paulus, Memorabilien*, part. II.e p. 54 et suiv. La Bibliothèque nationale en possède aussi un exemplaire : c'est le n.° 5 des manuscrits Samaritains. Il est incomplet, mais très-bien écrit, et les noms propres Hébreux, ainsi que les citations du Pentateuque, sont en caractères Samaritains. Le second fragment, publié par M. Schnurrer, contient le récit du retour de la captivité, et de ce qui se passa sous les règnes des successeurs de Darius jusqu'à Artaxerxe *Longue-main*. Le premier commence à la mort d'Alexandre, et finit au règne de Tibère. Je crois qu'on ne sera pas fâché de voir comment l'auteur de cette Chronique Samaritaine raconte l'entrevue d'Alexandre avec Sanaballat. Ce morceau ne se trouve point dans les fragmens publiés par le savant M. Schnurrer.

L'auteur, après avoir raconté les persécutions que les Samaritains avoient éprouvées de la part des Juifs, sous le règne de Simon, raconte que sous celui de son fils, qu'il nomme *Azakia* عزقيه les Juifs ayant irrité la colère de Dieu par leurs crimes, plusieurs rois se liguèrent contre eux, prirent et ruinèrent Jérusalem ; et que les Samaritains, profitant du désastre de leurs ennemis, revinrent de tous les lieux dans lesquels ils s'étoient dispersés, rentrèrent dans leur patrie et rétablirent leur culte. « En ce » temps il survint une division parmi les Samaritains ; et il » se forma une secte qui éleva un autel particulier, et adopta » des coutumes opposées à celles de leurs pères. On les nom- » moit *Dostan*, دستان (On voit bien que ce sont les *Dosithéens*) : ils ne vouloient pas permettre qu'on se servît de » ces mots : ברוך אלהינו לעולם *[Que notre Dieu soit béni* » *éternellement]*, ni qu'on prononçât le mot יהוה *Jéhova*, » comme faisoient quelques-uns ; mais ils disoient אלהים

» *Élohim.* Ils eurent leurs synagogues particulières et leurs » prêtres. Leur souverain pontife étoit le fils du grand- » prêtre; car plusieurs personnes ayant déposé l'avoir vu » avec une femme de mauvaise vie, il avoit été excommunié » et chassé. Il se nommoit *Zara*, et étoit un des hommes » les plus savans de son temps : irrité de l'affront qu'il » avoit éprouvé, il passa dans le parti des Dosithéens, » qui le reçurent, et le choisirent pour leur souverain » pontife. (S. Épiphane, que l'on peut consulter, dit à-peu-près la même chose de Dosithée.) Au souverain » pontife des Samaritains, qui vivoit quand ceci arriva, » succéda עמרם חיז *Amram Haïz*, qui occupa le pon- » tificat vingt-quatre ans. Après lui, Ézéchias l'occupa » vingt-un ans. La fin du pontificat de ce dernier répond » à l'an 1046, depuis la fin des années de grâce פגותה et » 4100 depuis Adam.

» Du temps du pontife Ezéchias, Alexandre sortit de » Macédoine pour aller faire la guerre à Darius, دَارَوَس » *[Dairawas]*, roi de Perse : il lui sembla voir en songe » un ange qui descendoit du ciel, vêtu des mêmes habits » que portoient les souverains pontifes, et qui lui adressoit » ces paroles : *Ne crains rien, car Dieu a soumis à ton obéis-* » *sance tous les peuples de la terre.* Alexandre marcha donc » contre Darius, lui fit la guerre et le tua. Ensuite, il vint » à Tyr. Tous les villages voisins de cette ville étoient habi- » tés par des Samaritains. Alexandre les requit de lui prêter » secours contre Tyr; mais ils le refusèrent, parce qu'ils » étoient alliés par des sermens avec les habitans de cette » ville. Ce refus ayant fort irrité Alexandre, il marcha contre » Naplouse, dans l'intention d'exterminer les Samaritains. » Ceux-ci, instruits de son approche, sortirent à sa rencontre, » portant avec eux les livres saints, et les exemplaires de la » loi, et précédés du souverain pontife. A peine Alexandre » eut-il aperçu le souverain pontife, qu'il s'empressa de

» descendre de cheval et de baiser la terre devant lui, en lui » disant : *Mon seigneur et mon maître, donnez-moi, je vous » prie, votre bénédiction.* Ses généraux, et les officiers de » ses troupes, le voyant agir de la sorte, en firent autant, » quoique étonnés, au dernier point, d'une conduite dont » ils ignoroient le motif. Lorsque le roi fut seul avec eux, » ils lui témoignèrent leur surprise de ce que les Sama- » ritains l'avoient ainsi vaincu par une puissance secrète, » qu'ils attribuoient à des enchantemens et à la magie. Mais » le roi leur apprit que lorsqu'il étoit en présence de Darius, » il avoit vu ce même homme (il parloit du grand-prêtre) » qui, descendant du ciel, lui avoit dit : *Ne crains rien ; » Dieu est avec toi, tous les peuples de la terre te sont soumis : » tu triompheras de ton ennemi ;* paroles qui avoient eu leur » accomplissement exact. Alors Alexandre fit de riches pré- » sens au grand-prêtre et à tous les Samaritains, et reconnut » que leur Dieu étoit le plus grand de tous les dieux. »

Ici l'auteur Samaritain raconte sur Alexandre plusieurs fables absurdes, qu'il a empruntées des romans des écrivains Arabes et Persans, et que je n'ai pas le courage de copier; puis il continue ainsi :

« Après qu'Alexandre eut fondé Alexandrie, il revint à » Naplouse, et monta, accompagné du grand-prêtre, sur la » montagne sainte. Le roi dit alors au grand-prêtre qu'il » vouloit qu'on lui élevât en ce lieu un temple, et qu'on » y plaçât sa statue, comme avoient fait tous les autres » peuples; qu'il exigeoit que les Samaritains lui dressâssent » pareillement un monument et une statue dans chacun des » lieux qu'ils habitoient, et que son intention étoit de trou- » ver le tout exécuté à son retour d'Égypte. Ces ordres » jetèrent l'alarme dans l'ame des Samaritains : ils montèrent » sur la montagne sainte, jeûnèrent et prièrent, demandant » à Dieu qu'il leur suggérât un moyen d'éluder les ordres » du roi. Dieu leur inspira en effet la pensée de donner

» le nom d'Alexandre à tous les enfans de l'un et de l'autre » sexe qui naîtroient parmi eux.

« Alexandre de retour à Naplouse, ne voyant rien de ce » qu'il avoit demandé, entra en fureur, et témoigna son » mécontentement au grand-prêtre et aux chefs de la nation ; » mais le grand-prêtre lui dit qu'ils lui avoient élevé des » statues raisonnables et douées de l'usage de la parole. » Alexandre ayant demandé à les voir, on fit comparoître » tous ceux qui étoient nés dans cet intervalle; et le grand- » prêtre ayant crié le nom d'*Alexandre*, ils y répondirent tous » à-la-fois. Le roi en fut très-satisfait ; il révoqua l'ordre » qu'il avoit donné, et adora Dieu sur la montagne de Ga- » rizim. Il témoigna ensuite au grand-prêtre le desir de faire » bâtir un temple dans ce saint lieu ; mais le pontife lui ayant » fait des remontrances sur ce projet, il y renonça, dans la » crainte que les Samaritains, mécontens de sa conduite, » n'attirâssent sur lui, par leurs prières, quelques revers de » fortune. Alexandre consulta ensuite le grand-prêtre sur la » conduite qu'il devoit tenir pour triompher de ses ennemis : » il en reçut de sages conseils (notre auteur les rapporte ici); » après quoi il partit pour faire la guerre à Dara *[Darius]*, » roi très-puissant qui avoit soumis tous les rois de Perse et » des Grecs, et auquel Philippe même, père d'Alexandre, » payoit tribut. »

Je m'arrête ici. Peut-être trouvera-t-on que j'en ai déjà trop cité : qu'attendre, en effet, d'un écrivain qui fait deux personnages différens de *Dara* دارا et de *Daïrawas* دَيْرَوَسْ ! Le passage que j'ai rapporté n'est pas cependant sans intérêt, parce qu'il concerne un fait souvent contesté. On trouve un extrait de cette Chronique dans l'Histoire des Juifs, de Basnage, *liv. II, ch. 3, t. II, 1.re part. p. 36 et suiv.*

(66) *Voy.* Deuter. *ch. 27, v. 12 et suiv.*

(67) *Voy.* dans l'Alcoran, *sur. 20*, l'histoire de Saméri, qui avoit fabriqué le veau d'or dans le désert. Moïse, après

avoir tiré de lui l'aveu de son crime, lui dit : *Va-t-en ; ta peine, durant cette vie, sera de dire,* Ne me touchez pas : *c'est une menace dont tu ne pourras éviter l'effet.* (Sur. 20, v. 95.) Beïdhawi, sur ces paroles de l'Alcoran فَإِنَّ لَكَ فِي ٱلْحَيَوٰةِ أَنْ dit : تَقُولَ لَا مَسَاسَ خوفا من ان يمسّك احد فياخذك الحمي ومن مسّك فتحساي الناس ويجاموك وتكون طريدا وحيدا كالوحشي النافر (Man. Ar. de la Bibl. nat. *n.° 263.*) Cette fable Musulmane a un rapport frappant avec celle du Juif errant. *Voyez* Basnage, Hist. des Juifs, *liv. IX, ch. 22, tom. IX, 2.e part. p. 621.*

(68) Il paroît que les Samaritains étoient peu répandus vers la fin du III.e siècle de l'hégire ; car Ebn-Haukal dit qu'ils n'ont point d'autre résidence que Naplouse. Voy. *the Oriental Geography of Ebn Haukal*, p. 40. Masoudi en parle plus exactement, comme on le verra dans un instant.

(69) Le passage de Masoudi me paroît corrompu : le premier mot كوشان doit, je pense, être lu كوثان il vient de l'hébreu כותה *(IV.e liv. des Rois, ch. 17, v. 24)* ; et c'est pour cela que les Juifs nomment les Samaritains כותים L'auteur de la Chronique Samaritaine, dont j'ai parlé plus haut, dit que les Samaritains, persécutés par les Juifs après leur retour de la captivité, se dispersèrent, et se réfugièrent, les uns à Babylone, les autres dans la vallée de *Coutha*, et que c'est pour cela que les Juifs les nomment *Cuthéens.* ومنهم من مضي الي بابل ومنهم من مضي الي وادي الكوثه ولاجل ذلك يسمونهم اليهود الكوثيين حتي يزيلوا اسم اسرائيل من السامرة Quant au second mot روشان *Rouschan*, il me paroît certain qu'il faut lire *Dostan* دوستان : ce sont les Dosithéens.

J'ai retrouvé ce passage de Masoudi sur les Samaritains,

dans le مروج الذهب de cet historien. Voici comme on le lit dans le manuscrit Arabe n.° 598, le seul de ceux que possède la Bibliothèque nationale qui contienne vraiment l'ouvrage de Masoudi, mais qui, malheureusement, n'en renferme que la première partie. وملك بعدك اكام فاظهر عبادة الاصنام فطغى واظهر البغي فسار اليه بعض ملوك بابل وكان يقال له فلعيفس وكان من عظما ملوك بابل وكانت للاسرايلي معه حروب الي ان اسر البابلي وخرب مدن الاسباط ومساكنهم وكان في ايامه تنازع بين اليهود في الديانة فشذ عنهم الاسامرة وانكروا نبوة داوود وما تلاه من الانبيا وابوا ان يكون بعد موسي نبي وجعلوا روساهم من ولد هرون ابن عمران والاسامرة في وقتنا هذا وهو سنة اثنين وثلاثين وثلثمايتة ببلاد فلسطين والاردن وفي قري متفرقة مثل القريتة المعروفة بعارا وهي بين الرملة وطبريتة وغيرها من القري الي مدينتة نابلس واكثرهم في نابلس ولهم جبل يقال له طور بريك للاسامرة عليه صلاة في اوقاتها ولهم بوقات من فضة ينفخ فيها عند اوقات الصلوات وهم الذين يقولون لا مساس ويزعمون ان نابلس بيت المقدس وهي مدينتة يعقوب النبي وهناك مرعاه وهم صنفان متباينان كتباينهم لسائر اليهود واحد الصنفين يقال لهم الكوشان والاخر الدورستان احد الصنفين يقول بقدم العالم ومعاني غير ذلك اعرضنا عن ذكرها مخافة التطويل وان كتابنا هذا كتاب خبر لا كتاب آرآ ونحل وكان ملك اجاز الي ان اسر الملك البابلي سبع عشرة سنة ولما اسر ملك احاز ولد له ولد يقال له حزقيل بن احاز فاظهر عبادة الرحمن وامر

بكسر التماثيل والاصنام وفي ملكه صار سنحاريب ملك بابل الي
البيت المقدس

Malgré les fautes que l'on remarque dans les noms propres, et que j'ai corrigées en partie, ainsi que quelques autres, d'après le manuscrit n.° 599, le sens de ce passage est certain. En voici la traduction : « Après lui régna » Achaz : celui-ci embrassa le culte des idoles, et mani- » festa son impiété et sa révolte contre Dieu. Un des rois » de Babylone, nommé *Téglatphalasar*, qui fut l'un des » plus puissans souverains de cette ville, marcha contre » Achaz. Le roi des Israëlites en vint plusieurs fois aux mains » avec lui, jusqu'à ce qu'enfin il fut fait prisonnier par le » roi de Babylone, qui ravagea les villes et les habitations » des tribus [d'Israël]. De son temps il y eut des con- » testations parmi les Juifs, au sujet de la religion. Les » Samaritains se séparèrent des autres Juifs : ils refusèrent » de reconnoître la qualité de prophète dans David et les » prophètes subséquens; ils n'admirent aucun prophète » depuis Moïse; ils se donnèrent pour chefs des descen- » dans d'Aaron fils d'Amram. Aujourd'hui, c'est-à-dire » en l'année 332, les Samaritains habitent la Palestine, » la province du Jourdain, et différentes bourgades séparées » les unes des autres, comme Ara [ou Gari غارى], qui est » entre Ramla et Tibériade, et autres, jusqu'à la grande » ville de Naplouse : la plupart, néanmoins, demeurent à » Naplouse. Ils ont là une montagne nommée *Tor-bérik :* » les Samaritains font la prière sur cette montagne dans les » temps destinés à ce pieux exercice; ils ont des trompettes » d'argent dont ils sonnent aux heures de la prière. Ce sont » eux qui disent, *Ne me touchez pas.* Ils prétendent que » Naplouse est la *Maison sainte* (c'est le nom de Jéru- » salem) : c'est la ville du prophète Jacob, et c'est là » qu'étoient ses pâturages. Les Samaritains sont divisés

» en deux sectes, qui ne diffèrent pas moins l'une de » l'autre, que les Samaritains diffèrent des Juifs. On nomme » l'une *Couschan* (dans le n.° 599 on lit *Couschdjan*, » كوشجان), et l'autre, *Doustan* (n.° 599, *Roustan*, » روستان). Il y a une de ces deux sectes qui enseigne que » le monde est éternel, et d'autres dogmes que je m'abstiens » de rapporter, de peur d'être trop long. D'ailleurs, c'est » ici un livre d'histoire, et non un traité des opinions » et de la doctrine des différentes sectes.

» Achaz avoit régné dix-sept ans avant d'être fait prison- » nier par le roi de Babylone; quand il fut fait prisonnier, » il lui étoit né un fils nommé *Ézéchias fils d'Achaz*: » celui-ci fut fidèle au culte du vrai Dieu, et fit briser » les idoles et les statues. Sous son règne, Sennachérib, » roi de Babylone, marcha contre Jérusalem, &c. »

Puisque j'ai eu occasion d'extraire ce passage de Masoudi, j'en citerai encore un autre qui n'est point étranger à ce sujet.

« Quand Nabuchodonosor, maître de Jérusalem, emmena » les enfans d'Israël dans l'Irak, il prit la loi et tous les » livres des rois qui étoient dans Jérusalem, et les jeta » dans un puits..... Après le retour de la captivité, » Zorobabel fils de Salathiel régna sur les Juifs, et rétablit » Jérusalem et tout ce qui avoit été ruiné. Alors les enfans » d'Israël retirèrent la loi du puits où elle avoit été jetée.... » Les Samaritains prétendent que la loi qui est entre les » mains des Juifs, n'est pas celle que leur a donnée Moïse » fils d'Amram; que celle-là a été brûlée [حرقت mais » je pense qu'il faut lire حرفت *a été altérée*], changée et » corrompue; que c'est ce roi [Zorobabel] qui a fait cette » nouvelle loi, parce qu'il l'a recueillie de la bouche de » ceux des Israëlites qui l'avoient retenue par cœur. Ils » disent que la loi véritable et authentique est celle qui est » entre les mains des Samaritains, à l'exclusion de toute » autre. »

Je reviens à mon sujet. Abou'lféda, dans la partie inédite de sa Chronique, dit : « Quant aux Samaritains, il y en a » une secte qu'on nomme *Dostani* et aussi *Fani;* il y en » a une autre qu'on nomme *Cousani.* Les Dostani disent » que les récompenses et les châtimens s'exécutent en ce » monde; mais les Cousani reconnoissent la vie future, » ses récompenses et ses châtimens. » Voici le texte de ce passage tel qu'on le lit, écrit de la main d'Abou'lféda, dans le précieux manuscrit qui, de la bibliothèque de l'abbaye de S. Germain-des-prés, où il portoit le n.° 101, a passé dans la Bibliothèque nationale. واما السمرة منهم فرقه يقال لها الدستانيه وسمى الدستانيه ايضا الفانيه ومنهم فرقه يقال لها كوسانيه والدستانيه يقولون اما الثواب والعقاب في الدنيا واما الكوسانيه فيقرون بالاخرة وثوابها وعقابها Les Dosithéens sont peut-être ceux à qui convient le nom de لا مساسيه car l'auteur de la Chronique Samaritaine leur attribue des règles très-sévères sur la pureté légale, au point qu'ils condamnoient à sept jours d'impureté toute personne dont l'ombre avoit passé sur un tombeau. وطهروا ظل المقابر وبقى كل من وقع ظله على المقابر بطهارة سبعة ايام S. Épiphane dit aussi que les Dosithéens ne touchoient à aucun homme, parce qu'ils regardoient tous les autres hommes comme souillés.

(70) Plusieurs écrivains anciens, auxquels on peut joindre Abou'lfaradj, dans son Histoire des dynasties, *p. 116*, ont compté sept sectes différentes parmi les Juifs; mais ils ne s'accordent pas sur les noms de ces sectes. Abou'lfaradj, par exemple, compte les Lévites pour une secte; ce qui ne sauroit être admis. Parmi ces listes, celle qui approche le plus de ce qu'on lit ici dans Makrizi, c'est celle de S. Épiphane, qui désigne ces sectes sous les dénominations suivantes : les Saducéens, les Scribes, les Pharisiens, les Hémérobaptistes, les Nazaréens, les Ossénien

ou Osséens, qui sont certainement les Esséniens ou Esséens des autres écrivains, et les Hérodiens. Le mot d'*Esséens* ou *Osséens* ne fait aucune difficulté, et en fait d'autant moins que l'on peut aussi-bien lire dans Makrizi اساييون que اسانيون Leur nom, suivant S. Épiphane, signifie *une espèce d'hommes robustes; τοῦτο δὲ τὸ γένος τῶν Ὀσσηνῶν ἑρμηνεύεται διὰ τῆς ἐκδόσεως τὸ ἀνόμαλος σίδαρον γένος.* C'est précisément ce que l'on trouve ici dans Makrizi. Ceux qui interprétoient ainsi ce nom, le dérivoient sans doute de l'hébreu ou du chaldéen חסן ou de עשן comme le conjecture Pétau. Les *Purifians* متطهرون sont, sans aucun doute, les *Baptistes* ou *Hémérobaptistes*. Makrizi dit qu'ils regardoient les purifications comme étant d'une nécessité indispensable pour obtenir la vie éternelle. C'est peut-être le sens de ce que dit S. Épiphane, qu'*ils soutenoient que l'homme ne pouvoit pas vivre s'il ne se lavoit tous les jours; ἄλλως πῶς μὴ ἔξ) ζῆν ἀνθρώπῳ εἰ μή τι ἄρα καθ' ἑκάστην ἡμέραν βαπτίζοιτό τις ἐν ὕδατι*; et alors ζῆν doit être entendu *de la vie éternelle*. Les *Nazaréens* de ce père sont indubitablement les mêmes que les *Mortifiés* المتقشفون de Makrizi; car, outre que le mot Arabe signifie la même chose que l'Hébreu נזיר, S. Épiphane attribue aux Nazaréens plusieurs choses qui se rapprochent beaucoup de celles que Makrizi attribue aux Mortifiés. Il est vrai que l'historien des hérésies leur donne de l'aversion pour l'astronomie, ce qui est directement opposé à ce qu'on lit ici : mais le texte de l'un des deux écrivains peut être altéré : ou bien, l'un des deux écrivains peut lui-même avoir été induit en erreur sur cet article.

Par rapport aux auteurs qui donnent des listes des sectes qui existoient parmi les Juifs, différentes de celle que nous offre S. Épiphane, comme Hégésippe, cité par Eusèbe, S. Justin, &c., j'observe que les *Galiléens* peuvent être les mêmes que les Hérodiens, ou s'être formés des partisans d'Hérode, ce que la patrie de Juda, leur chef, rend

assez vraisemblable. Les *Mortifiés* ou Nazaréens sont, suivant toute apparence, le dernier ordre des Esséniens dont parle Joseph : on les reconnoît au caractère qui leur est donné ici, de s'abstenir du mariage autant qu'il étoit possible. *Voyez* Eusèbe, *Hist. Eccles.* liv. IV, ch. 22, pag. 116, édit. de 1678; et les Notes de H. de Valois, *pag. 70.*

(71) Joseph ben-Gorion est cité aussi par Elmacin, dans la première partie de son histoire, restée inédite jusqu'à présent. Il y a deux exemplaires manuscrits de l'ouvrage historique de Joseph ben-Gorion en arabe, dans la bibl. Bodl. (*Voy.* le Catal. rédigé par M. Uri, *p. 170 et 180, n.° 772 et 829* des Mss. Arabes). Le passage cité ici se trouve dans l'écrivain Hébreu, *liv. IV, chap. 6, pag. 274* de l'édition de Breithaupt; mais il diffère du texte cité par Makrizi, en plusieurs points. Je crois, au surplus, avec Munster, que cet écrivain a distingué trois sectes parmi les Juifs, et qu'il a nommé חסידים ceux que Joseph nomme Ἐσσηνοὶ. La version Arabe citée par Makrizi suppose évidemment ce sens; et quand même, ce que je ne crois pas, le texte de cet écrivain Hébreu laisseroit quelque obscurité, elle seroit suffisamment levée par cette citation de la traduction Arabe que Makrizi avoit consultée, et par le passage que je rapporterai tout-à-l'heure, de la Chronique Samaritaine, et qui vraisemblablement est, pour le fond, emprunté de l'historien Hébreu.

Pour confirmer l'opinion que j'ai avancée de l'identité des Hassidéens et des Esséens ou Esséniens, j'observerai, comme l'a déjà fait, mais d'une manière inexacte, Drusius dans son Traité *de tribus sectis Judæorum*, que le mot ܚܣܝܕܐ en syriaque, signifie la même chose que חסיד, et se dit des évêques, moines, et autres personnes respectables par leurs vertus ou par leur rang dans l'Église. ܚܣܝܕܐ a formé très-naturellement en grec Ἐσσαῖοι; et on a pu dire

aussi, suivant l'analogie de la langue Syriaque, ܚܣܝܕܝܐ qui aura formé Ἐσσαῖοι. Ainsi ceux que l'on avoit appelés d'abord en hébreu חסידים ont été nommés, quand le langage des Juifs s'est plus approché de celui des Syriens, ܚܣܝܐ.

Je ne puis me dispenser de citer encore ici la Chronique Samaritaine d'Abou'lfatah. Suivant cet auteur, Dalia دليه succéda, dans la dignité de grand-prêtre, à Ézéchias, dont nous avons parlé, et exerça cette charge quarante-un ans. De son temps régnoit en Égypte un roi nommé *Ptoléinée* فلطمه qui aimoit passionnément la science, et rassembloit de tous côtés des livres à grands frais. Dans la dixième année de son règne, ayant eu connoissance de la division qui étoit entre les Juifs et les Samaritains, tant par rapport à quelques passages du Pentateuque, que relativement au refus que faisoient ces derniers de recevoir les autres livres que les Juifs attribuoient à divers prophètes, il fit demander aux Juifs et aux Samaritains de lui envoyer quelques-uns de leurs docteurs. Les Juifs envoyèrent plusieurs savans, dont le principal se nommoit *Éléazar*. La députation des Samaritains avoit pour chef un nommé *Aaron*. Ces savans étant arrivés à Alexandrie, le roi ordonna qu'on les logeât dans le bâtiment nommé *le Portique*, الرواق et qu'on leur donnât à chacun un logement séparé, et un écrivain Grec pour écrire leur traduction. Les Samaritains traduisirent le Pentateuque, et les Juifs le traduisirent aussi de leur côté, ainsi que leurs autres livres. A cette occasion, le monde fut, dit-on, enveloppé de ténèbres durant trois jours. Quand le roi eut comparé ces traductions, et en eut remarqué les différences, il interrogea les Samaritains, tant sur les passages de la loi qu'ils lisoient autrement que les Juifs, que sur les livres qu'ils refusoient d'admettre. Ils le satisfirent si bien par leurs réponses, qui occupent neuf pages de notre manuscrit, que le roi, leur donnant gain de cause, défendit aux Juifs, sous peine de mort, d'aller en pélerinage

à Tor-bérik. « Depuis qu'il leur eut fait cette défense, » ajoute notre auteur, ils se divisèrent en trois sectes : l'une » que l'on appelle *les Pharisiens*, الفروشيم c'est-à-dire *les* » *Séparés*. C'étoit de celle-là qu'étoit ce prêtre (sans doute » Éléazar). La seconde est celle des *Saducéens*, الصدوقية » que l'on nomme ainsi parce qu'ils ont en horreur tout » ce qui est contraire à la justice » (S. Épiphane dit dans le même sens : ἐπονομάζουσι δὲ ἑαυτοὺς Σαδδουκαίους, δῆθεν ἀπὸ δικαιοσύνης τῆς ἐπικλήσεως ὁρμωμένης. Σεδὲκ γὰρ ἑρμηνεύεται δικαιοσύνη. J'ai suivi ici, et en quelques autres endroits, le texte publié par M. Schnurrer, qui est meilleur que celui de notre manuscrit), « et s'attachent uniquement à la loi » et au sens que présente le texte, et qui s'en déduit par » le raisonnement, ne recevant avec elle aucun des livres » que la secte des Séparés admet, et demeurant uniquement » attachés à la croyance de leurs prédécesseurs. Ils habi- » toient les villages qui sont autour d'Ælia. La troisième » secte portoit le nom de *Hassidéens* الحسيديم (il y a dans » le manuscrit الجشديم), c'est-à-dire *gens de bien*. Cette » secte est celle qui s'est réunie toute entière aux Samari- » tains ابتمت قاطبه الي السامر ils embrassèrent la croyance » de ces derniers, et fixèrent leur demeure dans les villages » qui sont à l'entour de Tor-bérik, pour s'y livrer aux » exercices de la dévotion. »

L'auteur raconte ensuite l'histoire de *Johanan* ou Jean Hyrcan, sa querelle avec les Pharisiens, et les persécutions qu'ils essuyèrent de sa part.

Une partie de ce que je viens de rapporter se trouve déjà à la suite de l'édition d'Aristée, donnée en grec et en latin, à Oxfort, en 1692; et le tout fait partie du premier fragment publié en arabe et en allemand par M. Schnurrer.

(72) Le mot *justice* العدل signifie proprement *le dogme du libre arbitre*. (Voy. *Pocock. Spec. hist. Ar.* pag. 22 et 231 et suiv.) L'*assimilation* تشبيه consiste, comme je l'ai

déjà dit, à attribuer à Dieu les qualités ou les formes des choses créées; opinion que Schahrestani assure être comme innée dans les Juifs. (*Ibid.* pag. 225, 227, &c.) *Voyez* ci-devant, note (54), p. 206.

(73) Quoique tous les manuscrits que j'ai consultés portassent اشمعث j'avois conjecturé qu'il falloit lire الاشمعية parce que j'avois trouvé précédemment ce nom donné aux Karaïtes : je me trompois : *Aschmaath* اشمعث est le nom d'un docteur Juif; car Makrizi dit ailleurs, en parlant des ablutions, وفي شيٌ منه خلاف بينهم وعانان يرى ان الاستنجا قبل الوضو ويرى اشمعث ان الاستنجا بعد الوضو « Il y a, » sur ce sujet, quelque variété d'opinions entre eux. Anan » veut que l'on satisfasse aux besoins naturels avant de » faire l'ablution; suivant *Aschmaath*, l'ablution doit » précéder. »

(74) Je ne sais si sous le nom d'*Abou-Saïd* ou *Ebn-Saïd Fayyoumi*, Makrizi a voulu indiquer le fameux traducteur des livres saints, Saadias Gaon. Ce qui suit n'est pas favorable à cette conjecture. D'ailleurs, Saadias avoit eu pour maître un Karaïte, et je ne crois pas que l'école des Karaïtes ait jamais admis ces sortes d'interprétations, ou plutôt de folies d'une imagination déréglée. Saadias, il est vrai, est nommé *Saïd* par les écrivains Arabes, et porte aussi le surnom de فيومي (Voy. *Steph. Ev. Assemani Biblioth. Medic. &c. Catalog.* pag. 63 et XLI. *Voyez* aussi ma Dissertation sur la version Arabico-Samaritaine des Livres de Moïse, publiée, en latin, dans le X.e volume de l'*Allgemeine Bibliotheck der Bibl. Litter.* de M. Eichhorn, *p. 8 et 9.*) Mais il ne semble pas que le nom d'*Abou-Saïd* ou *Ebn-Saïd* puisse lui convenir. Il paroît que Makrizi veut dire qu'Abou-Saïd interprétoit la loi par cette espèce de cabale que les Juifs nomment *Notaricon*. Les Arabes d'Afrique appellent les abréviations حروف مقطعة au lieu que les

Orientaux les nomment رووس حروف à l'imitation des Juifs, qui les appellent ראשי תיבות. Je tiens ceci d'un Juif de Tunis, homme instruit et estimable.

(75) Ces deux chefs de secte sont, sans doute, les mêmes que nomme le Karaïte Mardochée, quoiqu'il donne à l'un des deux le nom de *Meschoui* משוי, au lieu que Makrizi l'appelle *Abou-Mousa.* (Voy. *Notit. Kar.* p. 24.) Je prononce *Okbari*, et non, comme on lit dans l'ouvrage cité, *Acbari*, parce que ce nom vient de celui d'*Okbara*, lieu de l'Irak Arabi, situé sur le Tigre, à dix lieues de Bagdad.

(76) Voy. *Pococ. Port. Mos. not. miscel.* p. 260.

(77) C'est le mot Chaldéen בסוקא.

(78) *Voy.* Alcor. *sur. 9, v. 31.* L'Auteur du سبب الرسول *(Man. Ar. de la Bibl. nat. n.° 629.)* dit que quelques docteurs Juifs, qu'il nomme, étant venus trouver Mahomet, lui dirent : « Comment pourrions-nous vous suivre ? » Vous avez abandonné notre *Kibla* » [Jérusalem, vers laquelle Mahomet et ses disciples se tournoient, dans les premiers temps de l'islamisme, pour faire la prière, à l'imitation des Juifs], « et vous ne reconnoissez point » Ozaïr pour fils de Dieu ; » et que ce fut à cette occasion que ce verset de l'Alcoran fut révélé.

(79) Cette opinion est aussi celle de quelques sectes Musulmanes, et elle est fondée sur plusieurs passages de l'Alcoran.

## N.° VII.

*Pag. 177.* EXTRAIT du livre intitulé *Les preuves les plus fortes en faveur de la légitimité de l'usage du Café ;* par le Scheïk ABD-ALKADER ben Mohammed Ansari Djézéri Hanbali.

---

LIVRE I.^er^ *Sens du mot* Kahwa *[Café], sa description ; sa nature ; pays dans lequel l'usage du Café a commencé ; motifs qui ont donné lieu à la préparation et à l'usage de cette boisson, et qui l'ont mise en vogue.*

CE qu'on appelle *kahwa [café]*, est un produit tiré de la coque du *bunn*, ou de la coque jointe au grain et brûlée. (Le mot Arabe qui signifie *brûlée*, est *modjahham ;* il s'écrit avec un *dhamma* sur le *mim*, un *fatha* et un *teschdid* sur le *djim* et un *ha* sans point diacritique, prononcé par un *fatha.* Ce mot est synonyme de *makli*, cuit ou rôti à la poêle.)

*Pag. 178.* La manière de le faire consiste à mettre dans de l'eau, soit la coque seule, soit la coque avec le *bunn*, brûlée et réduite en poudre, et à faire bouillir le mélange jusqu'à ce que l'eau se soit chargée des principes de ce végétal. Si l'on n'emploie que la coque, le café se nomme *kischériya ;* si l'on fait usage du grain avec la coque, on le nomme *bunniya.*

Certaines

Certaines personnes trouvent que pour que la décoction soit bien faite et à son vrai point, il faut qu'elle ait une saveur tant soit peu amère (1) : dans le langage (2) des connoisseurs en ce genre, on nomme alors le café *mohakkemat alistiwa* ou *mohkemat alistiwa*, suivant que l'on prononce le premier mot avec ou sans un *teschdid* sur le *caf.* En cet état, on le boit. Ceux qui regardent le café comme une boisson permise, disent que c'est un breuvage pur, d'un usage très-sain, qui porte à la gaieté, et qui facilite le chant des louanges de Dieu, et les exercices de dévotion à quiconque desire s'en acquitter. Ceux, au contraire, qui le regardent comme une boisson prohibée, ne mettent aucune borne au mal qu'ils en disent et à la censure qu'ils font des personnes qui en usent. On a publié de part et d'autre, sur ce sujet, un grand nombre d'écrits et de décisions juridiques. Les adversaires du café ont poussé les choses jusqu'à prétendre que c'étoit une sorte de vin; ils l'ont assimilé à cette liqueur, et compris dans la même proscription : ils lui ont attribué des propriétés nuisibles à l'esprit et au corps, et ont soutenu une multitude d'autres assertions semblables et d'opinions pleines de partialité qui ont occasionné des querelles et des rixes. Cela a donné lieu à des disputes et à des violences, tant à la Mecque qu'au Caire. On a défendu la vente du café. Les vases qui servoient à ce breuvage, et qui n'avoient rien que de pur et de décent, ont été brisés; les marchands de café ont reçu la bastonnade et subi d'autres mauvais traitemens, sans aucun motif

*Pag. 179.*

plausible; ils ont été punis par la perte de leur argent. Les coques (3) du bunn, dont on tire cette liqueur, ont été plus d'une fois livrées aux flammes; et plusieurs personnes, pour en avoir fait usage dans la vue de quelque utilité corporelle ou spirituelle, ont été maltraitées. Des deux côtés l'entêtement (4) s'est accru : les troupes des démons infernaux se sont ébranlées; il s'est élevé, parmi les Musulmans, des disputes violentes (5) dont il ne sauroit résulter aucun bien. Les adversaires du café ont été jusqu'à dire qu'au jour de la résurrection, ceux qui en auroient bu paroîtroient avec un visage plus noir que le fond des vases dans lesquels on le prépare. On s'est livré, de part
*Pag. 180.* et d'autre, de fréquentes attaques, et les reproches n'ont pas été épargnés à ceux qui faisoient usage du café. Nous rapporterons dans cet ouvrage, une partie des consultations et des réponses qui ont été faites à ce sujet; et ce que nous en dirons suffira pour mettre au grand jour la légitimité de cette boisson, et pour en justifier l'usage, de manière à ne laisser lieu à aucune objection et à aucun soupçon, et à fermer la bouche, par des argumens (6) invincibles, à ceux qui soutiennent l'opinion contraire.

Le mot *kahwa*, ainsi que le dit le docte Fakhr-eddin (7) Abou-Becr ben-Abi-Yézid, dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Triomphe du café*, est dérivé du mot *ik-ha*, qui signifie *opposition*, *dégoût* (8), ou du même mot dans le sens de *kaad [s'abstenir]*, comme l'on dit *ak-ha* pour *kaad* dans cette phrase : *Ak-ha arradjoul an alschey [Cet homme s'est abstenu de cette*

*chose].* Avoir du dégoût pour une chose, ou s'en abstenir, cela revient à-peu-près au même. De là vient que l'on a aussi nommé le vin *kahwa*, parce qu'il inspire du dégoût pour la nourriture, et fait que l'on s'abstient de manger, comme on l'a su de gens qui connoissoient les effets de cette liqueur. Il *Pag. 181.* en est de même du sens du mot *kahwa* dans le cas présent, car le café dégoûte et porte à s'abstenir du sommeil; et il a été employé, dans le principe, pour dissiper le sommeil, à cause des exercices de religion qui exigeoient que l'on veillât durant la nuit. Il en est de même, ajoute-t-il, du mot *nadhm*, employé d'une manière absolue, car on généralise le sens de ce mot en lui donnant l'acception d'*unir, joindre;* tandis que dans le principe il signifie *enfiler des perles sur une soie;* après cela on l'a pris métaphoriquement pour la *poésie* et l'*Alcoran.* Le café mérite mieux que le vin le nom qu'il porte, d'après l'explication que nous en avons donnée. Les sofi ont joué sur ce nom; ils en ont fait usage, à l'envi les uns des autres, pour désigner l'*amour;* il en a été, à cet égard, comme des mots qui signifient la *fièvre* et le *vin*, et autres semblables. C'est ainsi que le scheikh Schéref-eddin Omar ben-Faredh a dit dans une de ses poésies : *Elle m'a fait boire à longs traits la fièvre de l'amour.* Il y a plusieurs autres mots dont on a fait le même usage : tel est *tahamma* dans les paroles de Sidi Ali, où il signifie *wafa [être parfait]* (9). Quiconque a entendu parler les moines, connoît la vérité de ce que nous disons. (Ici finissent les paroles de cet écrivain). Quelques-uns *Pag. 182.*

d'entre eux étoient dans l'usage de prononcer le nom du café, *kihwa*, en donnant pour voyelle au *kaf* un *kesra*, afin de mettre par-là une distinction entre les deux boissons qui portent ce nom, le vin et le café.

Quant aux qualités naturelles du café, un grand nombre de médecins, et des hommes les plus instruits, disent qu'il est chaud et sec : d'autres soutiennent qu'il est froid et sec; et c'est là l'opinion qu'adoptent ceux qui désapprouvent l'usage de cette boisson.....

Un des avantages les plus considérables que procure l'usage du café, c'est de dissiper le sommeil. Ce n'est pas qu'il n'y ait plusieurs autres moyens qui procurent la facilité de veiller, comme, par exemple, de manger peu, d'éviter toute fatigue durant le jour, de faire la méridienne, et autres pratiques qui sont exposées dans les livres des sofi.....

Voici une recette due au kadhi'lkodhat, l'homme le plus savant de son siècle, Tadj-eddin Abd-alwahhab ben-Yakoub Mekki Maléki, chef de tous les cantons du *Hedjaz* (10) (que Dieu lui fasse part de sa miséricorde). J'ai appris cela en me trouvant avec lui à l'époque des fêtes saintes [c'est-à-dire du pélerinage], dans sa maison située au lieu nommé *Sowaïka* (11), *Pag. 183.* à la Mecque. J'avois l'usage de me réunir en particulier avec lui, chaque année, pendant les huit nuits saintes, et après qu'elles étoient passées (12). Il m'apprit donc que rien n'est plus utile que de boire de l'eau froide avant le café, parce que cela humecte le tempérament, et diminue la sécheresse du café; et que quand on en use ainsi, il ne porte pas trop fortement

à l'insomnie. Je le voyois pratiquer exactement cette recette dans cette intention. C'étoit un homme bien instruit et d'une grande expérience : il avoit des connoissances et une habileté supérieures en toutes sortes de choses. Son assiduité à l'étude et ses talens l'avoient conduit au rang le plus distingué auprès du schérif de la Mecque Nedjm-eddounya-weddin Abou-Némi ben-Bérécat ben-Mohammed ben-Bérécat ben-Hasan ben-Adjlan Hosaïni et de son fils le schérif Ahmed, ce qui étoit su de tout le monde de son vivant dans le Hedjaz. J'ai joui un grand nombre d'années de son amitié, de sa compagnie et de sa conversation, jusqu'à sa mort arrivée le 9 de moharram 960. L'époque de *Pag. 184* son décès se trouve dans les lettres qui composent en Arabe cette phrase : *Les jardins des éternelles délices sont sa demeure et le lieu de sa résidence* (13). Il n'a laissé après lui personne qu'on pût lui comparer. Que Dieu daigne lui donner pour demeure la gloire du paradis!

Pour parler maintenant de l'époque à laquelle l'usage du café a commencé à s'introduire, voici ce que dit à ce sujet le scheïkh Schéhab-eddin ben-Abd-algaffar : « Au commencement de ce siècle, nous fûmes » instruits, en Égypte, qu'il s'étoit introduit dans le » Yémen une boisson connue sous le nom de *café*, » dont les sofi et d'autres personnes faisoient usage, » afin de passer plus facilement la nuit à chanter les » louanges de Dieu (14), suivant que le requiert leur » règle, qui est suffisamment connue. Nous apprîmes, » quelque temps après, que cette boisson avoit été

» introduite et mise en vogue par un homme que sa
» science et sa piété ont rendu célèbre, le scheïkh,
» l'imam très-savant, le mufti habile dans la science
» de la direction, Djémal-eddin Abou-Abd-allah
*Pag. 185.* » Mohammed ben-Saïd, surnommé Dhabhani. » (Ce
surnom s'écrit par un *dhal* dont la voyelle est un *fatha*,
ensuite un *ba* quiescent, un *ha* (15) dont la voyelle
est un *fatha*, un *élif* suivi d'un *noun* avec un *kesra*
pour voyelle : il est dérivé de *Dhabhan*, nom propre
d'une ville bien connue dans le Yémen.) « Ce docteur,
» ainsi que nous l'avons ouï dire, exerçoit la charge de
» vérificateur des décisions juridiques, emploi qui exis-
» toit alors à Aden. On présentoit toutes les décisions
» juridiques à celui qui étoit revêtu de cette charge :
» quand il les approuvoit, il écrivoit de sa main,
» au bas de la décision, *sahha [vu bon]*; et quand il
» trouvoit qu'il y avoit quelque chose à réformer, il en
» faisoit l'observation. Voici, suivant qu'on nous l'a
» raconté, ce qui lui donna occasion d'introduire l'usage
» du café. Ayant été contraint, pour quelque affaire,
» de se rendre d'Aden dans la Perse, il y demeura
» un certain temps, et remarqua que les habitans de
» ce pays faisoient usage du café; mais il ignoroit ses
» propriétés. Lorsqu'il fut de retour à Aden, il lui sur-
» vint une maladie; et s'étant souvenu du café, il en
» but, et se trouva bien d'en avoir fait usage : il
*Pag. 186.* » remarqua qu'une de ses vertus étoit de dissiper le
» sommeil et l'engourdissement, et de rendre le corps
» léger et dispos. Étant ensuite entré dans l'ordre des
» sofi, il contracta, ainsi que plusieurs autres de ces

» moines établis à Aden, l'habitude de prendre du café,
» dans la vue précédemment expliquée. Les habitans
» d'Aden, les jurisconsultes, et les gens du peuple même,
» suivirent leur exemple, et prirent aussi du café pour
» se livrer avec plus de facilité à l'étude, aux arts, ou
» à leurs travaux mécaniques. Depuis cet instant, l'u-
» sage du café devint toujours de plus en plus commun. »

Ce même auteur ajoute : « J'écrivis ensuite à un de
» nos frères en Dieu, homme pieux et savant, qui
» demeuroit à Zébid, pour le prier de s'informer du
» nom des hommes célèbres dans le Yémen par leur
» piété et leur science, qui avoient adopté cette bois-
» son, et de l'époque à laquelle l'usage du café avoit
» commencé dans ce pays. Celui à qui je m'adressai
» étoit le célèbre jurisconsulte Djémal-eddin Abou-
» Abd-allah Mohammed, fils du très-docte scheïkh et
» imam Abd-algaffar Aléwi (16), d'une maison il-
» lustre et célèbre dans Zébid, pour la science et la
» dévotion. Voici un extrait de la réponse qu'il me *Pag. 187.*
» fit : Quant à la prière que vous m'avez faite de
» prendre des renseignemens sur les personnes qui ont
» fait usage du café dans le Yémen, j'ai interrogé à
» ce sujet quelques-uns des vieillards de notre ville,
» parmi lesquels il n'y en a point de plus âgé que
» mon oncle, le jurisconsulte savant et pieux Wedjih-
» eddin Abd-arrahman ben-Ibrahim Aléwi, qui est
» actuellement plus que nonagénaire, et voici ce qu'il
» m'a appris sur l'origine du café. J'étois, me dit-il,
» dans la ville d'Aden, lorsqu'il y vint un religieux
» de l'ordre des fakir, qui faisoit du café, et il

» préparoit cette boisson pour l'usage du jurisconsulte » Mohammed, surnommé (17) Afdhal Hadhrami, » scheïkh très-docte, et le dernier des savans qui » aient illustré la ville d'Aden, et pour le scheïkh » Mohammed Dhabhani, homme savant dans la
*Pag. 188.* » connoissance de Dieu. Ces deux docteurs prenoient » le café en présence du public, et leur exemple fait » une autorité suffisante. »

Le savant Ebn-Abd-algaffar ajoute à ce sujet : « il » se peut faire que Dhabhani soit le premier qui ait » introduit le café à Aden, comme c'est l'opinion » commune; mais il n'est pas impossible que cette » boisson eût été introduite par quelque autre, et que » néanmoins on lui en ait attribué l'origine, parce » que c'est lui qui a été cause que l'usage s'en est » établi et qu'il s'est répandu. Le scheïkh Schéhab-» eddin Dhabhani est mort en l'année 875 : vous con-» noissez par-là l'époque de l'introduction du café. »

De ce que je viens de rapporter, il suit que partant de l'époque où le café s'est introduit dans le Yémen seulement et non ailleurs, il y a actuellement, en l'année 996, plus de cent ans que cette boisson est en usage (18). Je dis dans le Yémen seulement, et non ailleurs, parce que nous ignorons comment et à quelle occasion on a commencé à prendre du café dans le pays d'Ebn-Saad-eddin, dans
*Pag. 189.* l'Abyssinie, le Djabarta, les lieux du pays des Perses, &c. (19).

Le savant illustre Fakhr-eddin ben-Becr ben-Abi-Yézid Mekki s'exprime en ces termes sur le même

sujet : « On dit que le premier qui ait introduit le » café, c'est le scheïkh, le saint supérieur Abou-Abd- » allah Mohammed ben-Saïd Dhabhani ; mais nous » avons appris par un grand nombre de personnes (20), » que l'usage du café dans le Yémen, son origine et » son introduction primitive dans ce pays, sont dus (21) » au scheïkh savant dans la connoissance de Dieu, Ali » ben-Omar Schadhéli (22), l'un des disciples du » saint et pieux docteur Naser-eddin ben-Meïlak, » compté parmi les principaux docteurs de l'ordre des » moines Schadhéli, et l'interprète de leurs hautes » connoissances dans les sciences divines : car on se » servoit précédemment, pour faire le café, de la » substance végétale nommée *cafta*, qui n'est autre » chose que la feuille connue sous le nom de *kât* (23) » et non du bunn, ni de la coque du bunn. L'usage » de cette boisson se communiqua de proche en *Pag. 190.* » proche, et parvint ainsi jusqu'à Aden. Mais du » temps du scheïkh Mohammed ben-Saïd Dhabhani, » dont on a parlé précédemment, la substance nom- » mée *cafta* vint à manquer à Aden. Dhabhani dit » donc à ceux qui se réunissoient sous sa conduite, » et qui se rendoient ses disciples, que le bunn dis- » sipoit le sommeil, et les engagea à en essayer l'usage » avec lui ; l'ayant fait, ils reconnurent qu'il pro- » duisoit son effet, et exigeoit peu de dépense et de » peine. Depuis ce moment, l'usage du café s'est » toujours perpétué. »

Cet écrivain ajoute beaucoup d'autres détails que je supprime pour abréger. Au surplus, il n'y a point

de contradiction entre ces deux traditions historiques, comme il est facile de le voir; ceux qui, suivant la première, attribuent à Dhabhani l'introduction du café, parlent du café fait avec la coque du bunn: les autres parlent du café de la feuille nommée *kât.*

Le même auteur dit ensuite : « Il y a vingt ans » et plus que nous avons commencé à voir la coque » du bunn, au lieu nommé *Rey* (24), à la Mecque, » et dans d'autres endroits de cette ville; mais le café » fait avec ce végétal ne s'y est introduit que sur la » fin du IX.e siècle, et il s'y est maintenu en usage » jusqu'à l'époque actuelle du X.e siècle (25). » Au-
*Pag. 191.* cun des docteurs des siècles précédens n'en a parlé, soit parce qu'il n'existoit pas de leur temps, comme cela semble résulter de ce que nous avons dit, soit (26) parce qu'ils n'ont rien aperçu dans cette boisson qui leur donnât occasion d'en parler; car ce n'est pas une chose qui présente un grand intérêt, et dont on soit entraîné par de fortes raisons à transmettre le souvenir. Dans cette supposition, par la suite des temps, et pour quelque cause que ce soit, le café sera tombé en désuétude sans qu'on y ait fait attention; puis il aura reparu à l'époque ci-dessus fixée. Combien n'y a-t-il pas de choses qui après avoir été en usage dans les siècles passés, et être tombées dans l'oubli, ont ensuite paru de nouveau; et ceux qui les ont vues commencer alors, les ont prises pour une nouveauté, et ont cru qu'elles n'avoient jamais eu lieu avant eux.

Par rapport à l'introduction du café en Égypte, voici ce que dit le même savant que j'ai déjà cité,

Ebn-Abd-algaffar : « Le premier endroit où l'on ait » commencé à en faire usage en Égypte, ç'a été dans » le quartier de la djami Alazhar, particulièrement » consacré aux exercices de piété, et cela dans les dix » premières années de ce siècle : on buvoit le café » dans l'intérieur même de la djami, dans la galerie *Pag. 192.* » du Yémen : c'étoient des habitans du Yémen qui y » prenoient cette boisson, ainsi que les personnes de » la Mecque et de Médine qui demeuroient avec eux » dans leur galerie. Ceux qui en faisoient usage étoient » les fakir, qui, suivant leur règle monastique, dont » j'ai déjà parlé, étoient obligés à la récitation de » certaines prières, et à s'acquitter du chant des » louanges de Dieu : ils en prenoient les nuits des » lundis et des vendredis (27). Le café étoit dans un » grand vase (28) de terre rouge ; leur supérieur en » puisoit dans ce vase avec une petite écuelle, et leur » en présentoit à tous successivement, en commençant » par ceux qui étoient à sa droite, pendant qu'ils » chantoient leurs prières ordinaires ; c'est le plus » communément cette formule : *Il n'y a point d'autre* » *dieu que Dieu, le Roi véritable, et dont le pouvoir est* » *incontestable.* Les laïques, et toutes les personnes qui » assistoient à leurs exercices en buvoient aussi de » compagnie avec eux. Nous étions du nombre des » assistans ; nous en buvions avec eux, et nous éprou- » vions que le café dissipoit, comme ils le disoient, » le sommeil et l'engourdissement ; car par l'usage que » nous en faisions, nous passions avec eux la nuit » en veillant, ce qui nous est arrivé un grand nombre

*Pag. 193.* » de fois, et nos veilles duroient jusqu'à la prière du » matin, que nous faisions avec l'assemblée, sans » éprouver aucune peine. Un grand nombre de ceux » qui étoient attachés avec nous à cette djami, et » beaucoup d'autres personnes, prenoient ainsi le » café avec ces moines. Les choses demeurèrent sur » ce pied-là : on continua à prendre assez généra- » lement du café dans le quartier de la djami Alazhar, » et à en vendre publiquement en divers endroits de » ce quartier, sans que, pendant tout le temps que » cela dura, personne s'opposât à ceux qui en pre- » noient, ou en désapprouvât l'usage, soit comme » mauvais en lui-même, soit comme condamnable par » quelques circonstances accessoires, comme de faire » passer la tasse à la ronde, et autres semblables. Le » café cependant étoit d'un usage très-commun à la » Mecque, et on en prenoit jusque dans l'enceinte » de la mosquée de cette ville : on ne faisoit même » aucun exercice public de dévotion, et on ne célé- » broit aucune fête (29) solennelle sans prendre le café. » L'usage s'en répandit aussi à Médine, mais il y étoit » moins général qu'à la Mecque; néanmoins on en » prenoit beaucoup en particulier dans l'intérieur des » maisons. »

La première opposition qu'éprouva le café, eut lieu à la Mecque en l'année 917. Elle dut son ori-
*Pag. 194.* gine à deux frères, natifs de Perse, qu'on connoissoit sous le nom de *Hakimani [les deux docteurs]* (30). Ils étoient habiles en logique et en rhétorique, et avoient quelques connoissances en médecine; ils prétendoient

aussi avoir un rang parmi les jurisconsultes, mais ils n'avoient jamais été reçus dans cette profession. Ces deux hommes sont les mêmes qui vinrent en Égypte vers la fin du règne de Kansouh Gauri : ils y demeurèrent jusqu'à l'entrée du sultan Almélic-almodhaffer Sélim-schah dans ce pays. Le sultan les fit mourir en les faisant fendre par le milieu du corps (31), à cause de certaines choses qu'on leur imputoit, et dont la vérité n'est connue que de Dieu seul. Ils furent aidés, dans l'attaque qu'ils livrèrent au café, par le scheïkh Schems-eddin Mohammed Hanéfi, qui étoit khatib, et lieutenant du kadhi'lkodhat Séry-eddin ben-Schohna, et par quelques autres personnes qui se laissèrent entraîner par leur autorité. Le scheïkh Schems-eddin excita l'émir Khaïr-beg Mimar, qui étoit alors pacha et mohtésib (32) de la *Pag. 195.* Mecque, à faire défenses de vendre du café dans les marchés de cette ville, et à proscrire l'usage de cette boisson. Il lui persuada que le café avoit les mauvaises qualités qu'on lui attribue; il fit tant que Khaïr-beg prit la chose fort à cœur, et il l'engagea à lui accorder la convocation d'une assemblée pour délibérer sur ce sujet. Le résultat de cette assemblée fut qu'on déclara que le café étoit une boisson défendue. On dressa, relativement à cela, une requête qui fut rédigée par le khatib Schems-eddin, et envoyée en Égypte. On envoya en même temps une consultation dont la rédaction étoit l'ouvrage du khatib et des deux docteurs, et on demanda un rescrit du sultan pour empêcher l'usage du café à la Mecque. Quand

l'assemblée fut séparée, l'émir Khaïr-beg fit publier une proclamation portant défense de vendre du café et d'en boire. Il mit une grande rigueur dans l'exécution de ces défenses, châtia plusieurs marchands de café, fit des visites imprévues dans leurs demeures, enleva toutes les coques de bunn qui s'y trouvèrent, et les fit brûler au milieu du marché. On cessa donc
*Pag. 196.* absolument d'en voir dans les marchés; on en buvoit dans l'intérieur des maisons, mais secrètement, afin de se soustraire à la cruauté de l'émir : car cet officier ayant été instruit qu'une personne en avoit bu, il la châtia, et la fit promener et donner en spectacle dans les rues. On reçut ensuite un rescrit du sultan qui ne répondoit point aux vues des ennemis du café, comme on s'en convaincra en le lisant, quand nous le transcrirons : alors chacun, à l'envi, reprit l'usage du café avec plus d'assurance, d'autant plus qu'on étoit bien instruit qu'il n'étoit point défendu au Caire dans le lieu de la résidence du sultan, et qu'aucun des savans et des hommes les plus distingués du pays ne désapprouvoit cette boisson. L'émir Khaïr-beg se relâcha de sa rigueur contre ceux qui en faisoient usage. La chose resta sur ce pied durant quelque temps. Dans la suite, feu Ala-eddin ben-Imam, qui étoit surintendant des domaines particuliers du sultan, étant venu à la Mecque, en l'année 918, pour quelque affaire de ce prince, il empêcha le khatib de prononcer la khotba et de s'acquitter de cette fonction (33); il
*Pag. 197.* vouloit même l'emmener en Égypte, mais il lui fit grâce de cette rigueur. Le khatib resta donc renfermé

dans sa maison jusqu'à l'époque des fêtes saintes; et depuis ce temps, l'usage public du café alla toujours croissant, et les prohibitions devinrent de plus en plus sans effet. Le khatib partit ensuite pour l'Égypte avec la caravane; mais il mourut à Yambo.

Un homme de plaisir (34) fit à ce sujet les vers suivans; on les attribua au scheïkh Abou'lfath Maléki de Syrie:

« Le café de bunn a été prohibé; usez largement » du café de raisins secs (35).

» Réjouissez-vous, livrez-vous à la débauche (36), » et tombez sur la tête du khatib. »

Un autre les tourna ainsi:

« Le café de bunn a été prohibé; usez largement » du café des raisins.

» Buvez-en, et livrez-vous à la débauche, en mau- » dissant celui qui en est l'auteur. »

En cette même année 818, l'émir Kotlubay arriva à la Mecque avec la caravane, pour succéder à Khaïr-beg dans la place de pacha: il fit un grand usage du café, et cette boisson fut plus en vogue que jamais. Elle continua toujours à devenir d'un usage plus commun dans les deux villes saintes, sans que personne fît aucune démarche pour la défendre. Le scheïkh instruit dans la connoissance de Dieu, Sidi Mohammed ben-Arrak (que Dieu nous fasse profiter de ses mérites) étant venu à la Mecque, au mois de dhou'lkaada 932, on l'instruisit qu'il se passoit dans les lieux où on prenoit le café, des actions criminelles: il engagea, en conséquence, les gouverneurs à supprimer les maisons de café; ce qui n'empêcha pas qu'il ne dît plusieurs

*Pag. 198.*

fois, et à plusieurs personnes, que le café étoit permis en lui-même; et il a fait si souvent cette déclaration, qu'on pourroit la regarder comme une déclaration non interrompue et très-propre à fermer la bouche (aux adversaires du café). Aussi n'a-t-il pas non plus entrepris d'en faire cesser l'usage à Médine malgré le long séjour qu'il a fait en cette ville. Une fois, ayant appris qu'une jeune femme vendoit du café à
*Pag. 199.* Médine, sans avoir le visage voilé, il lui défendit d'en vendre à l'avenir : sur l'exposé qu'elle lui fit de son état d'indigence, il révoqua sa défense, et lui permit d'en vendre, à condition qu'elle auroit le visage couvert; ce qu'elle fit. Ce scheïkh étant mort à la Mecque, le 5 de safar 933, les choses revinrent au même état où elles étoient avant l'ordre par lui donné, et cela a toujours été en augmentant jusqu'à ce jour. Les disciples (37) du scheïkh, après lui, ont toujours approuvé le café, et en ont pris habituellement, et même le plus illustre d'entre eux, Kotb-eddin, qui, par sa supériorité en fait de science et de piété, de décisions en matière de jurisprudence, de talens pour l'enseignement public, et par l'excellence de ses écrits, étoit comme le centre de tous les habitans des deux villes saintes (38), ne savoit rien offrir de plus honnête à ceux qui venoient le voir, grands ou autres, que du café. Aussi en faisoit-on sans cesse chez lui,
*Pag. 200.* le jour et la nuit, spécialement dans le temps des saintes fêtes. Ce fut là la réception qu'il me fit quand j'allai le voir soit à la Mecque et à Médine, soit au Caire, lors des voyages qu'il fit en cette ville. Il prenoit pareillement

du

du café chez moi pendant son séjour au Caire (que Dieu nous fasse profiter de ses mérites et de ceux de ses ancêtres). Il mourut à la Mecque, en 993, après son frère le scheïkh Abd-alnafi, kadhi du Yémen.

En l'année 939, on présenta au scheïkh très-savant, le meilleur prédicateur de son temps, Schéhab-eddin Ahmed ben-Abd-alhakk Sanbati Schafeï, une consultation sur le café, en ces termes : « Que pensez-» vous d'une boisson nommée *café*, que l'on boit en » société, et que l'on prétend être d'un usage licite, » quoique certaines personnes lui imputent beau-» coup de qualités dangereuses ? est-elle permise ou *Pag. 201.* » illicite ! » Il répondit en condamnant le café, et le mettant au nombre des liqueurs enivrantes. Il rédigea une très-longue réponse, qui n'est pas susceptible de trouver place dans cet abrégé : il s'y étendoit (39) sur les rapports faits par des personnes qui, après en avoir fait usage, y avoient renoncé par des motifs de religion, et sur la conduite et les abus imputés aux sociétés qui se réunissoient dans les cafés pour boire cette liqueur, abus qui empêchoient qu'on n'en pût user légitimement. Je rapporterai cela en abrégé dans mon second livre.

En l'année 941, quelques personnes firent au scheïkh, dans une assemblée devant laquelle il prêchoit, des questions sur le café, et il persista à le condamner. Ayant soutenu cette même décision dans les assemblées qu'il tenoit dans la djami Alazhar, quelques gens du peuple qui l'entendirent, s'en allèrent en troupes dans les cafés, de leur propre mouvement,

sans y être autorisés par les ordres d'aucun officier public, mais simplement comme des bandes de ca-
*Pag. 202.* naille, brisèrent les vases où on prenoit le café, et frappèrent plusieurs de ceux qui se trouvèrent dans ces maisons. Cela occasionna du tumulte, et des factions pour et contre le café. Il fut nécessaire d'avoir recours à une consultation juridique. La chose portée devant le kadhi d'Égypte, le scheïkh Mohammed ben-Élyas Hanéfi, il demanda à ce sujet l'avis d'un grand nombre de savans du Caire qui y donnoient des fetwa. Se fondant sur l'opinion des docteurs les plus distingués, qui déclaroient que l'usage du café étoit permis, et voulant cependant en avoir une conviction plus entière, il fit préparer du café chez lui, et en fit prendre à un grand nombre de personnes en sa présence : ensuite il passa la plus grande partie de ce jour-là à converser avec eux pour s'assurer par lui-même de leur état. Il n'aperçut en eux aucune altération, ni rien de choquant ou de condamnable; et, en conséquence, il laissa les choses dans l'état où elles étoient.

On a fait quelques vers à l'occasion de la prohibition de la vente du café, faite par le scheïkh Schéhab-eddin ben-Abd-alhakk Sanbati, de la décision qu'il porta contre l'usage de cette boisson, et du soulèvement populaire qui eut lieu en faveur de son
*Pag. 203.* opinion. Je crois que ces vers sont du fakih Hadjboun de Djidda.

« Quelques gens se sont portés à des violences, » et ils ont été la cause de bien des maux. Ils ont » prohibé le café avec opiniâtreté, et ont allégué,

» pour soutenir leur opinion, le mensonge et la » calomnie. Si vous leur demandez de citer le texte » sur lequel ils se fondent, ils vous disent qu'Ebn- » Abd-alhakk l'a ainsi décidé. O gens de bon sens, » buvez-en sans scrupule; ne vous mettez pas en peine » des mensonges qu'il débite; laissez ceux qui en cen- » surent l'usage, boire de l'eau tout à leur aise (40). »

En l'année 845, tandis que beaucoup de gens étoient assemblés dans les cafés, au mois de ramadhan, après *Pag. 204.* la dernière prière du soir, et qu'ils prenoient le café, le commandant du guet nocturne les surprit inopinément, soit de son propre mouvement, soit qu'il en eût reçu l'ordre : il les en fit sortir avec ignominie, les uns étant chargés de fers, et les autres liés avec des cordes. Ils passèrent la nuit dans la maison du soubaschi, et le lendemain matin ils furent relâchés, après avoir reçu chacun dix-sept coups de bâton. Mais la justice ne tarda pas à reprendre ses droits, et les choses revinrent, au bout de deux jours ou environ, au même état où elles étoient auparavant.

En l'année décadaire 950, aux fêtes du pélerinage, il arriva à la Mecque, avec la caravane de Syrie, un ordre du sultan, pour défendre le café, interdire aux marchands d'en faire le commerce, et supprimer les cafés (41). On dit que cet ordre fut provoqué par les plaintes d'une femme du pays de Roum, qui avoit demeuré précédemment à la Mecque, y menant une vie *Pag. 205.* dévote. Il fut donc publié une proclamation portant suppression du café, et invitation de renoncer à cette pernicieuse boisson. On y obéit le jour que cette

proclamation fut faite; mais ensuite les cafés se multiplièrent, ainsi que les enseignes des marchands (42) qui en vendoient, sans que les officiers publics y fissent aucune attention; on en but publiquement cette année, même pendant les fêtes saintes, et l'usage s'en perpétua.

Le café a été de même prohibé plusieurs fois au Caire, mais il n'a jamais été long-temps sans reprendre le dessus. Il ne cessa donc point de se répandre, et le nombre des cafés de s'accroître et de devenir plus considérable. Les savans, les hommes consacrés à la piété, les personnes livrées à l'étude, les jurisconsultes les plus distingués, en adoptèrent l'usage : les mufti et les professeurs l'approuvèrent; les hommes les plus pieux, les plus illustres par leur mérite et leur supériorité, en burent habituellement dans la djami Alazhar et dans les autres maisons religieuses, à toutes
*Pag. 206.* les fêtes et aux plus grandes solennités : l'usage du café accompagnoit toujours leurs exercices de piété, et les saintes assemblées destinées aux louanges de Dieu, dans les nuits bénies, dont les heures sont consacrées à célébrer la grandeur du Très-haut et à invoquer sa protection pour Mahomet le plus excellent des envoyés célestes, dans ces nuits élevées en toutes manières au-dessus des autres par l'abondance des faveurs et des bénédictions que l'on y recueille.

J'ai souvent bu du café avec les hommes les plus respectables des deux villes saintes, au jour d'Arafat, et dans les assemblées de cette sainte station, afin de dissiper plus efficacement la nonchalance, de réveiller les forces du corps, et de faciliter les saints exercices

qui font partie des dévotions de ce jour, tels que la prière, la station, et l'élévation des mains (43).

Je conclus donc de tout cela, que c'est une chose démontrée, et qui ne laisse aucun doute et n'est sujette à aucune objection, que le café en lui-même est permis; qu'il est très-propre à donner l'activité convenable pour s'acquitter des exercices de piété, et produit infailliblement son effet. Quant aux nouveautés qui s'y sont jointes, comme la nature des maisons où on le vend, la réunion de gens d'une vie scandaleuse avec les personnes qui le vendent ou le boivent, l'accessoire de choses illicites, soit qu'on les ajoute dans le café même ou qu'on en accompagne l'usage de cette boisson, ainsi que cela a lieu en différentes manières parmi les hommes; il n'y a personne parmi ceux qui ont quelque connoissance des lois, qui puisse les autoriser : c'est ainsi que le vin est défendu, quoique le raisin soit permis, parce que, quand le raisin est converti en vin, il réunit de mauvaises qualités, fait naître des querelles et des haînes, détourne du souvenir de Dieu et de la prière, et porte à la négliger et à s'en dispenser. Ainsi les mauvaises qualités accessoires rendent illicite ce qui par soi-même étoit incontestablement permis..... *Pag. 207.*

LIVRE II, *où l'on traite de la requête qui fut dressée à la Mecque au sujet du* Café, *et du rescrit du sultan envoyé en réponse à cette requête, et relatif* Pag. 208. *à la manière dont l'affaire avoit été exposée, ainsi que des décisions de divers savans pour et contre le* Café, *&c.*

VOICI quelle étoit la teneur de l'exposé de la requête :

« Il vient de se présenter une affaire qui intéresse la » religion, et dont tel est l'exposé : Dieu ayant établi » notre souverain Abou'lnasr Kansouh Gauri pour » serviteur des deux villes saintes, il a choisi, pour exer- » cer les fonctions de mohtésib, à la Mecque, et pour » commander à ses esclaves qui habitent cette ville, » l'illustre et respectable Khaïr-beg Mimar. Or voici » ce qui lui est arrivé dans la nuit qui précédoit le » vendredi 23 de rébi premier 917. Après avoir fait, » suivant son usage, la dernière prière du soir, dans la » sainte mosquée, avec le peuple assemblé, il fit les » tournées autour de la Caba, suivant sa dévotion ; Pag. 209. » en commençant et en finissant cette pieuse cérémonie » il baisa la pierre noire : il s'arrêta, et demeura en » méditation au multézem (44) autant qu'il lui plut, » et y fit les prières qu'il jugea à propos : il récita, » derrière le makam (45), les prières qui composent » les rika qui doivent accompagner les tournées, et » y ajouta des prières à sa dévotion : enfin, ayant bu » de l'eau de Zemzem et prié encore ainsi qu'il le » jugea convenable, il quitta le lieu sacré où se font

» ces tournées, et se mit en marche pour retourner
» chez lui. Sur sa route, il aperçut des personnes ras-
» semblées dans un certain endroit de l'enceinte des
» saints lieux. C'étoit Seïf-eddin Korkamas Naséri qui
» les y avoit réunies sous le prétexte de célébrer une
» fête en l'honneur du prophète (46). Comme l'émir
» s'avançoit vers eux, et avant qu'il les eût joints, ils
» éteignirent les flambeaux qui les éclairoient, ce qui
» lui inspira des soupçons. Il envoya donc vers eux,
» et ayant pris des éclaircissemens sur ce qu'ils fai-
» soient, il fut instruit qu'il y avoit au milieu d'eux
» une boisson qu'ils prenoient comme on prend du
» vin, et qu'ils avoient une tasse qu'ils se passoient à
» la ronde et de main en main. C'étoit Korkamas qui
» leur versoit à boire et remplissoit la tasse. L'émir *Pag. 210.*
» instruit de tout cela, le désapprouva, et d'autant plus
» que l'emploi de mohtésib dont il est revêtu lui im-
» pose le devoir d'ordonner le bien et de défendre le
» mal. Il s'informa quelle étoit cette boisson. On lui
» dit que c'étoit un breuvage dont l'usage avoit com-
» mencé de nos jours, qu'on le nommoit *kahwa*, et que
» c'étoit une décoction des coques d'une baie que l'on
» tiroit du Yémen et qu'on appeloit *bunn;* que l'usage
» de cette boisson étoit devenu fort commun à la
» Mecque, et qu'on la vendoit en cette ville dans
» des endroits semblables à des cabarets; qu'il se ras-
» sembloit dans ces lieux, pour accompagner l'usage
» de cette boisson, des hommes et des femmes avec
» des tambours-de-basque, des violons (47) et autres
» instrumens de musique; que dans les lieux où l'on

» prenoit ce breuvage, se rassembloient aussi des gens
» qui jouoient aux échecs, au mankala (48) et autres
» jeux semblables pour de l'argent, et qu'il s'y faisoit
» beaucoup d'autres choses contraires à notre sainte
*Pag. 211.* » loi. (Que Dieu daigne la préserver de toute corrup-
» tion jusqu'au jour où nous comparoîtrons tous de-
» vant lui.) L'émir, en entendant tout cela, ne put
» que le trouver très-mauvais. Il se souvint de ces pa-
» roles : *Dieu ordonne la justice* (49), *les bonnes œuvres,*
» *et la charité envers les proches, et il défend le crime,*
» *le péché et l'iniquité : il vous donne ses avertissemens*
» *pour voir si vous y ferez attention.* Il se rappela aussi
» cette parole du prophète : *Si quelqu'un d'entre vous*
» *voit commettre une action criminelle, il doit l'empêcher*
» *de la main s'il le peut, sinon de la langue ; et si ce moyen*
» *même n'est pas en son pouvoir, il doit le faire du cœur :*
» *c'est là le dernier degré de la foi,* ou, suivant que d'autres
» le rapportent, *sans cela, il ne lui reste plus de foi, pas*
» *même aussi gros qu'un grain de sénevé.* Il témoigna
» donc son improbation aux personnes qui formoient
» ce rassemblement, et il les congédia et les obligea
» à se séparer. Le lendemain matin, il convoqua une
» assemblée des kadhi de l'islamisme et des savans
» connus par leur science, par la pratique de la vie
» religieuse, par leur régularité, leur vie mortifiée,
» leur dévotion et leur piété, et dont les paroles et
» les actions peuvent être prises pour modèle et
» règle de conduite, tant de la secte de Schaféi que
*Pag. 212.* » de celle d'Abou-Hanifa et de Malek. A cette assem-
» blée se trouvèrent le kadhi'lkodhat Nedjm-eddin

» Maléki (50), le scheïkh Schéhab-eddin, gardien » de l'entrée de la maison de Dieu, le scheïkh Afif- » eddin-Abd-allah Yémani Hadhrami Schaféï, connu » sous le nom d'Abou-Kéthir, le scheïkh l'imam » Abd-alnébi Magrébi Maléki. Le kadhi'lkodhat » Nésim-eddin Merschédi Hanéfi s'excusa de s'y » trouver, à cause d'une incommodité qui l'obligeoit » à se tenir dans sa maison. » (On lisoit encore ici dans la requête, les noms de plusieurs personnes qui se trouvèrent à cette assemblée, et cette liste se terminoit par ces mots, *et beaucoup d'autres*, après quoi on continuoit ainsi) : « On apporta du café dans un » grand vase, avec une tasse; et l'émir Khaïr-beg leur » proposa de délibérer au sujet du café, et des ras- » semblemens qui avoient lieu en la manière ci-dessus » décrite, à l'occasion de cette boisson. Ils répon- » dirent, d'un commun accord (51), que les ras- » blemens faits en cette sorte pour prendre le café » sont illicites, et qu'il est d'obligation de s'y opposer » pour tout homme qui en a le pouvoir. La baie *Pag. 213.* » nommée *bunn*, dirent-ils, est d'un usage licite par » elle-même, suivant la loi commune à tous les vé- » gétaux, contenue dans ce texte : *Dieu a créé pour* » *votre usage tout ce qui est sur la terre.* Mais si la » décoction que l'on fait de sa coque est nuisible au » tempérament ou à la raison, qu'elle produise l'ivresse, » et porte à la volupté et à la débauche, alors elle » devient illicite, quand même celui qui en fait usage » le feroit seul, en particulier et dans l'intérieur de sa » maison. Au reste, cette question est du ressort des

» médecins, et doit leur être soumise. L'émir Khaïr-beg
» n'eut pas plutôt entendu que l'affaire étoit renvoyée
» à l'examen des médecins, qu'il fit appeler les deux
» scheïkh et imam très-savans Nour-eddin Ahmed
» Adjémi Cazérouni et son frère Ala-eddin Ali, les
» plus distingués entre les médecins de la Mecque,
» qui traitent le schérif Bérécat ben-Mohammed et
» son frère le schérif Moëzz-eddin Kaïtbay, ainsi que
*Pag. 214.* » les négocians de la Mecque et de Djidda (que
» Dieu les rende illustres et nous fasse profiter de leurs
» mérites). L'émir leur demanda ce qu'ils pensoient
» du *bunn* dont la coque sert à faire cette boisson.
» Ils répondirent que c'étoit une substance sèche et
» froide, pernicieuse pour la santé des personnes qui
» ont un tempérament bien constitué. Une des per-
» sonnes qui étoient présentes, homme sans aucune
» connoissance en médecine, leur objecta qu'il est
» fait mention du *bunn* dans le livre intitulé *Minhadj*
» *albéyân* (52), et qu'on y lit que le *bunn* consume
» le flegme. Les deux médecins répliquèrent que
» le *bunn* dont il est fait mention dans ce livre est
» différent du *bunn* dont il s'agit; que ce dernier est
» une substance simple et sans mélange, au lieu que
» l'autre est un médicament composé de diverses subs-
» tances aromatiques; que quoique par lui-même le
» *bunn* dont il s'agit soit d'un usage licite, cepen-
» dant il porte à des actions criminelles; que toute
» chose bonne en soi qui entraîne au mal, cesse d'être
» permise, et que toutes les fois qu'il y a des raisons
» pour autoriser l'usage d'une chose, et d'autres pour

» l'interdire, ces dernières doivent l'emporter. Ils
» firent leur déposition suivant le protocole solennel,
» en ces termes : *Je témoigne, &c. par-devant le scheïkh-*
» *alislam Salah-eddin Schafeï, et le scheïkh-alislam*
» *Nedjm-eddin Maléki.* Ensuite, plusieurs des assistans *Pag. 215.*
» rapportèrent qu'ayant ouï dire que le café étoit une
» boisson permise, ils en avoient fait usage, se fon-
» dant sur ce que, par sa nature primitive, il étoit au
» nombre des choses licites; mais qu'ils avoient éprouvé
» l'aliénation des sens, qu'ils s'étoient trouvés dans un
» état qui leur avoit paru condamnable, que leur rai-
» son en avoit été altérée, et que cela avoit nui à leur
» santé. Ils firent leur déposition conforme à ce récit
» par-devant les mêmes scheïkh, et en présence de
» toute l'assemblée. Ce que dessus ayant été commu-
» niqué au kadhi'lkodhat Nésim-eddin Hanéfi, qui
» n'avoit pu se trouver à l'assemblée, à l'effet d'avoir
» son avis, il déclara qu'il avoit lui-même connoissance
» de preuves pareilles à celles-là, et il prononça que
» le café étoit une boisson illicite. Le scheïkh-alislam
» Nedjm-eddin Maléki opina de même, ainsi que tous
» ceux qui étoient présens, et la chose fut conclue
» d'un commun accord. L'affaire étant terminée de la
» sorte, et l'émir Khaïr-beg en étant pleinement assuré,
» il fit publier une proclamation à la Mecque, tant *Pag. 216.*
» dans le Mésa (53) que dans les différens quartiers et
» dans les rues de la ville, portant défenses de prendre
» du café en société, et ordre de s'opposer à ceux
» qui en voudroient faire usage. La chose se termina
» ainsi, et le tout fut couché sur les registres de

» l'administration. Tout ce que dessus s'est fait dans la » matinée du vendredi 23 de rébi premier 917. Dieu » nous suffit, il est un puissant protecteur. »

Nous n'avons fait jusqu'ici que rapporter mot à mot cette requête, si ce n'est que nous avons supprimé, pour abréger, les titres et les qualifications de l'émir, des kadhi et autres, et retranché le détail des noms de toutes les personnes qui assistèrent à l'assemblée : nous allons maintenant rapporter les souscriptions telles qu'elles furent écrites.

Le kadhi'lkodhat Salah-eddin ben-Dhahir-eddin Schaféï souscrivit ainsi : « Louange à Dieu; c'est » en lui que je mets ma confiance. La chose est telle » qu'elle a été exposée, expliquée et développée. »

*Pag. 217.* Le kadhi Abd-algani (54) ben-Abi-Becr Merschédi Hanéfi souscrivit en ces termes : « Je rends grâces » à Dieu, et je lui abandonne le soin de tout ce qui » m'intéresse. La chose est conforme à l'exposé ci- » dessus, et m'a été communiquée en ma demeure, à » cause d'une excuse légitime : j'ai à ma connoissance » des preuves certaines que le café décrit dans cet ex- » posé est une boisson illicite. O Dieu! conduis-nous » dans le droit chemin. »

La souscription du kadhi Nedjm-eddin ben-Abd-alwahhab ben-Yacoub Maléki étoit conçue ainsi : « Louange à Dieu, qui est juste dans tous ses juge- » mens. Seigneur, préserve-nous du châtiment, car » nous sommes vrais croyans; et donne-nous ta grâce » à tout instant, dans le repos comme dans l'action. » Que Dieu nous préserve d'avoir pour agréable ce

» qui est criminel, et de faire usage dans son lieu » saint, de ce qui peut porter au mal. Plusieurs per- » sonnes des plus considérables, gens instruits et éclai- » rés, m'ont assuré que le café nuit à la santé, et c'est » une chose démontrée complétement : l'exposé ci- » dessus est conforme à la vérité, et n'est susceptible » d'aucune contradiction. »

Il seroit inutile de rapporter les souscriptions des autres personnes qui composoient l'assemblée ; cela ne serviroit qu'à alonger inutilement cet écrit ; car toutes ces souscriptions ne contenoient que l'approbation de l'exposé de la requête, et toujours sur le fondement des qualités que l'on y attribue au café, et qui sont sans aucune réalité. La plupart de ces personnes, cependant, savoient fort bien ce qui en étoit, et faisoient même un usage habituel du café. Elles n'avoient donc aucun autre but, en souscrivant ainsi, que de se soustraire aux avanies de l'émir : car il mettoit une grande opiniâtreté dans cette affaire, parce qu'on l'avoit fortement excité à cette démarche, et qu'on lui avoit assuré qu'il se feroit un honneur infini en empêchant l'usage du café, et que cela lui seroit très-méritoire devant Dieu. C'étoit d'ailleurs un homme peu mesuré dans ses discours, et qui traitoit sans respect les kadhi et les personnes les plus considérables. Ce fut ce qui fortifia singulièrement le parti du mensonge, et personne n'eut le courage d'entrer dans l'examen de la question, à l'exception du scheïkh Nour-eddin ben-Naser Schafeï, qui faisoit alors, à la Mecque, les fonctions de mufti, de professeur et de prédicateur.

*Pag. 218.*

*Pag. 219.*

Il eut seul la force de tenir tête aux autres; mais il s'attira par-là des paroles outrageantes; quelques-uns même le traitèrent d'infidèle, à cause d'un mot qu'il avoit dit dans le cours de la discussion : son objection cependant étoit très-bien fondée, et il n'étoit pas possible de s'en tirer, bien loin qu'on pût y trouver le moins du monde à redire. Ils ne se contentèrent pas de cela : ils l'insultèrent dans la consultation qu'ils envoyèrent en Égypte, et le peignirent, sans aucune raison, sous les qualifications les plus odieuses. Au surplus, ils paroîtront tous devant Dieu pour y être jugés.

La consultation qu'ils envoyèrent en Égypte, avec la requête, étoit rédigée en ces termes : « Que pen-
» sez-vous d'une boisson qu'on nomme *café*, dont
» l'usage s'est répandu à la Mecque et en d'autres lieux,
» à un tel point, qu'on la prend jusque dans les saints
» lieux, et que l'on se présente à la ronde dans une
» tasse dont on se sert pour puiser dans un plus grand
» vase! Quelques personnes qui, après en avoir fait
*Pag. 220.* » usage, y ont renoncé par scrupule, nous ont rap-
» porté que quand on en prend beaucoup elle enivre;
» des médecins ont déposé judiciairement qu'elle est
» nuisible à la santé; et des gens reconnus par leurs
» discours pour être des plus savans et des plus dévots
» de la Mecque en ont interdit l'usage. Il y a cepen-
» dant un insensé, ici présent, qui s'est érigé de lui-
» même en prédicateur, et ce scélérat a décidé que le
» café est une boisson licite. On lui a demandé ce
» qu'il disoit de cette tasse portée à la ronde, ainsi
» qu'on l'a exposé : il a répondu que notre législateur

» n'a pas fait de difficulté de boire du lait à la ronde : » à quoi il a été répliqué que dans cette occasion où » le prophète a bu du lait à la ronde, la chose n'a pas » été accompagnée des mêmes circonstances qui ont » lieu ici. Êtes-vous d'avis qu'on puisse faire légitime- » ment usage du café, de la manière ci-devant décrite ? » ou doit-on l'interdire absolument, comme capable » d'enivrer et nuisible à la santé ? Quelle conduite doit- » on tenir envers cet insensé qui en approuve l'usage ? » Celui qui est revêtu de l'autorité doit-il faire cesser » cet abus, empêcher l'usage de cette boisson, et ré- » primer cet insensé et tous ceux qui adoptent son » opinion, ou n'en doit-il rien faire ? Quel est, à cet » égard, le vœu de la loi ? Donnez-nous votre avis, » en attendant de Dieu votre récompense, et répon- *Pag. 221.* » dez-nous d'une manière simple et précise. Que Dieu » vous assiste de son secours. *Amen.* »

Feu le sultan Kansouh Gauri donna ordre que l'on dressât un rescrit et qu'on l'envoyât à la Mecque, ce qui fut exécuté. Voici l'essentiel de ce rescrit.

« Quant au café, nous avons été informés que cer- » taines gens le boivent de la même manière que l'on » boit le vin ; qu'ils y mêlent des choses enivrantes ; » qu'ils accompagnent l'usage de cette boisson, de » chants, d'instrumens de musique et de danses, et tom- » bent dans l'ivresse. Or c'est une chose connue, que » l'eau même de Zemzem, si on en buvoit avec ces » circonstances, deviendroit illicite. Que l'on empêche » donc ceux qui boivent le café, de le faire d'une ma- » nière publique, et de le porter dans les rues (55). »

*Vers faits au sujet du Café.*

Parmi les vers que l'on a faits sur le café, en voici quelques-uns qui ont pour auteur un saint religieux (56):

« O café! tu dissipes tous les soucis; tu es l'objet » des vœux de l'homme livré à l'étude.

*Pag. 222.* » C'est là le breuvage des amis de Dieu; il donne » la santé à ceux de ses serviteurs qui travaillent à » acquérir la sagesse.

» Préparé avec la simple coque d'une baie, il a » l'odeur du musc et la couleur de l'encre.

» L'homme sensé qui vide les coupes où écume » le café, connoît seul la vérité.

» Dieu a privé de l'usage de cette liqueur, l'insensé » qui la condamne avec une opiniâtreté invincible.

» Le café est notre or : dans les lieux où on le » distribue, nous jouissons de la compagnie des » hommes les plus nobles et les plus généreux (57).

» Boisson aussi innocente que le lait pur, elle n'en » diffère que par la noirceur. »

Un autre a dit sur le même sujet;

*Pag. 223.* « Viens jouir de la compagnie du café dans le lieu » où il fait sa résidence : car la bonté divine enve- » loppe ceux qui prennent part à son festin.

» Là, l'élégance des tapis, les douceurs de la vie, » la société des convives, tout forme l'image du sé- » jour des bienheureux.

» Aucun souci ne sauroit résister au café : tous » les chagrins fuient à l'aspect de la tasse qui t'est » présentée.

» Il

» Il n'y a pas long-temps qu'Aden l'a vu naître: » si tu en doutes, regarde la fraîcheur de la jeunesse » qui brille sur le visage de ses enfans (58).

» Le chagrin ne se trouve point dans les lieux » qu'il habite : les soucis obéissent humblement à sa » puissance.

» C'est la boisson des enfans de Dieu; c'est la » source de la santé. Voilà la réponse à quiconque » s'informe de ses qualités.

» C'est l'eau où nous lavons nos soucis, le feu qui *Pag. 224.* » consume nos peines.

» Quiconque a une fois connu son excellence, » n'a plus que de l'aversion pour le vin et pour la » liqueur des tonneaux.

» Boisson délicieuse, sa couleur est le cachet qui » répond de sa pureté (59) : la raison dépose en » faveur de sa légitimité.

» Bois-en avec confiance, et ne prête point l'o- » reille aux discours des insensés qui le condamnent » sans sujet (60). »

*FIN de l'Extrait du Traité de la légitimité du* Café, *par Abd-alkader.*

## *NOTES du N.° VII.*

(1) On peut consulter sur le café, et sur la manière dont les Arabes en font la décoction, outre la Lettre de M. Galland, De l'origine et du progrès du café, &c. *Caen, 1696*, le Traité qui est à la suite du Voyage de l'Arabie heureuse, *Amsterdam, 1716*, et ce même Voyage de l'Arab. heureuse, *p. 241. et suiv;* les Mémoires du chevalier d'Arvieux, *t. III, p. 275;* Prosper Alpin, *de Medicinâ Ægypt.*, l. IV, ch. 1 et 3. et *de Plantis Ægypti*, ch. 16, avec les observations de J. Veslingius sur ce dernier ouvrage, *ch. 16;* Niebuhr, Descr. de l'Arab. *Copenhague, 1773, p. 48;* Forskal, *Flora Ægyptiaco-Arab.* p. LXXXVII. &c. Muradgea, Tableau général de l'empire Othoman, *t. II, p. 123 et suiv.*

Suivant Forskal, la décoction de la coque قشر ressemble, pour la couleur et pour le goût, à une infusion de thé. Veslingius dit que cette décoction est légèrement acide.

(2) Le mot اصطلاح se trouve assez bien expliqué dans Méninski. Il y a à la Bibliothèque nationale un manuscrit intitulé تعريفات dont d'Herbelot a fait mention, et qui se trouve présentement sous le n.° 1326. Il a pour auteur, suivant une note qui se lit dans le manuscrit, *Alseïd alschérif* السيد الشريف Pococke a cité dans son *Specimen Hist. Arab.* un ouvrage qui porte le même titre, et qui a pour auteur مصلح الدين مصطفى بن محي الدين محمد بن اسمعيل التروي المشهور بابن القصاع que Pococke nomme *Ebn-Kassaï*. Il est indubitable que cet ouvrage est le même que celui de notre Bibliothèque; car les passages que ce savant en cite, se trouvent mot à mot dans notre manuscrit. Voy. *Spec. Hist. Arab.* pages 52, 190 et 367. Hadji-Khalfa parle d'un

ouvrage du même nom, dont il appelle l'auteur *Alseïd alschérif Mohammed Djihani,* mort en 816. تعريفات للفاضل العلامة السيد الشريف محمد الجهاني المتوفي سنة ست عشر وثمانماية مختصر جمع تعريفات الفنون علي الحروف Dans le Catalogue des livres de la Djami Alazhar, cet auteur est nommé *Ali ben-Mohammed Djordjani* التعريفات للسيد علي بن محمد الجرجاني السيد الشريف سنة ٨١٦ Je ne sais si l'auteur cité par Pococke est le même que celui dont parlent les deux bibliographes Arabes : quoi qu'il en soit, l'ouvrage que j'ai sous les yeux commence par ces mots, هذه تعريفات جمعتها واصطلاحات اخذتها من كتب القوم ورتبتها علي حروف الهجاء من الالف والباء الي الياء et l'auteur explique lui-même, dans le courant de son dictionnaire, ce qu'on doit entendre par les mots تعريفات et اصطلاحات Voici ce qu'il dit sur le premier: التعريف اللفظي هو ان يكون اللفظ (غير) اوضح الدلالة علي معني بفسر بلفظ اوضح دلالة علي ذلك المعنى كقولك الغضنفر الاسد وليس هذا تعريفا حقيقيا يراد به افادة تصور غير حاصل انما المراد بقسين (تفسير *l.*) ما وضع له لفظ الغضنفر من بين سايرالمعاني « Ce que l'on » entend par تعريف لفظي ou *élucidation verbale*, c'est » quand on emploie un mot qui n'est pas le plus connu » et le plus propre à exprimer une certaine idée, et qu'on » l'explique par un autre mot qui exprime la même idée » d'une manière plus précise, comme quand on dit الغضنفر » الاسد ( ces deux mots signifient *lion ;* mais le second » étant plus connu et plus précis, on s'en sert pour expliquer » le premier; c'est comme si on disoit en français, *botte, coup* » *de fleuret*). Ce n'est pas là une élucidation proprement » dite, par laquelle on présente une idée que le mot par » lui-même n'auroit pas suggérée; mais on veut seulement » faire connoître, entre les différens sens du mot غضنفر

» celui dans lequel il est pris en ce cas-là. » J'ai rétabli dans ce passage le mot غير que le sens exige, et j'ai substitué تفسير à يقسين qui ne signifie rien et est visiblement une faute. Passons au mot اصطلاح Notre auteur le définit ainsi : الاصطلاح عبارة عن اتفاق قوم على تسمية الشيء باسم ما ينقل عن موضعه الاول « Le mot اصطلاح signifie *convention* ou » *accord* de certaines personnes pour nommer une chose » par un mot quelconque, qu'on détourne de son usage » primitif. » Au lieu de موضعه j'aimerois mieux lire وضعه Ce manuscrit est très-fautif.

(3) Il y a dans le manuscrit النشر ce qui ne présente aucun sens : j'y ai substitué القشر et cette correction est confirmée par la suite du récit de notre auteur. Voyez *pag. 195* du texte Arabe.

(4) Le mot تعصّب signifie proprement *être lié fortement*, et se dit, au sens propre, du turban nommé عِصابة Djewhari dit عصب راسه بالعصابة تعصيبا وتعصّب اي شد العصابة De là vient que اعصوصب et اعتصب sont synonymes de اجتمع En passant de ce sens propre au figuré, تعصّب signifie *partialité, ligue, obstination.* L'auteur du livre intitulé مفيد العلوم ومبيد الهموم (*Man. 519*) en fait une vertu et un devoir en matière de religion. Dans le *IV.e l. c. 1.er, fol. 50*, il dit : الباب الاول في حقيقة التعصب واشتقاقه من العَصَب والعَصب وهو الشدّ بسوم عصيب ويقال للغزال عصّاب فكل من كان شديدا غيورا في دينه ومذهبه فمتعصب ذابّ عن الدين اعلم ان التعصب قاعدة Il ajoute حافظ للاسلام والاعتقاد الاسلام وقانون الايمان واساس الشريعة وشعار الموحّدين وعلامة المومنين ... ولا يبلغ المومن حقيقة الايمان حتي يكون دينه اغير منه علي محارمه من بناته واخواته والمداهنة من علامة

المنافقين ومن لا غيرة له على الدين والمذهب فلا دين له ومن لا وفا له فلا دين له والتغافل عن البدعة ينسبي عن قلة الدين

On trouve ce mot dans un extrait de Mirkhond ( Not. et extr. des Mss. de la Bibl. nat., *tom. V, p. 221* ). Dans le Ms. Ar. *n.° 1*, on lit aussi, en parlant de Saadias, لم اتعصب له ولا عليه *Je n'ai point agi par esprit de parti, pour lui ni contre lui.*

(5) C'est ainsi que je rends وثارت خطوط النفوس Le mot نفوس est employé plus haut comme synonyme de محن et mis en parallèle avec الجدال والفتن, ce qui semble indiquer qu'il doit signifier *dispute, violence, emportement.* Quant à خطوط il signifie proprement des lignes ou raies tracées sur quelque chose : peut-être est-il pris ici pour des *rangs ou files de soldats;* et alors il répondroit bien à جنود mais je n'en ai point d'exemple, et le mot propre pour exprimer cette idée est صفوف Dans le dictionnaire de Castell, on trouve au nombre des significations de خط *ensis.* J'aurois pu tirer parti de cette interprétation ; mais je crois que c'est une erreur née d'un passage mal lu du Kamous. On lit dans ce dictionnaire, الخط الطريقة المستطيلة في الشيء او الطريق الخفيف في السهل جمع خطوط واخطاط وسيف البحرين اوكل سيف ..... Je conjecture qu'au lieu de سيف *rivage*, on aura lu سَيف *épée.*

(6) J'ai substitué حادة à جادة qu'on lit dans le manuscrit.

(7) Il y a dans le texte *Alfakhr* الفخر ; mais c'est une abréviation pour فخر الدين *Fakhr-eddin.* Dans les noms dans la composition desquels entre le mot دين on le supprime souvent. Ainsi on trouvera dans la suite — ظهير — شرف pour ظهير الدين — التجمي — الصالحي — ناصر شرف الدين

نجم الدين — صلاح الدين — ناصر الدين — ce qu'il suffit d'observer une fois pour toutes.

(8) J'ai substitué اجتواء à احتواء qu'on lit dans le Ms. L'auteur du Kamous dit: قهي من الطعام كرضي اجتواه Dans كافها ... والقهوة الخمر والشبعة المحكمة واللبن المخض le Sihah on lit: اقهي الرجل من الطعام اذا اجتواه وقل طعمه مثل اقهم والقهوة الخمر قيل سميت بذلك لانها تقهي اي تذهب بشهوة الطعام

(9) Le sens de cette phrase est fort incertain : peut-être même وفا est-il un surnom de Sidi Ali. Il ne peut être question ici du khalife Ali, dont l'auteur auroit parlé avec plus de respect. Le mot تحما n'a aucun point diacritique dans le manuscrit.

(10) Le mot ربيس employé ici signifie, je crois, *supérieur de tous les sofi*, ou le plus distingué par son mérite entre tous les sofi du Hedjaz.

(11) *Sowaïka* signifie le *petit marché*. Il est fait mention de ce lieu dans l'extrait que j'ai donné de l'histoire de la Mecque, dans le 4.e vol. des Notices et extraits des Mss. de la Bibl. nat. *p. 543*.

(12) Les Turcs observent, dans le cours de l'année, sept nuits qu'ils célèbrent avec beaucoup de solennité, et qu'ils nomment ليله مباركه Ce sont, la nuit de la naissance de Mahomet ليلة المولود le 12 de rébi 1.er; celle de sa conception ليلة الرغايب le 1.er vendredi de redjeb; celle de son ascension ليلة المعراج le 27 du même mois; la nuit excellente ليلة البراءت dans laquelle l'ange de la mort, et les anges gardiens qui tiennent registre des actions des hommes, déposent leurs registres et en recommencent de nouveaux, le 15 de schaban; la nuit du destin ليلة

القدر où tous les êtres inanimés adorent Dieu, le 27 de ramadhan; et enfin les deux nuits du 1.er de schowal et du 10 de dhou'lhiddja, nommées ليلة العيد dont l'une précède la fête nommée فطر ou *cessation du jeûne*, et l'autre celle des victimes عيد الضحي Je ne crois pas cependant qu'il soit ici question de ces nuits, parce que l'auteur en compte huit, et qu'il paroît par ses expressions qu'elles sont consécutives في الليالي الثمان وبعدها et qu'elles appartenoient aux fêtes du pélerinage الموسم Je conjecture donc que les huit nuits dont il parle commencent à celle qui précède le 7 de dhou'lhiddja et finissent à la nuit du 13 au 14 du même mois. Ma conjecture est fondée sur ce que les fêtes de ce mois commencent le 7, par l'annonce qu'en fait l'imam en prononçant, après la prière de midi, le discours nommé خطبة الحج et qu'elles durent jusqu'au 13 inclusivement, jour auquel les pélerins rentrent à la Mecque. *Voy.* Tabl. gén. de l'empire Othoman, *t. I, p. 260; t. II, p. 27 et suiv.*

(13) Les lettres des mots Arabes جنان الخلد مسكنه وماواه donnent pour valeur 1003; ce qu'on ne peut admettre, Abd-alkader ayant écrit en 996. Si au lieu de جنان on lisoit جنة la somme ne seroit plus que de 957, ce qui approche beaucoup de 960; mais il n'est pas vraisemblable que le copiste ait écrit ستين au lieu de سبعة وخمسين Ce qui me semble certain, c'est qu'il doit y avoir ici une erreur.

(14) Il y a ici dans le manuscrit الذي mais comme ce mot se rapporte à اذكار j'y ai substitué التي

(15) Casiri lit par un *djim* ذجاني Voyez *Biblioth. Arab. Hisp. Escurial.* t. II, p. 173.

(16) On lit dans le manuscrit باعلوي ce qui est sûrement une faute. J'y ai substitué العلوي et on voit en effet quelques

lignes plus loin que cette famille portoit le surnom de علوي J'ai substitué de même un peu plus haut ابو عبد الله à ابي عبد الله qui est contraire aux règles de la grammaire.

(17) Le mot المعروف n'est pas dans le manuscrit. Je l'ai suppléé par conjecture.

(18) Casiri prétend que notre auteur a écrit en 966 et non en 996, comme on le lit dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale : mais ce passage prouve évidemment qu'il faut lire 996; et si on lit 966 dans le manuscrit de l'Escurial, ce ne peut être qu'une faute de copiste. Voy. *Bibl. Arab. Hisp. Esc.* t. II, p. 172.

(19) Par le *pays de Saad-eddin*, l'auteur entend le pays d'Adel ou Zeïla, et une partie de l'Abyssinie dans laquelle les Musulmans s'étoient établis, et étoient parvenus à se rendre indépendans du souverain de l'Éthiopie. La famille de Saad-eddin dut son illustration à un Musulman nommé *Omar* et surnommé *Walschama* ولشمع à qui l'empereur d'Abyssinie avoit donné le gouvernement de la ville et de la province d'Ifât. Celui-ci eut pour successeur dans ce gouvernement, ses descendans, qui portèrent comme lui le surnom de *Walschama*. Sabr-eddin Mohammed, l'un d'eux, s'y rendit indépendant vers l'an 700 de l'hégire; mais l'indépendance de cette famille ne fut bien établie que par Saad-eddin Abou'lbérécat Mohammed, petit-fils de Sabr-eddin. Celui-ci mourut en l'année de l'hégire 805, et ses descendans lui succédèrent. *Voy.* Makrizi, *Historia regum Islamiticorum in Abyssiniâ, Lugd. Bat.* 1790; Voyage de Bruce, *t. III*, sous le règne d'Amda Sion et des rois suivans. L'ouvrage de Makrizi est d'autant plus précieux, qu'il nous fournit des détails sur l'histoire de plusieurs souverains d'Abyssinie dont Bruce s'est contenté de rapporter les noms. Il faut seulement observer que la traduction latine de M. Rink n'est pas toujours exacte.

Le Djabart ou Djibert جبرت est le même pays qui est aussi nommé *Aufât* اوفات ou *Wafât* وفات par les écrivains Arabes, et *Ifât* par les Abyssins et les auteurs Européens. Suivant Makrizi, le nom de *Djabart* est commun à tout le pays de Zeïla, et comprend sept royaumes, au nombre desquels est celui d'Aufât. *Voy.* Ludolf. *Histor. Æthiop.* l. I, ch. 3; l. II, ch. 17; Makrizi, *Hist. reg. Islamit. in Abyss.*; et l'extrait d'Abou'lféda qui est à la suite, *p. 13*. C'est sans doute de جبرت que vient le mot *Gibberti*, qui distingue tous les Mahométans d'Adel, et qui est, je crois, mal expliqué par Bruce, *t. II* de la trad. française de son Voyage, *p. 9 et suiv.*

J'observe en passant que le titre de حتى donné par Makrizi aux empereurs d'Abyssinie est le *haïzé* des Abyssins, mot qui signifie *sire*, et qui est *amharique* : peut-être devroit-il être écrit حتي *Voy.* Ludolf, *Hist. Æthiop.* l. II, ch. 1.

(20) Pococke a expliqué le mot تواتر dans ses Notes sur le *Specimen Histor. Arab.* p. 190, d'après l'auteur du تعريفات [*Voyez* ci-devant note (2) p. 258.] On lit dans notre manuscrit 1326, au mot تواتر ce que Pococke a cité; et au mot متواتر l'auteur dit dans le même sens المتواتر هو الخبر الثابت علي السنة قوم (لا يتصور) تواطيهم علي الكذب لكثرتهم او لعدالتهم كالحكم فان النبي عم ادعي النبوة فاظهر المعجزة علي يده يسمي بذلك لانه لا يقع دفعة بل علي التعاقب

(21) Au lieu de اول on lit dans le manuscrit او C'est une faute.

(22) Fauste Nairon, qui attribue l'introduction de l'usage du café à deux moines Chrétiens, dit qu'ils se nommoient *Schadli* et *Aïder* : *Primos igitur hujus potionis inventores . . . ferunt extitisse monachos Christianos, ut ipsimet Turcæ fateri ut plurimùm assolent, in quorum gratiam animique obsequium*

*pro illis fundunt preces, ac præsertim Turcæ illi qui sunt hujus potionis ministratores et distributores : proprias enim hi ac quotidianas habent preces pro Sciadli et Aïdrus, quia hæc supradictorum monachorum fuisse nomina asserunt.* (De salubr. potione *cahve* seu *cafe* nuncupatâ discursus; *Romæ, 1661, p. 8*). *Sciadli* est شاذلي et *Aïdrus* doit être حيدر *[Haïdar]*, l'inventeur de l'usage de la feuille de chanvre حشيشة الفقراء *Voy.* ci-devant *p. 120*.

(23) L'auteur dit ici que كفتة est la feuille nommée قات Ailleurs il semble distinguer ces deux choses en disant : فانه سئل عن البنج وغيره فاجاب عنه ثم تبرع في الجواب بذكر حكم القهوة وما يعمل عليها من البن والقات والكفته « Ayant été consulté sur le bendj et autres drogues, il » répondit à cette consultation, et ensuite il étendit de lui-» même sa réponse à d'autres sujets, et traita du café, et des » substances avec lesquelles on le prépare, comme le *bunn*, » le *kât* et le *cafta*. » Ces deux mots ne se trouvent ni dans le Kamous, ni dans le Sihah. D'Herbelot dit que la boisson nommée *cahwat alcatia* ou *cafta*, a été défendue dans le Yémen, parce qu'elle portoit à la tête. Je ne sais où il a puisé ce fait. Dans la consultation que je viens de citer on lit, au contraire, واما القات والكفتة فما اظنه يغير العقل ولا يصد عن اطاعة وانما يحصل به نشاط وروحة وطيب خاطر ولا ينشا عنه ضرر بل ربما كان معونة على زيادة العمل فيباح فان كان ذلك العمل طاعة فتناوله طاعة او مباح فمباح فللوسايل حكم المقاصد وكذلك البن والقهوة « Quant au kât » et au cafta, je ne pense pas que ce breuvage altère la » raison, ni qu'il détourne des devoirs de la religion; il » procure seulement de la gaieté, une plus grande liberté » pour agir, et de la bonne humeur : il n'en résulte aucun » inconvénient pour la santé; au contraire, on y trouve

» un secours pour agir avec plus d'ardeur. Il est donc » permis d'en user. Si l'action que l'on se propose de » faire est une bonne œuvre, c'est aussi une bonne œuvre » de prendre cette boisson; si c'est simplement une action » licite, on fait aussi une action licite en buvant ce breu- » vage : car les moyens sont de la même nature que la fin. » La même décision s'applique au bunn et au café. »

(24) Je ne connois point de lieu à la Mecque qui porte ce nom; mais la topographie de cette ville nous est peu connue. Au reste il pourroit se faire qu'il y eût une faute dans le manuscrit.

(25) Le texte ici est embrouillé, et il n'est pas aisé de décider si ceci est une continuation du passage cité de Fakhr-eddin, ou si c'est Abd-alkader qui parle, ce que je suis plus porté à croire. Au surplus, il est bon d'observer que l'on faisoit usage du bunn comme d'une friandise, avant qu'on eût imaginé d'en faire une décoction. Notre auteur dit ailleurs, en parlant du faux exposé de la requête dressée par l'ordre de l'émir Khaïr-beg : واما البن فقد وجد بمكة وغيرها قبل القهوة بسنين كثيرة لان الحبشة تعانيه في بلادها لاجل التنقل به دون القهوة كان قشر يرمي في القمامات بمكة قبل اشتهار القهوة كما هو مشهور جدا « Le bunn se voyoit à la » Mecque bien des années avant qu'on y connût le café; » car les Abyssins en faisoient un usage habituel dans le » territoire de la Mecque, et s'en servoient au dessert » comme d'une friandise, sans en faire du café. On en » jetoit les coques dans les ordures, à la Mecque, avant » que le café fût connu, et c'est une chose sue de tout le » monde. » Veslingius dit de même : *Nec desunt qui.... nucleum fructûs integrum saccharo incrustatum inter bellaria sua debellent.* (Observ. in lib. Prosp. Alp. de plant. Æg. *ch. 16.*)

(26) Je lis او *[soit que]* au lieu de و *[et]* qu'on lit dans le manuscrit. Sans cette correction, il y auroit ici une contradiction palpable.

(27) « Tous les peuples Mahométans, mais sur-tout les » dervischs, honorent, chaque semaine, d'une manière par- » ticulière, la nuit du jeudi au vendredi et celle du di- » manche au lundi, en mémoire, l'une, de la conception, » et l'autre, de la nativité de leur prophète. » *Tab. gén. de l'emp. Oth.* tom. I, p. 261.

(28) Le mot ماجور par lequel notre auteur désigne ce vase, ne se trouve pas dans nos dictionnaires; mais je l'ai rencontré dans quelques relations de voyages, et j'ai appris qu'il est encore actuellement d'usage en Égypte, où il désigne une sorte de terrine ou jatte de terre non vernie. Makrizi, décrivant une statue qui se voyoit autrefois sur la rive orientale du Nil, à Misr, en face du sphynx, dit que c'étoit une figure de femme tenant un enfant sur son sein, et qui avoit sur la tête un vase ماجور on la nommoit *la concubine du sphynx*. C'étoit sans doute une Isis; et peut-être le prétendu vase est-il une fleur de lotus, comme on la voit sur une figure de la Table Isiaque, lettre P. Les tasses dont les Arabes font usage pour prendre le café, sont représentées sur la *pl. 1* de la Description de l'Arabie.

(29) Le mot مولد qui signifie proprement le *lieu* ou *le temps de la naissance*, se prend, dans l'usage ordinaire, pour un jour de fête, quel qu'en soit l'objet, comme l'anniversaire de la mort ou de la naissance, la convalescence d'un malade, le retour d'un voyage, &c. J'ai cru devoir donner ici à ce mot cette signification, autorisée par l'usage vulgaire, et ne pas le borner à la fête de la naissance de Mahomet, sur laquelle on peut consulter le Tableau général de l'empire Othoman, *tom. I, p. 255*.

(30) L'usage a consacré particulièrement aux médecins le titre de *hakim*, comme celui de *docteur* en français.

(31) Le mot توسيط ne se trouve point dans les dictionnaires dans un sens qui convienne ici : il indique sûrement le supplice dont parle Léon l'Africain dans la Description des mœurs et coutumes des habitans du Caire, en ces termes : « Qui dérobe est pendu, et qui commet quelque » homicide par trahison, est puni en cette manière : l'un » des ministres du bourreau le tient par les deux pieds, » l'autre par la tête, et l'exécuteur de justice, avec une » épée, le met en deux parties, dont celle de vers la tête » est mise sur un foyer de chaux vive, et... ce buste » demeure en vie par l'espace d'un quart-d'heure, parlant » toujours à ceux qui lui tiennent propos. » J'ai traduit ailleurs توسيط par *éventrer ;* mais je préfère le sens que je lui donne ici. *Voyez* Not. et extr. des Mss. de la Bibl. nat. *tom. IV, p. 425, et tom. VI, p. xij.*

(32) Les principales fonctions du mohtésib sont d'exercer l'inspection sur tout ce qui se vend, de vérifier les poids et mesures, la qualité des comestibles exposés en vente, &c. Son emploi se nomme حسبة *Voy.* Traité des monnoies Musulmanes de Makrizi, *p. 51, note* (97).

(33) C'est par conjecture que j'ai traduit le mot شهادة par *khotba ;* car la prononciation de la khotba est la fonction spéciale du khatib. Dans la ligne suivante, j'ai substitué حمله à حملهم qu'on lit dans le manuscrit.

(34) Le mot تجون ne se trouve point en ce sens dans les dictionnaires ; mais il n'y a point de doute qu'il ne signifie la même chose que تجانة dérivé de la même racine, et que Castell rend par *ἀσωτία [débauche].* Cette signification dérive sans doute des festins que l'on faisoit aux noces et aux funérailles; car le mot تجوّن signifie proprement, *orner de tentures blanches* ou *blanchir la porte d'une*

*maison où il y a une nouvelle mariée*, et, au contraire, *garnir d'étoffes noires* ou *peindre en noir la porte d'une maison dans laquelle quelqu'un est mort* تبييض باب العروس وتسويد باب الميت (Kamous). Je dois néanmoins observer qu'il seroit possible que مجانة vînt de la racine مجن et on n'en pourroit tirer alors aucune induction pour le sens de تجون Peut-être faut-il lire مجون

(35) Dans ce vers, et dans les suivans, j'ai substitué احتشوا à اختشوا qu'on lit dans le manuscrit.

(36) Le verbe عَرْبَدَ ne se trouve ni dans Giggeius ni dans Golius et Castell : on ne le trouve en effet ni dans le Sihah ni dans le Kamous; mais le premier de ces dictionnaires offre seulement le dérivé ou adjectif verbal مُعَرْبِد qui signifie *un homme qui, dans son ivresse, fait du mal à ceux qui boivent avec lui*, رجل معربد بوذي نديمه في سكر Le Kamous joint عربد à معربد et leur donne à tous deux la même signification. Le verbe عربد est employé par Ahmed ben-Arabschah dans la vie de Tamerlan; et c'est de là que M. Willmet l'a pris pour lui donner place dans son *Lexicon linguæ Arab. in Coranum &c.* Le sens de ce verbe se fait bien sentir dans ce passage d'Ebn-Arabschah, جعل يتفوق كاسات فساده ويعربد على عباد الله وبلاده que M. Manger a traduit, *Propinavit vice post vicem pocula direptionis, et bacchabatur in servos dei et regiones ejus* ( Ahmedis Arabsiadæ vitæ... Timuri historia, *ed. S. H. Manger, tom. I, p. 321* ), et qu'il auroit plutôt dû traduire ainsi : *Cœpitque repetitis haustibus sorbere pocula sui latrocinii, et temulenter grassari in servos dei et regiones ejus.* Il auroit évité l'équivoque du mot latin *propinare*, qui répond également à فوّق et à تفوّق quoique ces deux mots diffèrent beaucoup en arabe, comme on le voit par ce passage du Sihah : فوّقتَ الفصيلَ اذا سقيتَه اللبن فوقا وفوقا وتفوق الفصيلُ اذا شرب

اللبن كذلك ومنه حديث ابي موسي انه تداكر هو ومعاذ قراة القران فقال ابو موسي انا انا فاتفوقه نفوق البقوح اي لا اقرا جزئي بمرة واحدة ولكني اقرا منه شيا بعد شيء اناء الليل والنهار

(37) J'ai substitué اولياء à اولا qu'on lit dans le manuscrit.

(38) L'auteur joue ici sur le nom de ce docteur : قطب signifie l'axe sur lequel tourne une sphère ; il compare donc Kotb-eddin à l'axe autour duquel tournoient les habitans de la Mecque et de Médine.

(39) Il y a dans le texte اجال Peut-être seroit-il mieux de lire احال Cependant je crois qu'on peut conserver اجال dans un sens métaphorique الاجالة dit l'auteur du Sihah الادان ويقال في المبراجل السهام والتجوال التطواف وجوّل اجاله وبه L'auteur du Kamous dit : في البلاد اي طَوَّف ادانَ كجال به وتجاولوا اجال بعضهم علي بعض في الحرب وبينهم مجاولات

(40) Dans ce dernier vers j'ai substitué يضربون à يشربون qu'on lit dans le manuscrit. J'ai aussi traduit par conjecture le dernier mot حتي car il faut supposer ici une inversion ou une ellipse. Je doute cependant de la justesse de ma correction ; car je trouve au mot حتَّى dans le Kamous, un vers où ce mot est employé dans un sens que je n'entends pas, mais qui me paroît tenir à un proverbe fondé sur la grammaire. « حَتَّى dit-il, met le mot qui le suit, tantôt au cas nommé » *khafdh*, tantôt à ceux qu'on appelle *rafa* ou *nasb* : c'est pour » cela que le poëte Farra a dit : « اموت وفي نفسي من حتي شي Je ne sais si Giggeius qui a cité ce vers au mot شي l'a bien entendu : dans mon manuscrit on lit شيء au nominatif, ce qui fait voir que حتي sert de complément ou de régime à من.

(41) Il y a dans le manuscrit رابطا محالها j'y ai substitué رابطال محالها

(42) Il y a dans le texte وتعوتها لذويها ce qui doit signifier proprement les *titres* ou *enseignes de marchands de café à ceux qui en avoient.*

(43) Pendant la station d'Arafat, l'imam et tous les pélerins, les mains élevées au ciel et le visage tourné vers la Caba, doivent réciter plusieurs prières : cette station ne doit se terminer qu'au coucher du soleil. *Tabl. gén. de l'emp. Oth.* tom. II, p. 29 et 33.

(44) On appelle *multézem* cette partie de la Caba qui est depuis l'angle où se trouve la pierre noire jusqu'à la porte de la Caba. C'est un lieu particulièrement révéré par les Musulmans. *Ibid.* pag. 60. C'est de la pierre noire que l'on doit commencer chaque tournée. *Ibid.* p. 25.

(45) Le *makam* est la station d'Abraham مقام ابرهيم Après avoir achevé les tournées autour de la Caba, on doit passer à la station d'Abraham, et y faire une prière de deux *rica.* C'est une pratique d'obligation. *Ibid.* pag. 26 et 33. *Voyez* sur le mot *rica*, ci-devant *p. 36, note* (2).

(46) La fête de la naissance de Mahomet ne se célèbre pas le même jour dans toutes les mosquées de Constantinople : le sultan la célèbre le 12 de rébi 1.er, dans la mosquée où il a coutume d'assister aux offices des grandes solennités; dans les autres mosquées elle se célèbre à des jours différens, dans ce même mois ou dans le suivant. *Ibid.* tom. I.er, p. 258. Au surplus, il n'est pas sûr qu'il s'agisse ici de la fête anniversaire de la naissance de Mahomet.

(47) L'instrument nommé رباب est un instrument à cordes et dont on joue avec un archet : c'est le même qui est nommé كمنجه et que Niebuhr nomme *repab* et *semendsji.* Sa forme varie vraisemblablement suivant les lieux où il est en

en usage. *Voy.* Kœmpfer, *Amæn. exot.* pag. 744; Niebuhr, Voyage, *t. I.er, p. 144 et pl. 26, fig. E;* Hoest, *Nachrichten von Marokos*, p. 261 et pl. 31, n.° 2; Russel, *Natural history of Alepo*, liv. II, sect. 2.

(48) *Voyez* sur ce jeu, Hyde, *Syntag. dissert.* tom. II, p. 374 et suiv.; les Mémoires du chev. d'Arvieux, *t. III, p. 321;* Thévenot, Voyage du Levant, *p. 107;* Niebuhr, Voyage, *tom. I.er, p. 139 et pl. 25, fig. H.*

(49) Ceci est tiré de l'Alcoran, *sur. 16, v. 90, édit. de Maracci.* On lit dans le manuscrit بالعد au lieu de بالعدل J'ai corrigé cette faute.

(50) L'auteur, ou le copiste, a omis ici le kadhi'lkodhat de la secte des Schaféi Salah-eddin ben-Dhahir-eddin; mais on voit, par les souscriptions, qu'il assista à cette délibération.

(51) Il y a dans le manuscrit اتفقا j'ai substitué اتفاقا comme la grammaire l'exige.

(52) *Voy.* ci-devant, *p. 148, note* (29).

(53) Le lieu nommé مسعى à la Mecque, doit être une grande place où se tient le principal marché : c'est ce qu'on voit par la manière dont en parle Kotb-eddin dans son Histoire de la Mecque. *Voy.* Not. et extr. des Mss. de la Bibl. nat. *tom. IV, p. 542.*

(54) C'est le même qui est nommé ailleurs *Nésim-eddin.*

(55) Cet endroit a été très-mal rendu par M. Galland, dans la lettre ci-devant citée, *pag. 40.*

(56) Les vers suivans sont tirés du VII.e et dernier livre de l'ouvrage, où il se trouve beaucoup de pièces de poésie sur le même sujet.

(57) Le mot حان ne se trouve point dans les dictionnaires : on pourroit donc penser qu'il faut lire خان mot qui signifie *hôtellerie, caravanserai;* mais je pense plutôt que حان comme on lit constamment dans le manuscrit, est

synonyme de حانة *cabaret, lieu où l'on vend du vin.* On lit dans le Kamous الحانية الخمر والحانة موضع بيعها et dans le Sihah الحانات المواضع التي يباع فيها الخمر والحانية الخمر Il paroît que حانوت منسوبة الي الحانة وهو حانوت الخمار signifie aussi primitivement *un cabaret;* car l'auteur du Kamous qui le rapporte à la racine حنت dit : دكان الخمار وبذكر والخمار نفسه وهذا موضع ذكره والنسبة حاني وحانوي L'auteur du Sihah le rapporte à la racine حان et dit : والحانوت معروف بذكر و يونث واصله حانوة مثل ترقوة فلما سكنت الواو انقلبت ماء التانيث تاء والجمع الحوانيت لان الرابع منه حرف لين وانما يرد الاسم الذي جاوز اربعة احرف الي الرباعي في الجمع والتصغير اذا لم يكن الرابع منه احد حروف المد واللين

(58) Par les *enfans du café,* le poëte entend ceux qui en font usage. Il y a dans le manuscrit والدانها ce qui est évidemment une faute; j'y ai substitué ولدانها

(59) Ce vers contient une allusion à un passage de l'Alcoran, *sur. 83, v. 25* : يسقون من رحيق مختوم ختامه مسك *On leur donnera à boire d'un vin excellent, cacheté; son cachet est de musc.* L'auteur compare la noirceur du café à celle du musc, et en conclut que le café est cette liqueur dont parle l'Alcoran.

(60) On ne sera pas fâché de trouver ici tout ce que dit l'auteur du جهان نما ou Géographe Turc, dans la Description de l'Arabie, *p. 534 et suiv.* de l'édition du texte imprimé à Constantinople. J'ai emprunté ce passage de la traduction manuscrite de cet ouvrage, faite par M. Armain, et conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale : je me suis seulement permis d'en corriger tant soit peu le style.

« Le café croît dans le Yémen. Hézarfen Hosaïn Effendi » dit que le café croît dans deux cantons du Yémen, sur les » montagnes qui sont au-dessus de Zébid, vis-à-vis Beït-» alfakih, dans le canton qu'on appelle *Ousab* et dans le » canton de Néhari. Ces cantons sont proche le port de » Djézan. Les arbres qui portent le café sont plantés en » lignes. L'arbre du café ressemble au cerisier, mais le » vert de ses feuilles est plus obscur, et elles sont un peu » plus épaisses. Cet arbre croît jusqu'à la hauteur de huit » coudées, et il prend de l'accroissement jusqu'à l'âge de » vingt ou trente ans. Ses fleurs sont blanches. Les pédi-» cules de ses fleurs poussent deux à deux ou trois à trois : » ils sont plus longs que ceux des fleurs du cerisier. Le » fruit ressemble parfaitement à la cerise : lorsqu'il est vert, » il est aigre et âpre ; quand il est rouge, il a un goût aigre-» let ; parvenu à sa parfaite maturité, il est d'un rouge » obscur, comme celui du *vischneh*, ou griottes. Il devient » gros et doux, et ressemble tellement à la cerise, que si » on en mettoit parmi des cerises, on ne le reconnoîtroit » qu'en en mangeant, et par son odeur et la forme de son » noyau qui se divise en deux parties. Le goût de ce fruit » est encore plus agréable que celui de la cerise. On cueille » le café avant qu'il soit mûr : on l'étend sur les maisons » qui sont terrassées et enduites de ciment ; n'étant pas » encore mûr, il sèche promptement et devient noir : on le » fait passer ensuite par un moulin, pour en rompre l'en-» veloppe et la séparer du noyau ; après quoi on le vanne » afin de le nettoyer et d'en séparer toute l'enveloppe. Ce » café est celui qu'on transporte dans toutes les parties du » monde. Mais le café mûr n'est point soumis à l'action » du moulin : on en sépare la fève du fruit avec la main ; » on fait sécher ce fruit comme les raisins ; les habitans du » Yémen le font bouillir, et il en résulte une boisson dont » ils font usage en été pour se rafraîchir et pour entretenir

» et réparer la santé. Cette boisson est aussi agréable que » le sorbet. Ce fruit sec demeure dans le Yémen, et il s'y » vend plus cher que le café; on n'en transporte pas même » en Turquie. Le meilleur café est celui dont le grain est » gros et verdâtre. L'écorce ou la chair du café, dont nous » avons parlé plus haut, est chaude et humide au premier » degré; la boisson qu'on en fait, prise en été, lâche » le ventre, réjouit le cœur, et dissipe la pesanteur et » l'assoupissement du matin.

» Le café fait avec la féve est humide au premier degré : » il réjouit aussi, et est bon contre la lassitude. On ne doit » pas faire trop rôtir la féve du café, de crainte qu'elle ne » perde sa qualité. Le café, pris une heure après le repas, » est très-salutaire pour la santé : il dissipe le reste des » alimens qui se trouvent dans l'estomac, et l'humidité » surabondante. Il est bon contre le rhume, le mal de » tête, et est utile à ceux qui veulent veiller.

» Il sort tous les ans, de l'Arabie, 80,000 fardes ou » balles de café. Il en va 40,000 à Djidda, le reste est porté » à Bassora et ailleurs. Chaque farde contient 3 quintaux, » dont 4 et 10 bathman font un quintal de Damas.

» Ce fut l'an 962 de l'hégire, que l'on commença à » prendre du café en Grèce, et sur-tout à Constantinople, » et qu'on y établit des cafés. Un Damasquin venu à Cons- » tantinople y ouvrit un café qui étoit fréquenté par la » plupart des savans, des juges, des professeurs, des der- » wisch et autres gens de lettres. Ce café, dans la suite, » fut fréquenté à un tel point, que les personnes de la » première distinction et les hommes constitués en dignité » daignoient l'honorer de leur présence. On donna aux » cafés le nom d'*Écoles des savans.*

» Voici de quelle manière fut découvert le café. L'an » de l'hégire 656, le scheïkh Aboul'hasan Schadhéli, allant, » par Séwaken, en pélerinage à la Mecque, dit à son

» disciple le scheïkh Omar, lorsqu'il fut arrivé entre la » montagne d'Ébrek, qui est à six journées de la montagne » des Émeraudes, et celle d'Adjin qui est aussi à six jour- » nées de la montagne d'Ébrek : *Je mourrai en cet endroit-* » *ci. Quand j'aurai rendu l'ame, vous aurez soin de faire tout* » *ce que vous dira une personne que vous verrez venir, et qui* » *aura le visage voilé.* Peu après la mort du scheïkh Schadhéli, » la personne qu'il avoit annoncée apparut effectivement avec » le visage couvert, et creusa tant soit peu au même lieu. » A l'instant l'eau parut par la permission de Dieu : le » scheïkh Omar se servit de cette eau pour laver le corps du » scheïkh Schadhéli, puis il l'enterra. Quand cette personne » voulut se retirer et s'en aller, le scheïkh Omar l'arrêtant » par le bas de sa robe, la pria avec instance de lui dire qui » elle étoit. Cette personne ayant alors levé le voile qui lui » couvroit le visage, le scheïkh Omar vit, avec grande » surprise, que c'étoit le scheïkh Schadhéli lui-même, qui » lui remit une boule, et lui enjoignit de ne s'arrêter qu'à » l'endroit où cette boule demeureroit sans mouvement. Le » scheïkh Omar se rendit à Séwaken, mais ayant remarqué » que la boule remuoit, il ne s'y arrêta pas. Il s'embarqua » sur un bâtiment pour Mokha : y étant arrivé, il vit que » la boule ne faisoit plus de mouvement. Il s'y arrêta donc, » et se logea dans une cabane qu'il fit avec des joncs. Il » creusa en cet endroit un puits, d'où sortit une eau douce » et agréable. Il n'y avoit point précédemment d'eau potable » à Mokha; il falloit y en apporter de très-loin.

» Quelque temps après, les habitans de Mokha furent » affligés d'une maladie dont ils guérissoient par l'interces- » sion et les prières du scheïkh, le peuple lui portant des » malades sur lesquels il faisoit des prières. La fille du » roi du pays, qui étoit d'une rare beauté, ayant aussi été » attaquée de la même maladie, le roi la fit transporter » chez le scheïkh. Le scheïkh pria sur elle pendant quelques

» jours, et elle fut guérie par son intercession. Mais cet » événement donna lieu à des propos de la part du peuple. » On dit qu'il n'étoit pas convenable qu'une si belle prin- » cesse fût restée si long-temps chez le scheïkh, et qu'il » n'y avoit pas apparence qu'il ne se fût passé quelque » chose contre son honneur. Le roi apprenant ces discours, » eut honte de la démarche qu'il avoit faite : il chassa le » scheïkh de Mokha, et l'exila à la montagne d'Ousab, » où il fut conduit avec quelques-uns de ses disciples. Là » ils ne trouvèrent rien à manger que du café; ils en pre- » noient, en faisoient bouillir dans une marmite, et en bu- » voient la décoction. Vers ce temps-là les habitans de » Mokha furent attaqués de la gale. Quelques amis du » scheïkh étant allés le voir à la montagne d'Ousab, y » burent de cette décoction, et furent guéris sur-le-champ » de cette incommodité. Quand ils furent de retour à la » ville, les habitans leur demandèrent comment ils avoient » été guéris; ils dirent que c'étoit par la vertu d'une eau » qu'ils avoient bue chez le scheïkh Omar. Cette nouvelle » se répandit dans la ville, et vint jusqu'aux oreilles du » roi, qui fit prier le scheïkh de revenir à Mokha, le combla » de caresses, et lui fit bâtir un hospice. Cet hospice est » aujourd'hui l'objet de la dévotion du peuple, ainsi que » cette boule dont nous avons parlé, qui y est conservée.

» Quelques années après, le scheïkh Omar se maria; il » eut un fils auquel il recommanda, quand il eut atteint » un âge mûr, d'aller à Séwaken, au même endroit où il » étoit demeuré quelques jours, et de s'y établir. Il y bâtit » un hospice qui est aujourd'hui en grande vénération; et » les scheïkh qui l'habitent sont les descendans de ce fils » du scheïkh Omar. »

## N.° VIII.

EXTRAIT de l'Ouvrage intitulé *Introduction à la connoissance des Dynasties royales;* par TAKY-EDDIN MAKRIZI.

SOUS l'année 796, Makrizi rapporte ce qui suit :

« Le jeudi 3 de rébi second, on reçut une lettre de Tamerlan remplie de menaces et d'expressions foudroyantes, et dans laquelle il se plaignoit de ce qu'on avoit fait mourir ses ambassadeurs. Elle étoit conçue en ces termes (1) :

« Dis : *O mon Dieu, créateur des cieux et de la terre,* » *toi qui connois le futur comme le présent, tu décideras* » *un jour entre tes serviteurs, tout ce qui étoit entre eux un* » *sujet de division* (2). Sachez que nous sommes les » armées de Dieu, qu'il a créées dans sa colère, et aux- *Pag. 226.* » quelles il a donné tout pouvoir sur ceux qu'il a dé- » voués à sa fureur. Nous sommes insensibles aux » plaintes; les pleurs ne nous touchent pas. Dieu a » ôté toute pitié de nos cœurs (3). Malheur ! encore » une fois, malheur à qui ne se range point de notre » côté ! Déjà nous avons dévasté les provinces; nous » avons laissé les enfans orphelins; nous avons ravagé » la terre : les puissances les plus redoutables ont été » viles pour nous, et nous avons soumis l'univers à » notre pouvoir. Si cela paroît difficile à croire à celui » qui l'entend; s'il prétend que c'est pour lui une » chose inconcevable, dis-lui : *Lorsque les rois de la*

» *terre entrent dans une ville, ils la ravagent, et ré-*
» *duisent les plus puissans de ses habitans à une condition*
» *vile* (4). Nous avons fait tout cela à cause de notre
» grand nombre, et de notre force invincible. Nos
» chevaux devancent tous les autres, nos javelots dé-
» chirent, nos lances foudroient, nos épées donnent
» la mort, nos cœurs sont élevés comme des mon-
» tagnes, nos troupes sont aussi nombreuses que les
» grains de sable. Nous sommes autant de héros et de
» braves, notre empire n'est exposé à aucune attaque,
» nos cliens n'ont aucun dommage à craindre, et notre
» force nous assure pour toujours la souveraine domi-
» nation. Quiconque entretiendra la paix avec nous,
» y trouvera son salut; mais celui qui nous fera la
» guerre s'en repentira, et quiconque dit de nous ce
» qu'il ne sait pas est un insensé. Si vous obéissez à
» nos ordres, si vous recevez les conditions que nous
» vous imposons, vous jouirez des mêmes biens que
» nous, et vous serez assujettis aux mêmes devoirs
» que nous. Mais si vous nous êtes rebelles, si vous
» vous opiniâtrez dans votre révolte, ne vous en
» prenez alors qu'à vous-mêmes : car la citadelle la
» mieux fortifiée n'est point un rempart contre nous,
» les villes les plus fortes ne sont d'aucune utilité pour
» repousser nos attaques; les prières que vous adres-
» serez à Dieu contre nous ne seront point exaucées.
» Et comment Dieu pourroit-il exaucer vos prières,
» lorsque vous mangez des viandes défendues, que
» vous faites périr les hommes, que vous ravissez le
» bien des orphelins, que vous recevez des présens

» des juges ! Vous vous êtes vous-mêmes préparé le
» feu pour demeure ; exécrable séjour ! *car ceux qui* *Pag. 228.*
» *dévorent injustement le bien des orphelins, dévorent*
» *un feu qui consume leurs entrailles, et ils seront brûlés*
» *par les flammes de l'enfer* (5). En agissant ainsi, vous
» vous êtes précipités vous-mêmes dans de profonds
» abymes. Vous avez massacré les savans ; vous vous
» êtes révoltés contre le maître des cieux et de la
» terre ; vous avez versé le sang des schérifs. Certes,
» c'est bien là l'injustice et l'excès de l'impiété. Aussi
» à cause de cela le feu sera votre séjour éternel.
» *Demain on publiera contre vous cette sentence : C'est en*
» *ce jour que vous allez être punis par des châtimens*
» *ignominieux, parce que vous vous êtes conduits avec*
» *orgueil sur la terre, sans aucune justice, et à cause*
» *des crimes que vous avez commis* (6). Réjouissez-vous,
» ô hommes rebelles et ennemis de Dieu, de l'opprobre
» et de l'ignominie qui vous sont annoncés. Vous vous
» imaginez que nous sommes des impies ; mais c'est
» une chose démontrée pour nous que vous êtes vous-
» mêmes les impies, les scélérats. Dieu par qui l'ordre
» des destins est réglé, et qui en dirige l'exécution,
» nous a donné tout pouvoir sur vous. Les plus consi-
» dérables d'entre vous sont méprisables à nos yeux ;
» votre plus grand nombre n'est rien auprès de nous :
» car nous avons soumis la terre au levant et au cou- *Pag. 229.*
» chant, et *nous nous sommes emparés avec violence de*
» *tous les vaisseaux* (7).

» Nous vous avons parlé clairement : hâtez-vous
» de nous faire réponse *avant que les voiles soient*

» *levés* (8), que la guerre allume son feu, qu'elle dépose » ses bagages (sur votre terre), que tout œil verse des » larmes sur votre ruine, et que l'ange de la mort pro- » nonce ces mots terribles : *Qui pourroit trouver quelque* » *vestige de leur existence !* avant que le ministre de la » destruction, après vous avoir violemment secoués, » s'écrie : *En est-il aucun d'eux qui donne encore le* » *moindre signe de vie, ou dont la voix fasse entendre le* » *plus léger murmure* (9) ! Nous avons rempli toute » justice à votre égard en vous envoyant des ambassa- » deurs. Gardez-vous de les faire mourir comme les » premiers, de contrevenir, suivant votre coutume, » aux usages reçus dans les siècles passés, et de persister » dans votre révolte contre le maître de l'univers. *Au* » *surplus, l'envoyé n'est obligé que de s'acquitter fidèle-* » *ment de la mission dont il est chargé* (10). Nous vous » avons écrit clairement. Hâtez-vous de nous ré- » pondre. Adieu. »

On répondit à cette lettre en ces termes ; après la formule *Au nom de Dieu &c.* :

*Pag. 230.* « Dis : *Mon Dieu ! toi à qui appartient l'em-* » *pire, tu donnes et tu ôtes la royauté à qui il te plaît ;* » *tu élèves et tu abaisses à ton gré* (11). Nous avons » lu vos paroles impies et vos injures diaboliques. Votre » lettre nous annonce votre présence impure, et nous » fait connoître la conduite des impies, digne des anges » rebelles (12). Vous avez été créés par la colère de » Dieu, et il vous a donné le pouvoir sur ceux qu'il a » dévoués à sa fureur. Vous êtes insensibles aux plaintes, » et les pleurs ne vous touchent point. Dieu a ôté

» toute pitié de vos cœurs : c'est là la plus odieuse
» de vos qualités ; c'est le caractère propre aux démons
» et non aux souverains. Il ne faut point d'autre té-
» moignage contre vous ; la manière dont vous vous
» êtes peints vous-mêmes est suffisante. Dis : *O in-* *Pag. 231.*
» *crédules, je n'adore point ce que vous adorez, et vous*
» *n'adorez point ce que j'adore : ce que vous adorez je*
» *ne l'adorerai point, et ce que j'adore vous ne l'ado-*
» *rerez point : vous avez votre religion, et moi j'ai la*
» *mienne* (13). Vous avez été maudits dans tous les
» livres révélés : votre perte a été annoncée par la
» bouche de tous les envoyés de Dieu (14) ; et vous
» avez été peints sous les caractères les plus abomi-
» nables depuis le moment que vous êtes sortis de votre
» pays. Nous savons que vous êtes des infidèles : *la*
» *malédiction de Dieu n'est-elle pas sur les infidèles* (15),
» qui, croyant aux dogmes fondamentaux de la religion,
» ne tiennent aucun compte des lois qu'elle prescrit !
» Nous sommes véritablement les fidèles : aucun défaut
» n'altère notre foi, aucun soupçon ne nous atteint ;
» c'est pour nous que l'Alcoran a été révélé ; et le
» Dieu digne de louange n'a jamais cessé d'exercer
» sur nous sa miséricorde. Nous croyons fermement
» à la révélation de ce livre ; et par la bénédiction
» qu'il attire sur nous, nous en connoissons l'inter-
» prétation. C'est pour vous que le feu a été créé ; il
» a été allumé pour consumer votre peau, *au jour*
» *où le ciel se fendra* (16). O chose vraiment incroya-
» ble ! menacer les porcs des mures, les lions des
» hyènes, les braves des goujats (17) ! Nos chevaux

Pag. 232. » sont de Barca (18), nos flèches de l'Arabie, nos
» glaives du Yémen, nos lions instruits au carnage.
» Nous sommes accoutumés aux combats les plus
» atroces; notre bravoure est connue au levant et
» au couchant. Si nous vous donnons la mort, c'est
» un gain pour nous : si quelqu'un de nous la reçoit,
» le même instant l'introduira dans le paradis. *Ne*
» *pensez pas que ceux qui ont été tués en combattant pour*
» *la cause de Dieu soient morts : ils sont vivans, et*
» *comblés de toutes sortes de biens auprès de leur seigneur;*
» *ils se réjouissent des grâces que Dieu leur a faites;*
» *ils tressaillent de joie du sort réservé à ceux qui ne*
» *les ont point encore suivis, de ce qu'ils n'auront aucun*
» *sujet de crainte, et qu'aucun chagrin ne les attein-*
» *dra : ils se réjouissent avec transport, des dons de*
» *Dieu et de ses bienfaits; car Dieu ne laisse point*
» *perdre la récompense due aux fidèles* (19). Quant à
» ces paroles que vous dites, *Nos cœurs sont élevés*
» *comme des montagnes, nos troupes sont aussi nom-*
» *breuses que les grains de sable*, le boucher se met-
» il en peine du grand nombre des brebis! pour un
» grand bûcher ne suffit-il pas d'un peu de feu!
» *Combien de fois une petite troupe en a-t-elle vaincu*
» *une grande, par la permission de Dieu! car Dieu*
» *est avec ceux qui soutiennent l'épreuve avec fermeté* (20).
Pag. 233. » Fuyez, fuyez les malheurs qui vous menacent, les
» fléaux prêts à tomber sur vous. Sachez que la mort
» est l'objet de nos vœux les plus ardens. Si nous
» vivons, nous vivrons heureux; si nous mourons,
» nous mourrons martyrs : *mais la victoire est pour le*

» *parti de Dieu* (21). Est-ce après l'obéissance due » au prince des fidèles, au vicaire du maître de l'u- » nivers, que vous prétendez que nous vous obéis- » sions ! Nous ne voulons ni recevoir vos ordres, ni » y obéir. Vous demandez que nous vous fassions » connoître nos intentions avant que les voiles soient » levés : le style de votre lettre est comme le bredouil- » lement d'un ivrogne (22), et sa composition comme » le bavardage confus d'une troupe de femmes (23) ; si » les voiles étoient levés, on verroit plus clairement. » Après cette explication, qu'est-ce que vous voulez ! » Prétendez-vous qu'après avoir cru, nous devenions » infidèles ! ou avez-vous adopté un second Dieu, » et demandez-vous (vous savez quelle est votre » intention) que nous nous attachions à votre nou- » veau Dieu ! *Certes, vous avez avancé une chose* » *effroyable. Peu s'en faut qu'à ce blasphème les cieux* » *ne se fendent, la terre ne s'entrouvre, les montagnes* » *ne s'écroulent* (24).

» Dis à ton secrétaire, qui a voulu orner son » style, et prodiguer les fleurs de sa rhétorique (25) : » On a reçu ta lettre semblable aux sons d'un mauvais » violon (26), ou au bourdonnement d'une mouche. » *Certes, nous tiendrons registre de ses discours, et nous* » *lui en ferons porter la peine avec usure* (27). Nous » lui ferons éprouver ce qu'il a dit, s'il plaît à Dieu ; » *car les pécheurs sauront un jour le sort qui leur est* » *destiné* (28). »

*FIN de l'extrait de l'Introduction à la connoissance des dynasties royales, par Taky-eddin Makrizi.*

## *NOTES du N.° VIII.*

(1) Les deux lettres qui suivent se trouvent déjà dans la Vie de Tamerlan, d'Ahmed ben-Arabschah, *pag. 128 et suiv.* de l'édition Arabe de Golius, et *p. 446 et suiv. du tom. I.er* de l'édition Arabe et Latine de S. H. Manger. On peut comparer le texte d'Ahmed ben-Arabschah avec celui de Makrizi, et avec une lettre de Holagou, rapportée par Abou'lfaradj, *pag. 529* du texte Arabe de l'Histoire des dynasties.

(2) Alcor. *sur. 39, v. 45.*

(3) C'est sûrement une allusion à un passage de l'Alcoran. Ebn-Arabschah dit élégamment, en parlant d'un homme brutal لم يخلق الله تعالى في قلبه من الرحمة شيا فينزع *Dieu n'avoit point créé dans son cœur le moindre sentiment de compassion, en sorte qu'on pût l'en dépouiller.* Voy. *Ahmedis Arabs. Vita. Tim.* ed. de S. H. Manger. *t. I, p. 250.*

(4) C'est ici un passage de l'Alcoran, *sur. 27, v. 35.* Il se trouve aussi dans une lettre de Tamerlan, rapportée par Ebn-Arabschah, *tom. I.er, p. 618.* On trouve encore quelque chose de semblable, *sur. 63, v. 8.*

(5) Alcor. *sur. 4, v. 9.*

(6) Cela doit être de l'Alcoran : il y a un passage à-peu-près semblable, *sur. 6, v. 94.*

(7) Alcor. *sur. 18, v. 78.*

(8) Alcor. *sur. 50, v. 21.*

(9) Alcor. *sur. 19, v. 97 et 98.*

(10) Alcor. *sur. 16, v. 35.*

(11) Alcor. *sur. 3, v. 26.*

(12) Dans cette phrase, le mot حضرة qui signifie dans l'usage la *majesté*, et le mot جناب qui répond aussi au mot *seigneurie*, sont pris dans un autre sens : حضرة signifie simplement *présence*, et جنابة doit faire allusion à جنابة *souillure, impureté.* Il en est de même de ملائكية il signifie *angélique*; mais il ne peut être pris ici que dans un sens ironique, étant joint à سيئ الكفرة On lit dans l'Histoire de Tamerlan الحضرة الايلخانية والسلة العظيمة الكبيرة السلطانية *La majesté impériale et la cour magnifique et vénérable du sultan*; mais ces expressions respectueuses sont opposées au reste de cette lettre.

(13) Alcor. *sur. 109 en entier.*

(14) نعي signifie *annoncer, pleurer la mort de quelqu'un*, et c'est pour cela que j'ai traduit ainsi; mais je conjecture qu'il faut lire نُعِّتم *vous avez été décrits*, ce qui revient mieux à وصفتم

(15) Alcor. *sur. 2, v. 89.*

(16) Alcor. *sur. 82, v. 1.*

(17) Les jeux de mots de l'original diminuent un peu le ridicule de ces expressions. Le mot كراع signifie ici *les bagages de l'armée et les gens qui suivent l'armée, comme valets, goujats, &c.* Cette signification ne se trouve pas dans les dictionnaires, mais j'ai rencontré ce mot en ce sens dans un grand nombre de passages de l'Histoire d'Alep, intitulée زبدة الحلب فى تاريخ حلب

(18) Il y a dans le manuscrit برفية j'y ai substitué برقية *de Barca*, ce qui me paroît d'autant plus vraisemblable que برفية ne signifie rien, du moins à ma connoissance, et qu'il y a ici une allusion à برق *la foudre*; d'ailleurs, برقية répond bien à عربية et يمانية

(19) Alcor. *sur. 3, v. 170, 171, et 172.*

(20) Alcor. *sur. 2, v. 250.*

(21) Alcor. *sur. 5, v. 65.*

(22) La signification que je donne ici au mot تركيك ne se trouve pas dans les dictionnaires; mais elle est prouvée par celle de مرتك qui signifie, suivant Castell, *qui obscurè et indistinctè loquitur, ebrius homo sive litigator, quamvis aliàs disertus.* Dans le Sihah on lit : وسكران مرتك اذا لم يبين et dans le Kamous والمرتك من تراه بلبغا فاذا كلامه خاصم عبي وقد ارتك

(23) Cette signification de تبنبك ne se trouve que dans Castell; elle est tirée du Kamous où on lit: وتبنبك ان يخرج الجاريتان كل من حيها فتخبر كل صاحبتها باخبار املها واذهبي فبنّكي حاجتنا اقضيها

(24) Alcor. *sur. 19, v. 88 et 89.*

(25) Au lieu de وضع qu'on lit ici, on trouve dans l'Histoire de Tamerlan رصع qui signifie *broder en or et en pierreries :* cette leçon vaut beaucoup mieux; mais alors, au lieu de وصف qu'on lit ensuite tant dans l'Histoire de Tamerlan que dans Makrizi, il faut lire رصّف qui signifie *disposer ses paroles avec symétrie.* J'ai suivi cette correction, qui me paroît certaine.

(26) *Voyez* sur رباب la note (47) ci-devant *pag. 272.* Dans l'Histoire de Tamerlan, on lit كصرير باب *comme le bruit d'une porte qui crie en roulant sur ses gonds.* Cette leçon me paroît beaucoup meilleure.

(27) Alcor. *sur. 19, v. 78.*

(28) Ibid. *sur. 26, v. 227.* Ce passage se trouve aussi dans une lettre rapportée par Elmacin, *p. 277.*

N.° IX.

## N.° IX.

EXTRAIT du Livre intitulé *la Crème de l'exposition détaillée des provinces, et Tableau des chemins et des routes;* par KHALIL BEN-SCHAHIN DHAHÉRI (1). *Pag. 235.*

DU LIVRE I.^er^, *où l'on expose les avantages et les prérogatives qui élèvent l'Égypte au-dessus de tous les autres pays; les lieux de dévotion et de pélerinage qu'elle renferme; les merveilles de ce royaume; ses édifices, ses villes principales et ses places fortes, disposées suivant le rang qui convient à chacune d'elles; son administration, ses limites, et tout ce qu'elle contient.*

ON dit que la portion de la terre qui est habitée, peut être évaluée à cent années de marche, savoir, quatre-vingts années pour les pays occupés par Gog et Magog, enfans de Japhet fils de Noë, et qui, situés à l'extrémité septentrionale de la terre, viennent joindre l'Océan Atlantique (2); quatorze années pour les contrées occupées par les Noirs, qui comprennent tout ce qui est au-dessus du Magreb supérieur, et s'étendent le long du même Océan; et enfin les six années restantes pour l'Afrique septentrionale, l'Égypte, la Syrie, le Hedjaz, le Yémen, l'Irak, l'Arabie, le pays des Turcs, celui des Khozars (3), celui des Francs, la Chine, l'Inde, *Pag. 236.*

l'Abyssinie, le pays des Sclaves, celui de Roum, jusqu'à la grande ville de Rome, et autres contrées; en un mot, tous les pays occupés par les infidèles, dont il seroit trop long de faire le détail. Les Musulmans ne font que la millième partie environ de la totalité de ces nations infidèles (4). La contrée la plus excellente de toute la terre, et qui se distingue par sa prééminence sur toutes celles que nous avons comprises dans l'énumération précédente, et sur celles que nous n'avons pas voulu détailler, c'est certainement celle qui est connue sous le nom *d'Égypte [Misr]*, et
*Pag. 237.* dont il est fait une mention expresse dans notre vénérable Alcoran (5). En effet, le souverain de ce pays étend sa domination sur les lieux les plus illustres de l'univers, je veux dire sur les trois villes qui sont le but de tous les pélerinages (6), la Mecque (que Dieu daigne augmenter sa gloire de plus en plus!), Médine, qui a été honorée par la résidence du prophète, sur lequel soient les faveurs et la protection du ciel, et Jérusalem. De ces trois villes, la plus respectable et la plus éminente, la première en rang et la plus illustre est incontestablement la Mecque. Il n'y a sur toute la face de la terre aucune autre ville qui puisse aller de pair avec celle-là. C'est le premier lieu qui ait été donné aux hommes pour y exercer le culte divin, et qui ait été purgé de toute souillure et de toute profanation.....

Le pays connu sous le nom d'*Égypte*, contient quatorze provinces; sept dans la partie méridionale, et sept dans la partie septentrionale: on dit communément (7)
*Pag. 238.* que chacune de ces provinces renferme trois cent soixante

bourgs ou villages, et plusieurs villes où résident des officiers supérieurs du Gouvernement.

L'Égypte méridionale commence à Misr et Djizeh, et s'étend jusqu'aux Cataractes; ce qui forme une longueur de deux mois de marche.

La première province de l'Égypte méridionale est celle de Djizeh; elle s'étend sur les deux rives du fleuve, et est située en partie à l'est et en partie à l'ouest. Le Nil coule (8) entre les deux parties de cette province; mais elle a plus de largeur sur la rive occidentale que de l'autre côté.

L'Égypte supérieure renferme encore six autres provinces : une de celles-ci, située sur la rive orientale, se nomme *Atfihiyya;* c'est là qu'est la ville d'Atfih : sur la rive occidentale, au-dessus de la province de Djizeh, est celle de Fayyoum. Le canal de cette province n'est jamais à sec; l'eau y coule toujours, et elle se divise en diverses branches, comme dans le territoire de Damas. Dans cette province est une ville qui porte le nom du patriarche Joseph; elle est en grande partie ruinée : le canal dont nous venons de parler la traverse; ce canal s'embranche dans le Nil, au lieu nommé *Menschieh*, et il se termine à un lac d'eau salée (9). On y trouve beaucoup de crocodiles; cette province est très-abondante en arbres et en fruits. *Pag. 239.*

La province contiguë au Fayyoum est celle qu'on nomme *Behnésawiyya*, et dans laquelle est située Behnésa, ville considérable.

A celle-ci succède immédiatement la province d'Oschmouneïn : elle renferme deux grandes villes,

Oschmouneïn, qui lui communique son nom, et Minyet-ebn-Khasib.

La province nommée *Osyoutiyya* est limitrophe de celle d'Oschmouneïn : la plus grande ville de cette province est Osyout ; elle est très-considérable, et peut être comparée à Gaza. Dans cette même province est aussi Manfélout, où l'on fabrique les pâtes fameuses nommées *neïdeh* (10) : il y a environ trente bourgs ou villages détachés de cette province qui forment le district particulier de Manfélout (11). Une personne digne de confiance m'a assuré avoir vu le compte des grains tirés de ces cantons, et déposés dans les greniers du
*Pag. 240.* sultan, à Manfélout, et m'a dit qu'il se montoit à un million cent cinquante mille ardab (12).

Au couchant de cette province est située celle d'*Alwahat* [ou *des Oasis*], dans laquelle est une ville nommée *Alwah* (13). Ces deux provinces sont séparées l'une de l'autre par des sables et un terrain pierreux de trois journées de marche : à l'ouest de la province susdite est le pays des Nubiens, dont il est inutile de parler, parce qu'il ne fait pas partie de l'Égypte.

Au midi de la province d'Osyout est celle qu'on nomme *Kousiyya*, et dans laquelle est située Kous, très-grande ville, et même la plus grande de toutes celles du Saïd : c'est-là que se rendent les marchands qui viennent des régions méridionales par la mer Salée [le golfe Arabique], et abordent à Kosaïr, ville située en face de Djidda. La ville d'Iswan [Syenne], qui est considérable et fournit une grande abondance de dattes, appartient aussi à la province de Kous.

Le pays nommé *Bilad-alconouz* est limitrophe de cette province. C'est un vaste pays dont les habitans sont de couleur brune; il n'est pas compris parmi les domaines du sultan (14). *Pag. 241.*

Proche de là sont les *Cataractes :* on nomme ainsi l'endroit où le Nil se précipite du haut des montagnes de roches. C'est là l'extrémité de l'Égypte. Il y a dans le Saïd plusieurs villes ruinées; de ce nombre est Ensina, où l'on voit un très-grand nombre de colonnes. On dit qu'il y a dans le Saïd, un millier, ou peu s'en faut, d'églises et de monastères : les habitans, pour la plupart, sont Chrétiens. C'est dans le Saïd que sont les pyramides; elles sont au nombre de dix-huit. On appelle *pyramide* un corps dont toutes les surfaces ont la forme d'un triangle. Trois de ces pyramides sont en face de la ville de Misr : l'une d'elles a cinq cents coudées de haut, et autant de long à sa base; chacune des pierres dont elle est construite a trente coudées de long sur dix de large. Ces édifices ont été construits par les hommes de ce temps-là, à cause du deluge : il seroit trop long de détailler tout ce qu'ils offrent de merveilleux (15).

L'Égypte septentrionale comprend toute cette partie de l'Égypte qui s'étend [depuis le Caire] jusqu'aux rivages de la Méditerranée (16). *Pag. 242.*

La province nommée *Kalyoubiyya* est la première de l'Égypte septentrionale : c'est dans cette province qu'est située Kalyoub, grande ville, mais dont la majeure partie est ruinée.

A cette province succède celle qu'on nomme

*Scharkiyya*, et qui renferme trois villes, Khancah, Bilbeïs et Salehiyya. La ville de Katiya n'est comprise dans aucune des provinces de l'Égypte inférieure; elle forme un département particulier : c'est la clef du chemin par lequel on entre en Égypte, et on ne peut y pénétrer que par ce passage. Il y a dans cette ville une garnison : les palmiers sont très-abondans dans son territoire. Katiya a un port; c'est Tineh sur le bord de la Méditerranée. Almélic-alaschraf ( de qui Dieu daigne avoir pitié ) a bâti en ce lieu deux tours : c'est là que se jette dans la mer une branche du Nil qu'on nomme la branche de *Bénou-Monaddja* (17). Dans la province de *Scharkiyya* il y a un grand nombre de villages qui n'ont point de noms particuliers dans les États des domaines du sultan; ce sont les Arabes qui s'y sont établis dans la contrée des terres marécageuses : on ne peut en tirer aucun parti pour les mettre en culture; mais les Arabes y ont fixé leur demeure, parce que ce sont des contrées désertes.

*Pag. 243.*

Cette province a au nord celle qu'on nomme *Dakahliyya* et *Mortahiyya*. On s'imagine assez communément que cela forme deux provinces différentes, à cause des deux noms que porte cette contrée. Entre ces deux provinces [ *Scharkiyya* et *Dakahliyya* ] est un lac d'eau douce que l'on nomme *Menzaleh* : c'est une branche du Nil (18). Dans la province dont nous parlons ici, il y a quatre villes, Mansoura, Oschmoun-arromman, Farescour et Menzaleh. Ces deux dernières rendent aux bureaux des domaines particuliers du sultan plus de 70,000 pièces d'or. Cette province est extrêmement agréable; et les personnes qui s'y

connoissent le mieux, la préfèrent à toutes les autres de l'Égypte. On y trouve des oiseaux d'une forme très-belle, de couleur grise, avec un collier de plumes noires et le bec rouge ainsi que les pattes, auxquels on donne le nom de *darradj* (19) : leur chant est mélodieux, et ils disent, suivant l'interprétation des gens du pays qui comprennent leur chant : *La farine que donnent les épis est agréable ; loué soit celui qui est avant tout et éternel !* Un homme qui voyage pour la première fois dans cette province, s'imagine, quand il les entend, entendre la voix d'un homme. Une des singularités remarquables de cette province, c'est que la plupart des habitans sèment la canne à sucre, la colocase et le riz sur l'eau qui couvre la terre, parce que le lac dont nous avons parlé est plus élevé que la superficie du terrain. Près de la ville de Menzaleh est une grande saline dont le sel se transporte dans toute l'Égypte : on tire aussi de cette province une immense quantité de grenades. *Pag. 244.*

La ville de Damiette est limitrophe de cette province vers le nord. C'est une place considérable : on marche l'espace d'un bérid entre les jardins dépendans de Damiette, avant d'arriver à la ville même. Damiette est située sur la rive du Nil près de la Méditerranée : c'est un des ports les plus considérables, et il est fréquenté par un grand nombre de vaisseaux. On y trouve des oiseaux et des poissons inconnus par-tout ailleurs : ce produit même est affermé ; on en vend l'été comme l'hiver, et on en transporte, tant frais que salé, dans toute l'Égypte. En cet *Pag. 245.*

endroit sont deux tours, bâties l'une dans Damiette, l'autre en face de celle-ci sur la rive occidentale du Nil. Les vaisseaux qui y prennent terre passent entre ces deux tours, auxquelles est attachée une chaîne, afin qu'aucun bâtiment ne puisse y passer sans avoir obtenu la permission du commandant de la place. On fabrique à Damiette une grande quantité de sucre qui s'exporte dans toutes les provinces. Il seroit trop long de détailler tout ce qui concerne cette ville (20), et c'est pour cela que je me suis contenté d'en parler d'une manière abrégée.

*Pag. 246.* Au couchant de Damiette, en traversant le Nil, est la province nommée *Garbiyya;* elle renferme quatre villes, Mahalleh, Nahrariyya, Fowa et Sémennoud: on y compte aussi trente bourgs qui ressemblent à autant de villes, et qui produisent chacun 12,000 pièces d'or de contribution annuelle. Il y a dans cette province plus de cinq cent quarante villages: et c'est à elle qu'appartient le canton qu'on nomme *Sakhawiyya*, que bien des gens prennent pour une province particulière, quoiqu'il fasse partie de celle dont nous parlons. Il en est de même du canton nommé *Mozahamataïn*, qui renferme beaucoup de villages, et que l'on prend aussi pour une province distincte, quoique ce ne soit qu'une partie de la Garbiyya. Cette province est sans contredit la plus considérable de toutes les provinces d'Égypte.

La province de Monoufiyya est limitrophe de celle dont nous venons de parler et tient le premier rang après elle. La ville de Monouf, qui est très-considérable,

est en grande partie ruinée : on dit que c'étoit autrefois la ville royale de Pharaon.

A cette province appartient l'île de Bénou-Nasr, qui *Pag. 247.* divise le fleuve en deux parties, et où est la ville d'Abyar. Au-dessus de cette île et de toute cette province, en traversant le Nil, est la province de Bahira; elle est d'une grande étendue, et renferme la grande ville de Damanhour. Dans la Bahira est un lieu nommé Tarraneh, c'est là que se trouve le natroun, dont les tisserands se servent pour leurs toiles (21).

Dans cette même province habitent des Arabes Bédouins, dont le nombre est incalculable. J'ai ouï dire à un homme très-âgé, que dans un massacre qui eut lieu parmi les Arabes de cette province, il en fut tué plus de trois mille (22).

## DU IV.e LIVRE : *Du premier Ministre nommé* Saheb Vizir.

L'Alcoran et la Sunna autorisent positivement le souverain à faire choix d'un vizir pour s'en faire aider dans l'administration. Dieu, en racontant l'histoire de Moïse, lui fait dire : « Donne-moi, Seigneur, un vizir *Pag. 248.* » choisi parmi les personnes de ma famille (23). » Dieu dit encore : « Nous lui avons donné son frère » Aaron pour vizir (24). » Wahédi (25) dans son commentaire sur l'Alcoran, dit que le mot *vizir* signifie *refuge* et *aide*. Le prophète a dit aussi : « Si un » homme étant chargé d'administrer les intérêts des » Musulmans, il plaît à Dieu de le traiter favorable- » ment, il lui donnera un vizir homme de bien, qui

» lui rappellera son devoir s'il vient à l'oublier, et l'ai-
» dera à le remplir s'il ne l'a pas perdu de vue; mais
» si Dieu n'a pas pour lui de favorables intentions,
» il lui donnera un mauvais vizir, qui ne lui rappellera
» pas son devoir quand il viendra à l'oublier, et ne
» l'aidera pas à s'en acquitter quand il l'aura présent
» à son souvenir. »

On donne trois étymologies différentes du mot *vizir*: on le dérive d'abord de *wizr* (26), qui signifie *poids, fardeau pesant;* et en effet, le vizir soulage le souverain en portant son fardeau : en second lieu, on le dérive de *wezer* [refuge]; et c'est en ce sens que Dieu emploie le mot *wezer* dans ce passage de l'Alcoran. *Non certes, il n'y aura point de refuge [la wezera]* (27). Le roi effectivement a recours au conseil, à la prudence et à la sagesse de son vizir, et y cherche son refuge. Suivant la troisième étymologie, le mot *vizir* vient de *azr* [le
*Pag. 249.* dos] (28), et c'est en ce sens que Dieu, dans le récit de l'histoire de Moïse, se sert de ces expressions, *Fortifie par son moyen mon dos [azri*, c'est-à-dire, *dhahri]* (29); le vizir est le soutien du roi, comme le dos soutient tout le corps.....

Quant au titre de *Saheb* que l'on donne au vizir, voici comme on rapporte l'origine de cette dénomination. Aboul'kasem Ismaïl, fils d'Aboul'hasan Abbad, et petit-fils d'Abbas ben-Abbad Talékani, étoit la merveille de son temps et le phénix de son siècle par ses rares talens et ses vertus. Il étoit l'ami et le compagnon ordinaire d'Abou'lfadhl ben-Amid, et en conséquence on l'appeloit *Saheb ben-Amid,* c'est-à-dire,

l'ami d'Ebn-Amid. Quand il fut dans la suite devenu vizir, on le désigna d'une manière absolue par le surnom de *Saheb*, qui lui demeura. Par une suite de cela, on donna le même titre à ceux qui occupèrent la charge de vizir après lui. Saheb ben-Abbad fut vizir de Mouayyid eddaula, et ensuite de son frère Fakhr-eddaula (30).....

On raconte qu'un khalife avoit pour vizir (31) un homme dont la langue n'étoit pas libre, et qui ne *Pag. 250.* pouvoit pas bien prononcer les *r*. Il savoit employer très-à-propos, et sans nuire au sens, les mots dans lesquels cette lettre ne se rencontroit point, en sorte que personne ne s'apercevoit de son défaut, et que le khalife lui-même ne l'avoit pas remarqué depuis qu'il l'avoit pour vizir. Des envieux cependant s'étant ligués contre lui, informèrent le khalife de cette particularité, et firent tant qu'à la fin le prince lui ordonna d'écrire, en son nom, une lettre qui contenoit entre autres choses ces mots : « Les officiers de Basra feront creuser » un canal dans lequel un cavalier, armé de sa lance, » puisse passer ; » *Alomaraou bilbasrati yahfarouna nahran yamourrou bihi'lfarisou biroumhihi.* Le khalife lui dit, Écrivez cela ; et quand il eut fini d'écrire, le khalife lui ordonna de lire ce qu'il avoit écrit ; le vizir lut donc les mots suivans : *Alwoukelaou bilfaïhaï youdjadwilouna djadwalan yahdhou bihi'lcoumeïtou bikanatihi* (32), c'est-à-dire, « Les préposés d'Alfaïha creuseront un canal » dans lequel un alezan puisse marcher avec sa lance. » Le khalife fut charmé de l'adresse de ce vizir.

Ce ministre se nommoit *Nedjm*. Le khalife avoit un

fils (33) appelé *Yahya.* L'attachement du vizir pour ce jeune prince donna lieu à des soupçons contre son honneur. Comme le vizir portoit une bague sur laquelle étoient gravées quelques lettres, ses envieux parvinrent à faire lire au khalife ce qui étoit gravé sur
*Pag. 251.* cette bague; on crut y reconnoître ces mots : *Nedjmoun aschaka Yahya* [Nedjm brûle d'amour pour Yahya]. Le khalife ordonna qu'on fît mourir le vizir. Le malheureux vizir fit demander au prince la permission de paroître devant lui; et ayant été amené en présence du khalife, il lui demanda pour quelle faute on le punissoit. Que signifie, lui demanda le khalife, ces lettres qu'on lit sur ton cachet! C'est, répondit le vizir, le grand nom de Dieu emprunté de l'Alcoran. Lis-le, dit le khalife. Le vizir lut à l'instant : *Biham asak naddjini* [Par la vertu de *Ham asak* délivre-moi (34)]. Le khalife approuva beaucoup sa justification, le fit revêtir d'une khila, et lui fit des excuses.

*FIN de l'Extrait de la Description abrégée de l'Égypte, par Khalil ben-Schahin Dhahéri.*

## *NOTES du N.° IX.*

(1) Ce titre annonce assez que l'ouvrage dont j'ai tiré le morceau suivant, n'est lui-même que l'extrait ou l'abrégé d'un ouvrage plus considérable intitulé كشف الممالك فى بيان الطرق والمسالك *[Exposition détaillée des provinces, contenant le tableau des chemins et des routes]*. C'est pour cela que celui-ci est nommé زبدة *[la crème]*. D'Herbelot a parlé de l'un et de l'autre ouvrage, d'après Hadji-Khalfa, aux mots *Caschf almemalek* et *Zobdat kaschf almemalek*. L'auteur de ces deux ouvrages est Khalil ben-Schahin Dhahéri. Le surnom *Dhahéri* indique, je pense, que Khalil, ou son père Schahin, avoit été esclave ou mamlouk d'Almélic-aldhaher Seïf-eddin Abou'lfath Tatar, l'un des sultans de la dynastie des Mamlouks Circassiens, mort en 842 [1421], après un règne de trois mois. J'ai trouvé dans le كتاب السلوك لمعرفة دول الملوك de Makrizi, plusieurs passages qui contiennent diverses circonstances relatives à notre auteur.

Makrizi parle, aux années 811 et 812, d'un mamlouk nommé *Schahin*, qui étoit *dewadar* ou porte-écritoire de l'émir scheïkh : c'est sans doute le père de Khalil. Suivant le même historien, le 7 de redjeb 839, le sultan Barsébaï revêtit d'une pelisse l'émir Gars-eddin غرس الدين Khalil fils de Schahin, qui avoit été précédemment gouverneur d'Alexandrie. On le nomma inspecteur de la fabrication des monnoies au Caire. Au mois de redjeb 480, Khalil, à qui Makrizi donne alors le titre de vizir, fut nommé conducteur de la caravane; et il se rendit en cette qualité, avec la pompe accoutumée, le 19 de schowal, à Birket-alhadj, rendez-vous des pélerins, d'où il partit le 23. Il conserva néanmoins la place d'inspecteur de l'hôtel des monnoies qu'il fit exercer par son frère. Le 5 de rébi 1.er 841, notre émir fut revêtu

d'une pelisse et nommé gouverneur de Carc, où il se rendit tout de suite. L'année suivante 842, au mois de djoumadi second, le sultan Djakmak le fit passer du gouvernement de Carc à celui de Safad, et il devint alors *grand émir*. Au mois de dhou'lkada de la même année, il passa au gouvernement de Malatia; enfin, au mois de rébi premier de l'année 843, il devint امير الف ou commandant d'un corps de mille hommes, et remplaça, à Damas, en cette qualité, l'émir Altanboga. Makrizi ne parle plus de Khalil depuis cette époque jusqu'à l'année 844, où se termine son ouvrage.

Khalil nous apprend lui-même que le premier ouvrage dont celui-ci est extrait, formoit deux gros volumes divisés en 40 chapitres, et composés de 60 cahiers : il en a extrait celui-ci, qu'il a divisé en 12 chapitres, et qu'il a fait très-court, parce qu'il étoit occupé, dit-il, à composer d'autres ouvrages, يقول العبد الفقير الي الله تع خليل بن شاهين الظاهري لطف الله به اني صنفت كتابا وسميته كشف الممالك وبيان الطرق والمسالك يشتمل علي مجلدين ضخمين يشتملان اربعين بابا جملة ذلك ستين كراسا في قطع الكامل معتمدا في ذلك ما شاهدته العيان او تحققته من نقل الثقاة الاعيان الذين بركن اليهم غاية الاركان وما اطلعت عليه من كتب المتقدمين وما وجدته منقولا عن المشايخ المعتبرين ثم رايت ذلك الكتاب المصنف مطولا فانتخبت من ملخصه هذا المجلد وسميته زبدة كشف الممالك وبيان الطرق والمسالك وجعلته اثني عشر بابا واختصرت الكلام فيه لكون اشتغالي بغيره من المصنفات

La composition de cet ouvrage est postérieure à la conquête de l'île de Chypre par le sultan Barsébaï, dont on trouve le récit dans le XII.e livre; mais je présume qu'elle est antérieure à l'an 839, peut-être même de plusieurs années, l'auteur ne prenant ni le titre de vizir, ni le surnom honorifique de

Gars-eddin que Makrizi lui donne dès l'année 839, ni même le titre de gouverneur d'Alexandrie, place qu'il avoit occupée avant d'être promu au rang de vizir. M. de Guignes, qui a fait usage de cet ouvrage, nomme l'auteur *Zahéri*.

Le manuscrit sur lequel a été copié le texte que je publie, est numéroté 695 parmi les manuscrits Arabes de la Bibliothèque nationale : il est d'une écriture parfaitement belle, et souvent orné de lettres d'or. Toutes les voyelles s'y trouvent; mais les règles de la grammaire n'y sont pas toujours observées. Il a été écrit pour la bibliothèque du sultan Almélic-alaschraf Abou'lnasr Kaïtbai, et par conséquent entre 872 et 901. On voit sur le frontispice, une note qui contient la donation qu'en a faite ce sultan au collége construit par ses ordres dans le Sahra الصحرا le 16 de dhoul'kada 890. Sur la première et la dernière page de chaque cahier étoit écrit, en gros caractères, suivant l'usage, le mot وقف [legs], qu'on a tâché d'effacer en lavant et grattant le papier, mais qui est encore très-reconnoissable.

Au moment où je rédige ces notes, j'ai sous les yeux un second exemplaire du même ouvrage, apporté d'Égypte, où il faisoit partie de la bibliothèque de l'institut du Caire: il me fournira quelques corrections pour le texte imprimé, que je ferai remarquer dans ces notes.

On trouve une notice très-détaillée de l'ouvrage de Khalil, dans la troisième édition du Voyage en Syrie et en Égypte de C. F. Volney, *tom. I.er, p. 247-287*. Je crois que cette notice est due à feu M. Venture, qui s'étoit beaucoup occupé de cet ouvrage, et je la citerai sous son nom.

Je ne m'étendrai point, dans ces notes, sur les détails géographiques ou historiques auxquels le texte de Khalil pourroit donner lieu; je me bornerai aux observations qui me paroîtront indispensables.

(2) Je traduis ainsi les mots بحر الظلمات *[la mer Ténébreuse]*, et j'observe d'avance que par-tout où j'ai traduit

*la mer Méditerranée*, il y a dans le texte البحر المحيط nom qui se prend ordinairement pour l'Océan.

(3) Dans le manuscrit 695, on lit الجزر et dans le manuscrit de l'institut du Caire, الحزر Je n'ai point hésité à y substituer الخزر qui est indubitablement la vraie leçon.

Les Khozars ou Khazars sont une nation Turque qui avoit son principal établissement au nord-ouest de la mer Caspienne, le long du fleuve Étel اتل ou Volga, et qui, dans le VII.e siècle de l'ère Chrétienne, étendoit sa domination jusqu'à la mer Noire. Les Arabes en distinguent deux espèces : les uns sont blancs, et les autres bruns. Kazwini, dans l'ouvrage intitulé عجايب البلدان dit : الخزر جبل عظيم من الترك بلادهم خلف باب الابواب الذي يقال له الدربند وهم صنفان صنف ببض اصحاب الجمال الفايق وصنف سمر يقال لهم قرا خزر Entre autres particularités, il rapporte qu'ils ont leur résidence sur le Volga; que leur souverain porte le titre d'*ilek* يلك qu'on trouve parmi eux des Chrétiens, des Juifs, des Musulmans et des idolâtres. On raconte, ajoute-t-il, que quand leur roi a passé 40 ans, ses proches le déposent ou le tuent, sous prétexte qu'il n'a plus le jugement sain, et n'est plus propre à administrer l'empire : حكي ان ملكهم اذا جاوز الاربعين عزلوه او قتلوه خاصبته وقالوا هذا قد نقص عقله لا يصلح لتدبير الملك (Man. Ar. de S. G. n.° 397, 6.e climat). On peut consulter, sur les Khozars, M. de Guignes, Hist. des Huns, *t. II, p. 507; Nic. Witsen, Noord en Oost Tartarye*, p. 708, ed. de 1785; *the Oriental Geography of Ebn Haukal*, p. 186-192; et l'extrait que j'en ai donné dans le Magasin encyclopédique, *7.e année, tom. VI, p. 33 et suiv.*

(4) J'ai suivi, dans ma traduction, la leçon du manuscrit du Caire; où on lit والمسلمين بينهم جز من الف جزء ce qui donne

donne un sens satisfaisant; mais j'ai imprimé والمسلون conformément aux règles de la grammaire, quoique les deux manuscrits, par une faute qui tient à l'usage de l'arabe vulgaire, portent والمسلين

(5) Alcor. *sur. 43, v. 49.*

(6) On trouve une expression pareille à celle-ci dans Fakhr-eddin Razi, *pag. 13, lig. 3* du texte Arabe de cette Chrestomathie.

(7) Dans le manuscrit du Caire on lit المستفيض au lieu de المستفاض

(8) Dans le manuscrit 695, on lit ici et ailleurs جاري C'est une faute d'orthographe; je l'ai corrigée en écrivant جار et on lit ainsi dans le manuscrit du Caire.

(9) Le canal dont il est ici question semble ne pouvoir être que celui qu'on nomme بحر يوسف et المنهي *[le canal de Joseph* et *Menhi]*. Khalil donne le nom de *Menschieh* à l'endroit où ce canal reçoit les eaux du Nil : la plupart des voyageurs et des géographes placent la prise d'eau de ce canal à Dérout-alschérif; d'autres la placent plus au sud, près de Mellawi. Il est vraisemblable que l'on accorderoit facilement les relations des divers écrivains, si l'on connoissoit exactement la position des lieux qu'ils nomment, et qui, sans doute, étoient placés à peu de distance les uns des autres, sur ce canal, ou sur la rive du Nil près de l'endroit où il commençoit. Dans le manuscrit Arabe de la Bibliothèque nationale, n.° 693, qui contient un tableau de toutes les villes, bourgs et villages de l'Égypte, avec l'étendue de leur territoire et le montant des contributions qu'ils devoient payer, tableau dressé sous le règne du sultan Almélic-alaschraf, en l'an 777, je trouve dans le département d'Oschmouneïn *(fol. 110, r.°)* جزيرة دروة سرباس

(*fol 110,v.°*), دروة اشمور وهي دروط امرنحاله (*fol. 112,v.°*), منشية الغر والمغالقه et dans le canton particulier de Manfélout (*fol. 113, r.°*), دروة سربام qui est, ainsi que Banoub, بانوب (*Voy.* Vansleb, Nouv. Rel. d'Égypte, *p. 382*), une dépendance de la province d'Oschmouneïn, comme l'observe l'auteur de ce manuscrit. Dans un autre manuscrit du même genre, apporté du Vatican à la Bibliothèque nationale, qui porte le n.° 267, et dont on trouve une courte notice dans la *Biblioth. Or. Clement. Vat.* d'Assémani, *t. I, p. 627, n.° 44*, on trouve pareillement (*fol. 22, r.°*) dans le département d'Oschmouneïn, جزيرة دروة سربام (*fol. 25,r.°*) دروة اشمور nommé aussi دروة النخل (*ibid.*) دروة سربام et (*fol. 38, r.°*) toujours dans le département d'Oschmouneïn, ملوي et منشيه العر والمغالقه Ces différens lieux دروة اشمور [*Dérout-Oschmoum*], nommé aussi *Dérout-alnakhl*, et que Djélal eddin, cité par Kircher (*Œd. Æg.* part. 1, chap. 3), nomme اسمون [*Asmoun*], دروة سربام [*Dérout-Sirbam*], qui est le même que *Dérout-alschérif*, comme on le verra tout à-l'heure, ملوي [*Mellawi*], et منشيه الغر والمغالقه [*Menschiet-algorr-wéalmogalaka*], qui est, sans doute le *Menschieh* de notre auteur, ont tous servi à désigner l'embranchement du canal de Joseph dans le Nil (*Voyez* sur ce canal, Hartmann, *Edrisii Africa*, 2.e edit. p. 469 et suiv., et *Erdebeschr. Paschalik Egypten*, t. I.er p. 1019). Il ne faut pas confondre le lieu nommé ici *Menschieh*, avec un autre endroit du même nom situé à peu de distance d'Ahkmim, sur la rive occidentale du Nil, et remarquable par diverses antiquités. Il y a en Égypte un grand nombre de lieux qui portent le nom de *Menschieh* : celui qui est dans le canton d'Ahkmim, et qui appartient à la province d'Osyout, est nommé dans le ms. 693 (*fol. 117, r.°*)

*Menschaat-Akhmim* منشاة اخميم Il porte le même nom dans le manuscrit du Vatican, n.° 267 *(fol. 38, r.°)* : suivant le P. Sicard, on le nomme *Menschiet-al-nédé*. *Voy.* Nouv. Mémoires des Missions, *tom.° II, p. 151.*

Le lac salé dont parle notre auteur n'est autre chose que celui que les Arabes nomment *Birket-alkaroun* بركة القرن dont les eaux sont salées et fournissent du sel pour saler le poisson que l'on y pêche : ce n'est que lors de l'inondation du Nil que les eaux de ce lac deviennent potables.

J'ai dit que *Dérout-Sirbam* et *Dérout-alschérif* n'étoient qu'un seul et même lieu. *Dérout* devroit se prononcer *Darwat* [دروة] ; mais l'usage vulgaire a prévalu. Gagnier, cité par Michaëlis dans la Description de l'Égypte d'Abou'l-féda, *pag. 11* du texte, *note (r)*, a bien déterminé l'orthographe et la prononciation de ce nom ; et je le trouve écrit de la même manière dans les deux manuscrits que j'ai cités, et dans Makrizi, si ce n'est que dans un manuscrit de cet auteur, on lit سربام, ce qui sans doute est une faute. Cet historien nous apprend à quelle époque ce village a changé son nom en celui de *Dérout-alschérif* : ce passage se trouve dans la Description du canal de Joseph, que je crois devoir rapporter : خليج الفيوم والمنهي مما حفره نبي الله يوسف الصديق عمر عند ما عمر الفيوم كما هو مذكور في خبر الفيوم من هذا الكتاب وهو مشتق من النيل لا ينقطع جريه ابدا واذا قابل النيل ناحية دروة سربام التي تعرف اليوم بدروة الشريف يعني ابن ثعلب الثائر في ايام الظاهرية بيبرس تشعبت منه في غربيه شعبة تسمي المنهي تستقل نهرا يصل الي الفيوم وهو الان عرف ببحر يوسف وهو نهر لا ينقطع جريانه في جميع السنة فيسقي الفيوم عامه سقيانا دايما ثم ينجر فضل مايه في بحيرة هناك ومن العجب انه ينقطع ماوه من فوهته ثم يكون له بلل دون المكان المبدي ثم

يجري جريا ضعيفا دون مكان البلل ثم يستقل نهرا جاريا لا ينقطع
الا بالسفن وينشعب منه انهار وينقسم قسما يعم الفيوم يسقي قراه
ومزارعه وبساتينه وعامة اماكنه « Le canal de Fayyoum et
» celui qu'on nomme *Menhi*, sont du nombre de ceux
» que fit creuser le prophète de Dieu, le juste Joseph,
» lorsqu'il rendit habitable la contrée de Fayyoum, comme
» nous le disons dans ce livre, à l'endroit où nous parlons
» du Fayyoum. Ce canal dérive ses eaux du Nil, et les
» eaux y coulent en tout temps. En face de Darwat Sirbam,
» qu'on nomme aujourd'hui *Darwat* ou *Dérout-alschérif*,
» du nom du schérif Ebn-Thaleb, qui se souleva du temps
» du sultan Almélic-aldhaher [Rocn-eddin Abou'lfath]
» Bibars [Bondokdari], sur la rive occidentale du Nil,
» dérive de ce fleuve un bras qu'on nomme le *Menhi*, et
» qui forme une rivière qui vient jusque dans le Fayyoum :
» on la nomme aujourd'hui *le fleuve de Joseph*. Cette ri-
» vière coule toute l'année sans interruption, et arrose tout
» le Fayyoum, sans jamais se dessécher ; le surplus de ses
» eaux se perd dans un lac de cette contrée. Ce qu'il y a de
» bien singulier, c'est que ce canal est à sec à son embran-
» chement (dans le Nil) ; qu'un peu au-dessous il commence
» à être tant soit peu humide ; que plus bas encore il coule foi-
» blement ; qu'il devient ensuite une rivière considérable qu'on
» ne peut passer que dans des bateaux : de ce canal en dérivent
» un grand nombre d'autres, et, en se partageant ainsi, il em-
» brasse tout le Fayyoum, et arrose les villages, les terres en
» culture, les jardins et toute l'étendue de cette contrée. »

(10) C'est par conjecture que je traduis par *pâtes* le mot فَنْدَه ou, suivant le manuscrit du Caire, نِبِدَه qui ne se trouve dans aucun dictionnaire, et dont personne n'a pu m'indiquer la signification. J'avois d'abord pensé qu'il pouvoit signifier une espèce de toile, parce que, suivant le témoignage de Vansleb (Nouv. Rel. d'Égypte, *p. 360*),

de Paul Lucas (Voyage au Levant, *tom. I.er, p. 58*), de Granger ou Tourtechot (Voyage en Égypte, *p. 123*), et de Sonnini (Voyage dans la haute et basse Égypte, *tom. III, pag. 54)*, on fabrique beaucoup de toiles à Manfélout : mais il me paroît plus vraisemblable qu'il s'agit ici d'une sorte de pâte que le P. Sicard nomme *nédeh*, et qu'il décrit ainsi en parlant de *Menschieh* au canton d'Ahkmim. « Nous nous arrêtames, dit-il, à Menschieh » (il écrit *Memchié*)... Les voyageurs avec qui j'étois » allèrent faire leurs provisions, et entre autres celle d'une » espèce de pâte singulière nommée *nédeh*, qui ne se trouve » qu'à Menschieh : c'est ce qui a fait nommer ce bourg » *Menschieh-alnédeh*. Cette pâte se fait de grains de fro- » ment : on les fait germer en les trempant dans l'eau » pendant quelques jours; on les laisse sécher ensuite, et, » étant séchés, on les broie sous la meule, puis on les » jette dans une chaudière pleine d'eau pour les faire cuire » jusqu'à une certaine consomption. De tous ces apprêts » il se forme une espèce de confiture très-douce et agréable, » quoique sans sucre et sans miel. Les gens du pays en » font grand cas et en sont très-friands » (Nouv. Mém. des Missions, *tom. II, pag. 151*). Norden en parle aussi *tom. II, pag. 73* de l'édition donnée par mon savant collègue M. Langlès. M. Savary, qui a copié ces voyageurs, a cru que le nom de cette pâte étoit ندی car il dit qu'elle se nomme *alnédé [rosée]* (Lettres sur l'Ég. *t. II, p. 88*). Le P. Sicard dit que cette pâte ne se fait qu'à Menschieh. Cela pouvoit être vrai de son temps, et non du temps de Khalil. M. Sonnini, qui a passé à Menschieh, ne nous apprend rien sur ce genre de friandise (Voyage de Sonnini, *tom. III, p. 309*).

Dans la notice de l'ouvrage de Khalil, qui se trouve dans la 3.e édit. du Voyage de M. de Volney *(t. II, p. 252)*, on lit : « Manfélout, territoire détaché de la province d'Osyout,

» avec trente villages, fait de l'indigo superbe (en 1442).» C'est indubitablement la traduction de ce passage de Khalil: وبه ايضا مدينة منفلوط التي تعمل فيها النيلة الموصوفة ومفروده من الاقليم المذكور نيف وثلاثون بلدا مضافة الي منفلوط M. Venture ne connoissant pas la signification du mot نيلة aura cru qu'il falloit lire نيلة ou plutôt نيل qui signifie de l'*indigo*. Mais le manuscrit du Caire confirme la leçon du manuscrit 695, et ne permet pas d'admettre la conjecture de ce savant interprète.

(11) Suivant le manuscrit 693, le canton particulier de Manfélout contenoit plusieurs lieux qui étoient détachés de la province d'Oschmounein. Dans le manuscrit du Vatican, n.° 267, on a laissé en blanc *(fol. 15, v.°)* le détail des lieux qui devoient former le canton de Manfélout, et on n'y lit que le titre الاعمال المنفلوطية

(12) M. Venture évalue l'ardab à 192 livres (Voyage en Syrie et en Ég. par M. de Volney, *tom. II, p. 252*).

(13) Dans la notice déjà citée *(p. 252)*, M. Venture a ajouté quelques détails sur l'*Oasis du milieu*, et sur celle qu'on nomme داخلة *[intérieure]*, qui ne se lisent point dans notre auteur.

(14) Dans le manuscrit du Caire on pourroit lire الكنوذ au lieu de الكنوز mais la leçon du manuscrit 695 est la véritable; كنوز est le pluriel de كنز comme زنوج celui de زنج et كنز *[Kenz]* est le nom d'une nation ou d'une tribu Arabe qui habitoit au-dessus d'Aswan. C'est à Makrizi que je dois la connoissance de cette tribu. Voici ce qu'il en dit dans la description d'Aswan : « Masoudi dit » que la ville d'Aswan est habitée par une nation d'Arabes » qui descendent de Kahtan, de Nézar, de Rébia et de » Modhar, et par des Arabes de Koreïsch..... Alkémal

» Djafar Edfouï dit... A Aswan demeuroient les descen-
» dans de Kenz qui sont de la postérité de Rébia, ces émirs
» dont on a souvent chanté les louanges, et que les poëtes
» ont célébrés وكان بثغر اسوان بنو الكنز من ربيعة امرا
» ممدوحون مقصودون Le savant illustre Abou'lhasan ben-
» Aram a composé à leur sujet une histoire biographique
» سيرة dans laquelle il a rapporté toutes leurs belles actions
» et ce qui illustre leur mémoire, et il a recueilli les noms
» de ceux qui ont célébré leurs louanges. Quand le sultan
» Salah-eddin Yousouf ben-Ayyoub envoya une armée contre
» Kenz-eddaula et ses gens, ceux-ci abandonnèrent leurs
» maisons : on y entra, et on y trouva les poésies qui avoient
» été composées en leur honneur..... Il y avoit ordi-
» nairement à Aswan un corps de troupes bien armées en
» garnison, pour garantir cette ville frontière des incursions
» des Noirs et des Nubiens. Quand l'empire des Fatémi
» commença à s'affoiblir, on négligea cette mesure de sû-
» reté; et le roi des Nubiens, à la tête de 10,000 hommes,
» surprit Aswan, se campa dans l'île qui est en face de la
» ville, et fit prisonniers les Musulmans qui y demeuroient.
» Depuis ce moment cette ville perdit peu-à-peu toute sa
» splendeur, et les enfans de Kenz اولاد الكنز s'en em-
» parèrent postérieurement à l'année 790 : ils y commirent
» toutes sortes de ravages, et eurent de fréquentes guerres
» avec les gouverneurs d'Aswan, jusqu'aux grandes cala-
» mités qui affligèrent l'Égypte en 806. A cette époque
» tout le Saïd fut ruiné; le souverain ne conserva plus
» aucune autorité sur Aswan, et n'eut plus même de lieu-
» tenant dans cette ville. Elle demeura donc abandonnée
» pendant plusieurs années. Au mois de moharram 815, la
» tribu de Hawara هوارة fondit sur Aswan : ils firent la
» guerre aux enfans de Kenz, les obligèrent à prendre la
» fuite, tuèrent un grand nombre d'hommes, emmenèrent
» les femmes captives ainsi que les enfans, pillèrent tout,

» et s'en allèrent avec leurs prisonniers, après avoir détruit » les murs de la ville. Ils la laissèrent ainsi entièrement » dépeuplée et sans habitans. »

Léon l'Africain parle de la tribu de Hawara, qu'il nomme *Haoara* dans la description du Saïd. *Voy.* J. Léon, *Descr. Africæ*, p. 725, éd. de Leyde, 1632.

(15) Il y a ici quelques inexactitudes grammaticales dans le texte : j'ai traduit comme s'il y avoit فيها et اصطنعها comme on lit auparavant كل حجر منها J'ai inséré dans le Magasin encyclopédique, *année 6.e*, *tom. VI*, une dissertation sur l'étymologie des noms que les Grecs et les Arabes donnent aux pyramides : j'ai cité dans cette dissertation, deux passages d'Abd-allatif et de Makrizi, qui tendent à établir un rapport entre هَرَم nom Arabe des pyramides et la racine Arabe هرم qui signifie *être dans le dernier période de la vieillesse*, et qui attribuent cette étymologie à Galien. Je rapporterai ici le texte de Makrizi وقد فتح المامون نقبا من هذا الهرم وجد فيه زلاقة تصعد الي بيت مربع مكعب وجد في سطحه قبر رخام وهو باق فيه الي اليوم ولم يقدر احد يحطه وبذلك اخبر جالينوس انها قبور فقال في اخر الخامسة من تدبير الصحة بهذا اللفظ وهم يسمون من كان في هذا السن الهرم وهو اسم مشتق من الاهرام التي اليها صايرون عن قريب J'ai fait voir dans cette dissertation ce qui avoit donné lieu au traducteur Arabe de Galien, de lui prêter cette pensée.

(16) Il y a dans le texte البحر المحيط ce qui signifie ordinairement l'*Océan*, comme je l'ai déjà observé.

(17) On nomme ordinairement cette branche du Nil *Abou-Mendji*, et c'est ainsi que d'Anville l'appelle. Nos deux manuscrits portent bien clairement *Bénou-Manaddja*. Abou'lféda dit de même en parlant de Bilbeïs ويمر بها من

الانهار الاخذة من النيل حال زيادته نهر يعرف ببحر ابن منجا ومن النهر المذكور شرب تلك الناحية باسرها La seule différence, c'est qu'il dit au singulier *Ben-Monaddja*, au lieu qu'ici notre auteur emploie le pluriel. Makrizi nous servira encore à découvrir l'origine de cette dénomination. Il dit: بحر المنجا هذا الخليج تسميه العامة ببحر ابي المنجا والذي حفر الافضل بن امير الجيوش في سنة ست وخمسمية وكان علي حفر ابو المنجا بن شعيا اليهودي فعرف به وقد ذكر خبر حفر هذا الخليج عند ذكر مناظر الخلفا ومواضع نزههم من هذا الكتاب « La rivière de Monaddja ou Mondja. On nomme » communément ce canal, *la rivière d'Abou'lmonaddja :* » c'est Afdhal fils d'Émir-aldjoyousch qui l'a fait creuser » en 506. Le soin de ce travail fut confié à un Juif nommé » *Abou'lmonaddja*, fils d'Isaïe, et on donna son nom » au canal. Nous racontons l'histoire de l'ouverture de ce » canal dans l'endroit de cet ouvrage où nous parlons des » belvédères et des maisons de plaisance des khalifes. »

Je ne veux point rapporter ici ce que dit Makrizi dans l'endroit auquel il renvoie; j'observerai seulement qu'Abou'lmonaddja n'avoit entrepris ce travail que sur la demande des habitans et des laboureurs de la province de Scharkiyya, qui tiroient les eaux du Nil de trop loin, et dont, par cette raison, les terres manquoient souvent d'irrigation. وكان اكثرها يشرق في اكثر السنين Abou'lmonaddja fut mal récompensé de ses bonnes intentions et de son travail; car quand il présenta l'état de la dépense à Afdhal, celui-ci s'écria : *Cette dépense est trop forte pour que nous la supportions toute entière, et que le canal porte le nom d'Abou'lmonaddja,* عز منا هذا المال جميعه والاسم لابي المنجا Abou'lmonaddja fut mis en prison, où il resta deux ans, et fut ensuite exilé à Alexandrie.

(18) Je ne m'étendrai point sur l'état actuel du lac Menzaleh ou lac de Tennis, sur lequel on peut consulter le précieux mémoire et la carte du général Andréossy, dans le recueil intitulé *Mémoires sur l'Égypte*, tom. I.er, p. 165 à 211. Mais je ferai connoître un passage de Masoudi, qui n'a pas, je crois, été remarqué, et qui fixe l'époque où ce lac a pris l'étendue qu'il a aujourd'hui. R. Pococke a supposé, avec beaucoup de vraisemblance, que le lac Menzaleh étoit formé par la mer, qui s'étoit emparée des terrains bas et marécageux que formoient auparavant sur cette côte les débordemens du Nil (Voy. *a Descr. of the East.* t. I, p. 18). Si on fait attention à la manière dont s'exprime Strabon (*lib. XVII, p. 1154*, éd. d'Almeloveen), on reconnoîtra que de son temps il y avoit déjà un grand lac qui régnoit au-dessus des bouches Mendésienne et Tanitique, et que, entre cette dernière et la bouche Pélusiaque, il y avoit un grand nombre d'étangs et de marécages entre-mêlés de beaucoup de villages : Péluse même étoit environnée de semblables marécages. Ὑπὲρ τὸ Μενδήσιον στόμα, καὶ τὸ Τανιτικὸν, λίμνη μεγάλη, ἣ ὁ Μενδήσιος ὀνομαζόμενος νομὸς, καὶ ὁ Λεοντοπολίτης... εἶτα τὸ Τανιτικὸν στόμα... Μεταξὺ δὲ τοῦ Τανιτικοῦ, καὶ τοῦ Πηλουσιακοῦ λίμναι, ἃς ἕλη μεγάλα καὶ συνεχῆ, κώμας πολλὰς ἔχοντα. Καὶ αὐτὸ δὲ τὸ Πηλούσιον κύκλῳ περιείληφε ἕλη ἃ τινες Βαραθρα καλοῦσι καὶ τέλματα. Peut-être, à cette époque, ces lacs et ces marécages formés par les eaux du Nil, n'étoient-ils encore que des dépôts d'eau douce; la mer s'en étant emparée dans la suite, en a fait une seule masse d'eaux, qui, salées pour l'ordinaire, deviennent douces quand le Nil, lors de l'inondation, y verse un volume d'eau plus considérable. Le passage de Masoudi, que je vais citer, se trouve dans le مروج الذهب (Man. de la Bibl. nat. n.° 598, *ch. 100*). Cet écrivain raconte que du temps d'Ahmed ben-Touloun (vers 260 de l'hégire), on amena à ce prince un Copte âgé de cent trente ans, qui demeuroit dans la partie la plus reculée du Saïd, et étoit très-instruit.

Interrogé par le prince et les gens de sa cour sur divers objets, il satisfit leur curiosité. On le questionna, entre autres choses, sur l'origine du lac de Tennis et de Damiette; et il répondit que ce pays avoit été autrefois le plus agréable, le plus fertile et le plus riche de toute l'Égypte; que dans la partie la plus élevée de cette contrée, étoit une route qui la traversoit, et que les villages occupoient le pays plat : cette contrée étoit arrosée d'eaux abondantes et de canaux qui couloient l'été comme l'hiver, et portoient la fécondité dans tous les jardins et les terres en culture; le surplus des eaux se rendoit à la mer par tous les canaux, et par le lieu qu'on nomme *Ostoum* (c'est le mot grec στόμα, *bouche*). Entre la mer et ce pays, il y avoit alors une journée de marche. Il ajouta : « En l'an 250 de l'ère de » Dioclétien, les eaux de la mer s'emparèrent d'une partie » des lieux qu'on nomme aujourd'hui *le lac de Tennis*, et » les submergèrent : elles augmentèrent ensuite d'année en » année, au point qu'elles couvrirent tout ce pays. Tous les » villages qui étoient dans le plat pays furent submergés; » mais quant à ceux qui étoient dans la partie la plus élevée, il en resta quelques-uns, comme Touna, Simoud » et autres, qui subsistent encore aujourd'hui, et sont » environnés d'eau. Les habitans des villages qui étoient » situés dans le terrain qu'occupe ce lac, portoient leurs » morts à Tennis, et les y accumuloient les uns sur les autres : » c'est ce qui forme aujourd'hui les trois tertres ou monceaux que l'on nomme *Abou'lcoum*. La submersion totale » de cette contrée fut donc consommée en l'an 250 de » Dioclétien, cent ans avant la conquête de l'Égypte par les » Musulmans. Un roi des peuples qui habitoient ce pays, » et dont la résidence étoit à Farma, ayant eu plusieurs » guerres à soutenir contre un des princes de Bélina et des » contrées qui en dépendent, des canaux et des fossés furent » tirés du Nil à la mer pour leur servir de remparts contre

» leurs attaques respectives : ce fut à cause de cela que les » eaux du Nil se partagèrent en différentes branches dans » cette contrée, et finirent par s'en emparer entièrement.

فكان مما سيل عنه عن بحيرة تنيس ودمياط فقال كانت ارضا لم يكن بمصر مثلها استوا وطيب تربة وثراوة وكانت جنانا ونخلا وكرما وشجرا ومزارع وكانت فيها مجاز علي ارتفاع من الارض وقري علي قرارها ... وكان الما منحدرا اليها لا ينقطع عنها صيفا ولا شتا يسقون منها جنانهم اذا شاوا وكذلك زروعهم وسايرهم يصب الي البحر من سايرخلجانه ومن الموضع المعروف بالاستوم وقد كان بين البحر وبين هذه الارض نحو مسيرة يوم ... فلما مضت لذي بلطيانس من ملكه ماييتان واحدي وخمسون سنة هجم الما من البحر علي بعض المواضع التي تسمي السهوم بحيرة تنيس فاغرقته وتزيد في كل عام حتي اغرقها باجمعها فما كان من القري التي في قرارها غرق واما التي كانت علي ارتفاع من الارض فبقيت منها تونه وسيهود وغير ذلك مما هي باقية الي هذا الوقت والما محيط بها وكان امل القري التي في هذه البحيرة ينقلون موتاهم الي تنيس فيعبونهم واحدا فوق واحد وهي الاكوام الثلاثة التي تسمي ابو الكوم وكان استحكام غرق هذه الارض باجمعها وقد مضي لدي فلطانس الملك ماييتان وخمسون سنة وذلك قبل ان تفتح مصر بماية سنة قال وقد كان لملك من ملوك الامم كانت داره الفرما مع اركون من اراكنة البلبنا وما اتصل بها من الارض حروب عملت فيه خنادق وخلجان فتحت من النيل الي البحر تمنع كل واحد من الاخر فكان ذلك داعيا لتشعب الما من النيل واستيلايه علي هذه الارض Ce même passage se trouve cité par Makrizi dans la

description de Tennis, avec diverses variantes qui m'ont servi à corriger quelques fautes dans le texte de Masoudi. Je ne dissimule pas que Masoudi mêle à ce récit beaucoup de fables; mais cela ne doit pas faire rejeter un fait aussi circonstancié que celui que cet auteur rapporte ici, et dont il fixe l'époque. J'ai laissé subsister le nom de Dioclétien corrompu, comme il se trouve dans le manuscrit. Dans un manuscrit de Makrizi il est écrit دقسطانوس mais il est indubitable qu'il s'agit de Dioclétien. Masoudi dit dans un endroit l'an 251, et ensuite l'an 250 : il y a, sans doute, un mot omis dans cette dernière date par le copiste. L'an 251 de Dioclétien, ou de l'ère des martyrs dont se servent les Coptes, répond à l'an de J. C. 535, si l'on commence cette ère de l'an 284, ou 543 si on la commence, avec Eutychius, de l'an 576. *Voy.* Renaudot, *Histor. Patriarch. Alexandr.* p. 130. La conquête de l'Égypte étant de l'an 19 de l'hégire, 640 de J. C., Masoudi a raison de dire que l'événement dont il parle arriva cent ans avant cette conquête. Masoudi répète encore, dans un autre endroit, ce qu'il dit ici des tertres formés à Tennis par les cadavres accumulés des habitans du pays, ce qui est également rapporté par Ebn-Haukal (*the Or. geogr. of Ebn-Haukal*, p. 36); mais dans cet autre passage qui se trouve aussi cité par Makrizi, à la fin du chapitre où il parle des merveilles de l'Égypte, des talismans, des berbi, &c. ces tertres ou monceaux, sont nommés ذوات الكوم ou ذات الكوم Je ne sais si on peut rapporter à quelque fait historique ce que dit Masoudi des guerres d'un roi qui résidoit à Farma, contre un prince [ ارکون est le mot grec ἄρχων ] de Bélina. Je soupçonne que ce dernier nom est corrompu. Bakoui (Not. et Extr. des Man. *tom. II, pag. 426*) et Kazwini parlent d'une ville de ce nom dans le Saïd, où il y a un talisman contre les crocodiles : c'est, sans doute, celle que les voyageurs nomment *Beliene, Béliané, &c.*,

et qui est au-dessus de Djirdjeh ; mais Masoudi n'a pas pu penser ici à une ville du Saïd.

(19) Forskal emploie le nom de دراج pour un oiseau d'Arabie dont il n'a pu déterminer l'espèce (*Descr. animal. &c. quæ in itin. Orient. observavit P. Forskal*, p. 12). Je crois qu'il s'agit ici d'une espèce de perdrix rouge ; car la couleur grise cendrée indiquée par notre auteur, ne permet pas, je crois, de penser qu'il soit question de l'oiseau nommé par les Européens *poule sultane*, et dont M. Sonnini a donné la description dans son Voyage, *tom. II, pag. 63 et 64.*

(20) On lit ici, dans le Ms. du Caire, واوصاف هذا الثغر ce qui vaut mieux.

(21) On trouve dans les Mémoires sur l'Égypte, *p. 223-271*, un Mémoire du général Andréossy, sur la vallée des lacs de Natroun, qui réunit tout ce qu'on peut desirer sur ce sujet.

(22) On s'étonnera peut-être que dans cette description de l'Égypte, Khalil ne dise pas un mot d'Alexandrie : s'il n'en parle pas dans le chapitre d'où ce morceau est tiré, il lui consacre un chapitre entier de ce même livre, comme on peut le voir dans l'extrait de M. Venture (Voyage de M. de Volney, *tom. II, p. 252*). Je ne rapporterai que ce qu'il dit des consuls Européens résidant dans cette ville : وبه قناصلة وهم كبار الفرنج من كل طايفة رهينة كل ما حدث من طايفة احدهم ما يشين في الاسلام يطلب منه « Dans cette » ville sont, comme otages, des consuls, c'est-à-dire, de » grands seigneurs d'entre les Francs, des diverses nations : » toutes les fois que la nation de l'un d'eux fait quelque » chose de nuisible à l'islamisme, on en demande compte » à son consul, qu'on en rend responsable. »

(23) Alcor. *sur. 20, v. 27.*

(24) Alcor. *sur. 25, v. 36.*

(25) Aboul'hasan Ali ben-Ahmed ben-Mohammed Wahédi est un célèbre commentateur de l'Alcoran, mort en 468 de l'hégire, et dont la vie se trouve dans Ebn-Khilcan. (*Voyez* d'Herbelot, au mot *Vahédi*; Abou'lféda, *Annal. Mosl.* tom. III, p. 238.)

(26) On lit dans les deux ms. ماخوذ من الوزير وهو الثقل C'est une faute; il faut lire من الوزر comme je l'ai imprimé : c'est ce que le sens exige, et le passage de Beïdhawi que je citerai dans un instant, prouve qu'il faut lire ainsi.

(27) Alcor. *sur. 75, v. 11.*

(28) Il y a dans les deux manuscrits المظهر J'ai corrigé ce mot en y substituant الظهر et cette correction est justifiée par ce qui suit.

(29) Alcor. *sur. 20, v. 28.* J'ai substitué ici قوّ à قوي qu'on lit dans le manuscrit 695, et le manuscrit du Caire est conforme à ma correction. Beïdhawi, dans son Commentaire sur l'Alcoran, propose les trois étymologies du mot وزير rapportées ici par Khalil. C'est en expliquant ces mots de la *sur. 20, v. 27,* اجعل لي وزيرا من اهلي qu'il s'exprime ainsi : اشتقاق الوزير اما من الوزر لانه يحتمل الثقل من امره او من الوزر وهو الملجاء لان الامير يعتصم برايه ويلتجي اليه في امور ومنه الموازر وقيل اصله ازير من الازر بمعني القوة فقيل بمعني مفاعل كالعشير والجليس قلبت همزتها لقلبها في موازر (Man. Ar. de la Bibl. nat. n.° 263).

(30) On trouve la vie d'Abou'lkasem Ismaïl ben-Abi'lhasan Abbad ben-Abbas ben-Abbad Talékani, mort en 385, dans Ebn-Khilcan, ainsi que celle d'Abou'lfadhl Mohammed, surnommé *Ebn-Amid;* mais je ne crois pas devoir les extraire ici, parce qu'on en trouve un extrait dans d'Herbelot, aux mots *Amid* et *Saheb ben-Ebad.* On peut

aussi consulter Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. II, p. 586. Suivant un auteur cité par Ebn-Khilcan, Abou'lkasem Ismaïl ben-Abbad fut nommé *Saheb*, parce qu'il avoit toujours vécu avec Mouayyid-eddaula. Dans le manuscrit 695 on lit بن العماد et j'ai suivi cette leçon; mais il faut incontestablement lire بن العميد et c'est ce que porte le manuscrit du Caire. Ebn-Khilcan dit en commençant la vie d'Ebn-Amid : ابو الفضل محمد بن ابي عبد الله الحسين بن محمد الكاتب المعروف بابن العميد والعميد نعت والده لقبوه بذلك على عادة اهل خراسان في اجرايه مجري التعظيم رحمة الله عليه Ceci me donne lieu de penser qu'on doit prononcer *Omaïd.*

(31) Au lieu de كان لبعض الخلفا وزير on lit dans le man. 695 وزيرا faute qui est très-commune parmi les écrivains et les copistes qui ne connoissent pas bien les règles de la grammaire, mais que j'ai cru devoir corriger. Dans le manuscrit du Caire on lit وزير comme je l'ai corrigé.

(32) J'ai suivi exactement la leçon du manuscrit 695, le seul que j'eusse sous les yeux; si ce n'est que j'ai imprimé يخطو au lieu de يخطوا pour plus d'exactitude grammaticale : mais le manuscrit du Caire présente ici une meilleure leçon, que je crois devoir admettre, الوكلا بالفيحا يجدولون جدولا يحظو به الكميت بقناته Le mot *faïha* فيحا signifie *très-vaste*, et se dit d'une maison ou d'une mer. C'étoit apparemment une épithète consacrée pour Basra comme الزورا pour Bagdad.

On trouve un exemple pareil à celui-ci dans Abou'lféda, *Annal. Mosl.* tom. I.er, p. 134 des *adnotat. historicæ.*

(33) Dans le man. 695 on lit ولدا J'ai imprimé ولد et c'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit du Caire.

(34) Pour entendre ceci, il faut faire attention que ces lettres

lettres n'avoient, sur le cachet du vizir, aucun point diacritique, comme je les ai fait imprimer, ce qui permettoit de les prononcer de plusieurs manières. On pouvoit y lire effectivement نجم عشق يحيى ainsi que je l'ai exprimé dans ma traduction; ce qui justifioit l'accusation intentée contre le vizir. Quant à la justification du vizir, il faut, pour la comprendre, savoir qu'il se trouve en tête de plusieurs surates de l'Alcoran, des mots barbares, regardés par un grand nombre d'interprètes comme des abréviations, mais dont le sens est perdu; en sorte que les commentateurs disent ordinairement qu'il n'y a que Dieu qui sache ce que cela veut dire: tels sont حم — الم — كهيعص &c. Quelques commentateurs croient que ce sont des monogrammes qui indiquent divers noms de Dieu. C'est cette supposition qui servoit d'excuse au vizir. Ces deux mots حم عسق se trouvent en tête de la *surate 42*. Suivant cette explication, cette bague étoit une sorte de talisman. *Voy.* sur ces abréviations, Golius, dans sa préface sur la 31.e surate de l'Alcoran, à la suite de l'édition de la Grammaire Arabe d'Erpénius, donnée par lui à Leyde, en 1646, *pages 181 et 182;* Maracci, *Refut. Alcor.* pag. 11.

## N.° X.

### LETTRE *du Sultan* ALMÉLIC-ALASCHRAF BARSÉBAÏ, *à* MIRZA SCHAHROKH, *fils de* TIMOUR (1).

*DIEU sait en qui il place le ministère d'envoyé. Certes, ceux qui auront agi criminellement ne trouveront auprès de Dieu que de l'ignominie, et un châtiment terrible, à cause qu'ils auront agi frauduleusement* (2).

Après avoir rendu à Dieu le tribut de nos louanges, avoir invoqué ses faveurs et sa protection pour notre seigneur Mahomet et toute sa sainte lignée, et recommandé à sa bienveillance tous les compagnons du
*Pag. 252.* prophète, nous vous faisons savoir que nous avons lu le contenu de la lettre, rédigée en termes impropres, dont vous nous avez gratifiés : nous en avons saisi le sens et l'esprit ; et nous n'avons pu comprendre pourquoi vous vous êtes servi d'expressions qui sont comme l'écume (3) du langage, à moins que vous ne l'ayez rempli de mots barbares, comme de termes convenables à des apostats, parce que vous désapprouvez les opinions religieuses que nous suivons. Cependant nous nous distinguons par la justice de notre conduite entre tous les rois Musulmans. Nous ordonnons et nous pratiquons nous-mêmes ce qui est bien; nous défendons et nous empêchons tout ce qui est mal. Gardez-vous, au nom de Dieu, de nous faire aucun reproche : car le flambeau de la vraie religion est déposé au milieu

de nous (4). Nous distinguons avec soin ce qui est permis de ce qui est défendu; nous ne nous écartons en rien des lois fondées sur les exemples de Mahomet. Nous rendons à chacun la justice qui lui est due, conformément aux lois; nous ne faisons aucune distinction entre le noble et le petit : quand ils portent leurs contestations devant nous, tout est égal pour l'un et pour l'autre, notre attitude, nos regards, nos paroles. C'est à notre prophète que le sublime Alcoran a été envoyé du ciel; nous avons médité les promesses et les menaces qu'il contient. Nous sommes les serviteurs des deux *Pag. 253.* cités saintes, la Mecque et Médine, de la respectable résidence d'Abraham, l'ami de Dieu (5), de la vénérable ville de Jérusalem, séjour de la majesté divine (6). Notre soin le plus cher, le penchant de nos ames, est de procurer le bonheur de nos états, de rendre notre joug léger à nos peuples (7) : nous ne cessons de répandre sur eux des bienfaits; nous nous efforçons d'assurer aux voyageurs (8) la sûreté et la commodité des routes, de protéger nos frontières contre toute incursion ennemie, en les garnissant d'hommes, de chevaux et de munitions, et par de continuelles expéditions qui sortent sans discontinuer de nos ports d'Alexandrie, de Tripoli (9) et de Damiette. *Ce discours vous surprend-il! est-il pour vous un sujet de risée* (10)*!* Sachez que Dieu, par le mérite de nos intentions, la fermeté de nos cœurs, la grandeur de nos ames, le secours de nos Turcs de Yoschk (11), de nos lances d'Alkhatt (12), de nos épées de l'Inde (13), nous a rendus maîtres des pays de Nicosie (14) : nous avons fait prisonniers le roi et tous ses

sujets : ils ont été amenés devant nous dans un état pitoyable ; après qu'un grand nombre d'entre eux ont eu la tête tranchée, nous avons vendu les autres comme on
*Pag. 254.* vend les esclaves dans les marchés. Si vous voyiez les désastres que nous leur avons causés sur terre et sur mer, certes, vous seriez dans la plus grande surprise de ces jeux de la fortune. Les rois de la terre sont venus de toutes parts nous apporter leurs hommages, le roi de Hormuz, le sultan de Hisn, le fils de Karaman ; ces princes, souverains dans leurs pays, le sultan de la respectable cité de la Mecque, le sultan du Yémen, celui du Magreb et de Tecrour, le roi de Chypre qui est mort aujourd'hui ; tous se sont rendus à notre cour. Nous nous sommes fait un devoir de les recevoir avec honneur, il n'en est aucun que nous n'ayons renvoyé dans ses états (15), après l'avoir honoré des marques de notre bienveillance. Tels sont, grâces à Dieu, tels sont, *partisans du mensonge*, nos inclinations et notre caractère : que *quiconque veut agir convenablement se conforme à notre exemple* (16). Vous nous avez fait l'honneur de nous envoyer des ambassadeurs qui se
*Pag. 255.* sont fort mal acquittés de leur mission, comme s'ils avoient l'esprit foible et altéré. Mais on juge ordinairement par la sagesse de l'ambassadeur, de la sagesse de celui qui l'envoie, grand ou petit. Avez-vous donc osé dire dans votre lettre, que vous êtes distingués par vos vertus, et que la justice jouit chez vous de tous ses droits ! tandis que vous n'êtes que des hérétiques, des révoltés, fils de révoltés. Nous jugeons suivant les lois de Dieu et de son prophète : chez vous, au contraire,

chacun ne connoît de règle que ses opinions et ses fantaisies. Votre père, dans le temps qu'il exerçoit le pouvoir souverain, est venu dans ce pays : il a violé l'asile où les hommes renferment ce qu'ils ont de plus cher et de plus précieux, et n'a point mis de bornes à ses violences tyranniques. Sans doute vous jugez de nous par la conduite de ces rois enfans qui nous ont précédés sur le trône, à cette époque où votre père entrant en Syrie, nous ne pûmes trouver l'occasion de vous combattre : ce malheur n'arriva qu'à cause de la division qui régnoit parmi les grands, et de l'imprudence et de l'étourderie des petits. Certes, si au jour où ils ont pris la fuite, ils eussent tenu bon devant l'ennemi, votre père, repoussé avec ses armées, se fût hâté de retourner sur ses pas; mais par un effet de leur mauvais conseil, ils n'évitèrent point leur infortune. Nous ne serions point capables, s'il plaisoit à Dieu, de remporter aucun avantage sur vous; mais la victoire nous est promise par ces paroles que Dieu dit dans le vénérable Alcoran : *Nous vous avons accordé ensuite l'avantage sur eux*. Si vous voyiez nos cavaliers armés de lances, lorsqu'ils brandissent leurs armes, vos esprits en seroient troublés, vos cœurs consternés, la pâleur paroîtroit sur vos visages, vos regards deviendroient louches et hagards, les larmes couleroient de vos yeux, vous retourneriez en arrière, et vos jambes chancelant sous vous, s'embarrasseroient en marchant. Vous avez encore porté l'audace (17) jusqu'à nous reprocher des abus qui n'existent point parmi nous, des torts que jamais personne ne nous a imputés (18). Nous aurions

*Pag. 256.*

bien plus de droit que vous de désapprouver votre conduite et celle de votre père, puisque vous imitez ses exemples, et que vous l'avez pris pour votre modèle : *mais ce n'est pas un crime que d'imiter son père* (19). Ne vous imaginez pas que cette multitude que vous traînez avec vous vous rende formidables : ne vous flattez point que l'on ne vous reprochera pas avec insulte ce grand nombre de vos soldats qui vous suivent montés
*Pag. 257.* sur des ânes et assis sur leurs bâts. Vos armées n'ont acquis aucune renommée sur la terre ; elles n'ont ni talens ni expérience dans la guerre. Nous connoissons le nombre de vos troupes ; mais, grâces à Dieu, nous n'avons tenu aucun compte de ceux qui combattent pour vous : vos plaintes, au sujet de Karabag (20), n'ont fait aucune impression sur nous ; et quand le nombre de vos soldats couvriroit la face de la terre, nous nous appuyons sur la promesse qui nous a été faite que notre patience sera couronnée de la victoire, par ces paroles du Très-haut : *Combien de fois n'est-il pas arrivé qu'une petite troupe a vaincu une armée nombreuse par la permission de Dieu ! car Dieu est avec ceux qui soutiennent l'épreuve avec constance* (21). Le poltron verra, au jour de la mêlée et du trépas, le sort funeste qui l'attend, il verra la pointe des noires lances fondre sur lui. Venez donc vous mesurer avec nous (22).

Vous nous avez demandé que nous vous cédassions le droit de fournir l'étoffe pour revêtir la sainte Caba, et vous prétendez que les biens que vous possédez sont légitimement acquis, tandis que dans la vérité ce sont des richesses acquises par l'injustice et illégitimes. Pour

nous, au contraire, c'est du revenu de nos propriétés les plus légitimes que nous fournissons l'étoffe destinée à couvrir ce saint et respectable édifice; chaque année nous acquérons un nouveau mérite par cette pieuse offrande. Une chose qui n'est ignorée ni de vous ni d'aucun autre, c'est que notre empire est le plus illustre de tous les royaumes que renferme l'islamisme. *Pag. 258.*

Nous nous sommes peu étendus dans cette lettre, parce que vous ne valez pas la peine que nous parlions avec vous.

Dieu nous suffit; il est un bon protecteur. Daigne le tout-puissant être propice et accorder ses faveurs les plus abondantes à notre seigneur Mahomet, à sa famille et à ses compagnons.

*FIN de la Lettre.*

TAKY-EDDIN MAKRIZI, dans l'ouvrage intitulé *Introduction à la connoissance des dynasties royales*, raconte ce qui suit parmi les événemens du mois de ramadhan 833 (23):

« Le 13 de ce mois, arriva à la cour un homme qui se faisoit passer pour schérif, et se nommoit *Haschem*; il étoit porteur d'une lettre de Schahrokh, fils de Timour, et de présens qui consistoient en plusieurs morceaux de turquoise (24). La lettre n'étoit pas cachetée, et elle ne commençoit point par la formule, *Au nom de Dieu*, &c. mais elle débutoit par ces mots de l'Alcoran, *N'as-tu pas vu comment ton seigneur a traité les armées de l'éléphant*, jusqu'à la fin de cette surate (25). Schahrokh n'y donnoit au sultan que le titre d'*émir Barsébaï*, et sa lettre étoit remplie de menaces. »

Le même auteur à la date de djoumadi second 839, dit aussi :

« Le 18 de ce mois, arriva l'Émir Aktouh, qui avoit été envoyé en ambassade vers Schahrokh ; et le jour suivant, le scheïkh Safa, ambassadeur de Schahrokh, arriva aussi avec une lettre : on lui assigna un logement, et on lui fournit tout ce qui étoit convenable.

» En ce même mois, des envoyés d'Asbahan, fils de Kara Yousouf, souverain de Bagdad, se rendirent auprès du kaân Moïn-eddin Schahrokh qui étoit alors campé devant Karabag : ils venoient l'assurer de l'obéissance de leur maître, et de son entière soumission. Ces envoyés attendirent trente jours, sans obtenir d'être admis à l'audience du kaân. Ensuite Schahrokh répondit à Asbahan : il lui reprocha la désolation de ses provinces, et lui recommanda de les remettre dans un meilleur état, le menaçant, s'il ne se conformoit à ses ordres, de lui faire sentir sa colère, et lui accordant un an de délai pour y satisfaire. Asbahan avoit envoyé des présens au kaân, mais le kaân ne lui en offrit aucun en retour, il lui envoya seulement une pelisse avec un diplome d'investiture, et fit aussi donner des pelisses à ses envoyés. *Pag. 259.*

» Le 2 de rédjeb de la même année, Safa, ambassadeur de Schahrokh, fut admis, avec sa suite, à l'audience du sultan. On lut la lettre dont il étoit porteur, par laquelle Schahrokh demandoit que son nom fût prononcé dans la khotba, et mis sur la monnoie. L'ambassadeur présenta une pelisse et une couronne que Schahrokh envoyoit au sultan, comme une marque qu'il l'établissoit son lieutenant pour gouverner l'Égypte en son nom. L'ambassadeur reçut pour réponse les choses les plus dures, et les insultes les plus sensibles ; on lui fit donner la bastonnade sans ménagement, puis on le fit jeter dans un étang (il faisoit très-froid ce jour-là) ; ensuite on le ramena, lui et ses gens, dans leur logement, et

l'ordre fut donné de les chasser. Ils se rendirent, par mer, à la Mecque, où ils passèrent le reste de cette année, et s'acquittèrent du pélerinage.

» Le 4 du même mois, le sultan écrivit à Morad, fils d'Othman, souverain du pays de Roum, pour l'engager à unir ses armes à celles du sultan, contre Schahrokh. Des ordres furent expédiés en Syrie pour que l'on fît toutes les dispositions convenables pour cette expédition.

» Le 4 de schowal 838, arriva une lettre de Schahrokh, roi de l'Orient, portant qu'il étoit dans l'intention de venir en pélerinage à Jérusalem : cette lettre étoit remplie de menaces, et contenoit des reproches relativement aux droits de douane qu'on faisoit payer aux négocians à Djidda. »

## *NOTES du N.° X.*

(1) La lettre que j'ai insérée ici se trouve à la fin de l'ouvrage de Khalil, dans le manuscrit 695; mais elle paroît étrangère à cet ouvrage, et, en effet, je ne la trouve point dans le manuscrit du Caire.

(2) Cette lettre ne commence pas par la formule ordinaire *Au nom de Dieu &c.*, ce qui, sans doute, a été fait exprès, parce que Schahrokh ne s'en étoit pas servi en écrivant au sultan, comme on le verra dans un passage de Makrizi que je rapporterai à la suite de cette lettre. Ce qui est imprimé en caractères italiques, est tiré de l'Alcoran, *sur. 6, v. 124.*

(3) Il y a dans le manuscrit زُبْدَة ce qui signifie *la crême:* je crois qu'il faut prononcer زَبَدَة c'est-à-dire, l'*écume;* et c'est ce que j'ai suivi dans ma traduction. Djewhari dit expressément : الزَبَد زَبَدُ الماء والبعير والفضة وغيرها والزُبْدَة اخص منه ... والزُبْد زُبْد اللبن والزُبْدَة اخص منه et on lit la même distinction dans le Kamous.

(4) Ce flambeau de la religion n'est autre, je pense, que le khalife descendu des khalifes de Bagdad, que les sultans d'Égypte tenoient à leur cour. On sait que ce fantôme de khalifat dura jusqu'à la conquête de l'Égypte par Sélim.

(5) Il s'agit ici d'Hébron que les Musulmans nomment الخليل *[alkhalil]*, qui est le titre qu'ils donnent à Abraham.

(6) Le mot Arabe سكينة est imité de l'hébreu שכינה que Buxtorf explique ainsi : *Habitatio, cohabitatio. In specie dicitur de presentiâ, gloriâ et majestate divinâ, aut divinitate, quando dicitur hominibus esse presens, aut cum eis conversari,*

*auxilio suo, gratiâ, et salutari presentiâ adesse.* Voy. *Lexicon Chald. Talmud. et Rabbin.* Le mot سكينة est employé dans l'Alcoran, *sur. 2, v. 249.*

(7) J'ai imprimé تخفيف au lieu de تحقيق qu'on lit dans le manuscrit, et qui ne donne aucun sens.

(8) J'ai encore corrigé ici deux fautes évidentes du manuscrit, où on lit في تامبر السبل المارّ Je crois ma correction indubitable.

(9) La véritable orthographe du nom de Tripoli est طرابلس J'ai conservé celle du manuscrit.

(10) Ceci est sûrement tiré de l'Alcoran : on trouve un passage assez semblable, *sur. 56, v. 82.*

(11) J'ai suivi très-exactement la leçon du manuscrit dans ces deux mots وتُرْكِنَا البُقْشِيَّة De ces deux mots, le second m'est entièrement inconnu : il doit dériver d'un nom propre de lieu, comme les mots خطبه et هندبه mais je ne connois aucun pays nommé بقش et j'ai inutilement cherché quelques renseignemens à ce sujet. Quant au mot ترك on pourroit croire que c'est le pluriel de تركة ou تركية qui signifie, suivant le Kamous et le Sihah, بَيْضة من الحديد *un casque de fer;* et le parallélisme sembleroit justifier cette interprétation, à cause des *lances* et des *épées* dont il est question ensuite. Mais un *casque* n'est pas une arme offensive : d'ailleurs ce mot est prononcé تُرك et non تَرك Enfin on trouve une expression semblable à celle-ci dans la lettre du Karmate à Hakem, *p. 285* du texte Arabe de ce recueil.

(12) Alkhatt est le nom d'un lieu du Yémama ou de la côte de Bahrein, où se travaillent et se vendent les bois de lances qu'on tire de l'Inde, الخَطّ موضع باليمامة وهو خط هجر

تنسب اليه الرماح الخطية لانها تحمل من بلاد الهند فتقوم الخط ... سيف البحرين وكل سيف وموضع باليمامة (Djewhari) به ومرفأ السفن بالبحرين ويكسر واليه تنسب الرماح لانها تباع به لا انه منبتها (Kamous).

(13) *Voy.* ci-devant, *pag. 148, note* (28).

(14) *Nicosie* a porté autrefois le nom de *Leucosie*, Λευκωσία. Ce nom, prononcé à la manière des Grecs modernes *Lefcosia*, a donné lieu aux Arabes de prendre la première lettre pour leur article, et de nommer cette ville الافقسيه comme on le voit ici.

(15) Au lieu de اعداء on lit dans le manuscrit اعدداء ce qui n'a pas de sens.

(16) Ceci est indubitablement tiré de l'Alcoran.

(17) S'il n'y a pas ici d'omission dans le manuscrit, الى ne peut avoir d'autre sens que celui que je lui ai donné; et quoique cette construction ait quelque chose de dur, il me semble qu'elle n'est pas sans exemple.

(18) Ceci semble avoir rapport à ce que Makrizi nous apprend dans le passage que je donne à la suite de cette lettre, que Schahrokh reprochoit au sultan de percevoir un droit de douane sur les négocians à Djidda.

(19) C'est ici un proverbe que Meïdani rapporte, et explique ainsi : من اشبه اباه فما ظلم اي لم يضع الشبه في غير موضعه لانه ليس احد اولى به منه بان يشبهه ويجوز ان يراد فما ظلم الاب اي لم يظلم حين وضع زرعه حيث ادّي اليه الشبه وكلي القولين حسن « Quiconque imite son père ne » fait point une injustice, c'est-à-dire, ne place point son » imitation où il ne convient pas de la placer; car il n'y a » personne qu'il lui convienne mieux d'imiter que son père. » On pourroit aussi l'entendre ainsi : Quiconque imite son

» père, le père de cet homme n'a point commis d'injustice, » c'est-à-dire, n'a point agi à tort quand il a déposé les » germes de sa postérité dans un sol qui a produit un être » qui lui ressemble. L'un et l'autre sens est bon » (Man. Arab. de S. Germain-des-prés, *n.° 196*).

(20) C'est le nom d'une place que Schahrokh assiégeoit : il accusoit, sans doute, le sultan, d'avoir porté du secours aux assiégés.

(21) *Voy.* Alcor. *sur. 2, v. 250.*

(22) Peut-être faudroit-il traduire : *Pour que les lâches viennent à la rencontre des noires lances, venez vous mesurer avec nous.*

(23) J'ai joint ici ces passages de Makrizi, parce qu'ils jettent quelque jour sur la lettre précédente : on ne peut pas néanmoins la rapporter à l'époque de l'ambassade de Schahrokh, de l'an 833, parce que le sultan parle de la mort du roi de Chypre, qui n'est que de 835.

(24) Teïfaschi dit de cette pierre, qu'elle se forme des vapeurs qui s'élèvent des mines de cuivre, et que les mines de turquoise sont dans les montagnes de Nischapour. الفيروزج حجر نحاسي يتكون من ابخرة النحاس الصاعدة من معدنه ... الفيروزج يجلب من معدن ما في جبل من جبال نيسابور ومنه يحمل الي سايرالبلاد ومنه نوع يوجد في نشاور الا ان النيسابوري خير منه (Man. Arab. de la Bibl. nat. *n.° 969.*) *Voy.* ci-devant, *p. 142, note* (17).

(25) La surate dont il s'agit ici est la *surate 105* toute entière.

## N.° XI.

*Pag. 260.* ## EXTRAIT DES LIVRES DES DRUZES, *qui sont les disciples de* HAMZA *fils d'*ALI.

### AVERTISSEMENT.

LES morceaux suivans sont extraits des Livres des Druzes, qui se désignent eux-mêmes sous le nom d'*Unitaires*. On les nomme *Dorouz* ou *Durzyyeh*. Ce sont les disciples de Hamza, fils d'Ali, qui honorent d'un culte divin Hakem-biamr-allah, khalife d'Égypte, de la famille d'Obaïd-allah Mahdi.

Le morceau suivant se trouve en tête d'un manuscrit Druze qui contient la première partie des traités et des Ordonnances composés par Hamza fils d'Ali, et les divers autres chefs de cette secte (1).

### I.

### *Abrégé de la vie de Hakem* (2).

*Pag. 261.* NAISSANCE de notre seigneur Hakem, dont la mémoire soit glorifiée.

Notre seigneur Hakem, dont le nom soit glorifié, étoit fils d'Ismaël, de la race d'Ali fils d'Abou-Taleb, et sa mère étoit de la race de Fatima surnommée *Zohra*, fille de Mohammed fils d'Abd-allah. Il naquit à Misr, la nuit du jeudi 23 de rébi 1.er de l'an 375 de l'hégire. Son père le déclara son successeur au mois de schaban

383. Il monta sur le trône le jeudi dernier de ramadhan 386; son khalifat fut de 25 ans. Il disparut la nuit du 27 de schowal 411. Le temps de son séjour dans ce monde, depuis sa naissance jusqu'à sa disparition, fut de 36 ans et 7 mois. Il écrivit une *Charte vénérable* (3), et la suspendit dans les mosquées; puis il disparut. Nous attendons son retour dans peu, s'il lui plaît. Il régnera sur toute la terre pendant les siècles des siècles. Ceux qu'il a invités à la profession de son unité et qui ne s'y sont point rendus, et ce sont les hommes de toutes les autres sectes et religions, lui seront assujettis, mis dans les fers, soumis à un tribut et à une imposition annuelle; mais pour les Unitaires, ils régneront avec lui dans les siècles des siècles. *Pag. 262.*

Nous allons commencer, avec le secours de notre seigneur Hakem, dont la mémoire soit glorifiée, l'exposition de notre religion Druze.

Nous sommes ceux qui avons été mis en possession de la foi après la religion de Mohammed fils d'Abd-allah, auquel se rapporte l'hégire des Musulmans : que la malédiction du Seigneur soit sur lui!

## 2.

*COPIE de la Charte qui se trouva suspendue dans les mosquées, lors de la disparition de notre seigneur l'imam Hakem.* *Pag. 263.*

AU NOM DE DIEU clément et miséricordieux. Les récompenses futures sont destinées à quiconque se réveille de l'assoupissement des imprudens, se retire de

la folie des insensés, à celui dont la foi est ferme et sincère, qui se hâte de revenir vers le Dieu très-haut, et vers celui qui est son lieutenant et son témoin envers les humains, son vicaire sur la terre, à qui il a confié le soin de ses créatures, à l'émir des Croyans. Elles sont destinées à quiconque s'empresse de participer au bonheur avec les hommes purs et craignant Dieu; qui ne refuse point de croire au jour du jugement, mais qui, au contraire, y croit (4) dans le secret de son cœur, d'une foi sincère, et sans hésiter; qui reconnoît que cette heure viendra tout d'un coup, et que Dieu ne privera point ceux qui auront fait le bien, de la récompense qu'ils auront méritée. L'inimitié n'est que pour les impies, les rebelles, les démons, les pé-
*Pag. 264.* cheurs, les apostats, tous les vils désobéissans (5), déserteurs, pervers, malfaisans, audacieux; tous ceux qui s'opposent à la vérité, les hypocrites, ceux qui nient le jour du jugement, *gens contre lesquels la colère de Dieu est allumée, et qui sont dans une voie d'erreur* (6).

Louanges à Dieu! louanges de reconnoissance, d'actions de grâces! louanges dont la durée soit égale à celle de l'éternité! Que Dieu soit propice au prince des apôtres, à Mahomet, qui a été envoyé avec le livre de la vérité à toutes les créatures, pour leur annoncer les promesses et les menaces par le ministère des imams sortis de sa race, qui guident dans la droite voie, et y sont guidés eux-mêmes (7), les plus vénérables surveillans, témoins qui déposent contre les hommes (8) chargés de leur expliquer les vérités sur lesquelles leurs opinions étoient partagées, et qui étoient l'objet de leurs

leurs recherches, et de les conduire à la grande nouvelle (9), à la voie droite et parfaite : que la paix de Dieu, sublime, élevée, demeure sur eux jusqu'au jour du jugement !

O hommes ! les menaces, les exhortations, les promesses qui vous ont été faites jusqu'à présent par *Pag. 265.* votre chef souverain, l'imam de votre siècle, le successeur de vos prophètes, le témoin de votre Créateur, le vicaire de celui qui rendra témoignage contre vous des crimes qui causent votre perte, enfin tous les avis et tous les avertissemens qui vous ont été prodigués, sont plus que suffisans pour ceux qui ont écouté avec soumission et docilité, qui sont entrés dans la droite voie, qui ont combattu contre la concupiscence pour le salut de leurs ames, et qui ont préféré la vie future au monde présent. Mais malgré tout cela, vous ne faites que nager dans le torrent de l'ignorance, et vous enfoncer dans le désert de l'erreur ; vous vous amusez sans cesse jusqu'à ce que vous soyez surpris par ce jour dont on vous a menacés. *Certes, vous connoîtrez un jour; oui, certes, vous connoîtrez un jour ! Ah ! si vous saviez d'une science certaine* (10) !

Vous savez tous que tout ce que Dieu a donné de bienfaits extérieurs et intérieurs, à son lieutenant, à son vicaire sur la terre (que la paix de Dieu repose sur lui !), au prince des Croyans, l'imam de votre siècle vous l'a prodigué à tous, aux nobles comme à ceux d'une *Pag. 266.* condition inférieure, aux gens distingués comme au commun d'entre vous : biens extérieurs et intérieurs, il vous les a distribués aussi abondamment qu'il lui a été

possible, par sa bonté et sa générosité, suivant qu'il l'a jugé à propos (que la paix de Dieu repose sur lui!); et il ne vous a pas épargné les bienfaits les plus précieux. Outre cela, sa bonté vous a encore laissé jouir de tous les droits que Dieu lui avoit accordés par son livre divin, sur vous et sur toutes vos possessions; il n'a partagé avec vous aucun des biens de ce monde, parce qu'il n'en avoit pas besoin, et qu'il n'en faisoit aucun cas; et cela, malgré son souverain pouvoir et sa puissance, pour des raisons qu'il avoit prévues dans sa sagesse, et que lui seul (sur qui soit la paix de Dieu!) connoissoit parfaitement.

Vous vous êtes donc trouvés, par sa libéralité et par la multitude de ses bienfaits, comblés d'une telle abondance de biens, qu'aucun de ceux qui vous ont précédés, n'ont jamais rien obtenu de pareil, et qu'aucun des peuples qui ont été avant vous dans les siècles passés, ni les compagnons de la fuite de Mahomet, ni ceux qui lui ont accordé l'hospitalité dans Médine, n'ont jamais atteint à un plus haut degré
*Pag. 267.* de prospérité (11).

Ce n'est point à cause de votre mérite ni des bonnes œuvres que vous eussiez faites, hommes ou femmes, que le lieutenant de Dieu vous a accordé ces bienfaits; mais par sa bonté pour vous, par un effet de sa bienveillance, de sa tendresse, de sa miséricorde, *et pour vous éprouver, afin de connoître qui sont ceux d'entre vous qui font de bonnes œuvres* (12), et de vous faire comprendre combien il vous a favorisés, en son siècle, de ses grâces, de ses dons précieux, de ses faveurs

distinguées, de ses bienfaits et de ses libéralités, au-delà de ceux qui vous ont précédés.

Rendez donc à Dieu et à son lieutenant, de grandes actions de grâces des dons que sa bonté vous a prodigués, pour voir si vous en serez reconnoissans, et si vous ferez des œuvres qui lui soient agréables, et qui surpassent autant celles des peuples qui vous ont précédés, que les bienfaits que le lieutenant de Dieu a versés sur vous, en son temps, surpassent ceux que ces peuples ont reçus. Quant aux biens extérieurs et précieux que vous avez reçus de lui, ce sont *des talens amoncelés d'or et d'argent, des chevaux du plus grand prix, toutes sortes de bestiaux* (13), et une multitude d'autres dons, comme pensions (14), fiefs, champs, une infinité d'autres biens temporels de toute espèce : outre cela, il vous a élevés tous, en général et en particulier, aux honneurs et aux rangs les plus sublimes, afin que vous marchassiez dans les voies des gens sensés; il vous a honorés de la qualité d'émirs, et décorés des titres les plus éminens (15); il a étendu votre pouvoir sur la terre au levant et au couchant, dans les plaines et sur les montagnes, sur les mers comme sur la terre; vous en êtes devenus les rois et les sultans; vous en avez reçu les tributs : par le secours du lieutenant de Dieu, vous avez été mis en pleine liberté (16); tous les partis ennemis et toutes les factions sont venus se soumettre à vous. *Si vous voulez compter tous les dons de Dieu, vous verrez qu'ils sont innombrables* (17). Par la bonté de l'émir des Croyans (sur qui soit la paix de Dieu!), vous avez vécu dans l'abondance et les délices sans aucun travail, et vous

*Pag. 268.*

avez, pour l'avenir, l'espérance d'un sort encore plus heureux.

Quant aux dons intérieurs que vous avez reçus de lui, de ce nombre est la société que vous avez extérieurement paru avoir avec lui (18), société qui fait votre
*Pag. 269.* gloire en ce monde, et l'espérance de votre salut et de votre bonheur pour l'éternité. *Vous reprochez à Dieu et à son lieutenant, votre foi, comme une grâce que vous leur avez faite; c'est bien plutôt à Dieu à vous reprocher la grâce qu'il vous a faite en vous conduisant à la foi* (19). Tandis que vous donnez extérieurement les témoignages de l'obéissance, vous êtes intérieurement coupables de révolte; *et si vous fussiez demeurés dans le chemin du milieu, certes vous auriez été abreuvés d'une eau abondante* (20).

Un autre de ses bienfaits intérieurs est d'avoir fait revivre les lois de l'*islamisme* et de la *foi*, qui sont, aux yeux de Dieu, la véritable religion (21) : c'est par-là que vous avez été élevés de son temps en honneur et en pureté au-dessus de toutes les autres sectes; il vous a distingués des adorateurs des idoles (22); il les a séparés d'avec vous en trompant leur espoir et frustrant leurs desirs; il a renversé leurs églises et les écoles de leurs religions, quoiqu'elles subsistassent depuis une longue suite de siècles : les partisans de ces sectes tolérées parmi les Musulmans, vous ont été assujettis de gré ou de force; ils sont entrés en foule dans la religion de Dieu. Votre prince a bâti les grandes mosquées et les a
*Pag. 270.* réparées; il a rétabli et orné les oratoires; il a fait faire la prière aux heures qui lui sont consacrées; il a fait exécuter le précepte de la dixme, suivant les lois et

les règles prescrites, ainsi que ceux du pélerinage et de la guerre contre les infidèles; il a réparé la sainte maison de Dieu; il a relevé les colonnes de l'islamisme; il a ouvert tous ses trésors et n'a rien épargné pour l'avantage de la religion; il a fait escorter les pélerins par ses troupes; il a fait creuser des puits; il a rendu les chemins sûrs ainsi que les lieux des environs; il a fondé des provisions d'eau pour les caravanes; il a répandu ses aumônes sur tous sans distinction; il a remédié à tous les abus, et proscrit toutes les injustices (23); il vous a tous déchargés, grands et petits, de tous les droits que Dieu lui avoit accordés sur vous et qu'il pouvoit exiger; il a partagé la terre à tous par portions égales, et a voulu qu'elle passât successivement entre les hommes pendant la suite des temps et des âges; enfin il vous a ouvert les portes de sa prédication; il vous a soutenus par la sagesse (24) que Dieu lui a donnée pour vous conduire à sa miséricorde, et vous exciter ainsi à être obéissans à Dieu, à son apôtre et à tous ses lieutenans (que la paix repose sur eux!), afin que vous parvinssiez à être comptés au nombre des gens de bien. *Pag. 271.*

Mais vous avez haï la science et la sagesse; vous avez méconnu ses grâces et ses bienfaits; vous avez jeté tout cela derrière votre dos; vous avez préféré les biens de ce monde, comme avoient fait, avant vous, les enfans d'Israël du temps de Moïse (sur qui soit la paix!). Le lieutenant de Dieu n'a pas voulu vous contraindre malgré vous; il a fermé la porte de sa prédication (25); il vous a fait enseigner la sagesse; il a ouvert, hors de son palais, une école de science (26) où se trouvoient

toutes les connoissances et les instructions relatives à la religion, à la jurisprudence de l'Alcoran par rapport aux choses permises ou défendues, aux décisions et aux jugemens, conformément aux livres des anciens et aux livres d'Abraham et de Moïse (que les faveurs de Dieu reposent sur eux tous!). Il vous a donné du papier, des pensions, de l'encre et des plumes, afin que vous parvinssiez à acquérir ce qui pouvoit vous rendre heureux (27), vous ouvrir les yeux et vous délivrer de votre sottise. Auparavant, vous recherchiez une
*Pag. 272.* partie de ces choses, mais alors vous les avez méprisées et dédaignées; vous vous en êtes détournés comme des voyageurs qui s'égarent; cela n'a fait que vous les faire fuir encore davantage : votre concupiscence vous a entraînés dans des précipices funestes, et on vous a accordé la liberté de vous livrer à vos penchans criminels (28); vous avez rejeté la science avec mépris; vous avez fait montre de votre sottise : vos crimes et vos impudences se sont tellement multipliés sur la terre, *que peu s'en est fallu qu'elle ne criât vers Dieu contre vous, à cause de la multitude des injustices et des crimes que vous commettiez sur elle* (29). Mais le lieutenant de Dieu (sur qui soit la paix du Seigneur!) a bien voulu encore intercéder pour vous auprès d'elle, dans l'espérance que les principaux d'entre vous sortiroient de leur sommeil, ou que vous reviendriez tous de votre ivresse. Néanmoins, vous n'avez fait qu'augmenter vos crimes, votre désobéissance et votre révolte; *vous vous êtes, à l'envi, excités à l'impiété et à la désobéissance aux ordres de Dieu* (30).

L'ennemi de Dieu et l'ennemi de l'émir des Croyans n'a pas cependant osé commettre le mal ; craignant la vengeance du lieutenant de Dieu, il s'est tenu pour content de vivre en paix avec lui : car il n'y a point d'ennemi qui ose attaquer l'émir des Croyans (sur qui soit la paix de Dieu !), ni d'adversaire qui ose lui tenir tête ; tous, au contraire, le craignent et le redoutent : vous êtes tous, grands et petits, en sa puissance ; son empire vous embrasse tous ; vous êtes tous compris sous son autorité et obligés à lui obéir. *Pag. 273.*

Néanmoins, avec toute cette multitude de crimes dont je viens de faire l'énumération, vous vous observez mutuellement ; vous vous faites la guerre et vous vous attaquez réciproquement (31) ; vous combattez les uns contre les autres comme les Grecs et les Khozars (32), vous élevant ainsi audacieusement contre Dieu, sans crainte ni respect pour lui. Ni la religion de Dieu, ni le respect pour votre émir, ni la foi, ne vous empêchent de verser le sang et de déshonorer les femmes ; car la sottise a pris tout empire sur vous. *N'attendez donc plus de Dieu qu'il ait aucun égard pour vous* (33). Ne dites plus que vous ne reconnoissez que le seul imam de votre siècle ; que la foi et l'islamisme vous unissent et vous rassemblent dans l'obéissance à Dieu, à son apôtre et à son lieutenant, l'émir des Croyans (que la paix de Dieu soit sur lui !). *Nous sommes tous à Dieu, et nous retournerons à lui* (34). Quel malheur plus grand que celui-là ! quel plus grand sujet de joie pour la malignité de votre ennemi (hélas, malheur à vous !), que ce qui vous arrive ! Vous êtes *Pag. 274.*

frappés, ô hommes! en vous-mêmes et dans votre religion; et le lieutenant de Dieu, l'émir des Croyans (sur qui soit la paix de Dieu!) est frappé en vous: mais *il n'y a de puissance et de force qu'en Dieu, qui est grand et élevé. Imprudens! croyez-vous donc être à l'abri des mêmes maux qui sont tombés sur ceux qui vous ont précédés, sur les habitans d'Aleïka et sur le peuple du Tobba* (35)*!* N'avez-vous point entendu les paroles du Dieu très-haut, lorsqu'il a dit: *Ne vois-tu pas de quelle manière ton Seigneur a traité les habitans d'Irem, célèbre par ses bâtimens élevés, qui commettoient l'impiété sur la terre et y multiplioient les crimes! Ton Seigneur a déployé sur eux le fouet des châtimens; car il observe et voit tout ce qui se passe* (36). Il a dit encore, ce Dieu très-haut: *N'avons-nous point fait périr les premiers peuples! ne leur avons-nous pas assimilé, par un semblable châtiment, les peuples postérieurs! C'est ainsi que nous agissons avec les impies* (37). On trouve dans le
*Pag. 275.* livre sacré de Dieu, un grand nombre d'exemples semblables des malheurs arrivés aux hommes rebelles, désobéissans, hypocrites, et qui commettoient des brigandages sur la terre.

Dieu a été irrité; et son lieutenant l'émir des Croyans (sur qui soit la paix de Dieu!) est entré en colère à cause de l'excès des crimes de tous les hommes sans exception; c'est pour cela qu'il est sorti du milieu de vous; car le Dieu de gloire et de majesté a dit: *Dieu n'a point voulu les punir tandis que vous étiez au milieu d'eux* (38). Ce signe de la colère du lieutenant de Dieu est donc une marque de celle du Dieu très-haut et béni.

Ce sont autant de marques de la colère de l'imam, de ce qu'il a fermé les portes de sa prédication; de ce qu'il a supprimé les conférences de sa sagesse (39); de ce qu'il a fait transporter hors de son palais tous les bureaux de ses officiers et de ses serviteurs; de ce qu'il a empêché tout le peuple de le saluer (car auparavant il sortoit du séjour de sa majesté et se faisoit voir à eux) (40); de ce qu'il les a empêchés de s'asseoir sur les bancs qui étoient à l'entour de son palais inviolable; de ce qu'il s'est abstenu de faire la prière avec eux aux jours de fête et dans le mois de ramadhan; de ce qu'il a défendu aux Mouëddhin de *Pag. 276.* lui souhaiter le salut, et de faire mention de lui en annonçant les heures de la prière; de ce qu'il a empêché tous les hommes de l'appeler *moulana*, c'est-à-dire, notre maître, et de baiser la terre devant lui (41), quoiqu'il eût droit d'exiger ces marques de respect de tous ses sujets; de ce qu'il a défendu à tous de mettre pied à terre et de descendre de leurs montures en sa présence; comme aussi de ce qu'il a porté des habits de laine, tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre; de ce qu'il a pris un âne pour monture; de ce qu'il a défendu à ses officiers et à ses serviteurs de l'accompagner suivant la coutume, et de lui faire cortége sur leurs montures; de ce qu'il s'est abstenu d'établir des ministres (42) sur les hommes de son siècle, et une infinité d'autres choses que les hommes ne connoissent point. *Ils sont comme enfoncés dans un abîme d'eaux, et ne font aucune attention à tout cela; Satan les a subjugués, et leur a fait perdre le souvenir de Dieu : ils sont*

*la troupe de Satan ; et les compagnons de Satan ne sont-ils pas des malheureux sans espoir* (43) !

Le lieutenant de Dieu, l'émir des Croyans (sur qui
*Pag. 277.* soit la paix de Dieu !), a laissé tous les mortels abandonnés à eux-mêmes, s'enfonçant et se jouant dans les déserts, et dans l'aveuglement qu'ils ont préféré à la direction dans la droite voie, comme Moïse a laissé son peuple ; en sorte que la ruine est près de tomber sur eux sans qu'ils le sachent. Il est sorti du milieu d'eux, et ils ne savent que penser à son sujet ; ils en ont différentes opinions, et flottent dans l'incertitude ; mais ils n'obéissent point à la vérité, et ne reviennent point au lieutenant de Dieu. Dieu a dit : *S'ils consultoient, sur cela, Dieu, son apôtre et leurs chefs, ils en seroient instruits par ceux auxquels ils se seroient adressés pour éclaircir leurs doutes* (44).

O hommes ! la parole de Dieu est la plus puissante des prédications, et elle ne peut vous donner un avertissement plus efficace que celui-là pour vous faire sentir le besoin que vous avez de réclamer le pardon de Dieu et l'indulgence de son lieutenant le prince des fidèles ; la paix de Dieu repose sur lui avec bien plus d'abondance que sur vous. L'oubli conduit à l'assoupissement, l'assoupissement à la rebellion, la rebellion à une perte sans ressource.

*Pag. 278.* Le Dieu béni et très-haut a dit : *Si après s'être fait tort à eux-mêmes par leurs péchés, ils viennent et demandent pardon à Dieu, et que son apôtre sollicite leur pardon, ils trouveront en lui un Dieu indulgent et miséricordieux* (45). Ce Dieu a dit aussi : *Ceux-là seulement*

*seront sauvés qui feront pénitence, qui croiront et feront de bonnes œuvres ; car Dieu aime ceux qui font pénitence, et il aime ceux qui se purifient* (46). Le Dieu béni et très-haut a dit encore : *Si mes serviteurs vous interrogent à mon sujet, (dites-leur que) je suis proche, et que j'exauce les prières de ceux qui m'invoquent* (47). Vîte donc ! vîte donc ! ô hommes : si vous vous tenez dans ces lieux déserts et incultes (48), vos yeux parcourront le commencement de cette route dans laquelle a marché l'émir des Croyans au moment où il s'est caché (49) : rassemblez-vous-y donc avec vos enfans ; purifiez vos cœurs ; rendez vos intentions pures devant Dieu, le maître de l'univers ; convertissez-vous à lui par une sincère conversion ; employez auprès de lui la médiation la plus puissante pour qu'il vous pardonne, qu'il use d'indulgence envers vous, qu'il vous fasse miséricorde en vous accordant le retour de son lieutenant ; *Pag. 279.* que son cœur se laisse toucher de compassion pour vous : car son lieutenant est une miséricorde pour vous et pour toutes ses créatures, comme le Dieu béni et très-haut l'a dit lui-même à son apôtre : *Nous ne vous avons envoyé que pour être une miséricorde* (50) *pour les humains.* Mais prenez bien garde qu'aucun de vous n'aille chercher les traces de l'émir des fidèles (sur qui soit la paix de Dieu !), ou s'informer de ce qu'il est devenu. Ne cessez de réitérer vos prières, tous ensemble, à l'entrée du chemin, [en disant] : *Voilà notre demeure* (51). Et lorsque le moment de la miséricorde sera venu pour vous, le lieutenant de Dieu paroîtra à votre tête, de son choix et par une volonté

libre, satisfait de votre conduite, et il se montrera au milieu de vous. Soyez donc assidument appliqués à ces exercices le jour et la nuit, avant que le dernier jour survienne, que l'instant du jugement arrive, que la porte de la miséricorde se ferme, et que la vengeance tombe sur les hommes rebelles et désobéissans. Celui-là est suffisamment excusé qui a averti d'avance; il n'a rien à se reprocher vis-à-vis de vous; il vous a avertis du danger. Ces paroles s'adressent aux hommes
*Pag. 280.* sensés d'entre vous; c'est à eux que ces avis sont spécialement donnés : la volonté (52) appartient à Dieu, et c'est lui qui lui donne le succès.

Salut à quiconque suit le droit chemin, craint les suites funestes de l'impiété, et croit aux paroles excellentes de son Seigneur.

Le serviteur de l'empire de l'émir des Croyans (sur qui soit la paix de Dieu!) a écrit ceci au mois de dhoul'kada de l'année 411.

Que Dieu soit propice à Mahomet le prince des envoyés, le sceau des prophètes! qu'il accorde le salut à sa race sainte! Dieu nous suffit, et il est un bon protecteur.

On veillera à la sûreté des gens religieux qui observeront ce qui est écrit dans cet avertissement, et on n'empêchera personne de le copier et de le lire (53): que Dieu le fasse profiter et le rende utile à ceux à qui il fera la grâce d'observer ce qui y est contenu, et d'être obéissans à Dieu et à son lieutenant le prince des Croyans, sur qui soit la paix de Dieu!

Anathème, anathème à quiconque ne le copiera

point, et n'en fera point lecture aux pénitens dans une djami basse (54)! *Pag. 281.*

Anathème, anathème à quiconque pourra le copier, et dédaignera de le faire! Louanges à Dieu seul!

## 3.

### *Ordonnance portant prohibition du Vin.*

AU NOM DE DIEU clément et miséricordieux. Louange à Dieu qui a honoré et fortifié l'islamisme en lui donnant pour soutiens les hommes religieux qu'il a choisis pour ses lieutenans, et qui a établi par une grâce spéciale, en faveur de ses lois et pour leur maintien, ceux des imams de sa religion et de ses dépositaires bénis auxquels il en a confié le dépôt!

Que Dieu soit propice à notre aïeul Mahomet, le sceau des prophètes et le prince des envoyés! que Dieu lui accorde ses faveurs ainsi qu'à toute sa sainte lignée!

Dieu ayant donné et confié au prince des Croyans, le gouvernement des affaires de l'empire et de la religion, et lui ayant accordé (55), pour les unes et les autres, une pleine et entière autorité, toutes ses vues, tous ses projets, toute son attention, sont employés à les protéger, à les défendre de tout ce qui pourroit y causer quelques dommages, à favoriser ce qui peut en relever les préceptes et les lois, à concourir avec ardeur à tout ce qui peut en affermir les fondemens, à protéger tout ce qui tend à en conserver l'ordre et à les purger de tout ce qui s'y est introduit d'abus capables d'en altérer la beauté et la perfection; *Pag. 282.*

et le Dieu très-haut et très-glorieux accorde son assistance à l'émir des Croyans pour tout ce qui est conforme au bon plaisir de sa divinité, et lui facilite, par sa grâce et par sa puissance, le succès de tous les projets qui peuvent lui mériter ses faveurs, et qui sont agréables à la divine Majesté.

La meilleure chose qui puisse être faite pour l'islamisme et les Musulmans, et celle qui peut plus que toute autre, contribuer à la conservation et au maintien des préceptes fondamentaux de la religion, c'est une défense générale à toutes personnes sans exception, de boire du vin, et d'approuver et autoriser les choses défendues, en persistant dans l'usage des liqueurs enivrantes, qui sont la réunion de toutes sortes de maux, et qui conduisent aux actions les plus détestables.

Le prince des Croyans a donc ordonné, attendant de Dieu le succès, de dresser ce commandement, à l'effet qu'il soit lu à tous sans distinction, aux personnes en place comme au peuple, le présent commandement
*Pag. 283.* portant défense de faire usage d'aucune liqueur capable d'enivrer, de quelque espèce que ce soit, et quels que soient son nom, sa couleur et son goût, enfin d'aucune liqueur comprise sous ce nom, soit qu'elle enivre en en prenant une grande ou une petite quantité, et expresse inhibition d'en boire sous quelque prétexte et en vertu de quelque décision que ce soit, et d'avoir aucun égard aux interprétations et aux excuses dont se servent les gens irréligieux.

Car le prince des Croyans prohibe expressément

tout cela (56), et donne avis de cette prohibition à tout le monde : il défend de faire usage d'aucune liqueur enivrante, d'en acheter, d'en mettre en réserve, d'en faire et d'en extraire aucune, afin que ses états soient purifiés des traces de cette souillure : il veut que cette ordonnance soit réputée comme un dépôt précieux qu'il suspend au cou de ses plus fidèles officiers, et comme le serment de fidélité pour ses sujets et ses fidèles serviteurs ; il les charge du soin de l'informer des contraventions, et de lui rendre compte de ce qu'ils apprendront de relatif à ce sujet.

Le prince des Croyans demeure déchargé devant Dieu, des suites et de la punition due à ces crimes, et n'en est plus responsable dans ce monde ni dans l'autre.

Que tous les hommes en place et les Croyans, tous les hommes qui sont compris sous les lois de la vraie religion, sachent que telle est la volonté du prince des fidèles, et que chacun agisse en conséquence, se hâte de s'y conformer, et prenne bien garde de la transgresser ; car le prince des fidèles destine des peines sévères, un châtiment terrible et une vengeance rigoureuse (57) à quiconque désobéira à ce commandement. *Pag. 284.*

C'est en Dieu que le prince des Croyans met toute sa confiance ; et Dieu est un bon protecteur.

Écrit au mois de dhou'lkada 400.

Louanges à Dieu seul ! qu'il soit propice à son envoyé, le sceau des prophètes, et à sa famille sainte, et qu'il leur accorde la paix !

## 4.

*COPIE de la Lettre écrite par le Karmati, lorsqu'il entra en Égypte, à notre seigneur Hakem-biamr-allah, prince des Croyans* (58).

AU NOM DE DIEU clément et miséricordieux :

*Pag. 285.* Nous sommes arrivés avec les Turcs du Khorasan, les chevaux de l'Arabie, les glaives de l'Inde, les cuirasses de David (59), les boucliers du Tibet, les lances d'Alkhatt; ma cavalerie est d'une extrême légèreté : livrez-moi donc votre ville, et recevez ma promesse pour la conservation de votre personne, de vos biens, de toute votre maison et de vos enfans. Adieu.

L'émir (dont la paix soit sur nous!) (60) lui répondit :

Ce que vous dites de la légèreté de votre cavalerie, est un effet de votre peu de bon sens, et la suite de ce qui est écrit dans le livre : car nous avons vu dans le livre caché, et dans les trésors de la science, que notre terre doit être le tombeau (61) de vos cadavres, et que nous devons hériter de vos richesses et de vos habitations. Il faut donc que vous sachiez que le malheur vous environne, et que la mort va fondre sur vous. Ce

*Pag. 286.* n'est pas vous qui êtes venu ici, c'est Dieu qui vous y a amené, afin de faire voir sa puissance miraculeuse sur vous et vos compagnons. Je rends grâces à Dieu de celle qu'il m'a faite de m'accorder la victoire sur vous pour lundi prochain, à la neuvième heure, en ce moment où aucune excuse ne pourra garantir les impies : la malédiction et un séjour détestable seront leur partage. Salut à celui qui suit la voie de la vérité, et qui craint

craint les suites funestes de l'erreur; qui craint Dieu pour ce monde et pour l'autre. Il nous suffit, et nous n'avons besoin d'aucun autre avec lui : c'est lui qu'ont eu en vue tous ceux qui ont appelé [les hommes à la connoissance de la vérité] (62).

## 5.

### *FORMULE d'engagement envers le Lieutenant de ce siècle* (63).

JE mets ma confiance dans notre seigneur Hakem, le seul, l'unique, l'éternel, exempt de tout couple et de tout nombre.

Un tel, fils d'un tel, étant sain d'entendement et de corps, dans une pleine liberté, agissant par une obéissance parfaitement volontaire, sans violence et sans contrainte, confesse par la présente soumission à laquelle il oblige son ame et son corps, et déclare qu'il renonce à toutes sectes, professions, religions et croyances, de quelque nature qu'elles soient, et qu'il n'en reconnoît aucune autre que l'obéissance à N. S. Hakem (dont le nom soit glorifié!), obéissance qui consiste à le servir et à l'adorer; qu'il ne servira avec lui aucun autre que lui, passé, présent ou attendu; qu'il remet son ame, son corps, ses biens, ses enfans, et tout ce qu'il possède, à N. S. Hakem (dont le nom soit glorifié!); qu'il se soumet à toutes ses volontés sur lui et à son égard, sans s'opposer à lui en rien, ni rien désapprouver dans ses œuvres, soit que le déclarant en reçoive du plaisir ou de la peine. S'il renonce à la religion de N. S. Hakem (dont le nom soit glorifié!), à *Pag. 287.*

laquelle il s'est soumis par cet écrit, et à laquelle il a obligé son ame par cette déclaration authentique, qu'il la révèle à d'autres, ou qu'il désobéisse à quelqu'un de
*Pag. 288.* ses commandemens, il n'aura plus aucune part avec le Créateur qui est adoré; il sera privé des avantages qu'il auroit pu recevoir de tous les ministres [de la religion unitaire], et il méritera les châtimens du Dieu (64) très-élevé (dont le nom soit glorifié!). Quiconque confesse qu'il n'y a point pour lui, dans le ciel, de Dieu digne d'adoration, ni sur la terre d'imam existant, autre que notre seigneur Hakem (dont le nom soit glorifié!), est au nombre des unitaires bienheureux.

Écrit un tel mois de telle année de l'ère du serviteur de notre Seigneur (dont le nom soit glorifié!) et de sòn esclave Hamza, fils d'Ali, fils d'Ahmed, le directeur de ceux qui sont obéissans, et qui tire vengeance de ceux qui adorent plusieurs Dieux, et des apostats, par le glaive de notre Seigneur (dont le nom soit glorifié!) et par la force de sa seule puissance (65).

## 6.

### *DÉCISION de l'Imam chargé du ministère de la Manifestation.*

*Pag. 289.* JE mets ma confiance en notre Seigneur dont le nom soit glorifié!

Louanges à notre seigneur Hakem, qui fait fleurir la vérité (66), et la fait triompher; qui dompte le mensonge (67) par la vérité, couvre de confusion et disperse ses partisans; qui rend victorieux, par son secours, ses lieutenans et ses serviteurs (68); qui écrase

les impies, les infidèles et ceux qui lui sont rebelles, qui ont eu des doutes sur son bienfait (69) le plus grand, sur ses bénédictions excellentes, et toutes ses instructions qui se sont succédées et suivies sans intervalle!

Que ses faveurs reposent sur celui qu'il a choisi et préféré à ses autres serviteurs (70), pour lui confier le ministère de tenir secrets et de révéler ses ordres et ses défenses, de montrer la voie à ceux qui cherchent à la connoître, et de rendre inutiles les ruses des partisans de l'erreur trompés dans leurs espérances, je veux dire sur le kaïm-alzéman [le chef de ce siècle], et sur ses serviteurs les ministres attachés à son service.

De la part du serviteur choisi, à tous ses frères les Daï (71) qui appellent les hommes à la confession de l'unité du Seigneur, du Dieu souverain *[Hakem]* et tout-puissant, qui rendent des jugemens conformes à la justice entre les unitaires purs, et qui sont les officiers et les défenseurs de la justice.

J'ai été instruit que mes seigneurs et mes frères les scheïkh (que Dieu conserve!) étoient embarrassés et arrêtés dans leurs décisions relativement à ce qu'exigent les deux préceptes de la *soumission* et de la *résignation* (72), en ce qui concerne les mariages des unitaires et l'union entre les frères et les sœurs, et qu'ils ne savoient pas quelles obligations leur imposoit la religion et comment devoit être réglée leur union. *Pag. 290.*

Il faut que mes maîtres sachent que les conditions, dans la religion de la *soumission* et de la *résignation*, ne sont point de la même nature que celles des autres espèces d'union conjugale; car la *soumission* et la

*résignation* font partie des commandemens de N. S.; quiconque les enfreint est rebelle au commandement de N. S.

Ce donc qu'exigent les devoirs de la religion, c'est que, quand un des unitaires a pris une des sœurs unitaires, il doit la tenir en tout point pour égale à lui, et
*Pag. 291.* partager également avec elle tout ce qu'il possède. Si les circonstances les obligent à en venir à une séparation, il faut distinguer quel est celui des deux qui a manqué à ce qu'il doit à l'autre : si c'est la femme qui se soustrait à l'obéissance qu'elle doit à son mari, qu'il soit reconnu qu'il peut satisfaire aux devoirs d'un époux et qu'il la traite avec justice, et que néanmoins la femme veuille absolument se séparer de lui, il aura la moitié de tout ce qu'elle possède, lorsque des gens dignes de foi auront certifié que c'est elle qui lui a manqué, et que pour lui il en a toujours bien agi avec elle.

Si des gens dignes de foi certifient qu'il la traite avec violence et qu'elle ne le quitte que par nécessité, elle emportera, en le quittant, tout ce qui lui appartient, sans que le mari puisse retenir rien de ce qu'elle possède : si c'est elle qui lui désobéit et qui ne veut pas se conformer à sa façon de vivre, il aura la moitié de tout ce qu'elle possède, même des vêtemens qu'elle a sur son cou; mais si l'homme veut se séparer d'elle de son propre choix, sans qu'elle ait commis aucune faute contre lui,
*Pag. 292.* elle aura la moitié de tout ce qu'il possède d'habits, de meubles (73), d'argent, d'or, de bêtes de charge, enfin de tout ce que le mari possède par droit de justice.

Que les séïd fassent bien attention à cette décision, qu'ils la retiennent et en connoissent les dispositions; car voilà ce qu'on doit observer justement et légitimement.

La paix soit sur vous! Louanges à notre Seigneur, et à lui seul! il n'a point de compagnon.

## 7.

*LETTRE qui a été envoyée au successeur désigné à l'empire des Musulmans Abd-arrahim, fils d'Élyas* (74).

JE mets ma confiance dans l'émir des Croyans, dont la mémoire est glorifiée, et j'implore son secours en toutes choses.

De la part du serviteur de l'émir des Croyans et de son esclave, du directeur des fidèles, qui tire vengeance des polythéistes par le glaive de notre Seigneur l'émir des Croyans, au successeur désigné à l'empire des Musulmans, au vicaire de l'émir des Croyans. *Pag. 293.*

Il est temps que le successeur désigné lève le voile, et qu'il sache pourquoi il a été nommé *le fils de l'oncle paternel de l'émir des Croyans.* A Dieu ne plaise que l'on attribue à notre Seigneur, ni père, ni fils, ni oncle paternel ou maternel: *il n'engendre point et n'est point engendré, et aucun être ne lui est semblable* (75); mais il vous a donné ce nom, et attribué ce titre honorifique dans le temps passé, lorsque vous étiez attaché au service, et placé à la tête de l'administration des Musulmans. Ce nom vous étoit donné, suivant vous, pour marque de ressemblance et de parenté; mais notre Seigneur veut vous faire connoître le rang que

*Pag. 294.* vous occupez aujourd'hui, afin que vous demandiez pardon du passé. Maintenant donc il faut que le successeur désigné supplie humblement notre Seigneur de lui pardonner; qu'il efface et supprime son nom de tout écrit, lettre ou discours, et qu'il ne dise plus *le fils de l'oncle paternel de l'émir des Croyans;* cet être digne de louange ne pouvant être assimilé à qui que ce soit. Qu'il ne dise pas non plus à l'avenir, soit en écrivant, soit en parlant de notre Seigneur, *La paix de Dieu soit sur lui,* puisque Dieu *[Allah]* est son serviteur, que vous-même êtes la première lettre (76), et que ce n'est pas la paix du serviteur qui doit reposer sur le Seigneur, mais bien celle du Seigneur qui repose sur son serviteur. Les bienfaits de notre Seigneur ont été répandus sur vous anciennement et récemment, en tout temps et en tout âge. Il vous a accordé l'investiture de la place que vous occupez, et vous a donné un titre authentique. Maintenant toutes les périodes sont révolues; le soleil des soleils et la lune des lunes s'est levé (77). C'est dans le temps (78) où nous
*Pag. 295.* sommes que doit être mis au jour ce que l'on cachoit, que doit régner la pure confession de l'unité et sa manifestation, et le culte de notre Seigneur l'unique et le tout-puissant.

J'ai accompli à votre égard les fonctions de ma direction, et je vous ai suffisamment averti de révéler le culte de notre Seigneur dans les assemblées publiques, de confesser par votre propre langue que vous êtes son serviteur et son esclave, et de ne vous point prévaloir d'une prétendue parenté avec lui. Vous

êtes décoré d'un ministère sous l'apparence d'une relation de parenté avec lui, pourvu que vous le serviez d'un culte sincère; si vous ne le servez pas sincèrement, alors vous n'avez plus ni droits ni parenté. Quiconque ose dire de pareilles choses, *perd tout droit aux biens de ce monde et de l'autre, ce qui est un malheur évident* (79).

Le directeur vous a averti, le hérault a rempli sa fonction, *l'envoyé n'est obligé que de s'acquitter clairement de son message.*

La paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde du Seigneur et ses bénédictions !

Louanges à notre Seigneur, et à lui seul ! il me suffit, et est un bon défenseur et protecteur. *Pag. 296.*

## 8.

### *LETTRE adressée à Khomar fils de Djaïsch Soleïmani Akkawi.*

JE mets ma confiance dans l'émir des Croyans, et c'est de lui que j'implore le secours en toutes choses.

De la part du serviteur de l'émir des Croyans (dont le nom soit glorifié !) notre Seigneur, digne de louanges, et de son esclave le directeur des fidèles, qui tire vengeance des polythéistes par le glaive de notre Seigneur, à l'Iblis des Iblis, source du polythéisme et de la tentation, bâtard maudit, et monstre couvert d'ignominie, Khomar fils de Djaïsch Soleïmani Akkawi.

O Khomar ! quoique ton nom ait été dans l'origine (80) Haret, ô Iblis (81), ne te laisse pas aveugler par la longue vie dont tu jouis en ce monde, malgré *Pag. 297.*

ton impiété, ton polythéisme et tes mensonges contre notre seigneur Aziz (82) (que sa paix et sa miséricorde soient sur nous!), et l'audace que tu as eue de t'assimiler au Seigneur (dont le nom soit glorifié!) à qui aucun être n'est semblable, qui est souverain par son essence (83), et distingué de toutes ses créatures (sa paix soit sur nous!). Tu dis, dans tes maudites extravagances, que tu es le frère de celui que les imaginations et les pensées ne peuvent comprendre; et en disant cela, tu demeures dans ton polythéisme, et *tu as tombé* sur les hommes négligens et pervers *avec ta cavalerie et ton infanterie* (84). Mais prends garde aux suites de ton erreur, et mets ta vie en sûreté avant que je tire mon glaive contre tous les polythéistes dont tu es le premier. Prends garde à toi, et demande pardon avant le voyage (85), et connois les droits de notre Seigneur
*Pag. 298.* l'émir des Croyans, et la force de sa puissance. Crains le tourment de ses feux; renonce à l'impiété et au polythéisme dont tu fais profession. Viens toi-même, au lieu de faire une réponse, avec mes envoyés (86) et mes serviteurs, à la mine de la religion (87) et de la confession de l'unité, conformément à l'ordre de l'émir des Croyans. Nous t'offrirons de croire en notre Seigneur (dont le nom soit glorifié!) et de confesser son unité: tu demanderas le pardon de la faute que tu as commise par ton impiété, et en t'associant à notre Seigneur (dont le nom soit glorifié!). Tu ne dois prétendre à aucun honneur, distinction ou plaisir, jusqu'à ce que tu demandes et tu conjures la miséricorde de notre Seigneur l'émir des Croyans (dont

le nom soit glorifié !) de te pardonner la grandeur de ton impiété et de ton polythéisme. Si tu n'as d'autre vue, en prenant ce nom (88), et par cette prétention (89), que d'obtenir les ordures de ce monde, je prierai notre Seigneur (dont le nom soit glorifié !) de t'accorder ces ordures que tu desires; mais si tu refuses ce parti, et *Pag. 299.* que tu t'opiniâtres dans ton orgueil, sors-en (90), tu es condamné à être maudit, et la malédiction sera sur toi jusqu'au jour du jugement, c'est-à-dire, jusqu'au jour où je punirai par le glaive tous les polythéistes. J'ordonnerai à mes serviteurs de te battre à coups de fouet, de te promener dans la sainte ville du Caire, et dans les rues et les carrefours de Misr. Si tu fais pénitence et si tu renonces à tes discours [à la bonne heure] ; sinon j'ordonnerai à mes serviteurs de t'écorcher, je remplirai ta peau de foin, et je te ferai mettre en croix aux portes de Zowaïla et de Fotouh, afin que tes partisans et tes amis voient l'opprobre auquel t'a condamné l'émir des Croyans (dont le nom soit glorifié !). En te faisant mourir, nous procurerons le bonheur et la tranquillité du pays : ensuite nous commencerons par ceux qui te ressemblent, et nous les ferons mourir comme des chiens; les autres seront livrés aux tortures jusqu'à ce qu'ils payent le tribut, et *Pag. 300.* ils seront couverts d'opprobre. Tout cela se fera par la force de notre Seigneur (dont le nom soit glorifié !) qui n'a point de compagnon : il me suffit, et est un bon protecteur et défenseur.

## 9.

### *LETTRE envoyée au Kadhi.*

JE mets ma confiance dans l'émir des Croyans (dont le nom soit glorifié !). C'est de lui que j'implore l'assistance en toutes choses ; il est l'auteur de la cause des causes. Les mots *bismillah arrahman arrahim* [au nom de Dieu clément et miséricordieux] sont les attributs de la cause (91).

De la part du serviteur de l'émir des Croyans, et de son esclave Hamza, fils d'Ali, fils d'Ahmed, directeur des fidèles, qui tire vengeance des polythéistes par le glaive de l'émir des Croyans et la force de la puissance de celui qui seul est digne d'être adoré, à Ahmed, fils de Mohammed, fils d'Awam, surnommé *Kadhi'lkodhat* [kadhi des kadhi] (92).

*Pag. 301.* Nous vous avons déjà (93) adressé une lettre par laquelle nous vous interrogions sur la connoissance que vous avez de vous-même ; mais vous avez dédaigné d'y faire réponse, à cause du peu de connoissance que vous avez de la vérité, et du mépris que vous en faites. Comment pouvez-vous prendre ce nom glorieux de *Kadhi'lkodhat*, lorsque vous ignorez le vrai sens des décrets et des décisions ! Il est certain que vous usurpez la place que vous occupez. Il faut donc nécessairement que vous vous connoissiez vous-même ; car si vous demeurez dans l'ignorance de ce que vous êtes, vous êtes alors le Pharaon de ce siècle, et vos actions sont pareilles à celles d'Othman, fils d'Affan : il faut alors que vous abandonniez la route que vous

suivez, et que vous imitiez la conduite de vos camarades qui vous ont précédé, c'est-à-dire, d'Abou-Becr et d'Omar; que vous ôtiez le voile blanc (94) de dessus votre tête, la mître (95) et le manteau; que vous preniez un bonnet long noir, avec de longues bandes jaunes *Pag. 302.* pendantes sur votre poitrine; que vous vous revêtiez d'une casaque de coton sans col, mais fendue sur la poitrine, brodée de rouge, de jaune et de brun foncé, de la fabrique de Taïef, et qui soit plus courte que vous, afin que vous ressembliez à Omar fils de Khattab; que vous ayez un fouet sur votre cuisse, afin d'en donner les coups prescrits à ceux qui les auront mérités, en vous tenant assis dans la mosquée; et que vous ayez dans chaque marché un lieutenant habillé comme vous, également muni d'un fouet pour frapper ceux qui auront mérité cette punition, comme les fornicateurs, les voleurs, ceux qui font des insultes, et ceux qui boivent du vin parmi les disciples de votre religion; que vous fassiez la khotba en personne; que vous montiez sur votre chaire sans avoir une épée; qu'en allant ou revenant à pied, de chez vous à la *Pag. 303.* mosquée, vous marchiez sans chaussure, afin que vous imitiez ainsi vos camarades qui vous ont précédé, Abou-Becr et Omar. Prenez garde, encore une fois, prenez bien garde de vous mêler de décider quelque chose à l'égard des unitaires, ni vous, ni ceux qui dépendent de vous, par rapport aux actes de mariage ou de divorce, aux contrats, aux manumissions ou aux testamens. Lorsque quelqu'un se présentera devant vous pour obtenir une décision, si, après vous en être

informé, vous apprenez qu'il est unitaire, vous me l'enverrez avec quelques-uns de vos gens, afin que je décide son affaire suivant les droits de la loi spirituelle qu'a publiée l'émir des Croyans, dont la paix soit sur nous.

Considérez-vous vous-même. Je vous ai averti et prévenu plusieurs fois avec menaces.

Écrit au mois de rébi premier, qui est le second de l'année (96) du serviteur de notre Seigneur et de son esclave le directeur des fidèles, qui tire vengeance des polythéistes par le glaive de notre Seigneur l'émir
*Pag. 304.* des Croyans. Il me suffit, et est un défenseur et un protecteur puissant.

## 10.

*PARABOLE proposée par un des Sages de la religion* (97), *pour réprimander ceux qui négligent la garde du dépôt qui leur a été confié* (98).

AU NOM DU DIEU VÉRITABLE, du maître des créatures. Voici ce que dit celui qui est le vaisseau du salut (99), et le plus petit des daï (100).

Le sage de ce siècle (101) avoit intention de faire un voyage (car il étoit écrit ainsi dans sa sagesse, quoique dans la doctrine de ceux qui l'avoient précédé, ce voyage fût ignoré, et qu'il fût seulement indiqué par certains emblèmes). Il possédoit beaucoup d'esclaves, de richesses et de terres (102). Avant son voyage il faisoit de grandes largesses à ses serviteurs et à tous les gens de sa maison; et de ce qui lui restoit de ses richesses, il en faisoit des aumônes

à tous les hommes. Avant donc de s'absenter, il jeta les yeux sur quelques-uns de ses serviteurs, et il leur distribua des rangs différens, suivant le degré de mérite qu'ils avoient à ses yeux, et qui étoit un effet de sa *Pag. 305.* grâce et de son assistance. Il choisit parmi ses serviteurs ceux qui avoient de plus grands talens; il leur donna ses ordres, leur confia le soin de ses richesses et de ses terres, et s'en rapporta entièrement à eux. Ils reçurent avec soumission les ordres de leur maître; ils se mirent à exécuter ses volontés, le servant avec une humble soumission, et obéissant avec une entière docilité à ses commandemens : ils s'appliquèrent avec zèle à cultiver ses terres et à faire fructifier les trésors et les richesses mobiliaires qu'il leur avoit confiées. Il n'y avoit pas plus de onze mois (103) que duroit son absence, et déjà personne ne conservoit plus le souvenir de lui, et tous avoient oublié et méconnoissoient les bienfaits qu'ils en avoient reçus (104). Alors s'est élevé le puissant du siècle, hypocrite qui a été suivi de tous les hypocrites réprouvés; il a tourmenté avec violence les serviteurs du sage; il les a fait mourir en abusant de son pouvoir, et sans aucun droit, à cause de leur attachement à leur maître; il a versé leur sang dans toutes les villes, et il les a poursuivis en tous lieux, lui et ses sectateurs, par haine contre le sage, leur *Pag. 306.* Seigneur, et abandonnant ainsi la voie droite que ce sage avoit montrée. Mais ses serviteurs, au milieu des afflictions et des adversités, conservèrent la patience (105), et donnèrent leurs ames avec résignation, demeurant fidèles au service de leur maître. Le Créateur,

dont la puissance est très-grande, dont la bonté est immense, dont la parole est infiniment élevée, et dont la volonté et le vouloir sont infailliblement exécutés, a fait la grâce au plus petit de ses serviteurs de le conserver et de le laisser exister; il lui a ouvert les réservoirs de sa grâce et de son assistance. Ce serviteur s'est humilié et anéanti devant la puissance de son maître; il a médité et pris pour guide les commandemens que son maître lui avoit donnés; il s'est empressé avec soumission, et a fait tous ses efforts pour accomplir ce qu'il lui avoit ordonné; il a travaillé à mettre à l'abri et à sauver ce qui étoit éloigné du centre où le tyran exerçoit sa puissance (106), et à réunir et faire fructifier les richesses de son maître. Les sentiers qui conduisent aux eaux [de la sagesse] ont été aplanis par ce serviteur; il a su, par la grâce du Seigneur, reconnoître les disciples de la vérité et ceux du mensonge; par l'assistance du lieutenant, il a distingué les
*Pag. 307.* hommes par certains signes, et les a rendus reconnoissables par certains noms et certaines épithètes. Une terre éloignée a produit une excellente récolte : ses fruits ont été abondans et riches; ses soleils et ses lunes ont brillé des feux de la doctrine véritable et de la vraie religion (107).

Ce serviteur humble et petit a jeté les yeux, du lieu où il étoit alors, sur une terre qui appartenoit d'une manière particulière au grand roi, dont les édifices étoient voisins du lieu qu'habitoit le tyran, dont tous les fondemens et les soutiens étoient tombés en ruine, et qui étoit située derrière une haute montagne : sur

un rocher qui étoit auprès d'elle, étoit un château très-fort : elle étoit derrière ce rocher; ses murs étoient tombés, ses édifices délabrés, ses productions avortées, ses arbres desséchés (108).

Ce serviteur s'est senti remuer par les ressorts qui agissent sur les hommes vertueux, et il s'est ressouvenu de l'ordre que lui avoit donné le sage, de veiller à la conservation des siens. Il n'a cessé de se donner beaucoup de peine et de mouvement pour cultiver cette contrée, et la mettre dans l'état le plus heureux et le plus brillant; il a conduit dans ces terres une source (109) qui tire son origine du paradis, dont les eaux sont de la même qualité que l'eau de la vie, et qui avoit été mise en réserve par le plus pur de tous ceux qui abreuvent les hommes (110), afin que les amis de la vérité qui sont favorisés de Dieu en bussent, et que l'accès en fût interdit aux réprouvés apostats. Cette terre en a été abreuvée; les arbres se sont couverts de feuilles, et les fleurs se sont épanouies. Mais après la disparition (111) et la désolation, il s'étoit jeté dans cette contrée des hommes semblables à des monstres (112) et à des loups, que l'on peut indiquer sous certaines figures emblématiques sous lesquelles un esprit intelligent saura bien les distinguer : les uns ressemblent à des dragons dont la peau est mêlée de noir et de blanc; les autres à des serpens de différentes couleurs (113); d'autres à des couleuvres dont la peau est mêlée de jaune et de noir. Tout ce que ce bon serviteur y avoit semé, et qu'il espéroit de voir venir à sa parfaite maturité, ces couleuvres l'ont brûlé par leur salive et leur venin; ces

*Pag. 308.*

serpens l'ont détruit en folâtrant avec leurs queues; tout a été moissonné et flétri. Les habitans sont devenus maigres et affamés, parce que leurs champs
*Pag. 309.* n'avoient porté aucun fruit. Enfin ce bon serviteur voyant que quelque chose qu'il fît à cette terre, s'il l'arrosoit d'une eau douce et fraîche, elle étoit changée en une eau salée et saumâtre, et s'il y plantoit des arbres fruitiers, ils étoient brûlés et consumés, il l'a regardée avec un rire de dépit; et en pleurant sur elle, dans l'excès de son chagrin, il lui a dit: *Quant à moi, toute ma confiance* (114) *est dans le souverain, le bienfaisant; mais pour toi, malheur à toi entre toutes les terres et toutes les contrées!* Alors il l'a abandonnée, attendant que son seigneur fasse arriver le moment de la délivrance, se cachant de ses ennemis, supportant ses décrets et ses épreuves, et soupirant après l'effet de ses promesses.

Cette parabole est un remède qui procure la santé aux ames pures; une cause d'affliction et de malheur pour les ames insensées.

Fin de la parabole. Louanges à celui qui est l'auteur de la cause des causes (115)! c'est à lui qu'il appartient d'être exalté, honoré, sanctifié et loué.

*FIN de l'Extrait des Livres des Druzes.*

*NOTES*

## *NOTES du N.° XI.*

(1) Je ne me propose point de faire connoître en détail, en publiant quelques pièces tirées du recueil des Druzes, l'histoire et les dogmes de cette secte : c'est le sujet d'un ouvrage auquel je travaille depuis plusieurs années, et pour lequel j'ai traduit tout ce que j'ai pu recueillir des livres des Druzes, et fait une ample collection d'extraits d'un grand nombre d'historiens. Je me bornerai donc, dans ces notes, aux observations absolument nécessaires pour l'intelligence du texte; et afin de n'être pas obligé de les multiplier, j'ai choisi, parmi les pièces qui composent le recueil des Druzes, celles qui présentoient le moins de difficultés. Les manuscrits qui contiennent quelque portion du recueil des Druzes, dont je me suis servi, sont :

1.° Quatre volumes du fonds de la Bibliothèque nationale, indiqués, dans le catalogue imprimé, parmi les Mss. Arabes, sous les n.os 1580, 1581, 1582 et 1583 : le n.° 1582 en partie, et le n.° 1583 en entier, sont de la main de Fr. Petis de la Croix, qui a réparé les lacunes du premier et copié le second, d'après un autre manuscrit qui avoit appartenu au docteur Picques, et dont je vais parler;

2.° Un manuscrit défectueux au commencement et à la fin, qui appartenoit à M. Venture, et dont M.me Venture a bien voulu m'accorder la communication : le contenu de ce manuscrit a dû être absolument le même que celui du n.° 1580, mais il est défectueux;

3.° Un manuscrit provenant du legs fait par le savant docteur de Sorbonne L. Picques, à la maison des Dominicains de la rue S. Honoré : ce manuscrit, qui contient les mêmes pièces que les n.os 1582 et 1583, est celui dont F. Petis de la Croix s'est servi pour compléter l'exemplaire de la Bibliothèque nationale;

4.° Un manuscrit provenant de la bibliothèque du Vatican, numéroté 379 et *Asséinani 59*, qui contient les mêmes pièces que le n.° 1581 de la Bibliothèque nationale, et dont on trouve une courte notice dans la *Biblioth. Orient. Clement. Vatic.* tom. I.er, p. 628, n.° 59;

5.° Deux manuscrits de la bibliothèque de l'université de Leyde, numérotés autrefois 735 et 797, mais qui, dans le catalogue imprimé, sont divisés sous un grand nombre de numéros, et indiqués d'une manière très-irrégulière. Ces deux volumes, dont je dois une notice exacte à M. J. H. Van-der-Palm, ci-devant professeur des langues Orientales en l'université de Leyde, ne contiennent précisément que les pièces qui se trouvent dans les manuscrits 1580 et 1581. Les manuscrits de Leyde m'ont servi à vérifier quelques passages que je croyois altérés, et m'ont fourni quelques variantes. M. S. F. J. Rau, aujourd'hui professeur des langues Orientales en cette célèbre université, a bien voulu se charger de collationner les passages que je lui ai indiqués; et ce n'est pas la seule obligation que j'ai à ce savant estimable; je saisis avec plaisir cette occasion de lui témoigner publiquement ma reconnoissance, ainsi qu'à M. Van-der-Palm. Les principaux ouvrages à consulter sur le système religieux des Druzes, sont, le *Musæum Cuficum Borgianum*, donné à Rome, en 1782, par M. Adler, sous les auspices de S. E. le savant cardinal Borgia, dont le riche cabinet a fourni les matériaux de cet ouvrage; et un Mémoire historique de M. Venture concernant les Druzes, suivi de diverses pièces tirées du recueil de leurs livres religieux, qui n'a jamais été publié en français, mais dont une traduction Angloise se trouve dans l'ouvrage intitulé *Appendix to the Memoirs of baron de Tott*, et publié à Londres en 1786. Cet ouvrage n'a point été connu de quelques personnes qui ont écrit sur les Druzes postérieurement à cette époque, et notamment de M. J. G. Worbs, qui auroit

pu en tirer grand parti pour le petit ouvrage qu'il a donné à Görlitz, en 1799, sous le titre de *Geschichte und Beschreibung des Landes der Drusen in Syrien.*

(2) *Voyez* dans ce recueil, l'histoire de Hakem tirée de Makrizi, ci-devant, *p. 67-114.*

(3) On la trouve ici immédiatement après cet abrégé de la vie de Hakem.

(4) J'observe une fois pour toutes, que dans les livres des Druzes, la racine صدق et tous ses dérivés sont écrits par un س au lieu d'un ص. C'est sans doute un signe convenu entre les premiers auteurs de cette secte, et fondé, peut-être, sur la valeur cabalistique qu'ils assignent au mot *sidk* صدق *[vérité]*, qui vaut, suivant eux, 164.

(5) Il y a dans le manuscrit حلاف Je ne doute point qu'il ne faille lire خلاف comme je l'ai imprimé.

(6) C'est une allusion à un passage de l'Alcoran, *sur. 1, v. 7.*

(7) La glose qui se trouve dans le manuscrit 1580, et que j'ai conservée, explique le mot ايمة par المقامات الخمسة Le mot مقام qui dans des temps postérieurs a été pris en Égypte pour le sultan, signifie, dans le style des Druzes, les personnages dans lesquels a résidé la divinité. Ces cinq *makam* sont Obeïd-allah Mahdi, Kaïm-biamr-allah, Mansour-billah, Moëzz-lidin-allah et Aziz-billah, prédécesseurs de Hakem.

Le mot مهديين renferme une allusion au titre de *Mahdi* que s'étoit donné Obeïd-allah, premier souverain de cette famille : c'est ce qu'indique la glose que j'ai rapportée.

(8) Les mots كرام كاتبين que j'ai rendus par *vénérables, surveillans*, signifient proprement, *les anges qui se tiennent auprès des hommes, et qui enregistrent tous leurs*

*péchés.* C'est une expression prise de l'Alcoran, *sur. 82, v. 11.* Ces mêmes anges témoigneront, au jour du jugement, contre les pécheurs, comme on le lit dans la *sur. 11, v. 19. Voyez*, sur les fonctions de ces anges, Reland, *de Relig. Mohammed.* p. 12; *Birghilu risale*, p. 30; Tableau général de l'empire Othoman, *tom. I.er, p. 260.*

(9) Dans le style des Musulmans, la *grande nouvelle* est le jour du jugement. *Voy.* Alcor. *sur. 78, v. 2.* Dans le style des Druzes, c'est le jour du triomphe de Hakem et de ses adorateurs : c'est aussi ce que signifie la *voie droite*, autre expression empruntée de l'Alcoran.

(10) Alcor. *sur. 102, v. 3, 4 et 5.*

(11) Dans le manuscrit 1580, on lit ولا ادرك قوة ابناء منه احد dans celui de M. Venture قوتّ انباء et dans celui de Leyde قوة انبا Il est certain qu'il faut lire قوةً أَنْبَأً de نَبَأً signifiant *être élevé au-dessus des autres*, نَبَأَتْ علي القوم انبَأً نبؤًا اذا ارتفعت وكل مرتفع نابئ (Djewhari) نبأً كمنع نَبْأً ونُبُوًّا ارتفع وعليهم طلع (Kamous). Ce mot se trouve en ce sens dans le 42.e vers du poëme de Schanfari, *p. 317* de la partie Arabe de ce recueil.

(12) C'est un passage de l'Alcoran.

(13) Alcor. *sur. 3, v. 14.*

(14) ارزاق signifie proprement les attributions en nature que recevoient les officiers ou employés à la cour des khalifes, comme *blé, viande, habits, &c.* اقطاع signifie, au contraire, des *fiefs*, ou *bénéfices territoriaux*, que ces princes conféroient à leurs officiers militaires ou civils.

(15) L'auteur du *Succardan* كتاب السكردان Ahmed

ben-Yahya ben-Abi-Hadjéla Telmésani et Ibrahim ben-Wasifschah, ou du moins l'auteur du كتاب جوامر الدمور ووقايع الامور وعجايب الدمور livre qui porte le nom de cet écrivain dans le manuscrit Arabe n.° 781 de la Bibliothèque nationale, rapportent que quand Hakem vouloit punir quelqu'un de ses officiers, il le dépouilloit de ses surnoms ou titres honorifiques الالقاب et ne l'appeloit plus que par son nom : lui vouloit-il rendre ses bonnes grâces, il lui restituoit le titre dont il l'avoit privé; et c'étoit une marque certaine du retour de sa faveur.

(16) Cette expression تفك الرقاب est imitée de l'Alcoran, *sur. 90, v. 13.*

(17) Alcor. *sur. 14, v. 33.*

(18) Cette société, ces rapports entre Hakem et ses sujets, ainsi que toutes les actions de son humanité, ne sont, suivant la doctrine de Hamza, que des apparences destinées à cacher sa divinité et sa nature incompréhensible.

(19) Alcor. *sur. 49, v. 17.*

(20) Alcor. *sur. 72, v. 16.* Il n'y a ici que le mot وسطي qui ne se trouve pas dans le texte de l'Alcoran. La *voie du milieu*, dans le style des Druzes, c'est la *religion Druze* ou *unitaire;* les deux *voies extrêmes* sont la doctrine littérale des Musulmans et la doctrine des Baténi ou Musulmans allégoristes : la première se nomme اسلام l'*islamisme*, et la seconde ايمان la *foi.*

(21) Il veut dire, conformément à la doctrine des Druzes, que tous les préceptes de la doctrine littérale et de la doctrine allégorique, ou de l'*islamisme* et de la *foi*, n'ont leur véritable sens que dans la religion unitaire.

(22) Ces adorateurs des idoles sont les Juifs et les Chrétiens.

(23) Le mot عورة signifie en général *une fente*, comme dit le Kamous العَوْرَةُ الخلل في الثغر وغيره Il a le même sens que ערות *ervat* en hébreu. (*Voy.* Genes. *ch. 42, v. 12*). Beïdhawi, sur ce passage de l'Alcoran, *sur. 33, v. 13*, dit انَّ بُيُوتَنَا عَوْرَةٌ وَمَا هِيَ بِعَوْرَةٍ فهر حصينة واصلها الخلل ويجوز ان يكون تخفيف العون من عورت الدارادا اختلت (Man. Ar. de la Bibl. nat. n.° 263.) Je crois qu'il s'agit ici des abus et des négligences qui s'étoient introduits dans le culte ou l'exécution des lois de la religion. Ce passage signifie à la lettre, *Il a caché les fentes, et percé les injustices.*

(24) *Voyez* sur le sens des mots دعوة *[prédication* ou *initiation]* et حكمة *[sagesse]*, ce que j'en ai dit ci-devant dans la vie de Hakem, *pag. 97, note* (20), et *pag. 105, note* (39).

(25) *Voyez* ci-devant, *pag. 79.*

(26) Il s'agit du collége nommé دار الحكمة *[la maison de la sagesse]*. *Voy.* ci-devant *p. 74, et p. 97, note* (21).

(27) On lit dans le manuscrit 1580 تحضون mais il faut lire تحظون comme j'ai imprimé, et c'est ainsi que porte le manuscrit de M. Venture.

(28) Peut-être s'agit-il ici de l'ordonnance par laquelle Hakem permit à chacun de suivre, sans aucune contrainte, les opinions et les pratiques de telle secte Musulmane qu'il lui plairoit (*voy.* ci-devant, *p. 77*), ou même de la permission accordée, en 411, par Hakem, aux Juifs et aux Chrétiens qui avoient embrassé l'islamisme, de retourner à leur ancienne religion, et de reconstruire leurs églises et leurs synagogues, comme le rapportent Ebn-Khilkan et d'autres historiens.

(29) Je crois que ceci est tiré de l'Alcoran.

(30) Alcor. *sur. 58, v. 8.*

(31) Au lieu de متحادقين متعاندين متزاحنين qu'on lit ici dans le texte, on devroit, conformément aux règles de la grammaire, lire au nominatif متحادقون متعاندون متزاحنون Je n'ai pas cru devoir corriger ces fautes, qui reviennent en plus d'un endroit, et qui tiennent au langage vulgaire; il me suffit d'en avoir averti une fois pour toutes.

(32) *Voy.* ci-devant *p. 304, note* (3).

(33) Cette expression est prise de l'Alcor. *sur. 71, v. 13.*

(34) *Voyez* sur cette formule, empruntée de l'Alcoran, l'Histoire de Tamerlan, d'Ahmed ben-Arabschah, *tom. II, pag. 749, note* (56).

(35) Ceci est composé de divers passages de l'Alcoran: les derniers mots sont pris de la *sur. 50, v. 13.* On peut consulter sur *Aleïca* et le *Tobba*, Maracci et autres traducteurs de l'Alcoran.

(36) Alcor. *sur. 89, v. 6-14.*

(37) Alcor. *sur. 77, v. 16-18.*

(38) C'est encore ici un passage de l'Alcoran.

(39) *Voyez* ci-devant, *pag. 105, note* (39).

(40) Le mot حضرة me paroît signifier *le palais* ou même *la capitale*, comme l'emploient les souverains de Maroc en parlant de la ville où ils résident: ils disent حضرتنا مراكش On en verra des exemples dans la suite de ce recueil.

(41) Il y a une observation essentielle à faire sur le texte de ce passage, et qui peut s'appliquer à beaucoup d'autres textes d'auteurs Arabes; c'est que le verbe منع qui signifie *empêcher, défendre*, remplace, dans la seconde proposition, le verbe امر *commander.* منعه جميع الناس ان يقولوا مولانا ولا يقبلوا له التراب a le même sens que امرهم ان لا يقبلوا En voici un autre exemple bien frappant, tiré de

Makrizi : ومنعوا من ركوب الخيل وان يكون ركوبهم البغال والحمير « Il leur fut défendu d'avoir des chevaux pour mon-» tures, et [ il leur fut ordonné ] de se servir de mulets et » d'ânes. » امروا est sous-entendu. Cette locution elliptique n'est pas particulière à la langue Arabe.

(42) Dans le style religieux des Druzes, حدود signifie, par une allégorie fondée sur l'Alcoran, les principaux ministres qui forment la hiérarchie religieuse de cette secte. Je crois que c'est dans ce sens qu'il doit être pris ici. اقامة الحدود pourroit cependant signifier aussi, *faire exécuter les lois.*

(43) Alcor. *sur. 51, v. 11,* et *sur. 58, v. 19.*

(44) Alcor. *sur. 4, v. 82.*

(45) Ibid. *sur. 4, v. 62.*

(46) C'est encore ici un passage de l'Alcoran.

(47) Alcor. *sur. 2, v. 187.*

(48) Il s'agit ici du Sahra ou terrain inculte, entre la partie de la ville située vers le sud-est et le mont Mokattam. *Voy.* ci-devant *pag. 112, note* (46). C'étoit par-là que Hakem sortoit pour ses promenades nocturnes, et la nuit même où il périt, ce fut par-là qu'il sortit et gagna le mont Mokattam, où il fut tué. Le lendemain, les principaux officiers du palais, accompagnés d'un nombreux cortége, sortirent par la même route, pour aller à la recherche du khalife, dont le corps fut trouvé dans un étang près de Holwan.

(49) Le mot نضو offre quelque difficulté; il signifie, entre autres choses, *l'action de parcourir, de traverser un pays,* et aussi *la partie de la flèche qui est entre la plume et le fer,* ou même *la flèche entière, à l'exception de la pointe de fer; l'action de la flèche lorsqu'elle traverse les airs,*

نضا السهم مضي .... نضَوْتُ البلاد قطعتُها .... ونضو السهم قِدْحه وهو ما جاوز الريش الى النصل dit Djewhari. Dans la première et la troisième signification, il se prononce نَضْو et dans la deuxième نِضْو Je crois qu'il faut le prendre ici dans la première signification.

(50) Ce passage de l'Alcoran devroit être traduit ainsi, *Nous ne vous avons envoyé que par miséricorde pour les humains;* mais j'ai dû rendre le sens un peu forcé que lui donne ici l'écrivain Druze.

(51) Au lieu de اراوا on lit dans le manuscrit de M. Venture كذلك ارابنا ce que je remarque, quoique je ne voie pas ce que cela pourroit signifier, parce que la leçon du manuscrit 1580, que j'ai suivie, me paroît douteuse. Au surplus, le manuscrit de M. Venture est moins exact que celui de la Bibliothèque nationale.

(52) Dans le langage mystique des Druzes, مشية *[la Volonté]* est un des noms du second ministre ou de l'*Ame*, comme ارادة *[le Vouloir]* est un des noms du premier ministre ou de l'*Intelligence universelle :* mais je doute que dans ce passage le mot *volonté* doive être pris dans ce sens mystique ; je crois plutôt que l'auteur veut dire qu'à Dieu seul appartient le droit de vouloir avec une autorité absolue et toujours efficace.

(53) Peut-être faudroit-il prononcer يُحْتَفِظْ et يُمْنَعْ au lieu de يَحْتَفِظْ et يَمْنَعُ qu'on lit dans le manuscrit; et alors on devroit traduire ainsi : *Que l'on veille à la sûreté...., et que l'on n'empêche &c.*

(54) Il me paroît vraisemblable que cette pièce ne devoit être lue que par les initiés à la doctrine de Hamza ; et c'est sans doute pour cela qu'on promet de veiller à la sûreté de ceux qui se conformeront aux ordres qui leur sont donnés, et

qu'on ordonne d'en faire la lecture dans quelqu'endroit retiré et souterrain d'une djami, qui servoit peut-être de lieu de réunion aux initiés. Si اسفل *bas* devoit être pris pour un nom propre, il auroit un article.

(55) Le mot وجّل ne présente aucune signification qui convienne ici; et cependant les trois manuscrits, celui de la Bibliothèque nationale, n.° 1580, et ceux de l'université de Leyde, et de M. Venture lisent de même. Je pense qu'il doit avoir le même sens que وكّل On pourroit peut-être aussi supposer qu'il est pour اجّل dans le sens de *rassembler, réunir.* Ce changement de l'*élif* en *waw* est commun dans l'Arabe vulgaire.

(56) J'ai imprimé حظر qui signifie *prohiber,* comme on lit dans le manuscrit de M. Venture : cependant, je ne sais s'il ne vaudroit pas mieux lire comme dans le manuscrit 1580 حضر il me semble même que ce verbe se joint mieux à اخبر qui suit; le sens seroit alors : *Car l'émir des Croyans a rappelé et compris toutes ces choses dans la présente défense.*

(57) بدل signifie, suivant Castell, *dolore afflictus fuit, percussit gladio.* Suivant le Kamous et le Sihah, بَدَل signifie *une douleur dans les mains, les pieds et les articulations.* On voit par-là ce que signifie ici تبدّل quoique les dictionnaires n'offrent aucun sens convenable.

(58) Je n'ai aucune connoissance que les Karmates aient fait une irruption en Égypte du temps de Hakem. Je soupçonne, en conséquence, que cette lettre pourroit être de Moëzz-lidin-allah, tous les khalifes Fatémi antérieurs à Hakem n'étant, suivant le système des Druzes, qu'un seul et même personnage. Au surplus, ce n'est qu'une conjecture, à laquelle je ne puis pas donner ici de développement.

(59) *Voy.* Alcor. *sur. 34, v. 10 et 11.*

(60) C'est ici une formule conforme à ce qui est ordonné dans les livres des Druzes. Hakem étant la divinité même, c'est une impiété de souhaiter que la paix de Dieu repose sur lui; et, en parlant de lui, on doit dire : *Que la paix émane de lui et repose sur nous.*

(61) La glose qu'on lit au bas de la page, dans le texte Arabe, se trouve dans le manuscrit : il en est de même de toutes celles que l'on trouvera dans les pièces suivantes. Ces gloses sont très-nombreuses dans le manuscrit 1581.

(62) C'est encore ici un dogme particulier aux Druzes. Ils prétendent que la prédication de tous les prophètes, depuis Adam jusqu'à l'auteur de la doctrine allégorique des Ismaëli, n'a réellement eu pour objet que la doctrine unitaire et le culte de Hakem, qu'ils ont annoncés sous des emblèmes plus ou moins grossiers, et auxquels ils préparoient le genre humain par l'établissement des diverses religions figuratives.

(63) Le ولي الزمان dans le style des initiés, c'est Hamza, qu'on nomme aussi قائم الزمان &c. *Voyez* une formule à-peu-près semblable dans le *Musæum Cuficum Borg.* pag. 134.

(64) Le mot بار est Persan, et a une signification particulière dans le système des Druzes (Voy. *Mus. Cuf. Borg.* p. 118). C'est le nom de la divinité dans sa première manifestation.

(65) L'ère des Druzes ou de Hamza commence avec l'an 408 de l'hégire.

(66) *La religion unitaire, et toute vérité en général* (Glose).

(67) *L'athéisme et la doctrine de l'assimilation, et toute doctrine fausse en général* (Glose). *Voy.* ci-devant, *p. 206, note* (54).

(68) *Parmi ceux-là, les cinq sont les premiers* (Glose). L'auteur de la glose veut dire que par ces mots, *ses lieutenans et ses serviteurs*, il faut entendre les ministres de la religion unitaire, en commençant par les cinq grands ministres, nommés l'*Intelligence*, l'*Ame*, la *Parole*, l'*Aile droite* et l'*Aile gauche*. L'explication de ces dénominations m'entraîneroit dans de trop longs détails.

(69) Le ن qui est sur le mot نعمة *[bienfait]*, signifie que ce *bienfait* est l'*humanité* ناسوت de Hakem, sous laquelle s'est cachée la divinité.

(70) Les quatre points qui sont ici et un peu plus loin, sur le mot عبيك signifient que par *ses serviteurs* il faut entendre les quatre ministres inférieurs à l'*Intelligence*, qui est désignée ici sous le nom de قابل الزمان

(71) J'ai dit ailleurs ce que c'étoit que le ministère de *daï* dans la secte des Fatémi. *V.* ci-devant *p. 95, note* (15). Ce mot a la même signification dans la hiérarchie des Druzes ; quelquefois il comprend tous les ministres, même les cinq ministres supérieurs; quelquefois aussi il s'applique d'une manière spéciale à un ordre de ministres inférieurs. Ici il se doit entendre, suivant la glose, *d'une classe distinguée, mais inférieure aux lettres du mot* vérité سدق c'est-à-dire, aux 164 ministres figurés cabalistiquement par les lettres de ce mot.

(72) Ces deux mots ont une acception particulière dans le langage des Druzes, et désignent ici cette religion par opposition à l'islamisme.

(73) Le mot رحل signifie ici, suivant la glose, l'*habitation du mari, et tout le mobilier qui en dépend.*

(74) J'ai parlé ailleurs d'Abd-arrahim ben-Élyas, que Hakem avoit désigné pour son successeur, et même, en quelque sorte, associé à l'empire. *Voy.* ci-devant *p. 86 et 114, note* (53).

C'est pour cela qu'il est nommé ici ولي عهد المسلمين et خليفة امير المومنين Mais il paroît par les livres des Druzes, qu'il y avoit un autre personnage qui portoit le titre de ولي عهد المومنين *[successeur désigné à l'empire des Croyans]*, et dont les droits se bornoient apparemment à une autorité purement spirituelle sur les sectateurs de la doctrine allégorique, suivant la distinction que j'ai indiquée ci-devant, des mots اسلام *[islamisme]* et ايمان *[foi]*, distinction qui s'applique aussi aux mots مسلمون *[Musulmans]* et مومنون *[Croyans]*. C'est pour cela que Hamza restreint ici l'expression ولي عهد en ajoutant عهد المسلمين C'est comme s'il disoit *successeur désigné à l'empire*, je veux dire, *à l'empire des Musulmans.*

(75) Alcor. *sur. 112, v. 3 et 4.*

(76) Tout ceci est cabalistique. Toutes les lettres de la formule *Au nom de Dieu &c.* ont une signification allégorique, et chacune d'elles désigne quelqu'un des ministres de la religion unitaire. Tous les mots dont on se sert pour désigner *Dieu*, comme الله *[Allah] Dieu*, القديم l'*Ancien*, الازل l'*Éternel*, &c. ne conviennent, dans la vérité, qu'à quelqu'un des ministres de la religion unitaire. Ici, suivant la glose, ces mots, *Vous êtes la première lettre*, signifient, *Vous êtes le premier entre ceux à qui a été appliqué le nom ALLAH; ce qui se trouve dans ce passage où il est dit, Dieu a témoigné, &c.* Ceci a rapport à un passage de l'Alcoran où ces mots se rencontrent, et qui est allégorisé dans un écrit de Hamza. Je suis obligé de me borner à cette simple indication.

(77) Le *soleil des soleils* et la *lune des lunes*, c'est l'*Intelligence* ou le premier ministre, Hamza, supérieur aux quatre autres ministres, l'*Ame*, la *Parole* et les *deux Ailes*. Le mot حق dans la glose, est une abréviation pour عقل

*[l'Intelligence]*. Les quatre points sur les mots شموس et اقمار indiquent les quatre autres ministres. Quant aux *périodes révolues*, ce sont les différentes religions qui se sont succédées sur la terre, et le temps pendant lequel chacune d'elles a exercé son empire sur les hommes. Elles sont au nombre de sept; et les sept législateurs nommés *Natek*, ناطق sont: Adam, Noë, Abraham, Moïse, Jésus, Mohammed, fils d'Abd-Allah, et enfin Mohammed ben-Ismaïl, le fondateur de la secte des Ismaëli, ou de la doctrine allégorique باطن d'où les Ismaëli ont pris le nom de *Baténi*, ou Saïd, fils d'Ahmed, auteur de la famille et de la puissance des Fatémi, car les auteurs Druzes varient par rapport au dernier Natek.

Le nombre de *sept* jouoit un grand rôle dans le système des Ismaëli, et les écrivains Druzes ont souvent imité en cela l'enseignement de cette secte. Dans un écrit, dont l'auteur n'est pas nommé, mais qui se trouve dans le recueil des Druzes, on lit le passage suivant. « N. S. Moëzz a » dit: *Je suis le septième des deux septénaires [*ou *semaines]: » je suis celui qui connoît les deux inaugurations : après moi » il n'y a plus de septénaire :* انا سابع الاسبوعين الواقف علي البيعتين ولا اسبوع بعدي Par les *deux septénaires*, il » entend les deux lois, la loi extérieure, et la loi intérieure [le Mahométisme littéral et la doctrine allégorique]; car la religion de Mahdi Saïd, fils d'Ahmed, est » la septième des religions extérieures, et celle de son » Asas, اساس [ou premier ministre] Kaddah Tawili, » est la 7.e des religions intérieures. Ces mots *je suis » celui qui connoît les deux inaugurations*, signifient qu'il » a été présent et qu'il a vu l'inauguration du Natek et » celle de l'Asas [c'est-à-dire de Mahomet et d'Ali. اساس » ou سوس est un mot emprunté de la doctrine des Ismaëli]. » Enfin ces paroles : *après moi il n'y a plus de septénaire*,

» signifient : il n'y aura plus de loi qui s'établisse après moi.
» Par-là il indiquoit la manifestation de la pure doctrine
» unitaire, c'est-à-dire, de la doctrine de l'unité de N. S.
» Hakem, dont le nom soit glorifié! . . . . Toutes choses,
» lorsqu'elles ont atteint le nombre septénaire, sont à leur
» fin, et il est nécessaire qu'elles éprouvent un change-
» ment, et qu'une autre chose leur succède : tels sont les
» sept jours [de la semaine]; lorsque leur nombre est
» arrivé au dernier de ces jours, il se fait un changement,
» on revient au premier : cela indique que quand les
» choses qui forment des septénaires sont parvenues à leur
» terme, une autre leur succède. De même il y a sept cieux,
» sept terres, sept climats : la longueur de l'homme est de
» sept palmes, et sa largeur, pareillement de sept palmes;
» la palme réunie à ses doigts, forme le nombre de sept : il
» y a à son visage sept ouvertures. De même encore on
» compte sept Natek, sept Asas, et entre chaque Natek et
» le Natek suivant, sept imam. Il y a une infinité d'autres
» choses de ce genre, dont cet écrit ne comporte pas le
» détail . . . . . N. S., avant sa disparition, a porté pu-
» bliquement des habits noirs pendant sept ans; il a laissé
» croître ses cheveux pendant sept ans; il a obligé les
» femmes à demeurer enfermées pendant sept ans; il s'est
» servi d'un âne pour monture pendant sept ans. Tout cela
» avoit pour but de figurer l'état où nous sommes aujour-
» d'hui [depuis sa disparition]. Il n'a rien changé aux
» choses auxquelles nous étions habitués, par miséricorde,
» et par un effet de sa bonté pour nous; parce qu'il savoit
» que nous comprenons difficilement ce qui n'est pas con-
» forme à nos habitudes. Il a porté des vêtemens noirs
» pour figurer sa disparition, et nous indiquer que ses
» fidèles et ses serviteurs seroient, durant sept années après
» sa disparition, dans les ténèbres et l'épreuve. Il a laissé
» croître ses cheveux pour figurer que l'imam se cacheroit;

» car, parmi eux, l'imam tient le même rang que la tête » dans l'homme : nous sommes donc instruits par cet em- » blème, que l'imam demeurera caché pendant sept ans. » Il a renfermé les femmes pour figurer le silence des mi- » nistres, et c'est pour cela que les quatre femmes [ce sont » quatre des principaux ministres de la religion unitaire] » sont nommées *les femmes de l'imam*, حرم الامام Tout ce » qu'il nous a ainsi figuré sous des emblèmes, nous l'avons » éprouvé et ressenti. »

Je ne m'arrêterai pas sur tout ce qu'il y a d'intéressant dans ce passage, que je n'ai cité que pour montrer l'importance du nombre *sept* dans la doctrine des Ismaëli. Mais puisque j'ai parlé des sept cieux et des sept terres, j'observerai qu'il est aussi question dans l'Alcoran de sept mers. « Si tous les arbres de la terre étoient autant de plumes, et » que Dieu ajoutât à la mer sept autres mers d'encre, cela » ne suffiroit pas pour écrire toutes les paroles de Dieu. » *(Sur. 31, v. 27.)*

Ce passage de l'Alcoran a sans doute fourni à Ahmed ben-Arabschah une idée bizarre qui n'a point été bien comprise par Vattier ni par M. Manger : le texte même est fautif tant dans l'édition de Golius que dans celle de M. Manger : il se trouve dans la première, *p. 115*, et dans la seconde, *t. I, p. 394*. Voici comment on le lit dans le manuscrit Arabe, n.° 909, de la Bibliothèque nationale, qui, si l'on doit en croire une note qu'on lit sur le dernier feuillet, a été relu depuis le commencement jusqu'à la fin, par l'auteur lui-même : وثار الغبار وقام القتام وخاض بحار الدما كل خاص وعام ... ولا زالت سلاهب المنايا تجول وتجوب وضراغم السرايا تصوب وتصول ونقع السنابك الي الجو راقيا ونجيع السوافك علي السدو جاريا حتي غدت الارضون ستّا والسموات كالبحار ثمانيا c'est-à-dire, « la poussière s'éleva, la poudre remplit l'air : tous, » grand

» grands et petits, flottèrent dans des mers de sang. . . . : les » coursiers de la mort couroient çà et là, sans s'arrêter; les » lions des escadrons ennemis se précipitoient avec impé- » tuosité et sans ménagement : la poussière que faisoient » voler les pieds des chevaux ne cessa de s'élever dans » l'air, et le sang que faisoient couler les sabres, de courir » dans la plaine; si bien qu'enfin les terres ne furent plus » qu'au nombre de six; et les cieux, comme les mers, » furent au nombre de huit. » L'auteur veut dire que des sept terres, une toute entière s'éleva en poussière dans l'atmosphère, et forma ainsi un huitième ciel, et que le sang répandu forma une huitième mer.

J'ai trouvé une autre autorité qui prouve que les Musulmans ont adopté l'opinion qui fixe à sept le nombre des mers, comme celui des terres et des cieux. C'est un passage d'un recueil de morceaux très-obscurs relatifs à la doctrine des Nosaïri. M. Niebuhr qui s'étoit procuré ce recueil, et qui en a donné un extrait dans le tome II de son Voyage en Arabie, *p. 358 et suiv.*, a fait présent du manuscrit à la bibliothèque de l'université de Kiel; mais comme il a bien voulu me le prêter, j'en ai pris une copie, et je me propose de le joindre à mon travail sur les Druzes. M. Tychsen de Rostock en a donné quelques textes dans le recueil qu'il a publié sous le titre d'*Elementale Arabicum*, p. 50 à 55. Dans le manuscrit de M. Niebuhr j'ai observé ce passage : هما خليجين قايمين غير مسطوحين في وسط افريدوس وهو البحر المحيط السابع الذي لا يجري فيه الفلك وان اطراف الارض ملتفة فيه كالتفاف الثوب المعصور « Ce » sont deux canaux placés dans une position verticale et » non horizontale, dans le milieu d'Afridous : Afridous » est la septième mer environnante dans laquelle les vais- » seaux ne navigent point, car, dans cette mer, les extré- » mités de la terre se rejoignent et se replient l'une sur

» l'autre, comme une étoffe mise sous la presse. » Je ne prétends pas expliquer ce passage très-obscur; je le cite seulement, parce qu'il suppose une opinion reçue qui admet sept mers autour de la terre.

Les sept mers dont il est ici question, ne doivent pas s'entendre de sept mers particulières, comme la Méditerranée, la mer des Indes, la mer Caspienne, &c.; mais de sept Océans, ou mers, qui environnent tout le globe; s'il en étoit autrement, les écrivains Musulmans n'auroient pas manqué de diviser toutes les mers en sept, pour se conformer au passage de l'Alcoran que j'ai cité : c'est ce qu'ils ne font pas. Masoudi, par exemple, ne compte que cinq mers, l'Océan, la mer de Habesch, la mer Méditerranée, le Pont-Euxin et la mer Caspienne; et il distingue très-précisément l'Océan de la Grande mer, c'est-à-dire, de celle qui est supposée environner toute la terre.

On retrouve cette même fable des sept cieux et des sept terres dans la mythologie Indienne, ainsi que l'atteste Baldæus, cité, d'après la traduction Allemande de son ouvrage *(Abgœtterey der Ost-Indischen Heyden)* par M. Anquetil du Perron, dans ses notes sur l'Oupnék'hat. Suivant cet auteur, lorsque *Ixoretta*, ou la Divinité, après s'être réduite à la petitesse d'une goutte de rosée, veut reproduire le monde, elle devient elle-même d'abord aussi grosse qu'un grain de sénevé, puis elle atteint la grosseur d'une perle, et enfin celle d'un œuf, dans lequel les cinq élémens prennent ensuite naissance. Cet œuf a sept coques, ou enveloppes, l'une sur l'autre, semblables à des pellicules d'oignon. De cet œuf sortent le feu et l'air : le feu s'élève en haut; l'air prend une direction contraire : par ce moyen, l'œuf crève et se divise en deux parties; la partie supérieure forme le ciel, et la partie inférieure la terre. Comme cet œuf a sept coques, quand il vient à être ouvert, il se trouve quatorze demi-coques; sept supérieures, qui forment les sept

cieux, et sept inférieures, qui deviennent les sept terres (*Oupnek'hat, id est, Secretum tegendum*, tom. I.er, p. 646 et 647). On pourroit croire que les sept coques, ou enveloppes, sont une addition postérieure au mythe primitif de l'œuf, principe de l'univers : et en effet, il n'est aucune mention de cette circonstance ni dans le texte de l'Oupnék'hat auquel se rapporte cette note (*Oupnék'hat*, tom. I.er, p. 27), ni dans celui du Mahabarat, cité par le savant traducteur, dans ses notes *(p. 457)*, et qu'on ne sera pas fâché de trouver ici. بعد ازان يك بيضه زريں خلق مي كند واز او برمهارا پيدا مي كرداند كه او پيدا كنندك اقسام خلايق است وكيفيت پيدايش برمها برايں نهج است كه مدت يك سال او در ميان بيضه مذكور ماند وچون كلان مي شود بيضه را شكسته بيرون مي ايد واز نيم بيضه زمين را خلق مي كند واز ان نصف اسمانرا ودر ميان انها موارا پيدا مي سازد (J'ai remis ce texte en caractères Persans, d'après la citation de M. Anquetil.) Mais il est fait mention ailleurs des sept étages du ciel, et des sept étages de la terre dans l'Oupnék'hat, et ce qui est encore plus remarquable, on y trouve aussi *sept mers environnantes* (Oupnék'hat, *tom. I.er, p. 307 et 384.* Voyez aussi le Théâtre de l'idolâtrie d'Abr. Roger, *p. 352*, Voyage de Dellon, *tom. III, p. 67, &c.*).

Le mot بيعة *inauguration*, qui se trouve dans les mêmes paroles d'un écrit de Moëzz, où il est question des *deux septenaires*, signifie proprement *l'action de vendre.* Voici ce que je lis, à ce sujet, dans un ouvrage d'Ebn-Khaldoun que je tiens de la libéralité de M. S. Henley, et où il est traité de tout ce qui a rapport à la dignité royale, à ses attributs et à l'administration de l'empire. اعلم ان البيعة هي العهد علي الطاعة كان المبايع يعاهد امير علي انه يسلم له

النظر في امر نفسه وامور المسلمين لا ينازعه في شيء من ذلك ويطيعه فيما يكلفه من الامر على المنشط والمكره وكانوا اذا بايعوا الامير وعقدوا عهده جعلوا يدهم في يده توكيدا للعهد فاشبه ذلك فعل البايع والمشتري فسمي بيعة مصدر باع وصارت البيعة مصافحة بالايدي هذا مدلولها في عرف اللغة ومعهوده الشرع وهو المراد في الحديث في بيعة النبي صلى الله عليه وسلم ليلة العقبة وعند الشجرة وحيث ما ورد هذا اللفظ ومنه بيعة الخلفا ومنه ايمان البيعة لان الخلفا كانوا يستحلفون على هذا العهد ويستوعبون الايمان كلها لذلك فسمي هذا الاستيعاب ايمان البيعة وكان الاكراه فيها اغلب ولهذا لما افتي مالك رضي الله عنه بسقوط يمين الاكراه انكرها الولاة عليه وراوها قادحة في ايمان البيعة ووقع ما وقع من محنة الامام رضي الله عنه واما البيعة المشهورة لهذا العهد فهي تحية الملوك الكسروية من تقبيل الارض او اليد او الرجل او الذيل اطلق عليها اسم البيعة التي هي العهد على الطاعة مجازا لما كان هذا الخضوع في التحية والتزام الاداب من لوازم الطاعة وتوابعها وغلب فيه حتي صار حقيقة عرفية واستغني بها عن مصافحة ايدي الناس التي هي الحقيقة في الاصل لما في المصافحة لكل احد من التنزل والابتذال المنافقين للرياسة وصون المنصب الملوكي الا في الاقل ممن يقصد التواضع من الملوك فياخذ به نفسه مع خواصه ومشاهير اهل الدين من رعيته

« Sachez que le mot بيعة *bia* signifie proprement *la pro-*
» *messe d'obéissance.* Celui qui faisoit cette cérémonie pre-
» noit, envers son prince, l'engagement de lui abandonner
» la direction de tout ce qui pouvoit le concerner en parti-
» culier ou concerner les Musulmans, de ne s'opposer à lui

» en rien de tout cela, et de lui obéir en tout ce qu'il lui or-
» donneroit, soit que cela lui fût agréable ou désagréable.
» Lorsque l'on prêtoit l'hommage à l'émir, et qu'on le re-
» connoissoit pour souverain, celui qui s'acquittoit de ce
» devoir mettoit sa main dans celle de l'émir pour confirmer
» l'engagement qu'il contractoit. Cette formalité ressem-
» bloit à ce qui s'observoit entre le vendeur et l'acheteur:
» c'est ce qui lui a fait donner le nom de *bia*, qui est le
» nom abstrait du verbe *baa* [vendre] : ainsi le mot *bia*
» signifie : *Mettre les mains dans celles de la partie avec la-*
» *quelle on contracte.* C'est là sa signification dans l'usage
» de la langue, et son sens légal. C'est aussi ce que l'on
» entend par le mot *bia* dans les traditions où il est question
» du serment prêté au prophète, soit dans la nuit nommée
» *la nuit d'Akaba*, soit sous l'arbre (Voy. *Abulf. Annal.*
» *Mosl.* tom. I.er, pag. 53, 59 et 125; et *Ism. Abulf.*
» *de vitâ et rebus gestis Mohammed.* pag. 40, 42 et 86;
» Gagnier, Vie de Mahomet, *l. II, c. 15 et 16*, et *l. V, c. 2.*),
» et par-tout ailleurs où ce mot se rencontre. C'est de là
» aussi que vient le mot *bia*, pour signifier l'inauguration
» des khalifes, et que viennent les *sermens de bia* [c'est-à-
» dire, sermens de foi et hommage]; car les khalifes exi-
» geoient que cette promesse fût accompagnée du serment,
» et ils usoient, pour cela, d'une formule qui réunissoit
» toutes les formules de serment. Le plus souvent on prê-
» toit ces sermens à contre-cœur et par nécessité. C'est
» là ce qui fut cause que quand l'imam Malec eut porté une
» décision juridique qui déclaroit nul tout serment fait avec
» répugnance et non de plein gré, les officiers du khalife
» désapprouvèrent sa décision, et la regardèrent comme une
» atteinte portée aux sermens de foi et hommage; et de là
» vinrent les tracasseries que cet imam éprouva. La céré-
» monie qui accompagne aujourd'hui cette promesse de sou-
» mission consiste à saluer les rois à la manière des Cosroës,

» en baisant la terre, ou la main, ou le pied, ou le bas de » la robe. Le nom de *bia*, qui signifie proprement *la promesse d'obéissance*, est donné à cette cérémonie par » métaphore, parce que se soumettre à cette forme de » salutation et se conformer à ces usages, c'est une partie » des devoirs qu'exige l'obéissance, et c'en est une suite » et un accessoire : cela est devenu aujourd'hui la partie » essentielle et la signification technique du mot *bia*; en » sorte que l'on s'en est contenté, et qu'on a abandonné la cérémonie de mettre les mains dans celles de » l'émir, qui étoit primitivement la véritable signification » de ce mot. On a adopté cet usage, parce qu'il sembloit y » avoir quelque chose d'avilissant, et une familiarité contraire à la majesté souveraine et à la dignité royale, dans » la pratique de mettre sa main dans celle de toutes sortes de » personnes sans distinction. Quelques souverains, en petit » nombre, voulant faire un acte d'humilité, se sont néanmoins assujettis à cette pratique primitive avec leurs plus » intimes serviteurs, et ceux d'entre leurs sujets qui étoient » les plus distingués par leur piété et leur vie religieuse. »

On pourroit penser, en comparant ce passage avec les paroles de Moëzz, rapportées par l'auteur Druze que j'ai cité, que le mot بيعتين dans ces paroles de Moëzz, ne signifie pas *l'inauguration de Mahomet et celle d'Ali*, comme le veut cet écrivain, mais *les deux prestations de foi et hommage faites à Mahomet par ses premiers disciples au lieu nommé* Akaba : et cela n'auroit rien d'étonnant; car les écrivains Druzes sont dans l'usage, en allégorisant les citations de l'Évangile, de l'Alcoran et des Conférences de la Sagesse, ou écrits de la secte des Ismaëli, de les détourner à un sens forcé et contraire à leur véritable signification.

(78) La glose explique ce mot *le temps où nous sommes*, par كشف c'est-à-dire, *manifestation à découvert*. En

général كشف signifie l'époque où l'on doit faire une profession publique de la doctrine unitaire.

(79) Ceci est tiré de l'Alcoran, ainsi que ce qui suit.

(80) *Lors de la manifestation de la divinité sous le nom de* BAR. (Glose.)

(81) Iblis, *la particule vocative* ô *étant sous-entendue; c'est comme s'il y avoit* ô Iblis. (Glose.)

(82) C'est Aziz-billah, père de Hakem, dont Khomar prétendoit être le frère. On voit par la formule qui suit le nom d'Aziz, que Hamza en parle comme de Hakem. *Voy.* ci-devant *p. 371, note* (7).

(83) Les adorateurs de Hakem changeoient son nom *Hakem-biamr-allah*, c'est-à-dire, qui exerce l'autorité souveraine par le commandement de Dieu, en celui de *Hakem-bidhatihi*, c'est-à-dire, qui est souverain par son essence.

(84) C'est-à-dire, avec toutes tes forces et toutes tes séductions. C'est une phrase de l'Alcoran, *sur. 17, v. 65.*

(85) *Le mot* voyage *signifie peut-être ici, La disparition de la personne sainte [le Makam] de Hakem et de l'imam.* Suivant d'autres, cela veut dire, *Avant que tu viennes au Caire avec les envoyés de l'imam.* (Glose.)

(86) *Moktana et ceux qui l'accompagnoient.* (Glose.) Moktana ou Boha-eddin, le cinquième ministre, ou l'Aile gauche, est auteur d'un grand nombre de traités du recueil des Druzes. *Voy.* plus bas, note (97).

(87) *Le Caire.* (Glose.)

(88) *Le nom de cousin paternel de Hakem.* (Glose.)

(89) *En se nommant son frère.* (Glose.)

(90) *Sors du ministère de daï.* (Glose.) Ce sont les paroles qui, dans d'autres passages, sont adressées à un

ministre infidèle, que son orgueil a fait chasser du ministère, et cette punition est comparée à celle d'Adam banni du paradis : c'est sans doute à cela que Hamza fait allusion; car on ne voit pas même à quoi se rapporte ها dans ces mots اخرج منها *[sors-en]*.

(91) *La cause, ou la cause des causes*, c'est l'*Intelligence*, ou le premier ministre Hamza. Tous les autres ministres figurés par les lettres de la formule *Au nom de Dieu &c.*, ne sont que ses attributs.

(92) *Voyez* ci-devant, *p. 86.*

(93) *En la huitième* (Glose), c'est-à-dire, en l'an 408.

(94) Cette couleur étoit, je crois, celle des Fatémi; le noir, celle des khalifes de la maison d'Abbas. *Voyez* ci-devant *page 41, note* (18).

Aux faits que j'ai rapportés dans cette note, relativement à la couleur qui distinguoit les princes Musulmans de diverses familles et de différentes sectes, il faut ajouter une observation précieuse d'Elmacin. « En l'année 235, dit cet écrivain, le » khalife Moutéwakkel fit reconnoître pour son successeur » à l'empire son fils Mohammed Mostanser-billah, après lui » Motazz-billah, et après celui-ci Ibrahim Mouayyad-billah... » Il leur donna à chacun deux drapeaux; l'un noir, qui étoit » le drapeau attaché à la dignité impériale, l'autre blanc » qui étoit celui des gouverneurs de province. في سنة خمس وثلاثين ومايتي عقد المتوكل البيعة بولاية العهد لابنه محمد المستنصر بالله ثم بعك لابنه المعتز بالله ثم بعك لابنه ابرهيم المويد بالله ..... وعقد لكل واحد منهم لوايين احدهما اسود وهو لوا العهد والاخر ابيض وهو لوا العمل (*Elmac. hist. Sarac.* pag. 149.) Ebn Khaldoun, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité dans ces notes (ci-devant *pag. 387, note 77*), me fournit encore un passage important sur le même sujet.

Dans un chapitre où cet auteur parle des signes extérieurs de la dignité souveraine, فصل في شارات الملك والسلطان il dit: فكثيرا ما كان العامل صاحب الثغر الخاصة (الخاصة) به وقايد الجيش يعقد له الخليفة من العباسيين والعبيديين لواء ويخرج الي بعثه اوعمله من دار الخليفة او داره في موكب من اصحاب الرايات والالة فلا يميزهن (يميز بين) موكب العامل والخليفة الا بكثرة الالوية او قلتها او بما اختص به الخليفة من الالوان لرايته كالسواد في رايات بني العباس فان راياتهم كانت سوادا حزنا علي شهدايهم من بني هاشم ونعيا علي بني امية في قبلهم (قتلهم) ولذلك سموا المسودة ولما افترق امر الهاشميين وخرج الطالبيون علي العباسيين في كل جهة وعصر ذهبوا الي مخالفتهم في ذلك فاتخذوا الرايات بيضا وسموا المبيضة لذلك سايرايام العبيديين ومن خرج من الطالبيين في ذلك العهد بالمشرق كالداعي بطبرستان وداعي صعدة او من دعا الي بدعة الرافضة من غيرهم كالقرامطة ولما نزع المامون عن لبس السواد وشعاره في دولته عدل الي لون الخضرة فجعل راياته خضرا واما الاسكتكثار (الاستكثار) منها فلا ينتهي الي حد وقد كانت الة العبيديين لما خرج العزيز نزار الي فتح الشام خمسمية من البنود وخمسمية من الابواق واما ملوك البربر بالمغرب من صنهاجة وغيرهم فلم يختصوا بلون واحد بل وثغورها (وشوها) بالذهب واتخذوها من الحرير الخالص ملونة واستمروا علي الاذن فيها لعمالهم حتي اذا جات دولة الموحدين ومن بعدهم من زناته

فقصروا الالة من الطبول والبنود علي السلطان وخطروها ( وحظروها ) علي سواه من عماله وجعلوها موكبا خاصا بتبع امر السلطان في مشيه ( مسيه ) بسمي السافة وهم فيه بين مكثر ومقلل باختلاف مذاهب الدول في ذلك فمنهم من يقتصر علي سبع في العدد تبركا بالسبعة كما هو في دولة الموحدين وبني احمر بالاندلس ومنهم من يبلغ العشرة والعشرين كما هو عند زناته وقد بلغت ايام السلطان ابي الحسن فيما اوركناه ( ادركناه ) مائة من الطبول ومائة من البنود وملونة بالحرير ومنسوجة بالذهب ما بين كبير وصغير ويأذنون ( ويأذنون ) للولاة والعمال والقواد في اتخاذ رابة ( راية ) واحدة صغيرة من الكتان بيضا وطبيل صغير ايام الحرب لا يتجاوزون ذلك

« Le plus souvent, quand quelqu'un étoit nommé gou-
» verneur d'une place, ou général d'une armée, le khalife,
» soit parmi les Abbasi, soit parmi les Obeïdi [ c'est-à-
» dire les Fatémi, successeurs de Mahdi Obeïd-allah ], lui
» nouoit son drapeau; après quoi cet officier sortoit du pa-
» lais du khalife, ou de sa propre maison, pour se rendre
» à la mission dont il étoit chargé, ou à son gouvernement,
» accompagné d'un cortége de gens qui portoient les dra-
» peaux et les instrumens de musique. Il n'y avoit d'autre
» différence entre le cortége d'un gouverneur de province
» et celui du khalife lui-même, que pour le plus ou moins
» grand nombre des drapeaux, et pour la couleur affectée au
» drapeau particulier du khalife : ainsi le drapeau des Abbasi
» étoit noir, et ils avoient adopté cette couleur comme une
» marque de deuil, à cause de leurs proches, les descendans
» de Haschem, qui avoient péri martyrs de leurs opinions,
» et comme un signe propre à reprocher aux descendans

» d'Ommia, le meurtre de ces Haschémi. De là vint que » les Abbasi furent surnommés *Moswadda*, c'est-à-dire, » *noirs*. Toutes les fois que la puissance des Haschémi com- » mença à décliner, et que les Talébi [ou descendans d'Ali, » fils d'Abou-Taleb] se soulevèrent contre eux en quelque » lieu et à quelque époque que ce fût, les Talébi affectèrent » de se distinguer en cela des Abbasi par un usage tout con- » traire; ils prirent des drapeaux blancs, et furent nommés, » par cette raison, *Mobyaddha*, c'est-à-dire, *blancs*. Cela eut » lieu tant que dura la puissance des Obeïdi, et sous tous les » princes du sang des Talébi, qui, dans le même temps, se » soulevèrent contre les Abbasi, dans le levant, comme le Daï » du Tabarestan, le Daï de Saada, ainsi que tous les chefs de la » secte impie des Rafédhi, étrangers aux Talébi, comme les » Karmates. Quand Mamoun voulut, sous son règne, sup- » primer la couleur noire et les autres signes de la sou- » veraineté particuliers à sa maison, il adopta la couleur » verte, et prit des drapeaux verts. Quant au nombre de » ces drapeaux, il a été porté quelquefois à un excès sans » mesure : les Obeïdi, du temps de l'expédition d'Aziz » Nézar en Syrie, avoient jusqu'à cinq cents drapeaux et » cinq cents trompettes. Pour ce qui est des souverains de » l'Afrique, de la nation des Berbers, comme la maison de » Sanhadja et autres, ils ne s'en tinrent jamais à une seule » couleur; au contraire, ils eurent des drapeaux ornés de » broderies en or, et faits entièrement d'étoffes de soie de » diverses couleurs. Ils accordèrent toujours à leurs lieute- » nans l'usage de ces mêmes drapeaux, jusqu'au temps des » Mowahhid [ou Almohades] et des souverains de la fa- » mille de Zénata qui leur succédèrent. Ceux-ci restrei- » gnirent l'usage des drapeaux et des tymbales au sultan, et » les interdirent à tous ses lieutenans : ils en firent le cor- » tége particulier qui devoit accompagner le sultan (il y a » dans le texte, *l'ordre du sultan* امر السلطان mais peut-être

» le mot امر est-il superflu) quand il marchoit, et qu'on » désignoit sous le nom de *saka*. Le nombre en fut plus ou » moins grand, suivant les usages particuliers adoptés par » chaque dynastie : les uns se bornoient à sept, comme à » un nombre qui porte bonheur; tel étoit l'usage des » Mowahhid, et de la famille des Bénou'lahmar, en Es- » pagne : d'autres, comme la maison de Zénata, en por- » tèrent le nombre jusqu'à dix, ou même vingt. Du temps » du sultan Abou'lhasan, nous avons vu nous-mêmes ce » cortége composé de cent tymbales, et de cent drapeaux » en soie de différentes couleurs et en étoffes tissues » d'or, tant grands que petits. Ces princes permettoient à » leurs gouverneurs, lieutenans et généraux, de faire usage » d'un petit drapeau de toile blanche, et d'une petite tym- » bale, lorsqu'ils faisoient la guerre, sans qu'ils pussent » avoir rien de plus. »

L'auteur ajoute encore quelque chose sur les drapeaux des Turcs, que j'omets de peur d'être trop long. Par la même raison, je ne dirai rien ici du sens propre de cette expression *nouer le drapeau*, ni de l'origine de cet usage, qui paroît remonter à Kosaï fils de Kélab, l'un des ancêtres de Mahomet, si même il n'est pas plus ancien; je me contenterai de renvoyer à ce que j'en ai dit dans le tome IV des Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibl. nat. *pag. 551*, et dans mon Mémoire sur divers événemens de l'histoire des Arabes avant Mahomet, qui fait partie du tome XLVIII des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Puisque j'ai eu occasion de rapporter dans ces notes quelques passages d'Ebn-Khaldoun, il ne sera pas inutile de donner des renseignemens sur l'ouvrage que j'ai cité, et sur son auteur. Hadji-Khalfa en parle en divers endroits de sa Bibliographie. Voici ce qu'il en dit à l'article تاريخ ابن

خلدون « Chroniques d'Ebn-Khaldoun le kadhi Abd-ar-
» rahman ben-Mohammed Hadhrami Maléki, mort en
» l'année 808. C'est un ouvrage considérable, et d'une
» très-grande utilité; les évènemens y sont rangés suivant
» l'ordre des années. On dit que l'auteur étoit kadhi d'Alep,
» quand Timour prit cette ville : il tomba entre les mains
» du vainqueur, et demeura prisonnier de ce prince qui
» l'admit dans sa familiarité et l'emmena avec lui à
» Samarcande. Un jour Ebn-Khaldoun dit à Timour : J'ai
» composé une grande histoire dans laquelle j'ai raconté
» toutes les batailles, je l'ai laissée en Égypte; elle tombera,
» sans doute, entre les mains de ce fou : il vouloit dire, du
» sultan Barkok. Timour lui dit : Ne seroit-il pas possible
» de mettre remède à cela, et de recouvrer ce livre! En
» conséquence Ebn-Khaldoun lui demanda la permission
» de retourner en Égypte, pour rapporter ce livre, et
» Timour le lui permit. Peut-être ce livre est-il celui qui
» contient l'histoire des journées célèbres des Arabes, des
» Grecs روم (je crois qu'il faut lire العجم *des Persans*),
» et des Berbers. Un tiers de ce livre est connu sous le
» titre de *Mokaddéma*, et on en a souvent fait un ouvrage
» séparé. وقد اشتهر نحو ثلثه بالمقدمة ودون مفردا (Je suis la
leçon du man. de Pétis de la Croix : dans les deux man.
733 et 875 on lit ودون المفرد). Nous en parlerons en
» détail sous la lettre *Aïn.* »

L'article auquel Hadji Khalfa renvoie ici est conçu en ces termes : العبر وديوان المبتدا والخبر في ايام العرب والعجم والبربر c'est-à-dire : « Les exemples instructifs, et recueil
» du sujet et de l'attribut contenant les journées des Arabes,
» des Persans et des Berbers. C'est l'ouvrage plus connu
» sous le titre de المقدمة في التاريخ *Prolégomènes historiques*
» du Kadhi'lkodhat Abd-arrahman ben-Mohammed ben-
» Khaldoun Aschbili [de Séville] Hadhrami, mort en

» 808. Il contient des prolégomènes et trois traités. Les » prolégomènes traitent de l'excellence de l'histoire. Le » premier traité a pour objet le genre humain considéré en » société, et tous les accidens de cette société : في الاول » العمران وما يعرض فيه On s'est accoutumé à donner à ce » premier traité le titre de *Prolégomènes;* en sorte que ce » titre est devenu comme son nom propre : le second » comprend l'Histoire des Arabes depuis le commence- » ment du monde et celle des États contemporains. (Je lis » من بدا الخليقة au lieu de منه هذا الخليقة comme on lit » dans les mananuscrits 733 et 875. Dans celui de Pétis » de la Croix on lit مـــن مـــذا الخليقـة ce qui ne me » semble pas susceptible d'un bon sens.) Le troisième » renferme l'Histoire des Berbers du Magreb. C'est un » ouvrage très-instructif, où l'on trouve des choses » qui ne se rencontrent point ailleurs, &c. » Enfin, au mot مقدمة ابن خلدون Hadji khalfa renvoie à l'article que je viens de rapporter en ces termes : مقدمة ابن خلدون في التاريخ سماها الموف (الموفي) بكتاب العبر وديوان المبتدا والخبر في ايام العرب والعجم والبربـــر من في العين موصوفا بفصوله وابوابه Mon manuscrit n'a d'autre titre que celui qu'on lit sur la marge تاريخ ابن خلدون mais en le comparant avec les Notices que donne Hadji khalfa, on reconnoît qu'il contient une partie de la préface sur la science de l'histoire en général, et le premier traité, qui cependant n'est pas complet : l'auteur indique lui-même le sujet de ce premier traité en ces termes : الـكتاب الاول في طبيعة العمـــران في الخليقة وما يعرض فيها من البدو والحضر والتغلب والـكســب والمعاش والعلوم والصنايع ونحوها وما لذلك من العلل والاسباب

et il le commence en disant que l'histoire n'est autre chose que le tableau de la société humaine, c'est-à-dire, de l'habitation des hommes en ce monde, et de toutes les formes et les accidens dont la nature même de cette société peut être affectée, comme l'état de sauvage, la civilisation, les formations des sociétés particulières, la domination des hommes les uns sur les autres obtenue par la force, la formation des sectes et des empires, les professions entre lesquelles les hommes se partagent, les arts, les métiers, les sciences, &c. كانت حقيقة التاريخ انه خبر عن الاجتماع الانساني الذي هو عمران العالم وما يعرض لطبيعة ذلك العمران من الاحوال مثل التوحش والتانس والعصبيات واصناف التغلبات للبشر بعضهم على بعض وما ينشا عن ذلك من الملك (الملل) والدول ومراتبها وما ينتحله البشر باعمالهم وصنايعهم من الكسب والمعاش والعلوم والصنايع وسايرما يحدث في ذلك العمران بطبيعته من الاحوال On voit par-là ce qu'Ebn-Khaldoun entend par عمران ou autrement العمران البشري والاجتماع الانساني que l'on peut rendre par *le genre humain en société.* Le jugement que Hadji-Khalfa porte de cet ouvrage me paroît bien fondé, et les prolégomènes annoncent un historien qui a fait usage d'une critique éclairée. Le but principal de l'auteur paroît avoir été de faire connoître en détail l'histoire des différentes dynasties du Magreb qui tiroient leur origine des Berbers, et il avertit même ses lecteurs de la manière dont il rendra, en lettres arabes, certaines articulations particulières à ces peuples, quand elles se rencontreront dans les noms propres d'hommes ou de lieux. Je suis porté à croire qu'Ebn-Khaldoun a composé après coup les Prolégomènes et le premier traité, pour servir de complément à son ouvrage historique, et que c'est pour cela qu'ayant

intitulé son histoire كتاب العبر il a donné à cette autre partie, qui devoit lui servir d'introduction, le titre de الموفي بكتاب العبر *[Complément du livre des exemples.]*

Le Catalogue de la bibliothèque de la Djami Alazhar (Man. de la biblioth. de l'Arsenal) fait mention de l'ouvrage d'Ebn-Khaldoun aux articles العبر — تاريخ ابن خلدون et مقدمة ابن خلدون et dans le second de ces articles on lit ديوان البقا والخبر au lieu de ديوان المبتدا والخبر mais à l'article مقدمة le mot المبتدا se lit comme dans Hadji Khalfa.

Il est fait mention d'Ebn-Khaldoun dans l'histoire de Grenade, manuscrit Arabe de la bibliothèque de l'Escurial, dont Casiri a donné des extraits (*Bibl. Ar. Hisp. Escur.* tom. II, p. 105). L'auteur de cet ouvrage, qui écrivoit en 769 de l'hégire, indique plusieurs écrits d'Ebn-Khaldoun, et entr'autres une Histoire des Arabes en cinq tomes : il dit qu'Ebn-Khaldoun florissoit en 756, ce qui doit s'entendre apparemment de ses commencemens, puisqu'il est mort en 808.

Si l'on ajoutoit foi au catalogue imprimé des manuscrits Orientaux de la Bibliothèque nationale, on croiroit que le manuscrit Arabe n.° 769 contient des fragmens de l'histoire d'Ebn-Khaldoun ; mais ces fragmens appartiennent à l'ouvrage de Schéhab-eddin Ahmed Fassi, intitulé كتاب الجمان comme je l'ai dit ailleurs (Not. et Extraits des Man. *tom. II, p. 125*).

Je ne crois pas que l'ouvrage d'Ebn-Khaldoun se trouve dans les bibliothèques de l'Europe, et je regrette d'autant plus que mon manuscrit soit incomplet et peu exact.

Ebn-Khaldoun étoit apparemment natif de Séville, puisqu'il porte le surnom d'*Aschbili* اشبيلي celui de *Hadhrami* حضرمي montre qu'il tiroit son origine de la province de Hadhramaut,

Hadhramaut, comme le dit bien d'Herbelot au mot *Khalédoun*, et non de la ville d'Adrumette, comme le disent les auteurs du Catalogue des man. Or. de la Bibl. nat. *p. 181.*

Je dois encore dire un mot de ce titre singulier ديوان المبتدا والخبر *[Recueil du Sujet et de l'Attribut]*, donné par Ebn-Khaldoun à son ouvrage. Je crois qu'il a voulu dire que cet ouvrage étoit parfaitement complet, et qu'il n'y manquoit rien, de même qu'une proposition grammaticale est complète, quand on réunit un *sujet* مبتدا à un *attribut* خبر Les Arabes qui font grand cas de l'étude de la grammaire, aiment beaucoup les expressions figurées empruntées de cet art.

(95) *Cette sorte de coiffure étoit celle des kadhi.* (Glose.)

(96) Je traduis à la lettre : peut-être l'ère de Hamza avoit-elle commencé à rébi premier. Cependant je n'ai trouvé aucune trace de cela; et je crois que le sens pourroit bien être ici, *en la deuxième année de Hamza*, quoique la construction grammaticale semble s'y opposer.

(97) Cet écrit est, je pense, de Boha-eddin, dont le nom est *Abou'lhasan Ali ben-Ahmed Sémouki*, et qui est surnommé dans la religion unitaire *Moktana.* Il occupoit le rang de cinquième ministre ou *Aile gauche.* Il y a dans le recueil des Druzes un grand nombre d'écrits de Boha-eddin; et quoique celui-ci ne porte pas son nom, le style me persuade que c'est lui qui en est l'auteur.

(98) Ce dépôt est l'engagement souscrit par les initiés. *Voy.* ci-devant, *p. 353.*

(99) Ce nom, sous lequel sont désignés quelquefois les quatre ministres inférieurs à Hamza, est sans doute une allusion à l'arche qui sauva Noë du déluge.

(100) Les daï sont ici les quatre ministres inférieurs à Hamza.

(101) Je pense que le *sage de ce siècle* est le *Kaïm-alzéman* (ci-devant *p. 379, note* 63), *Hamza.*

(102) Cette parabole a beaucoup de rapport avec plusieurs de celles qui se trouvent dans les Évangiles. Boha-eddin connoissoit bien les livres saints, tant du nouveau que de l'ancien Testament, le symbole des Chrétiens et leur liturgie, et il les cite en plus d'un endroit.

(103) Le sens du texte me paroît incertain; je crois cependant qu'il faut traduire comme je l'ai fait, et que si la construction est un peu forcée, c'est pour faire rimer واحد avec جاحد

(104) جاحد est ici pour جاحدا sans doute à cause de la rime.

(105) صابرين au lieu de صابرون J'ai déjà observé que cette faute de grammaire est assez fréquente. *Voy.* ci-devant *p. 375, note* (31).

(106) Peut-être s'agit-il ici de la Syrie, où Boha-eddin exerçoit les fonctions de daï.

(107) Les *soleils* et les *lunes* sont les ministres unitaires, ou peut-être les simples initiés.

(108) Ici je crois qu'il est question d'un bourg situé en Égypte, derrière le mont Mokattam, où Hakem avoit eu beaucoup de partisans du temps de Hamza. Ce pourroit bien être un lieu nommé *Codïat-albaïdha* الكديت البيضا Il y a dans le recueil des Druzes une lettre de Hamza aux habitans de ce lieu, situé, je crois, dans le Saïd.

(109) C'est-à-dire, qu'il y a envoyé un daï ou missionnaire.

(110) Je crois que ces mots désignent Hamza. Boha-eddin veut donc dire qu'il y a envoyé un daï instruit par Hamza lui-même.

(111) C'est-à-dire, depuis la disparition de Hamza.

(112) مسوخ doit signifier des *métamorphoses*, et s'il faut lire ainsi, Boha-eddin a voulu dire, des hommes métamorphosés en forme de singes et d'autres animaux, suivant la menace faite dans l'Alcoran aux impies : peut-être faut-il lire مسوح *des monstres*, j'ai suivi cette leçon. Je dois observer néanmoins que Boha-eddin se sert ailleurs du mot مسوخ Dans un endroit il dit, en faisant allusion à divers passages de l'Alcoran, اصحاب الرس ومسوخ قوم هود ailleurs il dit, en parlant des sectateurs d'un imposteur, من تبعه ومسخ معه et il les nomme مسوخ شريعته Cette observation semble justifier la leçon du manuscrit; au reste, le sens est toujours à-peu-près le même.

(113) Je ne trouve le mot زمط dans aucun dictionnaire. Je présume que la vraie orthographe de ce mot est زمست car je trouve dans le Kamous : زمست كزنج طاهر بتلون الوانا وقد إزمأت بزمئت إزمئتاتا تلوّن الوانا متتابع

(114) Ce mot est, en grande partie, illisible dans le manuscrit. Je crois cependant qu'il faut lire فتوكلي comme j'ai imprimé.

(115) *Voyez* ci-devant, *p. 392, note* (91).

# ADDITIONS

## AUX NOTES DE LA PREMIÈRE PARTIE.

### DE LA

## CHRESTOMATHIE ARABE.

*ADDITION pour la Note (1), page 36.*

L'OUVRAGE duquel j'ai tiré ce 1.er extrait et les deux suivans, et qui se trouve dans la Bibliothèque impériale parmi les manuscrits Arabes, sous le n.° 895, appartient en partie à la politique et en partie à l'histoire. Le titre actuel du manuscrit est *Histoire chronologique des Dynasties, par Fakhr* (c'est-à-dire, *Fakhr-eddin*) *Razi* ou *natif de Reï.* كتاب تاريخ الدول للفخر الرازي Mais ce titre, qui n'indique pas bien le contenu de l'ouvrage, est plus moderne que le reste du manuscrit, et doit être regardé comme une restauration. Le premier feuillet, au *verso* duquel commence l'ouvrage, étant très-fatigué, on l'a collé sur un feuillet de papier blanc; et par ce moyen le *recto* du premier feuillet, qui servoit de frontispice, s'est trouvé couvert, et le titre a disparu. On en aperçoit néanmoins encore une partie à travers le feuillet blanc collé par-dessus. J'y vois distinctement ces mots : الفخري في الاداب السلطانيـــــة والدول الاسلاميـــــة لـ..... بن علي بن .... المعروف بابن .... تجاوز الله عنـــه c'est-à-dire : « le Livre de Fakhr, concernant

» la conduite des souverains, et les dynasties Musulmanes, » par....fils d'Ali fils de...connu sous le nom de... » que Dieu daigne lui pardonner. » On apprend par-là le vrai titre de l'ouvrage, mais non pas le nom de l'auteur. *Fakhr-eddin* n'est qu'un titre ou surnom honorifique. Je ne trouve point cet ouvrage dans la Bibliothèque de Hadji Khalfa : peut-être y est-il indiqué sous un titre qui m'est inconnu.

Nous apprenons de la préface que Fakhr-eddin a mise à la tête de son ouvrage, et de la note qui le termine, quelques détails sur l'époque à laquelle il vivoit, et sur le lieu où il faisoit sa résidence. Voici l'analyse de cette préface :

Fakhr-eddin commence par relever les avantages de la science et l'utilité qu'on peut retirer de la lecture, ce qu'il prouve tant par les exemples que par les paroles de plusieurs grands hommes. Personne, suivant lui, n'est plus obligé de cultiver son esprit que les rois; mais c'est sur-tout dans les livres de politique et d'histoire, qu'ils peuvent puiser des connoissances utiles. On ne sauroit en apporter une preuve plus convaincante que la conduite de plusieurs vizirs, qui avoient soin d'écarter des mains de leurs maîtres tous les livres de ce genre dans lesquels ils auroient pu apprendre à gouverner par eux-mêmes, et qui eussent été capables de leur ouvrir les yeux sur l'administration de leurs officiers. L'auteur raconte ensuite qu'étant venu à Mosul dans l'intention de passer les hivers dans cette ville et les étés à Tauriz, il y a appris à connoître les belles qualités du souverain de cette ville, Mélic Moaddham ben-Ibrahim الملك المعظم بن ابرهيم qui possède, dit Fakhr-eddin, l'histoire des siècles passés, et joint la science à une multitude d'autres talens et de qualités supérieures. Ce prince ayant ouï parler de notre auteur, et l'ayant appelé à sa cour, cette circonstance engagea Fakhr-eddin à composer cet ouvrage pour le lui offrir. Il l'a divisé en deux parties.

La 1.re partie a pour objet les principes du gouvernement,

les qualités nécessaires à un prince, les défauts dont il doit être exempt, et les devoirs respectifs des princes et des sujets. Les préceptes sont entremêlés de passages de l'Alcoran, de traditions prophétiques, d'exemples historiques et de citations de poëtes.

La 2.e partie renferme l'histoire fort abrégée des différentes dynasties qui ont réuni sous leur obéissance tout l'empire fondé par les Arabes, en commençant par les quatre premiers khalifes, que suivent, par ordre chronologique, ceux de la maison d'Omayya, puis les Abbasi. Dans le cours de leur histoire, entre, mais d'une manière très-succincte, celle des princes de la maison de Bouia, des Seldjouki, et des khalifes Fatémi. A chaque dynastie l'auteur parle d'abord de cette dynastie en général : il trace ensuite le tableau du règne de chaque khalife en particulier ; puis à la fin de chaque règne, il fait l'histoire des vizirs du khalife dont il vient de parler, et rapporte les traits les plus intéressans de leur vie et de leur ministère.

En terminant sa préface, Fakhr-eddin assure qu'il s'est attaché à deux choses : 1.° à ne dire que la pure vérité, en renonçant à tout préjugé et à toute partialité ; 2.° à écrire d'un style simple et qui fût à la portée de tout le monde. Il se plaint que beaucoup d'écrivains, plus occupés de faire parade de leurs talens que de se rendre intelligibles, ont diminué l'utilité de leurs ouvrages, en employant un style recherché et des expressions peu communes ; et il fait ce reproche en particulier au Canon d'Avicenne ; ce qui est cause, suivant lui, que la plupart des médecins lui préfèrent les ouvrages de Méliki, écrits d'un style plus simple. Pour notre auteur, il se flatte que son livre pourra être utile à tout le monde, et plus utile même que le *Hamasa*, que l'on s'empresse d'étudier, et qui ne contient guère autre chose que des leçons de bravoure et d'hospitalité.

Tel est le contenu de la préface de Fakhr-eddin. Je n'ai

pu découvrir quel est le souverain de Mosul dont il parle sous le nom de *Mélic Moaddham ben-Ibrahim*. Abou'lféda, qui, sous l'année 711, postérieure de dix ans à celle où écrivoit notre auteur, donne le tableau de tous les souverains Musulmans, ne fait aucune mention de la famille qui régnoit alors à Mosul, et qui sans doute reconnoissoit l'autorité du prince Mogol Gazan-khan Mahmoud, et après lui celle de son successeur Oldjaïtou-khan Gayath-eddin Khodabendeh Mohammed, qui est nommé dans Abou'lféda *Kharbenda*. (V. *Annal. Mosl.*, t. V, p. 191 et 250; et note (118), p. 412.) Au reste, cette question est peu importante, parce que, comme on le verra tout-à-l'heure, nous connoissons d'ailleurs à quelle époque écrivoit Fakhr-eddin.

Le manuscrit de la Bibliothèque impériale n'est pas de la main de l'auteur; mais il a été copié pour son usage, et on peut le regarder comme la mise au net de son travail, suivant cette note qu'on lit à la fin: « L'auteur de cet ou-» vrage l'a composé et fait transcrire depuis djoumadi second » de l'année 701, jusqu'au 5 schowal de la même année, à » Mosul: ceci est écrit de sa main. »

Il n'y a aucune raison de douter de l'authenticité de cette note: l'écriture en est assez grossière, et très-différente de celle du manuscrit, qui est parfaitement belle; on y reconnoît évidemment la même main qui a corrigé le corps du manuscrit, et rétabli sur les marges, des mots ou des phrases qui avoient été omis par le copiste qui a mis l'ouvrage au net.

La première partie de l'ouvrage est beaucoup moins considérable que la seconde: de 367 feuillets que contient le manuscrit, la première partie en occupe 67 seulement. Les Extraits n.os I et II sont tirés de la seconde partie; la première m'a fourni l'Extrait n.° III.

## *ADDITION pour la Note (7), p. 37.*

Le serment dont il vient d'être question est nommé يمين البراءة à cause de ce mot qui en fait toute la force برئت من حول الله *Que je n'aie plus aucune part &c.* : on peut l'appeler *serment d'excommunication.* Dans le petit volume manuscrit relatif à la religion des Nosaïri, que M. Niebuhr a rapporté de Syrie et donné à l'Université de Kiel, et dont il m'a permis de prendre une copie, on lit les sentences suivantes attribuées à l'imam Djafar Sadik : من حلف بالبراءة امان الله قدن فكيف من حلف كاذبا ، حرام علي من يعرف الله ان يحلف بالبراءة منه ، من حلف بالبراءة صادق غضب الله عليه اربعين يوما ، « Quiconque fait le ser- » ment d'excommunication, Dieu le fera tomber dans l'avi- » lissement : comment sera traité celui qui jure à faux ! Il » est défendu à quiconque connoît Dieu, de prononcer » contre soi-même le serment d'excommunication. Si quel- » qu'un, pour assurer la vérité, emploie le serment d'ex- » communication, Dieu sera en colère contre lui pendant » quarante jours. »

On peut voir ce que M. Niebuhr dit de ce petit volume, ou Traité de la religion *des Nosaïri.* (Voyage en Arabie, traduction françoise, édition de Hollande, *t. II, p. 358.*) J'ai traduit en entier ce petit recueil, rempli d'une mysticité très-obscure, et dont le texte est fautif au-delà de tout ce que l'on peut imaginer, et je me propose de le publier dans mon Histoire de la religion des Druzes.

## *ADDITION pour la Note (5), p. 54.*

On peut voir ce que dit Reiske sur les mots توقيع et موقع dans le tome II des Annales d'Abou'lféda, *page 164, note (1).*

Ce mot a été mal entendu, et encore plus mal à propos corrigé et changé en موفقين par M. Manger, dans son édition de l'Histoire de Tamerlan par Ebn-Arabschah, *tome I, page 346.* C'est encore le même mot موقعين que l'on doit lire, *ibid. p. 344, l. 4,* au lieu de الاوفقين comme on lit par une faute d'impression dans l'édition de M. Manger, ou الموفقين comme porte l'édition de Golius, *p. 102,* et comme devoit aussi porter celle de M. Manger, ainsi qu'on le voit par la *note (94)* de la *page 346.* M. Manger rend le mot موفقين par *lectores publici,* et M. Willmet a admis cette signification dans son *Lexicon ling. Arab. in Coranum, Haririum et Vitam Timuri.* Vattier a traduit dans le premier endroit الموفقين par *harangueurs,* et dans le second الموقعين par *maîtres de cadence.* (Hist. du grand Tamerlan, *liv. III, p. 76.*) Je dois observer que l'endroit dont il s'agit ici, depuis la *ligne 11, p. 342* de l'édition de M. Manger, jusqu'à la fin de la *p. 346,* ne se lit point dans le manuscrit 709 de la Bibliothèque impériale.

M. Lorsbach a cru que le *muachich* de Léon Africain devoit être le mot Arabe *mouhakkik* محقّق Cette supposition étoit assez naturelle; mais il n'est pas douteux que le terme original est, comme je l'ai dit, موقع (Voyez *J. Leo's der Africaners Beschreibung von Africa;* Herborn, 1805, *tome I, p. 543.*)

## *CORRECTION pour la page 59, ligne 8, &c.*

Ici et par-tout ailleurs j'ai écrit *Ommia,* conformément à l'usage reçu : cependant ce nom est écrit dans le texte *Omayya* أُمَيَّة et c'est effectivement ainsi qu'il doit être prononcé : أُمَيْة est un diminutif de أُمَّةٌ et le nom d'une des branches principales de Koreïsch. De ce nom propre se forme l'adjectif relatif أُمَوِيّ et مُمِيٌّ

*CORRECTION pour la page 61, ligne 18.*

Il y a dans le texte الملك امام الدين يحيى ce que j'ai traduit ainsi, *Mélic Imam-eddin Yahya :* mais j'aurois dû traduire, *le roi Imam-eddin Yahya ;* car, 1.° si *Mélic* étoit un nom propre, il seroit placé après le titre honorifique *Imam-eddin ;* 2.° *Yahya* est le nom propre, et il n'est pas d'usage qu'une même personne ait plusieurs noms. Cet Imam-eddin Yahya étoit donc quelque petit souverain, comme le souverain d'Arbel, Modhaffer-eddin Ali Koutchuk, dont il est parlé *page 63*.

*ADDITION à placer avant la Note (1), page 90.*

Le nom de Makrizi est connu de toutes les personnes qui ont quelque teinture de l'histoire de l'Égypte sous les Musulmans. Cependant nous n'avons encore que des notions fort imparfaites sur ce célèbre écrivain et sur ses ouvrages. Ce qu'en dit d'Herbelot, au mot *Makrizi*, est non-seulement incomplet, mais très-inexact, et M. Langlès, qui a corrigé une faute de d'Herbelot, et donné quelques nouveaux détails sur notre auteur dans le *tome VI* des Notices et extraits des manuscrits, *p. 323 et suiv.*, ne paroît pas avoir connu deux manuscrits qui me fourniront des renseignemens plus satisfaisans. Quoique ces extraits soient un peu longs, je crois devoir les insérer ici en entier. Le premier est tiré de l'Histoire d'Égypte intitulée النجوم الزاهرة في ملوك مصر والقاهرة dont l'auteur est Djémal-eddin Abou'lmahasen Yousouf ben-Tagri-berdi جمال الدين ابو المحاسن يوسف بن تغرى بردى Voici ce qu'on y lit sous l'année 845 (man. Ar. de la Bibliothèque impér., n.° 667) : « En cette année, » mourut l'imam très-savant, fort instruit dans les traditions » et dans divers genres de sciences, le coryphée des histo- » riens, et le chef de ceux qui possèdent les traditions, » Taky-eddin Ahmed fils d'Ali fils d'Abd-alkader fils de

» Mohammed fils d'Ibrahim fils de Mohammed fils de Té-
» mim fils d'Abd-alsamad, originaire de Baalbec, et natif
» de Misr, où il mourut, [surnommé] Makrizi, Hanéfi de
» profession en premier lieu, et ensuite Schaféï. Voilà ce
» que nous tenons de sa propre bouche sur sa généalogie.
» Après qu'il fut mort, Mohammed, fils de son frère,
» dicta sa généalogie aux généalogistes de Naséri, et le fit
» remonter jusqu'à Ali fils d'Abou-Taleb, par les khalifes
» Fatémi, comme nous l'avons dit dans un autre ouvrage.
» Il mourut le jeudi 16 de ramadhan, et fut enterré le len-
» demain dans le cimetière des sofi, hors la porte *Bab-*
» *elnasr*. Le kadhi'lkodhat Bedr-eddin Mahmoud Aïni s'est
» trompé en rapportant sa mort au vendredi 29 de schaban.
» J'ai interrogé le scheïkh Taky-eddin sur la date de sa
» naissance, et il m'a répondu qu'il étoit né quelques années
» après l'an 760 de l'hégire, au Caire. Il fut élevé dans cette
» ville; il y étudia la jurisprudence suivant la secte d'Abou-
» Hanifa, qui étoit celle de son aïeul maternel le scheïkh
» Schems-eddin Mohammed fils de Saïg Hanéfi; ensuite
» il passa dans la secte des Schaféï, pour une cause qui
» rendit ce changement nécessaire. Il donna beaucoup de
» soin à l'étude de la doctrine des Schaféï, et prit les leçons
» d'un grand nombre de scheïkh de cette secte, dont nous
» avons rapporté les noms pour la plupart à l'article de
» Makrizi, dans notre *Manhal alsafi;* nous y avons aussi
» donné la liste de ses ouvrages dans un détail qui seroit
» trop long ici. Le scheïkh Taky-eddin étoit un imam très-
» distingué par la diversité et la beauté de ses connois-
» sances, plein de vertu, de religion et de bonnes qualités,
» attaché aux partisans de la Sunna, et porté d'inclination
» pour la doctrine qui consacre les traditions et fait un devoir
» d'y conformer sa conduite, au point qu'on lui attribua les
» dogmes de la secte qui fait consister toute la vertu dans
» les pratiques extérieures. Il étoit même animé, contre les

» docteurs Hanéfi, d'un esprit de parti auquel il se laissoit
» aller d'une manière peu décente, comme on s'en aper-
» çoit dans ses ouvrages. En somme, quoique je connoisse
» bien tous les savans dans le genre de l'histoire qui ont
» vécu de son temps, je le regarde sans contredit comme
» tenant, entre tous ceux que nous avons vus, le premier
» rang dans la science de l'histoire et dans toutes ses branches.
» La différence entre les autres et lui est même très-sensible;
» mais l'entêtement n'est bon à rien. »

توفي الشيخ الامام العالم المحدث المفنن ملك المورخين وراس المحدثين تقي الدين احمد بن علي بن عبد القادر بن محمد بن ابراهيم بن محمد بن تميم بن عبد الصمد البعلبكي الاصل المصري المولد والوفاة المقريزي الحنفي ثم الشافعي مذا ما نقلناه من خطبه واملي علي نسبة الناصري محمد بن اخيه بعد وفاته الي ان رفعه الي علي بن ابي طالب من طريق الخلفا الفاطميين وذكرناه في غير هذا المصنف انتهي وكانت وفاته في يوم الخميس سادس عشر شهر رمضان ودفن من الغد بمقابر الصوفية خارج باب النصر وورخ قاضي القضاة بدر الدين محمود العيني في تاريخ وفاته فقال في يوم الجمعة التاسع والعشرين من شعبان انتهي سالت الشيخ تقي الدين رحمه الله عن مولك فقال بعد الستين وسبعماية بسنبات بالقاهرة وبها نشا وتفقه علي مذهب الامام الاعظم ابي حنيفة وهو مذهب جلّ لامه الشيخ شمس الدين محمد بن الصايغ الحنفي ثم تحول شافعيا بعد مدة لامر اقتضي ذلك واشتغل علي مذهب الشافعي وسمع الكثير علي عدة مشايخ ذكرنا اسماء غالبهم في ترجمته في

المنهل الصافي مع مصنفاته باستيعاب يضيق هذا المحل عن ذلك وكان الشيخ تقي الدين رحمه الله اماما بارعا مفننا متقنا ضابطا دينا خيرا محبا لاهل السنة يميل الي الحديث والعمل به حتي نسب اليه مذهب الظاهر وكان فيه تعصب علي السادة الحنفية بغير لياقة يعرف ذلك من مصنفاته وفي الجملة هو اعظم من رايناه وادركناه في علم التاريخ وضروبه مع معرفتي لمن عاصر من علماء المورخين والفرق بينهم ظاهر وليس في التعصب فايدة

Le second passage que je dois citer, est celui-là même auquel Abou'lmahasen renvoie dans celui qu'on vient de lire. Il se trouve dans un Dictionnaire des hommes célèbres, composé par le même écrivain, sous le titre de المنهل الصافي والمستوفي بعد الوافي qui commence à l'an 650 de l'hégire, et va jusqu'au temps de l'auteur. Ce dictionnaire, comme le titre même l'indique, est destiné à servir de suite et de supplément à celui de Salah-eddin Khalil ben-Ibec Safadi, qui est intitulé الوافي بالوفيات Abou'lmahasen a fait lui-même un abrégé du *Manhal alsafi*, sous le titre de الدليل الشافي علي المنهل الصافي comme nous l'apprend Hadji-Khalfa. Le *Manhal alsafi* commence par la vie de Moïzz-eddin Ibec, ou plutôt *Aïbec*, premier sultan de la dynastie des Mamlouc Bahari, mort en 656 : après quoi l'auteur suit l'ordre alphabétique. Cet ouvrage forme 3 volumes, selon Hadji-Khalfa ; mais, quoique la Bibliothèque impériale possède 5 volumes de ce dictionnaire sous les n.os 747, 748, 749, 750 et 751 des manuscrits Arabes, cet exemplaire cependant est incomplet et finit dans la lettre *mim*. L'article qui concerne Makrizi se trouve dans le 1.er de ces cinq volumes ; le voici :

« *Le scheïkh* TAKY-EDDIN MAKRIZI. Ahmed fils » d'Ali fils d'Abd-alkader, fils de Mohammed fils d'Ibrahim

» fils de Mohammed fils de Témim fils d'Abd-alsamad, » imam très-savant et très-distingué par ses rares talens, le » coryphée des historiens, et le chef de ceux qui possèdent » la science des traditions, Taky-eddin Makrizi, Baalbéki » (de Baalbec) quant à son origine, Misri (du Caire) » quant au lieu de sa naissance, de sa résidence et de sa » mort. Il naquit peu d'années après l'an de l'hégire 760, » fut élevé au Caire et y étudia la jurisprudence, suivant la » doctrine d'Abou-Hanifa, qui étoit celle que professoit son » aïeul le très-docte Schems-eddin Mohammed fils de » Saïg. Après avoir suivi long-temps la secte des Hanéfi, » il passa dans celle des Schaféï pour certaine raison dont » il m'a fait part. Il profita beaucoup des leçons des scheïkh » Borhan-eddin Ibrahim fils d'Ahmed fils d'Abd-alwahed » Néschaï, Nasir-eddin Mohammed fils d'Ali Harrawi, » et Borhan-eddin Amidi, du scheïkh-alislam Séradj-eddin » Omar Balkini, du hafedh Zeïn-eddin Iraki, et de Haï- » thémi. A la Mecque il prit les leçons d'Ebn-Succar, de » Nischawéri et autres. Il fut admis à la licence par les » scheïkh Schéhab-eddin Adhraï, Boha-eddin Abou'lbaka, » Djémal-eddin Asnawi et autres. Il acquit une rare habi- » leté dans la jurisprudence, et composa des ouvrages im- » portans et utiles dans toutes sortes de sciences. Ce fut un » homme vertueux, un historien orné d'une érudition variée, » un docteur dans la science des traditions, un savant honoré » par les souverains. Il fut revêtu à plusieurs reprises de la » charge de mohtésib du Caire. Il reçut cette charge la pre- » mière fois du sultan Mélic Dhaher Barkouk, le 21 de » redjeb 781, et remplaça Schems-eddin Mohammed Ne- » djanési. Ensuite on la lui ôta pour la donner au kadhi Bedr- » eddin Aïntabi, le 26 de dhou'lhiddja de la même année. » Le même sultan le nomma encore par la suite à la même » place : il remplit aussi plusieurs places de celles qui appar- » tiennent à la religion. Au commencement du règne de

» Mélic Naser Faradj, on lui offrit la charge de kadhi de » Damas ; mais il ne voulut pas l'accepter. Makrizi étoit un » imam d'une érudition vaste et variée ; il a écrit immen- » sément de sa propre main, il a fait des extraits de ses » collections, et en a recueilli ce qu'il y avoit de plus inté- » ressant. Il a joui de son vivant et après sa mort d'une grande » réputation dans la connoissance de l'histoire et dans d'autres » sciences, en sorte que son nom étoit comme passé en » proverbe. Il avoit beaucoup de qualités estimables, et une » conversation extrêmement intéressante, sur-tout quand » il parloit des savans, des souverains ou autres person- » nages des siècles passés. Il demeuroit le plus souvent » retiré dans sa maison, et se livroit aux exercices de piété » et à la retraite : rarement alloit-il chez quelqu'un sans une » absolue nécessité ; mais on peut lui reprocher un violent » esprit de parti contre les docteurs Hanéfi et autres, qui » venoit de l'inclination qu'il avoit pour la doctrine de ceux » qui attachent beaucoup de mérite aux pratiques extérieures. » J'ai étudié sous lui un grand nombre de ses ouvrages ; il » avoit égard à mes observations et à ma critique, et il » changeoit, sur mes remarques, ce qu'il avoit écrit » d'abord. Il m'admit à la licence dans toutes les par- » ties pour lesquelles il avoit lui-même reçu la permission » d'enseigner, de donner des degrés, d'écrire, &c. J'ai » entendu lire chez lui le Traité de l'*excellence des chevaux*, » du hafedh Schéref-eddin Dimyâti, tout entier en plu- » sieurs séances : c'étoit le hafedh Kotb-eddin Mohammed » Khaïdari qui le lisoit ; il avoit appris à le lire de Harrawi, » à qui l'auteur lui-même l'avoit enseigné. J'ai beaucoup » profité des leçons de Makrizi, et son érudition m'a été » très-utile et a beaucoup contribué à mon instruction. Il » écrivoit et composoit beaucoup, et il a laissé un grand » nombre d'ouvrages. De ce nombre est celui qui a pour » titre : 1.° *La jouissance donnée aux oreilles, concernant tous*

» *les descendans du prophète, et toutes les choses qui étoient* » *à son usage*, en six volumes. Je l'ai vu et lu ; c'est un » ouvrage curieux, et Makrizi l'a enseigné à la Mecque. L'au- » teur même m'a dit : J'avois toujours demandé à Dieu qu'un » exemplaire de cet ouvrage fût écrit à la Mecque, et que je » l'y enseignasse, et cela arriva effectivement pendant que » j'étois en retraite dans cette sainte ville. Il a composé » aussi, 2.° l'*Histoire des hommes*, en quatre volumes : il fait, » dans cet ouvrage, l'histoire des tribus Arabes, pour ser- » vir à la généalogie du prophète ; il y a joint une intro- » duction en un volume : 3.° l'*Introduction à la connois-* » *noissance des dynasties royales*, en plusieurs volumes, con- » tenant le récit de tout ce qui est arrivé jusqu'à sa mort ; » j'y ai fait, de son vivant même, une suite qui commence à » l'an 840, et que j'ai intitulée *Événemens des siècles pen-* » *dant la durée des jours et des nuits*, sans m'assujettir à suivre » le même plan que Makrizi. Parmi les ouvrages de cet » auteur sont encore, 4.° ses grandes Chroniques, intitu- » lées *Mokfa* ou *Histoire des habitans de l'Égypte et de* » *ceux qui s'y sont transportés ;* l'auteur lui-même m'a assuré » que si cet ouvrage étoit achevé comme il en avoit conçu » le plan, il auroit plus de quatre-vingts volumes : 5.° le *Livre* » *des grosses perles, qui contient les vies intéressantes des per-* » *sonnages illustres*, en trois volumes ; cet ouvrage renferme » l'histoire des hommes illustres morts depuis la naissance » de Makrizi jusqu'à son décès : 6.° le *Livre des avertisse-* » *mens et des sujets de réflexion, qui contient l'histoire des* » *anciennes divisions territoriales et des monumens de l'an-* » *tiquité* [c'est la description historique et topographique » de l'Égypte et du Caire] en plusieurs volumes, ouvrage » excellent et très-estimable : 7.° le *Livre qui offre les mer-* » *veilles des abeilles :* 8.° l'*Exposition claire et sans voile du* » *dogme de l'unité :* 9.° *Collection de choses utiles, et sources* » *abondantes d'observations importantes ;* il y en a environ

» quatre-vingts

» quatre-vingts volumes achevés comme le *Tedhkireh* [c'est-à-dire, je pense, de la même nature que le Tedhkireh d'Ebn-Hamdoun Bagdadi, mort en 562, ouvrage fort estimé, et qui est une collection d'histoire, de morale, de poésie, de littérature et d'anecdotes curieuses] ; » 10.° *les petites Perles des colliers* [c'est le Traité des » monnoies Musulmanes] ; 11.° *la Lumière du voyageur noc-* » *turne, contenant l'histoire de Témim Dari ;* 12.° *le Traité* » *des poids et des mesures légales ;* 13.° *le Traité qui fait* » *cesser toute fatigue et toute peine, contenant la connois-* » *sance de l'état de la musique ;* 14.° *le Traité des démêlés* » *et des disputes entre les enfans d'Omayya et les enfans de* » *Haschem ;* 15.° *le Traité des biens et de la subsistance que* » *l'on peut se procurer en demandant le bien à celui qui peut* » *l'accorder* [je traduis ce titre avec beaucoup d'incertitude] ; » 16.° *le But sublime, traité de la connoissance des corps* » *minéraux ;* 17.° *Exposition et notice détaillée des familles* » *Arabes établies en Égypte ;* 18.° *Recueil concernant l'his-* » *toire des souverains Musulmans établis en Abyssinie ;* » 19.° *Bijoux précieux, concernant les histoires merveilleuses* » *du pays de Hadhramaut ;* 20.° *Traité de la connoissance* » *des droits qui appartiennent aux descendans du prophète,* » *sur tous autres ;* 21.° *des Khalifes et des Rois qui ont fait* » *le pélerinage de la Mecque ;* 22.° *les Perles des écrins* » *enlacées, ou Histoire de la ville de Fostat ;* 23.° *Avis aux* » *orthodoxes, contenant l'histoire des khalifes qui ont été en même-temps imam* [c'est-à-dire, des khalifes Fatémi].

» Makrizi a encore composé plusieurs autres ouvrages : Il » ne cessa point de vivre dans la vertu, et de s'occuper de » l'étude des événemens et de l'histoire, jusqu'à sa mort, » arrivée le jeudi 16 de ramadhan 845 : il fut enterré le » lendemain dans le cimetière des sofi, hors la porte du » Caire nommée *Bab-elnasr.*

الشيخ تقي الدين المقريزي احمد بن علي بن عبد القادر بن محمد بن ابراهيم بن محمد بن تميم بن عبد الصمد الشيخ الامام العالم البارع عمدة المورخين وعين المحدثين تقي الدين المقريزي البعلبكي الاصل المصري المولد والدار والوفاة مولده بعد سنة ستين وسبعمايـة بسُنبّات ونشا بالقاهرة وتفقه على مذهب الحنفيـة وهو مذهب جده العلامة شمس الدين محمد بن الصايغ ( الصايغ je lis) ثم تحول شافعيا بعد مدة طويلة لسبب الاسباب ذكره لي وسمع الكثير من الشيخ برهان الدين ابراهيم بن احمد بن عبد الواحد النشاي ومن ناصر الدين محمد بن علي الحراوي والشيخ برهان الدين الامدي وشيخ الاسلام سراج الدين عمر البلقيني والحافظ زين الدين العراقي والهيثمي وسمع بمكة من ابن سكر والنشاوري وغيرهما ولهُ اجازة من الشيخ شهاب الدين الاذرعي والشيخ بها الدين ابي البقا والشيخ جمال الدين الاسنوي وغيرهم وتفقه وبرع وصنف التصانيف المفيدة النافعة الجامعة لكل علم وكان ضابطا مورخا مفننا محدثا معظما في الدول ولي حسبة القاهرة غير مرة اول ولايته من قبل الملك الظاهر برقوق في حادي عشرين شهر رجب سنة احدى وثماني مايـة عوضا عن شمس الدين محمد النجانسي ثم عزل بالقاضي بدر الدين العينتابي في سادس عشرين ذي الحجة من السنة ثم ولها عنه ايضا وولي عدة وظايف دينية وعرض عليه قضا دمشق في اوايل الدولة الناصرية فرج فابي ان يقبل ذلك وكان اماما مفننا كتب الكثير بخطه وانتقي

اشياء وحصل الفوايد واشتهر ذكره في حياته وبعد موته في التاريخ وغيره حتي صار به يضرب المثل وكان له محاسن شتي ومحاضرة جيدة الي الغاية لا سيما في ذكر السلف من العلما والملوك وغير ذلك وكان منقطعا في دار ملازما للعبادة والخلوة قلّ ان يتردد الي احد الا لضرورة الا انه كان كثير التعصب علي السادة الحنفية وغيرهم لميله الي مذهب الظاهر وقرات عليه كثيرا من مصنفاته وكان يرجع الي قولي فيما اذكره له من الصواب وبغير ما كتبه اولا في مصنفاته واجاز لي جميع ما يجوز له وعند روايته من اجازة وتصنيف وغير ذلك وسمعت عليه كتاب فضل الخيل للحافظ شرف الدين الدمياطي بكماله في عدة مجالس بقراة الحافظ قطب الدين محمد الخيضري بسماعه من الحراوي بسماعه من المصنف واخذت عنه وانتفعت به واستفدت منه وكان كثير الكتابة والتصنيف وصنف كتبا كثيرة من ذلك امتاع الاسماع فيما للنبي صلي الله عليه وسلم من الحفدة والمتاع في ست مجلدات راية وطالعته وهو كتاب نفيس وحدث به في مكة قال لي مولفه رحمه الله سالت الله تعالي ان يكتب من هذا الكتاب نسخة بمكة وان احدث به فوقع ذلك بمجاورتي ولله الحمد — وله كتاب الخبر عن البشر ذكر فيه القبايل لاجل نسب النبي صلعم في اربع مجلدات وعمل له مقدمة في مجلد — وكتاب السلوك في معرفة دول الملوك في عدة مجلدات يشتمل علي ذكر ما وقع من الحوادث الي يوم وفاته ذيلت عليه في حياته من سنة اربعين وثماني

مائة وسميته حوادث الدهور في مدا الايام والشهور ولم التزم فيه ترتيبه — وله تاريخه الكبير المفني في تراجم اهل مصر والواردين اليها ذكر لي رحمه الله قال لو كمل هذا التاريخ على ما اختاره تجاوز الثمانين مجلدا — وله كتاب درر العقود الفريدة في تراجم الاعيان المفيدة ذكر فيه من مات بعد مولد الى يوم وفاته ثلاث مجلدات — وكتاب المواعظ والاعتبار في ذكر الخطط والاثار في عدة مجلدات وهو في غاية الحسن — وكتاب تحل عبر النحل — وكتاب تجريد التوحيد — وكتاب مجمع الفوايد ومنبع العوايد كمل منه نحو الثمانين مجلدا كالتذكرة — وكتاب شذور العقود — وكتاب ضوء الساري في معرفة خبر تميم الداري — وكتاب الاوزان والاكيال الشرعية — وكتاب ازالة التعب والعني في معرفة الحال في الغني — وكتاب التنازع والتخاصم فيما بين بني امية وبني هاشم — وكتاب حصول الانعام والمير في سوال خاتمة الخير — وكتاب المقاصد السنية في معرفة الاجسام المعدنية — وكتاب البيان والإعراب عما في ارض مصر من الأعراب — وكتاب الالمام في ذاخر (اخبار je lis) من بارض الحبشة من ملوك الاسلام — وكتاب الطرفة الغريبة في اخبار دار حضرموت العجيبة — وكتاب في معرفة ما يجب لآل البيت من الحق على ما عداهم — وكتاب في ذكر من حج من الخلفا والملوك — وكتاب عقد جواهر الاسفاط من اخبار مدينة الفسطاط — وكتاب ابعاط (اتعاظ je lis) الحنفا باخبار ايمة الخلفا — وله عدة تصانيف

اخر ولم يزل ضابطا حافظا للوقايع والتاريخ الي ان توفي يوم الخميس سادس عشر شهر رمضان سنة خمس واربعين وثماني مايه ودفن من الغد بمقبرة الصوفية خارج باب النصر من القاهرة رحمه الله تعالي

Je dois joindre à ces deux passages importans d'Abou'l-mahasen, diverses observations.

1.° Dans l'un et dans l'autre passage, notre auteur dit bien que Makrizi étoit originaire de Baalbec; mais il ne dit pas d'où lui venoit le surnom de *Makrizi*. Hadji-khalfa, à l'article de l'ouvrage intitulé اتعاظ الحنفا باخبار الفاطميين الخلفا nous apprend que cet écrivain tiroit son surnom de *Makriz*, l'un des quartiers de Baalbec, والمقريزي بفتح الميم نسبة الي مقريز محلة ببعلبك C'est sans doute Hadji-khalfa qui a fourni cette étymologie à d'Herbelot.

2.° Abou'lmahasen, comme Soyouti dans un passage que j'indiquerai tout-à-l'heure, et Hadji-khalfa, le nomment constamment *Makrizi* et non *Ebn-alınakrizi*. Ce surnom, qui indiquoit l'origine de cette famille, fut commun à notre historien et à son père, et peut-être même à d'autres savans de la même famille. On voit par-là que ce célèbre historien a pu être nommé indifféremment *Makrizi* et *fils de Makrizi*, comme l'a observé M. Langlès (*Not. et Extraits des manus. de la Biblioth. nation.* t. VI, p. 323, note (1)), et que le plus ordinairement les écrivains, même contemporains, le surnommoient *Makrizi*, par la raison peut-être que son père étoit un homme peu connu. Au surplus, le passage de la préface de la Description historique et topographique de l'Égypte et du Caire, sur lequel M. Langlès appuie son observation, et qu'il considère comme les paroles de Makrizi lui-même, a certainement été ou ajouté ou interpolé par une main étrangère. Voici ce passage en entier,

plus correctement qu'on ne le lit à l'endroit cité, *page 324* :

واما واضع هذا الكتاب ومرتبه فاسمه سيدنا الشيخ الامام العالم العلامة تقي الدين احمد بن علي بن عبد القادر بن محمد ويعرف بابن المقريزي (بالمقريزي autrement) رحمه الله تعالي ولد بالقاهرة من ديار مصر بعد سنة ستين وسبعمايه من سني الهجرة المحمديه ورتبته من العلم ما يدل عليه هذا الكتاب وغيره مما جمعه والفه

« L'auteur de cet ouvrage et celui qui en a disposé les » matériaux, se nomme notre seigneur, le scheïkh, l'imam » savant et très-docte Taky-eddin Ahmed...connu sous » le nom d'Ebn-almakrizi (*autrement* de Makrizi) : que » Dieu daigne avoir pitié de lui! Il naquit au Caire, ville » d'Égypte, postérieurement à l'an 760 de l'ère de la fuite » de Mahomet. Quant au rang qu'il tenoit en fait d'érudi- » tion, on en peut juger tant par ce livre que par les autres » ouvrages qu'il a compilés ou composés. » Makrizi, en parlant de lui-même, ne se seroit pas nommé *notre seigneur, l'imam savant et très-docte ;* il n'auroit pas employé cette formule qui n'est d'usage qu'en parlant d'une personne morte, *Que Dieu daigne avoir pitié de lui !* enfin il n'auroit pas vanté son érudition et son vaste savoir, comme on le fait ici.

3.° Abou'lmahasen ne fixe pas la date précise de la naissance de Makrizi. Soyouti, dans le كتاب حسن المحاضرة (man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 791, fol. 222), la place à l'année 769. Cela ne s'accorde pas bien avec ce qu'Abou'lmahasen met dans la bouche de Makrizi lui-même, *qu'il étoit né un petit nombre d'années* سنيّات *après l'an 760.*

4.° Par les *généalogistes de Nasiri,* si le texte n'est pas altéré, j'entends des généalogistes attachés à une mosquée ou à un collége du Caire.

5.° Je ne saurois dire précisément ce que c'est que cette

secte nommée مذهب الظاهر dont parle Abou'lmahasen, et pour laquelle Makrizi avoit beaucoup d'inclination. J'ai rendu cela par *la doctrine de ceux qui attachent beaucoup de mérite aux pratiques extérieures*, et je ne puis pas m'être fort éloigné du vrai sens. L'opposé de cette *doctrine extérieure* doit être la *doctrine intérieure* مذهب الباطن. Mais il s'agit ici de deux opinions admises par les Mahométans orthodoxes, et par conséquent ces dénominations ne doivent pas être prises dans le sens que leur donnent quelques sectes outrées des partisans d'Ali, comme les Ismaëli, les Baténi, les Nosaïri, les Druzes &c. Hadji-khalfa parle plus d'une fois de cette division d'opinions entre les docteurs orthodoxes. Au mot سماع par exemple, qui veut dire *musique, concerts*, il dit : مسئلة السماع من جملة ما اختلف اهل الظاهر والباطن « Question relative aux concerts [c'est-à-dire, à l'usage » de la musique dans les exercices de dévotion] : c'est une » des questions sur lesquelles il y a division d'opinions entre » les partisans de *l'extérieur* et les partisans de *l'intérieur*. » Il cite plusieurs ouvrages pour et contre, relatifs à cette question, et entre autres un traité d'Omad-eddin Abou'l-abbas Ahmed ben-Ibrahim Waséti, qui disoit « que c'étoit » une nouveauté profane introduite d'abord à Bagdad, pos- » térieurement à la fin du II.e siècle, et qui avoit été désap- » prouvée et condamnée dès ce temps-là, notamment par » l'imam Schaféi : كلامه انه بدعة ظهرت بعد المائتين ببغداذ وقد تكلم فيه الشافعي وانكر عليهم في هذا العصر (*Voyez* sur ce sujet une notice que j'ai donnée dans le tome IV des *Notices et Extraits*, page 700 et suiv.)

6.° Le mot اجاز que j'ai traduit par *admettre à la licence*, ne se trouve pas précisément en ce sens dans nos dictionnaires ; mais il est certain qu'il ne peut signifier qu'une attestation d'études et de capacité, contenant une permission d'enseigner par écrit et de vive voix, et l'on en trouve la

preuve dans le manuscrit Arabe n.° 749, où Abou'lmahasen, dans la vie de Khalil ben-Ibec Salah-eddin Safadi خليل بن ايبك الصلاح الصفدي donne en entier la requête à fin d'obtenir un pareil certificat, présentée par Khalil, et le certificat ou اجاز accordé en conséquence de cette requête.

7.° Abou'lmahasen dit avoir entendu lire, en présence de Makrizi, un ouvrage de Schéref-eddin Dimyati, de *l'excellence des chevaux*. Je ne puis traduire autrement les mots كتاب فضل الخيل ; mais il y a apparence que c'est un ouvrage relatif aux *hadith* ou traditions ; car Hadji-khalfa, qui l'indique, le désigne ainsi : فضل الخيل على طريقة المحدثين لشرف الدين الدمياطي ce qui ne laisse aucun doute.

8.° En traduisant les titres des ouvrages de Makrizi, je puis m'être trompé quelquefois, le style dans lequel ces titres sont conçus les rendant presque toujours obscurs pour quiconque n'a pas les ouvrages sous les yeux. J'observe que plusieurs des petits ouvrages de Makrizi, tels que son *Traité des Abeilles*, son *Histoire de Témim-Dari*, sa *Notice des familles Arabes établies en Égypte*, l'*Histoire merveilleuse du pays de Hadhramaut*, la *Notice des Rois et des Khalifes qui ont fait le pélerinage de la Mecque*, et plusieurs autres, se trouvent dans un petit volume récemment apporté d'Égypte et acquis par la Bibliothèque impériale. Le *Traité des monnoies*, et celui des *poids et mesures*, ont été publiés tant par le savant professeur de Rostock M. Ol. Ger. Tychsen, que par moi-même. L'Histoire des rois Musulmans établis en Abyssinie, petit ouvrage très-important, a été donné tant en arabe qu'en latin, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Leyde, par M. Rink. Les deux derniers ouvrages indiqués par Abou'lmahasen n'existent, à ma connoissance, dans aucune bibliothèque de l'Europe : il seroit cependant important de les posséder. Le premier contient l'histoire des gouverneurs de l'Égypte pour les Khalifes,

et des princes Toulouni et autres qui en ont possédé la souveraineté jusqu'à la conquête de ce pays par Djewhar, général de Moëzz-lidin-allah : le second renferme l'histoire des khalifes Fatémi, jusqu'à la destruction de leur puissance par Salah-eddin. Ces deux ouvrages, dont Makrizi lui-même fait mention dans la préface du كتاب السلوك ou *Introduction à la connoissance des dynasties royales*, forment avec ce dernier une histoire suivie du gouvernement de l'Égypte depuis la conquête de ce pays par Amrou, jusqu'à l'an 844 de l'hégire. L'histoire des khalifes Faténi sur-tout, écrite par Makrizi, ne pourroit manquer d'être d'un très-grand intérêt. Il faut, dans le titre de cet ouvrage, lire اتعاظ comme il est écrit dans Soyouti et Hadji-khalfa, et non comme on lit dans Abou'lmahasen ايعاظ.

Parmi tous les ouvrages de Makrizi, il n'en est aucun qui fasse mieux connoître son goût pour les recherches, son exactitude et sa vaste érudition, que sa Description historique et topographique de l'Égypte et du Caire, ouvrage qui auroit pu lui mériter de ses contemporains cet éloge que Cicéron adressoit à Varron : *Nos in nostra urbe peregrinantes, errantesque tanquam hospites, tui libri quasi domum deduxerunt, ut possemus aliquando, qui, et ubi essemus, agnoscere. Tu ætatem patriæ, tu descriptiones temporum, tu sacrorum jura, tu sacerdotum; tu domesticam, tu bellicam disciplinam; tu sedem regionum, locorum; tu omnium divinarum humanarumque rerum nomina, genera, officia, causas aperuisti.* (Acad. Quæst. *I*, 3.)

## *ADDITION pour la Note (10), p. 93.*

Les mots القلم الدقيق et القلم الجليل que j'ai traduits par *la plume fine* et *la grosse plume*, seroient mieux rendus par *l'écriture fine* et *la grosse écriture*, ou si l'on veut la *minute*, et la *grosse* ou *expédition*.

Les mots تجليل et تدقيق sont employés en ce sens dans un passage cité par Hadji-khalfa. (*Voyez* Mém. de l'Acad. des belles-lettres, *t. L, p. 417.*)

Soyouti décrit ainsi le cérémonial usité pour la réception des plaintes ou demandes en réparations. « Voici, dit-il, ce » qu'on lit dans Ebn-Fadhl-allah : Quand le sultan tient » l'audience pour recevoir les demandes en réparations de » griefs, les quatre kadhi des quatre sectes orthodoxes » prennent séance à sa droite, après eux l'intendant du tré- » sor impérial, puis le mohtésib (*V.* ci-devant *page 269*, » *note (32)*). A la gauche du sultan est assis le secrétaire » d'état ; devant lui le chef du département de la guerre, et » les greffiers qui complètent le cercle. S'il se trouve là un » vizir qui soit du nombre des officiers de plume, il se place » entre le prince et le secrétaire d'état ; si le vizir est du » nombre des officiers d'épée, il se tient debout à une cer- » taine distance des autres employés. Deux rangées de *silah-* » *dar* [écuyers], de *djamdar* [porte-miroirs] et de *khasé-* » *ghi* [pages], se tiennent debout derrière le sultan à droite » et à gauche. A quinze coudées environ de distance, de » l'un et de l'autre côté, sont assis les plus âgés d'entre les » émirs commandans de cent hommes : ce sont les émirs » qui forment le conseil. Près d'eux sont les autres princi- » paux émirs et le reste des employés, tous debout : les » autres émirs se tiennent debout derrière les émirs du con- » seil. Derrière le cercle qui entoure le sultan, se tiennent » debout les huissiers de la porte et les *dewadar* [porte- » écritoires], pour présenter les requêtes des particuliers » et amener les malheureux. On lit les requêtes au prince : » il communique aux kadhi les affaires qui sont de leur » compétence ; et pour celles qui concernent l'armée, il en » confère avec l'intendant du trésor particulier et le secré- » taire d'état. Le même auteur ajoute : Cette audience a lieu » le lundi et le jeudi ; avec cette différence que le jeudi les

» kadhi ne s'y trouvent pas, nón plus que le secrétaire » d'état. »

قال ابن فضل الله اذا جلس السلطان للمظالم جلس عن يمينه قضاة القضاة من المذاهب الاربعة ثم الوكيل علي بيت المال ثم الناظر في الحسبة ويجلس عن يسار كاتب السر وقدامه ناظر الجيش وجماعة الموقعين تكملة حلقة دايرة وان كان ثم وزير من ارباب الاقلام كان بينه وبين كاتب السر وان كان الوزير من ارباب السيوف كان واقفا علي بعد من بقية ارباب الوظايف ويقف من ورا السلطان صفان عن يمينه ويسار من السلاحدارية والجمدارية والخاصكية ويجلس علي بعد تقديره خمسة عشر ذراعا من يمنة ويسرة ذوالسن من اكابر الامرا المبين وهم امرا المشورة ويليهم من دونهم اكابر الامرا وارباب الوظايف وقوفا وبقية الامرا وقوف ورا امرا المشورة تقف خلف هذه الحلقة المحيطة بالسلطان الحجاب والدوادارية لاحضار قصص الناس واحضار المساكين وتقرا عليه وما يحتاج الي مراعاة (مراجعة) القضاة راجعهم فيه وما كان متعلقا بالعسكر تحدث مع الخاص وكاتب السر فيه قال وهذا الجلوس يكون يوم الاثنين ويوم الخميس الا ان القضاة وكاتب السر لا يحضرون يوم الخميس (Man. Ar. de la Biblioth. impériale, n.° 791, fol. 307, *recto* et *verso*.)

L'intendant du trésor particulier est celui que Léon Africain appelle *naddheasse*, c'est-à-dire, ناظر الخاص On trouve dans ce même écrivain le chef du département de la guerre sous le nom d'*amir cabir* امير كبير, le secrétaire d'état

*chetebeessere* كاتب السر les greffiers ou secrétaires en second *muachih* موقع les pages ou chevaliers *caschia* خاصكيه les émirs commandans de cent hommes *amir-mia* امير مايه &c. J'ai traduit جمدارية par *porte-miroirs*, sur l'autorité de Soyouti, qui dit ailleurs (fol. 310 *recto*) الجمدار ماسك البنجه التي للقماش c'est-à-dire, *le djamdar est celui qui tient le miroir pour faire la toilette.* جام en persan veut dire un *miroir*, et بنجه doit être un mot Turc dérivé de بقق *voir*, qui signifie la même chose, quoique je ne le trouve point dans le *Thesaur. ling. Orient.* de Méninski: جمدار doit être synonyme de ايينهدار que Méninski explique ainsi : *speculum tenens ; officium aulicum.*

Léon Africain, dans l'endroit que j'ai cité du livre VIII de sa Description de l'Afrique, parle d'une dignité de la cour des sultans d'Égypte, qu'il appelle *eddaguadar*, et dont il dit : « Questa appresso il soldano era la seconda dignità ; a» cui egli dava autorità di comandare, di rispondere, di » dar gli ufici e rimovergli, e ordinare poco meno che la » sua persona : e tiene una corte non molto differente » da quella del soldano. » Léon semble avoir appliqué à cette charge ce que Soyouti dit du vice-roi ou lieutenant du sultan : « Il y avoit ci-devant une charge nommée vice» royauté نيابة السلطان qui a été supprimée par Almé» lic-alnasir Mohammed ben-Kélaoun. Le vice-roi النايب » étoit un sultan en diminutif : c'étoit lui qui distribuoit » les bénéfices militaires الاقطاعات et qui nommoit aux » places d'émir et autres charges ; il disposoit de toutes » choses avec une autorité absolue, à l'exception de quelques » grandes charges, comme celles de kadhi, de vizir et de » secrétaire d'état, auxquelles il ne nommoit pas : il pro» posoit seulement au sultan les sujets propres à les rem» plir, et il étoit rare que les sujets qu'il présentoit ne » fussent pas nommés. On l'appeloit le *curateur des états*

» *du sultan*, et le *second sultan* كافل الممالك والسلطان
» الثاني (Man. 691, f. 308.) Makrizi nomme toujours cet officier نايب السلطنة et je n'ai trouvé jusqu'à présent aucune dénomination qui ressemble exactement à celle dont se sert Léon. Mais suivant toute apparence, l'*eddaguadar* de Léon n'est autre chose que le *dewadar* ou avec l'article *eddéwadar*, c'est-à-dire, le *porte-écritoire*, soit que la charge de dewadar fût devenue beaucoup plus importante vers la fin de la dynastie des Circassiens qu'elle ne l'étoit auparavant, soit que Léon ait attribué au dewadar ce qui appartenoit au vice-roi ou à l'un des premiers officiers des Circassiens. Je dois cependant observer que dans une pièce très-curieuse, rapportée par Leibnitz dans la 2.e partie du volume intitulé *Mantissa codicis jur. gent. diplomat.* p. 163 et suiv., et qui contient les instructions données aux ambassadeurs que la république de Florence envoya en 1422 au sultan d'Égypte, et le rapport fait par ces ambassadeurs à leur retour, le dewadar est nommé comme l'un des premiers officiers du sultan. Voici ce qu'on lit dans le rapport des ambassadeurs : « Giungemmo nel Cairo a' 3 di settembre; » addi 5 di settembre, visitammo il Diuder [dewadar] Cadi- » liser [kadhi'lasker], e 'l Nadarcas [nadher-khass], i quali » in diversi uffizj sono principali nel governo di soldano. » (*p. 168*). Ce fait prouve que le dewadar étoit alors, en 825 de l'hégire, un des principaux et même le premier officier de la cour du Sultan ; ce qui justifie Léon Africain. Abou'l-féda, à l'année 711, fait mention d'un dewadar Bibars, surnommé Rocn-eddin, qui étoit en même temps vice-roi نايب السلطنة et tenoit le premier rang après le sultan. (*Annal. Mosl.* t. V, p. 249.) D'ailleurs, il paroît que la charge de vice-roi avoit cessé de former une dignité de la cour des sultans, et que les attributions de cette charge avoient passé à quelques autres des principaux officiers de cette cour. En effet, Makrizi, dans sa Description historique et géographique

de l'Égypte et du Caire (man. Ar. n.° 682, f. 398 *verso*), dit qu'en l'année 737, Mohammed ben-Kélaoun supprima la place de vice-roi et celle de vizir, et fit démolir l'hôtel de la vice-royauté. Il faut lire en entier le chapitre intitulé دار النيابة pour connoître l'histoire de cette charge et les prérogatives dont elle jouissoit. Ce même écrivain, dans la dernière partie de son Histoire des Ayoubi et des Mamlouc كتاب السلوك لمعرفة دول الملوك commence chaque année, en donnant la liste des personnes qui remplissoient les principales charges, et l'on trouve immédiatement après le sultan, l'émir-kébir atabec, et ensuite le déwadar-kébir, qui précède tous les autres grands officiers de la couronne.

M. Lorsbach pense comme moi que l'*eddaguadar* de Léon est le *déwadar*. (Voyez *J. Leo's des Afric. Beschreibung von Africa*, p. 540.)

*NOTE (15 bis), pour la p. 95, sur ces mots de la page 72:*

« Il ordonna qu'aucune femme ne parût dans les rues » le visage découvert. »

J'ai imprimé dans le texte تبترح et dans un manuscrit j'ai trouvé écrit تبترج ; mais il faut incontestablement lire تتبرّج ce qui signifie *faire voir ses parures, montrer ses charmes à découvert*, en parlant d'une femme. Ce mot est employé en ce sens dans le passage suivant de l'Alcoran, *sur. 24, v. 61* : والقواعدُ من النساء اللاتي لا يرجون نكاحا فليس عليهن جناح ان يضعن ثيابهن غير متبرّجات بزينة c'est-à-dire, « Quant aux femmes qui ayant passé l'âge d'a- » voir des enfans, n'ont plus l'espoir de se marier, elles » peuvent sans crime quitter leurs vêtemens [c'est-à-dire, » leurs voiles et leurs robes de dessus], pourvu néanmoins » qu'elles ne laissent pas voir leur parure. » Beïdhawi

explique ainsi ces derniers mots : غير مظهرات زينة مما امر باخفايه في قوله ولا يبدين زينتهن واصل التبرج التكلف في اظهار ما يخفي من قولهم سفينة بارجة لا غطا عليها والبرج سعة العين بحيث يرى بياضها محيطا بسوادها كله لا يغيب منه شي الا انه خص بكشف المراة زينتها ومحاسنها للرجال (Man. Ar. de la Bibl. impériale, n.° 263.) Djélal-eddin explique ثيابهن par قواعد Le mot قعدن عن الحيض والولد لكبرهن signifie suivant lui, الجلباب والردا والقناع فوق الخمار enfin par زينة il entend زينة خفية كقلادة وسوار وخلخال (Man. Ar. de S.t-Germ.-des-Prés, n.° 79.)

On lit encore, Alc. *sur.* 33, *v.* 32, ces mots لَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ ٱلْجَاهِلِيَّةِ ٱلْأُولَىٰ « Ne vous parez pas comme vous vous » pariez au temps du paganisme. »

## *ADDITION pour la Note (16), p. 95.*

Au sujet des marques distinctives auxquelles les Juifs ont été et sont encore assujettis dans les États Musulmans, je rapporterai l'autorité d'un écrivain peu connu, auquel les usages de ces pays étoient très-familiers, et que j'aurai occasion de citer encore ailleurs. « Les Juifs, dit J. Morgan, » portoient autrefois, dans le Levant, une pièce de drap » jaune sur leurs épaules, ou un chapeau jaune, rouge ou » orangé, pour que cette marque servît à les distinguer, » comme ils en portent aujourd'hui de semblables (je ne » parle que du chapeau) en diverses parties de l'Italie. A » présent, dans tous les États Musulmans, ils portent un » long bonnet de feutre, toujours noir, que les Turcs » appellent par dérision *harouz* خوروز ce qui, dans leur langue,

» signifie une *chaise percée [pot de chambre]*, parce qu'il a » effectivement beaucoup de rapport avec la forme de ce » meuble. On leur permet d'entortiller autour de ce bonnet » un turban de toile blanche ou rayée, mais non d'aucune » autre couleur. Ils ne jouissent de ce privilège que dans » le Levant; car en Barbarie, ils ne peuvent mettre autour » de ce bonnet qu'une espèce de mouchoir. Dans tous les » pays occupés par les Mahométans, les habits des Juifs » doivent être entièrement noirs. Cela ne doit cependant » s'entendre que des Juifs naturels de ces contrées; car ceux » qui y viennent de quelque pays que ce soit de la Chré- » tienté, peuvent porter l'habit de leur pays; mais ils cour- » roient grand risque d'être brûlés, s'ils se hasardoient à » porter quelques hardes de couleur verte. » (*Mahometism fully explained*, t. I, p. 220.)

Suivant les historiens Arabes, l'obligation imposée aux Juifs de se distinguer par la couleur de leurs habits ou de quelque partie de leur vêtement, s'étendoit aussi aux Samaritains; mais la couleur prescrite à ceux-ci différoit de celle qui étoit assignée aux Juifs. « En l'année 700, dit Soyouti, » il fut ordonné que, dans toute l'Égypte et la Syrie, les » Juifs porteroient des turbans عمايم jaunes, que ceux des » Chrétiens seroient bleus, et ceux des Samaritains rouges; » usage qui a subsisté jusqu'à présent. Cela donna lieu aux » épigrammes de quelques poëtes; Ala-eddin Waddaï dit à » ce sujet:

» *Les infidèles ont été contraints à porter des turbans qui,* » *par un effet de la malédiction céleste, augmentent leur* » *embarras. Je leur ai dit: Ce ne sont pas des turbans que* » *l'on vous oblige à porter, ce sont de vieilles savates.*

» Un autre dit sur le même sujet:

» *Les Chrétiens, les Juifs et les Samaritains ont été sur-* » *pris de voir sur leurs têtes des guenilles en guise de turbans:* » *il semble que l'aigle céleste ait été purgé durant la nuit,*

» *avec*

» *avec des médicamens de diverses couleurs, et qu'au matin* » *il ait vidé ses entrailles sur leurs têtes.* »

فقال العلا الوداعي

لقد الزموا الكفار شاشات ذلة  تزيدهم من لعنة الله تشويشا
فقلت لهم ما البسوكم حمايـا  ولكنهم قد البسوكم براقيشا

وقال اخر

تعجبوا النصاري واليهود معا  والسامريين لما حموا الخُرَقا
كانما بات بالاصباغ منسهلا  نسر السماء فاضحي فوقهم زَرَقا

(Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 691, fol. 376 et 377.)

Abou'lféda, à l'année 700, parle aussi de cette ordonnance. (Voyez *Annal. Mosl.* t. V, p. 177.)

Soyouti dit un peu plus loin : « En l'année 755, il fut » ordonné que les ceintures des Chrétiens seroient bleues, » celles des Juifs, jaunes, et celles des Samaritains, rouges. » (Man. Arabe n.° 691, fol. 379 *recto.*)

Le mot براقيش pluriel de برقوش ne se trouve pas dans les dictionnaires; برقوش en Occident, et زُربول en Orient, signifient des *savates*, de *vieux souliers.*

La pièce d'étoffe jaune que les Juifs devoient coudre sur leurs habits, s'appelle proprement en arabe غِيار et en persan يهودانه Voici ce que je trouve dans le منتخب اللغة شاهجهاني manuscrit de M. Anquetil du Perron : يهودانه پارچه‌ء زردي باشد كه يهودان بر جامه‌ء خود دوزند تا از مسلمان متميز گردند وآنرا غيار نيز خوانند

*ADDITION pour la Note (16), p. 95.*

Le *délinas*, dont il est question dans cet endroit de Makrizi, est au nombre des singularités du règne animal observées en Égypte par Abd-allatif, dans le voyage qu'il fit en

ce pays vers la fin du VI.e siècle de l'hégire. Voici ce qu'il en dit : « Le délinas est un coquillage de forme ovale, plus » grand que l'ongle : en l'ouvrant on y trouve une matière » humide, mucilagineuse, blanche, marquetée de points » noirs, désagréable à la vue. Ce coquillage a cependant, » à ce que l'on assure, une saveur saline agréable au goût; » on le vend à la mesure. » (Voyez *Abdollatifi Histor. Ægypti compendium*, page 86 de l'édition *in-4.°* Arabe et Latine, donnée par M. White ; et p. 49 de l'édition *in-8.°* publiée par M. Paulus. Il est encore fait mention du délinas, *page 184* de l'édition *in-4.°*, et *page 102* de l'édition *in-8.°*) M. White a conservé dans sa traduction le mot de l'original, qu'il prononce *dalins*. M. Wahl, dans sa traduction Allemande intitulée *Abdallatif's eines arabischen Arztes Denckwürdigkeiten Egyptens*, publiée à Halle, en 1790, prononce ce nom *döleinis*, et dit que c'est le diminutif de دلنس mot d'origine Égpytienne, qui signifie *coquillage*. (pag. 156.)

En réfléchissant sur la forme de ce mot, j'ai reconnu que c'étoit le mot Grec τελλίν, qui a passé dans la langue Latine et dans la nôtre, où ce coquillage porte le nom de *telline*. C'est un coquillage bivalve, du genre des moules, dont on peut voir la description et les caractères spécifiques dans le Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle, par M. Valmont de Bomare, Lyon, 1791, *in-8.° t. XIV, p. 23*.

Dioscoride, *l. II, ch. 8*, parle des tellines. J'ai cru devoir, en conséquence, consulter la traduction Arabe de Dioscoride, manuscrit nouvellement apporté du Caire et acquis par la Bibliothèque impériale; et voici l'article des tellines, tel que je l'y ai trouvé : طلبناء واما الشام يسمونه الطلبنس وهو صنف من الصدف صغير العظم اذا كان طريا واكل لين البطن ولا سيما مرقه واما ما كان منه عتيق واحرق وخلط

بقطران وسحق وقطر على الجفن لم يدع الشعر ان ينبت في العين
ومرق الصنف من ذوات الصدف الذي يقال له خمي وسائر
اصناف ذوات الصدف الصغار يسهل البطن اذا طبخت مع
شيء يسير من ماء ومرقها اذا استعمل متحسا مع شراب

Ce texte répond aux *chap. 8 et 9* du texte de Dioscoride. Voici la traduction littérale de ce passage Arabe, qui ne rend pas toujours très-exactement le texte Grec.

« *Tellina.* Les Syriens lui donnent le nom de *tellinas.* » C'est une espèce de coquillage très-petit : quand on le » mange frais, il amollit le ventre; le bouillon fait avec ce » coquillage a sur-tout cette faculté. Quand il est ancien, » qu'on le fait brûler, qu'on le mêle avec du goudron, qu'on » le met en poudre, et qu'on le fait couler sur les paupières » [ou les cils], il empêche le poil de pousser dans les yeux. » Le bouillon de l'espèce de coquillages que l'on nomme » *chames* (je lis خمي il y a dans le grec ἐκ τῶν χαμῶν), et » des autres petits coquillages, lâche le ventre quand on les » fait cuire dans une petite quantité d'eau : il en est de même » de leur bouillon, quand on le prend en boisson avec du » vin. »

Le manuscrit offre deux gloses sur ce passage : la première est sur le mot même طلبنا la voici en entier : الصدف الازق (الارق.ا) على الصخور في البحر وهو الباطلبنس c'est-à-dire, « C'est le coquillage qui s'attache sur les ro- » chers dans la mer, et qu'on nomme *patelle ;* » ce qui n'est pas exact. La seconde glose répond au mot الطلبنس elle nous apprend que, suivant Ebn-Beïtar, on nomme communément la telline, en Égypte, *délinas.* حاشية ابن بيطار عامة مصر يسمونه الدلبنس

Ceci m'a engagé à consulter le Dictionnaire des remèdes simples d'Ebn-Beïtar, et j'y ai trouvé effectivement le

passage suivant (Man. Ar. de S.t-Ger.-des-Prés, n.° 155) :
طلبنا هو صنف من الصدف صغار يسميه اهل الشام طلبنس
واهل مصر دلبنس يتادم به مملوحا بالخبز وقد ذكرته مع
الصدف في حرف الصاد « *Tellina.* C'est une espèce de pe-
» tit coquillage qu'on nomme en Syrie *tellinas*, et en Égypte
» *délinas :* on le mange salé avec du pain. J'en ai parlé en
» même temps que des autres coquillages, à la lettre *sad.* »

En effet, au mot صدف *coquillage*, Ebn-Beïtar dit de la telline précisément les mêmes choses qu'on trouve dans Dioscoride; mais il ajoute ces mots rapportés dans la seconde glose que j'ai citée : « On nomme communément la telline, » en Égypte, *délinas.* » (Man. Arabe de S.t-G.-des-Prés, n.° 409.)

Ceci doit servir à corriger Avicenne, au mot صدف *p. 242, lig. 6 et 11*, édition Arabe de Rome : dans le premier de ces deux endroits, il faut au lieu de بالطبلس lire بالطلبنس et dans le second, au lieu de المسمي بالسام طلش il faut lire المسمي بالشام طلبنس Dans la traduction Latine de cet auteur (édit. de Venise, 1564, *p. 356, l. 48*), il faut aussi substituer *tellinæ*, à *latalis ;* et (ibid. *p. 357, l. 1*), lire *nominati in Syriâ tellinæ* au lieu de *nominati sentalis.*

Ce dernier passage d'Avicenne, mal lu et mal entendu, a fait dire à Mathiole, dans son Commentaire sur Dioscoride, que les Arabes appellent la telline *sedef* et *tilsam :* le traducteur d'Avicenne qui a donné lieu à cet erreur de Mathiole, avoit sans doute lu تلسام *tilsam* pour بالشام *in Syria.*

Plempius a lu et traduit comme il faut ces passages d'Avicenne. (Voyez *Clar... Doct. Abu-Ali Ibn-Tsinæ... Canonis medicinæ liber secundus, interprete et schol. Vop. Fort. Plempio*, p. 251.)

Les Syriens ont adopté le mot πλήν, qu'ils écrivent ainsi ܦܠܝܢ.

Prosper Alpin (*Hist. nat. Ægypt.* part. 1, pag. 203) dit: *Pisces iis familiares sunt... cancri, ostrea, chamæ, tellinæ... Ex mari Rubro sæpe edimus pisces delatos, sæpissimèque tellinas, at nostratibus longè salsiorem gustum habentes.*

Je crois que notre telline est celle dont Forskal fait mention au nombre des coquillages bivalves par lui observés sur les bords de la mer Rouge, et qu'il distingue par les caractères suivans : *Tellina incarnata, magna, edulis,* καλόγνωμη; arab. *bint bet abahr* vel *qouqa*, c'est-à-dire, بنت بتاع بحر et قوقع Forskal remarque que ces noms sont des noms génériques donnés par les Arabes à tous les coquillages bivalves que l'on trouve à terre et que l'on mange. (Forskal, *Descript. animal.* p. xxx.)

## *ADDITION pour la Note (16), page 96.*

Je suppléerai, au moins en partie, au silence de Djewhari et de Firouzabadi, en rapportant ici divers passages relatifs à la préparation de la bière, que me fournissent d'autres écrivains.

Avant tout, je remarquerai que Makrizi, dans un autre endroit de sa Description historique et topographique de l'Égypte et du Caire, que je rapporterai plus bas à l'occasion des lupins, distingue deux sortes de bières ou boissons de grains, dont l'usage fut défendu par Hakem. Il nomme l'une *mazar* مزر et l'autre *fokka* فقاع Il dit aussi quelque part que la liqueur nommée *mazar* se faisoit avec du froment معمول من الحنطة ce qui semble indiquer que c'étoit là le caractère qui la distinguoit de celle qu'on nommoit *fokka* dont l'orge faisoit le fond. Je ne sais cependant si cette distinction est absolument vraie, même pour l'Égypte; car, suivant l'auteur du Kamous, مزر signifie *du vin de l'espèce de millet nommée* dhorra *et d'orge* نبيذ الذرة والشعير Pour obtenir des renseignemens plus positifs à ce sujet, j'ai consulté

la traduction Arabe des cinq livres de la Matière médicale de Dioscoride, manuscrit précieux dont j'ai déjà fait mention, et le Dictionnaire des médicamens simples, d'Ebn-Beïtar. Par la comparaison de ces autorités, je vois que le mot فقاع répond au grec ζύθος et مزر au grec κοῦρμι. On me permettra de copier ici le texte de Dioscoride (liv. II, ch. 109 et 110), et la traduction Arabe:

Ζύθος σκυβάζεται ἐκ τῆς κριθῆς· ἔστι δ' διουρητικὸς καὶ νεφρῶν καὶ νεύρων ἀπτικὸς, καὶ μάλιστα μηνίγγων κακωτικός· πνευματωτικός τε καὶ γαννητικὸς κακοχυμιῶν, καὶ ἐλεφαντιάσεως ποιητικός· εὐεργὴς δὲ καὶ ὁ ἔλεφας γίνεται βρεχόμενος αὐτῷ. Καὶ τὸ καλούμενον δὲ κοῦρμι, σκυβαζόμενον δ' ὁπὸ τῆς κριθῆς, ᾧ καὶ αὐλὶ οἴνου πόματι πολλάκις χρῶνται, κεφαλαλγὲς ἔστι, καὶ κακόχυμον, καὶ τῷ νεύρου βλαπτικὸν σκυβάζεται δ' καὶ ὑπὸ πυρῶν ποιοῦσι πόματα, ὡς ὑπὸ τῇ ἑσπερίᾳ Ἰβηρίᾳ καὶ Βρεττανίᾳ.

زبتس وهو الفقاع يعمل من الشعير ويدر البول ويضر بالكلي والاعصاب وجب الدماغ ويولد نفخا وكيموسات ردية واذا انتفع فيه العاج سهل عمل العاج وعلاجه والشراب الذي يقال له قرمي المعمول من الشعير المستعمل عند بعض الناس بدل الخمر هو مصدع ردي الكيموس ردى للاعصاب وهو يعمل من الحنطة مثل هذه الاشربة مثل ما يعمل في غربي البلاد التي يقال لها ابسبريا والبلاد التي يقال لها برطانيا

Cette traduction est assez exacte, si ce n'est que dans le premier article elle omet ces mots καὶ ἐλεφαντιάσεως ποιητικὸς, qui sont pareillement omis dans ce passage de Dioscoride, cité par Ebn-Beïtar. Il ne résulte pas de ce texte Arabe que le traducteur de Dioscoride ait appliqué le mot Grec κοῦρμι à la boisson nommée par les Arabes مزر mais cette synonymie est clairement exprimée par Ebn-Beïtar, qui rapporte

sous le mot فقاع les textes de Dioscoride et de Galien relatifs à la boisson nommée ζύθος, et sous le mot مزر les textes des mêmes écrivains qui concernent celle qu'ils appellent κῶμμι. Cette dernière étoit beaucoup plus forte que la première.

Ebn-Masowiyya *(filius Mesuæ)*, cité par Ebn-Beïtar, au mot فقاع distingue quatre sortes de boissons connues sous ce nom, et qui se faisoient, la première avec de la farine d'orge, à laquelle on ajoutoit du poivre, du nard (*Voy.* Ol. Cels. *Hierobotan.*, part. II, p. 6.), du girofle, de la rue et du persil; la seconde avec du pain, du persil et de la menthe; la troisième avec du miel; la quatrième avec du sucre.

Témimi, autre auteur cité par le même Ebn-Beïtar, entre dans de plus grands détails sur les substances avec lesquelles on préparoit les diverses boissons nommées فقاع, dans son ouvrage intitulé مرشد ou, pour en donner le titre entier, مرشد الي جوامر الاغذية Je rapporterai tout le passage.

« On fait plusieurs sortes de bières *[fokka]*. Il y en a » une qui se fait avec de la farine d'orge germé, séché, » moulu, et que l'on a mis en fermentation avec de la menthe, » de la rue, de la poivrette, des feuilles de citronier, et du » poivre. Elle est chaude, sèche, souverainement putride, » très-mauvaise à l'estomac, produit des gonflemens et des » borborismes, attaque les nerfs du cerveau, parce qu'elle » remplit cet organe de vapeurs épaisses, chaudes, et qui se » dissipent avec peine. Quelquefois, par son âcreté et sa » putridité, elle occasionne la diarrhée; et dans ceux qui en » font un usage habituel, des maladies à la vessie, et l'in- » flammation des urines. La bière que l'on prépare avec du » pain de fleur de farine bien fait, du persil, et de la farine » de froment germé ou de la farine d'orge germé, est moins » pernicieuse que la première espèce; elle est plus conve- » nable aux personnes d'un tempérament chaud. Quant aux

» personnes d'une constitution tempérée, qui desirent pré-
» venir le gonflement, les vents et les borborismes que
» produit cette boisson, et la rendre modérément échauf-
» fante et propre à fortifier l'estomac, il faut qu'elles y
» mêlent quelques-unes des épices qui conviennent à l'es-
» tomac et fortifient ce viscère par leur nature aromatique,
» et en absorbant son humidité superflue, comme le nard,
» le mastic, la cannelle, le poivre long, le musc, un peu
» de cardamome, de muscade et de girofle. On doit mettre
» en poudre la valeur d'un mithkal de ces épices, pour vingt
» cruches de bière, de ces cruches que l'on fait à la main
» (*voyez* ضاري dans Castell), ce qui fait le poids de deux
» drachmes. (Je pense qu'il y a ici erreur dans le texte.)
» Si l'on en fait usage par plaisir, il faudra mettre dans chaque
» cruche un cœur de poivrette et deux feuilles de citronier
» (je crois le mot قلب de trop ici), avec un peu de rue et de
» menthe. On fait aussi une sorte de bière plus simple,
» avec de l'eau où l'on a fait infuser du pain de fleur de
» farine bien façonné : on la passe, et on y fait trem-
» per du musc et du mastic seulement, ajoutant dans chaque
» cruche un cœur de menthe ou de poivrette. »

Voici le texte de ce passage :

قال التميمي في المرشد اما الفقاع فانه يتخذ على ضروب وذلك
ان منه ما يتخذ من دقيق الشعير المنبت المجفف المطحون المخمر
بالنعنع والسذاب والطرخون وورق الاترج والفلفل كان حارا
يابسا كثير التعفن مفسدا للمعدة يولد النفخ والقراقر مضرا بعصب
الدماغ وذلك لانه يملا الدماغ ابخرة غليظة حارة بعيدة الانحلال
وربما احدث بحدته وعفونته اسهالا وربما احدث للدمنيين
عليه علة في المثانة وحرقة البول واما المتخذ من الخبز السميد

المحكر الصنعـــة والكرفس ودقيق الحنطة المنبتة او ما (je lis من) دقيق الشعير المنبت فانه اقل ضررا من الاول واوفق للمحرورين فمن احب من المعتدلي المزاج ان يزبل نفخه ورياحه وقراقر ويفتح حرارة معتدلة وتقويـــة للمعاء فيجعل فيه بعض الافاويه العطرية المطيبة للمعاء المقوية لها بعطريتها ونشفها لرطوباتها مثل السنبل والمصطكي وقرفة الطيب والدار فلفل والمسك وشي من القاقلة ومن البسباسة والقرنفل ولتكن جملة ما يحصل من هذه الافاويه لكل عشرين كوزا من كيزان الفقاع الصادنه (je lis الضاربة) مثقال واحد وزن درهمين فان اراد مزبد ان يفيده لذاذة فليصيّر في كل كوز قليا من قلوب الطرخون وورقتين من ورق قلب (je supprime le mot قلب) شجـن الاترج مع بسير من سذاب وبسير من نعنع وقد يتخـذ منه سادجا بما خبز السميد المحكر الصنعة مروقا ونقيعة المسك والمصطكي فقط مع قلب نعنع في كل كوز او قلب طرخون فقط

(Man. n.° 172, S.-G.)

Le même auteur décrit ainsi la manière de préparer la liqueur nommée *mazar*. C'est encore Ebn-Beïtar, qui, après avoir rapporté sous le mot مزر les passages de Dioscoride et de Galien relatifs au κῶμμι, cite le texte suivant de Témimi :

» Quant aux boissons enivrantes et clarifiées que l'on » prépare en Égypte avec le froment, l'orge, le millet (*voy.* » sur le mot جاورس Ol. Cels. *Hierobotan.*, part. I, p. 456 et » suiv.), et que l'on nomme *mazar*, ce sont des vins qui » causent une forte ivresse, *comme le vin ordinaire* » (j'ajoute

ces mots qui sont sans doute omis dans le texte); « mais » qui sont bien éloignés d'avoir la même force, et de » procurer les mêmes avantages. Ces liqueurs, cependant, » causent une espèce de joie, de gaieté et de pétulance; elles » mettent en bonne humeur; mais si on les prend en trop » grande quantité, elles occasionnent des nausées, le vo- » missement, beaucoup de vents, et de l'oppression. »

التميمي في كتابه المرشد فاما ما يتخذ من الحنطة والشعير والجاورس المنبتة من الشراب المسكر المصفي بمصر المزر فانها انبذة تسكر اسكارا شديدا غير انها تبعد عن قوته ومنافعه بعدا شديدا بل قد تحدث شبا من الفرح والنشاط والطرب وتطيب النفس فاذا اكثر منها اثارت الغثيان والقي وكثرة الرياح والازدلم (je lis الازدحام)

Le mot فقاع paroît l'origine du grec φῦκος, que l'on trouve dans Siméon Seth (*De facultat. aliment.*), et c'est je crois la même boisson que l'on nomme aujourd'hui بوزة *bouza*, mot Persan d'origine. Belon, qui écrit ce mot *posset* (liv. II, obs. 98, p. 346), croit que c'est ce que les Latins nommoient *posca*, mot que les Italiens ont adopté: mais je crois qu'il se trompe.

### *ADDITION pour la Note (25), p. 99.*

C'est certainement de la prière nommée صلاة الضحى qu'il est parlé dans la Vie de Mahomet par Gagnier, *tome II, page 380*. En traitant des pratiques de surérogation qu'observent les pieux Musulmans, l'auteur dit « qu'ils sont tenus » de faire la prière au temps que le jour est déjà grand et » presque dans son plein. » Mais je crois à propos d'ajouter ici un passage important sur cette même matière, que

j'ai trouvé dans l'ouvrage intitulé *Mahometism fully explained.* Cet ouvrage a été écrit originairement en l'an 1603, en langue Espagnole mêlée de beaucoup de mots Arabes, pour l'instruction des Maures d'Espagne, par un Maure du royaume d'Aragon nommé *Mahomet Rabadan ;* il a été traduit en anglois par J. Morgan, qui avoit passé vingt ans en Barbarie, et avoit acheté un exemplaire manuscrit de l'original, en 1719, dans le royaume de Tunis. Le principal but de l'auteur a été de retracer toute la suite des ancêtres de Mahomet, depuis Adam jusqu'à ce législateur ; et l'on peut régarder son ouvrage comme un répertoire assez exact de toutes les fables que les commentateurs de l'Alcoran et les premiers historiens Arabes ont consignées par écrit sur l'histoire des anciens prophètes, des patriarches et des ancêtres de Mahomet. La traduction de M. Morgan a été publiée à Londres, en 2 vol. in-8.°, en 1723 et 1725. Le traducteur doit avoir déposé le manuscrit sur lequel il l'avoit faite, dans la bibliothèque du lord Harley, à qui la traduction est dédiée.

Dans le récit du sacrifice qu'Abraham dut faire de son fils Ismaël, suivant l'opinion commune des Musulmans, l'auteur dit « que le patriarche ayant fait toutes ses disposi- » tions pour le sacrifice, se mit à prier en attendant que » le soleil eût atteint environ la moitié de son élévation » entre l'horizon et le méridien, afin que cet astre brillant » pût, dans toute sa splendeur, être témoin de cet acte si » méritoire de résignation du père et du fils. *He then,* » *with great reverence and humility, began his* SALAH » *or devotion, till the sun was mounted up about half* » *way towards the meridian &c.* (T. I, p. 165.) A la fin du même chapitre, l'auteur dit encore : « Le bon Abraham » sanctifia l'heure de ce grand et mémorable événement, » qui s'étoit passé sur la montagne, par deux prostrations » et humiliations, qui sont encore aujourd'hui observées par

» beaucoup de pieux Musulmans : par ce moment on en-
» tend l'instant de la matinée où le soleil est assez avancé
» dans sa course, pour que ses rayons éclairent la surface
» entière de notre hémisphère. » ( Cette explication ne fait pas beaucoup d'honneur aux connoissances physiques de notre auteur. ) « Ce moment est ce que nous appelons *adoha*
» [الضحي], c'est le moment même auquel Abraham com-
» mença à se disposer à immoler son fils, quand ils eurent
» atteint le sommet de la montagne. A raison des quatre
» sortes d'afflictions et de tourmens intérieurs qu'il eut à
» combattre tout-à-la-fois, avant d'appliquer le couteau sur
» la gorge de son fils, le pieux patriarche institua quatre
» prostrations &c., comme un signe de sa reconnoissance
» envers son seigneur et son créateur, qui l'avoit délivré de
» ces quatre terribles adversaires » [ 1.° Ladouleur d'être lui-même le meurtrier de son fils, innocent et bien-aimé ; 2.° la pensée des tourmens que l'arme fatale alloit faire endurer à cette tendre victime ; 3.° l'idée de l'excessive douleur dont sa mère seroit accablée en apprenant ce tragique événement ; 4.° la vue de l'impossibilité absolue de résister à l'ordre de Dieu, dont rien ne pouvoit empêcher l'accomplissement. *Ibid.* p. 169.] « Abraham s'acquitta de cet acte
» de piété à l'instant même où le soleil atteignoit le méri-
» dien ; car le temps que dura le sacrifice commença, comme
» je l'ai dit, à l'instant où le soleil fut parvenu à son *adoha*,
» et finit à l'heure pleine de midi : c'est de-là que tire son
» origine notre grande *salah* du *dohar* [صلاة الظهر] c'est-
» à-dire, prière de midi. » *And the good Abraham sanctified the hour of that great and memorable transaction that had happened in the mountain, with two prostrations and humiliations, which are, to this day, observed by many pious Mussulmans. By which is meant that time of the morning when the sun is so high advanced in his ascent, that his rays are upon the intire surface of this side of the*

*earthly globe. This point of time is what we call* ADOHA, *and is the same wherein Abraham began first to make ready to offer up his son, when they arrived at the mountain's top : and for the four different and contrary afflictions he had to contend with all at once, as has been related, before he began to apply the knife to his son's throat, the rigtheous patriarch instituted four prostrations &c. as a token of his grateful acknowledgment to his Lord and Creator, for delivering him from four such terrible adversaries. Which devotions he performed as the sun was just mounted to the zenith, or rather meridian : for the whole time of the sacrifice continued from the sun's being, as I have said before, in his* ADOHA, *till full noon, from whence our high* SALAH *of the* DOHAR, *or noon-tide, had its first original.* (Ibid. *page 175.*)

L'auteur de cet ouvrage rapporte à quelqu'un des anciens patriarches, prophètes, ou ancêtres de Mahomet, toutes les prières et pratiques religieuses observées par les Musulmans, tant celles qui sont d'une obligation indispensable, que celles dont l'observation est laissée à la dévotion de chacun en particulier. On en trouve un grand nombre d'exemples dans le *tome I, pages 43, 44, 46, 80, 167, 172, 186, 189, 196, 211, 213, 216, 263, 268 &c.* Le premier des passages que je viens d'indiquer, mérite que je m'y arrête, parce que le traducteur, M. Morgan, n'a pas bien entendu un mot Arabe qui se trouve dans le texte. L'auteur dit que quand Dieu eut dissipé les ténèbres de la nuit affreuse qui suivit le jour où Adam fut chassé du paradis, « ce patriarche » fit les deux rika ou inclinations que nous autres Musul- » mans observons avant l'aurore, et que nous appelons les » inclinations *de surérogation* (ou *à dévotion*) *du point du* » *jour.* » Le texte que M. Morgan donne en note porte : *Hizo aquellos dos* ARACAS *que los Muzlimes hazen antes de* AZUBHI *y las llaman* ANNEFILAS *de* ALFACHRI.

M. Morgan a traduit ainsi ces derniers mots, *The which we call the TRUMPETS of the DAWN*, c'est-à-dire, « et » que nous appelons les trompettes du point du jour; » et après avoir expliqué en note le sens des mots *ARACAS*, *AZUBHI* et *ALFACHRI*, qui ne sont autre chose, comme il le dit fort bien, que الركعة — الصبح et الفجر il ajoute : « Les mouedhin ou crieurs, avant le point du jour, outre » les autres paroles dont ils se servent aux autres heures » pour appeler à la prière, répètent deux fois, du haut des » minarets des mosquées, ces mots *Assalaat kheir mina noum* » الصلاة خير من النوم, c'est-à-dire, La prière vaut mieux » que le sommeil. » On voit par sa traduction et par cette note, que c'est cette formule répétée deux fois qu'il a entendue par *annefilas de alfachri :* il s'est mépris ; le mot *néfila* نفيلة opposé à فريضة signifie une bonne œuvre qui n'est pas d'étroite obligation, mais qui est seulement de conseil et à dévotion.

## *ADDITION pour la Note (30), page 103.*

Je ne puis, à l'occasion du mot مجتهد omettre une aventure remarquable racontée par Ebn-Schohna, dans un passage qu'Ebn-Arabschah a inséré dans son Histoire de Tamerlan.

Tamerlan ayant pris Alep, et ayant fait venir près de lui les kadhi et les principaux docteurs de cette ville, leur proposa diverses questions embarrassantes pour des gens à qui une réponse franche, mais contraire aux opinions ou aux intérêts du conquérant Tartare, pouvoit coûter la vie. Entre autres questions de ce genre, Tamerlan leur demanda ce qu'ils pensoient d'Ali, de Moawia et de Yézid. Aussitôt un des docteurs présens, le kadhi Alem-eddin Kafsi, de la secte des Maléki, se hâta de prendre la parole, et dit : *Ils étoient tous moudjtéhed.* A cette réponse, Tamerlan entra dans une grande colère et dit : « Ali avoit pour lui le

» bon droit, Moawia étoit injuste, et Yézid un scélérat; » mais vous autres, gens d'Alep, vous suivez l'exemple de » ceux de Damas, qui étoient partisans de Yézid (Peut-être y a-t-il une plus forte injure dans ce mot, et une allusion à la secte abominable des *Yézidi*. *Voy.* Hyde, *Histor. relig. vet. Pers.* pages 549 et suiv.; Niebuhr, *Voyage en Arab.* t. II, p. 279 et suiv.), « et qui ont tué Hosaïn. » Ebn-Schohna ajoute qu'il tâcha d'adoucir Tamerlan, et d'excuser le kadhi de la secte de Malec, en disant qu'il avoit répondu ce qu'il avoit trouvé dans un livre, sans en comprendre le sens.

Ou je me trompe bien, ou le kadhi Alem-eddin avoit voulu dire qu'Ali, Moawia et Yézid avoient tous agi conformément à leur opinion, et suivant les lumières de leur conscience, parce qu'il prenoit le mot مجتهد en ce sens, comme l'entendent aussi les docteurs Turcs (*voyez* Tabl. génér. de l'emp. Othoman, *tome I, page 139*), et comme le définit l'auteur du man. Ar. n.° 1326 de la Bibl. impér. المجتهد من يجري علم الكتاب ووجوه معانيه وعلم السنة بطرقها ومتونها ووجوه معانيها ويكون معينا في القياس على ما لا يعرف معناه الا بقرينة كاشفة c'est-à-dire, « Le moudjtéhed est » celui qui admet, dans l'explication de l'Alcoran, les » divers sens, et, dans la science des traditions, les di- » verses leçons du texte et les diverses interprétations du » sens, et qui a recours aux inductions et au raisonnement » analogique pour toutes les choses dont on ne peut con- » noître le sens que par le rapprochement d'une autre chose » analogue, qui en fournit l'éclaircissement. » Tamerlan, au contraire, désapprouva d'autant plus cette réponse, qu'il prenoit le mot مجتهد dans le sens que lui donnent les *Schii*, et qui exclut toute erreur ou incertitude dans la doctrine et toute foiblesse ou inconséquence dans la conduite.

On peut juger, d'après cela, si M. Manger, dans sa

traduction d'Ebn-Arabschah (*tome I, p. 633*), a eu raison de traduire *omnes illos pro fide pugnasse ;* ou Vattier (Hist. du grand Tamerlan, *page 140*) de faire dire à Alem-eddin *qu'ils étoient tous des ambitieux.*

## *ADDITION pour la Note (36), p. 104.*

Il ne sera pas inutile de rapporter ici les passages de Makrizi et de quelques autres écrivains, relatifs à la prohibition des lupins, faite par Hakem, parce qu'ils me fourniront l'occasion de rechercher et peut-être d'indiquer la cause de cette prohibition. Voici d'abord comment s'exprime Makrizi (man. Ar. de la Biblioth. impér. n.° 682, fol. 473, *recto.*) :

« Au mois de rébi 2.d de l'an 399, on lut une ordon-» nance portant défenses d'importer en aucune manière ni » vin, ni [bière nommée] *mazar*, et d'en faire aucun usage, » ainsi que de la [bière nommée] *fokkâ*, du délinas *[tellines]*, du poisson sans écailles, et des lupins corrompus. »

ثم قري جعل في ربيع الاخر سنة تسع وتسعين وثلثماية بان لا يحمل شي من النبيذ والمزر ولا يتظامر به ولا بشي من فقاع والدلينس والسمك الذي لا قشر له والترمس العفن Au lieu de العفن on lit dans le man. 673 c. 3 المعفن et dans le man. 680 العافن Je traduis ces mots, qui sont tous synonymes, par *corrompus*, pour ne pas trop déterminer l'espèce d'altération ou de putréfaction désignée par le verbe عفن et dont il s'agit ici. Ce mot est expliqué ainsi par Firouzabadi : عفن .... اللحم غبّر كعفّنه فهو عَفِن ومعفون Djewhari dit seulement : عَفِنٌ بيّنُ العفونةِ وقد عفِن الحبل بالكسر عَفَنًا بلي mais il ne définit pas le sens précis du mot عفونة من الماء

Ebn-Khilcan, dans la Vie de Hakem, que M. Adler a publiée

publiée dans la XV.e partie du *Repertorium für bibl. und morgenlænd. Litteratur*, de M. Eichhorn, p. 266 et suiv., parle aussi de la défense faite par ce khalife Fatémi de vendre des lupins ; mais le texte de ce passage est presque inintelligible dans l'édition de M. Adler. Voici ce qu'on y lit, page 268 : ومنها انه نهى الفقاع والملوخيا [ وكسرت ] الترمس المتخذة لها M. Adler a mis le mot وكسرت entre des crochets, pour indiquer sans doute que la lecture de ce mot lui paroissoit suspecte, et il a traduit ce passage d'une manière un peu hasardée. M. Lorsbach, qui a donné une nouvelle traduction de cette vie de Hakem, avec des notes critiques pleines d'érudition et de sagacité (Voy. *Archiv für die morgenl. Litteratur*, part. I.), a bien senti les difficultés de ce texte : il a même proposé de substituer le citron الترنج au lupin الترمس mais s'en tenant à la leçon du texte publié par M. Adler, et changeant seulement كسرت en كسر et المتخذة en التخذة il a traduit : « Il défendit la bière et aussi » la méloukhia et l'infusion de lupins, qui l'une et l'autre » s'ajoutent à la bière. »

Ce passage d'Ebn-Khilcan exige d'autres corrections ; et le manuscrit n.° 730 de la Bibliothèque impériale m'a mis sur la voie pour en rétablir par conjecture la vraie leçon. On y lit : ومنها انه نهي عن بيع الفقاع والملوخيا ولبث الترمس المتخذة لها J'ai conjecturé, en conséquence, qu'il falloit lire كبث et ayant prié M. Rau, professeur en l'université de Leyde, de collationner ce passage sur deux manuscrits de la bibliothèque de cette université (n.° 1658 du catalogue), j'ai appris que de ces deux manuscrits, l'un, qui porte le n.° 16, lit وكتب et l'autre, n.° 427, وكبب ce qui est conforme à ma conjecture. Ce mot a certainement embarrassé les copistes ; car non-seulement il est défiguré dans le manuscrit n.° 730 de la Bibliothèque impériale, dans celui de la bibliothèque

royale de Copenhague, qu'a suivi M. Adler, et dans le manus. n.° 16 de celle de l'université de Leyde, mais il est encore entièrement omis dans deux autres manuscrits nouvellement apportés d'Égypte, l'un desquels a été acquis de M. de la Porte, pour la Bibliothèque impériale, et l'autre, qui est en général très-bon, appartient à M. Marcel, directeur de l'Imprimerie impériale, qui a bien voulu me le communiquer. Ces deux manuscrits omettent le mot كبب et on y lit والترمس المتخذة لها Cela ne m'empêche pas de regarder ma conjecture, confirmée par le manuscrit n.° 427 de Leyde, comme certaine, et de traduire en conséquence : « Entre » autres choses, Hakem défendit de vendre de la bière, de la » méloukhia, et des boulettes de lupins, que l'on mange » avec la méloukhia » Je reviendrai dans un moment sur le sens de cette expression.

Il est pareillement question de boulettes, mais de boulettes de viande, dans le مورد اللطافة de Djémal-eddin Abou'lmahasen ben-Tagri-birdi. Dans l'édition Arabe et Latine de la partie de cet ouvrage qui concerne les souverains particuliers de l'Egypte, donnée à Cambridge en 1792 par M. Carlyle, sous le titre de *Maured allatafet Jemaleddini* &c., le passage dont il s'agit ici est altéré, en sorte qu'il n'y est pas fait mention de ces boulettes. Voici ce qu'on y lit (p. 8) : « Hakem défendit ensuite de faire cuire de la méloukhia; » après cela il fit défenses d'en semer en aucun lieu de ses » États, et ordonna que toute personne chez qui l'on en trou- » veroit fût étranglée. Il défendit par la suite la roquette, » les lupins, le poisson sans écailles, *et de même la viande* » *et la bière.* » وكذلك اللحم والفقاع Il est visible qu'il y a ici une faute, Hakem n'ayant pas sans doute défendu l'usage de toute sorte de viandes. Aussi, dans le manuscrit Arabe n.° 777 de la Bibliothèque impériale, qui contient ce même ouvrage d'Abou'lmahasen, on lit وكبب اللحم والفقاع *les boulettes de viande et la bière.*

Cette leçon ne peut souffrir aucune difficulté : elle est confirmée, 1.° par l'auteur anonyme de l'ouvrage intitulé كتاب يشتمل تاريخ الملوك المتقدمة dont M. Adler a publié un extrait ( *Repertor. für bibl. und morgenl. Litterat.* part. XV, p. 285 et suiv.) ; 2.° par le manuscrit Arabe de la Bibliothèque impériale n.° 615, qui contient un abrégé d'histoire universelle intitulé كتاب تاريخ مجموع التواريخ المتقدمة والاسلامية dont l'auteur est Mohammed ben-Mohammed ben-Omar ben-Schahinschah ; 3.° par le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés n.° 113, dont le titre est كتاب الجوهر الثمين في اخبار الخلفاء والسلاطين ouvrage qui n'a pas été inconnu à Edw. Pococke, et qui lui a servi, ainsi que le مورد اللطافة d'Abou'lmahasen, pour composer son Supplément à l'Histoire des dynasties d'Abou'lfaradj. Les auteurs des trois ouvrages manuscrits que je viens de citer, paroissent n'avoir fait ici que copier Abou'lmahasen ; et dans tous les trois on lit, وكبب اللحم comme dans le manuscrit 777.

Le sens que je donne au mot كبب a besoin d'être justifié. Castell dit positivement كَبَب *pilulæ*, et il renvoie à quelques passages d'Avicenne qui ne laissent aucun doute sur cette signification. Au mot كباب le même Castell dit : » *Idem quod arabicè* طباهج *concisæ carnes, quæ cum ovis ce-* » *pisque coquuntur, scilicet, in globulos coactæ ; gall.* FRICASSÉES. Djewhari explique en effet كباب par طباهج et Firouzabadi par اللحم المشرّح explication qu'il donne aussi au mot طباهج en disant : الطباهجة اللحم المشرّح معرّب نباهه Le mot Persan تباهه duquel s'est formé en arabe طباهج signifie, suivant le même Castell : *cibus levis ex cucurbitâ, vel pepone et oxygalâ, item ovis duris, carnibusve coctis ac aceto paratus, ciceribus et pipere superpositis ; pulmentum*

*acidum, quod facilè corrumpitur.* (Voyez aussi Meninski, au mot تباه)

Cette explication du mot كباب et de son synonyme طباهج doit indubitablement s'appliquer aussi au mot كبب soit qu'on le prononce كَبَب et qu'on le regarde comme le collectif de كباب soit qu'on le prononce كُبَب et qu'on le prenne pour le pluriel de كُبَّة *pelotte, balle ;* ce qui semble autorisé par le passage suivant des Mémoires du Chevalier d'Arvieux *(tome III, page 280)*, qui peut servir de commentaire à notre passage d'Abou'lmahasen.

» Les Bédouins, lit-on en cet endroit, les Turcs et les » Maures, ont un autre mets qu'ils appelent *conbeibi* (lisez » *coubêbe* كُبَب) : ce sont des pelotes de viande hachée, » pilée avec du sel, du poivre, du blé vert ou desséché. » Ils les font cuire dans leur jus, aidé d'un peu de bouillon. » Ils y versent un peu de lait aigre en le servant, et c'est » pour eux un des mets les plus délicieux. »

Léon Africain parle aussi de ces boulettes de viande hachée, dans sa description de la ville de Fez : *D'intorno sono botteghe . . . dove si fanno alcune pallotte di carne pesta e fritta in olio, con assai quantità di spezie, ed ogni pallotta è grossa come un commun fico, e vendesi sei quattrini la libbra : ma sono elleno fatte di carne magra di bue.* (*Della descrizione dell' Africa*, dans le tome I de la Collection des Voyages de Ramusio, *f. 37, b.*)

C'est ce même mets, ou du moins quelque chose de fort approchant, que Höst (*Nachrichten von Marokos*, p. 109) nomme *bou-fortouna* بو فرتونه mot pris de l'italien. Ce mets, suivant lui, se compose de viande hachée, de pâte de vermicelles et d'amandes. Il faut voir aussi Alex. Russell, *The natural Hist. of Aleppo*, 2.e éd. tome I, page 174.

Abou'lmahasen, et les auteurs qui l'ont suivi, parlent de boulettes de viande : dans Ebn-Khilcan, il est question de

boulettes de lupins. Je crois néanmoins que tous ces écrivains parlent du même mets, et que les boulettes dont il s'agit étoient composées de viande hachée, mêlée avec divers ingrédiens qui en relevoient le goût, et entre lesquels les lupins tenoient sans doute la principale place. C'est ainsi que Castell fait entrer les pois chiches dans la composition du mets nommé تباهه Il me paroît vraisemblable que l'on mangeoit ces boulettes avec la méloukhia bouillie, dont elles corrigeoient la saveur fade et mucilagineuse. C'est dans la même vue que, suivant le témoignage de Paul Lucas, les Égyptiens ajoutent à la méloukhia du jus de citron. (Voyage du S.r P. Lucas, fait en 1714, Rouen, 1728, *tome III, page 223.*) Ces boulettes ou pelotes de viande hachée ne furent défendues par Hakem qu'à cause des lupins que l'on y mêloit, et dont il ne vouloit pas permettre l'usage.

Les lupins sont encore aujourd'hui une nourriture très-commune parmi les Egyptiens, comme l'attestent divers voyageurs.

*Lupinus termis*, dit Forskal, *colitur in Ægypto. Pedunculi crudi eduntur, decorticati : pisa coquuntur.* (*Flora Ægyp. Arab.* page 131.)

M. Sonnini, parlant d'Embabé, petit village situé sur la rive occidentale du Nil, vis-à-vis Boulac, dit : « Les » plaines fertiles qui ceignent Embabé du côté de l'occi- » dent. . . , produisent en particulier une espèce ou plutôt une » variété de lupins, dont il se fait une grande consommation » en Égypte. On en cuit les pois avec de l'eau et du sel, et » on les mange après les avoir dépouillés de la peau dure et » épaisse qui les recouvre. On les vend tout cuits dans les » rues et les marchés. Le village d'Embabé en fournit à la » basse Egypte, où ils sont connus sous le nom d'*embaben*, » du lieu d'où on les tire : cependant le nom général de » cette sorte de lupins est *termess*. Ils ne peuvent servir ni

» pour les potages, ni pour d'autres ragoûts, tant ils sont » durs ; mais bouillis avec du sel, ils sont fort du goût des » Egyptiens. On ne rencontroit dans les rues que gens » épluchant des *termess*. Les Chrétiens Orientaux, peu ja- » loux d'imiter leurs tyrans dans l'abstinence des liqueurs » fortes, mangent des lupins pour s'exciter à boire de l'eau- » de-vie, dont ils font souvent des excès. On en tire aussi » de la farine, que l'on emploie comme celle des plantes » céréales. » (Voyages dans la haute et basse Egypte, *tome III, page 17.*)

Dans une notice sur la topographie physique et médicale de Bilbeïs, rédigée par M. Vautier, médecin, et insérée dans l'Histoire médicale de l'armée d'Orient, de M. Desgenettes, je trouve le passage suivant *(partie II, page 107)* : » On cultive le lupin en assez grande quantité dans les en- » virons, et l'on en mange les graines, après les avoir fait » germer, ce qui leur enlève leur odeur nauséabonde. »

Je ne doute point que ces graines germées ne soient les *lupins corrompus* المعفن الترمس de Makrizi. C'est sans doute cet état de fermentation commencée qui adoucit l'amertume des lupins et les rend meilleurs à manger, que Columelle et Pline expriment par *lupino madido* et *lupinis madidis*, et Athénée par le mot ποποθέντας dans ce passage : ἔλεγε τὸ αὐτὸ τοῖς θέρμοις πάσχειν· ἢ γὰρ ἐκείνους πρὶν διαβραχῆναι πικροὺς εἶναι, ποποθέντας δὲ γλυκεῖς ἢ πεφυτευμένους ; « il disoit qu'il en » étoit de lui comme des lupins, qui sont très-amers avant » qu'on les ait macérés dans l'eau, et deviennent doux et » très-agréables quand ils ont été bien abreuvés. » (Athen. *Deipnos.* l. II, ch. 45, tome I, p. 214 de l'édition de M. Schweighæuser.)

Il ne seroit pas difficile de deviner la raison pour laquelle Hakem défendit l'usage des lupins, s'il étoit bien avéré que ces graines eussent été employées par les Égyptiens dans la composition de la bière. Cette opinion, que M. de Paw

(Recherches philosoph. sur les Égyptiens et les Chinois, édit. de Berlin, 1774, *tome I, partie 1.re, page 173*) fonde sur quelques vers de Columelle, me paroît avoir été adoptée par le savant M. Larcher, dans ses notes sur Hérodote (*tome II, page 334, note 280*, de la seconde édition), et je présume que c'est d'après la même autorité que M. le général Andréossy, dans un rapport fait à l'Institut du Caire sur la fabrication du salpètre et de la poudre en Égypte, a dit, en parlant du lupin, « que cette plante donne » un petit fruit amer qu'on peut employer dans la fabrica» tion de la bière. » (*Voyez* Décade Égyptienne, *tome I, p. 15*, et Mémoires sur l'Egypte, *tome I, page 34.*)

M. Lorsbach, à qui le passage de l'auteur des Recherches philosophiques n'a point échappé, a cru voir dans Ebn-Khilcan un témoignage positif en faveur de cette opinion, qu'il a adoptée; et la seule difficulté qu'il a trouvée en traduisant d'après cette supposition le texte d'Ebn-Khilcan, a été la nécessité qui résultoit de la construction de ce texte, d'admettre aussi la méloukhia comme un des ingrédiens employés à la fabrication de la bière.

Pour moi j'avoue que je ne puis voir dans les vers de Columelle allégués par M. de Paw, aucune trace de l'usage qu'il attribue aux Égyptiens. Dans ces vers que voici:

*Jam siser, Assyrioque venit quæ semine radix*
*Sectaque præbetur, madido satiata lupino,*
*Ut Pelusiaci proritet pocula zythi.*

*De cult. hort.* liv. X, v. 114—116.

je n'aperçois autre chose que la coutume où l'on étoit de servir à table du chervi et de la racine dont parle l'auteur, macérée dans des lupins en fermentation, pour exciter les convives à boire de la bière. Les mots *præbetur* et *proritet* me paroissent commander cette interprétation; et il n'est pas même question ici d'une pratique particulière aux Égyptiens,

le mot *Pelusiaci* n'étant là que pour caractériser une boisson dont l'origine étoit Égyptienne, et qui portoit un nom de la langue des Égyptiens. Le savant C. Gessner, ne me paroît pas l'avoir entendu autrement.

Ce que dit ici Columelle, de la manière dont je l'entends, est précisément ce qu'atteste M. Sonnini, que les Chrétiens d'Égypte mangent des lupins pour s'exciter à boire de l'eau-de-vie; et l'on voit en même temps par-là le motif qui put déterminer Hakem, ennemi déclaré de la bière et de toutes les liqueurs fortes, à proscrire un aliment qui provoquoit la soif et le desir de ces liqueurs.

Ajoutons encore que parmi ce grand nombre de végétaux qui, suivant Ebn-Masowiyya et Témimi, entroient dans la composition des diverses sortes de bière (*Voyez* ci-devant *page* 439 et 440.), il n'est aucunement question des lupins. Au reste, je ne nie pas que les lupins ne pussent servir à la confection de cette liqueur; je dis seulement que l'on n'apporte aucune autorité pour prouver qu'on les ait employés en Egypte à cet usage. (*Voy.* sur la fabrication de l'espèce de bière nommée *bouza*, Vansleb, *Relat. dello stato pres. dell' Egitto*, pag. 237.)

Avant de quitter cette matière, je dois indiquer une méprise de Giggeius, suivi en cela par Castell, qui parmi les significations du mot كُبٌّ met *ciceres spinosi*. Je dois d'autant moins négliger de corriger cette méprise, qu'elle pourroit induire à conjecturer que, dans le passage d'Ebn-Khilcan كبب الترمس signifie *les pois du lupin*. Mais ce seroit une erreur; cette signification supposée n'a d'autre fondement qu'un texte du Kamous mal lu et mal entendu par Giggeius. On lit dans le Kamous : كَبٌّ ثَقُلَ وَاَوْقَدَ الكُبَّ بِالضَّمِّ لِلحَمْضِ والغَزْلَ جَعَلَهُ كُبَبًا Dans un manuscrit je lis للحمص et c'est ainsi qu'a lu Giggeius; mais deux autres portent للحمض et je ne doute point que ce ne soit la

véritable leçon. Le sens de ce passage ne me semble pas clair, parce que ni Firouzabadi ni Djewhari ne déterminent le sens du mot كُبّ Je crois cependant qu'il doit être traduit ainsi : « كبّ signifie *être lourd ;* en parlant du lait » aigri (الحَمْض) il signifie *allumer la tourtière pour le faire* » *cuire ;* quand il est question de fil, il veut dire *mettre en* » *pelotes.* » Je suppose que كُبّ signifie un *plat creux renversé*, sur lequel on met des charbons allumés pour faire cuire ce qu'on a placé dessous. A la fin du passage cité, on lit dans un manuscrit كَبَبًا et dans un autre كُبَبًا Je préfère cette dernière prononciation, suivant laquelle ce mot est le pluriel de كُبَّة et la même leçon me paroît aussi préférable dans le passage d'Ebn-Khilcan qui a donné lieu à cette discussion. Du moins faut-il nécessairement, quelque prononciation qu'on admette, prendre ce mot pour un pluriel, puisqu'il est en concordance avec l'adjectif متخذة Dans le même texte, le pronom affixe لها ne peut se rapporter ni à فقاع ni à ترمس qui sont du genre masculin; il se rapporte certainement à ملوخيا ce qui contribue à déterminer le sens.

Bochart, dans son *Hierozoïcon*, est tombé, au sujet du mot حمّص dans une méprise pareille à celle que je viens de relever dans Giggeius. (*Voy* Ol. Cels. *Hierobotan.* part. II, p. 234.)

J'ai supposé un motif raisonnable à la défense faite par Hakem de manger des lupins ; du moins étoit-ce, en admettant l'opinion que je propose, une conséquence assez naturelle de la prohibition de la bière et des liqueurs fortes : je ne pense pas cependant comme M. Lorsbach, qui, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, essaie de justifier tous ces réglemens de Hakem par des raisons de diététique ou de médecine prophylactique. Je crois plutôt, en suivant l'autorité de Makrizi, que la plupart de ces ordonnances n'avoient pour fondement que des caprices superstitieux; ce qui s'accorde

mieux avec le caractère et toute la conduite de ce prince. C'est ce qui résulte du passage suivant de Makrizi.

« En l'année 395, dit cet écrivain, au mois de moharram, » on lut dans la djami de Misr, et dans celles du Caire et » de l'île [de Raudha], une ordonnance par laquelle il » étoit enjoint aux Juifs et aux Chrétiens de porter dans » leurs vêtemens leurs marques distinctives, qui devoient » être noires, parce que c'étoit la couleur adoptée par les » rebelles descendans d'Abbas : il leur étoit aussi enjoint » de porter des ceintures. Cette ordonnance contenoit des » injures atroces contre Abou-Becr et Omar. On lut aussi » une autre ordonnance portant inhibition de manger de la » méloukhia, à cause que ce légume étoit fort aimé de Moa- » wia fils d'Abou-Sofyan. Il étoit pareillement défendu de » manger de la roquette, herbe potagère qui portoit un surnom » tiré de celui d'Ayéscha, et de la motéwakkéliyya, herbe » qui prend son nom de celui de Motéwakkel [khalife Ab- » basi]. . . . On publia encore une autre ordonnance qui » faisoit défenses de fabriquer ou de vendre dans les marchés » de la bière, parce que la tradition rapporte qu'Ali désap- » prouvoit l'usage de cette liqueur. »

وفي محرم سنة خمس وتسعين وثلثمايه قري سجل في الجامع بمصر والقاهرة والجزيرة بان يلبس اليهود والنصاري الغيار وغيارهم السواد غيار العاصين العباسيين وان يشدوا الزنار وفيه فحش في حق ابي بكر وعمر رضي الله عنهما وقري سجل اخر فيه منع الناس من اكل الملوخيا المجبنة كانت لمعوية بن ابي سفين ومنعهم من اكل البقلة المساة بالجرجير المنسوبة الي عايشة رضي الله عنها ومن المتوكلية المنسوبة الي المتوكل .... وقري ايضا سجل بالمنع من عمل الفقاع وبيعه في الاسواق لما يوثر عن علي رضي الله عنه من

كرامية شرب الفقاع (Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 682, fol. 472 *verso*, et 473 *recto*.)

Toutes ces ordonnances étoient donc des signes publics du zèle de Hakem pour les droits d'Ali et de ses enfans, et de son aversion pour les khalifes descendans d'Omayya et d'Abbas. Nous pouvons conclure de ce texte que la bière n'étoit point mise généralement par les Musulmans au nombre des liqueurs défendues ; et nous sommes autorisés à conjecturer que les défenses de manger la telline, le poisson sans écailles, et peut-être aussi celle de manger des lupins, tenoient pareillement à quelques idées superstitieuses que, dans le silence des auteurs, il nous est impossible de deviner.

### *ADDITION pour la Note (45), p. 112.*

Ce que je dis, dans cette note, des lieux de prière nommés *mosalla*, peut servir à suppléer et rectifier la note (95) de Reiske sur le 3.e tome des Annales d'Abou'lféda. Il a mal-à-propos prononcé ce mot *masalli*, et il n'a pas eu présens à l'esprit les passages des auteurs qui ont parlé de ces lieux de prière. (Voy. *Annal. Mosl.* tome III, p. 136 et 672.)

### *ADDITION pour la Note (47), p. 113.*

Je crois que فوطة seroit mieux rendu par *une pagne*.

### *ADDITION pour la Note (49), page 113.*

Makrizi, dans la partie de son ouvrage où il traite des djami, mosquées, colléges et autres établissemens religieux, consacre un article particulier à la djami de Aïn, située dans l'île de Raudha; et à cette occasion il donne l'histoire de ce kaïd que je vais traduire.

» Aïn étoit un des serviteurs du khalife Hakem biamr-» allah. Le 9 de rébi 2.d de l'an 402, Hakem le revêtit

» d'une khila, lui passa une épée autour du cou [pour » marque de la charge dont il l'investissoit], et lui donna » un diplome dont on fit la lecture. Par ce diplome, le kha- » life lui conféroit le titre de *kaïd des kaïd*, et ordonnoit » que tout le monde lui donnât ce titre en lui adressant » la parole ou en lui écrivant. Ensuite Aïn monta à che- » val précédé de dix chevaux de main tout sellés. Au mois » de dhou'lkada de la même année, Hakem lui envoya » 5,000 pièces d'or et 25 chevaux avec leurs selles et leurs » brides : il lui conféra le commandement de la garde et la » charge de mohtésib الشرطة والحسبة à Misr, au Caire et » à Raudha, l'inspection sur toutes les affaires des habitans, » leurs biens et leur conduite, sans exception. Il lui fut donné » pour cela un diplome qui fut lu dans l'ancienne djami » de Misr. Aïn se rendit à cette djami, accompagné de toutes » les troupes, revêtu de la khila qu'il avoit reçue, et porté » sur deux chevaux. Dans son diplome il lui étoit expres- » sément recommandé de veiller à ce que personne ne fît » usage de vin ni d'aucune autre liqueur enivrante, de faire » à cet égard les plus sévères recherches, et de poursuivre » rigoureusement les contrevenans ; d'empêcher la fabrication » et la vente de la bière فقاع d'empêcher également que l'on » ne mangeât de la méloukhia et du poisson sans écailles ; de » ne souffrir l'usage d'aucun instrument de musique ; de » veiller à ce que les femmes ne suivissent point les » pompes funèbres, à ce que l'on ne vendît point de miel ; » et que l'on n'en vendît aux personnes même que l'on » n'auroit aucune raison de soupçonner de vouloir en abuser » pour préparer une boisson enivrante, que jusqu'à concur- » rence de trois livres.

» Aïn conserva ces places jusqu'au commencement de » safar 404 : alors Hakem lui ôta le commandement de la » garde dans les deux villes et la charge de mohtésib, et les » donna à Modhaffer Sakali (*ou* Saklabi). Le lundi 18 de

» rébi second de la même année, Hakem ordonna que » l'on coupât les deux mains à Abou'lkasem Ali ben-Ahmed » Djerdjérani, secrétaire du kaïd Aïn; ce qui fut exécuté. » Cet Abou'lkasem avoit été cateb au service de la princesse » [Sitt-almolouc], sœur de Hakem; mais comme il craignoit » que le service de cette princesse ne l'exposât à quelques » dangers, il l'avoit quittée pour entrer au service du kaïd » Aïn. La princesse lui en vouloit à cause de cela. Abou'l- » kasem lui envoya une lettre pour regagner ses bonnes » grâces; et dans ce billet, il lui faisoit part de certaine » chose qu'il avoit découverte [sans doute de quelque projet » de Hakem contre elle]. La princesse, soupçonnant quelque » mauvaise intention de la part d'Abou'lkasem, et crai- » gnant que cette confidence ne fût un piége qu'il lui » tendoit, envoya à Hakem la lettre qu'elle avoit reçue, » incluse dans un billet qu'elle lui écrivit. Hakem, l'ayant » lue, entra dans une grande colère contre Abou'lkasem, » et lui fit couper les deux mains. On raconte encore la » chose d'une autre manière. Suivant ce récit, c'étoit le kaïd » Aïn qui portoit tous les jours à Hakem les lettres d'O- » kaïl, chargé de l'espionnage رقاع عقيل صاحب الخبر il » les recevoit cachetées du cachet d'Okaïl, et les donnoit à » son secrétaire Abou'lkasem Djerdjérani, en attendant » qu'il fût admis à l'audience particulière de Hakem. Alors » il les reprenoit des mains de son secrétaire, et en faisoit » lecture à Hakem. Dans cet intervalle, Abou'lkasem brisoit » le cachet, lisoit les lettres, et les recachetoit comme si » de rien n'étoit. Un jour ayant trouvé dans une lettre qu'il » avoit ouverte, des reproches contre son maître Aïn, » qui y étoit gravement inculpé, il coupa cet endroit de la » lettre, la raccommoda du mieux qu'il put et la recacheta. » Okaïl, chef de l'espionnage, ayant appris cela, demanda » une audience secrète à Hakem pour lui faire part d'une » affaire importante. L'ayant obtenue, il lui raconta le fait.

» En conséquence Hakem fit couper les deux mains à Djer-
» djérani. Quinze jours après cette exécution, le 3 de djou-
» madi 1.er, on coupa au kaïd Aïn la main qui lui restoit; car
» trois ans auparavant il avoit déjà eu une main coupée par
» l'ordre de Hakem. Il fut promené par la ville, et demeura
» ainsi avec les deux mains coupées. Quand on lui eut coupé
» la main qui lui restoit, on la porta dans un plat à Hakem,
» qui lui envoya des médecins [pour le traiter], et lui fit
» présent de mille pièces d'or, de plusieurs cassettes pleines
» d'habits et autres choses; tous les officiers du gouverne-
» ment vinrent lui rendre visite. Le 13 du même mois, Hakem
» donna ordre de lui couper la langue : sa langue ayant été
» coupée et portée à Hakem, il lui envoya des médecins.
» Aïn mourut après cela. » (Man. Ar. n.° 682, fol. 447 et 448, et n.° 673 c. 3.) Je dois avertir que dans le man. 682, au lieu de عين on lit غبن et جرجواني au lieu de جرجراني Ce nom est écrit جرجراي dans le man. 673 c. 3.

*NOTE (51 bis), pour la p. 114, l. antép. sur ces mots* aux porteurs de flambeaux, *p. 86, lig. 28.*

Il y a ici dans le texte مشاعلية et j'ai traduit ce mot par *porteurs de flambeaux*, parce que je ne le trouvois point dans les dictionnaires, et que je n'ai eu égard qu'à son étymologie : en effet, il paroît formé de مشاعل pluriel de مشعل *torche, flambeau*, comme كُتُبِيّ *libraire* est formé de كُتُب pluriel de كتاب J'ai reconnu depuis que le mot مشاعلي signifie *bourreau*.

Vansleb, dans sa Relation d'Égypte, écrite en allemand, qui a été publiée par le savant professeur de Jéna M. Paulus, dans le tome III de sa Collection de voyages en Orient, *[Sammlung der merkwürdigsten Reisen in den Orient]* page 55, compte au nombre des officiers du pacha du Caire le

*meschaeli*, c'est-à-dire, *le bourreau [meschaeli, der Henker]*.

Schem-eddin fils d'Abou'lsorour, dans l'Histoire du gouvernement du pacha Hosaïn, vers l'an 1046 de l'hégire, remarque qu'il fit périr beaucoup de monde. « J'ai oüi dire, » ajoute-t-il, au chef des bourreaux *[meschaeli]* qu'il avoit » fait le compte de toutes les personnes que ce pacha avoit » fait mourir depuis le jour où il arriva au Caire jusqu'à » celui de sa destitution, et que ce nombre montoit à douze » cents personnes, non compris celles que le pacha avoit fait » mourir de sa propre main. » وقد سمعت من كبير المشاعلية انه حصي من قتلهم من يوم دخوله الي يوم عزله كانوا الف ومايتين نفس خارجا عن الذي قتله بيك (Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 784, f. 66 *verso*.)

Abou'lmahasen, dans l'Histoire du sultan Mohammed ben-Kélaoun, lorsqu'il fut placé pour la première fois sur le trône d'Égypte, raconte que l'émir Alem-eddin Sandjar Schodjaï علم الدين سنجر الشجاعي ayant été tué par les gens du parti de Ketboga كتبغا ils prirent sa tête, la mirent au bout d'une lance, et la donnèrent aux *meschaeli*, qui, en la promenant dans les rues de Misr et du Caire, ramassèrent beaucoup d'argent, tant étoit grande la haine que tout le monde portoit à l'émir Schodjaï. On donnoit la moitié d'un dirhem pour lui frapper le visage avec une sandale, et un dirhem pour pisser sur lui. (Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 663, à l'année 693.) Soyouti emploie aussi ce mot dans ce sens en racontant une anecdote du gouvernement de Karacousch, trop grossière pour que je la transcrive. (*Voyez* le كتاب الفاشوش في احكام قراقوش Man. Ar. de la Bibl. impér., n.° 1548.)

J'ai d'ailleurs trouvé ce mot en ce sens et comme synonyme de جلاد dans plusieurs dictionnaires manuscrits François-Arabes.

Cependant je conjecture que le mot مشاعلي a aussi signifié des *vidangeurs* ou *cureurs de latrines*, soit que ces fonctions fussent confiées aux bourreaux, soit pour une autre raison qui m'est inconnue. Makrizi, dans sa Description historique et topographique de l'Égypte, faisant l'énumération des taxes et impositions qui furent supprimées par le sultan Almélic-alnaser Mohammed ben-Kélaoun, comprend au nombre de ces droits la taxe des *meschaeli* مقرر المشاعلية « On appeloit ainsi, dit Makrizi, le droit » que l'on prenoit pour le curage des cloaques, et pour » l'enlèvement des ordures qu'on en tiroit et leur transport » aux voiries. Quand les puisards d'un bain, d'un collége, » d'un monument élevé sur un tombeau, ou d'une maison » particulière, étoient pleins, quelque grande que fût la quan- » tité d'ordures dont ils étoient remplis, le propriétaire » ne pouvoit se mêler de les nettoyer lui-même : il falloit » qu'il attendît que le fermier de ce droit vînt le trouver, » et fixât le prix qu'il exigeoit pour faire cette vidange. » Le fermier faisoit monter ordinairement son estimation » à un prix excessif, et demandoit plusieurs fois la valeur » réelle de ce travail. Si le maître de la maison ne s'accom- » modoit pas avec lui, le fermier le laissoit et s'en alloit. » Le propriétaire, qui ne pouvoit supporter long-temps que » ces immondices demeurassent sans être enlevées, avoit » bientôt recours une seconde fois au fermier. Celui-ci » élevoit encore son prix, et tenoit bon jusqu'à ce que » l'autre, pour voir son cloaque nettoyé et curé, consentît » à en passer par le prix qu'il exigeoit. مقرر المشاعلية

وهو عبارة عما يوخذ عن كسح الاقنية وحمل ما يخرج منها من الوسخ الي الكيمان وكانوا اذا امتلات سراب حمام او مدرسة او تربة او منزل من منازل ساير الناس لا يمكنه ولو بلغ من العظمة

العظمة ما عسي ان يبلغ التعرض لذلك حتي بإتيه ضامن الجهة ويتناوله علي كسح ذلك بما يريد وكان من عادة الضامن الاشتطاط في السوم وطلب اضعاف القيمة فان لم يرض رب المنزل بما طلب الضامن والا تركه وانصرف ولا يقدر علي مقاساة ترك الوسخ ويضطر الي سواله ثانيا ويعظم بحكمه ويشتد باسه الي ان يراضيه بما يختار حتي يتمكن من كسح قناته ورفع ما هنالك من الاقذار (Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 682, f. 50 *verso.*)

Cette formule ان لم .... والا sera expliquée dans ma grammaire Arabe.

On conçoit facilement que les vidangeurs pouvoient être nommés مشاعلي parce qu'ils travailloient de nuit et *aux flambeaux :* s'ils réunirent les fonctions de bourreau à ce métier immonde, ils purent communiquer leur nom à ces nouvelles fonctions. Ainsi ce mot signifieroit en même temps *maître des basses œuvres*, et *maître des hautes œuvres.*

### *CORRECTION pour la page 129, ligne 21.*

Au lieu de traduire, comme je l'ai fait, *Il faut y joindre soit des amandes ou des pistaches, soit du sucre, du miel ou de l'opium,* il eût peut-être été plus exact de dire : *Il faut y joindre soit des amandes, soit des pistaches, et en outre du sucre, du miel ou de l'opium.*

### *ADDITION pour la Note (3), p. 135.*

Le mot بعل dont j'ai donné l'explication d'après Ebn-Seïda, est fréquemment employé par Ebn-Awwam dans son Traité d'agriculture, ouvrage précieux qui vient d'être publié en Espagne, en deux volumes in-folio, sous ce titre : كتاب الفلاحة مولفهُ الشيخ الفاضل ابو زكريا يحي ابن محمد

بن احمد ابن العوام اشبيلي *Libro de agricultura. Su autor el doctor excelente Abu-Zacaria Iahia Aben Mohammed ben-Ahmed ben-el-Awam, Sevillano ; traducido al castellano y anotado por Don Josef Antonio Banqueri &c.*, Madrid, 1802. J'observe en passant qu'on devoit imprimer يحيى et non يحي Ebn-Awwam, au commencement de cet ouvrage *(to. I, p. 5)*, divise les terres, relativement à leur culture, en deux espèces principales ; l'une qu'il nomme بعل c'est-à-dire, *terres hautes, qui ne reçoivent d'autre arrosement que les eaux du ciel*, et l'autre qu'il appelle سقي *terres susceptibles d'irrigation :* ensuite il subdivise cette seconde espèce en deux classes, savoir, les terres qui sont arrosées naturellement par des sources, et celles qui le sont artificiellement par des machines qui servent à élever l'eau des fleuves. Comme tout ce passage a été mal entendu par le traducteur Espagnol, je vais en donner ici le texte collationné sur le manuscrit Arabe n.° 912 de la Bibliothèque impériale, et la traduction. Voici le texte : وفلاحة الارض هي امني المكاسب جملة تنقسم قسمين بعلا وسقيا واحمدهما عاقبة واضمنهما سلامة السقي بالعيون او من الانهار بالسواقي والقسم الثاني شاقّ متعب وهو السقي بالالات من النواعير والسواقي والدلا التي تدور بها الابل والحمر والبغال واقلها الخطارات وهذا القسم لا ينبغي ان يستعمل منه ماء النواعير الا ان يضطر اليها لا معاش له من سواها ويتولاها بنفسه فانه ان لا يتولاها بنفسه عظمت مونتها عليه وقلة معونتها

Dans le man. n.° 912 on lit ainsi la fin de ce passage : الا مضطر اليها لا معاش له من سواها ويتولاها بنفسه فانه ان تولاها من لا يتناولها بنفسه عظمت موونتها عليه وقلت معونتها ce qui vaut beaucoup mieux : Je traduis ainsi :

« La culture de la terre est de toutes les professions en » général celle qui assure le bénéfice le plus avantageux. » Elle se divise en deux espèces, terres non arrosables, et » terres susceptibles d'irrigation. De ces deux cultures, celle » dont les produits sont le plus assurés, et qui est le moins » exposée à des accidens fâcheux, c'est celle des terres » arrosées, soit naturellement par des sources, soit artifi- » ciellement par des fleuves dont on élève l'eau au moyen » de machines hydrauliques. Entre ces deux sortes de cul- » tures à irrigations, la seconde est pénible et fatiguante, » je veux dire celle où les irrigations se font au moyen de » machines, comme roues à godets, conduits et seaux, que » font tourner des chameaux, des ânes et des mulets ; mais » aussi c'est celle qui est exposée à moins de dangers. Dans » ce genre d'irrigations artificielles, il ne faut avoir recours » aux roues à godets que quand on y est absolument forcé » et qu'on n'a pas d'autre moyen de subsister. Il faut que » le cultivateur qui se trouve dans ce cas fasse l'ouvrage par » lui-même ; car s'il ne se charge pas lui-même de ce tra- » vail, sa dépense sera très-considérable, et le bénéfice » qu'il en tirera très-petit. »

Les mots Espagnols *noria* et *azequia* ou *acequia* ne sont autre chose que les mots Arabes ناعورة et الساقية On dit en portugais *nora* et *acequia*.

## *ADDITION pour la Note (3), p. 139.*

Makrizi parle ailleurs d'une hauteur ou monticule شرف nommée جرف *Djerf*, ou, comme le prononce M. Caussin (*Not. et Extr. des manus.*, to. VII, pag 20, note), *Djoref*, située entre Fostat et l'étang Birket-alhabesch. Cette hauteur portoit, du temps de Makrizi, le nom de *Cabsch* كبش et précédemment elle avoit été nommée الرصد *l'Observatoire*. Peut-être est-ce l'endroit nommé aujourd'hui *Kalat-alcabsch*, et qui est indiqué par la lettre *F* sur la *pl. XII*

du Voyage de M. Niebuhr. (*Voy.* ce Voyage, trad. franç., *tome I, p. 89.*) Ce lieu ne peut point avoir de rapport avec le *Djerf* dont il est ici question, et qui étoit dans le voisinage de l'étang Birket-alrotli.

### *ADDITION pour la Note (4), p. 139.*

Les fonctions confiées à l'officier nommé مشدّ sont indiquées par le mot شدّ Soyouti, parlant d'un poëte surnommé المشدّ dit de lui تولي شد الدواوين expression que j'ai aussi trouvée dans Makrizi. Peut-être مشدّ revient-il à ce que nous appelons *contrôleur.* (Soyouti, Man. Ar. de la Bibl. impériale, n.° 791, f. 226 *recto.*)

### *NOTE (4 bis) pour la page 139, sur le mot* Bazouri, *page 116, l. 15.*

Au lieu de *Bazouri*, il faut lire *Yazouri* يازوري car ce personnage est sans doute le même que Makrizi et Soyouti nomment *Abou-Mohammed Hasan ben-Ali ben-Abd-arrahman Yazouri*, et qui étoit surnommé *Nasir-eddin* ou *Nasir-liddin :* il occupa, sous le règne de Mostanser-billah, en même temps les places de grand kadhi, de grand daï et de vizir. Il perdit toutes ces places, suivant Soyouti, au mois de moharram 450. Il me paroît vraisemblable que Makrizi avoit écrit ابن عبد الرحمن *Ebn-Abd-arrahman*, et que les copistes auront omis le mot ابن Abd-allatif parle de ce vizir, sur lequel je donnerai de plus longs détails dans mes notes sur cet écrivain.

### *CORRECTION pour la Note (14), page 142.*

بزادرة est sans doute le pluriel de بازدار mot Persan qui signifie *fauconnier.* Ainsi j'aurois dû traduire *la rue des Fauconniers*, et non pas *la rue des Bazdar.*

*ADDITION pour la Note (19), p. 143 et suiv.*

A l'appui de ce que j'ai dit dans cette note touchant le change ou espèce de vente nommée صرف je vais rapporter un fait qui montre combien les Musulmans sont scrupuleux à cet égard.

Ce fait m'est fourni par un traité de Makrizi qui se trouve dans un recueil des petits ouvrages de cet écrivain célèbre, nouvellement apporté du Caire, et acquis par la Bibliothèque impériale. Ce recueil est intitulé رسايل الامام خاتمة الحفاظ وقدوة المورخين العلامة تقي الدين احمد المقريزي. Le premier des ouvrages contenus dans ce recueil est sans titre; mais j'ai tout lieu de croire que c'est le traité intitulé كتاب اغاثة الامة بكشف الغمة dont Makrizi lui-même parle dans son Traité des monnoies Musulmanes. (Voy. *Almakrizi, Historia monetæ arabicæ... nunc primùm edita, versa et illustrata ab Ol. G. Tychsen*, p. 50 et 130; Traité des monnoies Musulmanes, traduit de l'arabe de Makrizi, *p. 56 et note (100) ibid.*) C'est dans ce petit traité que se trouve le fait que je vais citer.

« Voici, dit Makrizi, ce qui donna lieu de rétablir en » Égypte la fabrication des *fels* ou monnoies de cuivre, du » temps de Camel [Almelic-alcamel] Ayyoubi, après que » cette fabrication avoit cessé. Une femme vint un jour » trouver le khatib de la djami de Misr, Abou'ltaher Ma- » halli, pour lui demander une décision juridique sur cette » question : Est-il licite ou non de boire de l'eau ! Servante » de Dieu, lui dit le khatib, qu'est-ce donc qui empêche » de boire de l'eau ! Le sultan, lui répondit-elle, a fait frap- » per ces dirhem [les dirhem caméli]; j'achetois une outre » d'eau pour la valeur d'un demi-dirhem; et comme je n'a- » vois sur moi qu'un dirhem, on m'a rendu un demi-dirhem » d'argent monnoyé : c'est donc la même chose que si avec » mon dirhem j'eusse acheté de l'eau, plus un demi-dirhem.

» Le khatib trouva que cela étoit répréhensible; il s'aboucha » avec le sultan, et eut une conférence avec lui sur ce sujet. » En conséquence le sultan ordonna que l'on frappât des » *fels* [*ou* monnoies de cuivre].

Makrizi rapporte à la suite de ce passage plusieurs faits curieux qui ne se trouvent point dans son Traité des monnoies; ce qui m'engage à les donner ici.

» A Bagdad, ville dont la population surpasse celle de » toutes les autres grandes villes, on se servoit de pain pour » moyen d'échange ou en guise de monnoie, pour l'achat de » la plupart des denrées. La preuve de cela se trouve dans » le passage suivant, que j'ai extrait d'une lettre du scheïkh » le reïs Abou'lcasem ben-Abi-Zeïd, adressée à un de ses » frères [des moines de son ordre], et dans laquelle il lui » faisoit connoître les particularités et l'état des lieux où » il avoit passé lors du voyage qu'il fit d'Égypte à Bagdad, » où il arriva en l'an 400 environ. *Ici*, dit-il après un » long préambule, *on place la pâte du pain, quand elle est* » *pétrie, sur la porte de la boutique, en sorte qu'il s'amasse* » *sur cette pâte une grande quantité de mouches : ensuite* » *on met cuire ce pain dans des fours qui ont été chauffés* » *avec de la fumée* [c'est-à-dire, apparemment, *avec de la* » *suie ou des matières qui ont occasionné beaucoup de fumée]* : » *on a soin que ces pains ou galettes soient extrêmement* » *légers. On s'en sert pour commercer dans les marchés, on* » *en fait usage au lieu de dirhem, et on paie avec ces ga-* » *lettes comme avec une monnoie de convention. On a établi* » *pour cela une règle et un tarif auxquels on se conforme :* » *on refuse celles qui sont fendues ou cassées, comme on* » *refuse une pièce d'argent rognée ou une pièce d'or altérée.* » *La plus grande partie des comestibles et des boissons s'a-* » *chètent avec ces galettes ; les cabaretiers et les marchands* » *de vin les reçoivent, et elles ne sont point refusées par les* » *marchands d'étoffes et les épiciers. Le pain blanc a aussi*

» *un taux déterminé, sans que cela donne lieu a aucun change* » *(illicite), et il y a parmi eux, à cet égard, un tarif connu* » *et mis par écrit : avec toutes ces précautions et tout ce soin,* » *soixante galettes se vendent un kirat.*

» Voilà ce que j'ai extrait de cette lettre. J'ai copié ce » qui suit d'un ouvrage de Mohammed ben-Saïd, le célèbre » hafedh du Magreb, intitulé *le Fruit recueilli des diffé-* » *rentes sectes, et le présent reçu des fausses religions*, et » qui étoit écrit de la main même de l'auteur ; voici ses » propres termes : *Un de ces marchands*, il veut dire un » des marchands de ce pays-là, qu'il trouva à Bagdad lors- » qu'il y alla, *me montra un morceau de papier sur lequel* » *il y avoit plusieurs lignes en caractères du Khatai : il me dit* » *que ce papier étoit fait des feuilles du mûrier qui étoient* » *lisses et douces au toucher ; que quand un homme du* » *pays des Chinois, faisant le commerce, avoit besoin de* » *cinq dirhem, il donnoit ce papier pour ces cinq dirhem ;* » *que c'étoit leur roi qui leur donnoit ces feuilles de papier* » *où il mettoit son cachet, et qu'il recevoit en échange des* » *marchandises dont il avoit besoin pour son usage.*

» Un homme sur la véracité duquel je crois pouvoir » compter, m'a assuré qu'il avoit vu les habitans d'une des » villes principales du Saïd, employer en guise de monnoie, » dans le commerce, pour l'achat des denrées de peu de » valeur, des *coudha* [coquillage] qui portent en Égypte le » nom de *wada*, de même que les habitans de l'Égypte » emploient aujourd'hui les fels. Un homme sûr m'a rap- » porté que, dans certaines contrées de l'Inde, la plus grande » partie des comestibles s'achètent avec des noix de galle et » des dattes cueillies avant maturité. Je me souviens, ainsi que » beaucoup d'autres, d'avoir vu souvent les habitans d'Alexan- » drie employer des pains, ou telle portion qu'on en vou- » loit, pour l'achat des herbes vertes, des fruits acides, des » légumes et autres denrées de ce genre. Cet usage dura

» jusqu'en l'année 770. J'ai vu aussi dans la contrée mari-
» time de l'Égypte connue sous le nom de *Rif*, que l'on
» achetoit la plus grande partie des denrées dont on avoit
» besoin et des comestibles, avec des œufs de poule, le son
» séparé de la farine, et les épluchures qui tombent quand
» on peigne le lin. »

وكان سبب ضربها بمصر في ايام الكامل الايوبي بعد ان لم
تكن ان امراة تعرضت خطيب الجامع بمصر وهو اذذاك ابو
الطاهر المحلي تستفتيه ايحل شرب الماء ام لا فقال يا امة الله
ما يمنع من شرب الماء فقالت ان السلطان ضرب هذه الدراهم
واني اشتري القربة بنصف درهم منها ومعي درهم فيرد عليّ نصف
درهم ورقا وكاني اشتريت منه ماء ونصف درهم بدرهم وانكر
ذلك واجتمع بالسلطان وتكلم معه في ذلك فامر بضرب الفلوس
ولقد كان ببغداد التي اربت عمارتها على عامة الامصار يجعل
بازا غالب المبيعات عوضا منها الخبز يوضح ذلك ما علقته
من رسالة الشيخ الرئيس ابي القاسم بن ابي زيد الى بعض
اخوانه يخبره باخبار البلاد التي سلكها وما هي عليه وذلك عند
صدره من مصر وحصوله ببغداد في سنة بضع واربعماية قال بعد
صدر طويل اما الخبز فيبرز مجينه على باب الدكان فيجتمع على
(عليه .I) عدد كثير من الذباب ثم يخبزونه في تنانير قد
احميت بالدخان ويبالغون في تخفيف الرغفان ويتعاملون به
في الاسواق ويقيمونه مقام الدرهم ويتنقدون نقدا قد اصطلحوا
عليه وجعلوا لذلك قانونا يرجعون اليه ويردون المسلوم
(المسلوع .I) والمكدوح كما يرد الدرهم الزايف والدينار البهرج

ويشترون به اكثر الماكولات والمشروبات ويأخذه النباذ والخمار ولا يرد البزاز ولا العطار وللرغيف السميد علي غير صرف مقرر ( ثمن مقرر peut-être ) وحساب عندهم معلوم محرر ومع هذه العناية والاحتياط يباع كل ستين رغيفا بقيراط انتهي وكتبت من خط حافظ المغرب محمد بن سعيد في كتابه الذي سماه جنا النحل وحبا المحل ما نصه واخرج لي احد موالا التجار بعض تجارهم ببغداد لما رحل اليها ورقة فيها خطوط بقلم الخطا وذكر انها من ورق التوت فيها لين وتعمة وان هذه الورقة لما احتاج انسان بايع من بلاد الصين بخمسة دراهم دفعها فيها وان ملكها يختم لهم هذه الاوراق وينتفع بما يأخذ بدلا عنها انتهي فاخبرني من لا اتهم انه شاهد في بعض مدن افليم الصعيد املها يتعاملون في محقرات المبيعات بالكوذة وتسمي بمصر الودع كما يتعامل اهل مصر الان بالفلوس واخبرني ثقة ان ببعض بلاد الهند يشتري الكثير من الما ( الماكولات ) بالعفص والبلح وادركت انا والناس اهل ثغر اسكندرية ويجعلون في معاملة الخضر والحوامض والبقول ونحو ذلك كثيرا الخبز وكثيرا ما يراد منه ولم يزل ذلك الي نحو السبعين والسبعماية وادركنا رخف مصر واهله يشترون الكثير من الحوايج والماكولات ببيض الدجاج وبنخال الدقيق وبردي مشاق الكتان

M. Tychsen a pensé que le mot كودة ou كوذة comme on lit ici, pouvoit être une faute, et que l'on devoit lire كورة ce qui représenteroit le mot *cauris*, nom que l'on donne

à certains coquillages qui servent de monnoie dans l'Inde. (Voy. *Almakrizi Hist. mon. Arab.* p. 130.) Cette conjecture est ingénieuse ; mais jusqu'ici elle n'est confirmée par aucun manuscrit : au contraire, j'apprends par le tarif des droits de la douane de Suez, imprimé au Caire en arabe et en françois en l'an 7, que les *coquilles des Indes* nommées en arabe كودة sont un des articles importés par le golfe Arabique en Égypte. Quant à la monnoie de papier des Chinois, que Makrizi dit être faite avec les feuilles du mûrier, et qui se fait avec l'écorce des jeunes branches d'une espèce de mûrier et avec divers autres végétaux, on peut consulter Kæmpfer, *Amæn. exot. fascic. II, relat. XIII*, p. 466 et suiv ; le Voyage dans l'intérieur de la Chine, &c. par lord Macartney, trad. franc., éd. *in-8.°, to. III, p. 4 ;* et une Dissertation de M. Langlès sur les papiers-monnoie des Orientaux, insérée dans le *tome IV* des Mém. de la classe de littérature et beaux-arts de l'Institut national, *p. 115 et suiv.* Dans ce Mémoire, on trouvera l'histoire de l'introduction du papier-monnoie ou *tchaou*, parmi les Mogols sous le règne de Caikhatou-khan, l'un des descendans de Holagou, sur lequel on peut voir l'Histoire des Huns, par M. de Guignes, *tome IV, p. 266.* M. Langlès a tiré ce morceau curieux du حبيب السير ouvrage de Khondémir fils de Mirkhond, et non pas, comme l'a cru M. Langlès, de Mirkhond lui-même. Ce même fait est rapporté dans la Chronique Syriaque de Grégoire Bar-Hebræus, *p. 600* du texte, *632* de la traduction. Voyez aussi *A. L. Schlözers kritisch-histor. Neben-Stunden*, p. 160 et suiv., et la Numismatique Chinoise de M. Hager, *p. 94 et suiv.* Je ne sais sur quel fondement Casiri (*Bibl. Arab. Hispana Escurial.* t. II, p. 173) a dit : *Pro minutâ autem monetâ Arabes per ea tempora, papyro sive crassiori chartâ in quadrum consectâ usi sunt.*

Les Perses ont eu une monnoie de cuir qui portoit le nom de شهروا c'est-à-dire, *qui a cours par l'autorité du roi*, mais

nous ignorons à quelle époque. (*Voy.* le Gulistan de Sadi, donné par Gentius, *p. 279 et 602.*)

Puisque j'ai eu occasion de citer dans cette note le Traité des monnoies Musulmanes de Makrizi, et de faire mention des lois relatives aux ventes et au change, je ne quitterai pas ce sujet sans faire deux observations, dont l'une a pour objet de corriger une faute que j'ai commise dans ma traduction du Traité des monnoies Musulmanes, et l'autre est destinée à éclaircir un passage du Traité des poids et des mesures légales des Musulmans, du même Makrizi, dont le texte présente une difficulté par rapport au mot même qui signifie *vendre ;* difficulté dont il est utile de donner ici la solution, parce qu'elle peut se rencontrer ailleurs, et induire en erreur un traducteur.

Makrizi, dans son Traité des monnoies (*page 41* du texte publié par M. Tychsen, et *46* de ma traduction), dit que quand Almélic-aldhaher Barkouk fut devenu sultan et eut donné la charge d'ostadar à l'émir Mahmoud ben-Ali, celui-ci fit fabriquer une grande quantité de monnoies de cuivre, et fit cesser la fabrication des monnoies d'argent. « Ces dernières, ajoute-t-il, devinrent si rares, qu'elles ne » furent plus considérées que comme une marchandise que » l'on crioit dans les marchés en disant *haradj, haradj.* »

حتي صارت عرضا ينادي عليه في الاسواق بحراج حراج

Faute de savoir ce que signifie le mot *haradj*, M. Tychsen a traduit *quæ res ipsis in foris maximæ vituperationi fuit* (p. 120); et moi j'ai cru pouvoir traduire ainsi : « Elles ne furent » plus considérées que comme une sorte de bijoux que l'on » crioit dans les marchés, sous la dénomination de *hiradj* » [c'est-à-dire, *breloques*,] » et j'ai tâché de justifier cette traduction dans une note. Mais depuis, ayant lu dans la Relation de la captivité du sieur Mouette dans les royaumes de Fez et de Maroc, *p. 22*, ce qui suit : « Notre chevalier de » Malte et la dame sa mère furent vendus 1,500 écus; et

» moi, qui étois resté tout le dernier de la troupe, après que » le crieur m'eut bien promené et qu'il eut bien crié *hérech*, » *hérech*, je fus acheté 300 écus, et livré à mes patrons », je reconnus que le mot *hérech* étoit le *haradj* de Makrizi, et que c'étoit une expression employée par les دلّال ou courtiers qui proclament dans les marchés les choses qu'ils ont à vendre. Un Juif de Tunis que j'ai consulté à ce sujet, a confirmé ma conjecture, et m'a dit que ce mot signifioit que si quelqu'un vouloit enchérir, il falloit qu'il se hâtât, parce que la marchandise alloit être adjugée. On reconnoît là la signification primitive de حرج *étroit, serré.*

Ma seconde observation concerne le verbe باع et la manière dont il se construit avec ses complémens. Ce verbe signifie *vendre* et *acheter*, comme l'observe Djewhari : la première signification est la plus commune ; Djewhari apporte divers exemples de la seconde, et entre autres ce vers du célèbre poëte Férazdak :

إِنَّ ٱلشَّبَابَ لَرَابِحٌ مَنْ بَاعَهُ وَٱلشَّيْبُ لَيْسَ لِبَائِعِهِ بِحَبَّارُ

» Certes, celui qui achète la jeunesse fait une heureuse » spéculation ; mais à acheter les cheveux blancs, il n'y a » rien à gagner. » Mais ce n'est pas l'objet sur lequel porte mon observation. Lorsque je traduisis le Traité des poids et mesures Musulmanes de Makrizi, je remarquai quelque difficulté dans le texte du passage suivant : « Malec Abou- » Safwan disoit : Je vendis au prophète, avant l'hégire, une » paire de hauts-de-chausse, moyennant trois dirhems : » il m'en pesa le prix, mit le trébuchant de mon côté, et » paya le salaire du peseur. » (Traité des poids et des mesures légales des Musulmans, *p. 28.*) Je me contentai alors d'observer en note que le texte présentoit quelque obscurité, mais qu'il ne pouvoit cependant admettre d'autre sens que celui que j'avois exprimé. Voici ce texte tel qu'il se trouve dans l'édition donnée par M. Tychsen de Rostock:

قال سمعت مالكا ابا صفوان يقول بِعْتُ من رسول الله صلعم رجل سراويل قبل الهجرة بثلاثة دراهم فوزن لي فارجح لي واعطي الوازن اجر (*Takieddin Almakrizi Tractatus de legal. Ar. ponder. et mens.* p. 14.) Ce texte offre deux difficultés: 1.° le mot رجل ne présente aucun sens; j'ai supposé que l'auteur avoit écrit زوج peut-être cette conjecture est-elle un peu hasardée, mais ce n'est pas ce dont il s'agit ici; 2.° la construction des mots بعت من رسول الله سراويل que j'ai traduits, *je vendis au prophète des hauts-de-chausse*, semble contraire à l'usage, le verbe باع étant ordinairement doublement transitif, c'est-à-dire, gouvernant ses deux complémens immédiatement à l'accusatif: il semble que l'auteur devoit dire بعت رسولَ اللهِ سراويلَ et que la construction qu'il a suivie doive signifier, *j'achetai du prophète des hauts-de-chausse;* ce que cependant la suite des idées ne permet pas d'admettre. Depuis ce temps j'ai observé quelquefois une pareille construction du verbe باع signifiant *vendre*, avec la préposition من mais sans en tenir note. Cette construction n'est remarquée ni par Djewhari, ni par Firouzabadi, auteur du Kamous. Mais dans un manuscrit de ce dernier (Man. Ar. de Saint-Germain-des-Prés, n.° 198), je trouve en marge du mot مِنْ une note extraite du كتاب تهذيب الاسماء واللغات de l'imam Nawawi, qui justifie cette construction par un grand nombre de passages des Hadith. Je transcrirai ici une partie de cette note:

وقول الفقهاء باع منه كذا هكذا يستعملونه بِمِنْ وقد عدّه جماعة من لحن الفقها وقالوا صوابه باعه كذا معدّي بنفسه وهذا الانكار غير صحيح بل قد صح استعمالها عن العرب ففي صحيح البخاري في حديث وصية الزبير عن عبد الله بن

الزبير قال باع عبد الله بن جعفر نصيبه من معاوية بستمائة الف يعني نصيبه الذي استوفاه ابن الزبير وفي حديث اخر فباع منه فرسا وفي مسند ابي يعلي الموصلي عن عبد الرحمن ابن وعلة الشيباني وهو عربي ومن الثقات وقد روي له مسلم في صحيحه قال سئل ابن عباس عن بيع الخمر من اهل الذمة وذكر الحديث وفي صحيح البخاري في كتاب النكاح في باب من قال لا نكاح الا بولي عن معقل بن يسار قال زوّجت اختا لي من رجل فبل اسم هذه جميل بضم الجيم ذكرها ابن كلبي في تفسيره وعبد الغني في المؤتلف وفي صحيح مسلم في باب الامر بوضع الجوالح عن جابر بن عبد الله قال قال ارايت لو بِعْتَ من اخيك تمرا ثم اصابته جائحة فلا يحلّ لك ان تاخذ منه شيا ثم تاخذ مال اخيك بغير حق فعلي هذا ان يكون اللفظة تعدّي بنفسها ويمِن ويجوز ان يكون مِنْ زايدةً علي مذهب الاخفش في جواز زيادة من في الواجب وفي اول كتاب البيوع من البخاري في باب من اشتري شيا فوهبه من بايعِه عن ابن عمر ان عمر كان له جمل فقال له النبي صلي ء م بِعْنِيهِ فباعه من رسول الله صلي الله ء م عن ابن عمر قال بِعْتُ من عثمان مالا بالوادي وفي صحيح مسلم في حديث جابر في بيعه الجمل قال قال النبي صلي الله ء م بِعْنِيه فبعته منه بخمس اواقٍ من تهذيب الاسماء واللغات للامام النووي

On voit par cette note que la même construction a lieu avec زوّج et وهب verbes qui communément sont doublement transitifs.

Je ne traduis pas cette note, parce qu'elle ne contient que des observations grammaticales.

### *ADDITION pour la Note (22), page 145.*

Je soupçonne que le mot كف est une altération du mot كَيْف par lequel on désigne en Perse, suivant Kæmpfer, toutes les substances qui ont la vertu de causer une sorte d'ivresse plus ou moins forte, ou une gaieté extraordinaire et factice. Kæmpfer a décrit particulièrement trois des substances végétales employées sous différentes formes à cet usage, et la manière de s'en servir : ce sont le tabac, le pavot et le chanvre. On trouvera dans cet auteur, principalement sur cette dernière plante et sur l'usage que l'on fait de ses feuilles, de ses graines, et de la poussière des fleurs, des détails curieux qu'il est bon de comparer avec ce que dit Makrizi. (Voyez *Amœnit. exot. fascic. III, observ. XV*, p. 638, 645 et suiv.)

Les Arabes d'Égypte emploient le mot *keïf* كيف pour désigner cette espèce de stupeur voluptueuse où les jette l'usage du haschich, comme l'a observé M. Sonnini (Voyage dans la haute et basse Égypte, *tom. III, p. 103*). Ce voyageur entre à ce sujet dans des détails curieux qu'il n'est pas inutile de rapprocher du récit de Makrizi.

### *ADDITION pour la Note (20), p. 194.*

Abou'lféda, parlant des Juifs, dans la partie inédite de ses Annales, dit : « Il n'y a aucun de leurs jeûnes qui soit » d'obligation indispensable, si ce n'est celui de la fête de » *kibbour* [des expiations], qui tombe le 10 du mois de » tischri, suivant le calcul des Juifs : le jeûne commence » le 9 de ce mois, une demi-heure environ avant le coucher » du soleil, et dure en tout vingt-cinq heures ; ce qui » s'observe dans tous leurs jeûnes, tant ceux qui sont de » pure dévotion que ceux qui sont établis sur la tradition. »

وليس في صباماتعم فرض غير صوم الكبور وهو عاشر يوم من تشري اليهود وابتدا الصوم من اليوم التاسع قبل غروب الشمس بنصف ساعة تمام خمس وعشرين ساعة وكذلك غيره من صباماتعم النوافل والسنن

*ADDITION pour la Note (26), p. 197.*

Comme il n'est pas vraisemblable que Makrizi soit tombé dans une erreur aussi grossière sur le nombre des mois de l'année Juive, et que d'ailleurs cette erreur le mettroit en contradiction avec lui-même, on peut supposer qu'il avoit écrit: وشهر ادركما تقدم عند الربانيين يكون مرتين في كل سنة كبيسة « Il y a, comme nous l'avons dit, suivant l'usage » des Rabbanites, deux mois d'adar dans chaque année » embolismique. » Et c'est effectivement ce que Makrizi a dit plus haut. (Voyez *page 138* du texte et *160* de la traduction.) Les copistes auront omis le mot كبيسة *embolismique.*

*ADDITION pour la Note (60), p. 208.*

Le nom de *Coutha* est donné à deux lieux peu éloignés l'un de l'autre dans la Chaldée, comme l'a observé Reland (*Had. Relandi Dissert. miscell.* tom. II, p. 67). Ebn-Haukal, en parlant de Babylone, n'oublie pas de faire mention d'une tradition Juive adoptée par Mahomet dans l'Alcoran. Suivant cette tradition, fondée vraisemblablement sur une fausse interprétation des mots אור כשדים *Ur Chaldæorum*, que les Juifs ont traduits par *Ignis Chaldæorum* (*Voy.* Hyde, *Hist. rel. vet. Pers.*, p. 74 et suiv.; *Sal. Glassii Philolog. sacra, ed. Dathio*, tom. I, p. 701), Abraham fut jeté dans le feu par l'ordre de Nemrod, pour avoir refusé d'adorer les idoles des Chaldéens. La scène de cet événement

événement est placée à Babylone. « C'est là, dit Ebn-Hau-
» kal, qu'Abraham fut jeté dans le feu. On y voit encore
» deux tertres, l'un dans un lieu nommé *Coudi tarik* كودي
» طريق l'autre à *Coudi darbar* كودي دربار Les cendres
» existent encore dans ce dernier : c'étoit là, dit-on, qu'é-
» toit le feu de Nemrod, dans lequel fut jeté Abraham. »
(*The Oriental Geography of Ebn-Haukal*, p. 70.)

Abou'lféda, qui fait aussi mention de cet événement (*Voy.* Büsching, *Magasin für die neue Histor. und Geogr.* t. IV, p. 258), ne dit pas un mot de ces tertres de cendres : mais un autre écrivain Arabe, qui n'a fait vraisemblablement que copier Ebn-Haukal, nous offre précisément la même tradition, si ce n'est qu'il nomme différemment les deux tertres dont il est ici question. Cet auteur, nommé *Safy - eddin Abd-almoumen*, cité par Hyde (*Hist. rel. vet. Pers.* p. 80), s'exprime ainsi : « *Coutha* est le nom de deux lieux dans
» l'Irak, *Coutha altarik* كوثي الطريق et *Coutha roba* كوثي ربا
» c'est dans celui-ci qu'Abraham a souffert la persécution.
» Ces lieux sont deux bourgs entre lesquels se voient
» des monticules de cendres ; on dit que ce sont les cendres
» du bûcher que Nemrod fit allumer pour brûler Abraham. »
Il paroît clairement, par ce passage, qu'Ebn-Haukal avoit écrit *Coutha* كوثي et non *Coudi* كودي et que c'est ainsi qu'il faut lire.

## *ADDITION pour la Note (62), p. 208.*

Plus bas j'ai traduit, « Il y en a qui écrivent le nom de
» Samarie par un *sin*, et nomment la ville *Samroun* et ses
» habitans *Samara*, » comme si le texte portoit ولسكانها au lieu de وسكناما C'est effectivement la leçon du manuscrit 682, que j'aurois dû admettre dans le texte. *Voyez* l'*errata* à la fin du tome I.er

*ADDITION pour la Note (65), page 209.*

Le passage de la Chronique Samaritaine d'Abou'lfath, que je n'ai rapporté qu'en substance, me paroît assez important pour le donner en entier avec sa traduction : il se trouve p. 65 et suiv. du man. Samar. n.° 5 de la Bibl. imp.

وفي ذلك الوقت انفصل من جماعة السامرة جماعة وعملو لهم مذهبا بمفردهم وسمبو الدستان لاجل ابطالهم اعياد الحق وجميع ما نقلوه عن ابايهم واجدادهم وخالفو السامرة في اشيا منها ان كل منبع ما يوجد فيه شرص ميت يطمونه واذا حاضت الامراة لا يحسبو لها الا من غد ذلك النهار شبه الاعياد من الغروب الي الغروب وحرّمو اكل البيض الا الذي وجد عند ذبح الطايير وكذلك طموا جنس الحيات بعد موتها وطموا ظل المقابر ويقا كل من وقع ظله علي المقابر يطما سبعة ايام وحرّموا قول ادوناي. الهينو لعولم وحرموا يهوه كما تقولها الطايفة وكانوا يقولو لها الهيم وادعوا ان السفر الذي معهم لاولاد الرسول فيه

ان الله يخدم في ارض زوبله الي حين يخدم في مرجريزم وابطلوا حساب الزيج وكانوا يعملوا بالعدد كل شهر ثلاثين يوما لا غير وابطلو الاعياد الصحيحة وابطلوا فريضة الصيام والنصب وكانوا يعدوا الخمسين يوما من عيد الفسح مثل اليهود واباحوا لكاهنتهم يدخلو الي البيت الناظر وينظرو ما فيه ولا يتكلموا واذا خرجوا الي برا يكونوا طاهرين والبيت ناظر قياسا علي البيت الواضح واذا كان بيت متصل بالبيت الطي

وارادو يعرفو ان كان طاهرا او طمبا بقعد انسان مقابله بنظر فان حط عليه طاير طاهر طهروه وان حط عليه طاير طمي طموه وكانو يوم السبت لا يستحلون باكلون ولا يشربون بانا نحاس ولا زجاج ولا ما يدخل عليه الطما ويطهر الا بي انا فخار اذا طمى لا يمكن تطهيره وما كانوا يطعمو البهيمة ولا يسقوها يوم السبت الا يهيوا لها قدامها ما تحتاج اليه من يوم الجمعة وكانوا يخالفو السامرة في اشيا كثيرة من سوي اعتقادات واحكام وكذلك افتردوا منهم وجعلوا لهم كنايس بذاتهم وكامنة بذاتهم وكان ابن الربيس الكبير امامهم وذلك ان الجماعة شهدو عليه شهادة محققة انهم وجدوه مع خاطية فاحرموه وابعدوه وكان اسمه زرعه فلما ايس من الجماعة مال الي الدستان فقبلوه وجعلوه امامهم فعمل كتابا هجا فيه كل الايمة وابدع فيه فانه لم يكن في زمانه اعلم منه وكذلك سموه زرعه

« En ce temps-là, une troupe de gens se séparèrent des Sa-» maritains, et se formèrent une doctrine particulière : on » les nomma *Dostan*, parce qu'ils abolissoient les fêtes lé-» gitimement établies, et toutes les coutumes qu'ils avoient » reçues de leurs pères et de leurs ancêtres. » (Je ne vois pas quel rapport notre auteur trouve entre le mot *Dostan*, et la conduite de ces sectaires.) « Ils adoptèrent sur beaucoup de » points une doctrine contraire à celle des Samaritains. Par » exemple, ils regardoient comme impure toute eau dans » laquelle il se trouvoit un reptile [שרץ] mort : lorsqu'une » femme éprouvoit une impureté légale, ils ne commençoient » à compter le temps de son impureté que du lendemain du » jour dans lequel les règles avoient paru; comparant ce cas-

» là à ce qui est dit des fêtes, qu'*elles doivent se célébrer de-*
» *puis un coucher du soleil jusqu'à un autre coucher.* Ils dé-
» fendoient de manger des œufs, à l'exception de ceux qui
» se trouvoient dans un oiseau qu'on immoloit en sacrifice.
» Ils regardoient comme impure toute l'espèce des serpens,
» quand ils étoient morts. L'ombre des cimetières étoit
» impure suivant eux, et toute personne dont l'ombre étoit
» tombée sur un cimetière, étoit souillée pour sept jours.
» Ils ne vouloient pas que l'on usât de la formule, *Béni*
» *soit notre Dieu éternellement*, et défendoient aussi de pro-
» noncer *Jéhova* comme le faisoit la multitude [des Sama-
» ritains], mais ils prononçoient au lieu de cela *Élohim.*
» Ils disoient que dans le livre qu'ils possédoient, et qui
» avoit appartenu aux descendans du prophète, on lisoit que
» *Dieu sera servi dans la terre de Zowaïla jusqu'au temps où*
» *il sera servi sur le mont Garizim.* Ils renoncèrent à l'usage
» des tables astronomiques, et firent tous leurs mois de 30
» jours sans aucune différence, abolissant ainsi les fêtes
» légitimes ; ils supprimoient aussi les jeûnes et les mor-
» tifications ( نصب ce mot me paroît la traduction de
» l'hébreu תענית). Ils comptoient les 50 jours après le
» jour de Pâques, à la manière des Juifs. Ils permettoient à
» leurs prêtres d'entrer dans une maison suspecte d'infection
» (je lis ناظر et je prends ce mot dans le sens de نَظِرَ et
» نظر *deformitas, coloris vitium. Voy.* Giggeius et le *Kamous*),
» et de considérer son état sans proférer aucune parole ; et ils
» disoient qu'en sortant de là ils étoient purs, quoique la
» maison fût suspecte d'infection, comparant ce cas à celui
» de la maison infectée de lèpre. Quand une maison étoit
» contiguë à une maison souillée, et qu'ils vouloient savoir
» si elle étoit pure ou souillée, un homme s'asseyoit en face
» de cette maison, observant ce qui arriveroit : si un oiseau
» de la classe des oiseaux purs s'abattoit sur cette maison,
» ils la déclaroient pure ; si au contraire un oiseau immonde

» venoit se poser sur la maison, on la déclaroit souillée. » Ils ne permettoient point que l'on mangeât ou que l'on » bût, le jour du sabbat, dans aucun vase de cuivre ou de » verre, ou dans tout autre vase qui pouvoit se purifier » quand il avoit été souillé; mais ils vouloient qu'on bût » dans des vases de terre qui ne peuvent se purifier quand » une fois ils ont contracté quelque souillure. Ils ne don- » noient ni à manger ni à boire à leurs bêtes de service le » jour du sabbat, mais ils préparoient et mettoient devant » elles, dès le vendredi, tout ce dont elles avoient besoin. » Ils différoient des Samaritains en beaucoup de choses, » outre ce qui concerne les dogmes et les lois. Ils se sépa- » rèrent donc d'avec eux, et eurent leurs synagogues et » leurs prêtres en particulier. Ils avoient pour pontife le » fils du grand-prêtre : car plusieurs personnes ayant déposé » contre lui, d'une manière non équivoque, l'avoir vu avec » une femme de mauvaise vie, les Samaritains l'avoient » anathématisé et excommunié. Son nom étoit *Zara*. Quand » il vit qu'il n'avoit plus rien à espérer du parti des Sama- » ritains, il passa chez les Dosithéens *[Dostan]*, qui le » reçurent et l'établirent leur pontife. Il composa un livre » dans lequel il parloit mal de tous les pontifes, et qui » étoit écrit dans un style très-élégant; car il n'y avoit de » son temps aucun homme plus savant que lui. Ils le nom- » mèrent donc *Zara* à cause de cela. » (Je ne devine pas quel rapport a le nom de *Zara* avec ce qui précède.)

J'ai corrigé le texte de ce passage en plusieurs endroits, par celui du manuscrit d'Oxford, dont M. Schnurrer a bien voulu me transmettre une copie. Les deux manuscrits sont en général très-fautifs, mais ils peuvent se corriger souvent l'un par l'autre.

Je dois observer qu'Abraham Ecchellensis, dans les notes jointes au Catalogue des livres Chaldéens d'Ebedjésu, qu'il a publié en syriaque et en latin à Rome en 1653, cite

*(p. 161 et suiv.)*, au sujet de Dosithée, et des Samaritains qui suivirent son parti, une chronique Samaritaine écrite en arabe, qui se trouvoit dans la bibliothèque du cardinal Mazarin. Dosithée y étoit nommé *Dousis* دوسيس sans doute pour *Dositheus* دوستس. Ce *Dousis* y étoit accusé d'avoir altéré les livres de la loi, encore plus que ne l'avoit fait Esdras, qui, selon les Samaritains, substitua une écriture de son invention à l'ancienne écriture Hébraïque, et corrompit le Pentateuque par des additions et des retranchemens. (*Voyez*, sur cette accusation, l'extrait de la Chronique d'Abou'lfath, publié par M. Schnurrer dans la 2.e partie des *Memorabilien* de M. Paulus, *page 92 et suiv.*) En vain le grand-prêtre des Samaritains usa de divers moyens pour enlever aux disciples de *Dousis* l'exemplaire de la loi que ce séducteur leur avoit laissé ainsi corrompu ; il ne put en venir à bout : ceux-ci s'enfuirent avec ce livre ; et dans la suite leur nombre s'étant multiplié, ils se réfugièrent dans une bourgade voisine de Jérusalem, pour y être à l'abri des persécutions et des recherches des Samaritains.

Le savant J. S. Assemani, qui a publié de nouveau le Catalogue d'Ebedjésu, dans la 1.re partie du tome III de la *Bibl. Or. Clem. Vat.*, n'a pas conservé les notes d'Abraham Ecchellensis, dont quelques-unes néanmoins méritent d'être lues.

## *ADDITION et Correction pour la Note (73), p. 222.*

J'ai dit dans cette note que le mot *Aschmaath* اشمعث devoit être le nom d'un docteur Juif : mais si l'on veut peser attentivement le texte de Makrizi, à l'occasion duquel cette note a été faite, on reconnoîtra que la secte ou école nommée *Aschmaath* est la même qui, quelques lignes plus haut, est désignée sous le nom de *Schimouni* شمعونية et suivant notre auteur, *tire son nom de Simeon-le-Juste, qui gouvernoit à Jérusalem lorsque Alexandre y vint ;* نسبة الي شمعون

En effet *Aschmaath*, الصديق ولي القدس عند قدوم الاسكندر dans l'exposition des dogmes particuliers à chaque secte, tient le même rang que tiennent les *Schimouni* dans l'énumération précédente, entre les *Anani* et les *Djalouti*.

De là il suit que sous le nom d'*Aschmaath* ou *Schimouni*, on doit entendre le gros de la nation Juive; et c'est effectivement ce qui résulte du passage suivant, tiré d'un ouvrage d'Abou'lhasan Ali ben-Hosaïn ben-Ali Masoudi, intitulé كتاب التنبيه والاشراف Dans cet ouvrage, composé par le célèbre Masoudi, et qui se trouve parmi les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, sous le n.° 337, on trouve au fol. 69 *recto*, le passage que voici : فاما الاسرابيليون من الاشمعث فهم الحشو والجمهور الاعظم والعنانية وهم من يذهب الي العدل والتوحيد فيعتمدون في تفسير الكتب والعبرانية (lisez العبرانية) التوراة والانبيا والزبور وهي اربعة وعشرين (lisez وعشرون) كتابا وترجمها الي العربية علي علة من الاسرابيليين المحمودين عندهم قد شاهدنا اكثرهم منهم يحيي بن زكريا الكاتب الطبراني اشمعثي المذهب وكانت وفاته في حدود العشرين والثلاثمايـة ومنهم سعيد بن يعقوب الفيومي اشمعثي المذهب ايضا وكان قد قرا علي ابي كثير وقد تفضل تفسير كثير ممن عني وكانت له قصص بالعراق مع راس الجالوت داود بن زكي من ولد داود واعترض عليه وذلك في خلافة المقتدر وتحزب من (peut-être faut-il lire قوم من) اليهود لاجلها وحضور (lisez وحضروا) في مجلس الوزير علي بن عيسي وغيرهم من الوزرا والقضاة وغيرهما (lisez وغيرهم) واهل الفضل

والعلم ما بينهم وترآس الفيومي علي كثير منهم وانقادوا اليه وكانت وفاته بعد الثلاثين والثلاثمايه « Quant aux Israélites, » soit [ceux que l'on nomme] *Aschmaath*, et qui forment » le commun et le gros de la nation, soit les Anani, qui » enseignent le dogme de la *justice* et l'unité de Dieu (*voy.* » la note (72), p. 221), ils ne s'en rapportent pour l'in- » terprétation des livres Hébreux, la loi, les prophètes et » les pseaumes [c'est-à-dire, les cinq livres de Moïse, » les premiers et les derniers prophètes, et les hagiographes], » en tout vingt-quatre livres, et pour leur traduction en » langue Arabe, qu'à certains Israélites très-estimés parmi » cette nation, et dont nous avons connu personnellement la » plupart. De ce nombre est Jean fils de Zacharie de Tibé- » riade, Aschmaathi de profession, mort vers l'an 320, et » Saïd fils de Yakoub Fayyoumi, aussi Aschmaathi, qui » avoit pris les leçons d'Abou-Kéthir » [autre docteur Juif avec lequel Masoudi avoit soutenu des controverses en Palestine], « et dont la traduction a été adoptée par le plus » grand nombre de ceux qui ont travaillé sur ce sujet. Saïd » eut des aventures dans l'Irak avec Daoud fils de Zaccaï, » chef de la captivité, et lui résista, sous le khalifat de » Moktader. Il se forma, à cette occasion, des partis parmi » les Juifs, et ils vinrent se présenter à l'audience du vizir » Ali ben-Isa, où se trouvoient d'autres vizirs, des kadhis » et autres personnes. Parmi ces Juifs, il y avoit des gens de » mérite et bien instruits. Fayyoumi se mit à la tête d'un » grand nombre d'entre eux, qui le reconnurent pour leur » chef. Il mourut après l'an 330. »

Ce passage de Masoudi, important sous divers points de vue, prouve qu'*Aschmaath* et *Aschmaathi* signifient un Juif de la secte des Talmudistes ; car le célèbre Saadias étoit de cette secte, qui, comme le dit notre auteur, forme le gros de la nation ; et quoiqu'il ait eu entre autres maîtres un Karaïte

célèbre, il ne partagea jamais ses opinions, et écrivit même dans la suite contre les Karaïtes, comme on peut le voir dans divers ouvrages, et notamment dans le *Dizionario storico degli autori Ebrei*, de M. J. B. De-Rossi; ouvrage dont il suffit de nommer l'auteur, pour en garantir l'exactitude. *Aschmaahi* seroit donc l'opposé d'*Aschmaï*. *V.* la note (13) *p. 192*.

Observons en outre que Masoudi, en parlant des Anani, auxquels il attribue le dogme des *Motazal* ou *Kadari*, se sert, pour exprimer ce dogme, du mot عدل *justice*. Abou'lfaradj, traduit par E. Pococke dans le *Specimen hist. Arab.*, explique bien clairement ce dogme, que j'ai désigné ailleurs par le nom de *dogme du libre arbitre*. Voici le passage d'Abou'lfaradj, de la traduction de Pococke : *Affirmant siquidem hominem potestate præditum esse, quâ actiones edat tam bonas quam malas, mererique ob ea quæ facit præmium et pœnam, longèque abesse ab hoc Dominum super omnia excelsum, ut attribuatur illi malum et iniquitas : et hoc dogma ÆQUITATEM nominarunt* (p. 22). Ce sont les Motazal qui désignent leur propre doctrine du libre arbitre sous le nom de *justice*; et Masoudi, en se servant de ce mot, fait voir qu'il tenoit lui-même cette opinion. En effet, les Motazal, qui recevoient de toutes les autres sectes Musulmanes le nom de *Kadari* قدرية avoient ce nom en horreur, à cause d'une tradition suivant laquelle Mahomet avoit dit *que les Kadari tenoient entre les Musulmans le rang des mages*; et ils appliquoient ce nom aux Djabari جبرية leurs adversaires, qui défendoient le décret absolu et la prémotion physique par rapport au mal comme au bien, sans reconnoître aucune liberté de la part de l'homme (*Ibid.*, p. 232 et 233). L'observation que je fais ici par rapport à Masoudi et à ses opinions philosophiques, m'a été suggérée par le passage suivant d'Abou'lmahasen : وفيها توفي علي بن الحسين بن علي الشيخ الامام المورخ العلامة ابو الحسن

المسعودي صاحب التاريخ المسمي بمروج الذهب قيل انه من ذرية ابن مسعود وكان اصله من بغداد ثم اقام بمصر الي ان مات بها في جمادي الاخرة قاله المسيحي في تاريخه وكان اخباريا علامة صاحب غرايب وملح ونوادر وله علة مصنفات التاريخ المقدم ذكره وهو غاية في معناه وكتاب تحف الاشراف والملوك وكتاب ذخاير العلوم وكتاب في الرسايل وكتاب الاستذكار لما مر في سالف الاعصار وكتاب المقالات في اصول الديانات وكتاب اخبار الخوارج وغير ذلك ومات قبل ان يطول عمر قال الذهبي وكان معتزليا فانه ذكر غير واحد من المعتزلة ويقول فيه كان من اهل العدل وله رحلة الي البصرة التي فيها ابو خليفة

« En cette année (345 de l'hégire), » mourut Ali fils de Hosaïn fils d'Ali, le célèbre scheïkh et » le très-savant historien Abou'lhasan Masoudi, auteur de » l'ouvrage historique intitulé *les Prairies d'or*. On dit qu'il » descendoit d'Ebn-Masoud. » (*Voy.* Abou'lféda, *Annal. Mosl.* tom. I.er, note (208), p. 118 des *Adnot. histor.*) « Il étoit natif de Bagdad, mais ensuite il s'établit en Égypte, » et y demeura jusqu'à sa mort arrivée au mois de djoumadi » second. Voilà ce que dit Mésihi dans ses Annales. Masoudi » connoissoit bien l'histoire, et étoit très-savant en ce genre; » il possédoit une multitude de faits curieux, d'anecdotes » piquantes et de traits précieux. Il a composé un grand » nombre d'ouvrages, tels que *les Prairies d'or*, dont nous » avons déjà parlé, et qui est, en ce genre, un chef-d'œuvre » incomparable ; *les Présens aux hommes illustres et aux* » *rois* » (Abou'lmahasen se trompe ; cela fait partie du titre des *Prairies d'or*, et n'est pas le titre d'un autre ouvrage. *Voyez* ma notice du livre intitulé كتاب التنبيه والاشراف

dans le tome VIII des Notices des Manuscrits) ; « *les Tré-* » *sors des sciences ; le Recueil des petits traités* (ou plutôt en lisant, comme je crois devoir le corriger, كتاب المسايل *le Livre des questions :* le titre entier est كتاب المسايل والعلل في المذاهب والملل *Questions et recherches sur les sectes et les religions. Voyez* la notice déjà citée) ; « *le Mé-* » *morial des événemens arrivés dans les siècles passés ; les* » *Discours sur les dogmes fondamentaux des diverses croyances ;* » *l'Histoire des sectes des Kharedji* &c. Masoudi n'étoit » pas fort âgé quand il mourut. Il étoit Motazal, dit Dhé- » hébi ; car il fait mention dans ses ouvrages de plus d'un » personnage de cette secte ; et en en parlant il dit : *Cet* » *homme faisoit profession du dogme de la justice.* Il fit un » voyage à Basra, où demeuroit Abou-Khalifa. »

Ce passage curieux fixe la mort de Masoudi à l'an 345, et non 346, comme le dit d'Herbelot d'après Hadji-Khalfa. Abou-Khalifa, dont parle Dhéhébi, étoit sans doute un docteur célèbre parmi les Motazal. Je trouve une courte notice biographique sur ce personnage, dans le manuscrit Arabe n.° 874 de la Bibliothèque impériale, qui contient la 1.re partie du livre intitulé كتاب الفهرست dont l'auteur est Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak Warrak, connu sous le nom d'*Ebn-Abi-Yacoub Nédim* ابو الفرج محمد بن اسحق الوراق المعروف بابن ابي يعقوب النديم Cette notice (f. 158 *recto*) nous apprend qu'Abou-Khalifa se nommoit *Fadhl ben-Hibab Djamahi Basri*, qu'il fut kadhi de Basra, et mourut dans cette ville le lundi 13 de rébi 1.er en l'année 305. L'auteur ajoute qu'il possédoit la connoissance des traditions historiques et des généalogies, et savoit les poësies anciennes : il avoit composé un ouvrage sur les poëtes Arabes antérieurs à l'islamisme : ابو خليفة الفضل بن الحباب بن محمد بن شعيب بن صخر الجمحي

البصري من بني جمح وولي قضا البصرة من رواة الاخبار والاشعار والانساب مات ابو خليفة ليلة الاحد لثلاث عشر ليلة خلت من شهر ربيع الاول سنة خمس وثلثماية ودفن يوم الاحد في منزله وله من الكتب كتاب طبقات الشعرا الجاهليين كتاب الفرسان Cet auteur ne nous apprend pas si Abou-Khalifa admettoit la doctrine des Motazal. Ebn-Khilcan ne parle point d'Abou-Khalifa.

Puisque j'ai cité l'auteur du كتاب الفهرست je dois observer que l'on trouve dans cet ouvrage (f. 210 *recto*) une très-courte notice sur Masoudi. La seule chose à remarquer dans cette notice, c'est que l'on y dit que Masoudi étoit Africain, ce qui est faux, à moins que l'auteur n'ait voulu dire seulement que Masoudi avoit passé une partie de sa vie en Afrique. La liste que cet auteur donne des ouvrages de Masoudi est fort incomplète ; voici le texte : المسعودي

هذا الرجل من اهل المغرب يعرف بابي الحسن علي بن الحسين بن علي المسعودي من ولد عبد الله بن مسعود مصنف لكتب التواريخ واخبار الملوك وله من الكتب كتاب يعرف بمروج الذهب ومعادن الجوهر في تحف الاشراف والملوك واسما القرابات (واهل الدرايات lisez) كتاب ذخاير العلوم وما كان في سابر الدهور كتاب الاستذكار لما مر في سالف الاعصار كتاب التاريخ في اخبار الامم من العرب والعجم كتاب رسايل

Dans l'ouvrage de Masoudi, que j'ai déjà cité, on trouve encore, f. 119 *verso*, un autre passage où il est question des Juifs connus sous le nom d'*Aschmaath*, des Anani et des Karaïtes.

Ce texte, relatif à la manière d'intercaler usitée parmi ces diverses sectes, ne sera pas déplacé ici ; le voici avec

quelques corrections indispensables. فاما الاسرائيليين (الاسرائيليون .l) والاشمعث (فالاشمعث .l) منهم وهم الجمهور الاعظم يراعون رويتة الاهلة وحصر ايامها ويسمون ذلك العبور ورايت الاقباط بارض مصر يسمونه الافقطي ومراعاتهم ذلك لاجل عيد الفصح ثم تنازعوا بعد ذلك فقال فريق من العنانية اصحاب عابد بن بادود (عنان بن داوود lisez) من راسا (روسا lisez) الجوالي بارض العراق والقرابتة (والقرائية lisez) انهم لا يوقعون الفصح حتي يتكامل ادراك السنبل ويسمونه انبت (ابيب lisez) ومنهم من يقول بالفصح عند ادراك البعض منه ولا يراعي الكل « Quant aux Juifs, ceux d'entre eux qu'on » nomme *Aschmaath*, et qui sont le gros de la nation, » règlent leurs mois d'après l'observation de l'apparition » sensible de la nouvelle lune et le nombre de jours de » chaque lunaison ; ils nomment cela *ibbour :* j'ai vu les » Coptes, en Égypte, désigner la même chose sous le nom » d'*épacte.* Ces Juifs observent cela par rapport à la célé- » bration de la fête de Pâque. Dans la suite ils se sont » divisés à ce sujet. Une partie des Anani, qui sont les dis- » ciples d'Anan fils de Daoud, l'un des chefs de la capti- » vité dans l'Irak, et les Karaïtes, disent qu'ils ne déter- » minent point l'époque de la célébration de la Pâque, avant » que l'épi soit complétement formé, ce qu'ils nomment » *abib* (אביב) : d'autres soutiennent qu'on doit solenniser » la Pâque quand l'épi est en partie formé, sans attendre » qu'il le soit en entier. » (Ou peut-être, « quand une par- » tie des épis est formée, sans attendre que tous les épis » le soient. ») Ou ce passage de Masoudi est étrangement corrompu, ou il s'est mépris sur la signification du mot עבור

qui veut dire, comme on l'a vu, *intercalation*. Abou'lfaradj Warrak, dans le passage où il parle de Saadias, explique עבור par تاريخ ce qui est un peu vague.

Je reviens à Makrizi; et je conclus de ce qui précède, qu'au lieu de traduire comme je l'ai fait, *Aschmaath admettoit le dogme de l'assimilation*, j'aurois du dire, *Ceux qu'on nomme Aschmaath, admettent le dogme de l'assimilation;* et cette correction s'applique aussi au passage du même auteur, cité dans la note (73) *p. 222*, où *Aschmaath* est en opposition avec *Anan*, c'est-à-dire, avec les Karaïtes, disciples d'Anan.

Si l'on demande actuellement d'où dérive le mot *Aschmaath*, j'avoue que je ne pense pas qu'on doive le tirer du nom de Siméon-le-Juste, comme on pourroit se l'imaginer; je crois plutôt qu'il vient du mot שמעתא que Buxtorf le fils, dans son *Lexicon Chaldaïcum, Talmudicum et Rabbinicum*, explique ainsi: *Lectio qualis in scholis audienda discipulis proponitur et prælegitur, dicta quasi AUDITIO, quia auditur ab auditoribus. Sic vocantur explicationes quas à majoribus suis Hebræi acceperunt et didicerunt, et tandem in doctrinale suum talmudicum retulerunt.* Le ث dans le mot اشعث est le ת *rafè* du chaldéen שמעתא ou plutôt de l'hébreu השמעת. On trouve le mot שמעתא dans l'ouvrage intitulé הליכות עולם, en plusieurs endroits indiqués par Castell; mais aucun n'en fixe mieux le sens que celui-ci. היא שם כל הלכה שתנא בענין תורה (l. שמעתא) ולא בדבר אחר « On nomme *schemaatha* toute constitution [ou *tradition*] qui a pour objet la loi, et non quelque autre chose que ce soit. » (Voyez *Halicoth olam sive Clavis talmudica.... latinè reddita per Const. l'Empereur ab Oppyck, Lugd. Batav.* 1634, p. 225.) שמעתא ou השמעת est donc synonyme de תורה שבעל פה *loi orale*, ou *tradition*.

*ADDITION pour la Note (74), p. 222.*

Le sens que j'ai donné aux mots حروف مقطعة dans ce passage de Makrizi, est bien confirmé par ce que dit Golius dans son *Appendix* à la Grammaire Arabe d'Erpénius, *p. 181*. Parlant de ces lettres mystérieuses par lesquelles commencent plusieurs surates de l'Alcoran, et que quelques docteurs Musulmans regardent comme des abréviations, il dit : *Ubi tamen aliquam conjecturæ libertatem sibi permittunt, statuentes singulis seorsum literis denotari aliquid peculiare, quare et* الحروف المقطعة *LITERAS SEPARATAS ET SINGULARES appellant.*

Je trouve dans le كتاب الفهرست d'Abou'lfaradj Mohammed ben-Isak (manuscrit Arabe n.° 874 de la Bibliothèque impériale, fol. 26 *verso*), un passage curieux sur Saadias : « Un des plus savans d'entre les Juifs, et distingué parmi » ceux de leurs docteurs qui ont possédé à fond la langue » Hébraïque, c'est Fayyoumi, qui, au jugement des Juifs, » n'a jamais eu son pareil. Son nom est *Saïd*, ou, comme » disent d'autres, *Saadia*. Il n'est pas éloigné de ce temps- » ci (Abou'lfaradj écrivoit en 377), et beaucoup de nos » contemporains l'ont vu. » L'auteur joint à cela une notice des ouvrages de Saadias ; voici le passage entier : ومن افاضل اليهود وعلمايهم المتمكنين من اللغة العبرانية وتزعم اليهود انها لم تر مثله الفيومى واسمه سعيد ويقال سعديا وكان قريب العهد وقد ادركه جماعة في زماننا وله من الكتب كتاب المبادي كتاب الشرايع كتاب تفسير السعيا (lisez اشعيا) كتاب تفسير التوراة نسقا بلا شرح كتاب الامثال وهو عشر مقالات كتاب تفسير احكام داود كتاب تفسير النكت وهو تفسير زبور داود

عمر كتاب تفسير السفر الثالث من النصف الاخر من التوراة مشروح كتاب تفسير كتاب ايوب كتاب اقامة الصلوات والشرايع كتاب العبور وهو التاريخ ۞

Ce passage est bien important pour décider la question souvent agitée entre les savans, si Saadias a traduit en arabe tous les livres de l'ancien Testament. Notre auteur n'indique que les cinq livres de Moïse, les Pseaumes, Isaïe et Job. Les cinq livres de Moïse et Isaïe ont été publiés. Job existe dans la bibliothèque Bodléyenne, et il s'y trouve aussi une traduction Arabe des Pseaumes, que Pococke et M. Paulus croient, avec beaucoup de vraisemblance, avoir Saadias pour auteur. Quant aux autres prophètes que l'on croit avoir aussi été traduits par ce savant rabbin, la chose semble douteuse, notre auteur n'en faisant aucune mention; et peut-être David Kimhi lui a-t-il attribué l'ouvrage d'un autre docteur. (*Voyez* sur tout cela M. Schnurrer, *Dissert. philolog. crit.* p. 436 et suiv.; M. Paulus, dans la préface du livre intitulé *R. Saadiæ Phijumensis Versio Jesaïæ Arabica;* M. J. B. De-Rossi, *Dizionario storico degli autori Ebrei*, t. II, p. 108 et 109.) Il paroît que Saadias donnoit à ses traductions des livres de la Bible, des titres accommodés au génie des Arabes. Sa traduction de Job est intitulée كتاب التعديل (*Dissert. philolog. crit.* p. 438), et celle des Pseaumes كتاب النكت (*Voy.* sur le mot نكت Reiske, *Annal. Mosl.* t. III, p. 182 et 184.) J'ignore ce que ce peut être que كتاب تفسير احكام داود Ces mots sont écrits à la marge du manuscrit, et sont peut-être une addition étrangère au texte de l'auteur: en ce cas on pourroit croire que c'est, sous un autre titre, la même traduction des Pseaumes déjà indiquée dans le texte sous celui de تفسير النكت

ADDITION

*ADDITION pour la Note (75), page 223.*

Je joindrai à ce qui est dit ici des sectes des Juifs, un passage que je crois être tiré de l'ouvrage de Schahristani, intitulé كتاب الملل والنحل Ce passage se trouve dans un manuscrit des Annales d'Aboul'féda, qui a passé de la bibliothèque du Vatican dans la Bibliothèque impériale. Ce man. portoit le n.° 272; il a appartenu à Abraham Ecchellensis, et est le 7.e entre ses manuscrits indiqués par Assemani dans le tome I.er de la *Bibl. Or. Clem. Vaticana:* on en trouve la notice *p. 574* de ce volume. C'est de ce même manuscrit qu'Abraham Ecchellensis a tiré le catalogue des sectes Musulmanes qu'il a inséré dans son *Eutychius patriarcha Alexand. vindicatus*, part. II, p. 385 et suiv.; et après lui Marracci a fait usage du même catalogue. Ce morceau, cependant, n'appartient point à l'ouvrage d'Abou'lféda, et ne se trouve ni dans le manuscrit autographe (man. Ar. de S.t-G.-des-Prés, n.° 101), ni dans les autres manuscrits de cet auteur. C'est donc une addition faite à l'ouvrage d'Abou'lféda dans le manuscrit du Vatican, et elle est tirée de Schahristani, comme on le lit au commencement même de ce morceau. Il en est de même de ce qui concerne les sectes des Juifs, et qui ne se trouve point dans les autres manuscrits d'Abou'lféda; cela est aussi tiré du même ouvrage de Schahristani. Voici ce passage qui se trouve fol. 151 et suiv. du manuscrit.

« Revenons au texte de Schahristani. Il dit: Les questions » controversées entre les Juifs se bornent aux objets sui- » vans: l'abrogation de la loi, que les uns admettent et » qui est rejetée par les autres; le dogme du *teschbih* ou » assimilation (*voy.* ci-devant note (54), *p. 206.*), qui » est pareillement admis par les uns et rejeté par les autres; » le dogme du libre arbitre, ou au contraire celui de la pré- » motion nécessitante القدر والجبر; enfin la doctrine de la » métempsycose, admise par les uns, et rejetée par les autres

» comme absurde. Ils emploient dans la discussion de ces » dogmes, des argumens et des raisonnemens qu'il seroit » trop long de détailler. Ils se sont divisés en soixante-onze » sectes, dont nous nous contenterons d'indiquer les plus » célèbres et les principales.

» De ce nombre sont les *Anani*, qui prennent leur nom » d'un homme d'entre eux nommé *Anan fils de David*, qui » étoit *chef de la captivité :* c'est le nom que l'on donne » au chef des Juifs, depuis que Jérusalem a été ruinée pour » la seconde fois. En effet, quand les Juifs eurent cessé » d'avoir un roi de leur nation, après Bokht-nasar [Nabu- » chodonosor], ils furent gouvernés à Jérusalem par un » chef que l'on nommoit *Herdous* ou *Hirdous* [Hérode], » qui tenoit son autorité d'abord des Perses, dans la suite » des Grecs, et enfin des Romains, comme nous l'avons » dit ailleurs. Cela dura jusqu'à ce que Titus leur fit la guerre, » les extermina, et détruisit Jérusalem pour la seconde fois : » alors ils se dispersèrent en divers pays, et n'eurent plus, » depuis ce temps, ni chef ni prince qui méritât d'être » compté pour quelque chose. »

Ici se trouve l'exposé des dogmes des *Anani*, que j'ai rapporté précédemment (note (58), *p. 207*), après quoi l'auteur continue :

« Il est parlé, en un grand nombre d'endroits du Penta- » teuque, du *Mesiha* المسيحا c'est lui qui est le Messie.

» Les Anani diffèrent des autres Juifs par rapport à l'ob- » servation du sabbat et des fêtes : ils ne mangent que des » oiseaux, des biches et du poisson ; ils tuent le pois- » son par la partie postérieure de la tête : ويختصرون علي اكل الطير والظبا والسمك ويذبحون السمك من القفا

» Du nombre de ces sectes sont les *Isawi* عيسوية ainsi » nommés d'Abou-Isa ben-Yakoub Isfahani. Suivant » d'autres son nom étoit عوقند الولومبر (ce nom est » sans doute corrompu) *fils d'Abid-allah.* Il vivoit du temps

» de Mansour. Il prétendit être prophète : il avoit com-
» mencé à répandre sa doctrine dans les derniers temps
» de la dynastie des enfans d'Omayya. Il fut suivi d'une
» très-grande multitude de Juifs, qui lui attribuèrent des
» prodiges et des miracles. Ils disoient que quand on lui fai-
» soit la guerre, il traçoit à ses sectateurs une ligne avec du
» bois de myrte, et leur ordonnoit de se tenir en dedans de
» cette ligne. L'ennemi s'avançoit avec violence pour tomber
» sur eux; mais quand il étoit parvenu jusqu'à cette ligne, il
» se retiroit. On dit qu'il fut tué lui et ses sectateurs, en fai-
» sant la guerre contre Mansour. Il prétendoit être prophète,
» et l'envoyé du Messie attendu. Dieu, disoit-il, lui avoit
» parlé et l'avoit chargé de délivrer les enfans d'Israël d'entre
» les mains des nations qui les vexoient et des rois qui les
» tyrannisoient. Dans le livre qu'il écrivit, il interdisoit
» tous les sacrifices, et défendoit de manger d'aucun être
» animé : il imposa aussi aux Juifs l'obligation de faire dix
» prières par jour.

» La secte des *Makari* ou *Boudaâni* مقاربة وبودعانيه
» Ils prennent leur nom d'un homme de Hamadan nommé
» *Boudaân* بودعان d'autres disent qu'il se nommoit *Juda*.
» Il exhortoit à la mortification et à de fréquentes prières, et
» défendoit l'usage de la chair et du vin, de quelque espèce
» que ce fût : il disoit que dans la loi il y a un sens litté-
» ral et un sens spirituel, la lettre et l'allégorie يزعم ان
للتوراة ظاهر وباطن وتنزيل وتاويل Par le sens allégorique
» qu'il adoptoit, il enseignoit une doctrine opposée à celle
» du commun des Juifs ; il penchoit aussi pour la doctrine du
» libre arbitre القدر

» Les *Mouscabi* موسكابية sont les disciples d'un homme
» appelé *Mousca* موسكا qui suivoit les opinions de Boudaân,
» si ce n'est qu'il faisoit un devoir de prendre les armes contre
» ses adversaires, et de leur faire la guerre ; il se souleva donc
» avec dix-neuf hommes (je soupçonne que ce nombre est

» altéré), et fut tué dans le territoire de Kom. Ces sectaires » reconnoissoient Mahomet pour prophète, et avouoient » la vérité de sa mission ; mais ils la bornoient aux Arabes » et à tous les autres peuples, à l'exclusion des Juifs, parce » que, disoient-ils, les Juifs avoient une religion. Ils di- » soient que celui qui adressa la parole à Moyse étoit un » ange que Dieu avoit choisi, et que c'étoit à cet ange que » l'on devoit attribuer toutes les actions qui sont attribuées » à Dieu, parce que Dieu est trop élevé au-dessus de » toutes choses, pour que l'on puisse l'assimiler à l'homme, » ou lui attribuer quelqu'une des qualités qui conviennent aux » hommes.

» Du nombre des sectes Juives sont encore les Samari- » tains, qui habitent Jérusalem et différens villages en » Égypte : ils sont très-scrupuleux sur l'article de la pureté. » Ils reconnoissent pour prophètes Moyse, Aaron et Josué; » mais ils n'admettent point pour tels ceux qui sont venus » ensuite. Ils ne mangent que les mets qu'ils ont apprêtés » de leurs propres mains ; et si un Musulman touche à ce » qu'ils ont préparé pour leur nourriture, ils le laissent et » n'en font pas usage. Un homme appelé *Alfan* (ou *Fan*) الفان » s'étant élevé parmi eux, s'arrogea le titre de prophète ; il » prétendit être celui dont Moyse avoit annoncé la venue, » et l'étoile dont il est parlé dans le Pentateuque. Cet évé- » nement arriva cent ans avant l'avénement du Messie. Les » Samaritains se divisèrent alors en deux sectes, les *Dosch-* » *tani*, qu'on nomme aussi *Dousani*, et qui sont la secte » *Fani* دشتانيه ويقال دوسانية وهم الفرقة الفانية ceux- » ci soutiennent que les récompenses et les peines s'exé- » cutent en ce monde ; et les *Couschani* كوشانيه qui enseignent » que les récompenses et les peines ne s'exécutent que dans » l'autre vie : ces deux sectes sont aussi partagées sur plu- » sieurs articles de leurs lois. Le mot *Dostaniyya* signifie la » secte mensongère ; et *Couschaniyya*, la secte véridique.

ومعنى الدستانية الفرقة الكاذبة ومعنى الكوشانية الفرقة الصادقة

« Toutes les sectes des Juifs conviennent unanimement que » le Pentateuque a annoncé un personnage qui devoit venir » après Moyse ; mais elles sont partagées sur la désignation » de ce personnage. Les Rabbanites sont, parmi les Juifs, ce » que sont parmi les Musulmans les Motazal, et les Karaïtes » répondent à ceux qui parmi les Musulmans professent le » dogme de la prémotion nécessitante et de l'assimilation. » (Il y a dans le texte المخبرة والمشبهة mais je crois qu'il faut lire المجبرة والمشبهة *Voy.* ci-devant note (58), *p. 207.*)

A la fin de l'article des Juifs, on trouve dans le même manuscrit l'aventure suivante :

« Deux imposteurs Juifs, en une certaine année, s'étant » réunis, composèrent au nom de Ménahem مناحم des » lettres adressées aux Juifs de Bagdad. Ce Ménahem étoit » un homme pour lequel ils avoient le plus grand respect, » et qu'ils élevoient même au-dessus de leurs prophètes. » Dans ces lettres on leur annonçoit la délivrance après » laquelle ils soupiroient, et on leur marquoit une nuit » où ils devoient tous s'envoler à Jérusalem. Les Juifs y » ajoutèrent foi ; leurs femmes vinrent trouver ces deux im- » posteurs, et leur apportèrent toutes leurs richesses et leurs » bijoux, pour qu'ils en fissent en leur nom des aumônes » à quiconque voudroit les recevoir. A la nuit indiquée ils » se rassemblèrent tous sur les toits des maisons, hommes » et femmes, dans l'attente de l'instant où ils devoient s'en- » voler à Jérusalem. Les femmes pleuroient et poussoient » de grands cris, dans la crainte de s'envoler avant leurs » enfans, ou que leurs enfans ne s'envolassent avant elles » et ne mourussent de faim. Les Musulmans, qui enten- » doient leurs cris et leurs hurlemens, ne savoient ce qui » leur étoit arrivé cette nuit-là, et étoient dans un grand » étonnement. Les Juifs demeurèrent en cet état jusqu'au

» matin : alors ils reconnurent que c'étoit une fraude et une » perfidie ; les deux imposteurs s'étoient enfuis avec les » trésors qu'ils avoient reçus. Cet événement devint une » époque pour les Juifs, et ils disoient, *en l'année où l'on* » *devoit s'envoler* عام الطيران (Man. Ar. du Vat. n.° 272, *p. 151—154.*)

*CORRECTION pour la page 228, lignes 26 et suiv.*

J'ai traduit ainsi : « Il m'apprit donc que rien n'est plus » utile que de boire de l'eau froide avant le café, parce que » cela humecte le tempérament, et diminue la sécheresse » du café. » Mais les mots يفيدها رطوبة المزاج doivent être traduits ainsi : « Parce que cela communique au café » une qualité humide qui tempère et diminue sa sécheresse » naturelle. »

*CORRECTION pour la page 233, lignes 21 et suiv.*

La fin de cet alinéa n'est pas traduite assez exactement ; il faut la réformer ainsi :

« Dhabhani dit donc à ceux qui se réunissoient sous sa » conduite, et qui se rendoient ses disciples, que le bunn » empêche de dormir, et les engagea à essayer avec lui de » la boisson faite avec ce fruit. L'ayant fait, ils reconnurent » que cette boisson produisoit le même effet que le bunn, » et occasionnoit peu de dépense et d'embarras &c.

*ADDITION pour la Note (1), p. 258.*

L'ouvrage duquel j'ai extrait ce morceau sur le café, se trouve dans la Bibliothèque impériale, parmi les manuscrits Arabes sous le n.° 971, et il est aussi dans la bibliothèque de l'Escurial (*Biblioth. Arab. Hisp. Escur.* t. II, p. 172, n.° 1765). L'auteur, sur lequel je n'ai pu me procurer aucun autre renseignement que ceux que l'on peut tirer des surnoms

qu'il prend, et qui nous apprennent qu'il étoit originaire de Médine, natif de Djézireh, et faisoit profession de la secte de Hanbal, écrivoit, si nous en croyons le manuscrit de la Bibliothèque impériale, en l'an de l'hégire 996; et cette date ne peut pas être regardée comme une faute, parce qu'elle se lie nécessairement avec tout ce que dit l'auteur dans l'endroit duquel elle est tirée. (*Voyez* ci-devant p. 232.) Ailleurs Abd-alkader donne la date précise de la mort d'un docteur décédé à la Mecque en l'an 993. (*Voy.* ci-devant *p. 241.*) Cependant Casiri assure qu'Abd-alkader écrivoit en l'an de l'hégire 966; et ce qui semble confirmer cela, c'est que le manuscrit de l'Escurial est daté de l'an 979. Et en outre, suivant le manuscrit de l'Escurial, l'usage du café doit avoir été introduit à la Mecque en 859, date qui ne se trouve pas dans notre manuscrit, et qui y est je crois remplacée par l'an 875, époque de la mort de Djémal-eddin Dhabhani. Si cela est exact, il faut croire qu'Abd-alkader a donné deux éditions de son ouvrage, que le manuscrit vu par Casiri appartient à la première édition, et celui de la Bibliothèque impériale à la seconde. Il seroit curieux de collationner l'endroit de notre manuscrit d'où se tire la date de 996, avec le manuscrit de l'Escurial.

Le titre de l'ouvrage est ainsi traduit par Galland: *Ce que l'on doit croire de plus précis et de plus sincère touchant le café, savoir, s'il est permis aux Musulmans d'en user.* Dans le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque impériale, on rend ainsi le titre : *De usu legitimo et licito potionis quæ vulgo cafe nuncupatur.* Enfin, Casiri le traduit ainsi : *Communis monachorum suphitarum consensus de licito potionis cafe usu.* Cette dernière traduction est tout-à-fait mauvaise صَفْوَة ne peut pas signifier les *sofi :* celle de Galland est peu exacte. Le titre signifie à la lettre : *Le soutien de l'innocence touchant la légitimité du café.*

L'ouvrage est divisé en sept livres ou sections.

Le premier traite du nom donné à cette liqueur, de la manière de la préparer, de ses qualités et propriétés, du lieu où l'on a commencé à en faire usage, et des motifs qui ont fait adopter cet usage et en ont occasionné la propagation. Le second a pour objet le procès-verbal et la requête dressés à la Mecque contre l'usage du café, le rescrit du sultan auquel ceci donna lieu, et divers *fetwa* ou consultations et décisions juridiques pour et contre le café. Dans le troisième on réfute l'opinion de ceux qui mettent le café au nombre des liqueurs enivrantes; et dans le quatrième on prouve contre quelques-uns de ses adversaires, qu'il n'a aucune qualité nuisible ni au corps ni à l'esprit. Le cinquième livre établit la distinction entre l'usage légitime du café, et les pratiques dangereuses ou condamnables qui se sont introduites parmi les amateurs du café. Le sixième contient diverses observations détachées. Le septième offre un choix de pièces de vers relatives au café.

Tel est, en substance, le contenu de cet ouvrage.

Le manuscrit n'est pas très-exact. J'y ai quelquefois fait des corrections exigées par le sens ou la syntaxe, et le plus souvent je les ai indiquées dans mes notes. J'aurois pu en hasarder un plus grand nombre; mais en ce genre, je crois qu'il vaut mieux pécher par trop de réserve que par une excessive liberté.

## *AUTRE ADDITION pour la Note (1), page 258.*

Savary (Lettres sur l'Égypte, *tome I, page 289*) a remarqué avec raison que les Arabes nomment *boun* بن le café en grain, et *cahoué* قهوة la liqueur préparée avec le *boun*; mais il ne devoit pas dire que le mot *cahoué* signifie *force*, et qu'on a donné ce nom à cette liqueur, parce qu'elle fortifie l'estomac. On voit que ne sachant d'arabe que tout au plus ce qu'il en falloit pour se faire entendre, il a confondu le mot قهوة *café*, avec قوّة *force*. Le chevalier d'Arvieux avoit aussi commis la même faute.

## *ADDITION pour la Note (2), p. 260.*

Le Catalogue des livres de la Djami Alazhar, que j'ai cité dans cette note, est un manuscrit Arabe de la bibliothèque de l'Arsenal. M. Caussin en a parlé assez au long dans une note insérée dans le tome VII des Notices et Extraits des manuscrits *(part. I, page 25, note 1)*; et il a cru, comme je le pensois aussi, que ce manuscrit offroit réellement le catalogue des livres que renfermoit, à une époque assez récente, la bibliothèque de cette mosquée. Ayant depuis peu soumis ce manuscrit à un examen plus approfondi, je me suis assuré qu'il ne contient autre chose qu'une copie mutilée du Dictionnaire bibliographique de Hadji Khalfa, qu'il fourmille de fautes, et que le titre qu'on lui a donné est une imposture dont le but étoit de tromper l'acheteur. Ce manuscrit a été acquis au Caire en 1748 ou 1749. Je l'ai fait connoître par une notice détaillée, qui doit paroître dans le tome VIII des Notices et Extraits.

## *ADDITION pour la Note (7), p. 262.*

Il ne sera pas inutile de rapporter ici un passage d'un petit ouvrage de Soyouti, qui indique à quelle époque et à quelle occasion s'introduisit l'usage des surnoms dans lesquels entre le mot دين *religion*.

« Ce fut, dit-il, dans le IV.^e^ siècle de l'hégire qu'on » commença à porter des surnoms composés de deux mots, » dont le second est *la religion*. Voici quelle fut l'origine » de cet usage. Les Turcs s'étant rendus tout-puissans à » la cour des khalifes, prirent des surnoms, tels que *Schems-* » *eddaula* [le soleil de l'empire], *Nasir-eddaula* [le dé- » fenseur de l'empire], *Nedjm-eddaula* [l'étoile de l'em- » pire], et autres. Alors des gens d'une condition ordi- » naire et peu instruits convoitèrent ces surnoms, qui leur » paroissoient magnifiques et très-honorables. Comme ils

» ne pouvoient aucunement y prétendre, parce qu'ils étoient » absolument étrangers au gouvernement, ils y substituèrent » des surnoms relatifs à la religion. Cet usage gagna bientôt, » et devint si commun, que quelques docteurs s'y accoutu- » mèrent, et s'entendirent pour le propager. On lit dans » les Annales de Safadi, que le vizir Abd-almélic fut le » premier qui accorda à beaucoup de personnes des surnoms » dans lesquels entroit le mot *eddaula* [l'empire], ou *eddin* » [la religion] : il portoit lui-même le surnom de *Schéref-* » *eddin* [l'honneur de la religion]. Il mourut en l'an- » née 439. » (*Voyez* le كتاب الوسايل الي معرفة الاوايل dans le man. Ar. n.° 441 de la Bibl. impér. fol. 194.)

*NOTE (8 bis) pour la page 262, sur ces mots* elle m'a fait boire à longs traits la fièvre de l'amour, *p. 227, l. 24.*

Le passage d'Omar ben-Faredh, cité ici par Abd-alkader, est tiré du premier vers du poëme célèbre intitulé في تائية التصوف ou نظم السلوك dont je parlerai dans mes notes sur le n.° XVI de ce recueil. Voici le vers entier :

سَقَتْنِي حُمَيَّا ٱلْحُبِّ رَاحَةَ مُقْلَتِي وَكَأْسِي مُحَيَّا مَنْ عَنِ ٱلْحُسْنِ جَلَّتِ

c'est-à-dire, « Le vin enivrant de l'amour m'a abreuvé d'un » profond sommeil, qui s'est emparé de mes paupières appe- » santies, et ma coupe est le visage de celle dont la beauté » brille d'un éclat incomparable. »

Faute de connoître le texte entier de ce vers, j'ai traduit dans Abd-alkader : *Elle m'a fait boire à longs traits la fièvre de l'amour*, parce que j'avois supposé que حميا devoit être à l'accusatif (منصوب) comme second complément (مفعول ثان) du verbe سقت tandis qu'il est le sujet du verbe (فاعل). Ce verbe a pour premier complément (مفعول اول) l'affixe ني et pour second complément le mot راحة Dans le second hémistiche, مُحَيَّا ou مُحَيَّا signifie *le*

*visage*, comme le dit expressément Djewhari, et le verbe جلت est au féminin, parce que من se rapporte logiquement à une personne de ce genre. Du moins est-ce ainsi que je conçois la construction de ce vers : je n'ai trouvé aucun manuscrit dans lequel ce poëme soit accompagné de commentaires.

Dans Golius et Castell on lit مُحَيٍّ *vultus ;* mais c'est une faute, il faut lire مُحَيًّا Giggeius a écrit مَحَيًا

## *ADDITION pour la Note (12), p. 263.*

Le texte est susceptible d'un autre sens, et au lieu de rendre فى الليالى الثمان par *pendant les huit nuits*, peut-être aurois-je dû traduire *pendant les nuits précieuses*, en regardant ثمان comme le pluriel de ثمين C'est ainsi que كبير - صغير - طويل - قصير &c., font au pluriel كِبار - صِغار - طِوال - قِصار &c. Ceci me paroît d'autant plus vraisemblable, que si ce mot signifioit *huit*, on auroit dû écrire الثماني Il est vrai que le manuscrit d'où ce morceau est tiré n'est pas toujours très-exact ; mais on peut encore ajouter qu'il seroit surprenant qu'en parlant de nuits consacrées à des exercices de dévotion, l'auteur n'eût pas ajouté quelque épithète, comme *saintes*, *bénies*, *vénérables ;* ce qui est si vrai, que j'avois moi-même, dans ma traduction, suppléé à cela en disant *pendant les huit nuits saintes.* En lisant الثِمَانِ cette omission n'a pas lieu. Je crois donc, tout bien considéré, que c'est là la vraie prononciation de ce mot, et qu'il faut changer ma traduction et y substituer celle que je viens de proposer.

## *CORRECTION et Addition pour la Note (16), page 263.*

C'est à tort que j'ai substitué dans le texte العلوي à باعلوي Les *Abou-Aléwi*, *Aba-Aléwi* ou *Ba-Aléwi* sont une

branche des *Aléwi* ou descendans d'Ali. Dans le petit Traité de Makrizi sur la vallée de Hadhramaut, qui fait partie d'un manuscrit nouvellement apporté du Caire, et acquis par la Bibliothèque impériale, je lis ce passage : اخبرني الفقيه المعتقد ابرهيم بن الشيخ عبد الرحمن بن محمد العلوي من قبيلة يقال لها ابا علوي من عرب حضرموت انه جلس يوما عند اخيه عمر بن عبد الرحمن الباعلوي Ce passage se trouve sans aucune différence dans le manuscrit de Leyde, qui contient les petits traités de Makrizi, comme je l'ai appris par la comparaison qu'a bien voulu en faire le savant M. Rau, professeur en l'université de cette ville.

A ce passage, qui est concluant, j'en joins un autre de l'Histoire généalogique des Schérif intitulée النخبة العنبرية في انساب ال خير البرية du schérif Abou-Fodhaïl Mohammed, surnommé *Sadr-elâlem scherif Hosaïni* صدر العالم الشريف الحسيني (Man. Ar. de la Biblioth. impér. n.° 853.) Cet auteur, parmi les enfans d'Ali fils de Djafar Sadik, fait mention du Seïd Abou'ldjédid, « qui vint, dit-il, à » Aden, du temps de Masoud fils de Togtékin, en l'année » 611. Masoud s'étant brouillé avec lui pour je ne sais » quel sujet, le fit arrêter et l'envoya dans l'Inde. Après » la mort de Masoud, Abou'ldjédid revint dans le Hadh- » ramaut : il y a là de ses descendans qui se nomment *les* » *enfans d'Abou-Aléwi ;* ils descendent d'Abou-Aléwi fils » d'Abou'ldjédid fils d'Ali fils de Mohammed fils d'Ah- » med fils de Djédid fils d'Ali fils de Mohammed fils » de Djédid fils d'Abd-allah fils d'Ahmed fils d'Isa.

السيد ابي الجديد القادم الي عدن في ايام المسعود بن طغتكين .... سنة احدي عشرة وستمايـة فتوحش المسعود منـه لامر ما فقبضه وجهزه الي ارض الهند ثم رجع الي حضرموت بعد وفاة المسعود ومن ذريته ثم بني ابي عَلَوِي وهو ابو علوي بن ابي

الجديد بن علي بن محمد بن احمد بن جديد بن علي بن محمد
بن جديد بن عبد الله بن احمد بن عيسي

*NOTE (17 bis) pour la page 264, sur ces mots* le scheïkh Schéhab-eddin Dhabhani, *p. 232, l. 16.*

Au lieu de *Schéhab-eddin*, on lit, p. 230, l. 4, *Djémal-eddin*. L'un des deux est sans doute une faute.

*ADDITION pour la Note (19), page 265.*

Ce que j'ai traduit ici et *p. 230, l. 21*, par *le Pays des Perses*, est dans l'original بر العجم. M. Galland a aussi entendu la Perse par ces mots, dans l'un et l'autre endroit (De l'origine et du progrès du café, *p. 17 et 21*); mais, dans le second passage, il a mal pris le sens des paroles d'Abd-alkader, qu'il paraphrase ainsi : » Quand je dis que le café » étoit dans l'obscurité, il faut entendre dans l'Arabie Heu- » reuse, quoiqu'elle produisît le fruit ou la féve dont on » le fait, et dans la Perse, où il étoit peu connu. Car, selon » notre auteur, on le prenoit en Éthiopie de temps immé- » morial. »

Au surplus, je crois que les mots بر العجم ne doivent pas signifier ici *la Perse*, mais bien *le pays* ou *la côte habitée par les barbares* ou *étrangers*, et que l'auteur a entendu parler de la côte orientale d'Afrique, ou des pays voisins. Cela est d'autant plus vraisemblable, que, dans le dernier passage, il paroît assez clairement que le بر العجم désigne la région à laquelle appartiennent le pays d'Ebn Saad-eddin, le Djabarta et l'Abyssinie في بر ابن سعد الدين وبلاد الحبشة والجبرت وغيرها من بر العجم. Le voyageur Bruce désigne sous le nom de *Ber-el-Ajam*, la côte occidentale du golfe Arabique. (Voyage aux sources du Nil, trad. franç. *t. IV, p. 549.*) C'est ce nom qui a produit celui de *Côte d'Ajan* ou *Ayan*.

*AUTRE ADDITION pour la Note (19), page 265.*

Soyouti, dans un petit traité composé pour relever le mérite des Abyssins, et intitulé رفع شان الحبشان (man. Ar. de la Biblioth. impér. n.° 441), dit : « Les diverses » nations des noirs reconnoissent toutes l'autorité du sou- » verain des Abyssins : il portoit autrefois le titre de » *Nadjaschi;* mais aujourd'hui on l'appelle *le Hati.* » وجميع فرق السودان يعطون الطاعة لملك الحبشة وكان قديما يلقب النجاشي واما الان فيلقب الحطي بفتح الحاء وكسر الطاء المهملتين وتخفيف الياء (fol. 78 *verso*).

Dans ce petit traité, qui ne mérite d'ailleurs aucune attention, j'ai trouvé au cinquième chapitre (fol. 147 *verso*), l'aventure de Barira dont Makrizi fait mention dans son *Traité des poids et des mesures légales des Musulmans*, p. 26 de ma traduction. Je vais la rapporter ici.

Barira, Éthiopienne de naissance, étoit affranchie d'Ayéscha. Voici comment Ayéscha racontoit elle-même la manière dont elle avoit acquis sur Barira le droit de patronage que les maîtres conservoient sur leurs affranchis.

« Barira, disoit-elle, vint un jour me trouver, et me dit : » Je suis convenue avec mes maîtres d'acheter ma liberté, » moyennant neuf onces que je leur paierai, à raison d'une » once par année كاتبت اهلي علي تسع اواقٍ كل عام اوقية » aidez-moi à satisfaire à cet engagement. Je lui dis : Si tes » maîtres veulent que je les leur compte (Makrizi ajoute » *en un seul paiement*), je les leur compterai, et j'aurai sur » toi le droit de patronage ويكون لي ولاؤك. Barira alla » donc trouver ses maîtres, et leur fit cette proposition ; » mais ils la refusèrent. Lorsqu'elle revint, le prophète » étoit assis auprès de moi; elle me dit donc qu'elle leur » avoit fait part de mes offres, mais qu'ils ne vouloient

» point les accepter, à moins que le droit de patronage ne » leur demeurât. Le prophète, entendant cela, demanda de » quoi il s'agissoit ; et lorsqu'elle le lui eut appris, il me » dit : Prenez Barira, et accordez-leur le droit de patronage » comme ils l'exigent ; car le patronage appartient à celui qui » affranchit. Ensuite il vint trouver les Musulmans qui étoient » assemblés ; et après avoir loué Dieu, et lui avoir rendu » grâces, il dit : A quoi pensent donc certaines gens qui font » des conventions qui ne sont point autorisées par le livre » de Dieu ! Toute convention qui n'est point autorisée par » ce livre, est nulle, quand même on en auroit contracté » cent de cette nature ; l'ordre de Dieu est plus fort, et sa » décision plus obligatoire : le droit de patronage appartient » à celui qui a affranchi. »

Cette anecdote, qui fait peu d'honneur à la délicatesse de Mahomet, est citée par Makrizi, pour prouver que les *onces* dont il y est fait mention étoient une monnoie d'argent qui se donnoit au compte, et non au poids.

*NOTE (19 bis), pour la page 265, sur ces mots* Fakhr-eddin ben-Becr, *p. 232, l. pénult.*

Au lieu de *Ben-Becr*, il faut vraisemblablement lire *Abou-Becr*, comme on lit *p. 226, l. 25.*

*ADDITION pour la Note (22), page 266.*

Il ne faut pas manquer de consulter ce que M. Niebuhr rapporte au sujet du scheïk Schadhéli, dans son Voyage en Arabie, *t. I, p. 349 et 350.*

*ADDITION pour la Note (23), p. 267.*

L'arbre qui porte le nom de *kat* a été observé dans les montagnes du Yémen par M. Forskal, qui en a fait un nouveau genre sous le nom de *catha*, dans la pentandrie, et

en a distingué deux variétés : il nomme la première *catha edulis*, et la seconde *catha spinosa* (Flor. Æg. Ar. *p. cvij*). La première de ces variétés est celle dont il s'agit dans Abd-alkader. Forskal, après avoir décrit la première variété nommée قات dit : *In Yemen colitur iisdem hortis cum coffeâ. Stipitibus plantatur. Arabes folia viridia avidè edunt, multùm eorum vires venditantes; qui copiosiùs comederit, vel totam vigilet noctem; asseverant quoque pestem ea loca non intrare, ubi hæc colitur arbor; et hominem ramum cathæ in sinu gestantem, tutò posse inter infectos peste versari. Gustu tamen foliorum tantam virtutem indicare non videtur.* (Ibid. *cent. III, n.° 4, p. 64.*)

Peut-être le *kât* est-il la feuille même de cet arbre, et le *cafta* une préparation artificielle faite avec cette feuille.

## *ADDITION pour la Note (25), page 267.*

Le passage cité dans cette note donne l'explication de ce qu'on a lu ci-devant, *p. 234*, que « l'on voyoit la coque du » bunn au lieu nommé *Rey* à la Mecque, et dans d'autres » endroits de cette ville. » On voit que l'auteur veut dire que l'on mangeoit le bunn en nature à la Mecque, et il en apporte en preuve que l'on voyoit en divers endroits de cette ville les coques du bunn jetées parmi les ordures.

## *ADDITION pour la Note (28), page 268.*

Le mot ماجور, pluriel مواجير se trouve dans le Dictionnaire abrégé François-Arabe de M. J. F. Ruphy, *p. 89*, comme signifiant *pot-à-fleurs.*

A propos des tasses ou coupes dans lesquelles on prend le café, je ne puis m'empêcher de faire une remarque qui me paroît avoir échappé jusqu'ici aux philologues modernes qui se sont occupés d'appliquer les observations faites dans l'Orient par les voyageurs, à l'explication des livres saints.

Moyse

Moyse rapporte (*Gen. ch. 44*) que Joseph ayant fait mettre sa coupe d'argent dans le sac de son frère Benjamin, envoya l'intendant de sa maison pour la réclamer. Cet officier, reprochant aux frères de Joseph leur ingratitude et le prétendu vol dont ils étoient coupables, leur dit: הלֹא זה אשר ישתה אדני בו והוא נחש ינחש בו; ce que la Vulgate traduit ainsi : *Scyphus quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, et in quo augurari solet.* Cette traduction a déplu à beaucoup d'interprètes modernes, et, entre autres, au célèbre Michaëlis et au P. Houbigant. Ces interprètes et plusieurs autres pensent que le sens du texte est que Joseph a deviné où doit se trouver sa coupe, ce qu'ils fondent principalement sur ce que dit Joseph au v. 15 : הלֹא ידעתם כי נחש ינחש איש אשר כמני « Ne saviez-vous pas » qu'un homme tel que moi possède la science de la di- » vination ! » *Et verò,* dit le P. Houbigant, *quis unquam audivit de auguriis, paterâ conscià vel duce usurpatis.* D'autres commentateurs, adoptant le sens suivi par la Vulgate, et qui est le plus naturel, ont cherché à le justifier par diverses pratiques superstitieuses des anciens, dans lesquelles la coupe entroit pour quelque chose. (Voyez *Oriental Customs*, par Samuel Burder, *p. 25.*) Mais je trouve dans le Voyage de Norden un passage qui prouve que la divination par la coupe est encore pratiquée en Égypte. « Je sais, » dit Baram Caschef de Derri au Juif qui servoit d'entre- » metteur aux voyageurs Européens, quelles gens vous êtes: » j'ai consulté ma coupe, et j'y ai trouvé que vous étiez » ceux dont un de nos prophètes a dit qu'il viendroit des » Francs travestis qui, par de petits présens et par des » manières doucereuses et insinuantes, passeroient par-tout, » examineroient l'état du pays, iroient ensuite en faire leur » rapport, et feroient enfin venir un grand nombre d'autres » Francs qui feroient la conquête du pays, et exterminе- » roient tout » (Voyage d'Égypte et de Nubie, nouvelle

édition, *t. III, p. 68*). D'après cela, n'est-il pas vraisemblable que le sens de l'original est celui qu'a exprimé S. Jérôme ! Il est surprenant que ce passage du Voyage de Norden ait échappé à Michaëlis, et sur-tout au célèbre Aurivillius, qui a écrit une dissertation sur cet endroit de la Genèse, et qui, en rapportant et critiquant l'opinion de quelques interprètes qui ont cherché à établir que l'on pouvoit admettre l'interprétation de S. Jérôme, sans imputer à Joseph l'usage d'aucune superstition divinatoire, s'est exprimé ainsi : *Fatemur videri illud aliqua ex parte posse non improbabile, si ullo constaret historico teste idoneo, fuisse Ægyptiis, aut istâ tempestate, aut post etiam, suetum istiusmodi per scyphum divinandi ludibrium* (Voyez *C. Aurivillii Dissertationes*, p. 273). Je ne parle pas de quelques autres interprétations de ce texte, par exemple, de celle de M. J. F. Gaab (*Voyez* Eichhorn, *Allg. Bibliot.* t. *VII*, page 1075).

## *ADDITION pour la Note (30), p. 269.*

C'est par inadvertance que j'ai traduit المنطق والكلام *par la logique et la rhétorique.* كلام ne veut pas dire *la rhétorique*, mais *la théologie scolastique*, ou mieux encore *la théologie dogmatique.* Je ne m'étendrai pas sur ce sujet : il suffit de renvoyer à ce que Pococke en a dit dans les notes du *Specimen histor. Arabum*, p. 195. et suiv. On trouvera aussi dans le même ouvrage *(p. 198 et suiv.)*, des détails intéressans sur la nature des objets qui appartiennent à la science nommée فقه *la jurisprudence.* Il est bon de consulter aussi sur ce sujet la dissertation de Zehri Effendi, dans *le Recueil des rits et cérémonies du pélerinage de la Mecque*, publié par M. Galland, *p. 88 et 89.* Abd-alkader dit précisément que les deux docteurs dont il s'agit ici, *s'arrogeoient dans cette science un degré qui ne leur avoit point été*

*conféré.* J'ai observé ci-devant, *p. 423*, que pour pouvoir professer la théologie, le droit, ou telle autre partie des sciences, il falloit avoir reçu d'un docteur reconnu pour tel, des lettres de *licence* اجازة

## *ADDITION pour la Note (40), page 271.*

Le vers que j'ai cité dans cette note, sur l'autorité de Firouzabadi, m'avoit d'abord embarrassé, et ce n'est qu'après coup que j'en ai saisi le sens, qui consiste dans un jeu de mots et dans une allusion à plusieurs termes techniques de grammaire. Giggeius, qui a lu le dernier mot شيءٍ au génitif, l'a traduit ainsi : *Moriar, et nonnisi parum halitûs superest*, et M. Jahn, dans sa Grammaire Arabe (*Arabische Sprachlehre etwas vollstœndiger ausgearbeitet*, p. 265), a suivi la même prononciation et adopté le même sens, selon toute apparence, sur l'autorité de Giggeius. Je vais tâcher de développer le sens de ce mauvais jeu de mots.

حَتَّى paroît être dans son origine un nom de la forme فَعْلَى qui vient de la racine حَتَّ et non de حَتَى comme semble l'avoir cru Giggeius. Ce nom, mis à l'accusatif, est devenu préposition, ou du moins l'équivalent de la préposition لِ ou de إِلَى Dans cette acception, il gouverne le nom qui lui sert de complément au cas nommé خَفْضٌ *khafdh*, qui répond à-peu-près au *génitif* des Latins. Mais le même mot حتى a souvent un verbe pour complément, et alors il devient conjonctif, ou plutôt il suppose l'ellipse de la conjonction أَنْ *que*, et équivaut à لِأَنْ *afin que* ou إِلَى أَنْ *jusqu'à ce que :* dans cette seconde acception, il met l'aoriste qui le suit, tantôt au mode appelé نَصْبٌ *nasb*, dénomination qui dans les verbes indique le *subjonctif*, et dans les noms *l'accusatif*, tantôt au mode nommé رَفْعٌ *rafa*, ce qui signifie dans les verbes l'*indicatif*, et dans les noms le *nominatif*.

Le mot *rafa* désigne la voyelle *o* ou l'*élévation de la voix ;* cette voyelle est le caractère du nominatif et de l'indicatif. *Khafdh* désigne *la dépression de la voix* ou la voyelle *i :* cette voyelle est le caractère du génitif. Enfin, *nasb* signifie le *son naturel et moyen de la voix* ou la voyelle *a* qui est le caractère de l'accusatif et du subjonctif. La particule حتي exigeant que son complément, dans diverses circonstances, se termine par ces trois voyelles, oblige, tantôt d'*élever*, tantôt d'*abaisser la voix*, tantôt, enfin, *de la tenir à son ton naturel.* Le poëte en disant :

« Je me meurs, et mon ame éprouve en quelque chose » le même sort que *hatta.* »

a donc voulu dire : « De même que le mot *hatta* fait tantôt » élever, tantôt mettre à son terme moyen, et tantôt abaisser » la voix, de même aussi mon ame, ou mon souffle, tantôt » s'élève pour s'échapper, tantôt reprend son assiette, » tantôt enfin s'abaisse. » Voici le texte du Kamous :

حتي حرف للغاية وللتعليل ويعني الا في الاستثناء وتَخْفِض وتَرفَع وتَنْصِب ولهذا قال الفَرّا اموت وفي نفسي من حتي شيء

Le sens est presque le même qu'un autre poëte a exprimé ainsi :

فاذا تقعقعت النفوس في ظل حشرجة الصدور

(*Voy.* ci-devant, *p.* 4 du texte Arabe, et *p.* 2 de ce volume.)

Au reste il résulte de cette explication, que ce vers ne jette aucun jour sur le passage d'Abd-alkader.

Je puis seulement ajouter que j'ai des exemples de حتي employé avec ellipse de son complément, par exemple, pour حتي الآن ou حتي هذا الوقت *jusqu'à ce moment.* Ainsi je lis dans une lettre : كنّا ننتظر منكم كتابا ينبئنا عن سلامتكم واظهار محبتكم .... فلم يأتنا ذلك حتي « Nous espérions rece- » voir de votre part une lettre qui nous donneroit avis de » votre heureuse situation, et une marque de votre amour

» pour nous. . . . mais il ne nous en est point arrivé jus-
» qu'à présent. » حتّي en ce sens est synonyme de بَعْدُ

## *ADDITION pour la Note (55), page 273.*

Je ne dois pas oublier d'expliquer le mot بيوردي qui se trouve, quelques lignes plus haut, dans cette phrase: فبرز امر السلطان المرحوم قانصوه الغوري من بيوردي بكتابة مرسوم que j'ai traduite ainsi : *Feu le sultan Kansouh Gauri donna ordre que l'on dressât un rescrit.* Le mot بيوردي est une altération du mot Turc بيورلدي *boyourildi*, qui signifie proprement *il a été ordonné.* Comme les pachas sont dans l'usage d'écrire ce mot sur les requêtes qu'on leur présente, pour dire *soit fait ainsi qu'il est requis*, il est passé en usage de l'employer comme un nom, pour signifier tout ordre ou commandement émané de l'autorité d'un pacha (*Voyez* Meninski, *Thes. ling. Oriental.* au mot بيورلدي). Dans l'Histoire d'Egypte et du Caire de Schems-eddin Mohammed ben-Abi'lsorour, dont j'ai donné la notice dans le *tome I* des Notices et extraits des manuscrits, *p. 165 et suiv.*, ce mot est fréquemment employé, et il est toujours écrit بيولردي *boyoulordi* (Voyez *ibid. note (n), p. 181*).

## *ADDITION pour la Note (1), page 286.*

L'ouvrage de Makrizi, duquel j'ai tiré les deux lettres suivantes, contient l'histoire de l'Égypte depuis la conquête de ce pays par Salah-eddin, jusqu'à l'année 844 inclusivement. Cet ouvrage est destiné, comme l'auteur le dit lui-même dans sa préface, à faire suite à deux autres ouvrages du même Makrizi, dont l'un renferme l'histoire de l'Égypte sous la domination des Musulmans, depuis Omar jusqu'aux Fatémi, et l'autre l'histoire du même pays sous la dynastie des Fatémi. Je regrette beaucoup que nous ne possédions aucun exemplaire de ces deux ouvrages : on en peut voir

les titres ci-devant *p. 417*, et consulter ce que j'en ai dit *p. 424 et 425*. Quant à celui duquel est tiré cet extrait, la Bibliothèque impériale en possède un exemplaire, indiqué dans le catalogue imprimé sous les n.os 672 et 673 ; mais il manque dans le n.o 673, les quatorze premières années du IX.me siècle de l'hégire. Cette lacune peut être suppléée par le manuscrit 674 qui contient un fragment du même ouvrage, commençant à l'année 801 et finissant à l'année 822 inclusivement. Les manuscrits Arabes n.os 673 *A* et 673 *B*, chacun en deux volumes, indiqués dans le catalogue comme des doubles du n.o 673, sont tout autre chose. Le n.o 673 *A* est un exemplaire de la Description de l'Égypte par Makrizi, et le n.o 673 *B* une histoire de ce pays par Ebn-Ayyas ابن اياس intitulée بدايع الزهور في وقايع الدهور et qui va jusqu'à l'année 928.

J'observe, à cette occasion, que le manuscrit 675, indiqué dans le catalogue comme une Histoire des Hommes illustres, écrite par Makrizi, est un fragment du *Mokfa*, ou comme on lit dans le manuscrit, *Mokaffa* المُقَفّى de Makrizi (Voyez ci-devant *p. 416, lig. 18*). C'est un manuscrit autographe. Il a près de trois cents feuillets, et ne contient cependant qu'une partie des lettres ط et ع On peut juger par-là combien cet ouvrage devoit être volumineux.

C'est moi qui ai ajouté au commencement de cet Extrait les mots *Sous l'année 796, Makrizi rapporte ce qui suit*, pour y servir d'introduction.

Ebn-Arabschah, qui, comme je l'ai dit, rapporte ces deux lettres, avec quelques différences, dans la Vie de Tamerlan, n'en porte pas un jugement avantageux. « J'ai trouvé, dit-il, » dans un certain livre, une lettre et une réponse : on y » disoit que la lettre étoit de ce brigand [de Tamerlan], » et la réponse de Melic Dhaher [Barkouk]; mais l'une et » l'autre sont, si l'on en excepte les citations de l'Alcoran, » sans aucun ornement oratoire ni fleur de rhétorique. »

ثم اني رايت كتابا يتضمن خطابا وجوابا وذكر ان الخطاب من ذلك الغادر والجواب من الملك الظاهر وكلاهما سوي آي الكتاب غير زايد ولا زاهر Faute d'avoir bien entendu le mot آي pluriel de آية M. Manger a mal traduit ce passage : *Serino*, dit-il, *tribuebatur fraudatori isti, responsum verò Malicho Addahiro, cujus utriusque litteræ nullo flavo lucidoque colore erant distinctæ* (Voyez *Ahmedis Arabs. Vit. et res gestæ Tim.* t. I, p. 443). Vattier, qui ne l'a pas mieux entendu, a traduit : *toutes deux fort rudes et mal polies* (Hist. du grand Tamerlan, *liv. IV, p. 98*).

## *ADDITION pour la Note (17), page 287.*

Je crois que le mot كراع a le même sens que je lui donne ici, dans un passage des Annales d'Abou'lféda où Reiske a cru devoir le traduire par *equites;* ce qui ne peut être, sans quoi l'auteur, au lieu de dire الرجال والسلاح والكراع auroit dit : الرجال والكراع والسلاح (Voyez *Annal. Moslem.* t. II, p. 38, et p. 40, note *c*).

## *ADDITION pour la Note (18), page 287.*

Il doit paroître d'autant moins surprenant de trouver dans la lettre du sultan d'Égypte à Tamerlan *les chevaux de Barka* joints *aux flèches de l'Arabie* et *aux glaives du Yémen*, que la Lybie a toujours été renommée pour ses chevaux. Pindare donne à la ville de Cyrène l'épithète de εὔιππος et Étienne de Byzance, au mot Βάρκη, dit, en parlant des habitans de Barka : οἱ τὰς ἱπποτροφίας παρὰ Ποσειδῶνος, ἡνιοχεῖν δὲ παρὰ Ἀθηνᾶς ἔμαθον, *qui equos nutrire à Neptuno, aurigare verò à Minervâ didicerunt.* Voyez aussi le passage d'Hesychius cité par Thomas Pinedo, dans sa note sur le texte d'Étienne

de Byzance, et par L. Holstenius dans ses *Notæ et castigationes in Steph. Byzantii* ἐθνικά.

Les pâturages des environs de Barka sont vantés par les anciens écrivains Arabes. L'auteur du livre connu sous le nom d'Azizi, cité par Abou'lféda, dit : « A Barka appar-» tiennent deux montagnes, dans lesquelles il y a un grand » nombre de territoires excellens, des sources d'eaux cou-» rantes, et des terres en culture ; on y voit de magnifiques » restes de constructions des Grecs (ou des Romains روم) » les denrées y sont en tout temps à bon marché. On envoie » de là en Égypte, du goudron, du vin, et beaucoup de » menu bétail. » Et ailleurs, il s'exprime en ces termes : « Barka est située dans une large et vaste plaine, dont » la terre est rougeâtre ; on l'a environnée d'un mur, du » temps de Motéwakkel : » c'est-à-dire, vers l'an 240 de l'hégire (Voyez *Abulfedæ Africa, cur. J. G. Eichhorn*, Gottingue, 1791, p. 8 et 27).

A ce témoignage d'un auteur qui écrivoit vers la fin du IV.e siècle de l'hégire, je vais joindre celui d'un autre écrivain dont le nom ne nous est pas connu, mais qui nous apprend lui-même qu'il a composé son ouvrage en l'année 460. J'ai donné ailleurs une courte notice du fragment de cet ouvrage que contient le manuscrit Arabe n.° 580 de la Bibliothèque impériale (*Voyez* le Magasin encyclopédique, IX.e *année*, *t. II, p. 460 et suiv.*). Voici ce qu'on lit, sur Barka, dans ce manuscrit : مدينة برقه في صحرا حمرا التربة والمباني فيحمر لذلك ثياب ساكنيها والمتصرفين فيها وعلي ستة اميال منها الجبل وهي دايمة الرخا كثيرة الخير تصلح بها السايمة وتنمي علي مراعيها واكثر ذبايح اهل مصر منها ويحمل منها الي مصر الطوب والعسل والقطران وهو يعمل بها بقربة من قراما يقال لها مقه فوق جبل وعر

لا يرقا اليها فارس علي حال وهي كثيرة الثمار من الجوز والاترج والسفرجل واصناف الفواكه ويتصل بها شعراء عريضة من شجر العرعر وبمدينة مقبة قبر رويفع صاحب رسول الله صلعم وحول مدينة برقه قبايل من لواته ومن الافارق واسمها بالرومية الاغريقية ببطابلس (lisez بنطابلس) تفسير خمس نون (lisez comme dans Abou'lféda مدن) وسار اليها عمرو بن العاص حتي صالح اهلها علي ثلاثة عشر الفا يؤدونها اليه جزية علي ان يبيعوا من احبوا من ابنايهم في جزيتهم قال الليث بن سعد كتب عمرو بن العاص علي لواته في شرطه ان تبيعوا ابناكم في ما عليكم من الجزية وسمع عمرو يقول علي المنبر لاهل ابطابلس (lisez بنطابلس) عهد يوفي لهم به ووجه عمرو بن العاص عقبة بن نافع حتي بلغ زويلة وصار ما بين برقه وزويلة للمسلمين وفي الطريق من برقه الي افريقيه وادي مسوبين فيه قباب خربة وجنات يقال ان عددها ثلثمايه وستون وبها بساتين وفي هذا الوادي البربة يعلي منها العسل

« La ville de Barka est dans une campagne dont la terre » et les édifices sont rouges, d'où vient que les vêtemens » de ceux qui l'habitent ou qui y séjournent pour leurs » affaires, prennent la même couleur. A six milles de » Barka, est une montagne. On a toujours dans ce pays » les denrées à bon marché, et l'on y jouit d'une grande » abondance ; les bestiaux y prospèrent, et ils multiplient » dans ses pâturages ; c'est de là que viennent la plupart » de ceux qu'on tue en Égypte. On porte de Barka en

» Égypte, des briques, du miel et du goudron; on prépare » le goudron dans un des lieux dépendans de Barka; ce » lieu, nommé *Maka*, est situé sur une montagne d'un » difficile accès, sur laquelle il est de toute impossibilité » de parvenir à cheval. Le territoire de Barka produit en » abondance, des noix, des citrons, des coings et d'autres » sortes de fruits. A ce territoire tient une vaste forêt de » genevriers. Dans la ville de Maka est le tombeau de » Rowaïfa, compagnon de Mahomet. Autour de Barka » habitent différentes tribus de Léwata et d'Africains. Cette » ville, dans la langue Grecque, se nommoit *Pentapolis*, » ce qui veut dire *cinq villes*. Amrou ben-Alas, étant venu » à Barka, accorda la paix aux habitans, moyennant une » imposition de 13,000 » (l'auteur ne dit pas si ce sont des *pièces d'or*, ou bien le mot *dinar* دينار a été omis par le copiste), « avec la clause qu'ils pourroient vendre qui » ils voudroient d'entre leurs enfans pour subvenir au paie- » ment de ce tribut. Leïth ben-Saad dit positivement: Amrou » ben-Alas écrivit dans le traité qu'il fit avec les tribus de » Léwata, *Avec cette condition que vous pourrez vendre vos* » *enfans pour subvenir au tribut qui vous est imposé;* et l'on » entendit Amrou dire dans la chaire, *Les habitans de la* » *Pentapole sont porteurs d'un traité dont on remplira fidèle-* » *ment les conditions stipulées en leur faveur.* Ensuite Amrou » fit partir Akba ben-Nafi, qui s'avança jusqu'à Zoweïla; et » les Musulmans se rendirent maîtres de tout le pays entre » Barka et Zoweïla. Sur la route de Barka à l'Afrique propre- » ment dite, se trouve la vallée de *Masouyin* » (la prononcia- tion de ce nom propre est incertaine), « dans laquelle on voit » des voûtes ruinées et des jardins: on dit qu'il y en a trois » cent soixante. On y cultive des jardins. C'est dans cette val- » lée qu'est la campagne déserte d'où l'on tire du miel. »

Sur *Rowaïfa*, j'observe que l'auteur du Kamous indique deux compagnons de Mahomet de ce nom, l'un affranchi

du prophète, l'autre fils de Thabet رُوَيفع مولى رسول الله صلعم وروبفع بن ثابت صحابيتان Je pense qu'il s'agit ici du second.

*ADDITION pour la Note (2), page 304.*

Il doit paroître assez singulier que Khalil ait donné à la Méditerranée le nom de البحر المحيط *mer environnante*, qui désigne d'ordinaire l'Océan ; mais sans doute il a considéré cette mer comme un golfe de l'Océan, et comme faisant avec lui une seule et même mer. D'ailleurs il faut observer que les écrivains Arabes d'Égypte ne nomment guère la mer simplement البحر, mais qu'ils y ajoutent toujours, ou du moins le plus souvent, une épithète. La raison en est qu'en Égypte on donne le nom de *mer* بحر au Nil, comme dans l'Inde au Gange, et ailleurs à l'Euphrate, à cause de la grandeur de ces fleuves. Aussi voit-on qu'Abd-allatif, parlant du Nil, dit que toutes les branches de ce fleuve versent leurs eaux dans *la mer salée* وجميع شعبه تصب في البحر الملح (*Abdollatiphi Historiæ Ægypti compendium*, édition *in-4.°* de 1800, p. 2 et 236). Schems-eddin Mohammed ben-Abi'lsorour Bakéri Siddiki, dans l'ouvrage dont j'ai donné une notice (Not. et extraits des manuscr. *t. I, p. 165 et suiv.*), emploie, en parlant du golfe Arabique, la même expression, qui m'avoit paru singulière quand je rédigeai cette notice *(ibid. p. 169)*. Et Khalil dit aussi (ci-devant *p. 292*) que les marchands qui viennent en Égypte, des régions méridionales *par la mer salée* (c'est-à-dire, par le golfe Arabique), abordent à Kosaïr. Je pense, aujourd'hui, que l'on ne doit pas regarder cette expression *la mer salée*, comme une dénomination particulière à telle ou telle mer, mais bien comme destinée à caractériser la mer proprement dite, par opposition au Nil. Il en est de même de l'expression de Khalil : le mot المحيط *environnante*, n'est ici que pour déterminer le mot البحر à la signification de *mer*.

L'usage de donner au Nil le nom même de la mer est très-ancien en Égypte, puisque nous apprenons de Diodore de Sicile que les Égyptiens donnoient à ce fleuve le nom d'*Océan* (*Diod. Sicul. Bibl. hist. l. 1, §. 96*, éd. de Wesseling, *t. I, p. 108*).

Je profiterai de cette occasion pour expliquer une expression qui se trouve dans l'Histoire d'Égypte de Schems-eddin ben-Abi'lsorour, et que j'ai observée dans la notice ci-dessus citée (Not. et ext. *t. I, p. 261*), sans en déterminer positivement la signification. Cet auteur dit que le 16 du mois de faménot, *on ouvre la mer de Roum*. Le passage des lettres de Busbecq que je vais rapporter, servira de commentaire à ce texte. Il dit dans sa troisième lettre : *Cùm Græcorum sacerdotibus mos sit certo veris tempore aquas consecrando* MARE CLAUSUM *veluti* RESERARE, *ante quod tempus non facilè se committunt fluctibus, ab eâ cerimoniâ nec Turcæ absunt. Paratis ergo rebus ad navigandum, subinde ad Græcos accedunt, percunctanturque an nondum etiam sit aquis bene, quod si negent, navigationem differunt ; si factum respondeant, naves conscendunt ac navigant* (Voyez *A. G. Busbequii Legat. Turc. epistolæ quatuor*, Hanau 1629, p. 160.)

Ce que je viens de dire relativement au sens que les Arabes d'Égypte donnent à cette expression *la mer salée*, est confirmé positivement par M. Savigny, dans l'ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre d'*Histoire naturelle et mythologique de l'Ibis*, p. 137. « Ils appellent, dit-il » en parlant des Égyptiens, la mer *bahhar almalehh* » [بحر الملح], et le Nil *bahhar al-hhalou, bahhar al-* » *Nil* [بحر الحلو - بحر النيل], ou simplement *bahhar* [بحر] ».

A l'occasion de M. Savigny, je remarquerai, que parmi les argumens qu'il emploie pour prouver que l'ibis des anciens est un oiseau de la famille des courlis, très-connu aujourd'hui en Égypte, et qu'il désigne, ainsi que M. Cuvier, sous le

nom de *numenius ibis*, il allègue la ressemblance du nom que les habitans de l'Égypte donnent à cet oiseau, avec celui que les anciens Égyptiens donnoient à l'ibis.

« L'oiseau que je présente, dit-il *(p. 38)*, comme l'ibis » noir, n'a pas perdu son ancien nom Égyptien, celui de » *leheras* ou *ieheras*, qu'Aristote nous a conservé, et qui » se retrouve, pour ainsi dire, sans altération, dans le nom » Arabe *el-hareiz* (on prononce aussi *el-hareis* et même *el-* » *hereis)*, que cet oiseau reçoit à Menzalé, à Damiette, » à Rosette et dans tout le Delta, des Egyptiens de nos » jours. »

A cela est jointe une note de M. Belletête, dont l'objet est de faire voir que les Arabes, en faisant passer dans leur langue le prétendu mot Égyptien *leheras* ou *ieheras*, ont dû le changer en الحارس ou الحارز. Tout ce qu'a dit à ce sujet M. Belletête est très-juste; mais il n'y a pas lieu à en faire ici l'application; car il y a tout sujet de croire que le nom Égyptien de cet oiseau étoit *ibis*, et qu'Aristote n'a jamais dit qu'il se nommât *leheras*. Mais Albert le Grand, sur l'autorité duquel M. Savigny attribue ceci à Aristote, n'ayant connu les écrits de ce philosophe que dans des traductions Latines faites originairement d'après une version Arabe, aura attribué au philosophe Grec ce qui appartenoit à un commentateur Arabe, et aura pris pour un ancien nom Égyptien de l'ibis, son nom Arabe tant soit peu altéré dans la traduction Latine dont il faisoit usage.

## *ADDITION pour la Note (3), page 304.*

On donne le nom de *mer des Khozar* à la mer Caspienne; mais nous apprenons de Masoudi, dans le كتاب التنبيه والاشراف (man. de Saint-Germain, n.° 337), que de son temps beaucoup de personnes donnoient ce même nom au Pont-Euxin.

On appeloit aussi *fleuve des Khozar* نهر الخزر le Volga, parce qu'il traversoit le pays occupé par ces peuples. Je transcrirai ici un passage assez curieux de l'ouvrage que je viens de citer, sur ce fleuve et sur le pays des Khozar.

« Au nombre des fleuves qui se jettent dans cette mer, » dit Masoudi, est le fleuve de Khozar, qui traverse la ville » d'Atel, capitale actuelle du royaume des Khozar. Précé- » demment leur capitale étoit la ville de Balandjar. C'est » dans ce fleuve que la rivière de Bertas verse ses eaux. On » appelle *Bertas*, une grande nation Turque qui habite » entre le Khowarezm et le pays des Khozar ; mais que » l'on comprend parmi ce dernier peuple. De grands vais- » seaux remontent le fleuve des Khozar, chargés de mar- » chandises et de différentes sortes de meubles tirés du Kho- » warezm. D'autres vaisseaux venant du pays occupé par les » Bertas, portent des peaux de renards noirs, qui sont les four- » rures les plus renommées et les plus chères. Il y en a aussi » des rouges, des blanches, que l'on préfère aux peaux de » fouine, et des mouchetées ; les moins estimées sont celles » dites d'*Arabie*. Pour les noires, elles ne se trouvent nulle » part ailleurs que dans ce pays et dans les contrées voisines. » Les rois des nations barbares les recherchent à l'envi ; » ils s'en font des bonnets et des fourrures : ces peaux noires » sont d'un très-grand prix. On en transporte à Derbend, à » Berdhaa, et en d'autres lieux du Khorasan : on en fait aussi » une grande exportation dans le pays des Khozar, d'où » elles passent dans les contrées des Francs et en Espagne. » Ces mêmes pelleteries noires et rouges sont transportées » de là dans le Magreb, et certaines personnes s'imaginent » qu'elles viennent primitivement de l'Espagne ou des pays » occupés par les Francs et les Sclavons, qui sont contigus » à l'Espagne. Ces renards sont d'un tempérament très- » chaud et très-sec, comme on le reconnoît à l'amertume » (*peut-être* à la qualité chaude) de leur chair ; et leurs

» peaux sont plus chaudes que celles d'aucun des autres » animaux couverts de poils : elles ressemblent par leur tem- » pérament au feu, à cause de l'excès de chaleur et de sé- » cheresse qui les caractérise, et conviennent aux personnes » d'un tempérament humide et aux vieillards. Le khalife » Mahdi étant à Reï, voulut connoître quelles étoient les » pelleteries les plus chaudes. Il prit pour cela des bouteilles » qu'il remplit d'eau, et dont il enveloppa la tête avec dif- » férentes sortes de pelleteries : il faisoit cette expérience » dans une année extrêmement froide, et où il tomboit » beaucoup de neige. Le lendemain matin il se les fit apporter » et les trouva toutes gelées, excepté celles dont on avoit » enveloppé le col avec des peaux de renards noirs. Celles- » ci n'avoient pas gelé, ce qui prouva que ces peaux sur- » passoient toutes les autres en chaleur et en sécheresse. »

حما يصب الي هذا البحر من الانهار.... نهر الخزر الذي يمر بمدينة ايل (lisez اتل) دار مملكة الخزر في هذا الوقت وكانت دار مملكتهم قبل ذلك مدينة بلنجر واليه يصب نهر برطاس وبرطاس امة عظيمة من الترك بين بلاد خوارزم ومملكة الخزر الا انها مضافة الي الخزر تجري في هذا النهر السفن العظام بالتجارات وانواع الامتعة من بلاد خوارزم وغيرها من بلاد برطاس تحمل جلود الثعالب السود وهي اكرم الاوبار واكثرها ثمنا منها الاحمر والابيض الذي يفصل بينه وبين الفنك والخلنجي وشرها النوع بالاعرابي (المعروف بالاعرابي, je lis) وليس يوجد الاسود منها في العالم الا في هذا الصقع وما قرب منه ويتباهي الملوك من الاعاجم بلبس هذه الجلود ويتخذ منه القلانس والفرا ويبلغ الاسود منه الثمن الكثير وقد يحمل منه

الي ناحية الباب والابواب وبرذعة وغير ذلك من بلاد خراسان وربما يحمل الي بلاد الجبزي الخزري (الي بلاد الخزر je lis) ثم الي بلاد الافرنجه والاندلس ويصار بهذه الجلود من السود والحمر الي بلاد المغرب فيتوهم المتوهم انها من بلاد الاندلس وما اتصل بها من بلاد الافرنجه والصقالبه وطبعها حار يابس شديد الحراق يدل علي ذلك مراق لحمه وجلك (حرارة لحمها وجلدها, je lis) اشد حمرا من جلود سابر الاوبار وهي تشبه في مجان (مزاجها, je lis) بالنار لغلبة الحراق والبيس تصلح للرطوبين والشيوخ وكان المهدي في مقامه بالري احب امتحان اي الاوبار اشد حرارة فعمد الي قوارير فملاها وشد روسها بانواع الاوبار وكان ذلك في سنة شديدة البرد وكثيرة الثلج ثم دعاما حين اصبح فوجدما جامدة الا ما شد راسه بجلد الثعلب الاسود فانه لم يجمد فعلم انه اشدها حرا ويبسا

(Man. 337 Saint-Germain, f. 42 *verso* et 43 *recto.*) Saadias a employé le mot خلنجي (Gen. *ch. 31, v. 10 et 12*), pour le mot Hébreu ברדים comme Castell l'a observé : d'où on peut conclure qu'il indique une fourrure mouchetée ; et c'est en effet ce que signifient les mots خلنج et خلنك en Persan. (Voyez le *Thes. ling. Orient.* de Méninski, 2.e édit.)

*ADDITION pour la Note (7), page 305.*

Un passage de Makrizi expliquera ce que dit ici Khalil. Voici de quelle manière s'explique ce savant écrivain : « Il » faut savoir que dans les temps anciens, l'Égypte renfer- » moit cent cinquante-trois nomes, dans chacun desquels » on comptoit une ville et trois cent soixante-cinq bourgs. » Avant la dévastation de ce pays par Nabuchodonosor, il

» y

» y avoit déjà soixante-huit nomes dépeuplés. Quand, après » la ruine de l'Égypte par ce conquérant, ce pays fut rétabli » et repeuplé, on n'y compta plus que quatre-vingt-cinq nomes. » Le nombre en diminua encore, jusqu'à l'époque de l'isla- » misme; car il n'y avoit alors que quarante nomes habités : ils » avoient chacun tous leurs bourgs, sans qu'il en manquât un » seul. Alors toute l'Égypte fut divisée en deux parties : l'une » nommée *kibli*, c'est celle qui est au midi de la ville de Misr; » et l'autre appelée *bahri*, comprenant tout ce qui est au nord » de cette capitale. La totalité de l'Égypte, tant méridionale » que septentrionale, fut partagée en vingt-six départe- » mens. » استقرت ارض مصر كلها في الجملة علي قسمين الوجه القبلي وهو ما كان في جهة الجنوب من مدينة مصر والوجه البحري وهو ما كان في شمال مدينة مصر وقد قسمت الارض جميعها قبليها و بحريها علي ستة وعشرين عملا (Man. Ar. de la Biblioth. impér. n.° 682, fol. 41 *recto*.)

Je n'avois pas cru nécessaire de justifier la traduction des mots قبلي et بحري que j'ai rendus dans Khalil par *méridionale* et *septentrionale*. Mais cette traduction, par rapport au premier de ces deux mots, ayant été attaquée à l'occasion d'un passage de Makrizi, dans l'*Allgemeine Litteratur-Zeitung* de Halle (octobre 1804, n.° 298, *p. 139*), par la personne qui a rendu compte de l'ouvrage intitulé *Encyclopædische Uebersicht der Wissenschaften des Orients*, je dois faire voir que cette critique est mal fondée. Je dis donc qu'en Égypte le mot قبلي signifie exclusivement *méridional*, et le mot بحري *septentrional*. On dit même dans ce pays تقبّل pour *aller vers le midi*, et تبحّر pour *aller vers le nord*. Le passage de Makrizi que je viens de citer, fournit une preuve de ce que je dis ici ; mais en voici un qui est encore plus précis :

« Ces quatre côtés, le midi, le nord, le levant et le

» couchant, sont les quatre points dont on se sert pour » déterminer les limites de tout pays, terre ou maison, dont » on veut décrire la position et l'étendue. Mais il faut ob- » server que quand les habitans de l'Égypte veulent décrire » la position d'un lieu quelconque, au lieu de dire *le côté* » *du midi*, ils emploient cette expression *le côté de la ki-* » *bla*, et disent en conséquence *la limite* KIBLI *aboutit à tel* » *ou tel terrain*, au lieu de *la limite* DJÉNOUBI ; de même ils » disent *la limite* BAHRI [c'est-à-dire, maritime] *aboutit à* » *tel ou tel endroit*, entendant par le mot *bahri* la limite » septentrionale. Cela donne lieu à une erreur, relative- » ment à ces deux côtés, pour certains lieux ; car les lieux » qui ont la même latitude que la Mecque, lorsqu'ils ont » une longitude moindre que celle de cette ville, ont véri- » tablement leur kibla précisément au levant. Ceux au con- » traire qui ayant la même latitude que la Mecque, sont plus » éloignés en longitude que cette ville, ont justement le » couchant pour kibla. Si donc l'on décrit les quatre limites » de quelque terrain ou maison situés dans un des lieux » dont il s'agit (en employant pour la limite méridionale le » mot *kibli*), il arrive que deux des points cardinaux sont » confondus sous une même dénomination. Le même incon- » vénient a lieu si l'on dit le *côté bahri [de la mer]* pour le » *côté opposé à la kibla*, et que l'on détermine la position » des lieux, soit terres, soit maisons, situés entre ces deux » points cardinaux, par rapport aux lieux qui sont sous le » même parallèle : souvent cela donne lieu à une erreur, » parce qu'il y a des lieux par rapport auxquels *la mer* et *la* » *kibla* ne font qu'un seul et même point cardinal. »

هذه الجهات الاربع هي التي ينسب اليها ما يحد من البلاد
والاراضي والدور الا ان اهل مصر يستعملون في تحديدهم بدلا
من الجهة الجنوبية لفظة القبلية فيقولون الحد القبلي ينتهي

الي كذا ولا يقولون الحد الجنوبي وكذلك يقولون الحد البحري ينتهي الي كذا ويريدون بالبحري الحد الشمالي وقد يقع في ماتين الجهتين الغلط في بعض البلاد وذلك ان البلاد التي توافق عروضها عرض مكة اذا كانت اطوالها اقل من طول مكة فان القبلة فيها تكون نفس المشرق بخلاف البلاد التي توافق عروضها عرض مكة الا ان اطوالها اطول من طول مكة فان القبلة في هذه البلاد تكون نفس المغرب فمن حدد في شي من هذه البلاد ارضا او مسكنا بحدود اربعة فانه تصير حدان منها حدا واحدا وكذلك جهة البحر لما جعلوها قبالة جهة القبلة وحددوا ما بينهما من الاراضي والدور بما يسامتها منه فانهم ايضا ربما غلطوا وذلك ان القبلة والبحر يكونان في بعض البلاد في جهة واحدة (Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 682, f. 9 *recto*.)

Ce passage est d'autant plus décisif, que Makrizi fait remarquer dans ces expressions le défaut d'exactitude qui a frappé le critique Allemand, et dont il a rejeté la faute sur la traduction.

J'ai eu entre les mains un acte passé en Égypte il y a quelques années, portant donation de différentes maisons et boutiques situées au Caire, en faveur d'établissemens religieux; et dans la désignation des tenans et aboutissans, les quatre points cardinaux y étoient toujours indiqués par les mots شرقي *oriental*, غربي *occidental*, قبلي *méridional* et بحري *septentrional*.

Ebn-Arabschah, dans la Vie de Timour, *t. II, p. 14* de l'édition de M. Manger, emploie aussi le mot قبلي dans le même sens, en parlant d'une inscription Persane qu'il dit avoir vue dans la grande mosquée de Hamat, sur la muraille méridionale, vers sa partie orientale, من الجانب الشرقي

على حايطه القبلي (comme on lit dans notre man. Arabe n.° 709) ; mais ici le mot قبلي ne signifie *le côté du midi*, que parce que c'est effectivement le côté de la kibla, la Mecque étant au sud-est de Hamat.

*ADDITION pour la Note (10), pages 308 et suiv.*

Abd-allatif parle de cette espèce de pâte ou de confiture nommée *neïdeh*, dans sa Relation de l'Egypte, et il indique la manière de la préparer. Dans le chap. 6 de la 1.re partie de son ouvrage, à l'occasion des mets particuliers à l'Egypte, il dit : « De ce nombre est le *neïdeh* : c'est une espèce » de *pâte* خبيص d'un rouge tirant sur le noir ; la saveur » en est légèrement sucrée. On la prépare avec du froment » que l'on fait germer, puis cuire dans de l'eau jusqu'à ce » que l'eau se soit chargée des principes et de la substance » du grain : ensuite on passe cette eau, et on la fait cuire » jusqu'à ce qu'elle s'épaississe. Quand elle est parvenue » à ce point, on jette dessus de la farine, et on laisse prendre » le tout ; puis on le retire et on le vend au même prix que » le pain : on nomme cette pâte *neïdeh albousch* نَيْدة البوش » On fait aussi cuire l'eau toute seule, sans y ajouter de » farine, jusqu'à ce qu'elle prenne d'elle-même : celle-ci se » nomme *neïdeh makoudeh* نيدة معقودة elle est plus chère » et plus estimée que la première espèce. »

Ailleurs le même écrivain compte cette pâte au nombre des choses qui font la nourriture ordinaire du peuple en Égypte. (*Abdollat. Histor. Ægyp. compend.* p. 176 et 184 de l'éd. *in-4.°*, et p. 98 et 102 de l'éd. *in-8.°*)

Djélal-eddin Soyouti, dans le كتاب حسن المحاضرة في اخبار مصر والقاهرة parle aussi de cette pâte, qu'il compte au nombre des avantages qu'offre l'Égypte والنبك المعمولة من القمح (man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 791, f. 390 *verso*) ; et plus loin il dit, en rapportant les paroles d'un ancien écrivain nommé Ebn-Amrou Kendi, auteur du livre

intitulé فضايل مصر : « On y a l'huile de rave, le baume, » l'opium, l'abermis (sorte de poisson), l'hydromel, la » datte nommée *berni*, le *lébakh*, la laitue, la capre, la » cire, le miel, le vinaigre de vin, les lupins, les pois, » le *zarrak*, le *neïdeh*, le citron bariolé et les poulets éclos » dans le fumier. On raconte que Marie mère de Jésus, se » plaignant à son Seigneur qu'elle avoit trop peu de lait pour » nourrir son fils, Dieu lui inspira de faire bouillir du *neïdeh*, » dont elle lui donna à manger : » c'est-à-dire, sans doute, *de faire du neïdeh en faisant bouillir du froment dans de l'eau.*

قال وبها زبت الخجل ودهن البلسان والافيون والابرميس وشراب العسل والبسر البرني واللبخ والخص والكبر والشمع والعسل وخل الخمر والترمس والجلبان والزراق والنبك والاترج الابلق والفراريج الزبلية وذكر ان مريم عليها الصلاة والسلام شكت الي ربها قلة لبن عيسى فالهمها ان غلت النبك فاطعمته اياما

(*Ib.* fol. 391 *recto*. *Voyez* aussi l'Histoire d'Egypte d'Ebn-Ayyas, man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 595 *A*, *olim 673 B*, *tom. I*, fol. 12 *verso*). J'ignore le sens du mot *zarrak* زراق Dans un autre manuscrit on lit رداق *L'abermis* est l'ἄβραμις d'Athénée et d'Oppien (Voy. *P. E. Jablonski Opuscula*, t. I, p. 4). On peut comparer ceci avec l'extrait de Schems-eddin que j'ai inséré dans les Notices et Extraits des manuscrits, *tome I, p. 254, 255 et 258.*

## *ADDITION pour la Note (14), p. 310.*

Les Conouz ou Kenz forment encore aujourd'hui une peuplade établie sur les frontières de la Nubie, à peu de distance d'Aswan ou Syène. Le voyageur Bruce en parle ainsi dans la description de Syène. « Nous vîmes, dit-il, » les pauvres *Kennouss*, peuple qui habite sur les bords du » Nil, au-delà de la seconde cataracte de Nubie. Pour se

» procurer leur nourriture journalière, ils se tiennent der-
» rière les rochers, un hameçon à la main, cherchant à
» attraper un peu de poisson, et ils ne nous parurent ni
» très-adroits ni très-heureux à ce métier. Les *Kennouss*
» ne sont pas noirs, mais très-bruns ; et leur tête est cou-
» verte de cheveux et non de laine. Ils sont petits, minces,
» agiles, et semblent toujours affamés. Je fis signe à l'un
» d'entre eux que je voulois lui parler ; mais me voyant en-
» vironné de gens à cheval et d'armes à feu, il n'eut pas
» assez de confiance pour s'approcher. Alors je laissai mes
» gens et mes armes, et je marchai seul vers eux. Cela ne
» les retint point, ils se reculèrent toujours ; et comme je
» persistois à les suivre, ils prirent la course et se cachèrent
» parmi les rochers » (Voyage aux sources du Nil, trad. Françoise, *t. I, p. 172 ; voyez* aussi *ibid. t. IV, p. 690*).

Les *Conouz* prennent leur nom de Kenz-eddaula, émir Arabe dont j'ignore le nom propre : car *Kenz-eddaula* est un titre ou surnom honorifique qui veut dire *le trésor de l'empire*. Lorsque Salah-eddin fut devenu maître de l'Égypte, il envoya des troupes sous la conduite de son frère Almélic-Aladel, dans la haute Égypte, pour réprimer une troupe de rebelles composée d'Égyptiens et de Noirs qui, sous la conduite de Kenz-eddaula, ravageoient le territoire de Kous. Ce Kenz-eddaula avoit été précédemment gouverneur d'Aswan, et prenoit pour prétexte de sa révolte, l'espoir de voir les Fatémi recouvrer la puissance que Salah-eddin venoit de leur enlever. Il est nommé par erreur *Cundus* الكند dans la Vie de Salah-eddin par Boha-eddin (*Voy.* sur ces faits Renaudot, *Hist. patriar. Alexand.* page 541 ; Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. IV, p. 16, et p. 642 et 644; Boha-eddin, *Vit. et res gestæ Salad.* p. 40).

Cet événement est de l'an 570 (1174 de J. C.) ; mais Renaudot fait mention, à l'an 1080, d'un autre émir nommé aussi *Kenz-eddaula*, qui étoit, à ce qu'il paroît, gouverneur

d'Aswan pour les Fatémi ; et je conjecture que cet émir étoit de la même famille que celui dont il est parlé un siècle plus tard, et que le surnom de *Kenz-eddaula* étoit héréditaire dans cette famille ( Voy. *Hist. patr. Alex.* p. 541 ).

Makrizi, dans sa Description historique et topographique de l'Égypte, au chapitre où il parle de la Nubie, dit positivement : « Les enfans de Kenz-eddaula se sont emparés » de la Nubie, et y ont régné depuis l'an.....On bâtit » à Dongola une djami pour servir de demeure aux étran- » gers. » قال مولفه رحمه الله وقد غلب اولاد كنز الدولة علي النوبة وملكوها من سنة ..... وبني بدمقلة جامع يأوي اليه الغربا

Je crois devoir rapporter ici le texte du passage de Makrizi, que j'ai cité en partie dans ma note, et celui du كتاب السلوك du même écrivain, qui concerne la révolte de Kenz-eddaula, et l'expédition du frère de Salah-eddin contre ce rebelle. Voici le premier de ces passages, tiré de la description d'Aswan.

قال المسعودي ومدينة اسوان يسكنها خلق من العرب من قحطان ونزار وربيعة ومضر وخلق من قريش .... وقال الكمال جعفر الادفوي ....كان بثغر اسوان بنوا الكنز من ربيعة امرا ممدحون مقصودون صنع لهم الفاضل السديد ابو الحسن بن غرام سبع ذكر فيها مناقبهم واسماء من مدحهم ومن ورد عليهم ولما ارسل السلطان صلاح الدين يوسف بن ايوب جيشا الي كنز الدولة واصحابه نزحوا عن البلاد فدخلوا ببيوتهم فوجدوا بها قصايد من مدحهم .... وكان باسوان رجال من العسكر يستعدون بالاسلحة لحفظ الثغر من هجوم النوبة والسودان عليه فلما زالت الدولة الفاطمية اهمل ذلك فثار ملك النوبة في عشرات الاف ونزل تجاه اسوان في جزيرة واسر من كان

فيها من المسلمين ثم تلاشي بعد ذلك امر الثغر واستولي عليه اولاد الكنز من بعد سنة تسعين وسبعماية فافسدوا فسادا كثيرا وكانت لهم مع ولاة اسوان علة حروب الي ان كانت المحن منذ سنة ست وثماني ماية وخرب اقليم الصعيد ارتفعت يد السلطنة عن ثغر اسوان ولم يبق للسلطان في مدينة اسوان وال وانضع حاله علة سنين ثم زحفت موارة في محرم سنة خمس عشرة وثمانماية الي اسوان وحاربت اولاد الكنز وهزموهم وقتلوا كثيرا من الناس وسبوا ما هناك من النسا والاولاد واسترقوا الجميع وهدموا سور المدينة ومضوا بالسبي وقد تركوها خرابا لا ساكن فيها (Man. Ar. de la Bibl. impériale n.° 682, fol. 108 *verso* et 109 *recto ;* et n.° 676, f. 136).

Je dois observer, pour plus d'exactitude, 1.° que les mots امرا ممدحون مقصودون que j'ai traduits ainsi *(p. 311)*, *Ces émirs dont on a souvent chanté les louanges, et que les poëtes ont célébrés,* comme si مقصودون étoit ici dans une signification dérivée de قصيدة *poëme*, signifient à la lettre, *Ces émirs qu'on a loués et auprès desquels on se rendoit en foule :* c'est la même chose qui est exprimée un peu plus bas en ces termes من مدحهم وورد عليهم 2.° que عشرات الاف signifie *plusieurs fois dix mille hommes, plusieurs myriades d'hommes*, et non, comme je l'ai rendu par inadvertance, *dix mille hommes.*

Le passage du كتاب السلوك est ainsi conçu :

فيها جمع كنز الدولة والي اسوان العرب والسودان وقصد القاهرة يريد اعادة الدولة الفاطمية وانفق في جموعه اموالا كثيرة وانضم اليه جماعة ممن يهوي مواهم فقتل علة من امرا صلاح الدين .... فجهز السلطان صلاح الدين اخاه الملك العادل

في جيش كثيف ومعه الخطيب مهذب بماهتي فارس فسار....
فلقيه كنز الدولة بناحية طود وكانت بينهما حروب فرفيه كنز
الدولة بعد ما قتل اكثر عسكر ثم قتل في سابع صفر وقدم
العادل الي القاهرة في ثامن عشرين

« En cette année (570), Kenz-eddaula, gouverneur » d'Aswan, rassembla une armée d'Arabes et de Nègres, » et marcha vers le Caire dans le dessein de rétablir la puis- » sance des Fatémi : il dépensa beaucoup d'argent pour ras- » sembler cette armée ; tous ceux qui partageoient les mêmes » vues se joignirent à lui, et il tua plusieurs des émirs de » Salah-eddin....Alors le sultan envoya contre lui son » frère Almélic-Aladel avec une forte armée ; le khatib Mou- » haddhib-eddin l'accompagna aussi, à la tête de deux cents » cavaliers. Kenz-eddaula vint à la rencontre de l'ennemi, » dans le territoire d'un village nommé *Toud :* après plu- » sieurs actions, il prit la fuite, ayant perdu la plus grande » partie de ses troupes. Il fut tué lui même le 7 de safar, » et Almélic-Aladel revint au Caire le 28 du même mois » (Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 672, f. 39 *recto*).

Dans le passage de Makrizi, que j'ai rapporté *p. 310 et 311*, cet historien cite un écrivain qu'il nomme *Alkémal Djafar Edfouï :* son nom entier est *Kémal-eddin Abou'l-fadhl Djafar ben-Yagleb* (ou peut-être *Tagleb*) *ben-Djafar Edfouï ;* il est auteur d'une Histoire du Saïd ou de la haute Égypte, intitulée الطالع السعيد في تاريخ الصعيد Il mourut de la peste au Caire, en l'année 749, à l'âge de près de 90 ans (Soyouti, man. Ar. de la Biblioth. impér. n.° 791, fol. 222 *recto*).

## *ADDITION pour la Note (19), p. 318.*

La fable relative à la poule de Pharaon, que rapporte Khalil Dhahéri, se retrouve avec quelques différences dans

le كتاب عجايب المخلوقات de Kazwini. « Le *darradj* (ou » *dorradj*), dit-il, est un oiseau de bon augure, très-proli- » fique, qui a le dos bossu, et qui annonce le retour du » printemps. C'est lui qui dit, *La reconnoissance assure la* » *durée des bienfaits :* son chant exprime ces mots. L'air » serein et le vent du nord lui sont très-favorables ; mais » le vent du midi lui est si contraire, que quand ce vent » souffle il ne peut pas voler. Suivant Djahedh, le *darradj* » est un des oiseaux qui ne s'accouplent pas dans les mai- » sons, mais seulement dans les jardins. » دُرّاج طير مبارك كثير النتاج محدب الظهر مبشر بالربيع وهو القابل بالشكر تدوم النعم وصوته علي هذه الكلمات وتطيب نفسه مَن الهوا الصافي وهبوب الشمال ويسوحاله بهبوب الجنوب حتي لا يقدر علي الطيران وذكر الجاحظ ان الدراج من الطيور التي لا تتسافد في البيوت وانما تتسافد في البساتين (Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 898). L'auteur du كتاب الدرر المنتقاة (man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 990 *A*) joint le darradj à la perdrix : il rapporte la fable ci-dessus dans les mêmes termes, et cite deux vers d'un poëte nommé *Abou-Taleb Mamouni*, qui a dit au sujet du darradj :

« On nous a envoyé une beauté ravissante, dont les charmes » égalent et surpassent même ceux des plantes que fait éclore » le printemps ; une beauté revêtue d'un manteau de gre- » nade et de myrte, et d'une robe de jasmin et de lys. »

قد بعثنا بذات حسن بديع كبنات الربيع بل هي احسن
في رداء من جلنار واس وقميص من ياسمين وسوسن

*ADDITION pour la Note (22), p. 318.*

A l'occasion de ce qui est dit ici des consuls Européens établis à Alexandrie, il n'est pas hors de propos d'entrer

dans quelques détails sur l'origine de ces consulats. On pourroit croire que leur premier établissement est postérieur au traité fait en l'année 689 de l'hégire (1289 de J. C.), entre le sultan Almélic-Almansour Abou'lfath Kélaoun ben-Abd-allah Saléhi, et son fils Almélic-Alaschraf Khalil ben-Kélaoun, d'une part, et don Alphonse roi d'Arragon, don Jayme roi de Sicile, et leurs deux frères don Frédéric et don Pèdre, d'autre part. En effet ce traité, dont j'ai publié la traduction à la suite de la Notice des manuscrits de dom Berthereau, dans le Magasin encyclopédique, *année VII.e, t. II, p. 145 et suiv.*, contient un grand nombre de dispositions relatives au commerce fait par les sujets des parties contractantes dans les États respectifs de ces princes, aux accidens maritimes, aux secours qui devront être donnés aux bâtimens échoués, aux successions des sujets de ces diverses puissances établis dans les domaines respectifs de celles avec lesquelles elles contractent, aux pirates, aux captifs, aux procès qui peuvent s'élever entre les commerçans des diverses nations alliées, aux transfuges, aux pélerins, aux droits de douanes et autres taxes : mais le soin de faire exécuter les clauses du traité est uniquement confié à chacune des puissances contractantes, pour tout ce qui se passera dans l'étendue de ses États, sans qu'il soit fait aucune mention que ces souverains doivent établir des commissaires ou consuls dans les places maritimes de ceux avec lesquels ils contractent, pour réclamer ou poursuivre l'exécution du traité.

Cependant le même manuscrit, duquel j'ai tiré ce traité (man. de S.t-Germain-des-Prés, n.° 118 *bis*), en contient plusieurs autres conclus vers la même époque, parmi lesquels il s'en trouve un fait avec les Génois; et celui-ci prouve qu'à l'époque dont il s'agit, les Génois avoient déjà des consuls dans les États des sultans d'Égypte. Cette pièce n'étant pas connue, on ne sera pas fâché d'en trouver ici la traduction.

« Nous avons raconté, dit l'auteur que nous citons, qu'un » Génois nommé *Benoît Zacaria* بنبت زكريا (ou comme les » historiens Génois le nomment *Jacharia* ou *Giacaria*) s'é- » toit emparé de Tripoli de Syrie, conjointement avec Bar- » thelemi Djablat برتلا جبلات (peut-être *Giblet*, nom » d'une famille de Chypre). Celui-ci avoit péri par un effet » de la vengeance divine, comme Pharaon (c'est-à-dire, » dans la mer). Pour Benoît Zacaria, il avoit quitté le » commandement de Tripoli, pour faire sur la mer le métier » de pirate, et étoit devenu corsaire و صار كرسالبا Ayant » rencontré un vaisseau marchand qui sortoit d'Alexandrie, il » s'en étoit saisi après une longue résistance, avoit répandu » le sang des marchands et de l'équipage, et s'étoit emparé » de l'argent et des marchandises. Les Génois qui étoient » établis à Alexandrie, appréhendant que la peine des bri- » gandages de Zacaria ne retombât sur eux, montèrent sur » un bâtiment qui leur appartenoit, et s'enfuirent. Le sul- » tan n'en fut pas plutôt instruit, qu'il fit arrêter tout ce » qui restoit de Génois dans ses places, sans cependant » mettre la main sur leurs biens » (Ceci n'est pas conforme à ce que dit Caffarus, qui raconte ainsi cet événement : *Soldanus verò, his auditis, omnes Januenses quos in terrâ Ægypti invenit, fecit detineri in personis et rebus ; qua de causa mense decembris armata fuit una galea in Janua in qua ivit missaticus pro communi Albertus Spinula, qui pergens ad soldanum relaxationem nostrorum plenariè impetravit.* Voy. *Caffari Annal. Gen.* dans Muratori, *Rerum Ital. script.* t. VI, col. 595). « Les habitans d'Acca et tous les » Francs, jusqu'à Alaschcari الاشكري » (c'est sans doute l'empereur Grec Jean Lascaris dont l'auteur veut parler, Michel Paléologue, qui régnoit, n'étant considéré que comme le tuteur de l'héritier de Théodore Lascaris), « fer- » mèrent toutes les avenues à la flotte des Génois, et dé- » clarèrent ne partager en rien leur audace. Benoît Zacaria,

» ne sachant plus où se retirer, vint à Gènes ; mais les » Génois désapprouvèrent sa conduite, et retirèrent de ses » mains les marchands captifs et les effets dont il s'étoit » emparé. Ils envoyèrent des ambassadeurs au sultan, pour » désavouer la conduite de Zacaria : ils assurèrent le sul- » tan que Zacaria et Bélanger fils de Bansal (peut-être » *Pansanus* ou *Panzanus*) le Génois, qui peu de temps » auparavant avoit formé une entreprise sur Tineh, étoient » des révoltés qui avoient secoué le joug de leur gouver- » nement, s'étoient faits corsaires, et n'osoient plus paroître » dans les États de Gènes. Ils ajoutoient que, dans la » crainte de s'attirer la colère du sultan et dans le desir de » mériter sa faveur, ils lui renvoyoient les marchands cap- » tifs et tout ce qui avoit été pris sur le bâtiment. On fit » prêter serment aux ambassadeurs, à la cour du sultan, » sur l'évangile, et en présence des évêques et des moines, » qu'ils n'avoient rien recélé des effets, ni aucun des mar- » chands qui avoient été faits captifs. Les ambassadeurs » demandoient à conclure un traité de paix. Le sultan se » refusa long-temps à leur demande ; mais enfin, considérant » les richesses que la flotte Génoise apportoit dans ses États, » et les sommes considérables qui en revenoient à son tré- » sor, il consentit au traité, dont voici la teneur, et qui » fut rédigé en présence des évêques et des moines.

« Voici ce que je dis, moi Albert Spinola, ambassadeur » du podestat Bertrand de Carcan (*Beltramus Calcanus* dans *Uberti Folietæ Histor. Genuens.* liv. XII, p. 109 ; *Beltramus de Carcheno* dans *Caffari Annal. Gen.* ; et *Bertraminus de Carcano* dans *G. Stellæ Annal. Gen.* Voyez Muratori, *Rer. Ital. scriptores*, t. VI, col. 595, et t. XVII, c. 1004), « des capitaines Obert Spinola et Conrad Doria, » et des sénateurs et conseillers de la commune des Génois

اقول وانا البرت اسمبولا رسول البوذسطا بالرام ذكركان

والكنطابيّة أوبرت اسبولا وكرات دُورَا والمشايخ واصحاب كمون الجنوبة الراي والمشورة « Je jure par Dieu, par » Dieu, par Dieu le très-grand, par la vérité du Messie, » par la vérité de la Croix sainte, par la vérité du saint » Evangile, ce qui ne fait tout ensemble qu'un seul Dieu, » par la vérité de Notre-Dame Marie, par la vérité des » quatre évangélistes Luc, Mathieu, Marc et Jean, et par » leurs prières et leurs bénédictions, par la vérité de cette » voix qui est descendue du ciel sur le fleuve du Jourdain » et a repoussé ses eaux, par la vérité des pères qui ont » reconnu la loi du baptême, par la vérité du saint Evan- » gile, par la vérité de ma religion et de ma croyance, je » déclare m'obliger envers notre seigneur le sultan Almélic- » Almansour, le souverain très-illustre, très-savant et très » juste, le glaive de l'État et de la religion, sultan de l'É- » gypte, de la Syrie, d'Alep, du Yémen, du Hedjaz, de la » maison de la Mecque, de cette glorieuse maison (que » le dieu très-haut augmente sa gloire!), de Jérusalem, des » saintes contrées, de la Palestine, de tous les lieux con- » quis par les armes des Musulmans et par ses propres armes, » dont la souveraineté s'étend depuis Tripoli de Syrie jus- » qu'à Tripoli d'Afrique, sultan de l'Orient et de l'Occi- » dent, souverain des rois, roi de tous les Arabes et de » tous les Barbares, maître de toutes les contrées qui recon- » noissent la religion islamique, Kélaoun Saléhi; et envers » son fils le sultan Almélic-Alaschraf, le bonheur de l'État » et de la religion, Khalil-allah (que Dieu daigne les gar- » der et les assister de son secours!); en vertu des pouvoirs » à moi donnés par le podestat, les capitaines et les séna- » teurs susdits de la commune des Génois, et par tous les » Génois بمرسوم البوذسطا والكنطابيّة والمشايخ كمون الجنوبة المذكورين وجميع الجنوبة « promettant qu'ils protége-

» ront, respecteront et honoreront tous les Musulmans su-
» jets de notre seigneur le sultan Almélic-Almansour et de
» son fils le sultan Almélic-Alaschraf, qui iront dans les
» États de notre seigneur le sultan, ou qui sortiront soit
» des États de notredit seigneur ou de tout autre pays et des
» contrées des Francs, des Grecs et des Musulmans, tant
» ambassadeurs que commerçans et autres, soit faisant route
» heureusement, soit naufragés, sur tous vaisseaux, navires,
» galères, galéaces ou autres bâtimens, سالمين ومكسورين
في السفن والمراكب والطرابد والشواني وغيرها من المراكب
» tant les marchandises que les personnes, leurs effets, leurs
» biens et leurs esclaves de l'un et de l'autre sexe chargés
» sur les vaisseaux, sur terre comme sur mer, et dans tous
» les lieux qui appartiennent à la commune des Génois,
» ou qu'elle pourra conquérir et réunir à sa domination à
» compter de la date des présentes et aussi long-temps que
» durera la succession des nuits, des jours, des mois et des
» années. Je promets audit nom que tous les Génois hono-
» reront, respecteront et protégeront tous les Musulmans
» qui se rendront dans les États de notre seigneur le sultan,
» ou qui en sortiront et voyageront par terre ou par mer,
» qu'ils ne leur causeront pas et ne permettront pas qu'il
» leur soit causé aucun dommage, qu'il leur soit fait aucune
» injure, ni qu'il soit exercé contre eux aucun acte d'hos-
» tilité, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens,
» en allant ou en revenant, en sorte qu'ils pourront comp-
» ter sur une parfaite sûreté et n'auront aucun danger à
» craindre de la part de tous les Génois et de tous ceux qui
» sont sous l'obéissance de la commune des Génois, ainsi
» qu'il a été dit ci-devant. Je promets qu'ils protégeront
» tous les commerçans musulmans, ou autres personnes de
» la même religion, embarqués et voyageant sur des bâti-
» mens Génois ou autres, allant ou revenant, dans tous les

» lieux qui appartiennent à la commune des Génois ou » autres contrées, soit des Francs, soit des Grecs ou des » Musulmans ; que tous les Musulmans qui voyageront » soit avec les Génois, soit avec des personnes de nations » différentes, trouveront toute protection, sûreté et sécu- » rité, en sorte que personne n'usera envers eux de voies » de fait et ne leur causera aucun dommage dans leur route, » dans leur séjour ou leur résidence ; que si quelque Mu- » sulman se trouve embarqué sur un bâtiment appartenant » à d'autres nations que les Génois, soit à une nation enne- » mie des Génois, soit à toute autre nation quelconque, » les Génois n'attenteront en aucune manière aux droits » desdits Musulmans ; et dans le cas où ils prendroient » quelque bâtiment d'une nation ennemie de la leur, les » Musulmans qui pourront s'y trouver jouiront de toute » protection et sûreté pour leurs personnes, leurs effets et » leurs esclaves de l'un et l'autre sexe, en allant comme en » revenant, sans que les Génois puissent les retenir pour » quelque cause que ce soit, et qu'aucun Musulman soit » fait captif à la place de qui que ce soit, ou recherché pour » les dettes contractées ou le sang répandu par des gens » d'autre nation, à moins qu'il ne se fût rendu caution ou » garant.

« Tous ces articles, les clauses et conditions du présent » traité, ont été arrêtés entre notre seigneur le sultan Al- » mélic-Almansour et son fils Almélic-Alaschraf d'une part, » et entre le podestat, les capitaines, les sénateurs et con- » seillers susdits, formant le conseil et l'administration de » la commune des Génois, et l'exécution en a été jurée par » le susdit ambassadeur Albert Spinola, en présence de Boni- » face Sturla, Daniel Tancrède, François Roub Demetrius, » Boccanegra, le consul Rafo et Tancrède Villeroy استقرت

هذه الفصول وهذا الصلح وهذه الشروط بين مولانا السلطان الملك

الملك المنصور وولده الملك الاشرف وبين البوذسطا والكنطابيه والمشايخ والمشيرين من اصحاب الراي والمشورة كمون الجنوبة المذكورين وحلف علي ذلك البرت اسبيولا الرسول المذكور بحضور موسعاص صورلا ودانيال تنكرد وافريحسكيز روب ورمسرمو كسكر ورافوا القنصل وتنكوك فلبروي (J'ai restitué la plupart de ces noms par conjecture, dans la traduction ; mais je ne garantis pas la certitude de ces restitutions.)

« Écrit le 13 mai de l'an 1290 de la naissance de Jésus, » sur qui soit la paix. Une copie du présent en langue des » Francs a été écrite entre les lignes, ligne pour ligne et mot » pour mot. L'ambassadeur écrivit de sa main son nom, en » caractères Francs, au haut de ce traité, ainsi que l'écri- » vain qui avoit écrit la traduction entre les lignes et qui se » nommoit le juge Bélenger, Génois, secrétaire de l'ambas- » sadeur et de la commune des Génois. »

On trouve à la suite du traité l'acte de prestation de serment susmentionné, prêté par Albert Spinola et les consuls et marchands Génois البرط اسبيولا ومن حضر صحبته من القناصلة وتجار الجنوبة entre les mains de Pierre, évêque de Misr, sur le saint Évangile, le 14 du mois d'iyyar de l'an 6798 (de l'ère mondaine de Constantinople). Cet acte, rédigé et écrit par cet évêque, est souscrit par plusieurs moines: après leurs signatures étoient les signatures suivantes en écriture des Francs : « Boniface, consul Génois; Anseguise, » capitaine de navire et marchand; Daniel Schiar, marchand; » l'illustre consul Raſo ; Démétrius Boccanegra. » موسعاص القنصل الجنوي انسكير صاحب السفينه التاجر دانيال شعار التاجر رافو القنصل المحتشم دمتر بركه تنكرد Puis on lit: « Les articles » susdits ont été écrits la 1.re férie, 2 de djoumadi 1.er 689 » (que Dieu bénisse la fin de cette année!) Ce qu'il y a dans

» ce traité d'écriture Françoise, rendu en arabe, a été lu par » Schems - eddin Abd - allah Mansouri. Les interprètes Sa- » bik-eddin et Ezz - eddin Ibek Cabaki ont bien voulu » corriger la traduction en langue Arabe et en certifier l'exac- » titude. »

On trouve à la suite de cela l'acte du serment prêté par Albert Spinola, attestant qu'il n'avoit rien été retenu ou détourné de la somme provenue de la vente du vaisseau pris par Zacaria et de sa cargaison, ni recélé aucun captif. On apprend par-là que le chargement consistoit en sucre, lin et poivre, et que le tout, avec le navire et ses agrès, avoit produit 1600 pièces d'or. Cet acte est muni de l'attestation de l'évêque Pierre, datée du jeudi 9 d'iyyar 6798.

J'ai trouvé à Gènes, dans les archives secrètes du gouvernement, une copie de la rédaction latine du traité précédent, intitulée *Pax et conventio inter commune Januæ et Soldanum Babiloniæ*, et datée du 13 mai 1290. Cette rédaction diffère beaucoup de la rédaction Arabe, et on pourroit presque la regarder comme un traité particulier de commerce, conclu par suite du traité de paix. Cependant les articles qui concernent les sujets du sultan, quoique exprimés d'une manière plus courte dans la rédaction latine, sont absolument conformes, pour le fond, au traité Arabe.

On voit par ces pièces authentiques que les Génois avoient dès ce temps-là des consuls en Égypte. Dans l'Histoire de la république de Gènes de M. le chevalier de Mailly *(t. I, p. 220)*, il est fait mention à l'année 1286, d'un Paulin Doria, consul à Jafa en Syrie, qui donna du secours aux Chétiens Francs de Tripoli, assiégés par le sultan, mais c'est une méprise ; Paulin Doria n'étoit point consul à Jafa, mais bien à Caffa sur la mer Noire, et ce fut de là qu'il envoya du secours aux Francs de Tripoli ( Voyez *Senatus populique Genuensis. . . . . Annales aut. P. Bizaro*, p. 88 ; *Lettere Ligustiche dell' Abate G. L. Oderico*, lettre XVI, p. 164).

L'établissement des consuls Génois en Egypte est donc antérieur à celui des consuls de Venise dans ce pays. V. A. Formaleoni semble rapporter à l'an 1388 ou environ le premier établissement des consuls Vénitiens dans les villes maritimes des domaines des sultans *(Storia filosof. e politic. delle colonie degli antichi nel mar Nero*, tom. II, pag. 57*)*; mais Victor Sandi nous apprend très-positivement que ce fut en l'année 1342, sous le règne du doge André Dandolo, que les Vénitiens ayant obtenu du souverain pontife, suivant les préjugés de ce temps, la permission d'employer un certain nombre de galères à faire le commerce avec les infidèles dans les ports d'Égypte et de Syrie, la république conclut un traité de commerce avec le sultan, en exécution duquel le noble Pierre Giustiniano fut envoyé le premier en Égypte avec le titre de consul de Venise à Alexandrie. Deux ans après, un consul fut pareillement envoyé en Syrie : celui-ci fixa sa résidence d'abord à Damas, et ensuite à Alep. *(Principj di storia civile della repubblica di Venezia, dalla sua fondazione sino all' anno di N. S. 1700*, tom. II de la I.re partie, p. 249.) Le même auteur nous apprend que, dès l'an 1270, la république avoit des consuls en Arménie, à Tunis, &c. Le traité des Vénitiens avec le sultan d'Égypte, que Sandi rapporte à l'an 1342, est fixé par les auteurs de l'Art de vérifier les dates à l'an 1346 *(tom. III, pag. 717)*; et cette date est plus conforme à ce que je trouve dans Makrizi qui dit : « Au » mois de schaban 745 [janvier 1345], il arriva des ambas» sadeurs des Vénitiens, nation qui fait partie des Francs; » ils proposèrent un traité de paix, et demandèrent qu'on » usât de bonté envers eux et qu'on les garantît de toute » vexation, qu'on n'exigeât d'eux à l'avenir que les droits » accoutumés, et qu'on leur laissât toute liberté de vendre » leurs marchandises à qui ils voudroient. Il fut enjoint » conséquemment à l'intendant des finances particulières » du sultan ناظر الخاص de ne point s'emparer de force de

» leurs marchandises, de n'en prendre aucune qu'en en » payant la valeur, de ne point les contraindre à vendre ce » qu'ils ne voudroient pas vendre, et enfin de ne percevoir » sur tous les objets de leurs importations que deux pour » cent, au lieu qu'ils payoient auparavant quatre et demi » pour cent : le but de cela étoit d'engager les Francs à aug- » menter l'importation des marchandises de leur pays » (*Voy.* le كتاب السلوك man. Arab. de la Biblioth. impér. n.° 672, *pag. 1086*).

Avant cette époque cependant le nombre des Francs établis à Alexandrie étoit déjà considérable, et ils jouissoient de la protection du gouvernement. Makrizi raconte une émeute violente arrivée à Alexandrie en l'an 727 à l'occasion d'une rixe survenue entre les Francs et les Musulmans, et qui dut son origine à une partie de débauche faite par les Francs hors des murs de la ville. Le gouvernement fit rechercher et punir les Musulmans coupables de ce tumulte ; mais ce qui est remarquable, c'est ce qu'ajoute Makrizi : « Au commencement » de schaban de cette même année, il arriva des ambassadeurs » envoyés de la ville de Rome par le pape des Francs, avec » des présens, et une lettre par laquelle le pape réclamoit » la protection du gouvernement pour les Chrétiens, et dé- » claroit que les Francs traiteroient les Musulmans qui se » trouvoient dans leurs pays, de la même manière que les » Chrétiens seroient traités en Égypte et en Syrie. On donna » réponse aux ambassadeurs et on les congédia. On n'avoit » pas vu d'ambassadeurs du pape en Égypte depuis le temps » d'Almélic-alsalèh Nedjm-eddin Ayyoub » (*Voy.* les man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 672, p. 803 et 804, et n.° 682, f. 96 *recto*).

Le secours donné par les Vénitiens au roi de Chypre, et l'invasion d'Alexandrie par leurs troupes confédérées, qui arriva, suivant Makrizi et Abou'lmahasen, le vendredi 23 de moharram 967 (man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 673,

f. 46 et 47, et n.° 663), apportèrent un grand échec au commerce des Vénitiens et de tous les Francs. Suivant Makrizi, parmi les vaisseaux qui composoient la flotte qui appareilla dans le port d'Alexandrie sous les ordres du roi de Chypre, Pierre fils de Hugues بطرس بن دبوك il y avoit vingt-quatre galères des Vénitiens, deux des Génois, dix de Rhodes, cinq des François, et le reste appartenoit aux habitans de Chypre. Le même auteur ajoute que quand les Francs eurent évacué la ville et se furent remis en mer, le sultan se vengea sur les Chrétiens : « On arrêta tous les » Francs établis en Égypte et en Syrie ; on fit comparoître » le patriarche et les Chrétiens du pays, et on leur fit don- » ner tout l'argent qu'ils avoient, pour servir au rachat des » captifs Musulmans, et on donna des ordres pour que la » même mesure fût exécutée en Syrie. On fit des perqui- » sitions dans les maisons de tous les Chrétiens qui habi- » toient dans les États du sultan, et l'on obligea les habitans » à déclarer tout l'argent et les effets qui appartenoient aux » Chrétiens. On eut même recours aux tortures pour ob- » tenir ces déclarations » (Man. 673 f. 47 *recto*).

Les Francs sentirent bientôt le tort que faisoit à leur commerce l'entreprise téméraire à laquelle ils s'étoient laissés entraîner, et les diverses nations qui trafiquoient en Égypte n'oublièrent rien pour obtenir le rétablissement de leurs priviléges. Dès la même année, au mois de redjeb, les Francs (c'est Makrizi qui nous apprend ce fait, mais sans désigner d'une manière plus précise la nation de laquelle il s'agit) envoyèrent une ambassade au sultan, pour solliciter l'oubli du passé. Admis d'abord à l'audience de l'émir Ilboga l'Atabec, et ensuite à celle du sultan, ils offrirent les présens dont ils étoient chargés, et remirent la lettre de leur souverain, par laquelle il s'engageoit à obéir aux ordres du sultan, et à se joindre à lui pour forcer le roi de Chypre à rendre les prisonniers et la valeur des effets

enlevés à Alexandrie, et demandoit que la paix fût renouvelée, que les marchands Francs pussent venir comme auparavant à Alexandrie, et que l'église de la Résurrection à Jérusalem, qui avoit été fermée après l'affaire d'Alexandrie, fût ouverte de nouveau. Les ambassadeurs furent assez bien reçus, et leurs présens furent acceptés ; mais on les renvoya sans leur donner d'autre réponse, sinon que le sultan étoit résolu de porter la guerre dans le royaume de Chypre, et de ravager cette île (*Ibid.* f. 51 *recto*).

Au mois de dhou'lkada de cette même année, il arriva des ambassadeurs du *souverain* (je traduis littéralement l'expression de Makrizi ملك) de Gènes, qui amenoient avec eux soixante prisonniers Musulmans, du nombre de ceux qui avoient été faits captifs à Alexandrie, ils étoient aussi chargés de présens pour le sultan et l'émir Ilboga. Le souverain de Gènes disoit que ces soixante prisonniers formoient sa part des captifs ; qu'il n'avoit eu connoissance de l'expédition contre Alexandrie qu'après l'exécution ; qu'il étoit dans l'intention d'entretenir la paix comme auparavant avec le sultan, et que s'il pouvoit se rendre maître de la personne du roi de Chypre, il le feroit mourir. Ses présens furent agréés : les captifs vantèrent beaucoup sa conduite ; ils dirent que le roi de Chypre, au retour de son expédition, avoit partagé son butin entre les rois des Francs ; que pour eux ils avoient été envoyés au souverain de Gènes, qui avoit pris soin d'eux comme de ses propres parens, avoit pourvu à tous leurs besoins, et enfin les avoit renvoyés dans leur patrie (*Ibid.* f. 52 *recto*).

Le 18 de djoumadi 1.er 768, arrivèrent encore des ambassadeurs envoyés par le souverain de Gènes : il demandoit pour les marchands de sa domination la permission de venir comme de coutume à Alexandrie, demande qui fut accordée (*Ibid.* f. 57 *verso*).

Le 1.er de safar 772, on reçut des ambassadeurs des

Francs, qui demandoient la paix. On prit d'eux le serment qu'ils ne se rendroient coupables à l'avenir d'aucune trahison ni perfidie : après quoi ils reçurent l'honneur de la khila ; puis ils repartirent accompagnés de députés chargés de recevoir le serment de leur roi. On leur fit donner des otages que l'on retint dans la citadelle (*Ibid.* f. 71 *recto*). Au mois de djoumadi 1.er, les Francs renvoyèrent les captifs Musulmans qui restoient encore chez eux ; la paix fut conclue, et l'église de la Résurrection à Jérusalem fut rouverte (*Ibid*).

Je soupçonne que les Francs dont il est question dans ces deux dernières ambassades, sont les Vénitiens.

Je joins encore ici quelques faits relatifs aux relations des Francs avec l'Égypte, et qui me sont fournis par Makrizi.

En l'année 787, un vaisseau Génois fut pris par des galères Égyptiennes, en représailles de quelques hostilités commises par les Francs (*Ib.* f. 151 *verso*). En cette même année, au mois de schaban, il vint des ambassadeurs du souverain de la ville de Constantinople, qui étoient chargés de présens, et d'une lettre par laquelle ce prince demandoit que les marchands de ses États pussent venir trafiquer dans les villes de l'Égypte et de la Syrie, et qu'ils eussent un consul à Alexandrie comme les autres Francs : ce qui fut accordé (*Ib.* f. 152 *recto*). A la fin de djoumadi 2.d, il arriva des ambassadeurs des Francs avec de magnifiques présens (*Ib.* f. 155 *recto*).

Cette ambassade, sur laquelle Makrizi est si court, semble être celle des Vénitiens dont parle Formaleoni, qui n'a peut-être pas entendu donner la date précise de l'ambassade, en rapportant à l'an 1388 la révolution commerciale occasionnée par le rétablissement des relations de Venise avec l'Égypte : l'an 1388 répond aux années 790 et 791 de l'hégire. Je conjecture même que Formaleoni a cumulé le récit de plusieurs ambassades des Vénitiens. Je doute aussi

qu'il ait eu raison de dire : *Fù accordato alla repubblica, il privilegio di tenere un ambasciatore in Cairo.* Je ne trouve aucune trace de ce privilége.

Le 15 schaban 790, il arriva des ambassadeurs des Francs habitans de Gènes, pour conférer au sujet de ceux d'entre les Francs qui avoient été arrêtés : car comme on avoit appris en Égypte que quelques-uns des parens du sultan, qui venoient par mer du pays des Circassiens, avoient été pris par les Francs, on avoit arrêté les Francs d'Alexandrie et mis le scellé sur leurs effets (*Ib.*, f. 164 *recto*). Au mois de dhou'lhiddja, on reçut d'Alexandrie la nouvelle que Khodja Ali, frère de Khodja Othman, y étoit arrivé avec tous les parens du sultan qui avoient été pris par les Francs (*Ib.* f. 165 *recto*).

Le 19 moharram 791, des ambassadeurs des Francs de Gènes arrivèrent avec Khodja Ali et les parens du sultan : ils apportoient aussi des présens de leur souverain : leurs présens furent agréés, et ils reçurent l'honneur de la khila (*Ib.* f. 166 *recto*).

Le 22 ramadhan 825, le sultan ayant donné audience dans le palais nommé *l'hôtel de la justice* دار العدل on y fit comparoître les ambassadeurs des Francs *de la nation Françoise*, qui offrirent leurs présens احضرت رسل الفرنج الفرنسيس بهدية (*Ib.* f. 352 *verso*). Je conjecture qu'il y a ici une faute, soit de Makrizi, soit du copiste, et qu'il faut substituer le nom de فرنس *Firenze* [Florence] ou فرنسيين *Florentins* à celui de *François ;* car le 22 ramadhan 825 correspond au 8 septembre 1422, suivant les tables de Graves ; et nous apprenons par les pièces que Leibnitz a publiées dans le volume intitulé *Mantissa cod. jur. gent. diplom.*, et dont j'ai déjà parlé (*voy.* ci-devant *p.* 429), que les ambassadeurs de la seigneurie de Florence arrivèrent au Caire le 3 septembre 1422, rendirent visite aux grands officiers de la cour le 5, et furent admis à l'audience du sultan le 8 du même mois.

Cette ambassade avoit pour objet, 1.° d'obtenir toute liberté de commercer dans les États du sultan, pour les Florentins, les Pisans et autres sujets de la seigneurie de Florence ; 2.° de faire régler les droits d'entrée et de sortie pour les marchandises qu'ils importeroient ou exporteroient, sur le même pied qu'ils l'étoient pour les Vénitiens ; 3.° d'obtenir la liberté d'établir des consuls à Alexandrie et Barut ; 4.° de faire admettre dans les États du sultan les monnoies d'or et d'argent de Florence, et d'y en faire régler le cours ; à quoi étoient joints encore quelques autres articles. Les ambassadeurs, dans leur rapport, déclarèrent avoir obtenu tous ces articles et plusieurs autres non compris dans leurs instructions.

Il semble que l'on pourroit conclure du traité fait en 689 avec les rois d'Arragon et de Sicile et les princes leurs frères, que le sultan qui régnoit alors mettoit plus d'intérêt à assurer l'importation des marchandises d'Europe, et surtout celles du fer et du papier, dans ses États, qu'à faciliter ou augmenter l'exportation de celles que l'Égypte fournissoit à l'Europe. La réflexion que fait Makrizi en rapportant la diminution des droits de douane accordée aux Vénitiens en 745 sur leurs importations, fortifie cette observation (*Voy.* ci-devant *p.* 548).

A propos du commerce que les Vénitiens faisoient en Égypte, je citerai un passage du كتاب السلوك لمعرفة دول الملوك de Makrizi, qui fait connoître que les étoffes de Venise formoient un des articles importans de ce commerce. Ce passage donnera en même temps une idée du luxe qui régnoit dans les habillemens en Égypte, et servira de supplément à ce que j'ai dit ci-devant (note 4, *pag.* 65) sur la signification du mot تفصيل « Le 23 de ce mois (schowal, année 793) il fut proclamé au Caire une ordonnance portant défense aux femmes de faire usage de chemises d'une grande ampleur, et d'employer plus de quatorze *dirâ*

» [coudées] d'étoffe pour tailler une chemise. Les femmes » en avoient porté l'ampleur à un tel excès, que l'on em- » ployoit pour tailler une chemise quatre-vingt-douze *dirâ* d'é- » toffe de Venise, dont la largeur est de trois *dirâ* et demi ; » ainsi une seule robe contenoit plus de trois cent vingt » *dirâ* [carrés d'étoffe]. Ce scandale alla si loin que l'ha- » billement des femmes du commun ressembloit à celui des » femmes des rois et des grands seigneurs.

» Le 12 [de dhou'lkada de la même année], l'émir Ca- » maschboga, lieutenant du sultan en son absence, envoya » dans les marchés et les grandes rues du Caire des gens » qui coupèrent les amples manches des robes des femmes. » Depuis ce jour-là les femmes n'osèrent plus, tant que » Camaschboga exerça les fonctions de lieutenant, paroître » en public avec ces amples robes ; mais quand le sultan » fut de retour, elles en reprirent l'usage. »

وفي ثالث عشرينه (شوال) نودي بالقاهرة ان لا تلبس امراة قميصا واسعا ولا تزيد علي تفصيل القميص من اربعة عشر ذراعا وكان النسا بالغن فى سعة القمصان حتي كان يفصل القميص الواحد من اثنين وتسعين ذراعا من البندقي الذي عرضه ثلاثة اذرع ونصف فتكون مساحة القميص زيادة علي ثلثمايةة وعشرين ذراعا فحش هذا حتي يشبه عوام النسا في اللبس نسا الملوك والاعيان وفي ثانيه (ذي القعدة) ندب الامير كمشبغا نايب الغيبة جماعة نزلوا الي اسواق القاهرة وشوارعها وقطعوا اكمام النسا الواسعة فامتنع النسا من يومئذ ان يمشين بقمصان واسعة مدة نيابة الامير كمشبغا ثم عدن الي ذلك بعد عود السلطان (Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 673.)

Si l'on veut connoître en quoi consistoit à diverses époques, et en quoi consiste encore aujourd'hui le commerce d'importation et d'exportation de l'Égypte sous la domination Musulmane, on peut consulter, entre autres auteurs, Marin Sanut, *Liber secretorum fidelium crucis* liv. I.er, dans le recueil intitulé *Gesta dei per Francos ;* Vansleb, Nouvelle Relation d'un voyage fait en Égypte, *pages 197 et suiv.;* Maillet, Descript. de l'Egypte, *tom. II, pag. 336 et suiv. ;* M. Simon Assemani, *Catalogo de' codici manoscr. Orient. della biblioth. Naniana,* partie I, pag. 101-110, ou la traduction de ce morceau par M. Langlès, Magasin encycl. année VI, *tom. IV, pag. 43 et suiv.;* M. J. M. Hartmann, *Erdebeschreibung und Geschichte von Africa, das Paschalik Egypten,* tom. I, pag. 616-664, &c. On trouvera aussi des lumières sur cet objet dans les ouvrages que j'ai cités de V. A. Formaleoni et de V. Sandi, ainsi que dans W. Robertson, *an Histor. Disquisition concerning the knowledge which the ancients had of India and the progress of trade with that country prior to the discovery of the passage to it by the Cape of Good-Hope,* ouvrage dont j'ai profité. Mais je dois ajouter ici un trait relatif au commerce de l'Égypte avec les Francs, qui, quoique étranger au sujet, mérite d'être remarqué. « Au mois de rébi second 827, on découvrit au » Caire des gens qui avoient fait un amas considérable de » cadavres humains. On les amena devant le prevôt, qui » les tourmenta jusqu'à ce qu'il eût tiré d'eux l'aveu qu'ils » enlevoient les cadavres des tombeaux, et faisoient bouillir » les corps morts dans l'eau à un feu très-vif, et jusqu'à » ce que les chairs tombassent ; qu'alors ils recueilloient » l'huile qui montoit à la superficie du liquide, pour la » vendre aux Francs, qui la payoient vingt-cinq pièces d'or » le quintal : on les mit en prison et on n'y pensa plus : » tout le monde vit les cadavres et les vases qui contenoient » l'huile ; car on les porta au sultan pour qu'il les vît, et on

» leur fit traverser toute la ville » (Man. 673, f. 360 *verso*).

Je terminerai cette longue note par un passage de Makrizi, qui offre un trait important pour l'histoire du commerce de l'Inde avec l'Égypte.

« Le 7 de rébi 1.er 728, l'émir Arimboga, qui étoit *émir* » *aschéra* [c'est-à-dire, dixainier, commandant de dix » hommes], partit en détachement pour la Mecque, accom- » pagné de cent Mamlouc, et Saad-eddin Ibrahim ben- » Almarra Cateb partit en même temps pour lever les droits » sur les vaisseaux qui venoient de l'Inde à Djidda. L'usage » immémorial étoit que les bâtimens des marchands Indiens » vinssent à Aden, et l'on n'avoit pas connoissance que » jamais ils eussent dépassé le port d'Aden. En l'année 725, » un capitaine de navire sorti de Calicut, et qui se nommoit » *Ibrahim*, ayant passé Bab-almandeb, cingla vers Djidda » avec une légère embarcation, pour se venger des mauvais » traitemens que le souverain du Yémen exerçoit contre les » marchands. Le schérif de la Mecque, Hasan ben-Edjlan, » s'empara de toutes les marchandises du navire Indien, et » les distribua aux marchands de la Mecque en les forçant » à les prendre pour tel prix qu'il jugea à propos. Le » même Ibrahim revint encore en l'année 726 à Mandeb: » il ne passa point à Aden, mais il dépassa Djada (ce lieu » m'est inconnu) et vint jeter l'ancre d'abord à Sawaken » et ensuite à l'île de Dahlak : il y fut très-maltraité par » le souverain de ce pays. Il revint en l'année 727, évita » Aden et passa devant Djidda pour se rendre à Yambo. » L'émir Korkamas, qui étoit alors à la Mecque, employa » envers Ibrahim des manières si engageantes, qu'il vint » jeter l'ancre à Djidda avec deux bâtimens. Il y éprouva » de si bons traitemens, qu'il fut encouragé par ce succès » et repartit plein de reconnoissance et chantant les louanges » de l'émir : aussi revint-il l'année suivante 728 avec qua- » torze bâtimens chargés de marchandises. Le sultan l'ayant

» appris, voulut faire tourner à son propre avantage les » droits de ce commerce, et ce fut pour cela qu'il envoya » Ebn-Almarra. Depuis cette époque, Djidda devint un port » très-considérable, et celui d'Aden fut réduit à très-peu de » chose. Djidda n'étoit point un lieu de station pour les » navires avant l'an 25 de l'hégire; Othman y ayant fait bâ- » tir des habitations, ses gens lui conseillèrent de trans- » porter à Djidda le port qui du temps du paganisme étoit » à Schoaïbiyya, ce qu'il fit. Ceux qui étoient en arrière de » Kodaïd (dans le Hedjaz) venoient prendre les marchan- » dises à la rade de Djar ou à celle d'Abwa : ce que l'on » portoit en ces lieux étoit les denrées nécessaires à la sub- » sistance des villes de la Mecque et de Médine » (Man. Ar. n.° 673, *fol. 365 recto*).

وفي سابعه سار الامير ارم بغا احد امرا العشرات تجريدة
الي مكة ومعه مايتة مملوك وتوجه سعد الدين ابراهيم ابن
المزن احد الكتاب لاخذ مكوس المراكب الواصلة من الهند
الي جدة وجرت العادة من القديم ان مراكب تجار الهند
ترد الي عدن ولم يعرف قط انها تعدت بندر عدن فلما كان
سنة خمس وعشرين خرج من مدينة كالبكوت لاخداء اسمه
ابراهيم فلما مر علي باب المندب جور الي جدة بطرادة حنقا من
صاحب اليمن لسو معاملته التجار فاستولي الشريف حسن بن
عجلان علي ما معه من البضايع وطرحها علي التجار بمكة فقدم
ابراهيم المذكور في سنة ست وعشرين علي المندب ولم يعبر عدن
وتعدي جدي وارسي بمدينة سواكن ثم بجزيرة دهلك فعامله
صاحبها اسوء معاملة فعاد في سنة سبع وعشرين وجور عن عدن
ومر بجدة يريد ينبع وكان بمكة الامير قرقماس فما زال يتلطف

بابراميم حتي ارسي علي جلة بمركبين فجاملة احسن مجاملة حتي قوبت رغبته ومضي شاكرا ثانيا وعاد في سنة ثمان وعشرين ومعه اربعة عشر مركبا موسوقة بضايع وقد بلغ السلطان خبر فاحب اخذ مكوسها لنفسه وبعث ابن المرة لذلك فصارت جلة من حينيُذ بندرا عظيما الي الغاية وبطل بندر عدن الا قليلا ولم تكن جلة مرسا الا من سنة خمس وعشرين من الهجرة فان عثمن رضي الله عنه اعتمر فيها فكله موالية ان يحول الساحل الي جلة وكان في السفسه (الشعيبة je lis) في الجاهلية فحوله الي جلة ومن كان من ورا قديد يحملون من الجار والابوا وكان ما يحمل الي هذه المواضع قوت اهل الحرمين وعيشهم

Je me suis étendu longuement dans cette note sur le commerce des Européens avec l'Égypte, parce que ce sujet me paroît d'un grand intérêt. Les matériaux que j'ai indiqués et beaucoup d'autres qu'il seroit facile d'y joindre, pourroient servir à continuer le travail commencé par M. de Guignes dans un Mémoire très-curieux sur l'état du commerce des François dans le Levant avant les croisades, inséré dans le *tome XXXVII* du Recueil de l'Académie des belles-lettres, *pag. 467-527.*

## *ADDITION pour la Note (30), page 320.*

Je trouve dans la Description historique et géographique de l'Égypte de Makrizi, un passage important sur la charge de vizir et ses attributions en Égypte à diverses époques, et sur la dénomination de *saheb* donnée à ce grand officier. Ce passage me paroît d'autant plus digne d'être traduit et inséré ici en entier, qu'il fera connoître d'une manière précise ce que l'on doit entendre par *les bureaux des domaines*

*particuliers du sultan* ديوان المفرد الشريف dont parle ailleurs Khalil Dhahéri (*pag. 243* du texte Arabe, *294* de la traduction). Voici le passage entier de Makrizi, tiré du chapitre intitulé قاعة الصاحب *la salle du vizir* (Man. Ar. n.° 682, *fol. 403 recto* et *verso*).

« L'emploi du vizir étoit la première charge entre tous les » offices de plume ; car celui qui en est revêtu est vraiment la » seconde personne de l'État, et le premier immédiatement » après le sultan, quand on juge sainement des choses et qu'on » reconnoît les droits qui lui appartiennent et l'étymologie » du mot même *vizir*. Cependant les princes de la dynastie » Turque ont élevé la charge de lieutenant du sultan au-des- » sus de celle de vizir قدموا رتبة النيابة على رتبة الوزارة » Par-là la dignité de vizir s'est trouvée éloignée du rang » qui lui appartenoit, et a perdu sa prééminence. Sous cette » dynastie, la charge de vizir a été occupée tantôt par des » officiers d'épée, tantôt par des officiers de plume ; dans » ce dernier cas, on a donné au vizir, d'une manière ab- » solue, le titre de *saheb* الصاحب quand au contraire le » vizir a été un officier d'épée, on ne l'a pas désigné sous » cette dénomination. Voici quelle est l'origine de l'usage » de cette dénomination appliquée d'une manière absolue » à cet officier. Le vizir Ismaïl ben-Abbad étoit toujours » auprès de Mouayyid-eddaula Abou-Mansour Bouya, fils » de Rocn-eddaula Hasan ben-Bouya Daïlemi, souverain » de la province de Reï. Comme Mouayyid-eddaula avoit » une affection démesurée pour lui, il ne l'appeloit pas au- » trement que *le camarade [al-saheb]*. Abou'lfath Ali ben- » Omaïd, qui occupoit alors la place de vizir, avoit une » haine violente pour Ismaïl, à cause du grand crédit dont » celui-ci jouissoit auprès de Mouayyid-eddaula. Depuis Ismaïl » ben-Abbad, le titre de *saheb* fut donné aux vizirs. Je » ne sache pas cependant que cette dénomination ait ja- » mais été en usage pour aucun vizir des khalifes soit

» Abbasi, soit Fatémi. J'ai composé un ouvrage important » sur les vizirs des princes Musulmans, et j'ai fait un traité » particulier sur les vizirs des souverains de l'Égypte. Ce » que je sais, c'est que l'on donnoit le titre de *saheb* à Safy- » eddin Abd-allah ben-Schaker, qui fut vizir des deux » souverains d'Égypte Adel et Camel, de la famille des » Ayyoubi. Depuis ce temps jusqu'aujourd'hui on a conti- » nué à donner ce titre à tous les vizirs qui lui ont succédé » en Égypte. Dans l'origine, la charge de vizir fut établie » pour que celui qui en étoit revêtu fît exécuter les ordres » du sultan et exerçât toute son autorité; mais elle a d'abord » souffert une grande diminution d'autorité par l'établisse- » ment de la charge de lieutenant. Ensuite les fonctions du » vizir se sont trouvées partagées entre trois officiers; l'in- » tendant général des finances ناظر في المال, l'intendant du » trésor particulier ناظر الخاص et le secrétaire d'État كاتب » السر car c'est le secrétaire d'État qui, dans l'audience qui » se tient dans la salle nommée l'*hôtel de la justice*, donne » les décisions que précédemment le vizir donnoit, soit » après délibération, soit de sa propre autorité فانه يوقّع في دار العدل ما كان يوقع فيه الوزير بمشاورة واستقلال (L'*hôtel de la justice* étoit le lieu où se tenoit l'audience des demandes en réparation de griefs النظر في المظالم *Voy.* ci-devant, *p. 93, note 10*, et l'addition à cette note, *p.* 425). « La charge de vizir fut réduite à rien sous le règne du sultan » Almélic-aldhaher Barkouk, par l'établissement que fit ce » prince du bureau des domaines particuliers الديوان المفرد » car Barkouk ne fut pas plutôt devenu sultan, qu'il forma » une administration particulière des apanages dont il jouis- » soit précédemment lorsqu'il n'étoit encore qu'émir : il » établit pour cela un bureau qu'il nomma le *bureau des do-* » *maines particuliers*, et il le composa d'un intendant, de deux » notaires et de commis وكتّابا وشاهدين واقام فيه ناظرا Ce » bureau fut mis au nombre des attributions de l'Ostadar, et

» les

» les revenus que produisoit la régie de ces domaines furent » employés à payer les traitemens du corps des mamlouc que » le sultan forma, et dont il augmenta successivement le » nombre jusqu'à cinq mille. Il joignit ensuite à ce même » bureau l'administration d'un grand nombre de districts de » l'Égypte, ce qui augmenta d'autant plus l'importance de la » charge d'ostadar, et diminua dans la même proportion celle » de vizir. Par-là le vizir se trouva réduit, pour toutes attribu- » tions, à administrer les impositions indirectes المكوس » qu'il tiroit des objets qui y sont sujets, et à les employer à » la fourniture des viandes et autres denrées nécessaires pour » la cuisine du sultan, et à quelques objets du même genre. » Aussi le vizir Saheb Saad-eddin Nasr-allah Bakari disoit: » Le titre de *vizir* aujourd'hui ne signifie autre chose que » les fonctions d'un pourvoyeur, valet de la plus vile classe, » qui achète les viandes, le bois, et tout ce qui est nécessaire » pour le service de la bouche; et l'intendant du trésor par- » ticulier est un valet glorieux, qui achète la soie, l'hermine, » la laine et les toiles: » الوزارة اليوم عبارة عن حوايج كاش عنش يشتري اللحم والحطب وحوايج الطعام وناظر الخاص غلام صلف يشتري الحرير والسنجاب والصوف والتصافي

Je traduis كاش عنش par *un pourvoyeur, valet de la plus vile classe*, par pure conjecture, car je ne trouve nulle part aucun sens convenable pour le mot كاش soit qu'on le dérive de كأش de كشأ ou de كشّ Le mot تصافي que j'ai rendu par *toiles*, désigne nécessairement une sorte d'étoffe; car Makrizi dans le كتاب السلوك لمعرفة دول الملوك faisant le détail de la vie publique et privée d'Almélic-alnaser Mohammed ben-Kélaoun (man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 672, *pag. 985*), dit: « Il tenoit un juste milieu dans sa manière » de se vêtir, et portoit ordinairement des habits de *baalbéki* » et de *tasafi* d'une qualité moyenne: وكان يقتصد في لباسه

وبلبس كثيرا البعلبكي والتصافي المتوسط Si ce mot vient de la racine صفي, il pourroit signifier des *toiles de coton blanches unies*, et il seroit en quelque sorte synonyme du mot بياض dans le sens indiqué ci-après *(page 571)*. Un passage du même auteur, qui se trouve quelques pages avant celui que je viens de citer *(p. 978)*, semble indiquer ce que c'étoit que le *baalbéki* et le *tasafi*, quoique ce dernier mot ne s'y trouve pas. Makrizi, parlant du luxe du même sultan dans la manière dont il habilloit ses mamlouc nouvellement achetés, dit que les sultans précédens n'en agissoient pas ainsi, et qu'au contraire ils se contentoient de vêtir leurs jeunes mamlouc *d'étoffes de coton de Baalbec* ou *de toiles de lin écru* de moyenne qualité. تكون كسوته من ثياب القطن البعلبكي ومن ثياب الكتان الخام المتوسط Ceci me fait croire que les تصافي sont des *toiles de lin blanchies*. Léon Africain parle des toiles de coton *baalbéki*, dans la Description du Caire. « Mais, ajoutoit-il, tous les droits dont jouissoient » précédemment les vizirs et les intendans du trésor parti- » culier, sont anéantis. Il avoit bien raison de dire cela, » car la chose est effectivement ainsi. Depuis que la place » de vizir a été ainsi avilie, nous ne l'avons jamais vue se » relever que quand elle a été jointe à celle d'ostadar, comme » cela est arrivé pour Djémal-eddin Yousouf ostadar et pour » l'émir Fakhr-eddin Abd-algani fils d'Abou'lfaradj. Pour » ceux des officiers de plume qui ont possédé la charge de » vizir toute seule, on peut les regarder comme des cateb » plus importans, qui sont obligés nuit et jour de se rendre » à la porte de l'ostadar et de se conformer à ses ordres. Dans » le vrai, la place de vizir aujourd'hui est partagée entre » quatre personnes, le secrétaire d'état, l'ostadar [ou *maître* » *du palais*], l'intendant du trésor particulier, et le vizir. » Le secrétaire d'état a enlevé au vizir le droit de donner les » décisions sur les placets pour nommer aux places ou déposer

» ceux qui en sont revêtus; ce qu'il fait, soit dans l'hôtel de » la justice, soit chez lui : l'ostadar lui a enlevé l'adminis- » tration des terres de l'Egypte, l'inspection de tous les » bureaux du sultan, et la surintendance des caschef gou- » verneurs des provinces, et des officiers particuliers des can- » tons, enfin la plus grande partie des affaires relatives aux » divers offices et charges : l'intendant du trésor particulier » a dépouillé le vizir d'une grande partie de l'administration » des revenus du sultan, qu'il emploie à l'acquit des dé- » penses qui sont à la charge du trésor. Il ne reste donc au » vizir que l'administration d'une très-petite partie des can- » tons, la surveillance des contributions indirectes, quel- » ques bureaux, la cuisine du sultan, les machines hy- » drauliques et divers autres objets. »

Dans la traduction de ce passage, j'ai suivi tantôt le manuscrit n.° 682, tantôt celui qui est numéroté 673 C 3.

Abou'lfath ben-Amid étoit vizir de Rocn-eddaula (*voyez* Aboul'féda, *Annal. Mosl.* tom. II, pag. 520 et 530), et ne doit pas être confondu avec Aboul'fadhl Mohammed ben-Amid (*Voyez* ci-devant note *(30)*, p. 319).

## *ADDITION pour la Note (16), page 332.*

J'ai retrouvé ce passage de l'Alcoran : c'est le *v. 62* de la *37.e surate*, suivant l'édition de Marracci. Les mots ايها المبطلون *partisans du mensonge*, ne font point, comme je l'avois cru, partie de la citation. En considérant le sens qu'ont ces mots لمثل هذا فليعمل العاملون dans cet endroit de l'Alcoran, il paroît que l'on doit traduire ici autrement que je n'ai fait. L'auteur de la lettre a voulu dire : « Voilà » quelle est notre manière d'agir envers ceux qui recon- » noissent l'obéissance qu'ils nous doivent; que ceux qui » agissent, agissent donc en vue d'un semblable traite- » ment; » c'est-à-dire : ces égards que nous avons pour les princes qui se soumettent à nous, ces bienfaits dont nous,

les comblons, méritent bien qne l'on se comporte de manière à en obtenir de semblables de notre part. C'est en effet le sens que Béidhawi donne à ce texte de l'Alcoran : ان هذا لهو الفوز العظيم لمثل هذا فليعمل العاملون اي لنيل مثل هذا يجب ان يعمل العاملون لا للحظوظ الدنيوية المشوبة بالآلام السريعة الانصرام (Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 263). C'est aussi dans le même sens que ce texte de l'Alcoran est employé dans un passage d'Abd-allatif qui n'a pas été bien entendu par les traducteurs. Dans cet endroit d'Abd-allatif, il s'agit d'un homme qui emmenoit avec lui un médecin sous prétexte de le conduire auprès d'un malade, mais réellement dans l'intention de le tuer et de le manger, et qui trahit son atroce joie par ces mots qu'il répétoit le long du chemin en donnant l'aumône : « Aujourd'hui on recevra la » récompense et un double salaire du bien que l'on aura » fait; que ceux donc qui agissent, agissent en vue d'un » semblable bonheur. » (*Abdollatiphi Hist. Ægypt. comp.*, p. 220, éd. in-4.°) M. White à traduit par inadvertence : *Hodie donabitur vestis et duplicabitur merces; sic faciat quisque :* et M. Wahl a encore moins entendu ce texte (Voy. *Abdallatif's. . Denkwürdigkeiten Egyptens*, p. 310).

*ADDITION pour la Note (4), page 371.*

Il n'est pas inutile d'observer ici que les lettres س et ص ont souvent été mises l'une pour l'autre : c'est ainsi que certains lecteurs de l'Alcoran écrivoient سراط au lieu de صراط; et à l'occasion du mot أَسْبَغَ (*Alc. sur. 31, v. 20*) Beïdhawi observe que l'on écrit aussi اصبغ et que l'on peut substituer un ص au س quand il se rencontre dans le même mot un غ, un خ ou un ق. Ebn-Farhât dit que ce changement est permis devant les lettres خ ص ض ط ظ غ ق soit immédiatement, soit médiatement (Manuscrit Arabe n.° 1295 A, f. 57 *recto*).

## *ADDITION pour la Note (7), p. 371.*

Au lieu de مادين مهديّين qu'on lit ici dans le texte imprimé, le manuscrit porte مَادِيّينَ مهديّين. J'avois pensé que dans le premier mot il y avoit une faute de copiste, et qu'il falloit lire مادين pluriel de مَادٍ; en conséquence j'ai traduit ainsi: *qui guident dans la droite voie, et qui y sont guidés eux-mêmes.* Je vois aujourd'hui que la leçon du manuscrit n'est point fautive, et que j'aurois dû traduire: *descendans ou successeurs du directeur [des hommes], du Mahdi;* et c'est ce que signifie la glose Arabe, qui avertit que مهديّين *est ici l'adjectif relatif* اسم منسوب *ou* نِسْبَة *dérivé de* مهدي *le Mahdi.* En effet, les adjectifs verbaux de la forme فَاعِلٌ dérivés des racines défectueuses, comme قَاضٍ pour قَاضِيٌ forment l'adjectif relatif, soit en changeant le ي en و, soit en supprimant tout-à-fait le ي On peut donc dire قَاضَوِيٌّ ou قَاضِيٌّ : la dernière forme est même la plus élégante (Guadagnoli, *Brev. Arab. ling. institut.* p. 164; Martellotto, *Institut. ling. Arab.* pag. 92). Ainsi مَادِيٌّ est l'adjectif relatif, ou, comme l'appelle Erpenius, le *nomen possessivum* dérivé de مَادٍ *directeur;* et par conséquent il signifie *descendant du directeur.* Quant à مَهْدِيٌّ, il peut être considéré ou comme le participe ou adjectif verbal passif de هَدَي, pour مَهْدُوٌ *dirigé de Dieu* (car c'est là le sens du mot *Mahdi*); ou comme l'adjectif relatif dérivé de ce même adjectif verbal, et alors il veut dire *descendant du Mahdi.* Effectivement les noms ou adjectifs qui se terminent par un ي avec un *teschdid* et qui ne sont pas des formes فَعُولٌ ou فَعِيلٌ, donnent naissance à des adjectifs relatifs qui ne diffèrent en rien de leurs primitifs. Ebn-Farhat donne cette règle en parlant de la formation de l'adjectif relatif dont le primitif a un ي pour dernière lettre: في الاسم

المنسوب الذي في اخره باء « Si à la fin du mot, dit-il, il y » a un ي ajouté aux radicales et doublé par un teschdid, » comme le ي du mot كُرْسِيٌّ on n'y observe aucune » différence entre la forme primitive où cette lettre est ac- » cessoire, et celle où elle caractérise l'adjectif relatif, » comme كُرْسِيٌّ Voici le texte : وان كانت الباء المشدّدة زايدة مثل باء كرسيّ فلا يفرق فيها بين ان تكون زايدة وان تكون للنسبة مثل كرسيّ (Man. ar. de la Bibl. impér. n.° 1295 A, *fol. 65, recto*). Ce grammairien, il est vrai, ne parle point du cas où le ى ainsi doublé est formé de l'union du و avec une radicale; mais l'analogie indique qu'il en doit être de même dans ce cas. Ainsi مَهْدِيٌّ est ici, comme le dit la glose, l'adjectif relatif de مَهْدِيٌّ

J'ai donné un peu d'étendue à cette remarque, pour faire voir de quelle importance il est, en traduisant, de ne pas négliger les observations grammaticales qui paroissent les plus minutieuses.

## *ADDITION pour la Note (20), page 373.*

J'ai parlé plus au long de l'usage que faisoient les Baténi, et après eux les Druzes, des mots اسلام *islamisme* et ايمان *foi*, pour désigner la doctrine littérale et la doctrine allégorique, dans mon mémoire intitulé *Commentatio de notione vocum* TENZIL *et* TAWIL *in libris qui ad Druzorum religionem pertinent*, et inséré dans le *tome XV* des Mémoires de la Société royale de Gottingue. La préférence que les Baténi donnoient à la *foi* sur l'*islamisme*, étoit, sans doute, fondée sur l'autorité même de l'Alcoran, où on lit (*sur. 49, v. 14*) : « Les Arabes ont dit, Nous *avons cru*; » réponds-leur : Vous *n'avez point cru*; contentez-vous de » dire, Nous avons *embrassé l'islamisme*; car la *foi* n'est » point encore entrée dans vos cœurs. »

## *ADDITION pour la Note (28), page 374.*

La faculté accordée par Hakem à tout Musulman, de suivre son opinion particulière en matière tant de dogme que de discipline, et dont je suppose qu'il peut être ici question, est exprimée dans Makrizi (*page 89* du texte de ce recueil) par les mots لكل مسلم مجتهد في دينه اجتهاد et j'ai expliqué les diverses acceptions des mots مجتهد et اجتهاد tant dans la note *(30)*, *page 103*, que dans l'addition à cette note *page 446*; mais j'ai oublié de donner à cette occasion l'explication d'un passage important des Annales d'Abou'lféda, que Reiske a omis dans sa traduction, omission dont il rend ainsi raison dans une note : *Sequebantur hic bene multa terminis technicis theologicis oppleta, quæ quia non intelligo, debui prætcrire* (*Annal. Mosl.* t. III, page 261).

Abou'lféda parle en cet endroit d'un célèbre docteur, Abou'lmaali Abd-almélic Djowaïni, surnommé *Dhia-eddin* et l'*imam des deux villes saintes*, mort en 478, et il dit: قد ادّعي الاجتهاد المطلق لان اركانه كانت حاصلة له ثم عاد الي اللايق به وتقليد الامام الشافعي لعلمه ان منصب الاجتهاد قد مضت سنوه ce qu'on doit traduire ainsi :

« Il fut un temps où il s'arrogea le rang de *moudjtéhed* » dans toute l'étendue de ce terme, croyant que toutes les » conditions requises pour cela se trouvoient réunies en » sa personne : mais dans la suite il revint à des sentimens » plus convenables, et se rangea parmi les disciples de l'i- » mam Schaféi, parce qu'il n'ignoroit pas que le temps étoit » passé où l'on pouvoit prétendre au rang de *moudjté-* » *hed.* » c'est-à-dire, à avoir sa doctrine particulière et à faire secte à part. Ebn-Khilcan, dans la Vie de ce docteur, ne fait pas mention de cette circonstance.

*ADDITION pour la Note (77), page 387, l. 23.*

Je ne puis omettre ici un passage de l'*Ayin acbéri*, qui se trouve dans la traduction Angloise, *t. III, p.* 27 de l'éd. de Calcutta, et *t. II, page 310* de l'édition *in-8.°* donnée à Londres. Je le donnerai d'après le manuscrit qui a appartenu à M. Anquetil du Perron. « Suivant les phi- » losophes Indiens, la totalité du globe terrestre comprend » sept îles et sept mers environnantes. » احوال جزایر هندي حکیم چنان سرآید در هیکي کرهٔ زمین هفت جزیر وهفت دریا محیط ساخت

« La première île se nomme جمّودیپ *Djammoudip* : c'est » l'habitation des hommes et de la plupart des animaux; » elle est entourée par une moitié de l'Océan ou mer sa- » lée.... C'est dans cette île que se trouve la montagne de » *Soumir* سمیر qui est d'or et semblable à un essieu ou axe : » elle s'élève au-dessus du niveau de Djammoudip, autant » qu'elle s'abaisse au-dessous de cette île; le sommet et les » contours de cette montagne, dans sa partie supérieure, » forment les degrés du paradis; la partie inférieure se nomme » *Badwanal.* » ومیان جاي زمین کوهي است از طلا محور اسآ آنچه بنسبت جمودیپ بروي زمین است سمیر تامند بضم سین وکسر مجهول میم وسکون پاي تحتاني ورا .... ومراتب بهشت بر فراز وبهرامن ان اعتقاد کنند وهمان قدر بزیرا نگارند وآنرا بڈوانل کویند بفتح با وسکون ذال هندي وواو والف وفتح نون وسکون لام

« La seconde île est nommée شاکدیپ *Schacdip* : » d'un côté elle est environnée par la moitié de l'Océan ou

» mer salée دریای شور Après cette île vient une mer de lait.

» La troisième se nomme شالملدیپ *Schalmalidip ;* elle » est suivie d'une mer de lait caillé دریای ماست

» La quatrième se nomme کشدیپ *Cuschadip ;* elle » est suivie d'une mer d'huile jaune دریای روغن زرد

» La cinquième se nomme کرونچه دیپ *Carauntchahdip ;* » au-delà de cette île est une mer de sirop de canne à » sucre دریای شیر نبشکر

» La sixième se nomme کومیدکدیپ *Goumidac-* » *dip*, et au-delà est une mer de vin دریای باده

» La septième se nomme پهکردیپ *Pahcardip*, et est » suivie d'une mer d'eau douce دریای آب شیرین

On peut voir à ce sujet le P. Paulin-de-S.-Barthélemi, *Viaggio alle Indie orientali*, p. 310.

Dans le passage que j'ai cité *(p. 385)* du livre des Nosaïri, je conjecture que افریدوس *Afridous* est une faute pour اقوینوس ou mieux اوقینوس *Oceanus*. Ce manuscrit est excessivement fautif.

## *AUTRE ADDITION pour la Note (77), page 390.*

Ce qui est dit dans le passage cité d'Ebn-Khaldoun, relativement à la manière de prêter le serment de fidélité, est conforme à ce qu'on lit dans l'Alcoran *(sur. 48, v. 10)* : « Certes, ceux qui te prêtent le serment de fidélité, le » prêtent à Dieu même ; *la main de Dieu est sur leurs mains.* »

## *ADDITION pour la Note (90), page 392.*

Ces mots اخرج منها sont empruntés de l'Alcoran, *sur. 38, v. 78.* Dans l'édition de Marracci, le mot منها est omis, mais c'est une faute d'impression. Il faut observer que dans le texte de l'Alcoran, le pronom affixe ها est, comme ici, sans

antécédent auquel il se rapporte. Beïdhawi l'explique ainsi : من الجنة او من السما او من صورة الملايكة c'est-à-dire, *[sors] du paradis, ou du ciel, ou de cette figure angélique.*

## *ADDITION pour la Note (94), p. 396, l. 28.*

Je dois profiter de ce que j'ai dit dans cette note relativement aux couleurs affectées par les différentes dynasties Musulmanes, et en particulier par les khalifes de la maison d'Abbas, pour expliquer une expression qui n'a pas été bien entendue jusqu'ici. On trouve assez souvent dans les historiens Arabes qu'un gouverneur de province, ou un autre officier exerçant quelque charge pour les khalifes Abbasi, *prit les habits blancs*, ou que le khalife *l'obligea à prendre les habits blancs.* Cela signifie qu'il fut déplacé et réduit à la condition de simple particulier. Ainsi Makrizi, parlant d'un gouverneur d'Égypte nommé *Isa ben-Mansour*, dit que « le khalife Mamoun entra en colère contre lui, or- » donna qu'on *dénouât son drapeau*, et le condamna, par » forme de punition, *à prendre les habits blancs.* » فسخط علي عيسي بن منصور الرافقي وكان علي امارة مصر وامر بحلّ لوايه واخذ بلباس البياض عقوبة له (Man. Ar. de la Bibl. impér., n.° 682, *fol. 45, verso*). La réunion de ces deux expressions *dénouer le drapeau* et *faire prendre les habits blancs*, ne peut laisser aucun doute sur le sens que je leur attribue. Aussi Abou'lmahasen, racontant le même fait, dit حل لواءه وعزله « Il dénoua son drapeau et le destitua » (Man. Ar. de la Bibl. imp., n.° 659, à l'an 216). Ce dernier écrivain dit de même dans la Vie d'Ahmed ben-Touloun : « Ensuite il » entra en colère contre son frère Mousa, et lui ordonna de » prendre les habits blancs. » ثم سخط علي اخيه موسي وامره بلبس البياض Cette expression se trouve aussi dans Abou'l-faradj (*Hist. dyn.* pag. 346 du texte Arabe), et elle y a un sens très-analogue à celui que je lui donne ici. Alp-Arslan

se voyant obligé de combattre contre l'armée des Grecs, qui étoit beaucoup plus forte que la sienne, dit à ses gens : « Que ceux qui veulent se retirer, se retirent; car il n'y a » plus ici de sultan qui ait le droit d'ordonner et de défen- » dre. Aussitôt il jeta son arc et ses flèches, et prenant son » épée et sa masse d'armes, il attacha la queue de son cheval » à sa main; ses soldats imitèrent son exemple : ensuite il se » revêtit d'habits blancs, s'oignit de parfums, et dit : Si je » suis tué, voilà mon suaire » : ولبس البياض وتحنط وقال ان قتلت فهذا كفني L'action d'Alp-Arslan qui quitte les marques de sa dignité et prend des habits blancs, exprime la même chose que ces mots qu'il adresse à ses soldats : « Il » n'y a plus ici de sultan qui ait droit d'ordonner et de dé- » fendre; » c'est-à-dire, que dans la vue d'une mort imminente et presque inévitable, il se réduit à la condition d'un simple soldat.

On peut encore ajouter, relativement à la couleur noire employée par les Abbasi, le passage de Grégoire bar-Hebræus, où il décrit l'audience donnée par le khalife au sultan Togril-beg. Le manteau du khalife étoit noir, ainsi que l'étoffe qui lui couvroit la tête; il fit revêtir le sultan de sept vestes noires, et lui fit mettre sur la tête un turban noir. Grégoire bar-Hebræus fait à cette occasion cette remarque : ܗܠ ܓܢ ܚܫܡ ܐ ܡܚܫܡ ܚܢ ܚܫܡ ܚܡܥܚ ܘܚܡܚܩ ܘܡܪܙ ܘܣܘ ܚܫܡ ܡܚܫܡ « car ils portent et font porter » à leurs officiers des habits noirs, au contraire des khalifes » d'Égypte, qui portent et font porter à leurs gens des habits » blancs » (Voyez *Greg. bar. Hebr. Chron.*, pag. 250 et 251 du texte Syriaque). J'ai corrigé le passage cité, d'après le manuscr. du Vatican, n.° 168, qui appartient actuellement à la Bibl. impér. Dans le texte imprimé, il manque le

mot ححاص : ce mot manque aussi dans le manusc. du Vatican, n.° 167; mais on a mis en interligne حبر او Sur l'origine de l'usage de la couleur noire adoptée par les Abbasi, on peut voir dans Renaudot (*Hist. patr. Alex.* pag. 225), une fable inventée par les Chrétiens Orientaux. *Voyez* encore le même ouvrage, *pag. 228.*

Le mot بياض s'emploie aussi dans une autre acception pour des vêtemens de toile ou de mousseline, tels qu'on les porte en été, par opposition aux habits d'hiver, qui sont de drap. (Voyez *Catalogo de' codici manoscr. Orient. della bibl. Naniana*, partie I, p. 37 et 41, et *ibid.* p. 189 et 193.)

Elmacin dit qu'Abou-Moslem et les partisans de la maison d'Abbas ou descendans de Haschem prirent les habits noirs, comme un costume distinctif de leur parti, dès l'année 125 (*Histor. Sarac.* pag. 92); mais Soyouti, dans un petit Traité intitulé كتاب الوسايل الى معرفة الاوايل dit : « Les descendans d'Abbas commencèrent à prendre des » vêtemens noirs, lorsque Merwan eut fait mourir l'imam » Ibrahim fils de Mohammed, à cause des prétentions qu'il » manifestoit au khalifat : ils prirent alors les habits noirs » comme marque de la tristesse que leur causoit sa mort, » et cette couleur devint le signe distinctif de leur parti. » Yahya fils de Hamza disoit : La première personne à la- » quelle je vis prendre les habits noirs, ce fut Abd-allah fils » d'Ali fils d'Abd-allah fils d'Abbas ; il étoit oncle de Saffah » [premier khalife Abbasi] et commandoit alors à Damas. » (Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 441, *fol. 190, recto*).

Le même Soyouti nous apprend que le sultan d'Égypte Almélic-alaschraf Schaban fut le premier qui ordonna aux schérif ou descendans de Mahomet, en l'année 773, de se distinguer par la couleur verte; ce qui fit dire à un poëte :

« Ils ont obligé les descendans du prophète à se distin- » guer par un signe extérieur, tandis qu'une pareille marque

» distinctive n'est nécessaire qu'à ceux qui ne sont pas dis-
» tingués par d'autres caractères. La lumière prophétique
» imprimée sur leurs visages les doit dispenser de porter
» dans leurs habits une garniture verte. »

جعلوا لابنا الرسول علامة ان العلامة شان من لم يشتهر
نور النبوة في وسيم وجوههم يغني الشريف عن الطراز الاخضر

(*Ibid. fol. 192, recto*). Sur *la lumière prophétique*, voyez Marracci, *Prodr. ad refut. Alcor.* part. I, p. 37.

*AUTRE ADDITION pour la Note (94), page 401.*

J'avois cru qu'Ebn-Khaldoun étoit natif de Séville, mais j'apprends d'Abou'lmahasen, dans son المنهل الصافي (man. Ar. n.° 750 de la Bibl. impér., *voyez* ci-devant, *p. 413*), qu'il naquit à Tunis le 1.er de ramadhan 732. Ce fut aussi dans cette ville qu'il fit ses études. Ayant perdu ses père et mère de la peste en 749, il fut attaché au service du gouverneur de Tunis pour écrire en gros caractères sur les diplomes la devise ou *togra* du sultan Abou-Ishak Ibrahim fils du sultan Abou-Becr, et cinquième roi de la dynastie des Abou-Hafs. Ce chiffre contenoit les mots : *Louanges à Dieu et actions de grâces* الحمد لله والشكر لله Il quitta Tunis en l'année 784, et vint à Alexandrie et de là au Caire, où il se fixa. Le sultan Barkouk le nomma en 786 kadhi'lkodhat de la secte des Maléki; mais sa fermeté à rejeter toutes les recommandations et les sollicitations des grands de la cour le fit déposer en 787. Nommé de nouveau à la même place en 801, la mort de Barkouk, qui suivit de près, la lui fit perdre encore. Ayant suivi en Syrie le sultan Almélic-alnaser Faradj, il devint prisonnier de Tamerlan lors de la prise de Damas. Quand ce conquérant retourna dans son pays, il rendit la liberté à Ebn-Khaldoun, qui revint au Caire. Il y fut nommé pour la troisième fois kadhi'lkodhat en 803; et après avoir encore perdu et recouvré plusieurs fois cette

place, il mourut subitement, en étant revêtu, le mercredi 25 de ramadhan 808, âgé de 76 ans et 25 jours.

Abou'lmahasen n'entre dans aucun détail sur les ouvrages de ce savant, et ne dit ni d'où lui venoit le surnom d'*Ebn-Khaldoun*, ni pourquoi on lui donne ceux d'*Aschbili* et *Hadhrami*. Il avoit pour prénom (كنية) *Abou-Zeïd* ابو زيد et pour titre honorifique (لقب) *Waliyy-eddin* ولي الدين

Soyouti dit un mot d'Ebn-Khaldoun dans son كتاب المحاضرة (Man. Ar. de la Bibl. impér. n.° 791, f. 182, *recto.*)

M. de Guignes a cité souvent, dans son Histoire des Huns, Ebn-Khaldoun; mais l'ouvrage qu'il a cité sous ce nom doit être celui de Schéhab-eddin Ahmed Fassi, dont j'ai donné ailleurs la notice (Not. et Extr. des manuscr. *t. II, p. 124 et suiv.*). J'ai dit dans cette notice qu'Ebn-Khaldoun étoit mort à Samarcande; j'ai suivi en cela la notice du catalogue imprimé, et l'autorité de d'Herbelot; mais celle d'Abou'l-mahasen est au-dessus de tout doute.

## *ADDITION pour la Note (95), page 401.*

Je rapporterai ici un passage de Soyouti sur les différens costumes des Arabes d'Égypte, et particulièrement des kadhi, qui me paroît assez curieux, quoiqu'il renferme plusieurs mots dont je ne puis déterminer au juste la signification.

### ذكر عادة الملكة في الخلع والزي

قال ابن فضل الله واما عادة القضاة والعلما فخلعهم من الصوف بغير طراز ولهم الطرحة واصل الصوف ان يكون ابيض وتحته اخضر واما زي القضاة والعلما فدلق متسع بغير تفريج فتحته علي كتفه وشاش كبير منه دوابة بين الكتفين طويلة واما من دون ذلك فالفرجية الطويلة الكم بغير تفريج والدوابة

ايضا واما زمادهم فيقصر الدوابة ويميلها الي الكتف الايسر ومنهم من يلبس الطيلسان واما قاضي القضاة الشافعي فرسمه الطرحة وبها يمتاز ومراكبهم البغال ويعمل بدلا من الكنبوش الزنادي وهو من الجوخ بالعبا المجوبة الصدر مستدير من ورا الكفل والبسة الخطبا دلق مدور اسود للشعار العباسي وشاش اسود وطرحة سودا واما زي الامرا والجند فتقدم عند ذكر السلطان واما خلعهم وخلع الوزرا ونحوهم فاسقطتها من كلام ابن فضل الله لانها ما بين حرير وذهب وذلك محرم شرعا وقد التزمت ان لا اذكر في هذا الكتاب شيا اسال عنه في الاخر ان ساء الله تع

« *Des usages de ce royaume relativement aux khila [ou caf-* » *tan ] et au costume.* »

« Ebn Fadhl-allah dit : Pour ce qui concerne les kadhi » et les docteurs, leurs khila sont de laine sans garniture, » et ils ont aussi le *tarha :* ces vêtemens de laine sont de » couleur blanche, et le dessous est vert.

» Le costume des kadhi et des docteurs consiste en une » soutane ample, qui n'est point fendue, et dont l'ouver- » ture est sur l'épaule, et un grand *schasch* [c'est la pièce » de mousseline que l'on tourne autour de la tête], dont » un long bout pend entre les deux épaules. Ceux d'un rang » inférieur portent une robe à longues manches, qui n'est » point fendue, et ont pareillement le bout du schasch pen- » dant. Les personnes qui font profession d'une piété plus » austère, tiennent ce bout du schasch plus court, et l'in- » clinent vers l'épaule gauche : quelques-uns portent le » *taïlésan.* Le kadhi'lkodhat de la secte des Schaféi, au lieu » de la soutane porte le *tarha,* et c'est là son costume

» distinctif. Les kadhi se servent de mulets pour monture; au » lieu de la housse ils usent d'un *zénadi;* cette pièce est de » drap, ainsi que le harnois qui embrasse le poitrail du » mulet, et elle tourne derrière la croupe. Les khatib [ou » prédicateurs des mosquées] portent une soutane ronde, » noire, couleur propre à la dynastie des Abbasi, un schasch » noir, et un *tarha* de la même couleur. Quant au costume » des émirs et des gens de guerre, j'en ai parlé précé- » demment en traitant du sultan. Pour leurs khila, et celles » des vizirs et autres personnes de ce rang, j'ai supprimé » ce qu'en dit Ebn-Fadh-allah, parce qu'elles sont de soie » et d'or, ce qui est contraire à la loi, et que je me suis » fait un devoir de ne rien insérer dans cet ouvrage, dont » j'aie à rendre compte à Dieu au jour du jugement » (Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 652 et n.° 791, *f. 387, verso*).

Soyouti fait une observation pareille dans un autre endroit :

ومن عادته اذا ركب يوم العيدين ويوم دخول المدينة يركب وعلي راسه العصايب السلطانية وهي صفر مطرزة بذهب بالقابه راسه وترفع المظلة علي راسه وهي قبة مغشاة باطلس اصفر مزركش عليها طاير من فضة مذهبة يحملها بعض امرا المبين الاكابر وهو راكب فرسه الي جانبه وامامه الطبرداريه مشاة بابدبعر الاطبار قلت العصايب المذكورة حرام وقد بطلت الان ولله الحمد

« L'usage du sultan, quand il sort à cheval pour la » pompe solennelle des deux fêtes [ou baïram], ou qu'il » fait son entrée dans la ville, est d'avoir sur la tête » le diadème royal, qui est jaune, avec une bordure en » or où sont tracés ses noms et surnoms. On lui porte

» au-dessus

» au-dessus de la tête le parasol, qui est fait en forme de » voute et couvert d'étoffe de soie jaune brochée d'or, et » au haut duquel est un oiseau d'argent doré : ce parasol » est porté par un des émirs qui commandent les compa- » gnies de cent hommes ; il marche à cheval auprès du sultan, » et devant lui marchent à pied les *tabardar* [ sapeurs ], por- » tant chacun leur hache. J'observe que ce diadème [ou » toque ], dont je viens de parler, est contraire à la loi : » grâces à Dieu, on n'en fait plus usage aujourd'hui » (Man. Ar. n.° 791, f. 307, *verso*).

Le mot دَلِق que j'ai traduit par *soutane*, est persan, et signifie proprement l'*habit des religieux ;* il est synonyme de l'arabe خرقة dont la signification propre est *haillon, habit déchiré et rapetassé.*

Le *tarha* et *le taïlésan* sont la même chose, suivant l'auteur du Kamous ; mais Soyouti et Ebn - Fadhl-allah les distinguent. طيلس ou طيلسان mots corrompus du persan تالش et تالشان signifient une pièce d'étoffe que l'on jette sur ses épaules et qui pend sur le dos. On en peut voir la figure dans l'État présent de l'emp. Ottom. de Ricaut, traduit par Bespier, *p. 417.* Quelquefois cette pièce d'étoffe se met sur la tête, d'où elle tombe sur les épaules et sur le dos. Je crois que c'est là proprement le *taïlésan*, et que c'est cette circonstance qui le distingue du *tarha.* Les prêtres Coptes nomment *teleïsan*, ou plutôt *teïlesan*, une longue bande de toile blanche qu'ils entortillent autour de leur tête, en forme de turban (Vansleb, *Hist. de l'Église d'Alexandrie*, p. 60.) Le מליח des rabbins me paroît avoir quelque rapport avec le *taïlésan* (*V.* J. Buxtorf, *Synagoga judaïca*, ch. IX. p. 160 et suiv. ; J. Braunius, *De vestitu sacerdotum hebræorum*, t. II, p. 551 ; Léon de Modène, Cérémonies et coutumes des Juifs, *partie I, chap. 5*).

L'usage de laisser pendre un bout du *schasch* est très-ancien et presque général parmi les Arabes (*Voyez* Niebuhr,

*Descr. de l'Ar.*, p. 55 ; Muradgea, *Tableau gén. de l'Emp. Othom.* t. II, p. 135 ).

La housse des chevaux est nommée dans le texte كنبوش Ce mot n'est point Arabe : je tiens pour certain qu'il devroit être écrit قومبوش ( on écrit de même قنبر pour قومبر *voyez* la II.e partie de ce recueil *p. 357*, *note 120* ), et qu'il est composé des mots persans قوم et بوش Alors il signifie à la lettre *ce qui couvre la partie de l'équipage du cheval nommée* koum. Or, ce que l'on nomme en persan قُوم *koum*, est une pièce de feutre en plusieurs doubles et piquée, qui se pose immédiatement sur le dos du cheval, avançant environ d'un demi-pied sur la croupe ( *Voyez* le Dictionnaire Persan de Castell, au mot قوم ; Voyage dans la Palestine, par de la Roque, *p. 172* ; Mémoires du Chev. d'Arvieux, *t. III, p. 253*). C'est à-peu-près ce que nos gens de campagne appellent *une torche.*

Je n'ai trouvé nulle part le mot زِنادی *zénadi*, comme porte le man. Ar. n.° 791, ou زِنّاری *zénnari*, suivant qu'on lit dans le man. 652. Cette dernière leçon pourroit faire croire qu'on devroit prononcer *zonnari*, et que ce mot viendroit de *zonnar* زُنّار *ceinture ;* cependant je crois la première leçon préférable : quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'une pièce de l'équipage qui remplaçoit la housse.

L'ordre donné au kadhi et à ses représentans d'être toujours munis d'un fouet pour châtier ceux qu'ils surprennent en faute, est pratiqué aujourd'hui par le soubaschi ( *Voy.* Vansleb, *Relazione dello stato presente dell'Egitto*, p. 81 ; Paulus, *Sammlung der merckw. Reisen in den Orient*, t. III, p. 52).

*FIN des Additions aux Notes de la I.re partie.*

# TABLE
## ALPHABÉTIQUE

*Des mots Arabes, Hébreux, et Persans expliqués dans les notes de ce volume.*

*Nota.* Les mots arabes et hébreux sont rangés suivant l'ordre des racines.


اتل *page* 304.
اركون 317.
اسابيون ou اسانيون 218.
اسفهسالار 94.
اغريقية 521.
الافقسيه 332.
امان 373, 566. مومنون 381.
امى - اموى - اميّة 409.
ان لم....والا 465.
اوقية 44.
ايينهدار 428.
بار 379.
بزادرة - بازدار 142. 468.
بانوب 306.
البحر المحيط 304, 523.
البحر الملح 523, 524.
بحر الحلو - بحر النيل 524.
بحر الظلمات 303.
بحر يوسف 305.
بحرى 529 et suiv.
تبدل - بدل 378.
مبتدا 401.
بر العجم 509.
براة - برى 408.
تبرّج 430.
برديم 528.
بُرْد 65.
براقيش - برقوش 433.
بركة الطوابين 135.
بركة القرن 307.
بستان ابن ثعلب 152.
ضربت البشايير - بشايير - دقت البشاير - 66.
بَطِر 204.
بطن البقرة 136.
الباطن 421.
بعل 136, 465, 466.
بقجه 428.
تبحّر 529.

201. הונקע

266. بخ

288. تبنيك

437. بنت بتاع بحر

263. 507. بوعلوى - باعلوى

142. باب زويلة

136. باب القنطرة

137. باب مصر

442. بوزة

452. بوفرتونه

138. بولاق

بيبولردى - بيورلدى - بيوردى 517.

570 et suiv. بياض

476 et suiv. باع ... من

387. بيعة

577. تالشان - تالش

451. تباهه

196. אחרונ

331. ترك - تُرك - تركيه - تركة

561, 562. تصافى

205. תנוי - תנאא

54. التاج

54. منظرة التاج

39. ثَقَفَ - ثَقِفَ

44. مثاقيل - مثقال

507. ثمان plur. de ثمين

40. مثنوية

441. جاورس

497. جبر مجبرة 207, 489, 501.

265, 509. جبرت

224. مجمّم

95. جرجير

467. جرف

- جزيرة مصر - الجزيرة 138. جزيرة الحصن

141. جسر

93, 425. جليل 426. تجليل

428. جمدارية - جمدار

جنان مقسى 136. جنان زهرى *ib.*

287. جنابية - جنابة - جناب

103, 446 et suiv. مجتهد - اجتهاد 567.

98. جهر بالبسملة

421. اجازة

271. اجالة - اجال

269. تجوّن

262. اجتوا

44. حبّة

106. احباس

حتى ou حتّى mot amharique 265. V. حطى

271, 515, 516. حتَّى

96. حجر الصبيان الحجرية *ibid.*

376. حدود

188. חדש

475, 476. حراج

525. الحارز

خطّية - الخطّ 331.
خطوط 261.
خطبة الحج 263.
خطاب 200.
خفض 515.
الخليل 330.
خلعة 43.
خلنجى - خلنج 528.
خلنك 528.
خوروز 431.
خيار 40.
- دَبادِب - دُبادِب - دَبْدَبَة دَبادِبَة 189.
درج 92.
درّاج 318.
درّاعة 90.
درهم 44.
- دروة سربام 307. دروة - دروة امرنخله - دروة اشهوم دروة النخل 306.
دستاني 217.
دعوة 205.
دقيق 93, 425. تدقيق 426.
دلّال 476.
دَلِق 577.
دلينس 95, 434 et suiv.
دنانير - دينار - دنّار 44.
دوانيق - دانق 44.
مدهونة 153.

الحارس 525.
حرف 135, 138.
حروف مقطعة 222, 495.
حرم الامام 384.
مصمصا - مصمصا 210, 220.
محتسب - حسبة 269.
حصيدم 221.
חסן 218.
حضرة 187, 375.
حطى 510.
حكر 141. حكر كريم الدين 152. حكر قردمية *ibid.*
احكام داود 495, 496.
محكمة الاستوا 229.
محلة 142.
مخمّس 146.
لحما 227, 262.
חנוכה 196.
حارة 142.
حان 273. حانة 274. حانية *ibid.* حانوت *ibid.*
مُحَبًّا 506.
خبر 401.
صاحب الخبر 461.
خبيص 532.
خَرُبات 38. خَرِبات - خَرَبات *ib.*
خربطة 93.
خرقة 577.
خاصكية 428.

دار العدل 552, 560.
دوستان 213.
دوبدار 54.
دير القلاية 104.
ديوان مفرد 559, 560.
دين ce mot entrant dans des surnoms, comme فخر الدين se retranche, 36, 261.
مذكرة 140.
ذكيّ - ذكاء - ذكى استذكى &c. 41.
راس جالوت 207.
رووس حروف 223.
رييس 262.
ראשי תיבות 223.
رباب 272.
ربع 106. ربع 109, 142.
مربّعة 53, 91.
رجعة 41.
رجل 477.
مرجلة 139.
رحبة التبن 152.
رحل 380.
ارزاق 372.
الرصد 467.
رصافة 43.
رطل 44, 135.
رفع 515.
رقعة 53.
ترکيك 288. مرتك *ibid.*
ركوب 97.
ارادة 377.
روستان 216.
الرواق 220.
زُبْدَة - زُبْد - زَبَدَة - زَبَد 330.
زبدة 151.
زبرجد 147.
زربول 433.
زفر 150.
زُمُرُّد 147.
زمط 403.
زنادى 578.
زنارى 578.
زُهْرَة - زَهَر - زَهْر 146.
زوج ... من 478.
زورا 320.
زينه 431.
استار 44.
ساحل 91.
سدق 371.
مسطول - استطال - انسطال 150.
سفارة 91.
سكينة 330, 331.
سلف 97.
اسلام 373, 567. مسلمون 381.
سماع 421.
אסמכתא 196.

صلاة الاشراق 100.
مصلى الاموات 109. مُصلّى 110.
صاع 44.
ضحوة - ضحاء - ضحى 99.
صلاة الضحى *ibid.* et 442.
طباق 96.
طبل 140.
طباهج 451, 452.
طربوش 113.
طرحة 575 et suiv.
طرارق ou طوارق 153.
طسّوج 44.
טלית 577.
طيلسان - طيلس 575 et suiv.
طلينا - طلينس 434 et suiv.
متطهرون 218.
مظلة 94.
النظر فى المظالم - مظالم 93.
مذهب الظاهر - ظاهر 421.
עובר - עבור - עבר 188, 493.
عدل 221, 489.
معربد - عربيد - عربد 270.
تعريف لفظى 259. تعريف *ibid.*
עירוב 374.
عسكر المهدى 43.
عشّار 103.
عشارى 114.
עשן 218.
تعصّب 260.
اسموم 306.
سمن 151.
اساس - سوس 382.
ساقة 394.
شباك 139.
اشتبك 194.
مشبهة 206, 221, 497. تشبيه 207, 501.
مشدّ 139, 468.
مشاعلى 462 et suiv.
שבינא 330.
השמעתא, שמעתא 494.
اشمعى 192.
اشمعث - اشمعثى 487 et suiv. 494.
בעלי משנה, משנה 201. 205.
شاهد 560.
مشهد السيدة ou مشهد نفيسى النفيسة 137.
شهادة 269.
شهدانج 150.
شهدانق 155.
شواشى - شاشية 113.
مشية 41, 377.
صحّ 230.
صاحب الباب 93.
الصحرا 112.
صدوقية 221.
صرف 144, 469 et suiv.
اصطلاح 258, 260.

עצרת 195, 200.
معطلة - تعطيل 206.
عفش 561.
عفونة - معفّن - عافن - عفن 448, 456.
عقة 154.
عقاقير - عقّار 142.
اعتكف 195.
عمامة 113.
عمران 399.
عنصرة 200.
عورة 374.
عيد الضحى 263.
عين الازرق 152.
غضنفر 259.
مغيثة 104.
غيار 433.
افريدوس pour اقريدوس 385, اوقينوس ou 569.
فيروزج 142.
فُرُش 38, 39. - فِرَاش - فرّاشون - فرّاش 39. فرش 106.
فروشيم 221.
فريضة 446.
פסח שני 200.
فاسخ 187.
פסוקא 223.
فتح - فصاحة - فصح &c. 41.
تفصيل 65, 555, 556.
فطر 263.
فَطين - فِطنة - فَطِن &c. 41.
فقّاع 95, 437 et suiv.
فلطمة 220.
فاني 217.
فاس 113.
فوط - فوطة 113, 459.
تفوّق - فوّق 270.
فيجا 320.
قات 266, 512.
قبّة 43.
قباب 110.
تقبّل 529. قبلى 529 et suiv.
قدرية 489. قدر 497, 499.
قراة 37.
قراء - قارئ 37.
בעלי מקרא - בני מקרא - מקרא 206.
قربان گاه 109.
اقتراح 39.
قراريط - قيراط - قرّاط 43, 44.
القرافة الكبرى 140.
القرافة الصغرى *ibid.*
قيسارية 153.
قشر 258.
متقشفون 218.
قصر الخُلد 42.
قصر المنصور 43.

اقطاع 372.
اقطاعات 428.
قواعد 431.
قفتان 43.
مقفى 518.
استقلال 560.
القلم الجليل - القلم الدقيق 93, 425, 426.
قُنَّب - قِنَّب 143.
قنّبس 155.
قنوت 99.
اقهى - اقهاء - قَهوة 226, 262. قهوة 228.
قوقع 437.
مقامات - مقام 371.
قُوم 578.
قومبوش 578.
كاش 561.
كبب 449 et suiv. كباب 451. كُب 456.
كَبِد - كِبْد - كَبْد 38.
اكباد 37.
كبارة 137.
كبش 467.
كاتب الدست 93, 428, 560.
كتاب النكت 496.
كتاب التعديل 496.
كُتبى 462.
كدية البيضا 402.
كِرْباس 65.
كَرْج 42.
كراع 55, 287, 519.
كرام كاتبون 371.
كشف 390.
كفّ 145, 469.
كفته 266.
כפור 194.
كلام 514.
كلام الله 106.
كمنجه 272.
كنبوش 578.
كنوز 310.
كنية 574.
كوهين 203.
كوثان 213.
كوثي الطريق 208, 481. كوثي ربا 481. *ibid.*
كوذة - كودة 473, 474.
كودى 481. *Voy.* كوثي
كوساني 217.
كوشجان 216.
كوم الجاكى 136.
كوم ريش 139.
كوم المشانيق 137.
ذات الكوم - ابو الكوم - ذوات الكوم 316, 317.
كيف 479.
كيلجة 44.

لَبيب - لَبّ - لُبّ 41.
ملاحة 66.
لقب 373, 574.
باب اللوق - ارض اللوق - لوق 136, 152. ظاهر اللوق 152.
ليلة المولود - ليلة مباركة - ليلة المعراج - ليلة الرغايب - ليلة القدر - ليلة البراءت - ليلة العيد 262, 263.
ماجور 268, 512.
מחרת השבת 200.
مراغه 137.
مزر 437 et suiv.
مسوخ 403.
مسوبين 521.
مكاكيك - مكاكى - مكوك 44.
ماكس - مكس 103.
املذ - ملّاذ 37.
ملوى 306.
منّا 44.
منشاة ابن ثعلب 152.
منشاة اخميم 309.
منية سيرج 139.
ميدان القمح 136.
نجوى 104.
مَنكَر 109.
נזיר 218.
منشية الغر والمغالقة 306.
نصب 484, 515.
نضو 376.
نظر 104.
نظرة - ناظر 484.
ناظر الخاص 427, 560 et suiv.
ناظر فى المال 560.
منظرة اللولوة 136.
نظم 227.
نعوت 272.
نفوس 261.
نفيلة 446.
المنهى 305.
ناهيك 39.
نيابة السلطان - نايب السلطنة 428, 429.
نيدة البوش 308. نيدة 532. نيدة معقودة *ibid.*
النيل الاعظم 137.
הדד 565.
مهديّ 565. هاديّ *ibid.*
هرم 312.
مُهَنَّد - هندواني - هندى 148.
ואהד 197.
متواتر - تواتر 265.
وجّل 378.
واسطة 91.
وساطة 91.
توسيط 269.
الموسم 263.

وهب ... مِن 478.
وبية 44.
يقشية - يقش 331.
يلك 304.
يمين البراة 408.
يهوادنه 433.
مُوقّع - تَوْقيع - وقع 54, 93, 104, 408, 409.
منوكلية 95.
مولد 268.
ميلادى - ميلاد 191.
ولشمع 264.
ولى الزمان 379.

*FIN de la table des mots Arabes.*

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES

## DANS CETTE PREMIÈRE PARTIE.


### A

Aaron, vizir de Moïse, page 297. Descendans d'Aaron chefs des Samaritains, 181.

Aaron, docteur Samaritain, chef de la députation envoyée à Ptolémée, 220.

Ab, second mois des Juifs, 156. Il a 30 jours, 166. Jeûnes de ce mois, *ibid.* et 167 et 201.

Aba-Aléwi. *Voyez* Abou-Aléwi.

Abbas, grand-père de Fadhl, dernier vizir du khalife Haroun Raschid, 35. Jeu de mots sur son nom, 44.

Abbas ben-Abbad Talékani, 298.

Abbas fils d'Abd-almotalleb, 36. Khalifes de la maison d'Abbas, 59. *Voyez* Khalifes.

Abbasa, sœur du khalife Haroun, mariée à Djafar fils de Yahya, 31. Ce mariage cause la disgrace de Djafar, *ibid.*

Abd-alaziz ben-Mohammed ben-Noman, inspecteur des demandes en réparation de griefs, 70. Nommé kadhi des kadhi, et dâï des dâï, 72. Destitué, 76. Est rétabli dans l'office d'inspecteur des griefs, 78. Il prend la fuite, 79. Il revient au Caire, 80. Il est mis à mort, *ibid.*

Abd-algani. *Voyez* Fakhr-eddin.

Abd-algani ben-Abi-Becr Merschédi. *Voyez* Nésim-eddin.

Abd-alkader ben-Mohammed Ansari Djézéri. Extrait de son traité sur la légitimité du café, 224. En quelle année Abd-alkader a écrit, et erreur de Casiri à ce sujet, 264. Notice sur Abd-alkader, et sur son traité du café, 502 *et suiv.*

Abd-allah ben-Djouzi. *Voyez* Schéref-eddin.

Abd-allah ben-Schaker. *Voy.* Safy-eddin.

Abd-allah fils d'Ali, oncle de Saffah, 572.

Abd-allah fils du khalife Omar, 58.

Abd-allah Mansouri. *Voy.* Schems-eddin Abd-allah.

Abd-allah Yémani Hadhrami. *Voy.* Afif-eddin.

Abd-allatif, cité, 434, 564, &c.
Abd-almélic Djowaïni, *Voyez* Abou'lmaali.
Abd-almélic fils de Saleh, commensal du vizir Djafar fils de Yahya Barméki, 24. Autre personnage du même nom, parent du khalife Haroun Raschid, 25. Aventure à laquelle donne lieu la similitude de nom de ces deux personnages, *ibid.* Le dernier épouse une fille du khalife Haroun, 26.
Abd-almotalleb fils de Haschem et père d'Abbas, 36.
Abd-almoumin, surnommé *Safy-eddin* fils de Fakhir Ormawi. Son aventure avec le khalife Mostasem-billah, 46.
Abd-alnafi, kadhi du Yémen, 241.
Abd-alnébi Magrébi, 249.
Abd-alwahhab ben-Yakoub. *Voy.* Tadj-eddin.
Abd-arrahim ben-Elyas Mahlébi, immole les victimes pour Hakem, 84. Est chargé de toute l'administration et désigné pour successeur de Hakem, 85. Il est nommé sur les monnoies et dans la khotba, 86. Il est nommé gouverneur de Damas, enlevé de cette ville et conduit en Égypte, renvoyé à Damas et de nouveau enlevé, 87. Passage des livres des Druzes relatif à l'enlevement d'Abd-arrahim, 114. Lettre que lui adresse Hamza, 357. Il ne doit point se dire fils de l'oncle paternel de Hakem, 358. Il est la première lettre du nom de Dieu, *ibid.* Ses titres, 381.
Abd-arrahim fils d'Abou-Séid, premier ministre de Hakem conjointement avec son frère Abou-Abd-allah Hosaïn, 86. Il est mis à mort, 87.
Abd-arrahman. *V.* Nasir-eddin.
Abd-arrahman ben-Ibrahim Aléwi. *Voyez* Wédjih-eddin Abd-arrahman.
Abd-arrahman ben-Mohammed Hadhrami, connu sous le nom d'*Ebn-Khaldoun*, 397. *Voyez* Ebn-Khaldoun.
Aben-Ezra, 196.
Abermis, poisson, 533.
Abou-Abd-allah Hosaïn ben-Ali ben-Noman, nommé kadhi'l-kodhat, 69. Destitué, 72. Étoit en même temps daï suprême, *ibid.* Il est mis à mort, 74. Observations sur son nom, 92.
Abou-Abd-allah Hosaïn fils d'Abou-Seïd, premier ministre de Hakem, conjointement avec son frère Abd-arrahim, 86. Il est mis à mort, 87.
Abou-Abd-allah Mauséli, 76.
Abou-Abd-allah Mohammed. *Voy.* Djémal-eddin.
Abou-Abd-allah Mohammed ben-Saïd Dhabhani. *Voyez* Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed.
Abou-Abd-allah Mohammed fils

d'Abd-algaffar. *Voyez* Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed fils d'Abd-algaffar.
Abou-Ahmed Abd-allah. *V.* Mostasem-billah.
Abou-Aléwi, Aba-Aléwi, ou Ba-Aléwi, nom d'une famille de schérif, 507, 508. Ils prennent ce nom de leur auteur Abou-Aléwi, 508.
Abou-Ali Mansour. *Voy.* Hakem-biamr-allah.
Abou-Becr, premier khalife surnommé *Siddik*, 57. L'un des premiers compagnons de Mohamet, 97. Fête en mémoire du séjour d'Abou-Becr avec Mahomet dans une caverne, 112. Son costume, 363.
Abou-Becr, sobriquet donné au fils aîné de Mostasem-billah, et pourquoi, 46, 53.
Abou-Becr ben-Abi-Yézid. *Voyez* Fakhr-eddin Abou-Becr.
Abou-Becr Mohammed ben-Ali Mardani, 108.
Abou-Djafar Moslem, 110.
Abou-Faras ben-Hamdan, poëte, 6.
Abou-Fodhaïl Mohammed, 508.
Abou-Hanifa. *Voy.* Noman.
Abou-Isa Isbahani, docteur Juif, 185, 498. Ses rêveries, *ibid.* Pris par les Juifs d'Ispahan pour le Daddjal, *ibid.* Son histoire, 499.
Abou-Kéthir, Juif, 488.
Abou-Kéthir. *Voy.* Afif-eddin.
Abou-Khalifa, 491. Nommé *Fadhl ben-Hibab Djamahi*, ibid.
Abou'labbas Ahmed fils aîné de Mostasem-billah, 46. Nommé Abou-Becr, et pourquoi, *ibid.*
Abou'labbas Ahmed Waséti. *Voy.* Omad-eddin.
Abou'latahia, poëte, 2.
Abou'lazhar. *Voy.* Nasir-eddin.
Abou'lbaka. *Voy.* Boha-eddin.
Abou'lbérécat Mohammed. *Voyez* Saad-eddin.
Abou'lcoum, tertres formés par des cadavres amoncelés à Tennis, 315, 317.
Abou'ldjédid, schérif, 508.
Abou'lfadhaïl Abd-alrahman fils du khalife Mostasem-billah, 46.
Abou'lfadhl ben-Amid, 298, 319. Peut-être faut-il prononcer *ben-Omaïd*, 320.
Abou'lfadhl Djafar. *Voy.* Djafar Edfouï.
Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak Warrak, 491. Surnommé *Ebn-Abi-Yakoub Nédim*, ibid.
Abou'lfatah, auteur d'une chronique Samaritaine, 208.
Abou'lfath. *Voy.* Kélaoun.
Abou'lfath Ali ben-Omaïd, 559.
Abou'lfath Maléki, 239.
Abou'lfath Tatar. *Voyez* Almélic-aldhaher.
Abou'lféda. Manuscrit autographe de ses Annales, 217.
Abou'lfotouh Hosaïn ben-Djafar Hasani, émir de la Mecque, reconnu pour khalife, 80. Il rentre dans l'obéissance de Hakem, 82.

Abou'lhareth Arslan Basasiri, 116.
Abou'lhasan. *Voy.* Ali ben-Fellah et Kotb-eddaula.
Abou'lhasan Ali ben-Ahmed Sémouki. *Voy.* Boha-eddin.
Abou'lhasan Ali ben-Ahmed Wahédi, 319.
Abou'lhasan Ali ben-Hamdan Seïf-eddaula. *Voy.* Seïf-eddaula.
Abou'lhasan ben-Aram, 311.
Abou'lhasan Schadhéli. *Voy.* Ali ben-Omar Schadhéli.
Abou'lhaul, poëte, 17.
Abou'lkasem ben-Abi-Zeïd, 470.
Abou'lkasem Djerdjérani cateb, a les deux mains coupées, 85. Son histoire, 461.
Abou'lkasem Hosaïn ben-Magrébi, prend la fuite pour se soustraire aux fureurs de Hakem, 79.
Abou'lkasem Ismaïl fils d'Abou'lhasan Abbad, 298, 319, 320. Surnommé *Saheb ben-Amid*, ibid. Et *Saheb ben-Abbad*, 299.
Abou'lmaali Abd-almélic Djowaïni, surnommé *Dhia-eddin* et l'*imam des deux villes saintes*, 567.
Abou'lmahasen, cité, 97, &c.
Abou'lménakib fils de Mostasembillah, 46.
Abou'lmonaddja. *Voy.* Bénou-Monaddja.
Abou'lmonaddja fils d'Isaïe, 313.
Abou'lnasr Kaïtbai. *Voy.* Almélic-alaschraf Abou'lnasr Kaïtbai.
Abou'lnasr Kansouh Gauri. *Voyez* Kansouh Gauri.
Abou'ltaher Mahalli, 469.
Abou'ltayyib Ahmed ben-Hosaïn Moténabbi. *Voy.* Moténabbi.
Abou-Mansour Bouya, surnommé *Mouayyid-eddaula*, 559.
Abou-Mendji. *Voyez* Bénou-Monaddja.
Abou-Moawia, surnommé l'*Aveugle*, 3.
Abou-Mohammed Hasan ben-Ammar Kétami, 68. Surnommé *Amin-eddaula*, ibid. Destitué de la place de premier ministre, 69. Est mis à mort, 71.
Abou-Mohammed Hasan Yazouri, 468. Surnommé *Nasir-eddin*, ibid.
Abou-Moslem, 571.
Abou-Mousa Bagdadi Ocbari, juif, chef de la secte des Ocbari, 185, 223.
Abou-Némi ben-Bérécat, Schérif de la Mecque, 229.
Abou-Nowas, poëte, 9. Vers qu'il fait sur la famille de Rébi, 35.
Abou-Racwa. Sa révolte, 74. Prend Barka, *ibid.* Sa défaite et son supplice, 75.
Abou-Rihan Mohammed ben-Ahmed Birouni. *Voy.* Birouni.
Abou-Saïd. *Voy.* Ebn-Saïd.
Abou-Taleb Mamouni, 538.
Abou-Témim Maad. *Voy.* Moëzzlidin-allah.
Abou-Zaccar l'*Aveugle*, poëte, 33.
Abraham sacrifie Ismaël, 443. Surnommé l'*ami de Dieu*, 323, 330. Livres attribués à Abraham par la secte des Mortifiés, 183.

Abraham Zacout, auteur du Jouchasin, 190.
Abwa, rade du Hedjaz, 557.
Abyar, ville, 297.
Abyssinie, 232. Les Musulmans s'établissent dans une partie de l'Abyssinie, 264. Histoire des rois Musulmans d'Abyssinie, de Makrizi, donnée par M. Rink, *ibid.* Le souverain d'Abyssinie nommé *Nadjaschi* et *Hati*, 510. Ouvrage de Soyouti à la louange des Abyssins, *ibid.*
Achaz, 215.
Ada bar-Ahava, docteur Juif, 190.
Adar, sixième mois des Juifs, 156. Adar premier et adar second dans l'année intercalaire, 157, 160. Le premier adar a trente jours dans les années intercalaires et vingt-neuf dans les années simples, 163. N'a aucune fête suivant Makrizi, *ibid.* Le second adar a vingt-neuf jours, *ibid.* Fêtes de ce mois, *ibid.* Les Karaïtes n'ont qu'un mois d'adar, *ibid.* Lequel des deux mois d'adar est le mois intercalaire, 193. Observation sur une erreur de Makrizi par rapport aux deux mois d'adar, 197. Correction de ce passage de Makrizi, 480.
Addas. *Voy.* Ali ben-Omar.
Adel. Les Musulmans s'y établissent, 264. *Voy.* Zeïla et Djabarta.
Aden, ville, 230. Son port fréquenté par les vaisseaux de l'Inde, 556. Il perd cet avantage, 557.
Adhad-eddaula, prince de la maison de Bouya, 64.
Adjectif relatif. Observations sur sa formation, 565, 566.
Adjémi. Tour d'Adjémi à Bagdad, 51.
Adjin, montagne, 277.
Ælia, ville; la même que Jérusalem, 182, 221.
Afdhal fils de Bedr Djémali, 54, 313.
Afdhal Hadhrami *Voy.* Mohammed surnommé *Afdhal.*
Afif-eddin Abd-allah Yémani Hadhrami, 249. Surnommé *Abou-Kéthir*, ibid.
Afridous, nom de la septième mer, 385. Ce peut être une corruption pour *Oceanus*, 569.
Ahaswéros. *Voy.* Assuérus.
Ahdjar-alzeït, lieu voisin de Médine, 60. Le martyr d'Ahdjar-alzeït, *ibid.*
Ahmed Adjémi Cazérouni. *Voy.* Nour-eddin Ahmed.
Ahmed ben-Abd-alhakk. *Voyez* Schéhabeddin Ahmed.
Ahmed ben-Awis, sultan de Bagdad, 133. Se retire au Caire et ensuite à Damas, *ibid.*
Ahmed ben-Hanbal, auteur d'une des quatre sectes orthodoxes, 124, 145.
Ahmed ben-Hosaïn Moténabbi. *Voy.* Moténabbi.
Ahmed ben-Ibrahim Waséti. *Voy.* Omad-eddin.

Omad-eddin.
Ahmed ben-Mohammed ben-Abi'l-awwam, autrement *ben-Awwam*, nommé kadhi suprême par Hakem, 86. Lettre que lui écrit Hamza, 362. Il lui avoit déjà écrit, *ibid.* Son costume et ses fonctions, 363.
Ahmed ben-Mohammed ben-Résam, Halébi, poëte, 125.
Ahmed ben-Mohammed Kaschouri, nommé premier ministre de Hakem, 79. Déplacé et mis à mort, 80.
Ahmed ben-Touloun, gouverneur d'Égypte, 108, 570.
Ahmed ben-Yahya ben-Abi-Hadjéla Telmésani auteur du *Succardan*, 373.
Ahmed Fassi. *Voy.* Schéhab-eddin Ahmed Fassi.
Ahmed fils d'Abou-Némi, 229.
Aïbec. *Voy.* Ibec.
Aile droite, Aile gauche; noms de deux ministres chez les Druzes, 380, 381. Moktana est l'Aile gauche, 391, 401.
Aïn, le kaïd. Hakem lui fait couper la seule main qui lui restoit, puis il lui envoie de riches présens, 85. Il lui fait ensuite couper la langue, *ibid.* Vie de ce personnage, 459 et suiv.
Ajan. Côte d'Ajan ou Ayan, 509.
Akaba, nom de lieu, 389.
Akba ben-Nafi, 522.
Akhmim, ville, 306.
Aktouh, ambassadeur de Barsébaï vers Schahrokh, 328.
Ala-eddin Ali, médecin, condamne le café, 250. *Voy.* Hakimani.
Ala-eddin ben-Imam, surintendant des domaines du sultan Kansouh Gauri, vient à la Mecque, 238.
Ala-eddin ben-Néfis, 131.
Alafdhal Schahinschah, 135, 137.
Alaschcari. *Voy.* Lascaris.
Alaschraf. *Voy.* Schaban.
Alcoran. Allégorie de l'Alcoran, 106. Monogrammes dans l'Alcoran, 321.
Alem-eddin Kafsi, 446.
Alem-eddin Sandjar Schodjaï, 463.
Alexandre fils de Philippe. Ère d'Alexandre adoptée par les Juifs, 156. Alexandre vient à Jérusalem, 179. Il marche de là vers le pays des Ammonites, *ibid.* Son entrevue à Naplouse avec Sanaballat et les Samaritains, 180. Contemporain de Siméon le Juste, 184. Histoire d'Alexandre et de son entrevue avec les Samaritains, suivant la chronique d'Aboul'fatah, 210. Il assiége Tyr et demande du secours aux Samaritains, *ibid.* Il demande aux Samaritains de lui élever un temple et des statues, 211. Comment les Samaritains éludent cet ordre, 212. Alexandre adore Dieu sur le mont Garizim, *ibid.*
Alexandre Jannée, 201, 202.

Alexandrie donnée en apanage par Hakem, 86. Prise par les Bénou Korra, 87. La loi traduite en grec à Alexandrie dans le Portique, 220.
Alfan. *Voy.* Fan.
Alfeïha, surnom de la ville de Basra, 299, 320.
Ali, médecin. *Voy.* Ala-eddin Ali.
Ali ben-Ahmed Sémouki. *Voyez* Boha-eddin.
Ali ben-Fellah, gouverneur de Syrie, 70. Destitué, 71. Nommé de nouveau à ce gouvernement, 75. *Voy.* Kotb-eddaula.
Ali ben-Hamdan Seïf-eddaula. *V.* Seïf-eddaula.
Ali ben-Isa. *Voy.* Ebn-Djezla.
Ali ben-Isa, 488.
Ali ben-Kizil. *Voy.* Seïf-eddin.
Ali ben-Mekki, poëte, 126.
Ali ben-Mohammed Djordjani. *V.* Ebn-Kassaï.
Ali ben-Omaïd. *Voy.* Abou'lfath Ali.
Ali ben-Omar Addas succède à Fahd dans la place de reïs, 71. Est mis à mort, 72.
Ali ben-Omar Schadhéli introduit l'usage du café dans le Yémen, 233. Surnommé *Abou'lhasan*, 276. Aventure qui donne lieu à l'introduction de l'usage du café, 277, 278.
Ali fils d'Abou-Taleb, khalife, 57. Déclaré par Mahomet à Gadir-Khom pour son successeur, 111.
Ali fils de Nayyar. *Voyez* Sadr-eddin Ali.
Ali Koutchuk. *V.* Modhaffer-eddin.
Alkémal. *Voy.* Djafar Edfouï.
Alkhatt. Lances d'Alkhatt, 323, 331, 352.
Allégories chez les Ismaïli et les Druzes, 382, 383. Chez les Juifs, 497.
Almamoun, 111.
Almélic-alaschraf. *Voy.* Khalil.
Almélic-alaschraf, sultan d'Egypte, 294.
Almélic-alaschraf Abou'lnasr Kaïtbai, sultan d'Égypte, 303.
Almélic-alaschraf Barsébaï. *Voy.* Barsébaï.
Almélic-alaschraf Schaban, sultan d'Égypte, 572.
Almélic-alcamel Ayyoubi, 469.
Almélic-aldhaher Barkouk. *Voyez* Barkouk.
Almélic-aldhaher Roen-eddin Abou'lfath Bibars Bondokdari, sultan d'Égypte, 308.
Almélic-aldhaher Seïf-eddin Abou'lfath Tatar, sultan d'Égypte, 301.
Almélic-almansour. *V.* Kélaoun.
Almélic-almodhaffer Sélim-schah. *Voyez* Sélim-schah.
Almélic-alnaser. *Voy.* Mohammed ben-Kélaoun.
Almélic-alnaser Faradj, sultan d'Égypte, 573.
Almélic-alsaleh Nedjm-eddin Ayyoub, 152, 548. Meïdan qu'il fait construire au Caire, 152.

Alnafs-alzékiyya (c'est-à-dire, *Ame pure*), descendant d'Ali, 3. Son véritable nom, 36. Sa révolte, sa mort, 60. Surnommé le *martyr d'Ahdjar alzeït*, ibid.
Alp-arslan, 570.
Alphonse (Don), roi d'Arragon, 539.
Alseïd-alschérif, le même qu'Ebn-Kassaï, 258.
Altanboga, émir, 302.
Alwah, ville, 292.
Alwahat, ou les Oasis, province de l'Égypte méridionale, 292.
Aman. *Voy.* Haïmoun.
Ambassades des Francs aux sultans d'Egypte, 548 et suiv.
Ambassadeur de Venise, résidant au Caire, 552.
Amda Sion, empereur d'Abyssinie, 264.
Ame. Signification de ce mot dans le langage des Druzes, 377, 380, 381. L'*Ame pure*. *Voyez* Alnafs-alzékiyya.
Amin fils de Haroun Raschid, 15.
Amin-eddaula, surnom donné à Abou-Mohammed Hasan ben-Ammar, 68.
Ammonites. Alexandre marche vers leur pays, 179.
Amouria, ville, 60.
Amram Haïz, souverain pontife des Samaritains, 210.
Amrani, historien, 34.
Amri fils de Nadab, roi d'Israel, 178.
Amrou ben-Alâs, compagnon de Mahomet, 97.
Anan, docteur Juif, chef de la captivité, 160. Sa manière de régler le commencement des mois, *ibid.* Il vient des contrées orientales dans l'Irak en 306 de l'hégire, 169. Il rejette le Talmud, 171. Soutient posséder la vraie Mischna de Moyse, *ibid.* Disciples d'Anan distingués des Karaïtes, 172. Nommés *Anani*, 176, 184. Histoire d'Anan, ses dogmes et ses pratiques religieuses, 176, 177. Il respectoit J. C. et Mahomet, 177, 206. Anan n'est pas l'auteur de la secte des Karaïtes, 206. Diversité de sentimens entre Anan et les Karaïtes, *ibid.* Passage d'Abou'lféda, relatif à Anan, à ses disciples et à ses opinions, 207. Opinion d'Anan sur les ablutions, opposée à celle d'Aschmaath, 222. Passage de Schahristani sur Anan et les Anani, 498.
Anani, ou disciples d'Anan. *Voy.* Anan.
Anbar, ville, 32.
Anbésa ben-Ishak, gouverneur d'Égypte, 108.
Ane. Hakem défend aux loueurs d'ânes d'entrer au Caire avec leurs ânes, 74. Hakem ordonne aux Chrétiens de se servir d'ânes ou de mulets pour monture, 81. Hakem achète des ânes et s'en sert pour monture, 86.

Anneau. *Oter l'anneau de la main droite pour le mettre à la main gauche;* sens de cette expression figurée, 24.
Année nommée l'*année des trois distributions*, 15.
Année des Juifs, 156 et suiv. Réglée sur la combinaison de l'année solaire et de l'année lunaire, et pourquoi, 157. Année intercalaire, nommée *ibboura*, et pourquoi, *ibid.* Fête du commencement de l'année, 161, 194.
Annosi, rédacteur de la Mischna, 170. Est le même que Juda de la famille de Hillel, 202. Erreur de Makrizi à ce sujet, *ibid.*
Anquetil du Perron, 386, 387.
Anséguise, Génois, 545.
Apamée, ville, 69.
Aqueduc d'Ahmed ben-Touloun à Misr, 108.
Ara ou Gari, nom de lieu, 215.
Arafat, 244. Cérémonies de la station d'Arafat, 272.
Arba tourim, titre d'un livre, 196.
Arbel, ville, 63.
Ardab, mesure, 310.
Ardéschir Babec, confondu avec Assuérus, 164.
Arimboga, 556.
Armain. Sa traduction manuscrite du Géographe Turc, 274.
Arslan Basasiri. *Voy.* Abou'lhareth.
Asas. Sens de ce mot chez les Ismaëli, 382. L'Asas, c'est-à-dire, Ali, *ibid.* Sept Asas, 383.
Asbahan fils de Kara Yousouf, souverain de Bagdad, 328.
Ascalon, ville, 69.
Aschmaath, nom de secte parmi les Juifs, 184. Est le nom d'un docteur Juif, 222. Ou plutôt du gros de la nation, 486 et suiv.
Aschmaï, nom donné aux Karaïtes, 159 et 176. Origine de ce nom, *ibid.* et 192. Opposé à Aschmaathi, 489.
Asmaï, cité, 2. &c.
Asmoun, 306.
Assimilation. Dogme de l'assimilation, 184, 206, 221.
Assuérus ou Ahaswéros, confondu avec Ardeschir Babec, 164. A pour épouse une cousine du Juif Mardochée, *ibid.*
Astrologie, proscrite par Hakem, 84.
Aswan ou Iswan. *Voy.* ce mot.
Atel, ville, 526.
Atfih, ville, 291.
Atfihiyya, province de l'Égypte méridionale, 291.
Audiences particulières de Hakem, établies, puis supprimées, 70.
Aufât. *Voy.* Ifât et Djabarta.
Ausila fils de Beccar, gouverneur de Damas, 71. Sa mort, 72. Observations sur son nom, 94.
Avicenne. Jugement sur son Canon, 406.
Ayéscha, femme de Mahomet, 97, 458. Son aventure avec Barira, 510.
Ayyoub. *Voy.* Almélic-alsaleh.
Azakia fils de Simon, suivant la

chronique d'Abou'lfatah, 209.
Aziz-billah Nézar, khalife d'Égypte, 67. Il construit le grand portique dans le palais du khalife au Caire, 90. Ses vizirs, 91. Djami construite par Aziz, 94. Il supprime la prière *térawih*, 102. Fait reconstruire le mosalla du Caire, 110. Distribue les victimes aux gens de sa cour, 111. Mensonge de Khomar contre lui, 360. On emploie, en parlant de lui, dans les livres des Druzes, la même formule dont on se sert en parlant de Hakem, 391.

B

Baal. Terre de Baal, 115, 135. Belvédère de Baal, 115. Étymologie de ce nom, 136. Belvédère de ce nom; par qui bâti, 137.
Baalbéki, sorte de toile de coton, 562.
Ba-Alewi. *Voy.* Abou-Alewi.
Bab-alid, porte du palais des khalifes au Caire, 110.
Bab-allouk, porte du Caire, 133, 136. *V.* Louk. Nom d'un quartier du Caire, nommé par Léon Africain *Beb-elloch*, 152.
Bab-almandeb, 556.
Bab-almasr, porte du palais des Fatémi au Caire, 110.
Bab-alsabat, porte du palais des khalifes au Caire, 111.
Bab-elfotouh, porte du Caire, 72.
Badjou, général Mogol, 49. Il entre dans Bagdad, 50.
Badouanal, partie du mont Soumir, 568.
Bagdad, fondée par le khalife Mansour, 36, 42. Nommée مدينة السلام, 42. Holagou s'approche de Bagdad, 48. *Voy.* Kasrelkhould, Tadj. Prise de Bagdad par les Mogols. *Voy.* Tour d'Adjémi, Derb-Yacoub, Calwadha. Réjouissances à Bagdad pour la prise d'Arbel, 63. Bagdad tombe au pouvoir des Fatémi, 116. Rognures de métal employées pour monnoie à Bagdad, 123. Galettes employées au même usage, 470.
Bahira, province d'Égypte, 73, 297. Donnée en apanage par Hakem, 86. Arabes Bédouins dans cette province, 297.
Bahreïn, 123.
Bains. Hakem défend d'y entrer sans caleçons, 72. Oblige les Chrétiens à y porter des croix de bois, et les Juifs des sonnettes à leur cou, 84. Il fait fermer les bains des femmes, 85.
Bakhamri, nom de lieu, 3. Où situé, 36, 61. Le martyr de Bakhamri, 61.
Bakhtischou, médecin, 30, 33.
Bakoui, cité, 317.
Balandjar, ville, 526.
Baldæus. Son ouvrage sur l'idolâtrie des Indiens, cité, 386.
Balkh, ville, 178, &c.
Banoub, ville, 306.

Baptistes, secte parmi les Juifs, 218. *Voy.* Hémérobaptistes.
Bardjéwan Saklabi, 69. Il est mis à mort, *ibid.* Pourquoi nommé *Ostad*, 92.
Barira, esclave d'Ayéscha, 510.
Bark Yémani, titre d'un livre cité, p. 65.
Barka, ville, 69, 284, 287. Prise par Abou-Racwa, 74. Détails sur Barka et son territoire, 519 et suiv.
Barkouk, sultan d'Égypte, 397, 414, 560.
Barméki. Histoire et éloge de la famille des Barméki, 8 et 9. Défense faite aux poëtes de composer des élégies sur la disgrace des Barméki, 12. Contravention à cette défense, *ibid.* Leur palais à Bagdad, 30. Pronostic de leur disgrace, *ibid.* Diverses causes auxquelles on attribue cette disgrace, 31. Récit de cette disgrace, 34. Situation de leur palais à Bagdad, 43.
Baroukh, gouverneur de Tibériade, 71.
Barques. Hakem donne des apanages aux patrons des barques, 86. Il se promène sur le Nil dans une barque, 87. Observation sur l'espèce de barque nommée عشارى, 114.
Barsébaï, sultan d'Égypte, 301. Sa conquête de l'île de Chypre, 302. Sa lettre à Mirza Schahrokh, 322.
Barthélemi Djablat, 540.
Basasiri. *V.* Abou'lhareth Arslan.
Basra, ville, 62, 276, &c. Nommée *Alfeïha*, 299.
Baténi, origine de ce nom, 382.
Bathman, division du quintal, 276.
Batn-albakara, étang, 115, 136.
Bazdar. *Voy.* Rue. Maison des Bazdar, 142. Ce que ce nom signifie, 468.
Bazouri. *Voy.* Nasir-eddin et Yazouri.
Bedr Djémali Émir-aldjoyousch, 135.
Bedr-eddin Aïntabi, 414.
Bedr-eddin Mahmoud Aïni, 411.
Behnésa, ville, 291.
Behnésawiyya, province de l'Égypte méridionale, 291.
Behram, ville, 178. Conjectures sur ce nom; on peut y substituer Naharwan ou Hérat, 207.
Beïdhawi, cité, 319, &c.
Beïlak Kiptchaki, cité, 143, 147.
Beït-alfakih, ville, 275.
Bektimer, chambellan de Mohammed ben-Kélaoun, 118, 135. Ses enfans possèdent le canton de la Timbalière, 134.
Bélanger fils de Bansal, 541.
Bélenger, Génois, 545.
Béliène, Beliané, ville, 317.
Bélina, ville, 315, 317.
Ben-Monaddja. *Voy.* Bénou-Monaddja.
Ben-Sourin, 68.
Bendj, drogue, 266.

Benoît Zacaria, corsaire Génois, 540.
Bénou-Korra, tribu Arabe, 73. Se joignent à Abou-Racwa, 74. Hakem leur donne des apanages, 86. Ils s'emparent d'Alexandrie, 87.
Bénou'lahmar, dynastie Arabe d'Espagne, 396.
Bénou-mikra, nom donné aux Juifs Karaïtes, 175, 205.
Bénou-mischno, nom donné aux Juifs rabbanites, 174. Observasitons sur ce nom, 205.
Bénou-Monaddja, nom d'une branche ou canal du Nil, 294. Nommé communément *Abou-Mendji*, 312. Son vrai nom paroît être *Abou'lmonaddja*, 313. Histoire de ce canal, *ibid.*
Bénou-nasr, île, 297.
Berbers, nation Africaine, 395.
Bérécat ben-Mohammed, Schérif de la Mecque, 250.
Bérid, mesure itinéraire, 295.
Berni, sorte de datte, 533.
Ber el-Ajam, 509.
Bertas, rivière, 526. Nation Turque, *ibid.*
Bertrand de Carcan, podestat de Gènes, 541.
Beurre frais et beurre salé, comment nommé en arabe vulgaire, 151.
Bia, c'est-à-dire, promesse d'obéissance. Formalités qui accompagnoient cette promesse, 388 et suiv. *Bia* de la nuit d'Akaba, et autre sous l'arbre, 389. Sermens de *bia*, ibid.
Bibars, surnommé *Rocn-eddin*, 429. *Voy.* Almélic-Aldhaher Rocn-eddin Abou'lfath Bibars.
Bibliothèque du khalife Mostasembillah, 46. Des Fatémi, 92.
Bière. Diverses sortes de bière, 437 et suiv. *Voy.* Fokka.
Bilad-alconouz, pays au midi de l'Égypte, 293. *Voy.* Conouz.
Bilbeïs, ville, 67, 294 &c.
Biraztan, Indien, auteur de l'usage du haschischa, 126. Temps où il vivoit, *ibid.*
Birghilu risaleh, livre cité, 103.
Birket. *Voy.* Étang.
Birket-alhabesch, donné pour une dotation pieuse, 108, 467.
Birket-alhadj, 301.
Birket-alkaroun, 307.
Birket-alrotli, 115, 468. Origine de ce nom, 135. Nommé aussi *l'étang des tuiliers*, et *l'étang du chambellan*, ibid.
Birouni, cité par Makrizi. Ce qu'il dit des Samaritains, 182.
Blanc, couleur des Talébi et des Obeïdi, 395.
Boccanegra, Demetrius, 544, 545.
Bœuf. Ordonnance de Hakem relative aux bœufs, 72.
Boha-eddin ou Moktana, ministre de la religion Druze, 391. Est l'Aile gauche, *ibid.* Il est auteur de la parabole, 401. Son nom est *Abou'lhasan Ali ben-Ahmed Sémouki*, ibid.

Boha-eddin Abou'lbaka, 414.
Boniface, consul Génois, 545.
Bonnet noir des kadhi, 363.
Bonnets de laine façon de Tunis ou de Fez, 113. Leurs divers noms en arabe, *ibid.*
Borhan-eddin, cité, 100.
Borhan-eddin Amidi, 414.
Borhan-eddin Ibrahim Néschaï 414.
Bosa, sorte de boisson, 154. *Voy.* Bouza.
Boudaân, auteur d'une secte parmi les Juifs, 499.
Boudaâni, secte parmi les Juifs, 499.
Bou-fortouna, sorte de mets, 452.
Boulak, 133, 138.
Boulettes de lupins, 450. Boulettes de viande, *ibid.*
Bourreau, nommé en Égypte *méschaëli*, et pourquoi, 462 et suiv.
Bouya. Dynastie de la maison de Bouya, 64.
Bouya. *Voy.* Abou-Mansour Bouya.
Bouza, sorte de bière, 440. *Voyez* Bosa.
Bunn, arbrisseau qui porte le café, 224, 247. Deux sortes de bunn, 250. Le bunn ou café se mangeoit au dessert long-temps avant qu'on en fît une décoction, 267, 512. Le même usage attesté par Veslingius, *ibid.*
Bunniya, sorte de café, 224.

## C

Caba. Prière que fait Yahya fils de Khaled Barméki, en faisant le tour de la Caba, 32. Couverture de la Caba, fournie par le sultan d'Égypte, 326.
Cabale, et explication cabalistique chez les Druzes, 380, 381.
Cabsch, nom de lieu, 467.
Cachet de Hakem, 82.
Cadavres humains. Huile extraite des cadavres, objet de commerce en Égypte, 555.
Café, en arabe *kahwa*. Ce que c'est, 224. Manières de préparer le café, *ibid.* Café *kischeriya* et *bunniya*, *ibid.* Opinions diverses sur l'usage du café, 225 et suiv. Recette pour amortir l'effet du café, 228, 502. Époque de la découverte du café. 229 et suiv. Café fait avec la feuille nommée *cafta* ou *kât*, 233, 234. Introduction du café en Égypte, 235. En usage à la Mecque et à Médine, 236. Abus dans la vente et l'usage du café, 239, 240, 245. Le café condamné par un docteur, ce qui occasionne un tumulte au Caire, 241. Le kadhi Mohammed ben-Élyas en approuve l'usage, 242. Le soubaschi du Caire sévit contre les preneurs de café, 243. Le café défendu à la Mecque, *ibid.* Cette défense abrogée, 244. On prend du café au jour d'Arafat, *ibid.* Requête dressée par Khaïr-beg au sujet du café, 246 et suiv. Divertissemens qui accompa-

gnoient l'usage du café, 247. Consultation sur l'usage du café, dressée à la Mecque, 254. Rescrit du sultan Kansouh Gauri, relatif à l'usage du café, 255. Abus dans l'usage du café, condamnés, *ibid.* Vers faits à la louange du café, 256, 257. Le bunn ou fruit du café se sert au dessert, 267. Extrait du Géographe Turc concernant le café, 275 et suiv. Description de l'arbre qui porte le café, *ibid.* Quantité de café qui s'exporte de l'Arabie, 276. Cafés établis à Constantinople, et nommés *Écoles des savans*, *ibid.*

Caffa, ville, 546.

Cafta, est la feuille nommée aussi *kât*. On en fait une sorte de café, 233, 234. Divers textes relatifs à cette substance végétale, et à la liqueur que l'on en fait, 266. Passage de Forskal à ce sujet, 512.

Caire (Le), ville, 67. Ouverture d'un collége nommé *Dar-alhicma*, au Caire, 74. Hakem défend d'entrer au Caire sur aucune monture, *ibid.*

Calicut, ville, 556.

Calwadha, ville. Porte de Calwadha à Bagdad, 51, 55.

Camaschboga, 554.

Canal du Caire, ou le grand canal, 135.

Canal de Naser, 125, ou Naséri, 118, 135.

Cannes à sucre. Leur culture, 295.

Caravanes. Provisions d'eau fondées pour les caravanes, 341.

Carauntchadip, 569.

Carc, nom de lieu, 302.

Carkh, nom de lieu, 8. Sa situation, 42. Pillage de Carkh, 46, 48, 53. Habité par les Rafédhi ou Schii, 51.

Casaque de coton sans col, fendue sur la poitrine, portée par les kadhi, 363.

Casernes au Caire, 73. Détails sur ces casernes, 96. Jeunes gens des casernes, *ibid.*

Catalogue des livres de la djami Alazhar, cité, 259. C'est une mauvaise copie du dictionnaire de Hadji Khalfa, 505.

Cataractes d'Égypte, 291, 293.

Cauris, coquillage, 473.

Cause et Cause des causes, titres donnés à Hamza fils d'Ali, 392.

Change qui renferme une sorte d'usure, défendu, 144. En quoi il consiste, *ibid.* Scrupule à ce sujet, 469.

Chanvre. Éloge du chanvre, 120. *Voyez* Haschischa.

Charte suspendue dans les Mosquées, lors de la disparition de Hakem, 335. Ordre aux unitaires d'en prendre des copies, 348.

Chef de la Porte. Charge à la cour des khalifes Fatémi, 93.

Chemises des femmes en Égypte. Leur luxe à cet égard, 553.

Cherté des vivres au Caire en 397, 75. Autre en 398, 76. Autre en 403, 81. Disette et mortalité en 696, 117. Disette en 777, 118.
Chevaux. Traité de l'excellence des chevaux, 415, 424.
Chiens. Hakem les fait tuer, 74, 85.
Chine, 298. Papier-monnoie de la Chine, 471, 474.
Chrétiens. Ordonnances de Hakem concernant les Chrétiens, 72. Rigueur exercée contre eux, 79. Autres ordonnances contre les Chrétiens, 81, 84, 432. Beaucoup de Chrétiens se font Musulmans, 82. Obligés d'entrer dans les bains avec leurs croix de bois à leur cou, 84. Bannis d'Égypte, 85. Allusion d'un poëte mahométan au vin employé par les chrétiens dans le sacrifice, 124.
Chroniques samaritaines, 208. Livre de Josué, *ibid.* Chronique d'Abou'lfatah, *ibid.* Manuscrits de cette chronique, 209. Fragmens publiés par M. Schnurrer, *ibid.* Extraits de la même chronique, *ibid.* et 220, 482 et suiv. Autre chronique Samaritaine, citée, 485.
Chypre, conquise par Barsébaï, 302. Le roi de Chypre vient à la cour du sultan, 324. Pierre fils de Hugues, roi de Chypre, s'empare d'Alexandrie, 548.
Cinquantaine. *Voyez* Khamsin.
Codiat-albaïdha, nom de lieu, 402.
Colocase, 295.
Columelle. Explication d'un passage de cet écrivain, 455.
Commentaires sur les évangiles, cités par Makrizi, 182.
Commentaire sur le Menhadj de Nawawi, cité, 100, 102.
Commentaire sur le poëme de Nabéga, cité, 109.
Concubine du Sphynx. Statue ainsi nommée en Égypte, 268. Étoit sans doute une Isis, *ibid.*
Conférences de la sagesse interrompues, 79. Rétablies, 80. Ce que c'étoit, 105.
Conouz, peuple, 310. Prennent leur nom de Kenz-eddaula, 411. Divers passages sur les Conouz, 533 et suiv. Nommés *Kennous* par Bruce, *ibid.*
Constantinople. Établissement des cafés en cette ville, 276.
Consuls Européens à Alexandrie, 318. Établissement des consuls dans le Levant, 539 et suiv.
Coquillages employés comme monnoie en Égypte, 471. Nommés *coudha* et *wada*, ibid.
Cordonniers. Hakem leur défend de faire des souliers pour les femmes, 85.
Cosroës. Dynastie des Cosroës, peu respectée de ses sujets, 57.
Costume des kadhi, des khatib et autres, 574 et suiv.

Coudha, coquillage, 471, 474.
Couleurs adoptées par les Fatémi et les Abbasi, 392, 571. Passage d'Elmacin concernant la couleur des drapeaux, *ibid.* Passage important d'Ebn-Khaldoun sur le même sujet, 393 et suiv.
Couleurs. *Voy.* Habits.
Coum-risch, 139.
Coupe, employée comme instrument de divination, 513.
Coursiers littéraires, ou Éloge du chanvre, titre d'un livre, 120.
Cousani ou Cushéens, 217.
Couschan ou Couschani, secte parmi les Samaritains, 181, 216, 500. Peut-être faut-il lire *Couthan*, 213. Sens du mot *Couschaniyya*, 500.
Coussin dont on garnit un sofa, 53, 68.
Coutha, ville, 179, 208, 213, 481. Deux lieux de ce nom, 480.
Crême de l'exposition détaillée des provinces, et tableau des chemins et des routes, ouvrage de Khalil Dhahéri, 289, 301.
Crocodiles, 291. Talisman contre les crocodiles, 317.
Croix. Hakem les fait brûler, 76. Croix de bois que les Chrétiens sont obligés de porter à leur cou, 81, et même dans les bains, 84.
Cuir. Monnoie de cuir en Perse, 474.
Cuschadip, 568.
Cuthéens, nom des Samaritains, 213.
Cycles employés par les Juifs pour fixer le commencement de leurs mois, 159. Pourquoi substitués à l'observation de la nouvelle lune, *ibid.* Rejetés par Anan, 177. Raison de leur institution suivant le *Jesod olam*, 190. Par qui institués, *ibid.*

## D

Dadjal ou Antechrist, 185.
Dahlak, île, 556.
Daï, sorte de Missionnaires, 95. Ministres de la religion des Druzes, 355, 380. Daï du Tabarestan, Daï de Saada, 395.
Daï'ldoât, ou Daï des Daï, 72.
Dakahliyya, province de l'Égypte septentrionale, 294. Nommée aussi Mortahiyya. *Ibid.*
Dalia, grand prêtre des Samaritains, 220. La loi traduite en grec de son temps, *ibid.*
Damanhour, ville, 297.
Damas, ville, résidence des khalifes de la maison d'Omayya, 59. Abd-arrahim ben-Elyas, gouverneur de Damas, 87. Son territoire arrosé de divers ruisseaux, 291.
Damiette, ville, et son territoire, 295.
Dandolo (André), doge de Venise, 547.
Daoud fils de Zaccaï, Juif, 488.
Dar-alhicma, collége ouvert au

Caire par Hakem, 74. Détails sur ce collége, tirés de Makrizi, 97.
Darius, nommé *Dairawas* par Abou'lfatah, 210. Vaincu et tué par Alexandre, *ibid.* Distingué de Dara par cet écrivain Samaritain, 212.
Darradj, sorte d'oiseau, 295. Remarque singulière sur son chant, *ibid.* Ce que c'est que cet oiseau, 318, 538.
Darwat. *Voyez* Dérout.
Dattes vertes employées dans l'Inde comme monnoie, 471.
David n'est pas reconnu pour prophète par les Samaritains, 181, 215. Accusé par eux d'avoir transporté le lieu saint de Naplouse à Jérusalem, 182. Cuirasses de David, 352.
Deïr-alkasr, monastère détruit par Hakem, 79. Autre nom de ce monastère, et sa situation, 104.
Délinas, coquillage. Hakem défend d'en manger, 72. Punition de plusieurs personnes chez qui l'on en avoit trouvé, 79. Ce que c'est, 95, 433 et suiv.
Demandes en réparations de griefs. Inspecteur de ces demandes à la cour des Fatémi, 71. Détails sur cette charge, 93.
Derb-Yacoub, chemin à l'orient de Bagdad, 51.
Dérout ou Darwat, 307.
Dérout-alnakhl, 306.
Dérout-alschérif, 305 et 306. De qui ce lieu a pris son nom, 308.
Dérout-Oschmoum, 306.
Derout-Sirbam, 306.
Déwadar ou porte-écritoire, 301, 426 et suiv. Nommé *eddaguadar* par Léon Africain, 428.
Dévitdar du khalife Mostasembillah, 50. *Voyez* Modjahed-eddin. Sens du mot *Dévitdar*, 54.
Dhabhan, ville, 230.
Dhabhani. *Voyez* Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed.
Dhaher-liézaz-din-allah, khalife Fatémi, 136. Rétablit le titre de vizir, 91.
Dhahéri. *Voy.* Khalil ben-Schahin.
Dhéhébi, cité, 491.
Dhia-eddin. *Voyez* Abou'lmaali Abd-almélic.
Dhoha. Prière dite *dhoha*, 99. Par qui admise, *ibid.* Plusieurs personnes punies pour l'avoir faite, 101. Origine de cette prière, 442 et suiv.
Dhoul'riyasataïn, surnom de Kotb-eddaula Abou'lhasan Ali ben-Fellah, 87.
Diadème. Ce mot employé métaphoriquement, 66.
Dioscoride. Traduction Arabe de Dioscoride, citée, 434 et suiv. 438.
Divorce. Différentes sortes de divorces, 40.
Diwan particulier, 68. Nouveau diwan pour les confiscations, établi par Hakem, nommé *diwan mofred*, 78.

Djabari, nom d'une secte Musulmane, 489.
Djabart. *Voyez* Djabarta.
Djabarta, 232. Djabart ou Djibert, partie d'Abyssinie, 265, 509. Nommée aussi *Ifât*, *Aufât*, ou *Wafât*, ibid. Ce nom commun à tout le pays de Zeïla, *ibid.* De là les Mahométans d'Adel sont surnommés *Gibberti*, ibid.
Djablat. *Voyez* Barthelemy Djablat.
Djada, nom de lieu, 556.
Djafar ben-Mohammed Schirazi, moine, 120.
Djafar Edfouï, surnommé *Alkémal* ou *Kémal-eddin*, cité, 311, 537.
Djafar fils du khalife Hadi, 11.
Djafar fils de Yahya Barméki, 15 et suiv. Nommé *le petit vizir*, 23. Comment il traite un homme qui avoit supposé une lettre de lui au vice-roi d'Égypte, 28. Il épouse Abbasa, sœur du khalife, 31. Il sauve la vie à un descendant d'Abou-Taleb, que le khalife lui avoit ordonné de faire mourir, *ibid.* Sa disgrace et sa mort, 32 et suiv. Trait remarquable à ce sujet, 34.
Djaï, nom de l'ancienne Ispahan, 198. Ce nom prononcé *Tchi* par Otter, 199. Nommé *Haï* ou *Hay* par d'autres auteurs, *ibid.* Voy. *Haï*.
Djakmak, sultan d'Égypte, 302.
Djalouti, secte parmi les Juifs, 184.
Djamdar, ou porte-miroir, 426, 428.
Djami de Raschida, 71. Djami située au-dehors de Bab-elfotouh au Caire, *ibid.* Divers noms qu'elle a portés, 94. Djami de Hakem au Caire, 98. Djami d'Amrou ben-Alâs à Misr, *ibid.* Djami d'Ahmed ben-Touloun, 108. Djami de Maks, 115.
Djami Alazhar au Caire, 98, 235. Galerie du Yémen dans cette djami, *ibid.* Sanbati prêche contre le café dans cette djami, 241. Catalogue des livres de cette djami, 259. Est un ouvrage supposé, 505.
Djammoudip, 568.
Djar, rade du Hedjaz, 557.
Djéhoudistan. *Voy.* Yéhoudiyya.
Djeïsch fils de Samsama, nommé gouverneur de Syrie, 69. Bat les Grecs près Apamée, et prend Marasch, *ibid.* Sa mort et son testament, 70. Hakem abandonne sa successsion à ses enfans, *ibid.*
Djélal-eddin, sultan de la dynastie du Khowarezm, 64.
Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed ben-Ahmed Kazwini, cité, 101.
Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed ben-Saïd Dhabhani introduit dans le Yémen l'usage du café, 230 et suiv. Paroît être le même qui est nommé *Schéhab-eddin Dhabhani*, 232.

Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed fils d'Abd-algaffar Aléwi, 231.
Djémal-eddin Asnawi, 414.
Djémal-eddin Yousouf, ostadar, 562.
Djémali. *Voy.* Bedr.
Djérf, nom de lieu, 115, 118, 135. Étymologie de ce nom, 138. Autre lieu du même nom, 467.
Djewhar, général de Moëzz. Changemens qu'il introduit en Égypte pour l'observation du jeûne, 98; et par rapport à la prière, 99. Il bâtit le Mosalla du Caire, 110. Pont construit par Djewhar pour aller du Caire à Maks, 136.
Djibert. *Voy.* Djabarta.
Djidda, ville du Hedjaz, 276. Son port devient l'entrepôt du commerce de l'Inde, 556. Origine de Djidda, 557.
Djirdjeh, ville, 318.
Djizeh, bourg d'Égypte, 75, 291. Vignes à Djizeh, 81. Province de Djizeh, 291.
Djonaïna, ou le petit jardin, dans le canton de la Timbalière, 119. On y commet toute sorte d'abominations, *ibid.* On y vend du haschischa, *ibid.* Poursuites exercées en ce lieu contre l'usage du haschischa, 133. Pont de Djonaïna, 151.
Doctrine extérieure et doctrine intérieure, 423.
Dodjaïl, ou le petit Tigre, 50, 54.
Domestique. *Voyez* Nicéphore fils de Bardas Phocas.
Dongola, 535.
Doria (Conrad), 542.
Doria (Paulin), consul Génois, 546.
Dorradj. *Voy.* Darradj.
Dosithéens, secte parmi les Samaritains, 209. Nommés *Rouschan*, 181; *Dostan*, 209; *Roustan*, 216. Leurs opinions, 210. Nommés *Dostani* par Aboul'féda, 217, et aussi *Fani*, ibid. Nommés *Doschtani*, *Dousani* et *Fani*, par Schahristani, 500. Extrait de la Chronique Samaritaine sur les *Dostan* ou Dosithéens, 482 et suiv. Sens du mot *Dostaniyya*, 500.
Dousis, 486. *Voy.* Dosithée.
Drap de Venise, 65.
Drapeaux des khalifes et des princes ou officiers des dynasties Musulmanes, 392, 394 et suiv. Nouer le drapeau, 396. Dénouer le drapeau, 570.
Druzes. Extraits des livres des Druzes, 334, 368. Les Druzes se nomment eux-mêmes *Unitaires*, 334. On les nomme *Dorouz* ou *Durziyyeh*, ibid. Ils sont les disciples de Hamza fils d'Ali, et adorent Hakem-biamr-allah, *ibid.* Ils maudissent Mahomet, 335. Engagement des Druzes, 353. Règles concernant les mariages des Druzes, 355. Soumis-

sion et résignation, préceptes de la religion des Druzes, *ibid.* Partage entre le mari et la femme en cas de divorce, 356. Manuscrits des livres des Druzes, 369 et 370. Orthographe particulière aux livres des Druzes, 371. Ère des Druzes, 379.

E

Ebn-Abbas, cité, 100.
Ebn-Abd-aldhaher, cité, 117.
Ebn-Abd-algaffar, 232. *Voy.* Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed fils d'Abd-algaffar.
Ebn-Abd-alhakk. *Voy.* Schéhab-eddin Ahmed.
Ebn-Abdoun, Chrétien, premier ministre de Hakem, reçoit le titre de *cafi*, 78. Est destitué, 79. Mis à mort, 80.
Ebn-Abi-Yakoub Nédim. *Voyez* Abou'lfaradj Mohammed.
Ebn-Aflah. *V.* Abou'lkasem Ali.
Ebn-Almarra. *Voy.* Saad-eddin.
Ebn-Ammar. *Voy.* Abou-Mohammed Hasan.
Ebn-Amrou Kendi, 532.
Ebn-Awwam. Son Traité d'agriculture cité et corrigé, 466.
Ebn-Ayyan, cité, 533.
Ebn-Ayyas. Son Histoire d'Égypte, 518.
Ebn-Beitar, 131. Son Traité des médicamens simples, *ibid.* et 151. Cité, 435 et ailleurs.
Ebn-Djerrah Taï, 69.
Ebn-Djezla, médecin, 128. Auteur du *Menhadj albeyan*, 129. Ce qu'il dit du chanvre, *ibid.* et 130. Notice sur Ebn-Djezla, 148. Son nom est *Ali ben-Isa*, *ibid.* Texte d'Ebn-Djezla sur le chanvre, 150.
Ebn-Fadhl-allah, cité, 426.
Ebn-Fellah. *Voy.* Soleïman fils de Djafar ben-Fellah.
Ebn-Haukal, cité, 198, 317, 481.
Ebn-Kassaï, 258. Paroît être le même écrivain que Hadji-khalfa nomme *Alseïd alschérif Mohammed Djihani*, et qui ailleurs est nommé *Ali ben-Mohammed Djordjani*, 259.
Ebn-Khaldoun, cité, 387, 392. Renseignemens sur lui et sur ses ouvrages, 396 et suiv., 572, 573. Ses surnoms, 573.
Ebn-Kotaïba, cité, 36.
Ebn-Masowiyya, cité, 439.
Ebn-Saad-eddin. Le pays d'Ebn-Saad-eddin, 232. C'est Adel ou Zeïla, 264. *Voy.* Saad-eddin.
Ebn-Saïd ou Abou-Saïd Fayyoumi, docteur Juif, 184. Est-il le même que Saadias, 222.
Ebn-Schohna, cité, 446.
Ebn-Seïda, cité, 103.
Ebn-Succar, 414.
Ebn-Taleb, 308.
Ebn-Zoulak, cité, 110.
Ebrek, montagne, 277.
Échecs. Jeu d'échecs, 248. Hakem fait punir des gens qui avoient joué aux échecs, 82.
Églises. Hakem confisque leurs

biens, 76. Églises de Maks détruites, 78. Autre au Caire dans la rue de Roum, *ib.* Destruction de l'église nommée *Komama*, ib. Nouveau pillage et destruction des églises, 82. Église dédiée à la Sainte Vierge et nommée المغيثة, 104. Église de Sainte-Barbe, *ibid.* Église de la Résurrection à Jérusalem, nommée *Komama*, *ibid.* Église nommée *Moallaka* à Misr, *ibid.*

Égypte. Prééminence de l'Égypte, 290. Sa division en quatorze provinces, *ibid.*

Éléazar, docteur Juif, chef de la députation envoyée à Ptolémée, 220.

Éliah ben-Moseh, Karaïte, 191.

Éliézer ben-Farouh, auteur du cycle des Juifs, 159, 190.

Éliézer fils d'Hyrcan, 191.

Ellipse remarquable, 376.

Elul, douzième mois des Juifs, 156. A vingt-neuf jours, 167. N'a aucune fête, *ibid.*

Embabé, village, 453.

Émeraudes. Montagne des émeraudes, 277.

Émir-aldjoyousch. *Voy.* Bedr Djémali.

Énoch. Certains livres lui sont attribués par la secte des Mortifiés, 183.

Ensina, ville, 293.

Épacte, 493.

Épiphane (S.), cité, 217.

Ère mondaine de Constantinople, 545.

Ère des martyrs ou de Dioclétien, 315, 317.

Ère de Hamza, 354, 379, 401.

Ères des Juifs. De la mort de Moïse, 156, 187. D'Alexandre, *ibid.* De la naissance de Moïse, 187. Des contrats, *ibid.*

Esdras. *Voy.* Ozaïr.

Espionnage sous le règne de Hakem, 461.

Esséniens, secte parmi les Juifs, 183. Signification de leur nom selon Makrizi, *ibid.* Les mêmes que les Hassidéens, 204, et les Osséniens, 218. Origine de leur nom tirée du Syriaque, 219.

Étang du fabricant de poids, ou Birket-alrotli, 115, 118, 135. Étang des tuiliers, ou Birket-altawwabin, 118, 135. Étang du chambellan, ou Birket-al-hadjib, 118, 135.

Étel ou Volga, fleuve, 304.

Exposition détaillée des provinces, contenant le tableau des chemins et des routes; ouvrage de Khalil ben-Schahin, 301, 302.

Ezéchias, souverain pontife des Samaritains, 210. Contemporain d'Alexandre, *ibid.*

Ézéchias fils d'Achaz, 216.

Ezz-eddin Ibec Cabaki, 546.

## F

Fadhl ben-Djafar ben-Férat, premier ministre de Hakem, 87. Mis à mort, *ibid.*

Fadhl ben-Hibab Djamahi. *Voyez* Abou-Khalifa.

Fadhl ben-Saleh Kaïd marche contre Abou-Racwa, 74. Est battu, 75. Défait Abou-Racwa et le fait prisonnier, *ibid.* Reçoit une khila, *ibid.* Est mis à mort, 78.

Fadhl fils de Rébi, vizir de Haroun Raschid après la disgrace des Barméki, 22. Il excite Haroun contre les Barméki, 32. Son histoire, 34. Jeu de mots sur son nom, 44.

Fadhl fils de Yahya, 3. Envoyé avec une armée contre Yahya ben-Abdallah, 4. Divers traits de sa vie, 12 et suiv. Son histoire, 17 et suiv. Surnommé, dans sa jeunesse, *le petit vizir*, 23.

Fahd ben-Ibrahim, surnommé *Reïs*, 69. Fait les fonctions de lieutenant du Kaïd-alkowad Hosaïn ben-Djewhar, 70. Est mis à mort, 71.

Fahl ben-Ismaïl Kétami, gouverneur de Tyr, 69.

Fahl ben-Témim, gouverneur de Damas, 70.

Fakhr-eddaula, 299.

Fakhr-eddin Abd-algani fils d'Abou'lfaradj, 562.

Fakhr-eddin Abou-Becr ben Abi-Yézid, auteur d'un ouvrage sur le café, 226.

Fakhr-eddin ben-Becr ben-Abi-Yézid. Paroît être le même que Fakhr-eddin Abou-Becr ben Abi-Yézid, 232.

Fakhr-eddin Razi. Premier extrait de son Histoire chronologique des dynasties, 1 et suiv. Comment il est nommé dans le texte Arabe, 36. Deuxième extrait, 45. Troisième extrait, 56. Notice de son ouvrage, 404 et suiv.

Falestini, secte parmi les Juifs, 184. Ce sont les Juifs de la Palestine, 185. Ils disent qu'Esdras est le fils de Dieu, *ibid.*

Fan ou Alfan, auteur d'une secte parmi les Samaritains, 500.

Fani, nom donné aux Dosithéens, 217, 500.

Faradj, sultan d'Égypte, 415. *Voy.* Almélic-alnaser Faradj.

Fardes ou balles de café, 276. La farde se divise en trois quintaux, *ibid.*

Farescour, ville, 294.

Farma, ville, 315.

Farra, poëte, 271.

Fatémi. Les khalifes Fatémi affectent la couleur blanche, 42.

Fatima, surnommée *Zohra*, 334.

Fauste Nairon. Son traité intitulé *De salubri potione* cahve *seu* cafe *nuncupatâ discursus*, 265.

Fayyoum, province de l'Égypte méridionale, 75, 291. Canal du Fayyoum, *ibid.* Est le même que le canal de Joseph ou Menhi, 305. Le Fayyoum rendu habitable par Joseph, 308.

Fayyoumi, secte parmi les Juifs,

184. *Voyez* Ebn-Saïd Fayyoumi.
Femmes. Ordonnances de Hakem relatives aux femmes, 71, 72, 81, 85.
Femmes de l'imam, nom de quatre ministres de la religion Druze, 384.
Fête de la fin du jeûne, 83, 110.
Fête des sacrifices, 84, 110.
Fête de Gadir, 110, 111, 112.
Fête du séjour de Mahomet avec Abou-Becr dans la caverne, 112.
Fièvre. Ce mot employé métaphoriquement pour l'amour, 227.
Firouzabadi. *Voyez* Kamous.
Flambeau. Allégorie d'un flambeau, 105.
Florence. Ambassade de la seigneurie de Florence au sultan d'Égypte, 552.
Foi, en quoi diffère de l'islamisme, suivant les Druzes, 373, 566.
Fokka, sorte de bière. Hakem en défend l'usage, 72. Punition de plusieurs personnes chez qui l'on en avoit trouvé, 79. Signification du mot *fokka*, 95. Manière de fabriquer cette boisson, 437 et suiv.
Formule *Au nom du Dieu clément et miséricordieux*. Son sens mystique suivant Hamza, 362. Divers usages par rapport à sa récitation, 98. Formule nommée *tecbir*, 102. Formule de l'appel à la prière suivant les Schii, *ibid.*
Fotouh. Porte de Fotouh au Caire, 361.
Fouet. Le kadhi'lkodhat et ses ministres, armés d'un fouet, 363, 578.
Fowa, ville, 296.
Francs. Leur pays, 289.
Frédéric (Don), frère de don Alphonse, roi d'Arragon, 539.

## G

Gadir. *Voy.* Khom-gadir.
Gadir-Khom. *Voy.* Khom-gadir.
Galien. A connu l'usage du haschischa, 128. Ce qu'il dit du nom des pyramides, suivant les écrivains Arabes, 312.
Galiléens, secte parmi les Juifs. Sont les mêmes que les Hérodiens, 218.
Gamaliel, docteur Juif, 190.
Garbiyya, province de l'Égypte septentrionale, 296.
Gari ou Ara, nom de lieu, 215.
Garizim, montagne nommée *Torbéric* par les Samaritains, 208. Alexandre adore Dieu sur le mont Garizim, 212.
Gars-eddin. *Voyez* Khalil ben-Schahin.
Gayath-eddin. *Voy.* Oldjaïtou-khan.
Gaza, ville, 69, 292.
Gazali, cité, 100.
Gazan-khan Mahmoud, 407.
Gémare, partie du Talmud, 203.
Genghiz-khan, auteur des ordonnances ajoutées au Yasa, 55.
Génois. Leurs relations avec les sultans d'Égypte; leur traité

avec Kélaoun ; leurs ambassades ; leurs consuls à Alexandrie et ailleurs, 540 et suiv.
Géographe Turc. Ce qu'il dit du café, 274 et suiv.
Giacaria. *Voy.* Benoît Zacaria.
Gibberti. *Voy.* Djabarta.
Giblet. *Voy.* Barthélemy Djablat.
Giustiniano ( Pierre ), consul de Venise, 547.
Godolias. *Voy.* Jeûne.
Gog et Magog. Leur pays, 289.
Goumidacdip, 568.
Greffier de la main impériale, 93.
Grégoire Bar-Hebræus, 571.
Grenades, abondantes dans la province de Dakahliyya, 295.
Grillage sur lequel s'appuyoit le khalife en donnant audience, 116.

## H

Habesch. Mer de Habesch. 386.
Habits de couleur, 24, 41. Habits noirs, couleur des khalifes Abbasi, 41. Habits verts, propres aux descendans d'Ali, 42. Habits blancs, propres aux sectateurs de Mocanna, *ibid.* Aux khalifes Fatémi, *ibid.* Au prince de la Mecque, *ibid.* Habits tout façonnés en fabriquant l'étoffe, comment nommés, 65. Habits des Juifs et des Chrétiens, 72, 79, 81. Hakem vêtu d'un habit blanc uni, 84, 85. Prendre les habits blancs, ce que cela veut dire, 569. Autre signification de cette expression, 571. Pourquoi les Abbasi prirent les habits noirs, *ibid.* Quand les habits verts furent affectés aux descendans de Mahomet, 572.
Hadi, khalife, veut priver son frère de la succession au khalifat, 10. Représentations que lui fait à ce sujet Yahya fils de Khaled Barméki, 11. Il renonce à son projet, 12.
Hadjboun, fakih de Djidda, 242.
Hadjeb ou huissier de la Porte, 93.
Haï, nom ancien d'Ispahan, 164, 197, 198. *Voy.* Djaï.
Haïdar, instituteur d'un ordre de moines Musulmans, 120. Introduit, parmi ses moines, l'usage du haschischa ou feuilles de chanvre, 121. Mort en 618, 122. N'est point, suivant quelques écrivains, l'auteur de l'usage du haschischa, 126.
Haïmoun, ou Aman, 164. Figure d'Aman brûlée à la fête de Pour, 165, 199.
Haïthémi, 414.
Haïz. *Voy.* Amram Haïz.
Hakem-biamr-allah Abou-Ali Mansour, khalife d'Égypte. Son histoire, 67 et suiv. Son portrait, 88. Ses meurtriers, *ibid.* Opinion de Makrizi sur la manière dont il périt, 89. Motifs des prohibitions faites par Hakem de certaines boissons et plantes potagères, 458. Adoré par les Druzes, 334. Abrégé de

sa vie, *ibid.* Sa disparition, 344. Diverses marques de sa colère, 345. Il porte des habits de laine, et prend un âne pour monture, *ibid.* Défenses faites de le chercher, 347. Ordonnance de Hakem portant prohibition du vin, 349. Lettre de Hakem au chef des Karmates, 352. On ne doit pas dire, en parlant de Hakem, *la paix de Dieu soit sur lui*, 358. Dieu est son serviteur, *ibidem.* Khomar se prétend frère de Hakem, 360. Hakem punissoit les gens de sa cour, en leur ôtant leurs surnoms honorifiques, 373. Sa mort, 376. Actions de Hakem allégorisées, 383 et 384. Les Druzes le nomment *Hakem-bidhatihi*, 391.

Hakim, titre donné communément aux médecins, 269.

Hakimani, ou les deux docteurs frères, natifs de Perse, condamnent l'usage du café, 236. Ils se nommoient *Nour-eddin Ahmed Adjémi Cazérouni* et *Ala-eddin Ali*, 250. Leur mort tragique, 237.

Ham asak, 300, 321.

Hamadan, ville, 49.

Haman. *Voyez* Haïmoun.

Hamasa. Jugement sur ce recueil, 406.

Hamat, ville, 179.

Hamza fils d'Ali, fondateur de la secte des Druzes, 334. Ses écrits, *ibid.* Ere de Hamza, 354, 379, 401. Hamza, l'imam chargé de la manisfestation, *ibid.* Décision de Hamza, *ibidem.* Nommé le *Kaïm-alzéman*, 355. Lettre de Hamza à Abd-arrahim fils d'Élyas, 357. Sa lettre à Khomar fils de Djaïsch, 359. Sa lettre au kadhi Ahmed, 362. Autre lettre au même, *ibid.* Hamza nommé *la Cause*, ibid. *La Cause des causes*, 368, 392. *Le Sage de ce siècle*, 364, 402.

Hanbali. Pratiques de cette secte par rapport à la prière, 98.

Hanéfi, secte. Leurs usages par rapport à la prière, 99.

Haoara. *Voyez* Hawara.

Haroun Raschid. Son histoire, 1 et suiv. Ses vizirs, 8 et suiv. Sa grande puissance, 60.

Harrawi. *Voy.* Nasir-eddin.

Hasan ben-Ahmed, auteur de l'éloge du chanvre, 120.

Hasan ben-Edjlan, schérif de la Mecque, 556.

Hasan ben-Mofarredj ben-Dagfal ben-Djarrah, se révolte contre Hakem, 80.

Haschem, ambassadeur de Schahrokh, 327.

Haschémi, surnom donné aux descendans d'Abd-almotalleb fils de Haschem, 36. Haschémi, prince de la Mecque, vêtu de blanc, 42. Princes de la maison de Haschem à Médine; leur manière de se conduire envers les khalifes de la maison d'Omayya, 59.

Haschischa, ou herbe des fakirs, 119. Son usage devenu général du temps de Makrizi, *ibid.* Histoire de cette plante et de son usage, 120 et suiv. Le haschischa nommé *keff*, 124, 129, 145. Son usage bien antérieur à Haïdar, vient originairement de l'Inde, 126. Connu d'Hippocrate et de Galien, 128. Manières de préparer le haschischa, 129. Opinions de divers médecins et docteurs sur l'usage du haschischa, 130 et suiv. Poursuites exercées contre ceux qui faisoient usage du haschischa en Égypte, 133. *Okda*, sorte de composition faite de haschischa, 133. Divers noms donnés au haschischa, 149. Auteurs qui ont parlé du haschischa, 154. Arrêté pris par le général françois en Égypte au sujet du haschischa, *ibidem*, Liqueur faite avec le haschischa, *ibid.*

Hasidim, Hassidéens, ou gens de bien, secte parmi les Juifs, 173, 184. Leur manière de vivre, *ibid.* Ont donné naissance aux Rabbanites et aux Karaïtes, suivant Makrizi, 184. Observations sur cette secte et sur son nom, 204, 219, 220. Ce qu'en dit Abou'lfatah, 221.

Hatzé, nom donné aux empereurs d'Abyssinie, 265.

Hawara, tribu Africaine, 311. Nommée *Hoara* par Léon Africain, 312.

Hébron, ville, nommée *la résidence d'Abraham*, 323, 330.

Hémérobaptistes, secte parmi les Juifs, 217, 218. Autrement nommés *Purifians*, 218.

Hérat, ville, 207.

Herbe des fakirs. *Voy.* Haschischa.

Hérode. De lui prennent leur nom les Hérodiens, 183. *V.* Hirdous.

Hérodiens, secte parmi les Juifs, 183.

Hézarfen Hosaïn Effendi, cité, 275.

Hillel, docteur Juif, 169. Hillel Hannasi, auteur du cycle des Juifs, 190.

Hippocrate. A connu l'usage du haschischa, 128.

Hira, ville, 32. Distance de Hira à Madaïn, 57.

Hiradj, signification de ce mot, 475.

Hirdous ou Herdous [Hérode]. Pris pour un nom de dignité chez les Juifs, 498.

Hisn. Sultan de Hisn, 324.

Holagou. Vient assiéger Bagdad, 48. Lettre de Holagou rapportée par Abou'lfaradj, 286.

Holwan, ville, 178.

Honouca, ou fête de la dédicace du temple chez les Juifs, 162. Origine de cette fête, *ibid.* et 196. Étymologie de ce mot, 163, 196.

Hormuz. Roi de Hormuz, 324. Le

souverain de cette île vient dans l'Irak, 123.
Hosaïn, pacha d'Égypte, 463.
Hosaïn ben-Ali ben-Noman. *Voy.* Abou-Abd-allah Hosaïn.
Hosaïn ben-Djafar Hasani. *Voy.* Abou'lfotouh.
Hosaïn ben-Djewhar, 68. Revêtu de la place de premier ministre par Hakem, et surnommé *Kaïd-alkowad*, 70. Destitué, 76. Il prend la fuite, 79. Il revient au Caire, 80. Est mis à mort, *ibid.*
Hosaïn ben-Taher Wazzan, premier ministre de Hakem, surnommé *Amin-alomana*, 82. Il s'oppose aux libéralités excessives de Hakem, 83. Réponse que lui fait ce prince, *ibid.* Il est mis à mort, 86.
Hosée fils d'Ela, roi d'Israel, 178.
Hyrcan. Devient le chef des Juifs, 172. Il prend le titre de roi, *ibid.* Il abandonne les opinions des Pharisiens, et embrasse celles des Sadducéens, 173. Il attaque les Samaritains et détruit leur temple, 181. Les Juifs divisés en trois sectes du temps de Hyrcan, 184.

I

Ibboura, nom de l'année intercalaire chez les Juifs, 157. Étymologie de ce nom, *ibid.* et 188.
Ibec. *Voy.* Moëzz-eddin Ibec.
Ibec Cabaki. *Voy.* Ezz-eddin Ibec.
Ibek Dévitdar. *Voyez* Modjahed-eddin.
Ibis. Son nom Arabe, 525.
Ibrahim, descendant d'Ali. Sa fin tragique, 3. Il se révolte à Basra, 60. Sa mort, 61. Surnommé *le martyr de Bakhamri*, *ibid.*
Ibrahim ben-Almarra. *Voy.* Saad-eddin.
Ibrahim ben-Wasifschah, 373.
Ibrahim fils de Mohammed, imam, 571.
Ibrahim Mouayyad-billah, khalife Abbasi, 392.
Ibrahim Neschaï. *Voyez* Borhan-eddin Ibrahim.
Ifât, province d'Abyssinie, 264. Nommée *Aufat* ou *Wafât* par les Arabes, 265. Fait partie du pays de Zeïla, *ibid.* *Voy.* Djabarta.
Ilboga, Atabec, 549, 550.
Ile, c'est-à-dire, l'île de Raudha, 116, 139. Iles du Nil, 138. Les sept îles du globe terrestre, suivant les Indiens, 567 et suiv.
Ilek, titre donné au souverain des Khozar, 304.
Imam. Sept imam, 383.
Imam-eddin Yahya fils d'Iftikhar-eddin, 61, 410.
Imprécations contre les compagnons de Mahomet, écrites par ordre de Hakem dans tous les lieux publics au Caire, 73. Hakem les fait effacer, 75. Défend d'en faire aucune, 77.
Inde, 289.
Indien. Épées et lances nommées

en arabe *indiennes*, et pourquoi, 148.
Initiations à la secte des Fatémi, sous Hakem, 73. Formes de cette initiation, 97.
Intelligence universelle. Signification de ce mot dans le langage des Druzes, 377, 380, 381.
Intercalation et année intercalaire des Juifs, 157. Pratique d'Anan par rapport à l'intercalation, 160, 177. Intercalation d'un second mois de schébat, suivant Anan, *ibid.* Intercalation d'un second mois d'adar, suivant les Rabbanites, 161. Ancien usage des Juifs par rapport aux intercalations, 193.
Introduction à la connoissance des dynasties royales, ouvrage de Makrizi, 279.
Investiture donnée par les khalifes aux princes des différentes dynasties Musulmanes, 63.
Iraki, secte parmi les Juifs, 184, 185. Leur usage par rapport au commencement du mois, 186.
Isa ben-Mansour, gouverneur d'Égypte, 569.
Isa ben-Nestourès, 68. Est mis à mort, 81. Doit être nommé *Zaraa ben-Isa ben-Nestourès*, 106. Voy. *Zaraa*.
Isa fils de Mousa, général d'armée de Mansour, 60, 61.
Isaac Nafcha, rabbin, 191.
Isawi, secte parmi les Juifs, 498.
Isbahani, secte parmi les Juifs, 184, 185. *Voy.* Abou-Isa Isbahani.
Ishak ben-Djafar, 137.
Ishak ben-Ibrahim Mausali. Son aventure singulière avec Fadhl fils de Yahya Barméki, 18.
Ishaki, nom d'un canton près Bagdad, 50, 54.
Islamisme. Diffère de la foi suivant les Druzes, 373, 566.
Ismaël sacrifié par Abraham, 443.
Ismaëli, secte. Auteur de leur doctrine, 382.
Ismaëli de Perse. *Voy.* Molahed.
Ismaïl ben-Abbad, 559.
Ismaïl fils d'Abd-alwahhab. *Voy.* Tadj-eddin.
Ismaïl Ocbari, docteur Juif, 185.
Ispahan, nommé autrefois *Haï*, 164. Nabuchodonosor y transporte les Juifs, *ibid.* Juifs d'Ispahan ; ce qu'ils pensent d'Abou-Isa Isbahani, 185. Quartier d'Ispahan nommé *Djaï*, *Yéhoudiyya*, *Djéhoudistan*, *Tchi*, 198, 199. Spahan est la même chose qu'Ispahan, 198.
Israël. Royaume d'Israël ou des des dix tribus, 178. Sa destruction, 179.
Iswan, ou Aswan, ou Syenne, ville, 292. Habitans de cette ville, 310. Quelques détails sur son histoire, 311. Ile en face d'Aswan, *ibid.*
Ixoressa, divinité Indienne, 386.
Iyyar, 8.e mois des Juifs, 156. A 29 jours, 166. On ne célèbre

aucune fête en ce mois, 200.

J

Jacharia. *Voyez* Benoît Zacaria.
Jacob, habitoit Naplouse, 181.
Jarchi, ou Salomon Jarchi, cité, 195, 196.
Jayme (Don), roi de Sicile, 539.
Jean fils de Mésué. *Voyez* Yahya ben-Masowiya.
Jean fils de Zacharie. Mis à mort, 169.
Jean fils de Zacharie de Tibériade, 488.
Jéroboam fils de Nabat, 178.
Jérusalem. Assiégée par Nabuchodonosor et par Titus le 10 de tébet, 163. Destruction des murs de Jérusalem par Nabuchodonosor, le 9 de tammuz, 166. Destruction des murs par Titus le 17 du même mois, *ibid.* La ville détruite par Nabuchodonosor le 7 et le 10 d'ab, *ibid.* Le temple détruit par Titus le 9 d'ab, 167. Jérusalem demeure sans habitans pendant 70 ans, 168. Dernière destruction de Jérusalem par Titus, 169. Alexandre vient à Jerusalem, 179. Les Samaritains n'entrent point à Jérusalem, 182. Le lieu saint transféré par David de Naplouse à Jérusalem, selon les Samaritains, *ibid.* Jérusalem nommée aussi *Ælia*, ibid.
Jésod Olam, livre cité, 190.
Jésus fils de Marie. Enlevé, 169.
Anan, docteur Juif, en parle avec respect, 177. Ce que disent de lui les disciples d'Anan, suivant Abou'lféda, 207.
Jeûne. Ordonnance de Hakem relativement au commencement et à la fin du jeûne de ramadhan, 77. Divers usages sur le commencement et la fin du jeûne, 98. Jeûne de Kippor chez les Juifs, 161. Durée de ce jeûne suivant les diverses sectes des Juifs, *ibid.* et 194, 479. Jeûne de Godolias, 162. Jeûne du 10 de tébet, 163. Jeûne de Pour, *ibid.* Jeûnes du mois de tammuz, 166 et 201; du mois d'ab, *ibid.* et 167, 201.
Joachim, roi de Jérusalem, 167. Emmené en captivité, 168.
Jochanan fils de Zaccaï, disciple de Hillel, 170.
Joseph. Ville qui porte le nom de Joseph dans le Fayyoum, 291. Canal de Joseph, 305. Joseph rend habitable le Fayyoum, 308.
Joseph fils de Gorion, cité par Makrizi, 184. Son histoire traduite en arabe, 219. Ce qu'il dit des sectes des Juifs, *ibid.*
Josué fils de Noun. Succède à Moïse, 167.
Jouchasin, livre cité, 190.
Juda, docteur Juif, achève la Mischna, 170. Mal-à-propos distingué de Hannosi par Makrizi, 202. Surnommé *Rabbi*, *Hannasi* et *Hakkadosch*, *ibid.* Descendant

de Hillel, et par lui de David, 203.
Juif errant, 213.
Juifs. Opinions et croyance primitives des Juifs, et changemens qui sont survenus parmi eux, 167. Transportés à Babylone par Nabuchodonosor, 168. Leur retour dans leur patrie, *ibid.* Nouvelle émigration des Juifs attachés à la maison de David; ils se retirent dans les contrées de l'Orient, *ibid.* Ceux qui demeurèrent à Jérusalem, divisés en plusieurs sectes, 169. Dispersés après la destruction de cette ville par Titus, *ibid.* École des Juifs de Tibériade, *ibid.* Sanhédrin des Juifs, 170. Origine des diverses sectes parmi les Juifs, 172. Leur dernière dispersion, 174. Les Juifs divisés en sept sectes après le règne de David, 183, 217. Divisés en trois sectes du temps de Hyrcan, 184, 221. Juifs d'Ispahan, de l'Irak, du Khorasan, de la Palestine, 185. Ptolémée juge leurs différens avec les Samaritains, 220. Paroles de quelques Juifs à Mahomet, 223. Juifs obligés à porter certaines marques distinctives dans leurs habits, 72, 95, 431. Sectes parmi les Juifs suivant Schahristani, 497 et suiv. Ordonnances de Hakem concernant les Juifs, 72, 79, 85, 95. Ère des Juifs, leur calendrier, leurs fêtes, 156 et suiv. Leurs diverses sectes, 158 et suiv. Juifs établis à Ispahan, 164. Édit d'Ardeschir en faveur des Juifs, 164. Jeûnes des Juifs, 194, 479.
Juifs de Bagdad. Aventure singulière qui leur arrive, 501.
Justice. Hakem dit que sa religion est la justice, 83. Ce mot signifie le dogme du libre arbitre, 221, 489.

## K

Kadari, nom de secte Musulmane, 489.
Kaddah Tawili, 382.
Kadhi'lkodhat, ou juges suprêmes. Leur costume, 42, 363, 574.
Kadouri, cité, 100.
Kahwa. *Voy.* Café. Étymologie de ce mot, 226. Est aussi un des noms du vin, 227. Employé métaphoriquement, *ibid.* Prononcé *kihwa*, quand il signifie le *vin*, 228.
Kaïd-alkowad, titre donné à Hosaïn ben-Djewhar, 70.
Kaïm-alzéman, titre donné à Hamza fils d'Ali, 355.
Kaïm-biamr-allah, khalife Abbasi, 116. Son turban, ses habits &c. envoyés au khalife Fatémi Mostanser-billah, *ibid.*
Kaïm-biamr-allah, fatémi, 371.
Kaïsarieh, marché au Caire, destiné à la vente du fil de lin, 153.
Kaïtbai. *Voy.* Almélic-alaschraf Abou'lnasr Kaïtbai.

Kaïtbay, frère de Bérécat, schérif de la Mecque. *Voy.* Moëzz-eddin Kaïtbay.
Kaïtbay, lieu près du Caire, 112.
Kalat-alcabsch, lieu au Caire, 467.
Kalyoub, ville, 293.
Kalyoubiyya, province de l'Égypte septentrionale, 293.
Kamous, dictionnaire Arabe de Firouzabadi, cité, 37, &c.
Kansouh Gauri, sultan d'Égypte, 237. Surnommé *Aboul'nasr*, 246.
Karabag, ville, 328.
Karafa. Le petit Karafa, nommé anciennement le *Sahra*, 113, 141. Tombeau de Nouschb la Timbalière à Karafa, 117. Détails sur Karafa, 140. Origine de ce nom, *ibid.* Famille Arabe nommée ainsi, 141.
Karaïtes. Jeûne de Godolias chez les Karaïtes, 162. Ils n'observent point la fête de Honouca, 163; ni aucune des coutumes du second temple, *ibid.* Jour auquel ils célèbrent le jeûne et la fête de Pour, *ibid.* Ils jeûnent le 7 et le 10 d'ab, 166. Ne reçoivent point le Talmud, 171. Nommés *Benou-Mikra*, et pourquoi, 175. Leurs opinions, *ibid.* Inimitié entre eux et les Rabbanites, 176. Nommés *Miladi*, 159, 176; et *Aschmaï*, ibid. Les Karaïtes censurés par Anan, 176. Viennent, ainsi que les Rabbanites, des Hassidéens, 184. Usage des Karaïtes par rapport aux néoménies, 191, et aux intercalations, 192. Les Karaïtes sont peut-être désignés dans l'Évangile sous le nom de *Scribes*, 205.
Karakousch, 137, 463.
Karaman, le fils de Karaman, 324.
Karmates. Leur formule de serment, 40. Leur invasion en Égypte du temps de Moëzz, 136.
Karmati, ou chef des Karmates. Lettre que lui écrit Hakem, 352. Conjectures sur l'occasion de cette lettre, 378.
Kasr-alkhould, palais du khalife à Bagdad, 30. Pourquoi ainsi nommé, 42. Sa situation, *ibid.*
Kasr-alschama, château à Misr, 104.
Kat. *Voy.* Cafta.
Katiya, ville, 294.
Kazwin, ville, 61. Habitans de Kazwin voisins des Molahed, *ibid.* Sont armés habituellement de poignards, et pourquoi, *ibid.*
Kazwini. Son Traité de géographie cité, 304.
Keff, nom du haschischa. *Voy.* ce mot.
Keïf. Sens de ce mot, 479.
Kélaoun ben-Abd-allah. Son traité avec les rois d'Arragon et de Sicile, 539. Autre avec les Génois, 541 et suiv.
Kémal-eddin Abou-Hafs Omar, auteur de l'Histoire d'Alep, cité, 55.
Kémal-eddin Djafar Edfouï. *Voy.*

Djafar Edfouï.
Kennouss. *Voy.* Conouz.
Kenz ou Kenz-eddaula, famille puissante à Aswan, 311. Son origine, 534. *Voy.* Conouz.
Ketboga, 463. Le sultan Almélic-aladel Ketboga, 117.
Khaïr ben-Mimar, pacha de la Mecque, 237, 246. Il interdit l'usage du café, 237. Il le tolère, 238.
Khaled fils de Barmek, vizir de Mansour, 9.
Khalifes. Les quatre premiers khalifes avoient une autorité plutôt spirituelle que temporelle, 57. Khalifes de la maison d'Ommia [Omayya]; étendue de leur puissance, 59. Régnoient à Damas, *ibid.* Khalifes de la maison d'Abbas; leur puissance, leurs richesses, la durée de leur empire, *ib.* Foiblesse des derniers khalifes Abbasi, 62. Réduits à la possession de l'Irak, 63. Se contentoient d'être nommés sur la monnoie et dans la khotba, 64.
Khalil ben-Ibec Safadi, 413, 424.
Khalil ben-Kélaoun, 539 et suiv.
Khalil ben-Schahin Dhahéri. Extrait de son ouvrage abrégé, 289 — 300. Khalil, surnommé *Gars-eddin*, 301. Particularités de sa vie, *ibid.* et 302. Son grand ouvrage, 301.
Khams-wodjouh, belvédère, 115, 135, 137.
Khamsin, ou les cinquante jours entre Pâques et la Pentecôte, 166, 199. De quel jour on commence à les compter, 200.
Khancah, ville, 294.
Khaséghi ou page du sultan, 426.
Khatib. Formule prescrite aux khatib des mosquées par Hakem, 83.
Khila donnée à Djafar fils de Yahya, 34. Ce que ce mot signifie, 43.
Khitab, nom de la Pentecôte, 166.
Khodabendeh. *V.* Oldjaïtou-khan.
Khodja Ali, 552.
Khodja Othman, 552.
Khom-gadir. Fête de l'étang de Khom, 90. Prière de cette fête, 110. Origine de cette fête particulière aux Schii, 111, 112.
Khomar fils de Djaïsch Soleïmani Akkawi. Lettre que lui adresse Hamza, 359. Est Haret, Iblis, *ibid.* Il se dit frère de Hakem, 360. Peines dont il est menacé, 361.
Khorasan. Juifs du Khorasan, 185.
Khotba. Droit d'être nommé dans la khotba, 64. Formule prescrite par Hakem, 83. Abd-arrahim ben-Élyas nommé dans la khotba, 86.
Khowarezm. Dynastie des rois du Khowarezm, 64.
Khozar (les), ennemis des Grecs, 343. Leur pays, 289. Particularités sur les Khozar, 304. Mer des Khozar, 525. Fleuve des Khozar, 526. Pelleteries du

pays des Khozar, *ibid.*
Kippor, ou fête des expiations, 161. Signification de ce mot, *ib.*
Kirrat. Sa valeur, 43.
Kischériya, sorte de café, 224.
Kisleu, troisième mois des Juifs, 156. A tantôt vingt-neuf, tantôt trente jours, 162. N'a point de fêtes, si ce n'est la fête de Honouca, *ibid.*
Kobara, monceau de ruines voisin de Misr, 115, 137.
Kobbat-alhawa, belvédère, 115, 137.
Kodaïd, nom de lieu, 557.
Konnab. *Voyez* Chanvre.
Konout, formule de prière, 99.
Korkamas. *Voyez* Seïf-eddin Korkamas.
Kosaï fils de Kélab, 396.
Kosaïr, ville, 292.
Kotb-eddaula Abou'lhasan Ali ben-Fellah, premier ministre de Hakem, et surnommé *Dhou'l-riyasataïn*, 87. Voyez *Ali ben-Fellah.*
Kotb-eddin. Approuve l'usage du café, 240. Sa mort, 241.
Kotb-eddin Mohammed Khaïdari, 415.
Kotlubay, pacha de la Mecque, 239.
Kous, ville, 292.
Kousiyya, province de l'Égypte méridionale, 292.

## L

*La mésas*, c'est-à-dire, *ne me touchez pas.* Qui sont ceux qui crient cela, 181, 215. Passage de l'Alcoran d'où cela est tiré, 213.
Lamésasieh, nom donné aux Samaritains, 182.
Langue Grecque, nommée رومية أعربقية, 521.
Lascaris (Jean), 540. Théodore Lascaris, 541.
Lébach, arbre, 533.
Legs ou dotations pieuses, 107. Dotations d'Ahmed ben-Touloun, 108. D'Abou-Becr Mohammed Mardani, *ibid.*
Leïth ben-Saad, 522.
Lettre de Djafar au vice-roi d'Égypte, faussement supposée, 27. Lettre de Hakem, 83. De Mostanser-billah, 109.
Léwata, tribu Africaine, 74.
Liberté de conscience accordée à toutes les sectes Musulmanes par Hakem, 78.
Licence. Admission des docteurs Musulmans à la licence, 423.
Lin. Épluchures du lin employées comme monnoie, 472.
Livre de Josué, ou chronique Samaritaine, 208.
Loi de Moïse jetée dans un puits par Nabuchodonosor, 216. Retirée du temps de Zorobabel, *ibid.* Altérée par Zorobabel selon les Samaritains, *ibid.* Traduite en grec sous Ptolémée, 220.
Louk, canton de Louk, 136, 152. Étymologie de ce nom, 152.
Lune. Observation de la nouvelle lune par les Juifs, pour fixer le

commencement de leurs mois, 158. Usage suivi par Anan, 177. Courriers établis pour apporter à Jérusalem l'annonce de l'apparition de la nouvelle lune, 189.

Lupins. Plusieurs personnes punies, parce qu'on avoit trouvé chez elles des lupins, 79. Motifs de la défense faite par Hakem, de manger des lupins, 448 et suiv. Lupins corrompus, ce que c'est, 454. Fréquent usage des lupins en Égypte, 453 et suiv. On examine s'il est vrai qu'on emploie les lupins dans la fabrication de la bière, 455.

M

Magrébi, secte parmi les Juifs, 184.

Mahabarat, cité, 387.

Mahalleh, ville, 296.

Mahdi, khalife de Bagdad, 11. Sa puissance, 60.

Mahmoud. *Voy.* Gazan-khan.

Mahmoud Aïni. *Voy.* Bedr-eddin.

Mahmoud ben-Ali, 475.

Mahomet a fait la prière *térawih*, d'abord en commun, et ensuite en particulier, 102. Il déclare Ali pour son successeur à Gadir-Khom, 111. Fête en mémoire du séjour de Mahomet avec Abou-Becr, dans une caverne, 112. Anan, docteur Juif, le reconnoît pour prophète, 177. Fête de sa naissance, quel jour on la célèbre, 272. Sa décision au sujet de Barira, 511.

Mahomet Rabadan, cité, 443.

Maïsour, eunuque, gouverneur de Tripoli, 69.

Maka, ville, 521, 522.

Makam, partie des lieux saints à la Mecque, 246. C'est la Station d'Abraham, 272. Signification de ce mot, 371.

Makari, secte parmi les Juifs, 499.

Makriz, 421.

Makrizi (Taky-eddin Ahmed fils d'Ali). Premier extrait de sa Description historique et topographique de l'Égypte et du Caire, 67. Deuxième extrait, 115. Troisième extrait, 156 et suiv. Son Histoire des rois Musulmans d'Abyssinie, 264. Extrait de son Introduction à la connoissance des dynasties royales, 279—285. Extraits de son Introduction à la connoissance des dynasties royales, concernant Schahrokh, 327—329. Vie de Makrizi, 410 et suiv. Notice de quelques ouvrages de Makrizi, 517 et suiv.

Maks, nom de lieu, 78. Églises de Maks détruites, *ibidem*. *Omm-dénin* est l'ancien nom de Maks, 103. Étymologie de *Maks*, *ibid.* Terre de la Timbalière, voisine de Maks, 115. Port de Maks, et djami de Maks, *ibid.* Jardin de Maks, 136. Pont pour aller du Caire à Maks, *ibid.*

Malatia, ville, 302.

Malec Abou-Safwan, 476.
Malek, chef d'une des quatre sectes orthodoxes, 124, 145. Déclare nul tout serment extorqué par violence, 389.
Malek, docteur Juif, disciple d'Anan, chef de la secte des Maléki, 185.
Malek ben-Saïd Faréki, nommé kadhi et daï suprême, 76. Joint à ces charges celle de recevoir les demandes en réparations de griefs, 80. Est mis à mort, 86.
Maleki, secte de Malek, dominante en Égypte, 98. Usage des Maleki par rapport à la prière, *ibid.* et 99.
Maleki, secte des Juifs, 184, 185.
Mamoun fils de Haroun Raschid, 15. Veut substituer les habits verts aux noirs, 41. Sa puissance, 60.
Manassé, gendre de Sanaballat, déposé du sacerdoce par les Juifs, est établi prêtre par Sanaballat, pour le temple de Tor-béric, 180. Il devient très-puissant, *ibid.*
Mandeb, 556.
Mandjoutékin, 68. Sa mort, 75.
Manfélout, ville, 292.
Manhal alsafi, ouvrage d'Abou'lmahasen, 411, 413.
Mankala, sorte de jeu, 248, 273.
Mansour, fondateur de Bagdad, 36, 42. Sa puissance, 60. Troubles arrivés de son temps, *ibid.* Il maltraite les descendans d'Ali, 61. Protége Anan, docteur Juif, 177.
Mansoura, ville, 294.
Mansour-billah, 371.
Marasch, ville, 69.
Marches solennelles des khalifes Fatémi, 76. Cérémonial de ces marches, 97. Jours auxquels elles se faisoient, 137.
Mardochée. Son histoire, 164.
Mardochée, Karaïte, cité, 191.
Marhesvan, second mois des Juifs, 156. A tantôt vingt-neuf, tantôt trente jours, 162. N'a point de fêtes, *ibid.*
Maristan, ou hôpital d'Ahmed ben-Touloun, à Misr, 108.
Masoud, eunuque de Hakem, tue Reïdan, 94.
Masoud fils de Togtékin, 508.
Masoudi, cité, 487. &c. Étoit Motazal, 489. Notice sur cet écrivain, 490, 491.
Masouyin, nom d'une vallée, 522.
Maurad allatafet, ouvrage d'Abou'lmahasen, 450.
Mazar, sorte de bière, 437 et suiv.
Mecque. Haroun Raschid fait le pélerinage de la Mecque, 1, 8, 15, 32. Pélerinage de la Mecque, en réparation d'un parjure, 22, 40. Lieu à la Mecque nommé *Sowaïka*, 228. Lieu nommé *Rey*, 234. Prohibition du café à la Mecque, 236 et suiv. Autre, 243. Caba, pierre noire, multézem, makam, puits de Zemzem, 246. Mésa, quartier de la

Mecque, 251. Excellence de cette ville, 290.
Médine. Haroun Raschid va en pélerinage à Médine, 8, 15. Princes de la maison de Haschem, à Médine, 59. Privilége des habitans de Médine, par rapport à la prière *térawih*, 102. Nom d'une fontaine à Médine, 152.
Meïdan d'Almélic-alsaleh, 152.
Mélic Moaddham ben-Ibrahim, 405, 407.
Méliki, médecin, 406.
Mellawi, 305, 306.
Méloukhia, herbe potagère. Hakem défend d'en manger, 72. Punition de ceux chez qui l'on en avoit trouvé, 79. Autres punis de mort pour en avoir vendu, 80.
Mémoires du chevalier d'Arvieux, cités, 66. &c.
Ménahem, Juif célèbre, 501.
Menhadj, titre d'un livre de Nawawi, 100, 102. Cité, 111.
Menhadj albéyan, traité de médecine d'Ebn-Djezla, 129, 130, 250.
Menhar, lieu ainsi nommé, 109.
Menhar du Caire, 110.
Menhi. Canal Menhi, 305. Description de ce canal, 308.
Menschaat-Akhmim, 307.
Menschieh, ville d'Égypte, 291, 305, 306, 307.
Menschieh-alnédeh, 309.
Menzaleh, lac, 294. Ville du même nom, *ibid.* Recherches sur l'antiquité et les accroissemens de ce lac, 314 et suiv.
Mer. Il y a sept mers, 384. Ce qu'il faut entendre par-là, 386. Masoudi ne compte que cinq mers, *ibid.* Mer méditerranée, nommée *mer environnante*, et *mer salée*, 523, 524. Le Nil, le Gange, l'Euphrate, appelés du nom de *mer*, 523. *Ouvrir la mer*; sens de cette expression, 524. Mer des Khozar, 525. Les sept mers des Indiens, 567 et suiv. Mer Salée, nom donné au golfe Arabique, 292. Mer Ténébreuse, 303. Mer méditerranée, 304. Mer de Habesch, 386.
Méraga, chemin voisin de Misr, 137.
Merwan, khalife, fait mourir l'imam Ibrahim, 571.
Merwan, fils d'Abou-Hafsa, poëte, 17.
Mésa, quartier de la Mecque, 251, 273.
Meschoui, docteur Karaïte, 223.
Mésihi, cité, 88, 490.
Mesrour, eunuque du khalife Haroun Raschid, 33.
Mézata, peuplade Africaine, 74.
Michel Paléologue, 541.
Midraschim, cité, 195.
Mikra. Sens de ce mot, 175, 206.
Miladi, secte parmi Juifs, 159, 176. Nommés aussi *Karaïtes* et *Aschmaï*, *ibid.* Leur usage par

rapport au commencement des mois, *ibid.* et 191. Origine de leur nom, 191.
Mimar. *Voyez* Khaïr-beg Mimar.
Mimiyya, nom d'un poëme d'Abou-Faras ben Hamdan, 6. Pourquoi ainsi nommé, 37.
Minyet-ben-Khasib, ville, 292.
Minyiet-Siradj, 139, 141.
Mischna. Ce que c'est, 167. Transcription de la Mischna depuis Moïse jusqu'à la captivité, *ibid.* Exemplaires de la Mischna emportés dans la captivité, 168. Emportés de nouveau dans l'Orient trois-cents ans après le retour de la captivité, *ibid.* Les Juifs réfugiés dans l'Orient ont suivi la Mischna jusqu'au temps d'Anan, 169. Les exemplaires de la Mischna qui étoient restés en Judée, détruits du temps de Titus, *ibid.* Nouvelle Mischna composée par les docteurs de Tibériade, 169. Par qui achevée, 170. Rapport de cette Mischna avec celle de Moïse, *ibid.* Le talmud est l'interprétation de la Mischna, *ibid.* Anan prétend posséder la Mischna de Moïse, 171, 176. Partisans de la seconde Mischna, ou Rabbanites, nommés *Benou-mischno*, 174. Inimitié entre eux et les Karaïtes, 176. Observations sur ce que dit Makrizi, de la Mischna écrite par Moïse, 201.
Mischno. Sens de ce mot, 174.
Misr, ou Fostat, ville, 75. Église de Misr, nommée *Moallaka*, 104. Château de Misr nommé *Kasr-alschama*, ibid. Couvent nommé *Daïr-elkasr*, 79. Porte de Misr, 115, 137.
Mitre, 363.
Moafir, 141.
Moawia, khalife, l'un des premiers compagnons de Mahomet, 97.
Modhaffer Sakali *ou* Saklabi, 460.
Modhaffer-eddin Ali Koutchuk fils de Zeïn-eddin, souverain d'Arbel, 63. Nommé ailleurs *Malek el-Modhaffer Teki-eddin Koukbéri fils d'Ali*, 66.
Modjahed-eddin Ibek Dévitdar, 50. Commande les troupes de Mostasem-billah contre les Mogols, *ibid.* Il échappe au carnage et rentre dans Bagdad, *ibid.*
*Modjahham*, synonyme de *makli*. Signifie *brûlé*, en parlant du café, 224.
Moëzz-eddaula Ali, de la famille de Bouya, 112.
Moëzz-eddin Ibec, sultan d'Égypte, 413.
Moëzz-eddin Kaïtbay, 250.
Moëzz-lidin-allah Abou-Témim Maad, khalife d'Égypte, 67. 371. N'eut point de vizir, 91. Il fait la prière au Mosalla du Caire, 110. Passage d'un écrit de ce khalife, cité, 382. Peut-être la lettre attribuée par les Druzes à Hakem, est-elle de Moëzz, 378.

Moflih Hayani, gouverneur de Damas, 72.
Mogols. Investissent Bagdad, 50. Les princes Mogols mieux obéis de leurs sujets que ceux d'aucune autre dynastie, 57.
Mohammed. *Voyez* Abou-Fodhaïl Mohammed.
Mohammed, neveu de Makrizi. 411.
Mohammed, prince Mogol. *Voyez* Oldjaïtou-khan.
Mohammed, roi Musulman d'Abyssinie. *Voyez* Sabr-eddin.
Mohammed, surnommé *Afdhal Hadhrami*, 232.
Mohammed ben-Abd-allah Mahdh, surnommé *Alnafs-alzékia*. Voy. ce mot.
Mohammed ben-Ahmed ben-Alawra Hasani, 110.
Mohammed ben-Ahmed Birouni. *Voyez* Birouni.
Mohammed ben-Ali ben-Alama Dimaschki, poëte, 123.
Mohammed ben-Alkami. *V.* Mouayyid-eddin.
Mohammed ben-Arrak provoque la suppression des maisons de café à la Mecque, 239. Mais autorise l'usage et la vente du café, 240. Sa mort, *ibid.*
Mohammed ben-Élyas, kadhi du Caire, approuve l'usage du café, 242.
Mohammed ben-Ishak Warrak. *Voy.* Abou'lfaradj Mohammed.
Mohammed ben-Ismaïl, fondateur de la secte des Ismaëli, 382.
Mohammed ben-Kélaoun, surnommé *Almélic-alnaser*, sultan d'Égypte, fait creuser le canal Naséri, 118. Supprime divers impôts, 464.
Mohammed ben-Mohammed, souverain de Bahreïn, 123.
Mohammed ben-Mohammed ben-Alnakid, surnommé *Abou'lazhar* et *Nasir-eddin*. V. Nasir-eddin.
Mohammed ben-Mohammed ben-Omar, 451.
Mohammed ben-Noman, 69.
Mohammed ben-Saïd. *Voy.* Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed.
Mohammed ben-Saïd, cité, 471.
Mohammed Djihani. *Voyez* Ebn-Kassaï.
Mohammed fils d'Abd-algaffar. *V.* Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed fils d'Abd-algaffar.
Mohammed fils d'Ibrahim, surnommé l'*Imam*, éprouve la libéralité de Fadhl fils de Yahya Barméki, 20.
Mohammed fils de Saïg. *Voyez* Schems-eddin.
Mohammed Hanéfi. *Voy.* Schems-eddin Mohammed.
Mohammed Harrawi. *Voy.* Nasir-eddin.
Mohammed Khaïdari. *Voy.* Kotb-eddin.
Mohammed Mardani. *Voy.* Abou-Becr Mohammed ben-Ali Mardani.

Mohammed Mostanser-billah, khalife Abbasi, 143, 392.
Mohammed Nedjanési. *V.* Schems-eddin.
Mohammed Schirazi Kalendéri, 126.
Mohtésib, charge, 237, 247. Ses obligations, 247. Ses principales fonctions, 269.
Mohyi-eddin Nawawi, cité, 100. Menhadj de cet auteur, et commentaire sur cet ouvrage, *ibid.* Cité, 111.
Moïn-eddin. *Voy.* Schahrokh.
Mois des Juifs, 156 et suiv. Divers usages chez les Juifs relativement à la manière de fixer le commencement des mois lunaires, 158 et suiv. Pratique d'Anan à ce sujet, 177. Étymologie du mot hébreu qui signifie *mois*, 188.
Moïse. Ère des Juifs commençant à la mort de Moïse, 156, 187. Moïse fait sortir d'Égypte les Israëlites, 165. Mischna écrite par Moïse; en quoi elle consistoit, 167. Ère de la naissance de Moïse, 187.
Moïse fils de Maïmoun, Juif de Cordoue, 172. Son ouvrage intitulé *le Guide*, *ibid.* Il a corrompu la religion des Juifs rabbanites, et en a fait de véritables athées, 175.
Mokaddéma, ou Prolégomènes historiques, ouvrage d'Ebn-Khaldoun, 397.
Mokattam. Observatoire de Hakem sur le mont Mokattam, 88.
Mokha, ville, 277. Les habitans de Mokha guéris miraculeusement, *ibid.*
Moktana. *Voy.* Boha-eddin.
Molahed (Les). Leurs places fortes voisines de Kazwin, 61. Ruinées par les Tartares, 62. Sens de ce nom, 66. Molahed au Caire invente une composition de haschischa nommée *okda*, 133.
Monnoie. Les khalifes Abbasi se contentent d'être nommés sur la monnoie et dans la khotba, 64. Abd-arrahim ben-Élyas nommé sur la monnoie, 86. Rognures de métal employées pour menue monnoie à Bagdad, 123, 143, 144. Fabrication de monnoie d'argent sous le règne de Mostanser, 123, 143. Altération des monnoies d'argent, 144. Fabrication des monnoies d'argent suspendue, *ibid.* Proportion du dirhem au dinar, *ibid.* Monnoies de cuivre fabriquées en Égypte; à quelle occasion, 459. Pain, coquillages, papier &c. employés pour menue monnoie, 470 et suiv. Monnoie de cuir en Perse, 474.
Monogrammes en tête de diverses surates de l'Alcoran, 321.
Monouf, ville, 296.
Monoufiyya, province de l'Égypte septentrionale, 296.
Morad fils d'Othman, souverain du pays de Roum, 329.

Moré névochim, ouvrage de Moïse fils de Maïmoun, 172, 203.
Mortahiyya. *Voy.* Dakahliyya.
Mortifiés, secte parmi les Juifs, 183. *Voy.* Nazaréens.
Mosalla. Hakem va sans pompe au mosalla. 84. Ce que c'est que le mosalla, 109. Mosalla du Caire, 110.
Moschidd, nom de charge, 115, 139.
Moschtarek, ouvrage de Yakout, cité, 198.
Moslem. *V.* Abou-Djafar Moslem.
Mostanser-billah, khalife Abbasi, 63, 392. Recouvre Arbel, *ibid.* L'usage du haschischa s'introduit dans l'Irak sous son règne, 123. Monnoie d'argent qu'il fait frapper, 143. *Voy.* Mohammed Mostanser-billah.
Mostanser-billah, khalife Fatémi, 116, 468. Il devient maître de Bagdad, *ibid.*
Mostasem-billah, khalife, nommé *Abou-Ahmed Abd-allah*, 45. Sa vie, *ibid.* et suiv. Ses enfans, 46. Sa bibliothèque, *ibid.* Il est mené devant Holagou et mis à mort avec deux de ses enfans, 52.
Motadhed, khalife. Sa puissance, 60.
Motasem, khalife. Sa puissance, 60. Événement remarquable arrivé de son temps, *ibid.*
Motazales, secte Musulmane, 489. Cette secte comparée aux Juifs rabbanites, 206.
Motazz-billah, khalife Abbasi, 392.
Motéwakkel, khalife. Sa puissance, 60. Son nom donné à une plante potagère, 95. Altération des monnoies d'argent depuis son khalifat, 144.
Motéwakkélia, herbe potagère. Hakem en défend l'usage, 72. Origine de ce nom, 95.
Mouayyad-billah. *Voy.* Ibrahim.
Mouayyid-eddaula, 299. *Voyez* Abou-Mansour Bouya.
Mouayyid-eddin Mohammed ben-Alkami, visir de Mostasem-billah, 45. Sa conduite pendant que Holagou marchoit contre Bagdad, 49.
Moudjahed-eddin Ibek, 50.
Moudjtéhed, 103, 446, 447, 567.
Mouëddhin, ou crieurs des mosquées, 77. Ordonnance de Hakem par rapport à la formule dont ils se servent en convoquant le peuple à la prière, *ibid.*
Mouhaddhib-eddin, 537.
Mousa fils de Djafar, descendant d'Ali, 7. Est arrêté et mis secrètement à mort, 8.
Mousa frère d'Ahmed ben-Touloun, 570.
Mousca, auteur d'une secte parmi les Juifs, 499.
Mouscabi, secte parmi les Juifs, 499.
Mowaffek fils de Motéwakkel, khalife Abbasi, 62.

Mowahhid ou Almohades, dynastie Africaine, 395, 396.
Mozahamataïn, canton de la province de Garbiyya, 296.
Multézem, partie des lieux saints à la Mecque, 246, 272.

## N

Nabéga, poëte, 109.
Nabuchodonosor. Met le siége devant Jérusalem le 10 de tébet, 163. Il transporte les Juifs captifs à Ispahan, 164. Détruit les murs de Jérusalem le 9 de tammuz, 166. Ruine la ville et le temple le 7 et le 10 d'ab, *ibid.* Vient pour la première fois en Judée du temps de Joachim, 167. Emmène Joachim en captivité, 168. Revient une seconde fois et détruit Jérusalem, *ibidem.* Il jette la loi de Moïse dans un puits, 216.
Nafcha. *Voy.* Isaac Nafcha.
Nafte pour brûler le corps de Djafar fils de Yahya, 34.
Naharwan, ville, 207.
Nahr-almélic, nom d'un canton près de Bagdad, 50, 54, 55.
Nahr-Isa, nom d'un canton près de Bagdad, 50, 54, 55.
Nahr-Sarsar, canal de communication de l'Euphrate avec le Tigre, 55.
Nahrariyya, ville, 296.
Nakib ou huissier, 93.
Naplouse ou Samarie. Cette ville assiégée et prise par Hyrcan, 181. Tor-béric, montagne de Naplouse, *ibid.* Naplouse habitée par les Samaritains, et nommée par eux *la ville sainte*, ibid. C'est là qu'habitoit Jacob, *ibid.* La plupart des Samaritains habitent Naplouse, 182. Alexandre marche contre Naplouse, 210. *Voy.* Samarie.
Naser-eddaula. *V.* Abou-Mohammed Hasan.
Naser-eddin ben-Meïlak, 233.
Naséri. *Voy.* Canal.
Nasir-eddin. *Voy.* Abou-Mohammed Hasan.
Nasir-eddin (-liddin) Abd-arrahman Bazouri, vizir de Mostanser-billah, 116. *Voy.* Yazouri.
Nasir-eddin ben-Monakid, 143. Autrement nommé, *ibid.* Surnommé *Abou'lazhar*, *ibid.* Vizir du khalife Abbasi Mostanser-billah, *ibid.*
Nasir-eddin Mohammed Harrawi, 414.
Nasir-eddin Tousi, 148.
Nasr-allah Bakari. *V.* Saad-eddin Nasr-allah.
Natek. Les sept Natek, 382. Le Natek, c'est-à-dire, Mahomet, *ibid.*
Natroun, 297. Vallée des lacs de Natroun, 318.
Nawawi. *Voy.* Mohyi-eddin.
Nazaréens, secte parmi les Juifs, 217, 218. Autrement nommés *Mortifiés*, 218. Sont un ordre des Esséniens, 219.

Nedjm. Vizir de ce nom, 300. Il ne pouvoit pas prononcer la lettre *r*, 299, 320. Soupçonné d'aimer le fils du khalife, 300.
Nedjm-eddin Ayyoub. *Voy.* Alméli-alsalèh.
Nedjm-eddin Maléki, 248, 251. Opine contre l'usage du café, 251. Surnommé *Ben-Abd-alwahhab ben-Yakoub*, 252. Sa souscription à la requête contre l'usage du café, *ibid.*
Nedjm-eddounya-weddin Abou-Némi. *Voy.* Abou-Némi.
Néfisa. *Voy.* Sitt-Néfisa.
Néhari, canton du Yémen, 275.
Néhawend, ville, 178.
Neïdeh, sorte de pâte, 292, 308, 309. Erreur de M. Venture corrigée, 310. Nouveaux détails sur le neïdeh, 532, 533.
Némrod, 481.
Nésim-eddin Merschédi, 249. Il opine contre le café, 251. Surnommé *Abd-algani* et *Ben-Abi-Becr*, 252. Sa souscription à la requête contre l'usage du café, *ibid.*
Nézar. *Voy.* Aziz-billah.
Nicosie, ville, 323. Remarque sur son nom, 332.
Nil. Mauvaise crue du Nil en 397, 75. Autre en 398, 76. Ce que c'est que le *grand Nil*, 137. Iles du Nil, 138. Le Nil nommé *mer* et *océan*, 523, 524.
Nisan, 7.e mois des Juifs, 156. Sortie d'Égypte le 15 de nisan, *ibid.* Premier mois de l'année ecclésiastique, 157. État de l'orge au mois de nisan, employé pour régler l'intercalation, 160. Nisan a trente jours, 165. Fêtes de ce mois, *ibid.* Suivant les Rabbanites, nisan ne doit pas commencer par un lundi, un mercredi ou un vendredi, 166.
Nischapour, ville du Khorasan, 120. Nommée aussi *Nischawar*, 142. Ces deux dénominations mal-à-propos distinguées l'une de l'autre par Teïfaschi, *ibid.* Mines de turquoise dans les montagnes de Nischapour, 333.
Nischawar. *Voy.* Nischapour.
Nischawéri, 414.
Noir. La couleur noire adoptée par les Abbasi, 395, 571, 572.
Noix de galle, employées dans l'Inde comme monnoie, 471.
Noman (Abou-Hanifa), chef d'une des quatre sectes orthodoxes, 124, 145.
Noman fils de Mondar, roi de Hira, 57.
Nome. Nombre des nomes en Égypte, 528, 529.
Nosaïri, nom d'une secte, 385, 408. Passage de leur catéchisme, *ibid.*
Notaricon, 222.
Nour-eddin Ahmed Adjémi Cazérouni, médecin, condamne le café, 250. *Voy.* Hakimani.
Nour-eddin ben-Naser Schafeï, mufti de la Mecque, s'oppose

à la condamnation du café, 253.
Nouschb, timbalière du khalife Fatémi Mostanser-billah, 116. Donne son nom au terrain appelé *le canton de la Timbalière*, 117. Son tombeau à Karafa, *ib.* Elle se nommoit, selon d'autres, *Tourb*, *ibid.*
Nowaïri, cité, 40, 143, &c.
Nubiens. S'emparent d'Aswan, 311. Abou-Racwa est pris sur les terres des Nubiens, 75.
Nuits. Les huit nuits saintes, 228. Nuits des lundis et des vendredis, consacrées aux exercices de dévotion des Fakir, 235, 268. Sept nuits célébrées par les Turcs, 262. Correction du passage relatif aux *huit nuits saintes*, 507.

## O

Oasis. *Voy.* Alwahat.
Obeïd-allah Mahdi, 371.
Obéissance, devoir des sujets envers les rois, 56. Refusée à Omar par un Musulman, et pourquoi, 58.
Observations grammaticales. Propositions conjonctives servant de complément à des noms, 37. Observations sur la construction de quelques verbes arabes, 476 et suiv.
Observatoire (L'), lieu près du Caire, 467.
Ocbari, secte parmi les juifs, 184, 185. *V.* Abou-Mousa et Ismaïl Ocbari. Ocbari, et non Akbarî, 223.
Oeuf mytologique des Indiens, 386.
Oeufs de poule, employés comme monnoie, 472.
Okaïl, espion de Hakem-biamr-allah, 461.
Okbara, ville, 223.
Okda, sorte de composition faite avec le haschischa, 133.
Oldjaithou-khan Gayath-eddin Khodabendeh Mohammed, 407.
Omad-eddin Abou'labbas Ahmed ben-Ibrahim Waséti, 422.
Omar, disciple de Schadhéli, 277, 278.
Omar, surnommé *Walschama*. Obtient le gouvernement de la province d'Ifât en Abyssinie, 264.
Omar Balkini, *Voy.* Séradj-eddin.
Omar ben-Faredh, poëte, cité, 227, 506.
Omar ben-Khattab, 57. Comment il se justifie du reproche que lui faisoit un Musulman, de s'être réservé une part avantageuse dans une distribution d'étoffes, 58. L'un des premiers compagnons de Mahomet, 97. Omar a fait la prière *térawih* en commun, 102. Son costume, 363.
Omayya, 409. Khalifes de la maison d'Omayya, 59.
Omm-dénin, ancien nom de Maks, 103.
Ommia. *Voy.* Omayya.
Onsarat, nom de la Pentecôte, 166, 200.

Orah haïim, livre cité, 196.
Orge. Anan règle l'intercalation sur l'état de l'orge dans le mois de nisan, 160, 177. Comment on doit se régler en ce cas, *ibid.*
Oschmoun-arromman, ville, 294.
Oschmouneïn, province de l'Égypte méridionale, 291. Ville du même nom, 292.
Osséens. *Voy.* Osséniens.
Osséniens ou Osséens, secte parmi les Juifs, 217, 218. Ce que ce nom signifie, et son étymologie, *ibid.* Sont les mêmes que les Esséens ou Essémiens, *ibid.*
Ostad. *Voyez* Reïdan. Bardjéwan nommé *Ostad*, et pourquoi, 92.
Ostadar, charge. Ses attributions, 560 et suiv.
Ostoum, c'est-à-dire, *bouche*, 315.
Osyout, ville d'Égypte, 108, &c. Comparée à Gaza, 292.
Osyoutiyya, province de l'Égypte méridionale, 292.
Othman ben-Affan, khalife, 57. L'un des premiers compagnons de Mahomet, 97. Bâtit Djidda, 557.
Oupnek'hat, livre cité, 386, 387.
Ousab, contrée du Yémen, 275. Montagne, 278.
Ozaïr ou Esdras. Est le fils de Dieu suivant les Juifs de la Palestine, 185, 223.

## P

Pahcardip, 568.
Pain. Employé en guise de monnoie à Bagdad, 470; et à Alexandrie, 471.
Pape. Ambassade du Pape au sultan d'Égypte, 548.
Papier de mûrier, servant de monnoie à la Chine, 471 et suiv.
Pâque des Juifs. Mois et jour où elle doit se célébrer, 156. Dans quelle saison, 157. Nommée *fasèkh*, et par les Chrétiens *fesh*, 165. Célébration de la pâque chez les Juifs, et institution de cette fête, *ibid.* Seconde pâque au 14 d'iyyar, 200.
Parabole tirée des livres des Druzes, 364. Paroît être l'ouvrage de Boha-eddin Moktana, 401.
Parole, nom d'un ministre chez les Druzes, 380, 381.
Pasouka, ou verset du Pentateuque, 185.
Patronage, droit que l'on conserve sur un esclave affranchi, 510, 511.
Pèdre (Don), frère de don Alphonse roi d'Arragon, 539.
Pelleteries du pays des Khozar, 526.
Péluse, ville, 314.
Pentapole, contrée de l'Afrique, 522.
Pentecôte, ou fête des Semaines, 166. Institution de cette fête, et ses divers noms, *ibid.* Ne doit pas tomber, suivant les Rabbanites, un mardi, un jeudi ou un samedi, *ibid.* et 199. Différence entre les Rabbanites et les

Karaïtes, par rapport au jour où on célèbre la pentecôte, 200. Cette fête nommée *aseret*, ibid. et *fête de l'allocution*, 201.
Perle. Belvédère de la Perle, 136.
Perses. Le pays des Perses, 230, 232. Corrections à faire relativement à cette dénomination, 509.
Pharaon. Submergé en poursuivant les Israëlites, 165.
Phare d'Alexandrie, 189.
Pharisiens. Leurs opinions, 173. Pourquoi nommés ainsi, *ibid.* Inimitié entre eux et les Sadducéens, *ibid.* Persécutés par Hyrcan, 174. Pharisiens ou séparés, secte parmi les Juifs; leurs pratiques, 183. Ce qu'en dit Joseph fils de Gorion, 184. Observations sur l'origine et le nom de cette secte, 204. Origine des Pharisiens suivant Abou'lfatah, 221.
Pharmacopée Persane du P. Ange de S. Joseph, 154.
Pierre, évêque de Misr, 545.
Pierre, fils de Hugues, roi de Chypre, 549.
Pierre noire de la Caba, 246.
Place au blé, au Caire, 136.
Poids et mesures des Arabes, 44. Poids de fer nommés *rotl*, 135.
Poisson, grand objet de commerce à Damiette, 295. Poisson sans écailles. Hakem en défend la pêche et l'usage, 73. Gens punis de mort pour en avoir vendu, 80. Deux arêtes de poisson gigantesque conservées au Caire, 90.
Pont du Chambellan ou Kantarat-alhadjib, 118, 141. La porte du pont, 136. Pont sur le grand canal pour aller du Caire à Maks, *ibid.* Pont de Djoneïna, 151.
Porte d'or, dans le palais des khalifes au Caire, 93. Autre porte du palais nommée *Bab-alnasr*, 110. Autre nommée *Bab-alid*, *ibid.* Autre nommée *Bab-alsalat*, 111. Porte du pont, 136. Porte du Caire nommée *Bab-allouk*, ibid. et 152. Porte de Fostat, nommée *Porte de Misr*, 137. Porte de Zoweïla, 142.
Porteurs de flambeaux. Hakem leur donne des apanages, 86. Correction pour ce passage, 462.
Portique (Le). *Voy.* Alexandrie. Le grand portique dans le palais des khalifes au Caire, 68. Par qui bâti, 90.
*Posca*, 440.
Posset ou Bouza, 440.
Poule sultane, Poule de Pharaon. *Voyez* Darradj.
Pour. Jeûne et fête de Pour chez les Juifs, 163. Origine de cette fête, 164. Elle se célèbre deux fois dans les années embolismiques, 197.
Pourim. *Voyez* Pour.
Premiers compagnons du prophète, en arabe سلف. Personnes comprises sous ce nom, 97.

Préparation des médicamens. Titre d'un traité de médecine, 130, 150.

Prière. Ordonnances de Hakem par rapport aux cinq prières du jour, à la prière dite *de la matinée*, à la prière *térawih*, et à celle des funérailles, 77. Divers usages des sectes Musulmanes par rapport à la prière, 98. Formule de prière nommée *konout*, 99. Prière de l'heure dite *dhoha*, *ibid.* Son origine, 442 et suiv. Par qui étoient faites les fonctions d'imam à Misr pour la prière, 107, 108. Où doit être faite la prière des deux beïram, 111.

Ptolémée. Fait traduire la loi de Moïse en grec, 220. Il juge entre les Juifs et les Samaritains, *ibid.*

Purifians, secte parmi les Juifs, 183. *Voyez* Hémérobaptistes.

Pyramides, 293. Leur nom en arabe, 312. Passage cité de Makrizi à ce sujet, *ibid.*

R

Rabbani. *Voyez* Rabbanites.

Rabbanites. Leur usage relativement à la manière de fixer le commencement des mois lunaires, 158. Durée du jeûne de Kippor, suivant les Rabbanites, 161. Ils ne commencent pas l'année par un dimanche ou un mercredi, *ibid.* Jeûne de Godolias chez les Rabbanites, 162. Jour auquel ils célèbrent le jeûne et la fête de *Pour*, 163. Le premier jour de nisan ne doit point être, suivant eux, un lundi, un mercredi ou un vendredi, 166. Ni la pentecôte, un mardi, un jeudi ou un samedi, *ibid.* Ils jeûnent le 17 de tammuz, *ibid.* Et le 9 d'ab, 167. Ils suivent le Talmud, 171. Et le préfèrent au Pentateuque, *ibid.* Ils sont nommés *Bénou-mischno*, et pourquoi, 174. Sont fort éloignés de la loi de Moïse, et ne sont Juifs que de nom, 175. Censurés par Anan, 176. Viennent, ainsi que les Karaïtes, des Hassidéens, 184. Leur opinion relativement à l'impureté des femmes, 185.

Rafédhi, secte musulmane, 395.

Rafi ben-Leïth s'empare de Samarcande, 8.

Rafo, consul Génois, 544.

Raisin. Ordonnance de Hakem relative au raisin, 81.

Rakka, nom de ville, 8, 34, &c.

Ramadhan. *Voyez* Jeûne.

Ramah, ville du Khorasan, 120.

Ramla, ville, 69, 215, &c.

Raschida, fille d'Aub, 94.

Raschida, nom d'une djami, 71, 94.

Rau (M. J. F. S.), cité, 142.

Raudha, île. Ses divers noms, 138, 139.

Rébi, père de Fadhl, vizir de Haroun Raschid, 34, 35. Jeu de

mots sur ce nom, 44.
Reïdan Saklabi. Est mis à mort, 72. Son histoire, 94. Mosquée de Reïdan, 95.
Reïs, surnom donné à Fahd ben-Ibrahim, 69.
Répab ou rébab, instrument de musique, 272.
Rey, nom de lieu à la Mecque, 234, 267, 512.
Ricabi ou valets de pied. Conduite de Hakem envers eux, 74.
Rif, 472.
Rika, sorte de caractère d'écriture, 53.
Rika ou rikat. Ce que c'est, 36. Nombre de rika de la prière dite *dhoha*, 100. De la prière *térawih*, 102.
Rink. M. Rink publie l'Histoire des rois Musulmans d'Abyssinie de Makrizi, 264.
Riz. Sa culture, 295.
Robe taillée. Sens de ce mot, 66.
Roboam fils de Salomon, 178.
Rome, ville, 290.
Roquette, herbe potagère. Hakem en défend l'usage, 72.
Roseaux pour brûler le corps de Djafar fils de Yahya, 34.
Roul, François, 544.
Roum, pays, 243, 290, &c.
Roum, nom d'une rue au Caire, 78.
Rouschan, secte parmi les Samaritains, 181. *Voyez* Dosithéens. Au lieu de Rouschan il faut lire *Dostan*, 213.
Rowaïfa, 522.
Rue des Arabes, au Caire, 118. Rue des Curdes, *ibid.* Rue des Oiseleurs, *ibid.* Rue des Bazdar, *ibid.* Rue de Roum ou des Grecs, 78.

## S

Saad-eddin Abou'lbérécat Mohammed, prince Musulman d'Abyssinie, 264. Cette partie de l'Abyssinie est nommée *le pays de Saad-eddin*, 232, 264.
Saad-eddin Ibrahim ben-Almarra, 556.
Saad-eddin Nasr-allah Bakari, 561.
Saada, ville, 395.
Saadias Gaon, 222, 488, 495. Ses traductions des livres saints, 496.
Sabik-eddin, 546.
Sabr-eddin Mohammed, roi Musulman d'Abyssinie, 264.
Sadoc donne son nom à la secte des Saducéens, 173, 184.
Sadr-eddin Ali fils de Nayyar, bibliothécaire de Mostasem-billah, 46. Son aventure avec ce khalife, 47.
Saducéens. Ainsi nommés de Sadoc, 173, 184. Leurs opinions, *ib.* Inimitié entre eux et les Pharisiens, *ibid.* Observations sur l'origine, le nom et les dogmes de cette secte, 204, 205. Sentiment d'Abou'lfatah à ce sujet, 221. Origine de leur nom suivant le même et S. Épiphane, *ibid.*
Safa, ambassadeur de Schahrokh

vers le sultan Barsébaï, 328.
Safad, ville, 302.
Safy-eddin Abd-allah ben-Schaker, vizir, 560.
Safy-eddin Abd-almoumen, cité, 481. *Voy.* Abd-almoumin.
Saheb, titre donné aux vizirs et origine de ce titre, 298, 320, 559.
Saheb ben Abbad, 299, 599. *Voy.* Abou'lkasem Ismaïl.
Saheb ben-Amid, titre donné à Abou'lkasem Ismaïl fils d'Abou'l-hasan Abbad, 298.
Sahra, 376. Nommé depuis *le petit Karafa*, 113, 141. Collége de Kaïtbai dans le Sahra près du Caire, 303.
Saïd, 293. On arrête dans le Saïd le meurtrier de Hakem, 88.
Saïd fils d'Ahmed, 382. Sa religion, *ibid.*
Saïd fils de Yakoub Fayyoumi, 488. *Voy.* Saadias.
Saka. Signification de ce mot, 396.
Sakhawiyya, canton de la province de Garbiyya, 296.
Salah-eddin. *Voyez* Khalil ben-Ibec.
Salah-eddin fils de Magrébi, 153. Kaïsarièh qu'il fait construire au Caire, *ibid.*
Salah-eddin Schaféï kadhi'lkodhat à la Mecque, 251. Surnommé *Ben-Dhahir-eddin*, 252. Sa souscription à la requête dressée contre l'usage du café, *ibid.*
Salah-eddin Yousouf ben-Ayyoub envole une armée contre Aswan, 311. Envoie au khalife de Bagdad deux côtes d'un poisson énorme, que l'on conservoit au Caire, 90.
Saleh ben-Ali Roudhbari nommé premier ministre de Hakem, 76. Avoit auparavant l'administration des bureaux particuliers de la Syrie, *ibid.* Est surnommé *Thikat-thikât-alscïf-walkalam*, 78. Est destitué, *ibid.* Mis à mort 79.
Saléhiyya, ville, 294.
Saline près de Menzaleh, 295.
Salomon Jarchi. *Voyez* Jarchi.
Samarcande, nom de ville, 8.
Samarie. Sa fondation, 178. Origine de son nom, *ibid.* Assiégée et prise par Sennachérib, *ibid.* Ses nouveaux habitans envoyés par ce prince, 179. Samarie nommée *Schamroun*, 178, ou *Samroun*, 179. Est la même que Naplouse, *ibid.* *Voy.* Naplouse.
Samaritains. Inimitié entre eux et les Juifs, 158. Moyen qu'ils emploient pour induire les Juifs en erreur relativement à l'observation des nouvelles lunes, *ibid.* Ne sont point Juifs; leur origine, 177. Prononcent mal quatre lettres Hébraïques, 179. 208. Nommés *Schamara* et *Samara*, *ibid.* Leur nom signifie, suivant quelques-uns, *gardiens, observateurs*, *ibid.* Les Samaritains reçoivent Alexandre et

obtiennent de lui la permission de bâtir un temple, 180. Leur culte établi sur la montagne nommée *Tor-béric*, *ibid.* Ils se tournent vers cette montagne pour prier, 181. Synagogues des Samaritains, leurs dogmes et leurs chefs, *ibid.* Ils sont en grand nombre en Syrie, *ibid.* Ce sont eux qui crient *ne me touchez pas*, *ibid.* Deux sortes de Samaritains, selon Masoudi, *ibid.* Les Samaritains prétendent posséder seuls la loi de Moïse sans altération, 182. Leur origine, leurs dogmes et leurs usages, suivant Birouni, *ibid.* Leurs deux chroniques, 208. Persécutés par Simon, reviennent dans leur patrie et rétablissent leur culte, 209. Secte qui se forme parmi eux, *ibid.* Entrevue d'Alexandre et du grand pontife des Samaritains, 210, 211 et suiv. Ce qu'Ebn-Haukal et Masoudi disent des Samaritains, 213. Passage de Masoudi sur les Samaritains, 214. Ptolémée leur donne gain de cause contre les Juifs, 220. Samaritains assujettis à porter certaines marques dans leurs habits, 432. Sectes parmi eux, 482 et suiv.

Samérek, tige des Samaritains, 177.

Saméri. *Voy.* Samaritains. Saméri, fabricateur du veau d'or, 212.

Samroun. *Voyez* Samarie.

Samuel le Petit, docteur Juif, 190.

Samuel ben Tibbon, 203.

Sanaballat, chef des Samaritains. Son entrevue avec Alexandre, 180. Bâtit un temple sur la montagne nommée *Tor-béric*, *ibid.* Il donne sa fille en mariage au prêtre Manassé, *ibid.*

Sanbati. *Voyez* Schéhab-eddin Ahmed.

Sandal le Noir, gouverneur de Barka, 72.

Sandjar, 62. Quel est ce prince, 66.

Sandjar Schodjaï. *Voyez* Alem-eddin.

Sanhadja, dynastie Africaine, 395.

Sanhédrin. Son origine, et la signification de ce mot suivant Makrizi, 170. Cet écrivain s'est trompé, 203.

Schaban ben-Hosaïn, surnommé *Alaschraf*, sultan d'Égypte, 119, 572.

Schacdip, 567.

Schadhéli. *Voyez* Ali ben-Omar. Moines Schadhéli, 233.

Schaféi. Secte de Schaféi en Égypte, 98. Usage de cette secte par rapport à la prière, *ibid.* et 99. Schaféi, chef de cette secte, 124, 145.

Schahin, 301.

Schahinschah. *Voy.* Alafdhal.

Schahristan, ancien nom d'Ispahan, 198.

Schahristani. Passage de cet auteur sur les Juifs, 497 et suiv.

Schahrokh fils de Timour. Lettre que lui écrit Barsebaï, 322. Ses lettres et diverses ambassades au sultan d'Égypte, 327 et suiv. Surnommé *Moïn-eddin*, 328.
Schalmalidip, 568.
Schamer donne son nom à Samarie, 178.
Schammaï, docteur Juif, 169.
Schamroun. *Voy.* Samarie.
Scharischtan, docteur Juif. Ses opinions, 185.
Scharischtani, secte parmi les Juifs, 184, 185.
Scharkiyya, province de l'Égypte septentrionale, 294.
Schasch, sorte de coiffure, 575.
Schébat, cinquième mois des Juifs, 156. Examen de l'orge à la fin de schébat, pour fixer l'intercalation, 160. Mois intercalaire placé après schébat, *ibid.* Deux mois de schébat dans l'année intercalaire, *ibidem.* A trente jours, 163. N'a point de fêtes, *ibid.*
Schéhab-eddin, concierge de la Mosquée de la Mecque, 249.
Schéhab-eddin Adhraï, 414.
Schéhab-eddin Ahmed ben-Abd-alhakk Sanbati. Condamne l'usage du café, 241. Il occasionne un tumulte populaire au Caire, *ibid.*
Schéhab-eddin Ahmed Fassi, 400.
Schéhab-eddin ben-Abd-algaffar, 229.
Schéhab-eddin Dhabhani paroît être le même que Djémal-eddin Abou-Abd-allah Mohammed Dhabhani, 232.
Scheïkh, nom propre, 301.
Schems-eddin, kadhi de Kazwin, 62.
Schems-eddin Abd-allah Mansouri, 546.
Schems-eddin fils d'Abou'lsorour, cité, 463, &c.
Schems-eddin Mohammed fils de Saïg, 411, 414.
Schems-eddin Mohammed Hanéfi provoque la condamnation du café, 237. Il en est puni, 238. Il meurt à Yambo, 239.
Schems-eddin Mohammed Nedjanési, 414.
Schérabi, général de Mostanserbillah. Prend Arbel, 63.
Schéref-eddin Abd-allah ben-Djouzi. Envoyé en ambassade vers Holagou, 49.
Schéref-eddin Dimyati, 415, 424.
Schiar (Daniel), 545.
Schii. Rites particuliers aux Schii, 98. Ils n'admettent point la prière dite *dhoha*, 100. Leur formule d'appel à la prière, 102. Leur fête de Khom-gadir, 111 et 112.
Schimouni, secte parmi les Juifs, 184.
Schnurrer (M. Chr. Fr.). Il publie quelques fragmens de la chronique Samaritaine d'Abou'lfatah, 208, 209, 486.
Schoaïbia, port du Hedjaz, 557.

Schodjaï. *Voy.* Alem-eddin.
Scribes, secte parmi les Juifs, 183. Sont peut-être l'origine des Karaïtes, 205.
Secrétaire d'état, 91, 560. Secrétaire de la plume fine, 93. Secrétaire de la grosse plume, *ibid.*
Seïf-eddin Ali ben-Kizil, poëte, 115.
Seïf-eddin Korkamas Naséri, 247.
Seldjouk. Dynastie de la maison de Seldjouk, 64.
Sélim-schah, sultan Othoman, 237.
Semendsji, instrument de musique, 272.
Sémennoud, ville, 296.
Sennachérib, roi de Mosul, 178, 216.
Sept, septième, septénaire. Usage de ces mots chez les Ismaëli et les Druzes, 382. Sept Natek, sept Asas, sept Imam, 383. Sept cieux, sept terres, sept mers, 384. Passage remarquable d'Ebn-Arabschah sur les sept mers, *ibid. Voy.* Mer.
Séradj-eddin Omar Balkini, 414.
Serment imprécatoire. Formule de ce serment, 5. Punition d'un parjure qui avoit employé ce serment, 6. Serment remarquable de Mohammed fils d'Ibrahim, qui s'engagea à ne jamais faire la cour à personne autre que Fadhl fils de Yahya Barméki, 22. Formule de ce serment, *ibid.* et 40. Serment d'excommunication, 408.
Sery-eddin ben-Schohna kadhi'lkodhat, 237.
Séwaken, ville, 277.
Sidi Ali, 227. Est peut-être le khalife Ali, 262.
Sihah, ou Dictionnaire Arabe de Djewhari, cité, 37, &c.
Silahdar, ou écuyer, 426.
Siméon le Juste, 184. Contemporain d'Alexandre, *ibid.*
Simon fils de Mathathias, père de Hyrcan, 172, 181.
Simoud, ville, 315.
Sinaï. Dieu parle aux Israëlites sur le mont Sinaï, 166.
Sindi fils de Schahik, 7 et 8.
Sitt-almolouc, sœur de Hakem, 461.
Sitt-Néfisa. Oratoire de Sitt-Néfisa, 115. Néfisa fille de Hasan fils de Zeïd fils de Hasan fils d'Ali, 137. Son histoire, *ibid.*
Sivan, dixième mois des Juifs, 156. Fêtes de ce mois, 166 et 200.
Slaves. Leur pays, 290.
Sofi (Les). Leurs expressions métaphoriques, 227. Font usage du café, 229.
Soleïman fils de Djafar ben-Fellah, 68. Nommé gouverneur de Syrie, *ibid.* Destitué, 69.
Somna, graine dont on tire de l'huile, 130.
Son ou recoupe, employé comme monnoie, 472.
Soubaschi, charge, 243.

Soudoun Scheïkouni, émir d'Égypte, 132.
Soumir, montagne d'or, 568.
Soutane, habit des gens de loi et des religieux, 574, 576.
Sowaïka, nom d'un lieu à la Mecque, 228, 262.
Spahan. *Voy.* Ispahan.
Spinola (Albert), ambassadeur des Génois, 541 et suiv. Obert Spinola, *ibid.*
Sturla (Boniface), 544.
Succardan, livre cité, 372.
Sucre. On en fabrique beaucoup à Damiette, 296.
Sunni. Les Sunni établissent une fête en mémoire du séjour de Mahomet avec Abou-Becr dans la caverne, 112.
Surnoms dans lesquels entrent les mots *eddaula* ou *eddin*. Leur origine, 505.

## T

Tabernacles. Fête des tabernacles, 161. 8.e jour de cette fête, 162.
Tadj, belvédère, 115, 135, 137.
Tadj, palais à Bagdad, 50. Bâti par le khalife Motadhed, 54.
Tadj-eddin Abd-alwahhab ben-Yakoub, 228. Époque de sa mort, 229.
Tadj-eddin Ismaïl, fils d'Abd-alwahhab, 131.
Taïef, ville. Étoffe de coton de Taïef, 363.
Taïlésan, sorte de vêtement, 575, 576.
Taky-eddin Makrizi. *Voy.* Makrizi.
Taky-eddin Mauséli, 129.
Talébi, secte Musulmane, 395.
Talha, compagnon de Mahomet, 97.
Talmud. Ce que c'est, 170. Attribué par les Juifs à Dieu même, 171. Deux différens exemplaires du Talmud, *ibid.* Rejeté par les Karaïtes et par Anan, *ibid.* Préféré au Pentateuque par les Rabbanites, *ibid.* La Gémare, partie du Talmud, 203.
Tamarsilat, 94. *Voyez* Ausila.
Tamerlan. Lettre de Tamerlan au sultan d'Égypte, 279. Réponse à cette lettre, 282. Tamerlan propose une question captieuse aux docteurs d'Alep, 446.
Tammuz, 9.e mois des Juifs, 156. A 29 jours, 166. N'a aucune fête, *ibid.* Jeûnes de ce mois, *ibid.* et 201.
Tamousilat, 94. *Voyez* Ausila.
Tancrède, Florentin, 544.
Tancrède (Daniel), 544.
Tarha, sorte d'habillement, 574 et suiv.
Tarra, ville du Bilédulgérid, 65.
Tarranèh, lieu où se trouve le naroun, 297.
Tasafi, sorte d'étoffe ou de toile, 562.
Tautologie. Exemple de cette sorte d'expression, 53.
Tchaou, papier-monnoie des Chinois, 474.
Tchi. *Voyez* Djaï et Haï.

Tébet, 4.e mois des Juifs, 156. A 29 jours, 163. Jeûne le 10 de ce mois, *ibid.* et 197.
Tecbir, formule de prière, 102, 110.
Técrit, ville, 49. Les Mogols, commandés par Badjou, passent le Tigre à Técrit, 50. Técrit se soustrait à l'obéissance des khalifes Abbasi, 62.
Tecrour, pays, 324.
Teglatphalasar, roi de Babylone, 215.
Teïfaschi, cité, 333. *Voyez* Yousouf ben-Ahmed.
Tékoufot, 190.
Témim Dari, 417.
Témimi, médecin cité, 439 et suiv.
Tennis, ville, 314, 315. Lac de Tennis. *Voy.* Menzaleh. Tertres formés à Tennis par des cadavres amoncelés, 315, 317.
Térawih. *Voyez* Prière. En quoi consiste cette prière, 101. Elle est supprimée par les Fatémi, *ibid.* Rites de cette prière, 102.
Termed, ville, 62.
Tibériade, ville, 71, 215.
Tibet. Boucliers du Tibet, 352.
Tigre, fleuve. Traverse la ville de Bagdad, 30. L'armée des Mogols passe le Tigre, 50. Petit Tigre. *Voy.* Dodjaïl. Les habitans de Bagdad se précipitent dans le Tigre, *ibid.*
Timbalière. Canton nommé *la Terre de la Timbalière*, 115 et suiv. Sa situation, 115, 135. Origine de son nom, 116. *Voyez* Nouschb. On y bâtit des hôtels, 117. Il cesse d'être fréquenté, *ibid.* Se repeuple, 118. Abandonné de nouveau, 119. On y vend du haschischa, *ibid.* Appartenoit du temps de Makrisi aux enfans de Bektimer, 134.
Tinèh, ville et port, 294, 541.
Tisri, 1.er mois des Juifs, 156. Ne doit pas, selon les Rabbanites, commencer par un dimanche ou un mercredi, 161. Est de 30 jours, *ibid.* Fêtes de ce mois, *ibid.* et 194.
Titus. Assiège Jérusalem le 10 de tébet, 163. En détruit les murs le 17 de tammuz, 166. Détruit le temple le 9 d'ab, 167. Destruction de Jérusalem par Titus, 169.
Togra, 54, 572.
Togril-beg, prince de la maison de Seldjouk, 64, 570.
Toiles rayées du Yémen, 58.
Tor-béric, montagne sur laquelle les Samaritains bâtissent un temple, 180, 215. Ce temple rivalise avec celui de Jérusalem, *ib.* Détruit par Hyrcan, 181. Les Samaritains se tournent, pour prier, vers Tor-béric, *ibid.* Tor-béric est la montagne de Garizim, 208. Ptolémée défend aux Juifs d'y aller en pélerinage, 220.
Tostar, ville, 120.

Toud,

Toud, nom de lieu, 537.
Touna, ville, 315.
Tourb. *Voy.* Nouschb.
Tous, nom de ville, 8.
Traité des médicamens simples d'Ebn-Beïtar, 131, &c.
Traité des monnoies de Makrizi, cité, 144.
Traité du régime des corps dans l'état de santé, par Jean fils de Mésué, 130.
Triomphe du café, titre d'un ouvrage, cité, 226.
Tripoli, ville, 69.
Turquoise, 142, 327, 333.
Tyr, ville, 69. Assiégée par Alexandre, 210.

U

Unitaires. *Voyez* Druzes.

V

Vaisseau du salut, 364. Nom allégorique des ministres de Hamza; allusion à l'arche de Noé, 401.
Véadar, mois intercalaire des Juifs, 197.
Venise. Consuls de Venise, 547. Commerce de Venise avec l'Égypte, *ibid.* et suivantes. Secours donné par les Vénitiens au roi de Chypre, 548. Ambassades des Vénitiens au sultan d'Égypte, 549 et suiv. Étoffes de Venise, employées à faire des chemises pour les femmes en Égypte, 554. Drap de Venise, 65.
Vice-roi ou lieutenant du sultan en Égypte, 428. Ses attributions, 559 et suiv.
Vidanges des latrines, mises en ferme en Égypte, 464.
Vignes coupées à Djizèh et ailleurs par ordre de Hakem, 81.
Ville. Pendant la guerre des Zinges, Mowaffek et les Zinges bâtirent, chacun de leur côté, des villes pour loger leurs armées, 62.
Vin. Hakem sévit contre l'usage de cette liqueur, 73, 79. Gens punis de mort pour en avoir vendu, 80. Vin, nommé *kahwa*, et pourquoi, 227. Le nom du vin employé métaphoriquement, *ib.* Ordonnance de Hakem, portant prohibition du vin, 349.
Vischneh ou griottes, 275.
Vizir. Étymologie de ce mot, 297, 319 et suiv. Pourquoi on donne au vizir le surnom de *Saheb*, 298, 558 et suiv. Aventure d'un vizir qui ne pouvoit pas prononcer la lettre *r*, 299. Détails historiques sur les vizirs des khalifes Fatémi, 91. Leurs attributions, *ibid.* Fonctions du vizir en Égypte, et changemens dans les attributions de cette place, 559 et suiv.
Voile blanc, 363.
Volga, fleuve, 304.
Volonté. Signification de ce mot dans le langage des Druzes, 377.
Vouloir. Signification de ce mot dans le langage des Druzes, 377.

## W

Wada, coquillage, 471.
Wafât. *Voyez* Ifât et Djabarta.
Wahédi, commentateur de l'Alcoran, 297. *Voyez* Abou'lhasan Ali ben-Ahmed.
Walschama, nom d'une famille Musulmane qui règne dans une partie de l'Abyssinie, 264.
Waset, ville, 62.
Wasita ou premier ministre des khalifes Fatémi, 68. En quoi consistoit cette place, 91.
Wazzan. *Voyez* Hosaïn ben-Taher.
Wedjih-eddin Abd-arrahman ben-Ibrahim aléwi, 231.

## Y

Yacoub ben-Kels, vizir de Aziz-billah 91.
Yahya. *Voy.* Imam-eddin.
Yahya ben-Abd-allah, descendant d'Ali. Se révolte, 3. Se soumet et se rend à la cour de Haroun Raschid, 4. Sa fin tragique, *ibid.*
Yahya fils de Hamza, 571.
Yahya fils de Khaled fils de Barmek, vizir de Haroun Raschid, 8. Son histoire, 9 et suiv. Avis qu'il donne au khalife Hadi, 11. Trait de générosité de Yahya, 12. Mots remarquables de Yahya, 16. Sa résignation à la volonté de Dieu, 32. Raschid, jaloux de Yahya, 30.
Yahya fils de Masowiya, ou Jean fils de Mésué, médecin, 130. Son Traité du régime des corps dans l'état de santé, *ibid.* et 150.
Yakout, auteur du Moschtarek cité, 198.
Yakouti, cité, 141.
Yambo, ville, 239, 556.
Yanès, eunuque, gouverneur de Barka, 69.
Yasa. Lois du yasa, 52, 55.
Yazouri, surnom d'Abou-Mohammed Hasan, 468. *V.* Nasir-eddin (-liddin) Abd-arrahman.
Yéhoudiyya, nom d'un quartier d'Ispahan, 198. Origine de ce nom, *ibid.* Le même que Djéhoudistan, *ibid.*
Yémen, eunuque, gouverneur de Gaza et d'Ascalon, 69.
Yézidi, secte, 447.
Yoksch. Turks de Yoksch, 323, 331.
Yousouf, ostadar. *Voy.* Djémal-eddin Yousouf.
Yousouf ben-Ahmed Teïfaschi, cité, 142, 147. *Voy.* Teïfaschi.

## Z

Zacout. *Voy.* Abraham Zacout.
Zahéri ou Dhahéri. *Voy.* Khalil ben-Schahin.
Zahri, jardin près du Caire, 136.
Zara, chef des Dosithéens, 210, 485.
Zara ben-Isa ben-Nestourès, Chrétien, nommé premier ministre de Hakem avec le titre de *schafi*,

80, 106. *Voyez* Isa ben-Nestourès.
Zébid, ville, 231.
Zeïla, établissement des Musulmans dans ce pays, 264. Ce pays nommé aussi *Djabart*, 265. *Voy.* Djabarta.
Zeïn-eddin Iraki, 414.
Zemzem. Puits de Zemzem, 246, 255.
Zénadi, sorte d'étoffe, ou partie de l'équipage d'un cheval, 575, 577.
Zénari. *Voy.* Zénadi.
Zénata, peuplade Africaine, 74. Dynastie Africaine, 395, 396.
Zendik, secte parmi les Juifs, 183.
Zinges. Troubles qu'ils causent, 62. Villes bâties pendant la guerre des Zinges, *ibid.*
Zobeïr, compagnon de Mahomet, 97. Histoire d'un de ses descendans qui périt pour s'être parjuré, 4 et suiv.
Zohra, surnom de Fatima, 334.
Zorobabel fils de Salathiel, 216. Il est accusé par les Samaritains d'avoir altéré la loi de Moïse, *ibid.*
Zowaïla, ville, 484, 522.
Zowaïla. Porte de Zowaïla au Caire, 361.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DE LA I.re PARTIE DE LA TRADUCTION.

IMPRIMÉ
Par les soins de J. J. MARCEL, Directeur général de l'Imprimerie impériale, Membre de la Légion d'honneur.

# FAUTES A CORRIGER

## DANS CETTE I.re PARTIE DE LA TRADUCTION.

| Pag. | Lig. | | |
|---|---|---|---|
| 8. | 26. | à la marge, effacez *page 13.* | |
| 9. | 7. | à la marge, mettez *page 13.* | |
| 37. | 11. | prépositions, | *lisez* propositions. |
| 44. | 9. | الوبية | الوبية |
| 45. | 21. | Mouayyad, | Mouayyid. |
| 64. | 11. | Adhad-eddoula, | Adhad-eddaula. |
| 68. | 20. | Amin-eddoula, | Amin-eddaula. |
| 112. | 13. | Moëzz-eddoula, | Moëzz-eddaula. |
| 115. | 19. | Sit, | Sitt. |
| 116. | 14. | Nasir-eddin, | Nasir-liddin. |
| 118. | 23. | Basdar, | Bazdar. |
| 130. | 13. | Mascowiyya, | Masowiyya. |
| 147. | 5. | زُمَرَّدُ | زُمُرُّد |
| 163. | 1. | six, | huit. |
| 169. | 4. | 306, | 136. |
| 196. | 24. | *duntæ : ole,* | *dunt : oleæ.* |
| 201. | 12. | الخزاب | الخراب |
| 239. | 17. | 818, | 918. |
| 245. | 8. | 845, | 945. |
| 279. | 2. | à la marge, | *page 225.* |
| 286. | 4. | 446, | 442. |
| 301. | 21. | scheïkh, | Scheïkh. |
| *ibid.* | 26. | 480, | 840. |
| 308. | 3 et 4. | et celui qu'on nomme *Menhi*, | *lisez* qu'on nomme aussi *Menhi.* |
| 323. | 28. | Yoschk, | *lisez* Yoksch. |
| 333. | 23. | ڤی | فی |

Pag. Lig.

413. 12. والموستوقي والمستوفي

434. 17. Egpytienne, Egyptienne.

459. 22. *Ajoutez : Voyez*, sur l'espèce de vêtement appelée *fouta*, les anciennes Relations des Indes et de la Chine, par Renaudot, *page 13*; le Zend-avesta, *tome I, I.re part. page CCCLIII*; Russel, *the Natural History of Aleppo*, seconde édition, tom. I, pag. 134. Le mot *pagne* vient sans doute de l'Espagnol, *paño*, ou de *pagni*, mot Malabar qui est le nom du coton grossier produit par l'arbre nommé *ilava* (*Voyez*, le P. Paulin de S. Barthélemy, *Viaggio alle Indie Orientali*, pag. 347).

468. dern. *Ajoutez :* On dit dans le même sens, بازداری (Voy. *Ahmedis Arabsiadæ Vit... Timuri*, de l'édition de M. Manger, *tome II, page 148*, et la note de l'éditeur).

514. 17. *Ajoutez :* Je m'aperçois que ce passage du voyage de Norden a été remarqué par Harmar; mais je ne puis adopter l'interprétation qu'il donne à l'expression de l'intendant de Joseph et du Caschef de Derri (*Voyez* J. E. Faber, *Beobachtungen über den Orient, aus Reisebeschreibungen zur Aufklärung der heiligen Schrift*, tome II, page 482).

562. 17. Après ces mots : *dans la description du Caire*, ajoutez : تصافى est opposé à الصوف الملون *étoffes de laine de couleurs*, dans ce passage de Makrizi : ثم بطل لبس الحرير فى الايام الظاهرية برقوق واقتصروا الى اليوم على لبس الصوف الملون فى الشتا ولبس التصافى المصقول فى الصيف « Du temps d'Almélic-aldhaher » Barkouk, on abandonna l'usage de la soie, et depuis » cette époque jusqu'à ce jour, on s'est contenté de » porter des vêtemens de laine de diverses couleurs, en » hiver, et des *étoffes blanches (tasafi)* lustrées en été » (Manus. Arabe de la Bibliothèque impériale, n.° 682, *folio 400, recto*).

VA1
15173 10

108
5
41

108
5
46–49.